A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le françois, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,447,789

1,447,789

HC
275
.D83

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

J. 6

L'EMPIRE

INDUSTRIEL

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30.

L'EMPIRE INDUSTRIEL

HISTOIRE CRITIQUE

DES CONCESSIONS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

DU SECOND EMPIRE

PAR

GEORGES DUCHÊNE

Auteur de *la Spéculation devant les Tribunaux*

PARIS
LIBRAIRIE CENTRALE
9, RUE CHRISTINE, 9
ET CHEZ CALVET, 11, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES

1869

Tous droits réservés.

HC
275
.D83

717117-129

L'EMPIRE INDUSTRIEL

INTRODUCTION

TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES : L'EMPIRE INDUSTRIEL

I

Ce livre n'est pas un pamphlet; ce n'est pas davantage une brochure d'actualité inspirée par les événements du jour. C'est un avertissement au pays au sujet de la révolution économique qui a transformé nos relations et notre équilibre social, révolution dont personne ne semble se douter, et que l'ignorance ou la connivence des professeurs officiels s'efforce de dissimuler par tous les moyens possibles. La transformation dans le monde du travail, du commerce et de l'industrie a été bien autrement profonde encore que dans les sphères de la politique. Il ne reste rien des principes et des lois sur

lesquels vivait la société depuis 1789. La propriété, livrée aux bâcleurs de commandite, n'est plus ce domaine quiritaire importé du droit romain dans le Code civil de 1803; l'hypothèque s'est allégée, mobilisée, pour se plier aux combinaisons des organisateurs de crédit foncier; les stipulations relatives au contrat de louage, au gage, à la vente, au prêt, sont tombées en désuétude devant les concessions, les règlements, les envahissements des grandes compagnies; la loi de l'offre et de la demande n'a point d'application possible avec les priviléges concédés dans toutes les branches importantes des services nationaux.

Il existe aujourd'hui deux millions de Français, électeurs, éligibles, nantis de leurs droits civils, civiques et politiques, pour lesquels il n'y a plus ni Code civil, ni Code de procédure, ni Code de commerce, et auxquels on applique, en revanche, un Code pénal inédit dont les pouvoirs publics ne soupçonnent pas même l'existence. On en trouvera cent preuves dans notre troisième chapitre : *Dépression morale.*

Les symptômes de cette transformation datent de loin; le plus ancien remonte à l'an 1800, à l'établissement de la Banque de France; viennent ensuite la loi de 1810 sur la propriété des mines; les lois de 1821-22 sur la concession des canaux; enfin la loi de 1842 sur les chemins de fer.

Cependant, jusqu'en 1852, le monopole ne figure dans notre économie qu'à l'état d'exception et de tolérance; il est obligé de se couvrir du masque de l'intérêt public pour se faire supporter; on l'éparpille, on le morcelle. La Banque de France, réduite à Paris et à une douzaine

de succursales, a pour concurrentes neuf banques provinciales; les concessions de mines et carrières se comptent par milliers; la canalisation intérieure est répartie entre une vingtaine de sociétés; le réseau des chemins de fer, à peine ébauché, compte déjà une quarantaine de compagnies.

L'école économiste, vraiment digne du nom de *libérale*, veille au maintien des lois sacrées de la libre concurrence; elle a l'œil sur le privilége, elle s'en défie, elle le harcèle, elle le dénonce. En vain il se fait petit, humain, philanthrope même;

Ce bloc enfariné ne lui dit rien qui vaille.

Le caractère distinctif du monopole, dit Bastiat, est de laisser subsister la grande loi sociale « service pour service », mais de faire intervenir *la force* dans le débat, et par suite d'altérer la juste proportion entre le service reçu et le service rendu.

Tel est justement le cas des priviléges contemporains. Quel rapport y a-t-il entre le *tarif* des compagnies de gaz, de chemins de fer, de paquebots, et un *prix de revient* quelconque? Il y a des taxes de 15 et de 30 centimes pour un même objet, de 30 et de 50 pour un même parcours et une même denrée. Vous êtes *forcé* de payer selon la classe où l'arbitraire vous a casé, — dégrevé ou surchargé, selon que la grâce vous a été favorable ou hostile.

Le monopole fait passer la richesse d'une poche à l'autre, mais il s'en perd beaucoup dans le trajet...

Quand le monopole est un fait isolé, il ne manque pas

d'enrichir celui que la loi en a investi. Il peut arriver alors que chaque classe de travailleurs, au lieu de poursuivre la chute de ce monopole, réclame pour elle-même un monopole semblable. Cette nature de spoliation, réduite en système, devient alors la plus ridicule des mystifications pour tout le monde, et le résultat définitif est que chacun croit retirer plus d'un marché général appauvri de tout. (BASTIAT.)

Aussi, la propagande communiste n'a jamais été mieux fondée qu'en présence de cet envahissement des monopoles depuis vingt ans. Pourquoi, dit-elle, tout le travail ne serait-il pas dans les mêmes conditions que la Banque, les chemins de fer, les usines, les mines, les filatures, les forges, à cette différence que les directeurs soient fonctionnaires de l'État, comme le sont déjà les gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque de France et du Crédit foncier?

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que ce singulier régime introduit un antagonisme universel entre toutes les classes, toutes les professions, tous les peuples; qu'il exige une interférence constante, mais toujours certaine de l'action gouvernementale;... qu'il place toutes les industries dans une insécurité irrémédiable, et qu'il accoutume les hommes à mettre sur la loi, et non sur eux-mêmes la responsabilité de leur propre existence. Il serait difficile d'imaginer une cause plus active de perturbation sociale. (BASTIAT.)

C'est en pareils termes que l'école libérale dénonçait l'action démoralisante du monopole. Il est aisé à chacun de nous de vérifier combien était juste le pronostic. Jamais bouleversement des faits, des lois et des idées n'a

mérité, mieux qu'aujourd'hui, de provoquer l'attention des philosophes et des économistes. Les journaux dits conservateurs, ceux qui, sur tous les actes de la politique, ne connaissent d'autre appréciation que la formule de Pandore : « Brigadier vous avez raison ! » les officieux et les officiels, la plus dangereuse espèce de brouillons et de révolutionnaires qui soient au monde, se signent et crient à l'abomination pour quelques propositions qui se sont produites dans les réunions publiques non autorisées.

Que nous a servi d'écraser l'hydre de l'anarchie en 1851 ? s'écrient-ils pleins de terreur. Nous croyions en avoir fini avec le communisme, le socialisme, le mutuellisme et tous les barbarismes en *isme* nés de la surprise de février; nous avions reconstitué l'ordre, la famille, la propriété, la religion ; nous avions, en un mot, replacé la pyramide sur sa base.

Or voici que les réunions non autorisées nous révèlent un mal inconnu, dont il était impossible de prévoir non-seulement l'intensité, mais encore l'existence : l'esprit de subversion, les bases de la société, le chancre rongeur, le désordre des intelligences, l'anarchie des idées, la sécurité des méchants, la terreur des bons,

... Et patati et patata !
On a mis de tout dans ces discours-là !

L'étonnement a été tel que l'empereur a cru devoir en reproduire l'écho dans son discours d'ouverture de la session législative.

Les deux lois qui avaient pour but de développer le principe de la libre discussion, dit Sa Majesté, ont produit

deux effets opposés; d'un côté, la presse et les réunions publiques ont créé dans un certain milieu une agitation factice et fait reparaître des idées et des passions qu'on croyait éteintes...

Plus des esprits aventureux cherchaient à troubler la paix publique, plus le calme devenait profond.

Une observation préalable sur ce paragraphe : C'est que la liberté, si restreinte soit-elle, est pour les gouvernements un meilleur moyen d'information que les polices les plus perfectionnées. A quoi servent les sbires et les investigateurs de la rue de Jérusalem s'ils ont persuadé aux agents du pouvoir, même au chef de l'État, que certaines idées, certaines passions, plus vivaces que jamais, *étaient éteintes depuis longtemps?* Espérons qu'en faveur de ses précieux renseignements, le droit de réunion sera maintenu et étendu.

Quant au fond même du sujet, c'est l'étonnement du monde conservateur et du gouvernement qui a lieu de nous surprendre. Il n'y a pas à dire : ce ne sont pas les démagogues de la république et de la sociale qui ont élevé cette génération de dix-huit ans. Ils ont été proscrits, déportés, exilés, internés, surveillés, muselés, fouaillés d'importance, de leurs personnes et de leurs idées. Ils n'ont de journaux ni quotidiens, ni hebdomadaires, ni mensuels. Les réunions publiques n'ont pas encore eu le temps de *pervertir les esprits*. D'ailleurs, *les esprits de ténèbres*, pour parler comme les Cassagnac et M. Veuillot, se sont présentés dès le premier jour en phalange serrée, aguerrie, rompue à la lutte et à l'attaque, dédaignant de se défendre et se portant du premier coup à l'avant. Où donc s'est faite cette éducation? Vous ne vous en doutez

pas? C'est bien simple cependant : c'est le fruit des mauvais exemples d'en haut.

Qu'aurait à répondre le monde officiel et conservateur au plus farouche socialiste qui lui tiendrait ce langage :

« Le gouvernement a donné 10 millions de dragées au baptême du Crédit foncier; il a garanti de 400 000 francs par an la période de lactation et d'enfance du Crédit agricole; il subventionne annuellement de 9 millions les Paquebots transatlantiques et d'à peu près autant les Messageries impériales; il a commandité la grande industrie des 50 millions restés disponibles sur l'emprunt de la guerre d'Italie; il a racheté au prix de 100 millions les mauvais numéros de la loterie mexicaine; il a octroyé UN MILLIARD ET DEMI de subvention aux actionnaires de chemins de fer; il leur assure l'amortissement de QUATRE MILLIARDS d'emprunts et 184 millions d'intérêts annuels. Et l'on nous marchanderait à nous, les besogneux, les déshérités, à nous le peuple de César, instrument de sa force et base de son pouvoir, quelques cents millions de commandite à prendre sur cette même fortune collective dont nos impôts font les frais!... Lorsque les agents de change, les courtiers, les avoués, les huissiers, les notaires, lorsque les Compagnies privilégiées de gaz, de chemins de fer nous imposent, à nous consommateurs, des tarifs arbitraires, sans proportion aucune avec le service rendu, tarifs *homologués* par le gouvernement, *ayant force de loi*, on se scandaliserait que nous fissions à notre tour approuver par le ministre et le Conseil d'État le taux de nos salaires, devenant ainsi, comme les tarifs des bénéficiaires de monopoles, une loi du pays dont la violation doit être réprimée par le parquet! On limite

le nombre des patrons dans cent et tant de professions privilégiées on garantit ainsi les favorisés contre la *concurrence des capitaux*, et l'on nous interdirait de garantir nos salaires contre la *concurrence des bras*, en restreignant le nombre des apprentis ! Enfin lorsque le capital puise à pleines mains dans le Trésor public et dans l'arsenal législatif pour le maintien de *ses revenus*, le travail resterait, pour *son pain quotidien*, réduit à la portion congrue, aux chances de chômage et aux discussions de salaires !... Ah ça ! et l'égalité !... »

Ainsi les faits et les idées se mettent en équilibre et à l'unisson. On a donné aux monopoles à pleines mains, et le public en masse réclame, chacun dans sa sphère, sa part de privilége et de faveur, comme le prévoyait Bastiat. De terribles logiciens que ces ouvriers peu lettrés, instruits, par la pratique matérielle des choses, cent fois mieux et plus vite que par les théories transcendantales, demandant la généralisation d'un système dont les élus se trouvent si bien !

Je vous le dis en vérité : il n'y a pas là matière à scandale Ce qu'on ne fait que DIRE EN BAS, c'est ce qui SE PRATIQUE depuis longtemps EN HAUT.

Ce qui a fait la force et la gloire de l'école économiste *libérale*, dont Bastiat aura été le dernier représentant, c'est qu'elle a lutté partout : dans les académies, dans les journaux, par les livres, par les conférences, aux chambres législatives et au Conseil d'État, contre cet envahissement des monopoles, et qu'elle a réussi, dans une forte mesure, à maintenir son principe jusqu'à l'avénement de l'Empire.

Et de fait, malgré les quelques dérogations au droit

commun relevées au commencement de ce paragraphe, sous la Restauration, sous la royauté de Juillet, sous la seconde République, la loi des relations est bien *la concurrence, l'offre et la demande, le laissez-faire et le laissez-passer;* formules plus prétentieuses que sérieuses, plus sonores que substantielles, mais qui avaient du moins l'avantage de répondre à leur milieu social, milieu dont il ne reste plus trace. Aussi, quand nous voyons les cuistres et les vendus de l'École actuelle redire et rabâcher les axiomes des anciens à propos de ce qui se passe aujourd'hui, nous avons peine à contenir l'explosion de notre mépris et de notre dégoût. Qu'on juge un peu de la différence des temps d'après les transformations opérées depuis 1852!

La Banque de France, dont le privilége a été prorogé de trente ans, en 1857, a absorbé les banques provinciales et obtenu le monopole des succursales à établir dans tous les départements, dans tous les centres commerciaux où il y a place pour un comptoir. Qu'y a-t-il de commun entre ce vampire aux mille bras et ses modestes origines? Allez donc lui parler de l'offre et de la demande comme base du taux de l'escompte et de l'intérêt des commandites!

Les concessions de mines, qui se supputaient jadis par hectares, se donnent ou s'amalgament aujourd'hui par kilomètres carrés.

Les compagnies de canaux, dégoûtées de leurs entreprises devant l'engouement des chemins de fer, ont fini par faire reprendre par l'État, au prix de *dix*, les travaux qui leur avaient coûté *deux*

Les chemins de fer, concédés en moyenne pour cin-

quante ans, ont été prorogés à quatre-vingt-dix-neuf, avec report de la date au-delà de 1852; les quarante compagnies ont été réunies en six, qui s'entendent et se coalisent pour le maintien des tarifs. Allez parler de concurrence à ces chancres myriapodes; allez réciter vos bucoliques du *laissez-passer* à des monstres qui vous disent : Vous ne circulerez pas si vous ne signez pas au préalable l'engagement de renoncer contre nous au bénéfice et aux droits que vous confèrent les lois du pays.

Il y a peut-être aujourd'hui cinq mille villes et communes éclairées au gaz; ce sont alors cinq mille monopoles, sauf les fusions, qui réduisent encore le nombre des entreprises, en courbant plusieurs municipalités sous leurs exactions.

Partout où il s'établit une distribution d'eau de quelque importance, c'est en vertu d'un monopole.

Les Messageries impériales, monopole.

Les Paquebots transatlantiques, monopole.

Le Crédit foncier, monopole.

Les Omnibus de Paris, monopole.

Les Expositions publiques, monopoles.

Le privilége n'est pas seulement limité à son objet immédiat; il s'étend comme la tache d'huile, il envahit, il agglomère, il agglutine, il fait boule de neige. La Banque de France, en centralisant le service des escomptes, accapare forcément celui des encaissements. Les chemins de fer, quand le voyageur et la marchandise ont quitté le railway, suivent leur exploitation au moyen de camions, de bateaux, de voitures. Nombre d'industries, dont les produits se placent exclusivement dans ces compagnies, deviennent une annexe, une branche essen-

tielle du monopole. Les sociétés d'Eaux et de Gaz prétendent avoirs leurs plombiers, leurs robinettiers, leurs fabricants de compteurs et d'appareils assermentés.

La manie du privilége ne connaît plus de bornes; l'administration des pompes funèbres de Bordeaux entend se réserver la fourniture exclusive des lettres et billets d'enterrement; un jugement du tribunal lui donne gain de cause en regrettant que le décret de concession comporte une extension pareille. La ville de Paris afferme, au prix de 220,000 francs, dit-on, la garde des voitures autour des halles et marchés; le paysan n'a pas le droit de laisser sa charrette à la surveillance de son enfant; il est forcé d'acquitter le droit, si mieux il n'aime ne pas venir. Une grande maison sollicite, depuis dix ans, le privilége de construire des boutiques modèles et uniformes pour les marchands forains : à la foire aux jambons, à celle du pain d'épice, à la fête du 15 août, au premier de l'an. Le bâtis, du coût de 200 fr., serait loué 50 fr. à chaque sortie; dès la première année, le capital serait remboursé, puisque Paris comporte les quatre fêtes précitées, et, durant trente ou cinquante ans, la recette serait produit net. Il y a déjà eu un semblant de mise en œuvre.

On trouve encore, outre la propriété et les offices ministériels, les privilèges de commissionnaires, de portefaix, de vendeurs à la brouette, de marchands de journaux, les concessions de vidange, d'affichage, d'emplacement sur la voie publique.

A tous ces monopoles *constitués par la loi*, s'ajoutent les monopoles *de fait :* les assurances, dont les courtiers se font recommander des maires et accompagner des

gardes champêtres; les magasins-monstres, qui écrasent le petit commerce sans profit pour la consommation; les grandes usines, qui obtiennent des prêts de l'État et des détaxes sur leurs transports; les entrepreneurs, favorisés de concessions directes sans publicité ni concurrence; les docks, les magasins généraux, avantagés par l'emplacement et par la faculté d'entrepôt réel ou fictif; les blatiers et fariniers censeurs à la Banque, usant de leur position pour allonger leur crédit et restreindre celui de leurs concurrents; les administrateurs d'anonymats députés, demandant d'une main des faveurs qu'ils se votent de l'autre; les diplomés des écoles du gouvernement, fermant aux praticiens la porte de l'avancement; les riverains des voies de circulation, écrasant les producteurs enclavés.

Où retrouve-t-on aujourd'hui le système concurrentiel qui faisait l'admiration des Say, des Bastiat, des Blanqui et de tous les maîtres, avec l'autorité desquels les ignorantins de l'école prétendent nous écraser? Le champ de l'initiative individuelle se resserre et s'amoindrit tous les jours. Les professions restées libres ne peuvent concourir qu'à la condition de payer, aux mille et un priviléges qui les enserrent, un tribut uniforme, c'est-à-dire que la concurrence, au lieu de puiser dans toutes les branches du travail pour composer ses éléments de bon marché, se trouve réduite, par les prélibations de la grande industrie inféodée, à grapiller quelques centimes sur la main d'œuvre et les profits.

La féodalité industrielle a mis la main : sur l'Etat, par les subventions et garanties d'intérêt; sur le public, par les surtaxes; sur les actionnaires, par les primes escomp-

tant l'avenir; sur les salariés, par les règlements et les ordres du jour. La richesse publique, sous toutes ses formes, lui appartient; elle en dispose comme de son bien propre, au détriment de la nation, qui croyait n'avoir consenti un démembrement de ses communaux qu'en vue d'un meilleur service à prix de revient. Étrange anomalie : il pleut des brochures, des articles de revue et de journaux sur le budget, les découverts, les emprunts, et personne ne parle de cette aliénation, bien autrement funeste, du domaine public aux mains de la finance pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

Non contente d'avoir usurpé la fortune matérielle du pays, la caste prétend encore accaparer les mœurs, les consciences et les corps. Elle statue, elle réglemente, elle légifère, sans souci des principes ni de la loi écrite. Le droit même cède le pas à ses coups d'État et rétrograde devant ses usurpations. Je ne sais rien de plus triste que cette dépression morale universelle aboutissant à l'abdication en masse de la population française aux mains des audacieux, des effrontés de la commandite et de l'anonymat.

Les concessions de priviléges sont l'essence d'une royauté absolue, une conséquence naturelle du droit divin. L'ancienne monarchie ne pouvait se soutenir que par la division de la nation en trois ordres et par l'organisation en corporations du travail et du commerce, tout droit, même celui de travailler, émanant du souverain. Ce n'est pas un trait particulier de l'histoire de notre pays ; le même régime se rencontre partout.

Frédéric II, dit le comte de Mirabeau, dans son *His-*

tôire de la monarchie prussienne, avait une espèce de passion pour les compagnies de commerce. Compagnie de l'Elbe, compagnie de l'Oder, compagnie du Levant, compagnie des Indes, compagnie des Harengs, compagnie du Sel, compagnie d'Assurances, compagnie Maritime, compagnie du Bois à brûler, etc., etc. : telle est en masse la bizarre nomenclature des sociétés monopoleuses qu'il établit.

La première de ces compagnies entreprit le commerce des grains sur deux des plus grands fleuves de l'Allemagne. C'est en 1750 que fut créée celle des Indes, à Emden; Frédéric II avait déclaré port franc cette petite ville dans cette unique vue; mais une compagnie si peu naturelle tomba en 1769, et de ses débris il s'en forma, dans la même ville, une pour la pêche du hareng.

En 1774, Frédéric accorda le commerce exclusif du sel de mer et des cires à une compagnie, avec liberté de faire le commerce maritime sous son pavillon. En 1765, il donna le tabac en ferme à une autre compagnie.

Enfin Frédéric II, dans son âpre climat, ne craignit pas de privilégier une compagnie pour la vente du bois à brûler à Berlin et à Potsdam, et le fit ainsi monter à un taux excessif.

Persuadé qu'il était indifférent que tels ou tels, dans son pays, retirassent les profits du commerce, ou comment ils les percevaient, pourvu qu'en effet on y gagnât; convaincu que les compagnies faisaient moins la contrebande que les particuliers, séduit par l'appât des sommes que lui offraient toutes ces associations, Frédéric II s'y prêtait avec complaisance et leur accordait des faveurs signalées, sans lesquelles les compagnies ne sauraient subsister et avec lesquelles même elles ne peuvent se soutenir longtemps, de sorte qu'en écrasant les autres, elles-mêmes tombent en ruines.

Quelque faiseur de projet montrait-il à Frédéric II un moyen d'acquérir de l'argent pour son Trésor ou même pour sa caisse particulière? il ne balançait point à lui ac-

corder un privilége, que l'auteur du projet disait toujours nécessaire au maintien de sa spéculation. Toutes ces compagnies avaient quelque monopole qui les mettait en état d'exister au prix de la subsistance des peuples. Frédéric lui-même s'en était réservé plusieurs très-importants : outre le sel, monopole général de tous les gouvernements européens, c'était le tabac, le café, les cartes à jouer, le bois à brûler. Lorsqu'il voyait que l'on trouvait de grands avantages dans l'octroi qu'il avait donné, il prenait l'entreprise pour son compte, et les entrepreneurs en devenaient les employés.

On serait tenté de prendre cette citation pour une page d'histoire contemporaine, n'était que sous les anciennes monarchies, les priviléges se vendaient au profit du trésor public, tandis qu'aujourd'hui, à la constitution de monopole on ajoute une subvention ou des garanties de dividendes prises sur l'impôt.

Ainsi il ne reste plus rien de la révolution économique de 89; les priviléges et la féodalité mercantile sont revenus; l'exploitation du consommateur est plus âpre que jamais, et le serf actuel des grandes compagnies est tombé bien au-dessous de l'antique compagnon des maîtrises.

II

Telle est la navrante histoire que nous tentons d'esquisser aujourd'hui. L'économie officielle s'empresse de nous fausser compagnie en pareille aventure. En effet, tant qu'il s'agit de décrire, de supputer, d'inventorier, de

dresser des procès-verbaux, la science académique va aussi loin que possible; elle ne s'arrête ni devant les tableaux de désolation, ni devant les statistiques désespérantes. C'est là toute sa hardiesse, et malgré sa discrétion, le monde des satisfaits lui en a plus d'une fois fait un crime.

Mais dès qu'il s'agit de toucher au problème de la *répartition*, l'économie politique proteste; elle se déclare essentiellement fataliste. Laissez faire, laissez passer, dit-elle, comme au temps de la liberté et de l'autonomie industrielles. La spontanéité instinctive vaut mieux que n'importe quel système d'organisation. En un mot, l'économie *politique* ne s'occupe ni de *politique* ni de *législation*.

Est-ce conscience et conviction? est-ce simplement désertion et couardise? L'économie politique a subi un grand malheur: c'est d'être devenue *officielle*. A ses débuts, elle a été, comme toutes les choses nouvelles, suspecte et proscrite. L'inestimable et incomparable Napoléon Ier, grand consommateur d'hommes et pourfendeur d'idéologie, l'avait rayée du tableau des connaissances humaines compatibles avec son despotisme. Aussi, à sa chute, J.-B. Say n'hésita-t-il pas à dédier son *Traité* à l'empereur de Russie, restaurateur des libertés françaises. Par l'effet d'une réaction inévitable, la science proscrite devint, au changement de régime, en grande faveur; on l'érigea à la hauteur d'une institution en lui créant une place dans l'une des cinq sections de l'Institut. Les faveurs du pouvoir, dans les gouvernements de constitution *octroyée*, sont autrement dangereuses pour la science que la proscription. Depuis qu'elle

a pris place dans les conseils de l'État, l'économie est tombée au niveau du fonctionnarisme : elle ne rend plus ses oracles sans avoir pris au préalable l'avis du maître qui consulte.

Aussi peut-on dire qu'elle tourne depuis trente ans dans le même cercle, répétant, rabâchant et commentant les thèmes des anciens, sans faire un pas en avant, offrant pour toute nouveauté des statistiques différentes, quant aux chiffres, de celles d'autrefois, sans se permettre d'en tirer la moindre conclusion, de peur de déplaire. C'est pourquoi l'étude a dû être poursuivie, continuée par une école nouvelle, le socialisme, qui ne recule devant rien, pas même devant le problème de la répartition. (Puisse-t-il ne jamais connaître les honneurs léthifères des académies.)

Qui a raison des novateurs ou des conservateurs-bornes? lesquels sont dans la donnée et la tradition? Il suffit, pour répondre à la question, de rappeler que les Pères avaient défini l'économie : « La science de la production et *de la distribution* des richesses. »

Quand on juge les écrivains sans tenir compte du milieu où ils ont vécu, on s'expose aux plus graves méprises; l'église catholique, *immuable*, a seule droit de condamner les contemporains à l'aide de textes empruntés aux auteurs morts il y a quatorze ou dix-huit cents ans; les sciences *progressives* n'admettent point ce mode d'argumenter, spécial à la théologie; elles estiment au contraire que les écrivains, par cela seul qu'ils ont donné à leur époque tout ce que comportait l'état des sociétés où ils ont vécu, seraient encore aujourd'hui en avant s'ils étaient venus au monde plus tard, dans un

autre milieu. C'est pourquoi nous affirmons hautement que les Smith, les Say, les Rossi, les Blanqui, les Dunoyer, les Bastiat, s'ils avaient écrit depuis la constitution de la féodalité financière, c'est-à-dire depuis 1852, auraient été avec nous contre les Horn, les Batbie, les Bénard, les Baudrillart, les Garnier. Entre les hommes de conviction *qui servent la science* pour la faire avancer et les habiles qui *s'en servent* pour se pousser eux-mêmes, il y a un abîme.

Le nœud du problème s'est déplacé avec les évolutions économiques; il réside aujourd'hui tout entier dans la *répartition*, dont il eût été superflu ou prématuré de s'occuper voilà quarante ans. Actuellement tout est là : les machines, le groupement des forces, la division du travail n'ont plus rien à nous apprendre ni à nous donner. La distribution spontanée de la richesse, sous la loi de concurrence, est morte avec le régime concurrentiel lui-même. Les deux cent mille salariés des chemins de fer sont rivés à perpétuité au salariat, interdits de monter un établissement à leur compte et de chercher leur bien-être ou leur fortune dans des combinaisons de bon marché à présenter au public. Les cités sont liées pour cinquante ans et plus aux compagnies d'eaux et de gaz; quels que soient les perfectionnements apportés par la physique, la mécanique et la chimie, il n'est pas permis aux consommateurs et aux inventeurs de s'entendre et de monter des usines à côté de celles déjà concédées.

Pour rester sur ces exemples et bien faire sentir la différence des situations, il suffit de comparer les moyens industriels à vingt ou trente ans de distance. Quand les transports s'effectuaient par la batellerie, par le roulage,

par les coucous, les pataches, les coches, aucune carrière n'était fermée au prolétaire. Ainsi en était-il quand l'éclairage restait l'affaire des fabricants de chandelles et de quinquets; quand l'approvisionnement d'eau se trouvait, comme il est encore dans quelques quartiers de Paris, desservi par les commissionnaires et portefaix. Chacun était à même de faire son sort; la société se fût montrée indiscrète, usurpatrice de se mêler de la répartition des profits et des charges.

Mais depuis que le domaine commun a été approprié, aliéné, monopolisé avec garanties et subventions aux budgets; depuis que le champ du prolétariat s'est étendu et fermé sur le salarié comme une porte de l'enfer; depuis qu'il y a des populations et des professions parquées, comme les castes de l'Inde, dans le travail hiérarchique, à appointements fixes, le problème de la répartition est devenu *social*, le tout de la révolution et de la société.

Prenons-le donc hardiment, corps à corps, ce problème de la répartition des profits et des charges, qui ne faisait que poindre en 1848, et qui menace aujourd'hui de dévorer la société si elle ne le dénoue. En vain nous nous exténuerions à chercher de nouveaux procédés de surproduction, des machines, des engins, des groupements de force; nous ne ferions qu'aggraver le mal en quantité et en intensité. Connaît-on seulement dans le public la loi de développement du paupérisme? Quelques lignes sur cette question ne seront pas de trop ici.

III

D'après M. de Watteville, on compte en France ***un*** indigent sur ***douze*** habitants. Nous ne nous arrêterons pas à justifier ou à critiquer ce chiffre; peu nous importe qu'il soit exagéré ou atténué; il nous suffit de voir suivant quelle loi ***se répartit*** la misère, si son intensité croît en raison ***directe*** ou ***inverse*** de la richesse publique.

Et d'abord, suivant notre auteur, la moyenne est de ***un*** indigent sur ***quatorze*** habitants dans les départements agricoles, et de ***un*** sur ***huit*** dans les départements manufacturiers. C'est pourtant un fait notoirement avéré que l'agriculture retarde de cinquante pour cent sur l'industrie quant aux moyens de produire.

Demandez au premier venu quels sont les centres les plus riches de la France. Il vous citera sans hésiter les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, du Bas-Rhin, des Bouches-du-Rhône, Lyon, Rouen, Bordeaux, Paris, Mulhouse. Il ne viendra à personne l'idée d'aller chercher la richesse dans les Hautes et Basses-Alpes, la Creuse, la Corrèze, la Lozère, la Haute-Loire. Cependant le bilan de la misère accuse, dans la première catégorie, de ***un*** indigent sur ***cinq*** à ***douze*** habitants, et dans la seconde, de ***un*** sur ***vingt-huit*** à ***quarante-deux*** seulement.

Un géographe écrit, sur le département du Nord :

Aucun département, toutes proportions gardées, ne possède autant de grandes routes, de voies navigables, de

chemins de fer que le département du Nord. Si la population était répartie dans toute la France comme elle l'est dans cette contrée, il y aurait sur le territoire français 85 millions d'habitants, et si chacun des 86 départements avait une production agricole égale à la sienne, la production brute de nos campagnes dépasserait 17 milliards. La France peut donc, avec raison, être fière d'un tel département.

Mais M. Blanqui, parlant du même sujet :

Le département du Nord, dit-il, est celui où règne la plus grande misère à côté de la plus grande opulence, et dans lequel la fortune semble avoir accumulé, d'une manière désespérante, les problèmes les plus difficiles du temps où nous vivons.

Conclusion de la statistique officielle :

« *Un* indigent sur *cinq* habitants. »

Si nous comparons entre eux les divers États de l'Europe, nous trouvons aux deux extrêmes du progrès industriel et mercantile, au bas, la Russie, peuple de barbares et de serfs, suivant l'opinion générale ; au sommet, l'Angleterre, *la grande nation*, de l'avis unanime des économistes.

Tandis que dans les autres États, le nombre proportionnel des indigents varie de 1 sur 5 à 1 sur 25 ou 30, il est en Russie de *un* sur *cent.* (MOREAU-CHRISTOPHE, confirmé par M. LE PLAY.)

Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, le paupérisme atteint *un quart* et sur certains points *un tiers* de la population. (M. DE MOROGUES).

M. Moreau-Christophe dit encore, en parlant de la Belgique :

Ce pays, l'un des plus peuplés, des plus industrieux, des plus riches, des plus agricoles, des plus libres de l'Europe, est en même temps le plus misérable et le plus pauvre. Les statistiques constatent que le nombre des indigents secourus a été : en 1828, de 1 sur 7 habitants, — en 1839, de 1 sur 7 encore, — en 1846, de 1 sur 6.20, — proportion qui devient plus forte lorsqu'on l'applique à la population des provinces les plus industrielles, — où le rapport des indigents est de 1 sur 5 et de 1 sur 3.87.

Richesse publique et paupérisme vont de pair. Ce sont les enquêteurs officiels qui le proclament. Pourquoi?

L'auteur précité, M. Moreau-Christophe, un homme des mieux pensants et des moins suspects d'hérésie, cherchant le mot de l'énigme, n'hésite pas à dire :

C'est que l'augmentation de bien-être va à quelques-uns et l'augmentation de misère à tous les autres.

C'est comme une réplique à Malthus.

Nous n'avons pas besoin de dire que dans la pensée de l'écrivain comme dans la nôtre, il n'entre aucune intention d'incriminer les individus ou les collectivités, hors le cas de forfaiture. Les institutions dominent les personnalités. Ainsi, les droits inhérents à la propriété sont indépendants des vertus ou des vices des propriétaires.

CHAPITRE Ier

LES PRÉLÈVEMENTS PERTURBATEURS

—

§ 1er. — LE PRIVILÉGE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

I

C'est justement par l'exemple de la propriété que nous commencerons à démontrer comment le bien-être, fruit de l'œuvre collective, va à quelques-uns; d'abord parce que, dans la série historique, la propriété apparaît en premier; ensuite parce que, selon l'ordre de gradation, elle est aujourd'hui, quoi qu'on dise, le plus anodin des systèmes de prélèvements.

On ne peut prononcer le mot de *propriété* sans évoquer aussitôt l'idée de *privilége*. C'est qu'en effet, entre les valeurs également respectables, légitimes, dignes d'intérêt et de payement, il n'y a pas égalité. Ainsi « la créance du propriétaire, » dit l'article 2102 du Code Napoléon, « est *privilégiée*. »

Privilégiée contre qui, contre quoi? — Contre d'autres

créances qui ne le sont pas, et qui cependant entrent en compte dans la supputation de la fortune publique. Qui ne connaît les misères des ménages gênés et de leurs fournisseurs? Tel employé à 3,000 francs, chargé de 800 francs de loyer, épuise dans le quartier toutes les ressources de son crédit. Malgré une sobriété-africaine, il dépense dans son année 1,000 francs de plus qu'il n'a reçu. Il y a force majeure et absence complète de ressources. Que vont faire les créanciers? Consentir une réduction au prorata de leurs créances?

— Plaise à vous d'en agir ainsi, répond le propriétaire aux fournisseurs; quant à moi, j'ai privilége. Je commence par prendre intégralement mes 800 francs; arrangez-vous du reste.

Ainsi la sécurité et la prospérité du propriétaire proviennent, non d'*une création* de richesse, mais d'*un déplacement*, au préjudice du boulanger, du charbonnier, du fruitier, du boucher, du marchand de vin, du tailleur, du cordonnier, de la mercière et autres gens sans privilége, quoique aussi intéressants au moins que le propriétaire.

On a vu pis : le propriétaire saisir à son profit les meubles qui sont encore dus au tapissier par le locataire : car tel est son droit.

Au lieu d'un loyer d'habitation, supposez une location industrielle, un vaste fonds de commerce, des baux à long terme et une transaction forcée entre l'occupant et ses créanciers; supposez une faillite.

Les avantages du propriétaire, dans ce cas, grandissent en raison même du sinistre de ses co-créanciers. La loi le fait arbitre suprême de la situation.

Ainsi, il peut exiger la résiliation du bail, détruire par conséquent le fonds qui, aux mains du syndic, du concordataire ou du cessionnaire, aurait pu sauvegarder tout ou partie des créances, amortir ou atténuer le passif.

Ou bien il peut exiger la consignation immédiate de toutes les annuités restant à courir jusqu'à l'expiration du bail, cinq ou dix fois la valeur même du fonds.

Et pourtant, il a ses six mois de loyer d'avance, privilége pour le courant : aucune perte à combler dans le passé, aucun désastre à craindre dans l'avenir.

La *Presse* du 11 septembre 1865 cite un exemple terrible d'application du privilége précité :

Une question qui agite le monde judiciaire et aussi le monde des affaires depuis un demi-siècle s'est produite dans ces derniers temps avec une grande intensité, et nous croyons qu'il serait opportun de faire cesser les controverses regrettables auxquelles elle donne lieu, en les faisant trancher d'une manière définitive par une loi ; c'est celle-ci : Au cas de faillite de son locataire, le propriétaire a-t-il une créance actuellement exigible qui lui permette d'obtenir le payement immédiat de tous les loyers échus et même de ceux à échoir?

La question ayant été soumise, par renvoi de la Cour de cassation, à la Cour impériale d'Orléans, cette Cour a consacré le droit du propriétaire dans son étendue la plus large.

Ce n'est pas seulement un droit de privilége fondé sur l'article 2102 du Code Napoléon que l'arrêt consacre au profit du propriétaire, pour tous les loyers, même non échus ; la Cour d'Orléans reconnaît au propriétaire le droit d'exercer contre le failli ou son syndic une action directe tendant au payement de tous les loyers échus et de tous les loyers à échoir, sinon à la résiliation immédiate du bail.

L'espèce déférée à la Cour impériale présentait des circonstances de fait sur lesquelles s'appuyait vivement le locataire, pour repousser la résiliation demandée, à défaut de payement, résiliation désastreuse pour la liquidation de sa faillite.

Le propriétaire demandait le payement immédiat de 58,000 francs environ pour les loyers à échoir jusqu'à la fin du bail. Ce payement eût absorbé, s'il eût été réalisé, au-delà même de l'actif de la faillite. Versée aux mains du propriétaire, cette somme lui constituait, par son intérêt annuel, un avantage considérable.

D'autre part le locataire alléguait que si, par le fait de sa faillite, il avait diminué les sûretés du propriétaire, les sûretés qui lui restaient étaient cependant de nature à le mettre à l'abri de toute crainte sérieuse : — 1° L'immeuble, loué depuis six ans et pour une durée de vingt années, avait été augmenté considérablement, dans sa valeur vénale ou locative, par des améliorations dont le chiffre dépassait 20,000 francs; — 2° la valeur totale des locations consenties par le syndic s'élevait à 5,000 francs au lieu de 2,800 francs, montant de la location originaire; — 3° enfin un mobilier supérieur au mobilier du failli, des marchandises d'une valeur au moins égale à celles qui garnissaient l'immeuble pendant la jouissance du failli étaient des garanties suffisantes pour le propriétaire.

Toutes ces considérations n'ont pas paru à la Cour de renvoi de nature à modifier la solution de la question. La Cour a seulement accordé un délai de trois mois au failli et au syndic pour satisfaire à la demande de payement; et, à défaut de payement dans ledit délai, elle a prononcé la résiliation du bail.

A la suite de cet arrêt, qui enlevait au locataire toute espérance d'avenir commercial, celui-ci s'est donné la mort.

Dura lex, sed lex; les protestations contre cette exorbitance de privilége sont parties de tous les points :

des parquets, des chambres et des tribunaux de commerce, des assemblées de notables; nous avons là une pétition adressée au Sénat à ce sujet. Cependant ce n'est pas la plus grosse énormité du privilége.

Le fermier qui a drainé, fumé, marné, chaulé, irrigué, boisé, défriché un domaine et doublé la valeur du fonds, n'a qu'un droit à l'expiration de son bail : celui de payer au propriétaire l'intérêt de l'argent et de la main d'œuvre qu'il a incorporés, lui colon, à la terre du maître, à moins qu'il ne préfère s'en aller sans indemnité ni remboursement pour ses peines, ses capitaux et ses sueurs.

Vis-à-vis de la collectivité, ce *droit d'accession* (tout ce qui s'unit et s'incorpore à la chose appartient au propriétaire) prend des proportions effrayantes. Prenons pour exemple les travaux de Paris :

La ville a dépensé, dit-on, deux milliards en seize ans à s'embellir, à se donner de l'air, de la lumière, des promenades, des squares, des égouts, de la salubrité et de la santé : jouissances *inéchangeables*, produits *immatériels*, disaient les vieux économistes.

Mais le propriétaire : — Immatériels, inéchangeables, dit-il ; je ne suis pas à ce point spiritualiste.

En effet, la rareté des logements, l'avantage des terrains en bordure, vendus 1,000 francs quand ils n'en valaient que 100 étant enclavés, le grand jour, l'aérage, le voisinage d'un jardin, d'une rue hantée, la mode et l'engouement par dessus le marché, toutes choses pour lesquelles le propriétaire n'a pas dépensé un sou, ont éte imputées, catégorisées, cotées, évaluées par lui à son budget.

Cette plus-value, créée par le concours et les contri-

butions de tous les citoyens de Paris, riches et pauvres, sans exception, les 50,000 propriétaires fonciers l'ont mise en leur portefeuille et dans leur coffre-fort. En sorte que les habitants, après avoir payé *en capital* les deux milliards de travaux, en payeront *à perpétuité l'intérêt* à 10 et 15 du 100 aux propriétaires, qui ne les ont pas fournis.

Pourquoi la collectivité ne se réserve-t-elle pas les plus-values qu'elle crée? 2 milliards, à 5 du 100, c'est 100 millions de revenus. Avec cela, la ville de Paris pourrait supprimer toutes ses contributions communales.

A quoi bon pousser plus loin l'examen? Il n'y a pas d'équivoque possible : la propriété retire de l'œuvre collective plus qu'elle n'y apporte.

II

Ce n'est pas tout de constater un fait; il incombe encore à l'économiste d'en dire la raison et de démontrer la légitimité d'une réforme.

L'excellence de la propriété entre tous les autres moyens de production vient justement de ce que les peuples, à l'époque du droit romain, base de notre Code civil, vivaient essentiellement de la propriété. Sans chercher si loin, quelle était notre situation économique avant la constitution de l'industrie, sous le premier Empire et la Restauration? La France, essentiellement agricole, soumise au morcellement par la grande liquidation de 89, n'avait que peu ou point de commerce.

L'idéal du paysan était de réunir sur son domaine ou ses lopins toutes les cultures nécessaires à sa consommation; il avait, autant que possible, des céréales, de la vigne, du foin, du chanvre, des fruits, des légumes, une maison. Ne rien acheter, c'était l'aisance; ceux qui avaient de l'excédant à revendre étaient les riches. Pour satisfaire à ce mode d'organisation, on forçait les assolements au détriment de la production; tel sol propre au froment était mis en vignoble, et *vice versâ*, histoire d'avoir de tout à soi et chez soi.

Les ascendants avisés faisaient, par un partage anticipé, le lotissement de leurs enfants conformément au principe qu'il faut à chacun une chinchée de chaque espèce de culture. A défaut de la sagesse des pères, le Code avait prévu le cas; le second paragraphe de l'article 832 dit en effet :

> Il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur.

Des testaments ont été annulés pour avoir méconnu cette prescription.

Que ferait aujourd'hui le législateur? A l'encontre de celui de 1804, il stipulerait :

Il convient de composer les lots, autant que possible, de valeurs homogènes, de façon que les terres aillent à l'agriculteur, l'usine à l'industriel et les valeurs mobilières au commerçant. Ainsi la fortune paternelle, au lieu de devenir matière à rente aux mains des enfants oisifs, continuera de servir avant tout d'instrument de travail.

Il y a toute une révolution au fond de cette différence dans la façon de comprendre le meilleur lotissement des héritages; c'est une preuve qu'autrefois *on vivait de la propriété*, tandis qu'aujourd'hui l'on vit de la séparation des industries, de la division et de la spécialisation du travail, en un mot *de l'échange*. La législation doit suivre les transformations sociales sous peine de soulever des protestations unanimes. C'est pourquoi le privilége de la propriété, survivant à sa prépondérance comme élément économique, devient odieux, incompatible. Mais tout en signalant les abus dans le présent et l'avenir, gardons-nous de méconnaître les services qu'il a rendus dans le passé. Si l'on prend l'augmentation de population comme symptôme de bien-être, la plus belle période de la France est de 1821 à 1826; dans ces cinq années, l'accroissement a dépassé un million. Le pays, remis des exterminations napoléoniennes, prend goût à vivre; le morcellement des biens nationaux éparpille la propriété en toutes les mains. *La répartition* est presque égalitaire : preuve que la *richesse publique* est une question de *distribution* autant au moins que de *production*. Le privilége propriétaire, la complication de procédure quand il s'agit de vendre, d'aliéner, d'échanger, de donner, maintiennent la propriété dans les familles ; l'usure et le jésuitisme ont peine à mordre sur une valeur si bien gardée. Le bien-être reste général.

Voyez à l'encontre ce qui s'est passé depuis 1852 avec nos valeurs mobilières, fluides comme l'eau. La pillerie saint-simonienne a dévoré 8 milliards à l'épargne du pays, et la moinerie a capté, capturé plus de biens qu'elle n'en avait avant 89. Concentration des richesses

aux mains de quelques-uns ; explosion du paupérisme, malgré les prodiges de la mécanique, du groupement et de la division du travail : décidément le problème de la répartition n'est pas indifférent.

§ 2. — LE CONTINGENT DU CAPITAL MOBILIER

III

Du moment que la propriété n'est plus le grand moteur de la société travailleuse, sa part de prise, si choquante qu'elle soit, n'est pas la plus grosse ni la plus funeste. Les capitaux mobiliers ayant le pas sur l'immeuble, c'est là qu'il faut chercher les grandes accumulations de fortune et les prélèvements perturbateurs.

La propriété doit être envisagée sous deux points de vue : comme instrument de travail ou comme matière à rente. La propriété-outil est aussi irréprochable que n'importe quel élément de production. La propriété-rente se trouve seule en jeu dans notre critique. Le petit colon ne distingue pas son produit ***brut*** de son produit ***net*** ; il confond dans le prix de vente le revenu avec la rémunération de la main d'œuvre. Les prélèvements n'apparaissent nettement qu'avec l'affermage. Or la rente de la terre est la moindre de toutes les formes de prélibation ; elle dépasse rarement 3 du 100, sauf dans les fantaisies urbaines, subventionnées sur l'impôt.

En même temps que la propriété immobilière, apparaît l'hypothèque, valeur ***meuble*** que la constitution proprié-

laire *immeuble* est obligée d'appeler à son aide pour le service et les besoins de la circulation. Cependant l'hypothèque participe encore de la fixité terrienne. Ainsi elle affecte toute la propriété, non une parcelle équivalente, liquide et mobilisable; elle suit l'immeuble en quelques mains qu'il passe; elle est privilégiée contre les créances fiduciaires et chirographaires; entre plusieurs inscriptions, il y a hiérarchie selon les dates. L'intérêt avouable est de 5 du 100.

Le prêt commercial, plus mobile qu'aucune des valeurs précédentes, sans préférence ni privilége, peut monter légalement à 6 du 100. — Remarquons que le législateur, ici comme en la plupart des cas, constate et sanctionne *un usage* plutôt qu'il n'impose *une prescription*.

La commandite industrielle, capital meuble entre tous, régie par le Code de commerce, ne connaît de limite ni à ses profits ni à ses pertes.

Il résulte de ces comparaisons : 1° qu'une valeur produit d'autant moins qu'elle est plus protégée par la législation et la procédure; 2° que les capitaux rendent d'autant plus que le déplacement et la circulation s'en montrent plus faciles. Ainsi l'argent, aux mains du prêteur à la petite semaine, devient la pompe aspirante de toute la substance du travailleur, ne s'arrêtant que devant l'anesthésie et la mort.

IV

Le capital mobilier a vaincu la propriété, qu'il domine par l'hypothèque, l'escompte, le prêt, et même, depuis quinze ans, par la commandite, il est devenu à son tour un moteur économique, et conséquemment un puissant organe de préhension dans le produit collectif.

Le bénéfice d'industrie et de commerce ne se cote pas à moins de 10 du 100; il n'a point de limite dans le sens ascensionnel; la moyenne est de 20 à 30 du 100. Raisonnons sur le chiffre de 20, et calculons un peu.

Le tissu de laine, avant d'arriver au consommateur, a passé des mains du cultivateur à celles du convoyeur-transporteur; de là à l'usine qui traite la laine en flocons; puis à celle qui la file, ensuite à celle qui la tisse, enfin au tailleur : soit, sans compter l'éleveur de moutons, cinq spécialités essentielles bien accusées par la division du travail. A supposer un gros fabricant réunissant tous les façonnages dans son usine, il n'en compte pas moins ses profits comme les petits qui se succèdent et s'alternent d'atelier en atelier. La main-d'œuvre ou prix de revient se trouve donc chargée cinq fois d'un prélèvement de 20 du 100; de sorte que 1,000 de façonnage se payent 2,000 à la vente dernière.

Les conséquences sont faciles à déduire : deux catégories de producteurs ont concouru à la fabrication du drap : 1° ceux qui n'ont que leur salaire; 2° ceux qui jouissent, en sus du prix de revient, des 20 pour 100 de bénéfices.

Ces derniers peuvent réciproquement s'acheter leurs produits; ils sont au pair. Mais tout d'abord on s'aperçoit qu'à l'échange, leur prétendu bénéfice se compense et s'annulle; chacun paye, avec ses 20 du 100 de profit, les 20 du 100 de bénéfice de son co-échangiste. D'où l'axiome économique que dans l'ensemble de la société, le produit net et le produit brut se confondent; la notion de *revenu* ressortit de l'économie *domestique*, non de l'économie *politique* ou *sociale*. Adam Smith et J.-B. Say en avaient eu comme une aperception; Ricardo a fait mieux : il a réduit la rente à un simple droit compensateur prélevé sur les terres et instruments de première qualité, afin de permettre aux outils et aux cultures de dernière classe de produire à prix de revient : quelque chose d'analogue à une taxe de douane.

V

Si les bénéficaires de rente sont simplement dupes d'une illusion, les manouvriers à salaire sont, eux, victimes d'une expropriation. Comment en effet racheter à 200 ce qui n'a été payé que 100? Comment travailler d'un bout de l'année à l'autre quand la production de six mois suffit à ceux qui ont seuls le moyen d'acheter?

Lorsque les problèmes se posent avec cette simplicité, la solution n'échappe à personne : il est inutile de chercher ici de plus grandes forces dans la mécanique, dans l'organisation de l'atelier et les perfectionnements d'outillage. Supposez le personnel double et la production

quadruple, la répartition sera toujours la même : pléthore et faillite en haut, chômage et paupérisme en bas. Pourquoi des faits aussi péremptoires ne crèvent-ils pas les yeux de tout le monde? C'est que les perturbations se répercutent par ricochets très-inégaux.

Notre société, si sottement infatuée de prétentions égalitaires, est pourrie de monopoles :

Privilége de propriété,
Privilége d'hypothèques,
Privilége d'impôt,
Privilége de salaires et de gens de service,
Privilége de frais pour la conservation de la chose,
Privilége des fournisseurs de subsistances,
Privilége de la Banque,
Privilége du Crédit foncier,
Privilége des Chemins de fer,
Privilége des Docks,
Privilége des Omnibus,
Privilége des compagnies de gaz,
Privilége de Paquebots,
Privilége des offices ministériels,
Privilége de vidanges,
Privilége des poudres et tabacs,
Privilége de l'affichage,
Privilége du balayage,
Privilége des avocats,
Privilége des pompes funèbres, etc., etc.

Priviléges inégaux, rongeant d'un inégal appétit les uns sur les autres, et en dernier ressort sur le travail, base de toute fortune et de tout revenu.

A côté des monopoles de droit, consacrés par la légis-

lation, se placent les préférences de fait : l'ingénieur à 100.000 francs et le graisseur à 25 sous par jour, le maréchal de France à 130,000 francs et le tourlourou à 5 centimes, le ministre à 100,000 francs et le surnuméraire à zéro, l'artiste commandité par l'Institut et le rapin, l'ouvrier à gros salaire et le servant de machine à la portion congrue L'un prend en trop pour un centième, l'autre pour le centuple.

VI

L'expiation, inflexible comme un théorème de mathématiques, poursuit sans pitié tous les usurpateurs. Les professions à gros salaires paraissent, à première vue, les plus favorisées; mais la fatalité économique ne tarde pas à renverser les rôles. Aux *gros gagneux* les longs chômages; aux petits profits la pauvreté en permanence. A Paris, le tailleur peut travailler toujours s'il consent des réductions à l'infini sur la main-d'œuvre. Un homme de la partie me citait des ménages où, dans la morte saison, le mari et la femme donnaient dix-huit journées de quatorze heures pour 42 francs; soit, avec les menues fournitures, le combustible pour chauffer les carreaux et l'éclairage. 2 francs par jour et par tête. 4 francs pour le père et la mère; 6 francs si l'on a une grande fille bonne couseuse; soit enfin, à 300 jours de travail par an, 1,200 à 1,500 ou 1,800 francs de salaire annuel. Combien de bijoutiers, de graveurs, de bronziers, de typographes réussissent-ils à gagner pareille somme, déduction faite des chômages?

Le problème serait, on le comprend déjà, qu'*une journée de travail payât une journée de travail*. Ainsi chaque producteur serait-il assuré du placement de ses trois cents jours ouvrables annuels : la *richesse publique*, c'est-à-dire la quantité de valeurs *créées*, pourrait monter, de ce chef, de *douze* à *vingt* milliards chaque année, par l'élimination du chômage. Que si, dans ces conditions, la mécanique, les machines, le perfectionnement de l'outillage permettaient aux ouvriers d'un métier de doubler chaque jour leur production, la *richesse collective* aurait vraiment encore, dans cette profession, augmenté du double. Mais nous tenons à notre aristocratie, tous tant que nous sommes, et si futile que soit notre part de privilége. Aussi la situation se résume :

Aux gros salaires, les chômages; au commerce et à l'industrie grands bénéficiaires, la faillite et la banqueroute; aux nations riches, le paupérisme.

La vanité, il faut bien le dire, tient autant de place que l'ignorance dans les causes qui font maintenir en état le gâchis que nous dénonçons. Qui ne s'applaudit de n'être pas au dernier degré de l'échelle? Qui accèderait à l'idée de voir monter jusqu'à soi les classes placées en bas? Il faut voir comme les ouvriers sont jaloux de la dignité professionnelle. — Je ne travaille pas dans les caves, me disait, en fronçant le sourcil, un menuisier à qui je demandais de venir poser une planche à bouteilles; c'est bon pour l'homme de ville; moi je suis de l'établi.

Le premier besoin du Français est de se créer des grands hommes. Lors de l'insurrection de juin, une escouade de gardes nationaux venait de traverser une barricade abandonnée, en partie démolie; un traînard

avise, au milieu des pavés, un lambeau de drapeau rouge fixé après un bâton; il le prend et l'emporte. Quand il arrive en vue de son poste, ses compagnons d'armes sortent en grand tumulte; un cri s'élève : Il a pris un drapeau aux insurgés, il a enlevé le drapeau. Le tambour bat aux champs, la garde présente les armes. Nul, bien entendu, n'est dupe de l'héroïsme du milicien, qui ne sait quelle contenance faire, ignorant si c'est une ovation ou une charge qu'on lui prépare. Sans un mot d'explication, par un mouvement général, spontané, électrique, la conspiration grandit jusqu'à l'enthousiasme. La compagnie éprouvait le besoin de compter un héros dans ses rangs; une mystification de la fortune lui envoyait un Thersite; elle en improvisa un Ajax. La croix de la Légion d'honneur, sérieusement demandée, non moins sérieusement décernée, transforma la farce en apothéose. Le garde national et sa vaillance restèrent acquis à l'histoire.

§ 3. — PARENTHÈSE : QUE L'ÉGALITÉ DES CONDITIONS RÉSULTE DE L'ORGANISATION D'UNE SOCIÉTÉ BASÉE SUR L'ÉCHANGE; ENGRENAGE DES INDUSTRIES.

VII

Une longue pratique de la hiérarchie, corroborée par cette ridicule vanité dont nous parlons, fait que les institutions survivent bien au-delà des raisons qui en ont provoqué l'établissement. On a pris l'habitude de personnifier chaque progrès industriel dans un ou plusieurs individus

dont on a fait des *maîtres* au double sens du mot, *magister* et *dominus* ; c'était le corollaire naturel de l'organisation politique. De même que le citoyen reconnaissait des chefs gouvernants, de même le travailleur s'est incliné devant des chefs producteurs. Les privilégiés n'ont point manqué de tirer parti de cette disposition des esprits et de formuler leurs prétentions à de plus grosses parts, sous prétexte de propriété, de dignités, de capital, de talent, de génie, de services rendus personnellement ou par des ascendants.

Le *capital*, expression plus large que le mot *propriété*, bien qu'il n'en soit pas synonyme, est venu à son tour dans le développement des catégories économiques. C'est lui qui a constitué la forte société des Arts et Métiers, antérieure à l'inféodation que nous dénonçons dans ce livre. A son tour aussi, il a dû rétrograder devant un phénomène supérieur, prépondérant, la circulation, l'échange. Le *maître* d'industrie, *magister*, c'est-à-dire le producteur encyclopédique, le professeur, l'initiateur, le savant, est et restera toujours ; — le maître *domanial*, *dominus*, possesseur privilégié, avantagé, titulaire de bénéfices, est en rétrogradation et doit disparaître dans le nouvel organisme, parce que nous ne vivons pas plus aujourd'hui du capital que de la propriété.

Nous écrivions à ce sujet, dans le ***Manuel du Spéculateur*** :

Par TRAVAIL, on entend communément la façon donnée de main d'homme à la matière. Ainsi le labour de la terre, la taille des pierres, l'extraction du minerai, la coupe des bois, le creusement des canaux, le percement des puits, l'ensemencement des grains, la greffe des ar-

bres, sont du travail. C'est à ce point de vue, d'ailleurs restreint, qu'il est passé en usage de désigner spécialement, sous le nom de *classe travailleuse*, la masse des fabricants, artisans, laboureurs, vignerons, journaliers, tous ceux enfin qui mettent, comme on dit, *la main à l'œuvre*.

On définit le CAPITAL : *du travail accumulé*. Ce qui ramène cette catégorie à la précédente et revient à dire que la production du capital n'est autre que celle du travail même.

Ainsi le forgeron emploie, dans l'exercice de sa profession, du fer brut, de la houille, des outils; c'est, avec l'argent qui lui sert de fonds de roulement, *son capital*. Sa main-d'œuvre, la façon qu'il donne au fer, c'est *son travail* proprement dit.

Mais le charbon qu'il brûle, le fer qu'il forge, sont le résultat d'un travail antérieur semblable au sien. D'un autre côté, les charrues, les essieux, les ferrures de charrettes et de tombereaux qu'il livre à l'agriculteur deviennent pour ce dernier des instruments de production. En sorte que, dans le système général de l'économie, capital et travail se confondent. Ce qui est *produit*, sortant des mains de l'un, devient matière première ou *capital*, entrant dans les mains de l'autre. Les cotons, les laines, produit du colon ou du fermier, seront le capital, ou du moins partie du capital du filateur; les fils, produit de celui-ci, deviendront la matière ouvrable du tisseur; les toiles et les draps, produit de ce dernier, formeront la matière première des ateliers de confection pour la lingerie et l'habillement.

Donc le capital, c'est la matière sur laquelle et avec laquelle on travaille; le travail proprement dit est la façon nouvelle donnée à cette matière.

Ainsi, toutes les opérations jadis catégorisées sous les noms spéciaux de propriété, de capital, se ramènent et

se subordonnent à cet élément supérieur, *l'échange*. La valeur vénale ou vendable des denrées ne se détermine que par la livraison ou changement de main. C'est pourquoi le marchand, bourré de marchandises, peut devenir insolvable et faillir, chose qu'on ne voyait point quand la propriété était prépondérante et que le propriétaire tirait tout de son fonds, car alors le détenteur jouissait simplement de la faculté de vivre plusieurs années sans rien faire, *ayant de tout à gogo* chez lui.

Ce renversement des conditions mérite que nous nous y arrêtions un instant.

Puisque nous vivons, contrairement au passé, particulièrement de la circulation des produits, tout ce qui gêne et entrave l'échange est anti-économique : c'est pourquoi nous avons qualifié de *perturbateurs* les prélèvements inégaux, qu'ils proviennent de la rente, du dividende ou des salaires disproportionnés. L'égalité est la seule base du régime nouveau. Elle est au fond de la diversité même des aptitudes.

L'apprenti menuisier est producteur à douze ans, le médecin à trente. Si l'un et l'autre travaillent jusqu'à la cinquantaine, le premier aura trente-huit ans d'activité pour solder les douze années qu'il est resté improductif ; le second devra, en vingt années de service, payer ses trente ans de dépenses et d'études, conformément au principe que chaque profession doit couvrir ses frais. L'équilibre de répartition n'est pas violé si les salaires des deux individus restent dans la proportion de 1/38 à 1/20. Qu'est-ce qu'un Newton ? Un homme dont l'éducation a coûté cinq mille ans à l'humanité.

Une cause des différences exorbitantes que nous voyons,

quant à la rétribution, entre les diverses catégories professionnelles vient, dit-on, de *la rareté*. Mais les prétentions des gens de talent baissent avec la concurrence et la multiplicité des savants, comme l'or diminue devant une augmentation de produit des gisements aurifères. Le nivellement arrive par l'instruction. Déjà les ouvriers mécaniciens, menuisiers, tailleurs de pierre, sculpteurs, sont plus ou moins dessinateurs, compositeurs, architectes.

Pour diriger la construction d'une route, dit M. Dunoyer, il vaudrait peut-être mieux d'un pionnier et d'un postillon, que d'un ingénieur tout frais émoulu des ponts et chaussées.

Est-ce à dire que les spécialités dites *libérales* doivent disparaître? Non, ce serait revenir à la confusion des attributions. Notre état industriel est assez avancé pour supporter cette *division du travail;* à côté du fabricant de produits chimiques il y a place pour le chimiste chercheur; et le fabricant d'instruments d'optique ne doit pas nécessairement être astronome et physicien. Seulement si les prétentions des hommes de théorie, sous prétexte de science pure, deviennent trop élevées, la concurrence des capacités viendra les mettre à la raison.

Au surplus, dans la société libre, autonome, il n'y a point de professions préférées de la fortune. Le calcul de l'économiste qui évalue à 87 centimes par jour et par tête d'habitant la quote-part de revenu échéant à chacun, est vraie de n'importe quelle spécialité productive. La science, les arts, les lettres ont leurs prolétaires, leurs indigents, leurs déguenillés, de même que le travail

manuel; entre le choriste et le premier ténor, entre le statuaire et le peintre membres de l'Institut, chargés de décorations, de médailles, et les rapins réduits à la clientèle des bric-à-brac, entre le directeur de chemin de fer et le graisseur, calculez la somme des profits et celle des individus, vous arriverez à 87 centimes de revenu familial, par jour et par tête (3 fr. 48 c. pour quatre personnes). La fortune, du moins, est-elle toujours la récompense du mérite? Nous en appelons aux préférés eux-mêmes. Que de charlatans, opprobre du corps médical, roulent carrosse, éclaboussant de consciencieux docteurs à qui un travail opiniâtre ne donne pas de quoi vivre. A proprement parler, il n'y a point d'*aristocraties;* il n'y a que des *aristocrates*.

VIII

Dans une série de faits d'une même catégorie, soumis à une loi commune, il y a des rapports d'antériorité et de postériorité, de principe et de conséquence; mais de hiérarchie, point. La nutrition alimente la circulation du sang, laquelle entretient et répare les organes, répand la force et la vie dans toutes les parties du corps; la main ne commande point au cœur de battre, ni la tête à l'estomac de digérer; chaque fonction s'accomplit en vertu d'une loi naturelle, non par voie de commandement hiérarchique. L'apologue de Ménénius Agrippa, malgré l'application qu'en fit son auteur, est une théorie éminemment égalitaire.

Revenant des personnes aux institutions, nous disons que le monde producteur actuel ne vit pas plus par la propriété et le privilége que par ses grands hommes. Notre élément de richesse, c'est la circulation.

On peut comparer la société économique à une immense machine douée d'un mouvement propre, perpétuel, comme dans le système du monde; chaque pièce reçoit et transmet tour à tour le mouvement, est à la fois effet et cause; la rotation est partout, le moteur nulle part! Voyez le chemin de fer! Des escouades de conducteurs, préposés aux bagages, mécaniciens, chauffeurs, font le service de la traction; les cantonniers, garde-barrières, aiguilleurs, veillent à la sécurité de la voie; les chefs de gare, gens de bureau, portefaix, camionneurs, peseurs, délivrent les billets, chargent et déchargent les marchandises; les ouvriers des ateliers font les réparations; les charrons, menuisiers, tapissiers, peintres, constructeurs de machines, fabriquent le matériel roulant; les mineurs l'approvisionnent de combustible; les ingénieurs, piqueurs, terrassiers, maçons, en ont construit les terrassements et travaux d'art; les forges et hauts fourneaux ont converti le minerai en rails; une végétation séculaire en a produit les traverses, que les bûcherons, scieurs de long et autres ont débitées de longueur et d'épaisseur; les chemins ruraux, les grandes routes de terre et d'eau, les gares, les ports, les docks, comme autant de signes précurseurs, en ont précédé et favorisé l'établissement; ils continuent de lui amener de tous les points du territoire, par le roulage, les bateaux, les messageries, et les denrées et les personnes; ce sont comme autant d'affluents d'un grand fleuve: le tarissement des

ruisseaux tributaires mettrait à sec le cours principal.

Toutes les industries se touchent, se pénètrent, s'engrènent par une intime solidarité. On compte une cinquantaine de spécialités dans l'industrie du bâtiment, en s'arrêtant aux catégories d'ouvriers travaillant au chantier. Mais ce n'est qu'une partie minime des professions concernant la bâtisse; on n'y comprend point les suivantes : extraction de la pierre, briqueterie, poterie et tuyaux, carreaux, terre cuite et faïence, tuiles, sable et cailloux, chaux, plâtre, lattes, clous à lattes, voliges, ardoises, abattage, débit, sciage des bois de charpente et de menuiserie, échafaudage, clous d'épingle, colle-forte, extraction et manipulation du plomb, du zinc, du fer, des tôles; charbon de bois et houille pour le traitement des métaux, la cuisson des briques; quincaillerie; poêlerie; extraction, sciage, taille et polissage des marbres; fabrication des couleurs : blanc de zinc, céruse, minium, vermillon et autres; huileries et vernis; produits chimiques, papiers de tenture, colle de pâte; verreries à vitres et à glaces; extraction et taille des pavés; transport des matériaux.

Où s'arrêterait cette nomenclature? Nous pourrions y joindre encore la fabrication des outils, des machines, grues, cabestans; les produits que consomment les ouvriers : alimentation, chaussure, coiffure, vêtements; les impresssions d'en-tête de lettres et factures; tous les instruments dont a besoin l'architecte : équerres, compas, niveaux, crayons. Puis, remontant à la science pure, nous rencontrerions la statique, la dynamique, la chimie (composition des ciments), la minéralogie, la mé-

tallurgie, la géométrie; dans les arts : le dessin, la sculpture.

Enfin, partant d'une industrie quelconque et cherchant toutes celles qui en dérivent ou s'y rattachent, nous pourrions, par une chaîne non interrompue, parcourir toute l'étendue des connaissances humaines, énumérer tout ce que l'homme sait faire.

La *réciprocité* des services, la mutualité et la solidarité des producteurs sont les conditions de ce grand mouvement qui emporte la société économique. Une charmante anecdote, rapportée par Franklin, va nous faire toucher du doigt cette vérité :

Le patron d'une chaloupe qui naviguait entre le cap May et Philadelphie, m'avait rendu quelque petit service pour lequel il refusa toute espèce de payement. Ma femme, apprenant que cet homme avait une fille, lui envoya en présent un bonnet à la mode. Trois ans après, le patron, se trouvant chez moi avec un vieux fermier des environs du cap May, qui avait passé dans sa chaloupe, parla du bonnet envoyé par ma femme, et raconta comment sa fille en avait été flattée. — Mais, ajouta-t-il, ce bonnet a coûté bien cher à notre canton. — Comment cela? lui dis-je. — Oh! me répondit-il, quand ma fille parut dans l'assemblée, le bonnet fut tellement admiré que toutes les jeunes personnes voulurent en faire venir de Philadelphie; et nous calculâmes, ma femme et moi, que le tout n'a pas coûté moins de cent livres sterling. — C'est vrai, dit le fermier, mais vous ne racontez pas toute l'histoire. Je pense que le bonnet nous a été de quelque avantage, parce que c'est la première chose qui a donné à nos filles l'idée de tricoter des gants d'estame pour les vendre à Philadelphie, et se procurer par ce moyen des bonnets et des rubans; et vous savez que cette branche d'industrie s'accroît tous les jours et doit avoir encore de meilleurs effets.

Je fus assez content de cet exemple de luxe, parce que non-seulement les filles du cap May devenaient plus heureuses en achetant de jolis bonnets, mais parce que cela procurait aussi aux Philadelphiens une provision de gants chauds.

IX

L'ensemble des connaissances théoriques, des procédés pratiques et des grands travaux que nous ont légués les générations antérieures constitue le capital de l'humanité.

L'imagination s'effraye, dit M. Horace Say, de l'étendue des recherches qu'il faudrait faire afin de montrer tous les travaux qui ont été nécessaires pour amener à sa perfection le moindre des produits quelconques, dans l'une des branches de l'industrie manufacturière de nos sociétés modernes.

Considérons la navigation. Pour qu'un navire nous amène de l'autre hémisphère les produits qui manquent au nôtre, il a fallu qu'on inventât l'art de travailler le bois, les métaux; qu'on découvrît les propriétés des plantes textiles, le moyen d'en faire des cordages et des voiles; qu'on reconnût la meilleure disposition à donner à la coque pour lui permettre de lutter contre les vents contraires et d'avancer en dépit des tempêtes; il a fallu que la physique nous révélât la boussole, que l'astronomie nous enseignât à nous diriger par la seule inspection des astres sur une mer sans rivage.

Les sciences les plus éloignées, en apparence, de la

pratique ordinaire, nous fournissent des données d'une inappréciable utilité.

De tous les produits du travail, aucun peut-être n'a coûté de plus longs, de plus patients efforts que le calendrier. Cependant, il n'en est aucun dont la jouissance puisse s'acquérir aujourd'hui à meilleur marché, et conséquemment soit devenue plus nécessaire. Comment donc expliquerons-nous ce changement? Comment le calendrier, si peu utile aux premières hordes, à qui il suffisait de l'alternance de la nuit et du jour comme de l'hiver et de l'été, est-il devenu à la longue si indispensable, si peu dispendieux, si parfait? car, par un merveilleux accord, dans l'économie sociale, toutes ces épithètes se traduisent.

Pour que le travail nécessaire à la production du calendrier fût exécuté, fût possible, il fallait que l'homme trouvât le moyen de gagner du temps sur ses premières occupations et sur celles qui en furent la conséquence immédiate. En d'autres termes, il fallait que ces industries devinssent plus productives ou moins coûteuses qu'elles n'étaient au commencement : ce qui revient à dire qu'il fallait d'abord résoudre le problème de la production du calendrier sur les industries extractives elles-mêmes.

Je n'ai pas besoin d'ajouter comment la civilisation, c'est-à-dire le fait social de l'accroissement des richesses, multipliant nos affaires, rendant nos instants de plus en plus précieux, nous forçant à tenir registre perpétuel et détaillé de toute notre vie, le calendrier est devenu pour tous une des choses les plus nécessaires. On sait d'ailleurs que cette découverte admirable a suscité, comme son complément naturel, l'une de nos industries les plus précieuses, l'horlogerie. (P.-J. PROUDHON, ***Contradictions économiques.***)

Ainsi, les industries, comme les races, ont leur filia-

tion. Nous pouvons dire de la navigation et du calendrier comme de Newton : Ce sont des inventions qui ont coûté cinq mille ans de travaux au genre humain.

Dans cet immense atelier, chaque individu a sa tâche déterminée, définie ; il est, à juste titre, propriétaire de l'infime portion de produits qui lui incombe. Pour que la rotation ne s'arrête pas, il faut que cette portion, si petite soit elle, lui reste tout entière. Nous avons déjà constaté deux sortes de prélèvements perturbateurs : la propriété et le bénéfice d'industrie, sans préjudice des inégalités de salaires. Tant qu'il n'y en a pas eu d'autres, la société a encore pu marcher d'un pas assez allègre, puisque ce sont là des institutions vieilles comme le travail, tandis que le paupérisme est d'invention moderne. D'où vient donc notre détresse? Quel tribut légitime peut-on nous demander quand nos propriétaires, nos directeurs, nos inventeurs, nos chefs d'industrie, nos intermédiaires du commerce sont pourvus ?

§ 4. — LA PART DES ÉCUMEURS

X

Les prélèvements exagérés que nous venons de signaler tiennent à des institutions sorties telles quelles de la spontanéité sociale, au même titre que les machines, le groupement sociétaire et la division du travail. Il serait inutile de récriminer : l'humanité a commencé par

se donner des dieux, des prêtres, des rois, des castes, *des maîtres*, en un mot, dans le domaine du spirituel et dans celui du temporel ; quoi qu'aient pu dire les naturalistes du dix-huitième siècle, continuateurs de la Bible et défenseurs de la perfection originelle, le progrès est devant nous, non en arrière. Sans doute il eût été préférable de débuter par l'égalité, la liberté, l'autonomie. Le génie de la race apparemment ne le comportait pas.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu d'incriminer dans le passé les intentions et d'imputer nos mécomptes à une perversité de caste ou de classe. Nous sommes tous responsables et solidaires d'une situation qui, en fin de compte, a rendu dans son temps ce qu'elle pouvait donner. C'est autre chose pour ce qui nous reste à dire.

Comment l'agiotage, partant du jeu ou pari pour aboutir à l'escroquerie et au vol, a couvert de ruines le pays, sous l'impulsion du Saint-Simonisme et au profit d'Israël, c'est ce que nous avons surabondamment expliqué dans une publication antérieure, *la Spéculation devant les tribunaux*, dont la place naturelle serait ici en forme de chapitre, n'était que le chapitre forme un volume de 336 pages. Nous nous contenterons de faire un rapide résumé des voies et moyens.

XI

Constitution de la féodalité financière. — Le premier fait à signaler, c'est l'accaparement par la coalition banquière de tous les grands engins du travail national. Nous en avons fait le sujet de notre introduction. Nous

en donnerons encore ici un tableau synoptique, car on ne saurait trop rabâcher les choses que l'économie officielle s'obstine à ne vouloir ni voir ni entendre.

Avant 1848, les monopoles se comptaient; il y avait les canaux, la Banque de France, quelques Compagnies de chemins de fer, trop faibles pour écraser la batellerie, des monopoles urbains de gaz ou de voitures, des broutilles contre lesquelles pourtant l'école libérale économique était en révolte permanente.

La Banque de France et ses maigres comptoirs étaient concurrencés par neuf banques autonomes établies à Rouen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Orléans, le Havre et Toulouse. Aujourd'hui toutes les institutions de crédit collectif ont été rachetées, amalgamées, fusionnées, concentrées. Le privilége enveloppe le pays au grand complet. La Banque de France doit avoir prochainement une succursale au moins par département.

Les trois établissements de crédit foncier de Nevers, Marseille et Paris ont été ramenés à un seul pour tout l'Empire.

Quarante-deux compagnies de chemins de fer, qui elles-mêmes comportaient déjà des fusions, ont été, depuis 1852, fondues en six grands commandements industriels, à qui on a livré les canaux concurrents, là où ils pouvaient inquiéter les monopoleurs du railway; témoin le canal du Midi, de Bordeaux à Cette, cédé à la compagnie même du chemin de fer qui le côtoie.

La Banque de France et ses succursales, c'est toute la circulation du pays livrée à une institution dirigée d'une façon autocratique par vingt-deux personnes, gouverneur, sous-gouverneurs, régents et censeurs.

Le Crédit foncier, ou prêt à long terme sur hypothèque, est monopolisé aux mains d'une société gouvernée par vingt-quatre proconsuls.

Tous les transports sont concentrés entre les six grandes Compagnies de chemins de fer, administrées par cent trente-six souverains.

Quand nous parlons du *nombre des administrateurs*, c'est du *nombre de places* qu'il s'agit en réalité. La féodalité financière en effet a inventé des cumuls invraisemblables à force d'énormité. Nous avons cité, dans la *Spéculation devant les tribunaux*, l'exemple de M. Émile Pereire, qui gouvernait, en 1863, dix-neuf Compagnies et trois milliards et demi de capitaux.

Un de nos amis a eu la curiosité de savoir au juste l'état de situation de la haute finance : banques, sociétés de crédit, paquebots, chemins de fer, grandes usines, grande métallurgie, gaz, sociétés de quelque importance que ce soit, sont concentrés aux mains de *cent quatre-vingt-trois* (183) individus.

Ces cent quatre-vingt-trois personnages disposent d'une façon absolue des agglomérations de capitaux qu'ils dirigent, représentant plus de vingt milliards d'actions et d'obligations au cours d'émission, c'est à-dire du plus clair de la fortune publique, et surtout de tous les grands engins industriels par l'intermédiaire desquels le reste de la production, dite libre, est obligé de passer.

Abyssus abyssum invocat. Le monopole de la Banque crée le monopole des marchands de troisième signature. Le privilége du Crédit foncier exclut les propriétaires déjà hypothéqués au profit de ceux qui ne le sont

pas. Les chemins de fer ont leurs favoris et sous-traitants pour fournisseurs. Les Messageries impériales, services maritimes subventionnés de l'État, ont créé les Forges et Chantiers de la Méditerranée pour la construction de leur matériel.

La Compagnie parisienne du Gaz se réserve une foule de priviléges d'établissement et de construction.

Les compagnies de distribution d'eau dans les grandes villes agissent de même. Les Docks de Marseille imposent aux commerçants, non-seulement l'entrepôt, mais leur personnel du port, dont les clients paient cher les services, sans que les manouvriers s'en trouvent mieux, tant s'en faut.

Ainsi la concurrence, cette grande loi du travail, a fait place partout à la coalition et à l'accaparement. Nous avons longuement décrit, dans une publication antérieure, ce système d'inféodation, qu'on ne saurait trop rappeler à l'esprit du public.

Et maintenant, que les clients de la Banque se plaignent de l'exhaussement du taux de l'escompte, des restrictions à la durée de leurs échéances. — C'est la liberté de la Banque, répliquent les porte-queue de messieurs les financiers.

Les voyageurs en chemins de fer, les expéditeurs de marchandises, emplissent l'air de leurs clameurs contre les molestations, les surtaxes, les passe-droits, les traités de faveur, les violations de tarifs et de cahier des charges de MM. les directeurs. — C'est la liberté des compagnies! grognent les boule-dogues préposés à la garde du coffre-fort des nababs.

Un employé, renvoyé sans motif d'une entreprise

quelconque dirigée par l'un des cent quatre-vingt-trois proconsuls, ne peut plus se présenter nulle part dans la grande industrie. — L'offre et la demande! répliquent les jésuites du libéralisme.

Un malheureux client, violenté dans ses intérêts contre tout droit et toute loi, se dit: Si je plaide, la compagnie a un contentieux; qu'elle perde ou qu'elle gagne, peu lui importe. Elle épuisera tous les délais, toutes les exceptions; elle fera traîner la cause deux ans. J'en serai de mon temps, de mes avances. En gagnant, je perdrai plus encore que ne vaut la revendication. Il faut donc se laisser étrangler sans mot dire! — Demandez réparation à la justice; c'est l'égalité devant la loi, hurle la valetaille du plumitif financier.

O Blanqui! ô Bastiat, si vous aviez été témoins de cette turpitude et de cette dérision, vous seriez venus à nous en nous criant:

A l'assaut, camarades! et commençons par broyer tout cela, goujats, grands seigneurs et castels. Nous nous expliquerons ensuite.

XII

Les fraudes. — Après l'accaparement la pillerie. Les fraudes inventées par la féodalité financière sont telles que jamais l'imagination des romanciers et les prévisions du législateur ne sont allées jusque-là. Il a bien paru depuis dix ans une vingtaine de comédies et le double de romans sur les brigandages de la spéculation; aucune

œuvre ne s'est élevée à la hauteur de la réalité. En police correctionnelle, les magistrats se sont trouvés désarmés plus d'une fois, parce que la loi n'avait pu prévoir des actes aussi révoltants que ceux dont les débats leur apportaient la révélation.

Huit cents faux relevés sur les livres d'un agent de change ;

Fabrication d'une approbation ministérielle apportée aux actionnaires par un escroc déguisé en général de division ;

Mise en actions de terrains qui n'existent pas ;

Dix millions de détournements dans une affaire au capital de quarante millions ;

Assemblées d'actionnaires composées en majorité de claqueurs complétement étrangers à l'entreprise ;

Mines de houille et de fer, du coût de cinq cent mille francs, apportées en société par les fondateurs pour le prix de treize millions ;

Dividendes distribués sur le capital dans des proportions de plus de cent millions en moins de vingt exercices ;

Dédoublements d'actions mettant à la charge de l'amortissement vingt et quarante millions qui n'ont jamais été versés ;

Transports de déblais et matériaux d'un chemin de fer en construction imputés en recette et produit du trafic ;

Escompte immédiat de valeurs surfaites, de fonds qui n'existent pas et d'entreprises qui ne doivent réaliser les plus-values promises qu'en quatre-vingt-dix-neuf ans, à supposer qu'elles laissent des plus-values ;

Pillage des caisses, violation des dépôts, virements de comptes imputant aux frais d'établissement les dépenses d'exploitation, en vue de grossir le dividende de l'année et de pousser à la hausse sur les actions, juste au moment où les écumeurs ont décidé de vendre;

Dissimulation, par un fondateur de commandite, de 6,000 parts réservataires contre 4,000 qu'il avoue :

Voilà les prélèvements perturbateurs et criminels qui ont creusé le gouffre où menace de s'engloutir le travail national.

Les primes créées artificiellement par l'agiotage et la fraude s'appellent en argot financier des *majorations*. Ainsi, le Crédit mobilier distribue, en 1855, un dividende de 203 francs. Grâce à l'amorce, les actions, émises à 500 francs, montent à 1982 dans le courant de 1856; c'est une *majoration* de 1482 francs. Depuis, les mêmes actions sont tombées d'abord à 300 francs; c'était une *minoration* (le mot n'est pas encore consacré) de 200 francs sur le pair, et de 1682 francs sur le plus haut cours. Le nombre des actions étant de 120,000, il y a eu, à un moment donné, 200 millions de perte pour quelqu'un; nous n'avons pas besoin de dire pour qui. Puis ce cours de 1982 est tombé à 160! . . . . .

. . . . . .

Voici le tableau sommaire des prélèvements perturbateurs opérés par l'agiotage; nous l'intitulons : *la razzia du Saint-Simonisme.*

NOMS DES VALEURS	Plus hauts cours depuis 1852	Cours au 31 décem. 1867	Différence par titre	Nombre de titres	Perte totale
Valeurs françaises					
Trois pour cent	86 »	68 45	17 55	»	1.700.000.000
Quatre et demi	107 »	99 25	7 75	»	60 000.000
Quatre pour cent	100 »	90 »	10 »	»	1.200 000
Département de la Seine	235 »	233 50	1 50	254.682	382.000
Ville de Paris 1852	1.410 »	1.210 »	200 »	50.000	10.000.000
— 1855-60	500 »	461 25	38 75	437 618	17 000 000
Banque de France	4.600 »	3.120 »	1.480 »	182.500	270 000.000
Comptoir d'escompte (anciennes)	810 »	642 50	167 50	80.000	13 400.000
Crédit foncier	1.760 »	1.340 »	420 »	120.000	50.400.000
Crédit agricole	700 »	620 »	110 »	40 000	5 600 000
Foncier colonial	520 »	470 »	50 »	24 000	1.200.000
Crédit industriel	720 »	620 »	100 »	120 000	12 000.000
Société des Dépôts	580 »	535 25	54 75	120 000	6.570.000
Société générale	670 »	505 »	165 »	240.000	39.600 000
Sous-Comptoir du Commerce	520 »	406 »	114 »	40 000	4.560.000
Mobilier (actions anciennes)	1.982 50	162 50	1.820 »	120 000	218.400.000
— (actions nouvelles)	700 »	162 »	538 »	120 000	64 560 000
Société immobilière	700 »	75 »	625 »	160.000	100.000 000
Société transatlantique	690 »	276 »	420 »	80.000	33.600.000
Gaz de Paris	1.500 »	1.442 »	58 »	180.000	10 440.000
Omnibus de Paris	1 100 »	980 »	120 »	34 000	4.080.000
Petites-Voitures (act. de 500 fr.)	1.025 »	195 »	830 »	85.000	70.550.000
Messageries impériales	1.550 »	723 »	82 »	110.000	90.750.000
Canal de Suez	530 »	275 »	255 »	400 000	102.000.000
Caisse des chemins de fer	900 »	36 »	864 »	100 000	86.400.000
Compagnie des Eaux	390 »	340 »	50 »	80.000	4.000.000
Magasins généraux de Paris	746 »	577 »	163 »	50 000	8.150.000
Chemin et Docks Saint-Ouen	570 »	103 »	467 »	20.000	9.340 000
Docks de Marseille	800 »	280 »	520 »	80.000	41.600 000
Charentes (chemins de fer des)	500 »	340 »	160 »	50 000	8.000.000
Est	1.060 »	535 »	525 »	584.000	306 600.000
Lyon	1.850 »	865 »	985 »	800.000	788.000.000
Midi	896 »	548 »	348 »	250 000	87.000 000
Nord	1.175 »	1.160 »	15 »	225 000	3 875.000
Orléans	1.575 »	856 »	719 »	600 000	431.400 000
Ouest	990 »	550 »	440 »	300.000	132 000.000
			Total des valeurs françaises		4.792.657.000
Valeurs étrangères					
Cinq pour cent Italien	76 »	44 55	31 45	»	1.132.200 000
Obligations Mexicaines	353 »	123 »	230 »	855.000	196 650 000
Crédit Néerlandais	540 »	285 »	255 »	80 000	20.400.000
Banque des Pays-Bas	640 »	485 »	155 »	40 000	6 200.000
Mobilier Espagnol (ancien)	900 »	175 »	125 »	120 000	87 000.000
— (nouveau)	500 »	175 »	325 »	120.000	40.000 000
Chemins autrichiens	987 »	504 »	453 »	400 000	181.200.000
Nord d'Espagne	567 »	65 »	502 »	200 000	100.400.000
Cordoue-Séville	265 »	97 »	168 »	36 000	6.000.000
Séville-Xérès	550 »	20 »	530 »	140.000	74 200 000
Madrid-Saragosse	670 »	83 »	587 »	240.000	140 880.000
Pampelune-Saragosse	505 »	40 »	465 »	55 000	25.775.000
Portugais	532 »	64 »	468 »	70 000	32 760 000
Victor-Emmanuel	695 »	40 »	655 »	200 000	131.000 000
Romains	580 »	50 »	530 »	170 000	90.100 000
Sud-Autrichiens-Lombards	675 »	340 »	335 »	750 000	251 250.000
Guillaume-Luxembourg	415 »	96 »	319 »	50.000	15 950.000
			Total des valeurs étrangères		2 531 965.000
			Valeurs françaises		4 792.657 000
			ENSEMBLE		7.324.622.000

Pour que les ergoteurs, les hommes de la virgule et de la petite bête ne nous cherchent pas noise, disons tout de suite que nous n'avons pas dressé un bilan de revendication formel, comme s'il s'agissait de faire rendre gorge aux trop prenants, par francs, sous et centimes.

Nous savons que les actions d'Orléans, 2e série, n'ont pas primé à 1575, qu'on en peut dire autant de celles de Lyon, de l'Est et du Midi. Mais nous savons aussi que les actions de l'Orléans primitif ont été échangées à raison de 8 nouvelles contre 5 anciennes, soit 1,000 francs reconnus contre 2,500 francs versés ; *item* pour les actions de Lyon ancien, échangées à raison de 3 nouvelles contre 2 anciennes, ou 1,500 francs reconnus pour 1000 francs versés; et celles de Lyon à la Méditerranée, montées à 2,200, puis dédoublées, c'est-à-dire 500 francs reconnus contre 250 francs versés.

Nous n'avons pas parlé de la dépréciation des obligations, *à revenu fixe*, et du Crédit foncier, et des chemins de fer, et des villes, et des compagnies industrielles emprunteuses.

Nous n'avons rien dit non plus d'une autre catégorie d'obligations étrangères, qui ne donnent ni intérêt ni amortissement.

Enfin la baisse n'a pas lâché son dernier mot.

En sorte que notre total de *sept milliards* et un tiers est AU-DESSOUS de la vérité.

Nous ne serions pas embarrassés de trouver encore, parmi les capitaux compromis, un demi-milliard de désastres, dont le fonds et le tréfonds sont aussi aventurés que les majorations des valeurs précitées.

Et à preuve, nous colligeons, au courant de la plume,

500 millions et plus (le demi-milliard), dans le tableau ci-dessous :

VALEURS	CAPITAL
Crédit en Espagne	35,000,000 fr.
Société mercantile (Madrid)	16,000,000
Graissessac à Béziers	18.000,000
Libourne à Bergerac	10,000,000
Lyon à Sathonay	2,500,000
Ouest Suisse	50,463,000
Franco-Suisse	12,000,000
Union des Chemins suisses	39,000,000
Ligne d'Italie	25,000,000
Savone à Turin	20,000,000
Barcelone-Saragosse	47,250,000
Tarragone et Montblanch à Reus	25,000,000
Nord-Ouest d'Espagne	17,000,000
Ciudad-Réal à Badajoz	18,000,000
Granollers à San-Juan	20,000.000
Medina del Campo à Zamora	16,000,000
Mines de Mouzaïa	6,000,000
— de Kef-oum-Theboul	4,000,000
— de Corphalie	5,500,000
Approuage	4,000,000
Chantiers de l'Océan	4,500,000
Moteurs Lenoir	2,000,000
Papeterie d'Essonnes	2,400,000
Canal de l'Ebre	33,600,000
Conflans à la mer	5,500,000
Ports de Brest	12,000,000
Boulevard du Temple	3,400,000
Générale immobilière	20,000,000
Jardin d'acclimatation	1,000,000
Halle aux cuirs	3,250,000
Exposition d'Auteuil	12,500,000
Quartier neuf du Luxembourg	10,000,000
Factage parisien	5 000,000
	505,863,000 fr.

Sept milliards trois cent millions plus *cinq cent millions*, font déjà SEPT MILLIARDS et QUATRE CINQUIÈMES.

Que retirera-t-on des emprunts : Danubien, Égyptien,

Romain, Tunisien, du Canal Cavour, des Chemins méridionaux d'Italie, des Chemins lombards et de cent combinaisons semblables dont le déficit pourrait encore s'évaluer à plus d'un demi-milliard.

Restons cependant dans les termes de l'optimisme, et passons encore, par profits et pertes, 200 millions seulement, soit, avec les 7 milliards 800 millions précités, HUIT MILLIARDS en nombre rond.

Les chicanous diraient encore : toutes ces valeurs se sont spécialement adressées à la France et à son épargne, sans doute ; mais l'étranger en a bien pris quelques épaves.

D'accord : les nobles Italiens et les grands d'Espagne ont été souscripteurs de titres au pair, qu'ils nous ont revendus avec majoration de 25 à 50 du cent. Transigeons pourtant : mettons DEUX MILLIARDS au passif de l'étranger ; sur *huit*, il nous en reste *six*, et c'est un *minimum* de beaucoup au-dessous de la réalité. Nous l'acceptons toutefois.

Ce que nous aurions fait avec ces *six milliards*, on peut s'en donner une idée par quelques chiffres.

Le Mobilier, avec 60 millions de capital, laisse 218 millions de perte sur la première émission, c'est-à-dire qu'avec le déficit, on eût fait le quadruple de besogne.

L'Orléans, à 300 millions de capital, fait perdre 431 millions.

Le Lyon, à 400 millions de mise, en partie fictive, laisse 788 millions d'écart, qui ne se retrouveront jamais : le coût de 2,000 kilomètres de chemins de fer.

C'est-à-dire que si, au lieu de gaspiller en *plus-value*,

aujourd'hui détruite, les *six milliards* de perte bien constatés, empochés par les écumeurs, nous les avions employés en travaux *reproductifs*, nous aurions :

Avec *trois milliards* en travaux publics :

Rectifié nos routes nationales et départementales,

Achevé nos chemins vicinaux,

Construit même des routes agricoles;

Parachevé et perfectionné nos canaux;

Établi les chemins de fer départementaux les plus urgents.

Avec *trois milliards* laissés au travail autonome :

L'industrie aurait renouvelé son outillage;

L'agriculture aurait drainé, chaulé, plâtré, guané ses terres actives, défriché les incultes, percé de routes ses taillis et futaies, desséché ses marais, assaini ses paluds.

Là où il pousse un pain, dit un économiste, il naît un homme.

Nous serions forts de produits et de bras ; nous tiendrions la tête de l'Europe comme producteurs; nous ne serions pas honteusement écrasés par le traité de commerce et par les succès de la Prusse.

Il ne s'agit plus ici de prolétaires et de marmiteux ; c'est la nation tout entière, grands et petits usiniers, commerçants, fermiers, propriétaires, employés, salariés, qui se trouve jugulée. Dira-t-on encore que le problème de la *répartition* est indifférent ? Niera-t-on l'influence anesthésique des prélèvements perturbateurs ? Osera-t-on soutenir enfin que la politique n'a rien à apprendre de l'économie sociale?

CHAPITRE II

CONTINUATION DU SUJET : LE RENFORT DE LA POLITIQUE. — CONCENTRATION DES MONOPOLES

—

§ 1er. — IDENTITÉ DE LA POLITIQUE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

I

Qui nous arrachera aux griffes des usuriers? qui fera rendre gorge aux traitants? qui rétablira l'équilibre en replaçant sur sa base la loi de répartition? — L'**État**, répondent à l'unisson les jacobins, les communistes et les conservateurs.

L'État! quel est ce mythe, cet emblème? Est-ce une entité à part, extérieure, comme les divinités de la théocratie, à la société humaine et à l'univers même? Les croyants du pouvoir, d'un pouvoir fort et réparateur, ne sont pas loin de le penser. Pour nous positiviste, nous déclarons que l'État n'est pas, ne peut pas être autre chose qu'une branche de l'économie sociale, l'expression, le résumé, la quintessence de la société ambiante, de

ses aspirations et de ses idées. L'État, né d'un milieu économique, ne peut changer qu'avec ce milieu, n'en déplaise aux augures qui prétendent que la politique et les réformes sociales sont choses étrangères l'une à l'autre.

De tout temps, l'homme a fait Dieu et ses souverains à son image. D'abord le travail est esclave ; non-seulement le produit, mais encore le producteur sont la propriété d'une caste. De même, Dieu est le maître absolu de l'univers; il le dirige à son caprice : il peut ordonner au soleil de s'arrêter, à l'ombre du gnomon de rétrograder sur le cadran, à la rosée d'humecter l'herbe sans mouiller la toison de Gédéon. Le gouvernement, monarchie ou oligarchie, ne souffre aucun contrôle.

Chaque peuple modifie ces données générales suivant son tempérament et sa constitution économique. Chez les hordes barbares, toujours en guerre, vivant de rapines et de pillage, les divinités se réjouissent des cris et des tortures des victimes ; elles se repaissent de sacrifices humains. Le plus grand exterminateur d'hommes devient le prince des guerriers.

Non fœneraberis proximo tuo, sed alieno : tu ne feras point l'usure avec tes concitoyens, mais avec l'étranger, dit Jéhovah aux Hébreux. L'esprit de nationalité chez ce peuple est porté jusqu'à la férocité ; il est la nation sainte, la race d'élection ; les autres lui ont été livrées en exploitation par l'Éternel. Dieu frappe, décime, extermine tous les ennemis des Juifs ; quand le glaive des guerriers n'y suffit pas, il envoie ses anges à leur aide. Mais toute nationalité n'est forte qu'en restant unie; aussi ne doit-elle point se diviser en exploiteurs et en exploités. De là le précepte biblique contre l'usure entre

nationaux et le jubilé cinquantenaire qui abolissait les dettes. En revanche, les infidèles sont matière exploitable sans pitié ni merci. L'agiotage et l'usure sont l'élément essentiel des mœurs israélites. Cette race ne peut tenir en une nationalité homogène, parquée en un même territoire. Il faut qu'elle se disperse chez les peuples pour les rançonner, incapable qu'elle est de s'assujettir au travail.

Sous le beau ciel de la Grèce, où la nature produit sans efforts, le citoyen n'est pas obligé de disputer par un pénible labeur sa vie aux éléments. Il n'est besoin ni d'une nationalité puissante, ni de lois sévères pour contraindre les esclaves au travail. Chacun se suffit à lui-même; la société semble créée plutôt pour l'art que pour l'utilité. Chaque cité forme un état independant, Athènes, Lacédémone, Argos, Mycènes, Corinthe : le lien fédéral le plus léger est un joug inutile. De même l'Olympe se peuple de divinités innombrables, bavardes, aimables, artistes, indépendantes, n'ayant, semble-t-il, d'autre souci que d'entendre les hymnes des poëtes, d'inspirer le ciseau des Phidias, le pinceau des Zeuxis.

Les Romains de la royauté et de la république, peuple conquérant, vouent un culte spécial au dieu Mars; agriculteurs et propriétaires, ils inventent le dieu Terme. Leurs institutions se réfèrent toutes à la guerre ou à la propriété; les fonctionnaires publics sont de l'un ou de l'autre ordre. Le citoyen, maître chez lui, ne supporte point les empiétements d'État. Aussi aucune société n'a mieux réalisé la séparation des pouvoirs, ce *palladium* des libertés publiques. Les Romains individualistes ont encore créé le ***Droit***, ce quelque chose ***d'antérieur et***

de supérieur à la volonté des souverains, selon l'expression de nos constitutions républicaines.

Au moyen âge, le travailleur, asservi à la glèbe, laboure et moissonne pour son seigneur; il n'a ni droits, ni cité, ni famille; c'est une chose, non un homme. Les princes continuent à régner par le sabre, et Dieu par la terreur de l'enfer. Cependant les gens des métiers, forts de leurs corporations et de leurs franchises, commencent la protestation : la fédération du travail sert de base et d'appui à la fédération des cités. C'est d'abord contre les puissances de la terre qu'ils guerroient; ils n'osent encore mêler la religion à leurs querelles. Heureusement pour leur cause, le temporel et le spirituel se confondent en plus d'un point; car les évêques et les abbés sont en même temps grands feudataires. Viennent Jean Huss et Luther, la question sera simplifiée, parce qu'elle sera généralisée.

La réforme religieuse est fille de l'émancipation du travail et contemporaine de l'émancipation politique. Voyez la différence dans les écrits à partir de cette époque. La philosophie cite à son tribunal toutes les institutions : elle demande au prêtre la raison de ses dogmes; aux rois pourquoi et par quoi ils règnent; aux nobles de quel droit ils prélèvent dîmes et corvées. Les puissances du monde répondent d'abord par les proscriptions, les exécutions, les massacres. Mais toujours les questions se posent, de plus en plus serrées, de plus en plus menaçantes; il faut enfin discuter. Princes, rois et prêtres, laissant de côté le vieux bagage du droit divin et de la révélation, sont contraints d'entrer dans le champ clos de la dispute, et de prouver, par arguments

et citations, qu'ils sont établis pour le bonheur et l'utilité de tous. Sur quoi la révolution française conclut qu'une nation a le droit de se débarrasser de ce qui l'entrave et lui est onéreux. Les dîmes et corvées sont abolies sans rachat. L'Église et la royauté descendent au rang de simples institutions de police, dotées d'un budget que les représentants peuvent restreindre ou supprimer si tel leur paraissent être le vœu et l'intérêt général. Dieu et le roi, en un mot, passent à l'état de souverains constitutionnels, qui règnent et ne gouvernent pas.

A mesure donc que le travail s'affranchit, que la richesse se développe, que le citoyen gagne en indépendance et en dignité, la notion de l'État, dont la religion n'est qu'une branche, rétrograde et s'efface. Ni un conseil des ministres, ni une chambre législative, à supposer qu'elle fût composée des sommités intelligentes de la nation, ne suffiraient à résoudre toutes les questions que soulèvent l'organisation du crédit, les douanes, la circulation des chemins de fer, des voies navigables et terrestres, la répartition des profits, la cherté des subsistances. Aussi voyons-nous tous les gouvernements, même soi-disant absolus, depuis le premier empire, demander : aux chambres consultatives du commerce, des renseignements sur l'apprentissage, le travail des enfants, les salaires, les livrets, les prud'hommes; aux sociétés savantes, des commissions pour l'étude des travaux publics; aux industriels, des jurés pour l'examen et le classement des produits de l'exposition; aux compagnies financières, des capitaux; aux économistes et aux fabricants, des conseils pour l'extension ou le dégrè-

vement de la protection douanière. Les fonctions gouvernementales reviennent partout à la société.

Aujourd'hui l'absolutisme des gouvernements est en raison directe de l'infériorité industrielle et productive des nations, et *vice versa;* exemples : la Russie, la Turquie, les États du pape à un bout de l'échelle; la Belgique, l'Angleterre, l'Union américaine à l'autre.

Nous avons passé par toutes les phases de la politique, depuis l'absolutisme jusqu'au constitutionnalisme et à la république; où en sommes-nous maintenant?

II

Le plus grand malheur de la France, c'est de n'avoir pu acclimater ni discipliner aucun gouvernement depuis 1789, d'avoir été, par conséquent, sans cesse ballottée de despotisme en anarchie, d'action en réaction, toujours jetée aux extrêmes : où brusquement projetée en avant, ou violemment ramenée en arrière. Le phénomène le plus étrange, c'est que tous les pouvoirs, qu'ils soient nés d'un recul, comme les deux empires, ou d'un progrès, comme 1830 et 1848, sont tourmentés d'un même mal. Au lendemain de son instauration, le nouveau gouvernement, fort du milieu qui l'a produit, n'a qu'à se laisser aller à l'application de son principe. Mais dix ou quinze ans après, de nouvelles générations ont surgi, de nouveaux besoins se sont affirmés. L'opinion, — la puissance collective en politique, — demande une extension des libertés si la charte est libérale, une res-

triction aux prérogatives d'État si la constitution est despotique.

Cependant les jeunes d'autrefois, les fondateurs, simples traducteurs d'une pensée commune, se figurant qu'ils ont été des Moïses, des Messies, ont commencé par se distribuer les récompenses civiques, *la curée*, dit le poëte; puis ils se sont immobilisés dans leurs fonctions et dans leur programme. Ce qui a fait leur fortune doit rester immuable; ne les a-t-on pas appelés autrefois les sauveurs de la patrie? Ils la sauveront encore des témérités des novateurs. C'est pourquoi, au lieu de sonder l'opinion et de marcher avec elle, ils se mettent en travers. Entre temps, ils ont pris du ventre; l'entêtement du cuistre et du vieillard s'en mêle; la plus mince réforme doit ébranler le pays; l'anarchie est au bout d'une réduction de mille écus sur un chapitre du budget. La conflagration éclate entre l'esprit public et le pouvoir.

Ce mal, dont sont tourmentés tous les gouvernements français dès leur huitième ou dixième année, quelquefois beaucoup plus tôt, c'est la *gérontocratie*.

Se peut-il imaginer rien de plus ridicule, de plus stupide que la chute de Louis-Philippe? De quoi s'agissait-il? D'une vétille, d'une niaiserie, d'une extension du droit de vote aux citoyens portés sur la seconde liste du jury, et payant moins de 200 francs d'impôts, ce qu'on appelait l'adjonction des capacités. Il y avait là de quoi donner satisfaction à l'opinion pour dix ans. — Le public serait si patient avec un gouvernement qui ferait preuve de bonne volonté! — Il ne fallait pas moins qu'un Guizot, l'impertinence personnifiée, l'outrecuidance faite homme, cachant sous l'hypocrite austérité du quaker un

orgueil sans autre égal qu'une impuissance et une nullité incomparables, pour transformer cette bénigne demande de réforme en révolution. Ils sont toujours *graves*, ces grands fossoyeurs de monarchie; cela fait croire aux niais qu'ils sont sérieux et profonds.

La royauté de juillet renversée, la république était seule possible. Aucune prétention légitimiste ou bonapartiste d'ailleurs n'osa se produire sous le coup des événements de février. La réforme électorale ne pouvait s'arrêter au programme de la veille; car le propre des révolutions est de procéder par enjambements; elle alla jusqu'au suffrage universel, sans condition de cens ni d'instruction. C'était faire un maigre cadeau à nos ouvriers et paysans illettrés, que de leur conférer l'électorat, même l'éligibilité, si l'on n'appuyait la réforme politique d'une réforme économique correspondante. Le cens électoral à 200 francs, qu'était-ce au fond? La prépondérance de la richesse et du capital, de la richesse, bien ou mal acquise, sur la pauvreté honnête, sur l'instruction et l'intelligence; un Teste, un Martin (du Nord) étaient préférés à un Lamennais, à un Armand Carrel. — Je compte sur votre voix, disait un candidat ministériel à M. Cousin. — Monsieur, répondit-il, on m'a trouvé bon pour faire un ministre et un pair de France; mais je ne suis pas électeur.

Jamais concordance entre le système économique et l'organisme politique ne fut plus complète que sous le régime censitaire. Le commerce était subalternisé à la Banque, les affaires à la spéculation, le travail au capital. La révolution de février devait, sinon renverser les rôles, du moins rétablir les rapports sur le pied de l'éga-

lité. Les podagres du Provisoire et de la Commission exécutive n'y comprirent rien. La plupart professaient que la politique était du domaine purement spéculatif; que la préoccupation des intérêts matériels était dangereuse; que le peuple cesserait d'être héroïque s'il cessait d'avoir faim. Leur première tendresse fut pour la rente, qu'on paya par anticipation, tandis qu'on faisait faillite aux besogneux de la Caisse d'épargne et des bons du Trésor. Les juifs, souscripteurs de l'emprunt de 1847, concessionnaires des chemins de fer du Nord et de Paris à Lyon, furent relevés de leurs engagements. La république prétendait gouverner pour et par le capital, en même temps qu'elle accordait le suffrage universel.

La contradiction entre les deux éléments, politique et économique, ne pouvait manquer de produire ses fruits. Le scrutin ramena à la chambre, non-seulement les dépossédés du règne de Louis-Philippe, mais encore ceux de la Restauration, avec variations de moines, de prêtres, de grands vicaires et d'archevêques.

L'Assemblée législative fut encore plus alambiquée en aristocratie que la Constituante. Depuis l'empire, les comtes, vicomtes, barons, ducs, marquis, princes, chambellans, écuyers, l'aristocratie et la domesticité du château, affluent au Corps législatif; les bourgeois appartiennent à la plus haute position financière et industrielle, administrateurs de chemins de fer, de Banque, de Crédit foncier, d'assurances, gros métallurgistes, usiniers de premier ordre. C'est au point que les travailleurs se croient obligés d'opposer à ces aristocraties des candidatures *ouvrières*, persuadés qu'ils sont que la France est revenue au régime des castes, et qu'il convient de voter

par *ordres*, comme en 1789, afin de maintenir l'équilibre.

Les désillusions du suffrage universel étaient faciles à prévoir.

Les dépenses publiques et tout ce qu'une nation est obligée de régler par voie de *délégation* sont la pierre d'achoppement des sociétés ignorantes. Plus la commission déléguée s'éloigne du centre où elle a pris naissance, plus elle est sujette à errer. Les pouvoirs les plus populaires sont les municipalités des petites communes. C'est à elles que l'on doit cet admirable système de viabilité qui permet aux denrées des hameaux d'arriver aux grandes routes, aux ports, aux canaux, aux voies de fer, et sans lequel la locomotive et le remorqueur ne produiraient que de la fumée. Dans nos départements du centre, les chemins d'exploitation agricole sont aujourd'hui en meilleur état que les routes nationales il y a trente ans.

Déja les conseils municipaux des grandes villes et les administrations départementales, en rapport moins direct avec l'esprit et les besoins de la masse, suscitent des mécontentements et des critiques trop souvent fondées.

Quant aux chambres législatives, elles échappent complétement au contrôle de la masse électorale. Aussi les paysans, tant que l'éducation politique ne sera pas faite chez eux par la réforme du régime économique, préfèreront-ils toujours à un homme de rien, opposant, le grand seigneur de l'endroit, qui promet à tous des exceptions et des faveurs, l'exemption d'un fils à la conscription, la construction d'une église, d'une maison d'école, un embranchement de chemin de fer, des subventions aux routes agricoles.

Si la république de 1848 n'avait rien réalisé des réformes dont son titre seul lui faisait une obligation, elle n'en avait pas moins causé une peur effroyable aux satisfaits. L'égalité surtout effrayait la bourgeoisie; elle ne pouvait se faire à l'idée que sa prépondérance économique et politique fût finie. La conspiration ne tarda pas à s'organiser. A défaut des d'Orléans, trop près de leur chute pour revenir; à défaut de la légitimité, restée odieuse et antipathique, un nom se présentait, popularisé par les libéraux et libérâtres de la Restauration et de 1830, un nom dont l'ignorance ou la complicité avaient fait le synonyme de révolution, d'égalité et de liberté. Louis-Napoléon Bonaparte devint le candidat des Veuillot et des Thiers, de l'*Univers* et du *Constitutionnel*. Le suffrage populaire, par les raisons que nous venons de dire, vota avec eux. « L'empire est fait, » disait M. Thiers à la fin de la législative. L'empire était fait dès le 10 décembre 1848.

§ 2. — LES EXPÉDIENTS ÉCONOMIQUES DU 2 DÉCEMBRE

III

Le peuple avait son programme, les satisfaits le leur, et Louis-Napoléon le sien, trois programmes inconciliables. L'adresse des organisateurs du coup d'État fut de deviner ce qu'il y avait de plus immédiat à réaliser, sauf à jeter le pays, pour cent ans, dans une servitude économique dont aucune époque n'offre d'exemple.

La classe dominante, la plus remuante, la plus dangereuse par conséquent, parfaitement dégagée de tout principe politique, monarchique ou républicain, n'avait qu'une préoccupation : s'assurer la jouissance de ses priviléges. Elle était prête à faire litière des libertés publiques à qui lui garantirait ses revenus. L'Empire fit mieux, il les porta au-delà de ce qu'il était permis d'espérer, ou plutôt il donna à l'avidité bourgeoise le moyen d'escompter, en quelques années, les ressources d'un siècle ; car si absolu que soit un pouvoir, il n'est pas en ses moyens de *décréter la richesse ;* il peut seulement *la déplacer*.

Son premier acte économique fut la fusion des compagnies de chemins de fer, avec prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans, de concessions dont quelques-unes étaient à moitié de leur échéance. En même temps que la concentration industrielle mettait les chemins de fer sous la main immédiate du pouvoir, il y eut, pour la bourgeoisie, une pluie de concessions, de subventions de toutes sortes, un déluge d'actions et d'obligations plus ou moins garanties, des titres d'emprunt, des plus-values, une hausse sans frein ni raison. On offrait à la plèbe des travaux sans mesure, des caisses de secours et de retraite, des soupes économiques, des parades, des promenades militaires et des feux d'artifice. Déjà les fonctionnaires publics de tout ordre, employés d'administration, magistrats, militaires et curés, avaient obtenu des augmentations de traitement. La corne d'abondance se déversait sur tout le monde. Tant pis pour l'avenir ; on semblait avoir repris la devise de Louis XV : *Après nous le déluge*. Or le déluge a commencé. Contre les

mécontents, s'il osait s'en produire, on avait les commissariats locaux, cantonnaux et généraux; les commandements militaires, les contingents de cent mille hommes, l'autorité municipale subordonnée aux préfets, la police renforcée dans les grands centres, la presse muette, la tribune renversée; puis, plus tard, la loi de sûreté générale, la transportation administrative à Cayenne et en Algérie.

Aussi l'exultation, à l'origine, ne connut-elle plus de bornes.

Mais l'abîme appelle l'abîme : les exigences des appétits matériels sont insatiables; c'est le tonneau des Danaïdes. L'agiotage, en quelques années, eut tout dévoré. Il fallait de nouvelles largesses, d'autant plus que le programme napoléonien : équilibre des États, rectification des frontières, gloire militaire, allait entrer en ligne; ce qui ne faisait pas le compte de la bourgeoisie et ne pouvait s'accepter sans de larges compensations. . . .

. . . . . .

Déplacer n'est pas *créer*, dit le proverbe. Jetons un coup d'œil succinct et rapide sur ce que la *fortune publique* a gagné ou perdu à ces bouleversements.

Quand l'État et la finance, — les deux plus grandes forces collectives d'une nation, — s'associent et se prêtent main forte, on peut s'attendre à des prodiges, comme nous allons en juger par quelques exemples; mais le problème de la *répartition?*..... Nous serons à même aussi d'en apprécier les effets, non-seulement entre contemporains, mais entre générations.

IV

Banque de France. — Aux termes de la loi du 30 juin 1840, le privilége de la Banque de France devait prendre fin le 31 décembre 1867. Ce monopole est la clef de voûte de l'édifice financier, du crédit hiérarchique, percepteur de tailles sur la masse travailleuse. Les élus du cens à 200 francs avaient, en grand nombre, demandé la suppression du privilége dès 1840, et encore en 1847. La majorité ministérielle avait emporté le vote, par docilité peut-être plus que par conviction. Les représentants du suffrage universel n'y firent pas tant de façons.

En 1857, dix ans avant l'expiration du monopole, une inquiétude subite saisit les bénéficiaires; il fallut proroger la concession, et d'urgence. La session législative était déjà fort avancée. Qu'importe? Quand les princes du coffre-fort réclament, il n'y a point de raisons qui puissent prévaloir.

Le rapport du Conseil d'État, déposé le 8 mai, fut immédiatement soumis à la discussion des bureaux; M. Devinck, député rapporteur, remit, le 26 du même mois, son exposé des motifs approbateur. La discussion fut enlevée en une seule séance, le 28 — quarante-huit heures après — le dernier jour de la session. Le compte-rendu du Corps législatif ne mentionne, sur une si grave affaire, qu'un discours, celui de M. Kœnigswarter, discours d'opposition, qu'on pourrait plutôt qualifier comme autrefois : *très-humbles remontrances.*

Le 8 juin, le Sénat approuvait; le 9 juin, l'empereur

promulguait : juste un mois, au milieu de préoccupations et de discussions multiples, pour accorder à une compagnie le plus énorme privilége qui se puisse imaginer.

Dès 1857, les actionnaires avaient retrouvé, sous forme de dividendes, cinq fois et demie leur mise de fonds; en 1867, le capital était sept fois remboursé. Il ne s'agissait pas de besogneux, comme on peut voir.

Voici ce que valut aux heureux privilégiés la loi en question.

Le privilége fut prorogé de trente ans; c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1897. Le capital ancien, représenté par 91,250 actions anciennes de 1,000 francs, fut doublé. Les actions nouvelles furent émises à 1,100 fr.; elles se cotèrent aussitôt, comme les autres, à 3,350 fr. En sorte que les heureux souscripteurs pouvaient, du jour au lendemain, réaliser les profits suivants :

91,250 actions à 3,350 fr. l'une.....	305,687,500 fr.
A déduire 1,100 fr. versés par action....	100,375,000
Bénéfice ou agio.....	205,312,500 fr.

205 millions de plus-value par l'effet d'une seule loi! Si la haute bourgeoisie s'était montrée hostile à l'empire en présence de pareils témoignages de tendresse, c'eût été plus que de l'ingratitude.

Quant à ceux qui, moins pressés de réaliser, voudraient attendre l'expiration du bail et suivre l'affaire jusqu'au bout, voici des chiffres qui aideront à supputer leur cube du gâteau.

Les dividendes avaient été de :

20 p. 100	en	1855
27 —	en	1856
33 —	en	1857

Depuis le renouvellement du privilége, les succursales, qui ne rendent pas encore ce qu'on en peut attendre, puisqu'elles sont à l'état d'installation, ont fait baisser les profits. En revanche, quand tous les départements seront dotés d'un comptoir, que la circulation commerciale sera complétement aux mains de l'institution, ce sera merveille. En tablant sur une moyenne de 150 fr. de revenus par action et par an, nous sommes certainement au-dessous de la vraisemblance, puisque c'est au juste 15 du 100.

Or, trente annuités de 150 francs donnent 4,500 fr. par action, c'est-à-dire un peu plus du quadruple des capitaux versés; soit 730 millions de dividende pour 182 millions et demi de capital, ou 557 millions et demi de produit net en trente ans pour moins de 200 millions de mise. Franchement, la haute finance pouvait-elle crier *raca* à l'empire?

En 1840, à propos de la prolongation du même privilége, M. Grandin, qui ne fut jamais un homme séditieux, reprochait au gouvernement de Louis-Philippe de faire, par cette loi de prorogation, un cadeau de 160 millions aux actionnaires de la Banque. Franchement ils y mettaient de la pruderie, les conservateurs du gouvernement de juillet. 160 millions! tant de bruit pour une bagatelle. La révolution de février eut raison de balayer ces grincheux.

Nous avons dit le lot des élus du privilége; celui du public est tout autre.

Le monopole de la Banque lui confère le droit exclusif d'émettre des billets au porteur; c'est une véritable délégation d'un droit de la collectivité souveraine, celui de

battre monnaie. Ainsi envisagée, la concession n'est autre chose qu'un service public détaché de l'administration, comme on pourrait faire des tabacs, des poudres et de la poste, comme on a fait des chemins de fer. La science dit que, dans ce cas, le privilége, pour être légitime, doit faire mieux et à meilleur marché que la libre concurrence. Mais alors où trouverait-on les éléments d'un demi-milliard de gratification aux actionnaires, mécontents de la veille, satisfaits du lendemain?

La loi du 9 juin 1857, suivant la logique de son inspiration première, supprima pour la Banque la limitation à 6 p. 100 du taux de l'intérêt commercial. Le prix de l'escompte ne connaît plus de bornes; il a déjà été à 10 du 100; il peut monter à 15, à 20, à 30, selon les convenances des administrateurs et au plus profond mépris de l'intérêt collectif.

La condition des trois signatures a été maintenue.

La Banque a encore la faculté hautement reconnue de réduire la durée des échéances. Quand tous les coéchangistes, sur la foi des usages, ont accepté du papier à trois mois, ils peuvent se trouver tout à coup, sans avertissement préalable, du jour au lendemain, en face d'un coup d'État qui déclare inacceptables les traites à plus de soixante jours.

Au moins — avaient demandé quelques timides opposants — obligeons la Banque, puisqu'elle a privilége, à créer une succursale par département. Le gouvernement adopta l'idée en principe, mais sans donner à la mesure aucun caractère impératif.

Dix ans après la promulgation de la présente loi, dit

l'article 10, c'est-à-dire à dater du 9 juin 1867, le gouvernement *pourra exiger* de la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les départements où il n'en existerait pas.

Pourra exiger : toujours l'arbitraire et le bon plaisir à la place du droit. Aussi qu'arrive-t-il ? La Banque prodigue les comptoirs là où elle flaire des produits nets à réaliser. Elle en a trois dans le département du Nord : à Lille, à Dunkerque et à Valenciennes; deux dans la Seine-Inférieure : à Rouen et au Havre; un seulement dans une cinquantaine d'autres départements, et pas du tout dans les pays réputés pauvres.

En sorte que les régions qui ont le plus besoin d'une agence de circulation pour se développer commercialement sont abandonnées de la Banque et interdites de se pourvoir ailleurs.

Des députés avaient, paraît-il encore, proposé d'associer l'État au partage d'un si plantureux gâteau. Mais le pouvoir répondit qu'une pareille immixtion était immorale, spoliatrice. Il donne, il concède, pour l'honneur et la gloire de concéder et de donner; il ne faut pas qu'on suppose chez lui une arrière-pensée de lucre dans ses octrois de privilége. Les concessionnaires de monopoles sont de ses amis, sans doute. Mais ils interviennent en tout ceci en qualité de simples citoyens, et non avec un caractère public.

Et sur ce, naïfs croyants d'un gouvernement réparateur, allez encore demander aux chefs d'État de vous tirer des griffes de l'usure.

V

Le Comptoir d'escompte. — Nous avons peu de choses à dire de cette institution. Fondée en 1848 comme expédient contre la crise, pour trois ans seulement, elle fut prorogée, le 19 avril 1850, pour six ans à courir du 18 mars 1852. Il y avait, dans la création du Comptoir, quelque chose du principe coopératif et mutuelliste. Ainsi, les premiers fonds étaient faits, un tiers par l'État, un tiers par la ville de Paris, un tiers par le public. Des retenues de tant pour cent étaient opérées sur les bordereaux présentés à l'escompte afin de parfaire le capital social. L'initiative enfin venait des commerçants se créditant eux-mêmes à défaut des banquiers, presque tous en suspension de payement. Il n'y avait qu'à développer le principe, en supprimant le privilége de la Banque, pour faire du Comptoir l'instrument d'une révolution dans le crédit.

Mais la routine prit le dessus; les banquiers intervinrent dans l'affaire, et dès lors l'administration se montra plus préoccupée de faire des dividendes aux actionnaires que de la circulation à prix de revient aux escompteurs. Ainsi dévoyé, le Comptoir n'avait plus de raison d'être une fois la crise finie; chacun retournait à son banquier, toujours plus traitable qu'une institution à statuts et à règlements. Le mieux était de liquider à l'expiration des neuf années. Mais les tripoteurs d'affaires flairaient de l'argent à gagner. La durée fut pro-

rogée de trente ans, le capital porté à 40 millions, et le Comptoir d'*escompte*, reléguant l'*escompte* au dix-septième plan, se lança dans les fantaisies de ce qu'on nomme la haute banque, et que Proudhon appelait la haute pègre.

Les actionnaires ont déjà retrouvé en dividendes une fois et demie leur capital. Quant au public, confiant dans la réputation d'intégrité républicaine du Comptoir, il a accepté, sur sa recommandation, les trop mémorables emprunts mexicains et tunisiens, ainsi que d'autres valeurs dont on ne parlera plus, parce qu'on en aura trop parlé.

VI

Le Crédit foncier. — De toutes les créations nées d'une inspiration honnête, utilitaire, presque philanthropique, il n'en est point qui aient abouti, sous l'influence des banquiers, à une plus complète mystification que le Crédit foncier. Qui ne se souvient de ses origines? Le Crédit foncier devait révolutionner l'agriculture, chasser l'usurier hypothécaire, répandre à profusion l'argent dans les campagnes, créditer les défrichements, les reboisements, les aménagements, décupler la production agricole, et réaliser ainsi pour le peuple le fameux problème de la vie à bon marché et de la poule au pot.

Les journalistes, les ministres, les conseillers d'État, les députés, les sénateurs ne parlaient du projet qu'avec attendrissement, onction et enthousiasme; on faisait de l'églogue et de la bucolique. On était sûr que toutes les

nuances politiques applaudiraient et concourraient à l'établissement de la Banque agricole. En effet, ce fut pis qu'au baiser Lamourette.

L'État consentit une subvention de 10 millions à titre complétement gracieux; on modifia au profit exclusif de l'institution la loi sur les hypothèques, la purge et les transcriptions; on abaissa les droits de timbre et d'enregistrement; on modifia les juridictions; on rendit l'exécution plus expéditive contre les mauvais payeurs. Le Crédit foncier enfin fut traité en Benjamin de la finance.

Trois compagnies avaient été créées à l'origine, à Paris, à Marseille, à Nevers. La concurrence effraya Benjamin; on lui accorda le monopole; le taux uniforme de l'annuité était gênant; on le rendit mobile. Bref, les statuts furent remaniés au moins une vingtaine de fois; encore ferma-t-on les yeux quand il convint à Benjamin d'y faire des accrocs.

Le capital, fixé à 60 millions, fut émis par séries; mais sur les actions de 500 francs, il ne fut appelé que moitié; les 250 francs complémentaires restant confiés à la probité et à la conscience des souscripteurs pour être versés seulement en cas de besoin.

Où en est maintenant la régénération agricole? Sublime dérision et suprême impertinence des banquiers. Le Crédit foncier ne croit pas à l'hypothèque du travail; ses statuts le lui défendent. Le propriétaire peut emprunter sur ses champs, ses maisons, jusqu'à concurrence de moitié de leur valeur, et se livrer, avec la somme, à des opérations de commerce, de banque ou de bourse, sans qu'il en revienne un sou à la terre; tandis que le fermier cultivateur, qui a besoin d'engrais, d'amendements, de

main-d'œuvre, ne trouve pas crédit d'un centime. La Banque foncière ne peut rien pour lui. Aussi les administrateurs, laissant là les bucoliques, se sont-ils lancés à corps perdu dans les spéculations, sans toutefois rendre à l'État les 10 millions qui leur avaient été confiés pour toute autre chose.

Le Crédit foncier commandite et fournit le fonds de roulement aux fabricants de maisons de la capitale; les trois cinquièmes de ses opérations se font à Paris et dans le département de la Seine; il sert de mont-de-piété à la Compagnie immobilière, à qui il a prêté près de 50 millions.

Il escompte les travaux de luxe des villes, des communes et des départements, les constructions de préfectures et d'églises monumentales, les squares, les voies impériales, les jardins, toutes les valeurs improductives. Quand il aura négocié la dette de 465 millions de la ville de Paris, il sera arrivé à son apogée.

Il prête encore des capitaux au Grand-Turc, à l'Autriche, aux chemins de fer étrangers; il joue avec la rente italienne; il fait tout, en un mot, *sauf ce qui concerne son état.* Il est en rupture flagrante de statuts; car l'article 4 lui prescrit de maintenir son capital-actions dans la proportion *du vingtième* AU MOINS des obligations émises; et telle n'est pas sa situation.

Cependant, l'agriculture souffre et gémit, non-seulement de ne rien recevoir, mais encore de se voir soutirer les capitaux qui, sans l'institution fatale, lui reviendraient de droit.

— Que ne crée-t-elle elle-même une banque à sa dévotion, cette pauvre agriculture?

— Ah ! voilà, c'est que le monopole du Crédit foncier est de 99 ans, et que pendant tout ce temps, il est interdit aux particuliers comme à la collectivité de fonder aucune institution analogue. Non content de ne rien faire, le privilége met encore l'embargo sur les gens de savoir et de bonne volonté.

— Au moins y a-t-il une compensation à ces mécomptes ?

— Sans doute, autrement ce serait à désespérer de la civilisation. Le Foncier, qui devait régler le taux de l'intérêt et maintenir la prestation des capitaux dans le cercle d'une honnête modération, offre des lots de 10,000, 50,000 et 100,000 francs. Il paye parfois jusqu'à 20 du 100 à ses actionnaires. Les 250 francs de la première émission ont retrouvé une fois et demie leur mise en seize ans; ceux de la deuxième émission seront remboursés en huit exercices. Les actionnaires enfin ont chance, d'après les précédents, de retrouver en quatre-vingt-dix-neuf ans neuf ou dix fois leur mise originelle.

Afin de se livrer en toute sécurité aux fantaisies, le Crédit foncier s'est créé des annexes par l'intermédiaire desquelles il fait les opérations interdites dans ses propres statuts : ces annexes sont le Crédit agricole, le Comptoir de l'agriculture, le Sous-Comptoir des entrepreneurs, l'Approvisionnement.

Cette dernière Compagnie, qui végétait, a obtenu le monopole des abattoirs de la Villette. Les bouchers de Plaisance, de Vaugirard, du Point-du-Jour, sont obligés d'aller chaque matin chercher leur viande à 8 kilomètres. Les consommateurs payent le voyage avec les intérêts; il y aura du dividende pour les actionnaires et

de gros émoluments pour les directeurs. Toujours le même système : sacrifier, engager, escompter l'avenir afin de créer des satisfaits immédiats.

En vérité, il n'y a que le gouvernement pour réaliser avec tant de bonheur ses philanthropiques conceptions.

VII

Crédit mobilier. — Encore un enfant gâté de l'Empire. Il fallait au pouvoir politique centralisé un corrélatif dans la finance, une institution capable de faire la hausse et la baisse, de forcer la commandite aux affaires, quelles qu'elles fussent, sérieuses ou équivoques, de surélever le cours des fonds publics et de frayer la voie aux emprunts. Puisque l'invasion et l'explosion de l'agiotage avaient supplanté le travail et les affaires dans le baromètre de la prospérité nationale, il fallait un régulateur, ou, pour mieux dire, un élévateur à la Bourse. Telle fut la mission du Crédit mobilier, « la plus grande maison de jeu de l'Europe, » au dire de M. Berryer et des avocats généraux.

Les désastres causés par l'institution sont de ceux qui deviennent historiques. Nous avons dit déjà, dans le tableau intitulé *Razzia du Saint-Simonisme* (p. 57), comment rien que sur les actions de la Compagnie, il y eut 282 millions de perdus par quelqu'un et de gagnés par d'autres. Ce n'est qu'un mince aperçu du sinistre. Le Crédit mobilier a livré au public actionnaire la fleur

des valeurs véreuses, comme s'il les eût choisies exprès. Citons entre autres :

Le Mobilier espagnol,
Le Mobilier italien,
La Société générale Néerlandaise,
La Banque ottomane,
Les chemins de fer du Midi,
La fusion des chemins de fer de l'Est,
Celle des chemins de l'Ouest,
Les chemins de fer Autrichiens,
Le chemin de fer Nord-Espagne,
Le chemin de fer Cordoue-Séville,
Le chemin de fer Ouest-Suisse,
La canalisation de l'Ebre,
La Compagnie immobilière,
La Compagnie maritime,
Les Magasins généraux,
Les obligations des chemins espagnols,
Deux emprunts ottomans, etc.

La perte totale *sur le prix d'émission* de toutes ces valeurs dépasse 580 millions. La perte totale *sur les plus hauts cours cotés* est d'UN MILLIARD ET UN TIERS.

C'est ainsi que les initiateurs du crédit ont répondu à leur mission et démontré, par un exemple de plus, combien les gouvernements forts sont dangereux pour la fortune des citoyens et l'intérêt du public.

Le Crédit mobilier n'était investi d'aucun monopole : aussi les banques Mirès, Amail, Millaud, les caisses attachées aux journaux financiers, tels que la *Semaine*, l'*Industrie*, le *Journal des actionnaires*, le *Journal des Chemins de fer*, suivaient-elles l'institution saint-

simonienne dans ses évolutions de jeu. Aujourd'hui, toute cette cohue d'agioteurs est dispersée ; le syndicat des agents de change achève, dit-on, de nettoyer la place. Mais voici bien autre chose.

VIII

Le *Constitutionnel* du 2 septembre 1868 publiait la nouvelle suivante :

De tous les journaux financiers, le premier incontestablement est la *Semaine financière*, qui, par suite de la maladie prolongée de M. Eugène Forcade, vient de changer de mains.

Vendue hier à l'enchère dans l'étude de Me Bouchard, notaire, sur la mise à prix de 40,000 francs, elle a été poussée jusqu'à 172,500 francs. C'est à ce prix qu'elle a été adjugée à MM. Janty, directeur du journal la *France;* Gibiat, directeur du *Constitutionnel*, et Émile de Girardin, propriétaire du journal la *Liberté*, qui vont, dit-on, lui imprimer la plus vive impulsion. Il est déjà question de la formation immédiate d'un comité de sept membres qui se livrerait à l'examen préalable de toutes les affaires nouvelles et qui statuerait sur elles, comme le comité d'escompte de la Banque de France prononce sur les effets qui lui sont présentés, admettant les uns, rejetant les autres !

A la bonne heure, voilà un brelan de conseillers assortis. Janty, l'homme des chemins de fer romains et du Graissessac à Béziers ; Gibiat, l'administrateur de la célèbre compagnie des Petites-Voitures ; Émile de Gi-

rardin, à qui les mines de Saint-Bérain, bien mieux que ses alinéas et ses drames, assurent l'immortalité.

Mirès, qui grille d'entrer au conseil, et qui mérite à tout point d'en être, ajoute, après avoir reproduit la nouvelle :

Voilà où en sont venues les affaires ! Les imprudences et les fautes commises, en compromettant la sécurité des capitaux, devaient aboutir à un résultat analogue. Nul ne peut aujourd'hui, sans inquiétude, placer, dans les sociétés industrielles, le fruit de ses travaux et de ses épargnes, et la plupart du temps le concours demandé par la publicité est un leurre, un moyen de surprendre la confiance.

Le contrôle qu'exercera le comité qui va se former n'appartenait pas à l'initiative individuelle; mais, lorsque la chambre syndicale des agents de change, les autorités compétentes et les banquiers eux-mêmes laissent aller les capitaux et l'association au hasard, il était nécessaire qu'il se créât un centre. Il se constitue aujourd'hui sous une forme qui n'était certainement pas prévue; toutefois, il faut le reconnaître, cette initiative est heureuse, et elle peut devenir, pour les capitaux *si souvent trompés, une protection efficace.*

Ainsi les commandites et les anonymats ne pourraient se constituer sans la censure du comité Janty-Gibiat-Girardin — (décidément l'absence de Mirès est un scandale) ! Si le public capitaliste se trouvait face à face avec ces trois intègres, il ne manquerait pas de répondre à leurs consultations par un immense éclat de rire ou par l'expression d'un sentiment convaincu. Mais le triumvirat se présentera sous le voile du pseudonyme. Les conseillers s'appelleront la *France*, journal sénatorial, le *Cons-*

titutionnel, feuille semi-officielle, dévouée à l'ordre et au Gouvernement, la *Liberté*, chère aux admirateurs de l'homme-canon et des Léotard de la politique, la *Semaine financière*, sans compter les compères et complaisants qui, derrière les abatteurs, ramasseront les broutilles.

Le nouveau Crédit mobilier a chance de faire son trou; qui pourrait en effet le contrecarrer? De simples honnêtes gens, forts de leur expérience et d'un passé irréprochable? Mais tout a été prévu dans la constitution de la féodalité financière. Pour fonder des journaux, il faut des millions de roulement et cinquante mille francs de cautionnement par feuille; il faut, en un mot, avoir au préalable administré des chemins romains, des petites voitures et des mines de Saint-Bérain. Les conservateurs de l'écu de cent sous commencent-ils à comprendre que la politique et les affaires se pénètrent et s'amalgament en une intime solidarité?

Encore un conseiller financier d'origine plus récente : le *National* de 1869; ce titre respecté, vénéré, plein de souvenirs chevaleresques, les bâcleurs d'affaires ont osé mettre la main dessus. Chaque exemplaire coûte : de timbre, 5 centimes; de poste, 4 centimes; de papier, 3 centimes; c'est-à-dire, sans compter l'administration, la rédaction, la composition, le tirage, la remise aux marchands, total 12 centimes. — Prix de vente, 5 centimes. Est-ce assez clair? Le *National* est organisé, subventionné, *entretenu* par un syndicat de banquiers, lanceurs d'affaires bonnes et mauvaises, qui dépensent, bon an mal an, trois millions en publicité. Ils en sacrifient le tiers à fonder un journal spécialement dévoué à leurs commandites, persuadés que les primes et les plus-

values couvées dans les réclames, les faits-Paris, les articles de fonds, couvriront au décuple leur sacrifice. — Nous serons de l'opposition, dit cyniquement le programme, parce qu'il importe d'être de l'opposition pour se faire lire beaucoup. — On deviendrait ministériel du soir au matin si la faveur publique revenait à M. Rouher. A quoi tiennent les pouvoirs de l'État?

Le temps est aux profanations, et le monde appartient plus que jamais aux effrontés. Après avoir pollué le titre d'Armand Carrel, voilà que le croupier ignoble macule celui de Proudhon; un *Peuple* (de 1869) fait pendant à un *National* de même fabrication. Les deux journaux qui ont représenté au plus haut degré l'honnêteté civique et civile, que la nation, amis et ennemis, a recueillis et classés dans ses annales comme un patrimoine historique, les voilà exhumés par les chacals de la Bourse et de la coulisse, prostitués aux manœuvres des Montjoie et des Mercadets. Le pavillon qui portait aux ignorants, aux faibles d'esprit l'instruction et le recomfort, couvrira désormais l'amorce financière, à laquelle se sont laissé prendre tant de fortunes, « jetées et perdues dans l'abîme de la spéculation coupable, » selon le mot de M. l'avocat général Ducreux.

Ainsi, les lois fiscales du timbre et du cautionnement ne fonctionnent à d'autre fin que de créer sur le travail, la science et la conscience, une douane au profit de la spéculation parasite, du jeu et de l'agiotage. Triste moralité, triste politique! Silence au pauvre! Il y aura encore de beaux jours pour les écumeurs d'affaires.

IX

Les voitures de Paris. — Puisque nous avons, à propos de M. Gibiat, rappelé cette affaire, donnons-lui place ici : elle entre, quoique infime, dans la série des institutions féodales dont nous étudions l'influence et les résultats.

Le louage des voitures de place et de remise à Paris était, avant 1855, une industrie prospère, morcelée entre une foule d'entrepreneurs, dont quelques-uns étaient à la fois propriétaires et cochers. Des sauveurs de la propriété, de la famille et de la religion, M. Gibiat en tête, flanqué de M. Calvet-Rogniat, persuadèrent un jour à nos préfets parisiens qu'il serait beaucoup mieux d'amalgamer en une vaste compagnie toutes ces petites entreprises, et de refouler dans le salariat les marmiteux qui n'avaient à leur compte qu'un ou deux véhicules.

Nous avons raconté longuement, dans notre précédente publication, la *Spéculation devant les tribunaux*, cette burlesque équipée, qui est venue se dénouer devant la police correctionnelle. Nous nous contenterons d'en rappeler les principaux traits.

Le capital, fixé à 40 millions, actions de 100 francs, mettait les fiacres à 22,000 francs pièce. La spéculation, chauffée à blanc par les comités Gibiat-Janty-Girardin de l'époque, poussa les titres jusqu'à 220 francs, ce qui mettait le coucou à 44,000 francs ; et même, au plus fort de la hausse, la Compagnie n'ayant encore que

848 voitures, le prix de chacune d'elles ressortissait à 103,000 francs.

M. le préfet de police, afin d'aider à la fusion, obligeait les anciens loueurs à vendre à la Société quand ils songeaient à se retirer des affaires.

Selon M. l'avocat impérial, les fondateurs gagnèrent au moins 10 millions dans ces tripotages. Quant au public, il faut le classer par catégories pour arriver à dire au juste quel fut son lot.

1° Le public actionnaire fut complétement ruiné;

2° Le public voyageur subit une aggravation de 33 pour cent dans le prix de l'heure et de la course.

3° Le public contribuable payera à la Compagnie, expropriée de son monopole au nom de la morale économique, quarante-sept annuités de 360,000 francs chacune, à titre d'indemnité.

Le système, on le voit, se tient et se poursuit dans les plus petites choses comme dans les plus grandes; le mode de *répartition* est partout le même: l'économie et la politique sont en complet accord.

X

Compagnie parisienne du gaz. — Encore une broutille comparativement aux autres affaires; il n'importe, elle offre aussi son enseignement.

La compagnie actuelle, formée en 1855, se compose de six compagnies anciennes : 1° Margueritte, 2° Brunton, Pilté, 3° Dubochet, 4° Lacarrière, 5° Payn, 6° Gos-

selin. La mission et le privilége de réunir toutes ces entreprises en une seule furent confiés à MM. Emile et Isaac Péreire, qui n'étaient dans aucune combinaison antérieure.

Pourquoi ce privilége, pourquoi une fusion? C'est toujours la même politique, concentrant, amalgamant, centralisant le travail à l'image de l'administration, et poussant la France dans les voies de quelque pachalick égyptien. Les débuts de la nouvelle combinaison ne furent pas heureux; il y eut, notamment le 13 mars 1857, une assemblée générale où les accusations les plus violentes furent lancées contre les administrateurs et fusionneurs. On se serait cru à la cour d'assises, ou tout au moins à la police correctionnelle. Il fallut lever la séance et *sauver* l'affaire sans le concours des actionnaires. La grâce opéra à défaut de la justice, et elle fit merveille.

Dès 1862, les actions de 500 francs montaient à 1,500 francs: le capital versé de 84 millions avait triplé, sinon en valeur, du moins à la cote, et pouvait se vendre au prix de 252 millions, soit avec 168 millions de bénéfice. Quant à ceux qui veulent rester fidèles au placement, les annuités, portées à 100 fr. et au-dessus, ont chance de leur rembourser, dans les cinquante ans que durera le privilége, huit à dix fois la mise originelle. Aussi pensons-nous que les rigoristes et puritains de l'assemblée du 13 mars 1857 ont passé l'éponge sur les irrégularités et les virements de comptes de la fondation. Quand ils auraient éprouvé alors un préjudice de quelques millions, le bon public client et consommateur n'est-il pas là pour tout réparer?

C'est un curieux contrat que celui qui lie la ville de

Paris à la Compagnie du gaz. Le prix est fixé à 30 centimes le mètre cube pour les particuliers, 15 centimes seulement pour la municipalité. Le monopole est de cinquante ans. Pendant ce temps, aucune découverte, aucune invention ne pourra être appliquée à Paris sans le double assentiment de la Compagnie et de M. le préfet de la Seine. Les perfectionnements, comme ceux dont on a vu l'échantillon sur la place de l'Hôtel-de-Ville au commencement de 1868, sont soumis, non pas à l'appréciation du public quant au prix et à la qualité, mais à celle de M. le préfet. En sorte qu'on peut dire, sans témérité, que toute innovation sera accueillie infailliblement si elle est de nature à grossir le produit net, qui dépasse déjà 20 du 100. C'est ainsi que deux générations de consommateurs, livrées en monopole à MM. Pereire, ont payé la bienvenue du nouveau régime.

Nous pourrions comprendre dans notre revue les docks, les ports, les magasins généraux, les rues impériales, les mines, les paquebots et toutes les affaires grandes, moyennes et petites qui se sont fondées ou modifiées sous le nouveau règne. Nous n'en citerons plus que deux.

XI

Les chemins de fer. — C'est toujours aux chemins de fer qu'il faut revenir quand on veut montrer l'application en grand du régime féodal.

L'empire, en s'installant, trouva les chemins de fer

français morcelés entre une quarantaine de Compagnies; les nouvelles concessions, si l'on eût suivi le système antérieur, le seul conforme à la loi économique, auraient porté le nombre des sociétés à soixante ou quatre-vingts. L'esprit du nouveau régime répugnait absolument à la division. Aussi commença-t-on par concentrer le réseau aux mains de six grands commandements industriels. En même temps, les baux furent prorogés uniformément à 99 ans; c'était une augmentation de 43 à 80 ans sur les contrats antérieurs.

La spéculation en prit le vertige. Les actions de 500 francs montèrent à 1,000, 1,800 et 2,000 francs. En quelques années, l'agiotage réalisa *deux milliards de primes* sur les seules actions des chemins de fer, escomptant ainsi des conditions qui ne devaient rendre leur effet qu'en un siècle; puis la baisse reparut, plus inquiétante que jamais; car les acheteurs dans les hauts cours étaient précisément placés dans la catégorie des petites épargnes, et la décroissance du produit kilométrique comme du produit net ne laissait pas aux porteurs 5 du 100 sur les prix d'achat. C'est alors que la finance, d'accord avec le pouvoir, imagina les fameux traités de 1859, pour garantir aux actions *un minimum de dividende.*

La garantie d'un produit net, quel qu'en soit le chiffre, est sans contredit la conception la plus monstrueuse qui se puisse imaginer, puisque c'est la suppression du principe de la responsabilité en matière d'entreprise. Il y avait, pour les capitalistes, deux catégories de placements: 1° les valeurs à revenu fixe, telles que la rente, les emprunts des municipalités, les obligations de

chemins de fer, celles du Crédit foncier, le prêt hypothécaire; 2° les valeurs à revenus aléatoires, les actions. Libre à chacun d'acheter selon ses préférences, ses hardiesses ou sa prudence. Du moment que l'État garantissait aux actions de chemins de fer un minimum de rendement, il eût mieux fait de racheter tout de suite les concessions et de donner aux porteurs de titres de la rente consolidée.

Mais il s'agissait moins de faire une opération d'État que de raviver la hausse. Mainte Compagnie, compromise par certains marchés usuraires d'entreprise et de construction, n'avait d'autre salut que la garantie du budget. Il fallait à tout prix sauver la finance.

Toutefois, présenter l'affaire au Corps législatif dans son déshabillé n'eût pas laissé que de soulever des protestations, même chez les plus dociles représentants de la majorité. Aussi la coalition fit-elle des efforts d'imagination surhumains pour tâcher de dorer la pilule.

Nous devons *rectifier* les idées qui se sont répandues au sujet des conventions arrêtées pour la compagnie d'Orléans, écrivait la *Presse* du 12 juillet. Il ne s'agit pas, comme quelques journaux le supposent, ***de la garantie d'un minimum de dividende.*** L'État autorise la compagnie à prélever, à partir de 1864, 25,000 francs par kilomètre sur l'ensemble de ses lignes anciennes et nouvelles, pour en appliquer le produit net aux actionnaires. L'excédant de ces 25,000 francs servira à payer l'intérêt et l'amortissement des obligations, sur lesquelles le gouvernement garantit 4 p. 100 d'intérêt, plus 65 centimes à l'amortissement ***dans le cas où les recettes seraient insuffisantes.***

Voyons un peu le fond de cette casuistique :

La Compagnie prélève sur son produit brut 25,000 fr. de revenu par kilomètre; sur le surplus, elle paye ses dettes; si les ressources sont insuffisantes, l'État parfait la différence : — version officielle.

Changeons l'ordre des détails :

Sur sa recette brute, la Compagnie paye ses dettes; si le reliquat ne donne pas 25,000 francs par kilomètre aux actionnaires, l'État parfait la différence : — traduction littérale en langue vulgaire.

Sommes-nous arrivés au même résultat? Était-ce bien la peine de *rectifier* les idées répandues? Le mot *garantie de dividende* semblait par trop cynique; voilà pourquoi on se livrait à cette gymnastique d'ergoteur.

Du reste les financiers n'ont pas longtemps de ces pudeurs. Le même journal, à la date du 8 août, avouait carrément la chose en ces termes :

Les actionnaires n'ont plus à craindre de voir leurs revenus s'amoindrir pendant la durée des travaux et les premières années d'exploitation des nouvelles lignes. La combinaison adoptée pour la séparation des concessions en ancien et nouveau réseau *établit un minimum de dividende* au-dessous duquel les bénéfices des actionnaires ne pourront pas descendre.

Il faut avoir vu ces choses-là pour y croire. Étant donné un produit brut *quelconque*, la Compagnie pourvoit d'abord à la constitution de son *revenu net*. Avec l'excédant, s'il en reste, on paye les créanciers; s'il n'y a pas de quoi, on les renvoie au ministre des finances.

Voilà certes un système de comptabilité qui conduirait

droit en cour d'assises le premier venu, négociant, fabricant, entrepreneur ou gérant qui l'appliquerait à ses affaires. Décidément le professeur avait raison : il y a deux morales, la petite et la grande. Les dîmes d'avant 89 n'ont jamais été dotées de pareilles garanties.

Fusions, prorogations, *minima* de dividendes, des primes à remuer par milliards : ce n'est encore là qu'un mince aperçu du gâchis.

D'après les *Documents financiers* publiés par le ministère des travaux publics en 1868, le capital engagé dans les chemins français, avant les concessions votées à la dernière législature, se composait comme suit :

Par l'État.....	1,450,469,120 fr.
Par les Compagnies (actions et obligations).	7,646,940,724
Par *divers*.....	86,107,424
Total.....	9,183,517,268 fr.

Le chapitre *divers* signifie les municipalités, les groupes industriels, les départements, c'est-à-dire encore l'impôt, les subventions fournies par la collectivité ; il convient par conséquent de les réunir aux fonds d'État : ce qui porte à 1,536,576,544 francs les sacrifices de la nation.

De plus l'État garantit à 4 fr. 65 p. 100 les obligations des Compagnies pour une somme en capital de 3 milliards 859 millions, représentant un revenu annuel de 184,188,250 francs. Qui répond paye. Depuis que la garantie fonctionne, le budget fournit chaque année une trentaine de millions sur chaque exercice pour aider les Compagnies pauvres à parfaire leurs dividendes. Des calculateurs sérieux pensent qu'avant 1880, les subven-

tions consenties en garantie de revenus nets s'élèveront chaque année à plus de 100 millions.

Récapitulons la participation des contribuables.

Subventions en pur don.....	1,536,576,544 fr.
Capital garanti.....	3,859,000,000
Total.....	5,395,576,544 fr.

Les chemins de fer électoraux votés en 1868 portent déjà la part des contribuables, en dons et garanties, à 5 milliards et demi, sans préjudice de l'avenir.

A qui donc appartiennent les chemins de fer ?

Aux Compagnies, qui n'ont fourni en actions qu'un milliard et demi (1,519,276,399 francs, plus-values comprises, le quart du contingent des contribuables, déjà remboursés et au delà par les dividendes).

Ainsi l'on ne s'en cache plus : le Trésor public appartient à la séquelle. Il prodigue les subventions au Crédit foncier, au Crédit agricole, aux chemins de fer, aux entreprises de navigation ; il garantit des dividendes aux uns, des intérêts aux autres. Il vient de rembourser la loterie mexicaine ; il a racheté les Petites-Voitures. Les escrocs amènent eux-mêmes leurs victimes devant les représentants du gouvernement et du budget. — Ces malheureux que nous avons dépouillés, l'État ne fera-t-il rien pour eux ! L'État, sur le seul chapitre des chemins de fer, assure aux actionnaires de cinq à quinze fois le remboursement de leur mise originelle ; c'est-à-dire que lorsque le rachat sera devenu nécessaire, éventualité prévue depuis longtemps, il payera de *cinq* à *quinze* ce qui aura coûté *un*.

XII

Le Paris haussmannien. — Jamais l'ingérence de la politique dans les affaires n'a été plus complète, plus constante, plus désastreuse que depuis 1852. Outre le renouvellement, l'extension, la multiplication et la concentration des monopoles, le gouvernement a encore donné au militarisme et aux dépenses publiques un développement anormal, exagéré, fatal à l'agriculture, qui manque de bras, fatal encore à l'industrie, qui se trouve ballottée sans cesse de pléthore en chômage.

On a imprimé aux constructions de chemins de fer une impulsion fébrile, hors de proportion avec l'épargne et les ressources de main-d'œuvre du pays. Au moins peut-on se consoler en disant des chemins de fer qu'ils sont un capital de l'espèce qualifiée de *reproductive*; tôt ou tard la France retrouvera, dans leur exploitation, une compensation, — compensation minime sans doute, — à ses sacrifices anticipés.

Il en est autrement des palais, des promenades princières de Boulogne et de Vincennes, des casernes, des églises, des préfectures monumentales et d'une foule de dépenses justement taxées d'*improductives* par l'École.

Arrêtons-nous un instant sur le chef-d'œuvre du genre: l'haussmannisation de la capitale.

Les bouleversements dont Paris est l'objet depuis dix-huit ans sont un fait sans précédent dans l'histoire; ce n'est pas moins que l'expropriation en masse d'une cité, avant-coureur de sa déchéance.

Ceux qui se figurent que l'importance de la capitale est due à la royauté et au séjour de la cour sont dans une complète erreur. La situation de Paris, sur le plus grand fleuve du nord de la France, entre les embouchures de ses trois plus gros affluents, l'Yonne, la Marne et l'Oise, fait à cette ville une *position géographique* de premier ordre, qui la désignait d'avance comme la métropole d'un pays plus continental que maritime.

Sous le régime fédératif, il y aurait eu d'autres capitales d'inégale importance, telles que Tours, Lyon, Strasbourg, Toulouse, Marseille, Bordeaux, le Havre. La centralisation a prédestiné Paris à les dominer toutes. Mais elle n'en a pas moins adopté, *et non créé*, un point déterminé par la nature même de la contrée.

C'est merveille de voir comment, sous l'impulsion de cette prédestination géographique, l'agglomération parisienne s'est constituée, en dépit de l'administration de toutes les époques et de tous les régimes.

La ville, en effet, est construite à contre-sens des autres centres populeux placés dans des conditions analogues et à rebrousse-poil de la raison. Tandis que les cités, traversées et desservies par une grande voie de navigation, s'allongent et s'alignent sur les deux rives du fleuve, au point de ne former qu'un long boyau, à Paris, l'industrie et le commerce sont installés dans les rues perpendiculaires à la rivière. Pourquoi?

C'est que l'administration, impériale ou royale, cherchant ses aises avant tout, a commencé par s'emparer de la vallée. Elle a pris :

Sur la rive droite, la manutention du quai de Billy, la promenade aristocratique des Champs-Élysées, le jar-

din et le palais des Tuileries, le Louvre, l'Hôtel-de-Ville, l'Arsenal;

Sur la rive gauche, le Champ-de-Mars, le Garde-meuble de la couronne, les Magasins militaires, la Manufacture des tabacs, les Invalides, le Corps législatif, la Légion d'honneur, le Conseil d'État, des casernes, l'Institut, la Monnaie, l'Hôtel-Dieu, le Jardin des Plantes, ne laissant au négoce que l'Entrepôt des vins.

Partout où le commerce peut s'emparer d'un bout de quai, c'est merveille de le voir à l'œuvre : à preuve ce qu'il a fait de Bercy, de la gare d'Ivry et de celle de Grenelle.

Sitôt le bassin de l'Ourcq et le canal Saint-Martin creusés, le travail et le négoce, chassés de la rivière, se précipitent sur leurs rives et y improvisent une ville de la production et du labeur à côté de la ville du luxe et de la fantaisie. Le port de la Villette devient le troisième port de France comme tonnage, venant immédiatement après le Havre et Marseille.

Il est impossible de ne pas voir dans ces phénomènes le caractère d'une création nationale spontanée.

Mais tandis que le commerce suit sa voie, l'administration en prend une autre. Paris, selon les visées de M. le préfet de la Seine, ne doit plus être la métropole du commerce du Nord; les cheminées d'usines, le bruit de l'industrie, les résidus des fabriques, la blouse de travail, noircie au contact des matières et des outils, jurent avec les broderies, les cordons, les torsades, les chamarrures, les colifichets du monde officiel.

Paris ne doit plus être que la résidence des fonctionnaires, des rentiers, des oisifs, le caravansérail de l'Eu-

rope, a-t-on dit; moins que cela encore : le Paris haussmannisé, c'est la ville d'hiver des désœuvrés qui vont, à la belle saison, promener leur désœuvrement sur les plages en vogue, aux bains de mer, aux eaux, aux bois, à la villégiature.

Partout où la tarière municipale perce une trouée, l'atelier, la maison d'habitation de l'ouvrier, du petit fabricant, font place à la caserne haussmannienne. Là où les anciens logements se louaient de 200 à 600 fr., les combles, les mansardes, dans les nouveaux, s'affermeront 800 fr., et les appartements, de 3,000 à 12,000 francs.

Encore faut-il que les habitants s'interdisent de monter une chaudière, un générateur à vapeur, une force motrice, un atelier qui frappe et qui fume.

La place Maubert est rebâtie comme le boulevard Malesherbes; le Marais se transforme à l'instar de la chaussée d'Antin; la rue Mouffetard se modèle sur la rue de Rivoli.

La chasse à l'industrie, commencée par la pioche, s'achève par l'annexion de la banlieue et l'extension de l'octroi aux communes suburbaines, placées jadis hors de sa griffe : Belleville, Ménilmontant, Grenelle, la Villette, cités exclusivement industrielles, sont refoulées par la douane parisienne comme incompatibles avec la majesté de la couronne et le décorum de la cour.

On peut dire que le Paris commerçant et industriel, avant l'expropriation, était parvenu à son apogée. Les chemins de fer, en effet, ont ébranlé les *positions géographiques* et diminué sensiblement leur importance. La grosse fabrication, la grande industrie, tributaires

des mines pour la houille ou les matières premières, sont appelées à se décentraliser, à se reporter près des sources de leurs approvisionnements. C'est ainsi que les établissements Cavé, arrivés à fin de bail, ont émigré de Paris et se sont reportés du côté de Lille, afin d'avoir le charbon et le métal plus près, sous la main, moins cher par conséquent.

Mais il fallait laisser au temps le soin de faire la besogne. Le capital engagé dans les grandes usines n'est pas libre de se dégager aux échéances fixées par un préfet de la Seine. La durée nécessaire à son amortissement et à sa reconstitution n'est pas l'affaire d'un décret ni d'une loi ; c'est matière de comptabilité. L'interdit jeté par les travaux et l'octroi de M. Haussmann sur l'industrie parisienne, c'est la destruction immédiate d'un outillage en plein rapport, une centaine de millions peut-être, pour le remplacement desquels il faudra dépenser à nouveau cent millions sans créer un centime de produits de plus. C'est, avec la ruine des individus atteints, un capital national jeté à la mer. Jamais la politique n'aura fait une pareille violence à l'économie sociale;—sans préjudice de cette armée de démolisseurs, de piocheurs, de terrassiers, enlevés aux rudes travaux des champs, concentrés en ateliers nationaux d'une nouvelle espèce, non moins inquiétants que ceux de M. Marie en 1848.

Sous l'empire de ces transformations, le Paris haussmannien n'a plus rien du Paris spontanément créé par la géographie, le travail et l'histoire. Le Paris haussmannisé, avons-nous dit, c'est la ville d'eaux d'hiver de la rente et de la spéculation ; c'est *le Versailles des Bonaparte*.

Toute ville fondée sur l'industrie et le commerce est

bâtie sur le roc; toute agglomération basée sur la fantaisie et les fanfreluches de l'existence repose sur le sable. Chaque saison voit déchoir ainsi quelque station en vogue au profit d'une nouvelle. Le caprice ne se fixe jamais pour longtemps.

Le Versailles des Bonaparte deviendra ce qu'est devenu le Versailles de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, après 1789. Un retour au constitutionnalisme de 1814 et de 1830, une réduction dans les dotations des grands corps de l'État, une évolution économique venant à rogner les bénéfices usuraires de l'agiotage et de la spéculation, les subventions départementales supprimées, enfin un caprice de la cour ou de la fashion européenne, sans compter l'inconnu; c'en est fait de Paris; le travail pourchassé ne reviendra pas; l'industrie expulsée ne rentrera pas.

La propriété perdra 60 à 80 du cent de sa valeur; les rares habitants, legés au grand large et à peu de frais, installeront des jardinets devant leurs portes, sur les trottoirs monumentaux de M. Haussmann.

Ceux qui n'ont pas encore cinquante ans verront la réalisation de cet horoscope.

Ce qu'il y a de plus étrange en cette affaire, c'est que cette violation, ce viol du Paris national aient trouvé pour complices des négociants parisiens, constitués par voie de décret, sans le concours ni le suffrage de leurs concitoyens, en conseil municipal et en satellites de M. le préfet de la Seine. Qu'on ose encore évoquer comme épouvantail le souvenir de la commune de Paris. Jamais pouvoir discrétionnaire et révolutionnaire n'aura perpétré un plus funeste bouleversement.

XIII

Que de choses nous aurions ignorées dans ce coup d'État économique si la ploutocratie n'avait compté des dissidents, des opposants, des mécontents pour insuffisance de subvention.

Une revue financière de la ***Presse***, du mois de mars 1867, publiait les révélations suivantes, qui n'ont jamais été démenties.

Nous avons jusqu'ici gardé le silence sur une opération qu'on disait engagée entre le Crédit mobilier et la ***Caisse des dépôts et consignations***; nous voulions attendre, pour nous en occuper, que le fait fût indiscutable.

Ce n'est pas la première fois que la Caisse des dépôts et consignations, ***caisse publique***, qui centralise les services des caisses d'épargne, des sociétés de secours mutuels, des rentes viagères et de la dotation de l'armée, intervient au profit d'un ***intérêt privé***. L'année dernière, la Société immobilière, ayant emprunté au Crédit foncier 30 millions, reçut en espèces 5 millions seulement, et les 25 millions complétant le prêt lui furent remis en obligations. Evidemment, on ne pouvait songer à négocier sur le marché une telle masse de titres, et d'ailleurs la réalisation eût ainsi demandé trop de temps. La Société immobilière chercha donc à obtenir une avance sur dépôt des obligations du Crédit foncier.

On sait que ces titres sont expressément mentionnés parmi ceux sur lesquels la Banque de France consent des prêts. Mais, avec la tendance que manifeste la Banque à réduire autant qu'il est possible le nombre et le montant des gros prêts, il n'est pas surprenant qu'en présence d'une de-

mande aussi élevée, elle ait exigé la garantie personnelle de MM. Péreire. Ceux-ci la refusèrent et s'adressèrent *à la Caisse des dépôts et consignations, qui fournit la somme nécessaire*, et reçut en garantie les 25 millions d'obligations du Crédit foncier.

Depuis lors, le placement des obligations ayant été effectué par l'intermédiaire du Crédit foncier lui-même, la Caisse des dépôts et consignations s'est trouvée complétement dégagée.

Cette année, assure-t-on, des besoins nouveaux auraient encore placé le Crédit mobilier dans la nécessité de recourir à un emprunt ; cet emprunt se serait élevé à 13 millions, et la Caisse des dépôts et consignations aurait fourni cette somme en titres de rentes, en échange desquels elle aurait reçu :

1° Une délégation de la Compagnie générale Transatlantique sur la subvention que lui paye l'Etat ;

2° Des obligations de ladite Compagnie générale Transatlantique ;

3° Des obligations de la Société immobilière.

D'après le *Messager de Paris*, qui a le premier donné cette nouvelle, la *Caisse des dépôts et consignations* aurait prêté en effet, non de l'argent, mais des inscriptions de rente, c'est-à-dire des titres ayant *valeur certaine*, contre les titres équivoques des Compagnies placées sous le patronage du Crédit mobilier. Le journal de M. Mirès ajoute en forme de commentaire :

Ces garanties présentent une sécurité si parfaite que la Caisse des dépôts et consignations ne peut craindre aucun préjudice de cette opération.

Pourquoi la Caisse des dépôts et consignations, si les titres échangés sont si sûrs, n'a-t-elle pas invité le Cré-

dit mobilier à les offrir purement et simplement à ses créanciers, au lieu d'y substituer de la rente 3 p. 100?

Il est vrai, continue la *Presse*, qu'il y a *dérogation complète à la loi, puisque celle-ci interdit toute affectation des deniers publics à des entreprises particulières* quand le Corps législatif ne s'est pas prononcé; ainsi les 50 millions prêtés à l'industrie nationale pour l'aider à passer du régime de la protection à celui de la liberté commerciale ont été votés par les Chambres.

Mais, dans la circonstance, il paraît que LA RAISON D'ETAT ne permettait pas de laisser périr des Sociétés qui réunissent les capitaux de tant de milliers de familles.

Est-ce assez clair? voilà que les croupiers de la finance, après avoir mis la main dans la bourse des particuliers, doivent, *par raison d'État*, puiser à discrétion dans les caisses publiques. M. Mirès, non-seulement trouve la chose naturelle; il en demande l'extension à toutes les entreprises compromises; et quelle est la Compagnie qui n'a pas plus ou moins ruiné ses actionnaires et obligataires?

Quelle morale tirerons-nous de cet ensemble de faits? continue la *Presse*. — Toujours la même; c'est qu'on ne peut laisser périr, sans danger pour la sécurité publique, les nombreux intérêts qu'on a laissé grouper autour du Crédit mobilier. Le temps des reproches est passé; il est évident que si l'on eût pu supposer quel usage le Crédit mobilier devait faire des immunités et des facilités qui lui ont été accordées, cet établissement n'aurait jamais existé; mais *maintenant que le mal est fait*, il ne faut songer qu'à le réparer, et *on ne doit reculer devant aucun moyen*, si extraordinaire qu'il paraisse, si ce moyen ne blesse ni l'équité ni l'intérêt public.

Plût à Dieu que cette nécessité de *protéger ces espèces de mineurs, les actionnaires*, eût été reconnue de tout temps, et eût été prise comme règle de conduite! on n'aurait pas précipité dans une catastrophe sans excuse les intérêts si nombreux que réunissait et abritait la *Caisse générale des chemins de fer!*

Si les administrateurs du Crédit mobilier, de la Société immobilière, du Crédit foncier, etc., etc., comprenaient combien une réparation accordée aux actionnaires de la Caisse générale des chemins de fer serait utile dans l'intérêt général, et combien elle ferait renaître la confiance que l'on poursuit vainement, il y a longtemps déjà que cette réparation serait en cours d'exécution.

Le gouvernement s'y serait prêté facilement, si les hommes qui approchent fréquemment l'Empereur lui en avaient démontré l'équité.

La loi a prévu le cas où *la fortune des mineurs* aurait été gaspillée; elle a toujours rendu *les tuteurs* responsables, jusqu'au bagne inclusivement, en cas d'abus de confiance; jamais elle n'a dit que l'État rembourserait les détournements. Mais du moment que le Trésor venait au secours du Crédit mobilier, pourquoi refusait-il son concours à la Caisse générale des chemins de fer? Les actionnaires de M. Mirès étaient aussi intéressants et aussi besogneux que ceux de M. Péreire. La thèse Mirès est la légitimation du banditisme financier : elle est révoltante, mais elle est logique, tant il est vrai qu'il suffit de proposer la généralisation d'un faux principe pour en démontrer l'odieux et l'absurde.

XIV

Comment le public, souscripteur pour 1 milliard et demi et garant pour 4 milliards envers les chemins de fer, bailleur de subventions et de priviléges, endosseur d'une partie des mécomptes de la spéculation, est servi par la féodalité à laquelle il a fait de si riches cadeaux, c'est ce qu'il est facile de lui montrer ; car le monopole ne prend même plus soin de dissimuler ses visées.

Le rapport de la Compagnie du Midi, en 1858, formulait ainsi ses doléances :

La section de notre chemin de Toulouse à Cette, qui est parallèle au canal du Midi, avait été ouverte le 22 avril 1857. Peu de jours après, le 1er mai, le canal réduisait ses tarifs dans de très-fortes proportions. Notre exploitation se trouvait presque entièrement paralysée.

La marchandise empruntait la voie d'eau, sans profit pour la Compagnie, *qui la détournait de sa direction naturelle* par des abaissements exceptionnels. Les correspondances maritimes et par voie de terre, que nous avions établies aux points extrêmes et aux points intermédiaires de notre ligne, se trouvaient ainsi disloquées, et nos recettes se dépréciaient de jour en jour, même dans la partie non concurrencée directement par le canal du Midi ; car les efforts qui étaient faits pour conserver les marchandises à la voie d'eau, entre Cette et Toulouse, avaient pour effet de les maintenir sur le canal latéral à la Garonne ou sur le fleuve entre Toulouse et Bordeaux.

Nous avons, le 17 novembre dernier, c'est-à-dire sept mois après les réductions de prix opérées par le canal, appliqué des tarifs réduits sur toute notre ligne de Bor-

deaux à Cette. Cette réduction, malgré la crise commerciale qui sévissait dans sa plus grande intensité, nous a restitué quelques transports, mais n'a modifié nos recettes que dans de faibles proportions.

En examinant de près cet exposé, on serait peut-être autorisé à conclure que l'entreprise était prématurée : on avait en effet dépensé plus de 100 millions à ruiner l'industrie du canal et à créer un chemin de fer sans trafic, sans revenus : deux voies pour un seul service quand une suffisait. Était-ce d'une économie bien entendue? Nous n'insisterons pas, car toutes les imaginations sont tendues vers le railway et la locomotive. Toujours est-il que la concurrence du canal était facile à prévoir et qu'elle avait été prévue : à preuve que le gouvernement avait donné 35 millions de subvention pour cette partie du réseau. Mais la féodalité, passionnée pour le libre échange quand il s'agit des relations internationales, ne souffre pas de concurrence à l'intérieur. Le gouvernement, — il ne faut plus s'étonner de rien après ce que nous avons vu, — livra le canal pour quarante ans à la Compagnie du Midi.

Nous avons la ferme espérance, continue le rapporteur, qu'au moyen de l'exploitation simultanée du chemin de fer et des deux canaux entre les deux mers, et au moyen de *tarifs équitablement rémunérateurs*, nous allons être en mesure d'établir une classification des transports qui doivent naturellement être attribués aux deux voies. Nous verrons à laisser au canal les matières pondéreuses et à reporter sur le chemin de fer les marchandises qui, par leur nature, demandent plus de vitesse et les soins que cette voie peut plus facilement procurer.

C'est ainsi que nous croyons être assurés de pouvoir

concilier vos intérêts avec ceux du commerce et de la batellerie.

La lutte avec le canal du Midi va cesser, et les *tarifs* de la voie d'eau, comme ceux du chemin de fer, *vont être immédiatement relevés.*

Subvention de 35 millions par le pays sur un seul tronçon;

Garantie de 4 fr. 65 c. p. 100 sur les emprunts;

Garantie de dividendes;

Exhaussement des tarifs par la séquestration du canal :

Voilà ce que la féodalité financière appelle *concilier* les intérêts du commerce avec les siens.

Ainsi, lorsqu'en 1867, le conseil général de la Moselle offrit à l'État de lui avancer 11 millions pour canaliser de suite la rivière, le comité des chemins de fer s'y opposa, parce que la batellerie ferait baisser les recettes et les tarifs sur les lignes de l'Est. Il perdit sa cause en 1867; mais en 1858, son avis eût prévalu; la Moselle lui aurait été abandonnée pour quarante ans, comme le canal du Midi, afin de tuer toute concurrence.

La section du Mans à Angers, livrée à l'exploitation en 1863, raccourcit de 31 kilomètres le parcours de Paris à Angers, Nantes et Saint-Nazaire, sur le tracé par Orléans et Tours. Pourquoi l'État a-t-il subventionné cette construction? C'est qu'apparemment le public en avait besoin, et qu'elle offrait une réduction sur les prix.

Mais l'année suivante, l'administration de la Compagnie d'Orléans vint rassurer ses actionnaires en déclarant que, par un traité passé avec la Compagnie de l'Ouest, il avait été pourvu à ce que les deux tracés ne se fissent pas concurrence.

Ainsi, il ne suffit pas au pays d'avoir payé en espèces et cautionné par milliards; il faut encore que le commerce soit tarifé à outrance. On prend aux contribuables les frais de construction d'une ligne raccourcie; puis, par la coalition des exploitants, on leur confisque le bénéfice du raccourcissement.

Citons encore le rapport de la Compagnie de Lyon en 1857, sur le même sujet :

Il se produisit devant le comité des chemnis de fer un système qui consistait à créer une troisième grande ligne se dirigeant vers la Méditerranée et les lignes du Midi, et interposée entre celles de Paris à Marseille et de Paris à Bordeaux. Cette ligne, formée du Bourbonnais, du Grand-Central, devait se prolonger sur Alais et se raccorder à l'ouest avec le réseau du Midi. Les promoteurs de cette combinaison *arboraient ainsi ouvertement le drapeau de la concurrence !...*

Heureusement, la nouvelle combinaison abondait en difficultés. Il fallait, pour la réaliser, reprendre le chemin du Bourbonnais aux Compagnies d'Orléans et de Lyon, qui n'étaient pas disposées à abandonner *sans résistance* (la foi des contrats!) une ligne de défense qu'on n'essayait de leur enlever qu'afin d'en faire *un instrument de concurrence*. Il a fallu revenir à la pensée, seule praticable, d'un démembrement et d'un partage du Grand-Central.

Les lignes *interposées* ont été à peu près construites comme les concurrents l'avaient proposé. L'État, les contribuables y ont prodigué les subventions et les garanties de capital. Mais le réseau, livré aux anciennes Compagnies, est exploité selon le principe des tarifs *maxima*, au lieu d'offrir, par voie de concurrence, des conditions meilleures aux voyageurs et aux marchan-

dises. Le tout sous la garantie et avec privilége du gouvernement.

Et quand on songe qu'il y en a encore comme cela pour plus de quatre-vingts ans!

XV

Grâce à ce système d'amalgamation, de fusions, de concentration, de destruction de la concurrence, tous les transports du pays sont livrés à la taxation arbitraire de six compagnies, qui ajoutent au monopole *légal* la coalition *prohibée*. Le cahier des charges imposé par l'État fixe, il est vrai, un *maximum* de tarif qu'il interdit de dépasser. Mais ce tarif est à peu près celui du roulage ordinaire au temps des malbroughs, en sorte que si les chemins de fer l'appliquaient, les rouliers auraient bénéfice à se rétablir, et la batellerie, là où elle n'est pas tuée, enlèverait tout le trafic.

Force est donc d'aller au dessous. Or, dans leurs réductions, les six compagnies sont maîtresses absolues, chacune sur son réseau. Elles aggravent, elles dégrèvent au gré de leurs caprices ou de leurs intérêts; les lignes sont fractionnées par tronçons; les prix s'abaissent quand on côtoie la rivière; ils se relèvent quand on arrive en plaine, en coteaux ou en montagnes : en sorte que les pays les plus pauvres payent les plus fortes taxes.

Nous prions instamment le lecteur d'étudier avec nous les états comparatifs suivants des prix de transport d'une tonne de blé (1,000 kilog.) sur nos différentes lignes.

Afin de lui faciliter l'intelligence de la chose, nous lui exposerons le sujet sous plusieurs formes. Jamais le gâchis économique n'aura reçu un tel relief.

Le tarif *général* homologué fixe à 10 centimes par tonne et kilomètre le transport des céréales sur toutes les voies ferrées; c'est-à-dire que les compagnies ne peuvent dépasser ce maximum de 10 centimes; mais si elles l'appliquaient, elles ne transporteraient point de blé, sauf dans les contrées où il n'existe pas d'autre moyen de voiturage : c'est en effet 7 à 8 centimes de plus que la navigation. Aussi les prix *réellement perçus* sont-ils réglés par des tarifs *spéciaux* dont nous allons exposer l'intelligente et démocratique économie.

Disons d'abord un mot des tarifs spéciaux *temporaires*. Dans les années de disette, il se joue devant le public, à grand renfort de réclames, une petite comédie dont il est temps de dévoiler les ficelles.

Le gouvernement, plein de sollicitude pour les classes souffrantes, s'adresse aux compagnies de chemins de fer; il les prie, les supplie, de consentir *un sacrifice* temporaire en abaissant, durant la période de cherté, jusqu'à 4 et 3 centimes par kilomètre le transport des céréales, fixé légalement à 10 centimes.

Les administrateurs dressent l'oreille, froncent le sourcil, roulent les yeux : la demande du gouvernement, empreinte d'un caractère essentiellement philanthropique, mérite sans doute considération. Toutefois, l'État devra reconnaître au préalable qu'il n'a pas le droit d'intervenir dans la tarification, dès qu'il s'agit de taxes inférieures à celles stipulées au cahier des charges; il proclamera que les directions sont souveraines; que si

elles consentent un dégrèvement momentané, c'est par pur dévouement aux intérêts populaires.

Là-dessus, les journaux officieux, flagorneurs du pouvoir, et les journaux d'opposition, inféodés aux compagnies, font assaut d'enthousiasme et se disputent sur le point de savoir à qui le public doit le plus de reconnaissance, des administrations de chemins de fer ou du gouvernement.

Débarrassé de la mise en scène, le dialogue se résume en deux points bien simples.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Il faut abaisser pendant six mois les tarifs de transport des blés.

MM. LES ADMINISTRATEURS. — A votre aise, Excellence; nous les transporterons même gratis, si cela vous convient. Dès que vous nous garantissez 184 millions de revenus annuels, ce que nous perdrons dans le trafic, nous le reprendrons sur l'impôt.

MORALITÉ. — Il n'y a pas d'issue à un problème mal engagé; dès que la viabilité devient matière à revenu, c'est l'inféodation du pays aux concessionnaires. Au lieu d'un dégrèvement, on arrive à un virement de comptes: tarifé au *maximum*, Jacques Bonhomme payait ses transports sur sa consommation; détaxé au *minimum*, il les payera sur ses contributions.

Le tarif temporaire dure rarement plus de quatre ou six mois; il cesse de fonctionner avec la cause qui l'a fait naître, la disette, par exemple, dans le cas que nous venons de citer, une épizootie, une inondation en d'autres circonstances.

Le tarif *spécial* ordinaire, dérogation au tarif *général*

et moins cher que lui, fonctionne en permanence. Il varie de compagnie à compagnie, et même de section à section, sur un même réseau. Exemples :

Sur la ligne de Lyon, 1re catégorie, de Paris à Lyon, embranchements d'Auxerre, de Besançon et du Jura, les prix de transport d'une tonne de blé sont de 6 centimes, quand la distance n'excède pas 50 kilomètres, et de 4 centimes au-delà de 50 kilomètres. — 2e catégorie, de Lyon à Marseille, embranchements de Nîmes et de Montpellier, 7 centimes jusqu'à 50 kilomètres, 5 centimes au delà. — 3e catégorie, lignes du Dauphiné, 5 centimes, quelle que soit la distance.

Pourquoi ces différences? Serait-ce parce que le trajet au-dessus de Paris est concurrencé par la Seine, et que le principal trafic de la compagnie repose sur les vins plutôt que sur les blés? Si tel était le motif, il nous donnerait la clé de l'exorbitance des taxes perçues sur l'Ouest, et qui s'élèvent aux chiffres suivants :

9 centimes jusqu'à 100 kilomètres; 8 centimes de 100 à 200; 6 centimes de 200 à 300; 5 centimes de 300 à 500, et 4 centimes au-delà de 500.

La ligne de Chartres n'a ni canaux ni rivières en concurrence; un gros élément de son trafic, ce sont les céréales de la Beauce et les farines.

Sur la plupart des chemins du Midi, le tarif est uniformément de 8 centimes par tonne et kilomètre.

Sur l'Orléans, la taxe est de 8 centimes jusqu'à 100 kilomètres, de 6 centimes de 100 à 250 kilomètres, de 5 centimes jusqu'à 400 kilomètres, et de 4 centimes au-

delà de 400 kilomètres. Là où le chemin de fer est concurrencé par la Loire, le prix est uniformément de 4 centimes, quelle que soit la distance, sans préjudice des réductions spéciales, de gare en gare.

Sur l'Est, 8 centimes jusqu'à 200 kilomètres, 7 centimes jusqu'à 300, 6 centimes jusqu'à 500, et 4 centimes au-delà de 500.

Les prix sont uniformes passé 500 kilomètres; mais, à part la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, les trajets de cette distance sont rares; en sorte que le tarif *minimum* trouve peu ou point d'application.

Après ces prix spéciaux viennent de nouvelles spécialités dans la spécialisation : ce sont les tarifs *de gare en gare*. Ainsi, par dérogation aux conditions précitées, le chemin de fer de l'Est réduit ses prix comme suit pour les grains à destination de Paris et venant :

De Lagny	27 kilom.	2 fr.	60
De Meaux	43 —	2	70
De Nangis	69 —	4	45
De Coulommiers	71 —	4	95
De Provins	94 —	5	70

Et ainsi progressivement pour quarante ou cinquante gares dénommées. Les marchés que nous venons de citer appartiennent tous au département de Seine-et-Marne, et sont desservis par les lignes de l'Est; ceux de Melun (44 kil.), Fontainebleau (59 kil.), Moret (66 kil.), Nemours (86 kil.), appartiennent au même département et sont desservis par la ligne de Lyon. Si l'on s'en tenait aux premiers chiffres, les administrés d'un même préfet payeraient ainsi 150 et 200 là où d'autres ne seraient taxés qu'à 100. Il en pourrait résulter des conflits élec-

toraux au jour du scrutin. Est-ce le motif qui a fait établir des conditions particulières à certaines gares?

Peut-être nous évertuons-nous inutilement à chercher des raisons plausibles là où les faits ne relèvent que de l'empirisme, de la sottise ou de la négligence. Il se présente d'autres considérations encore, d'un ordre tout différent: un gros meunier, qui se trouverait être en même temps administrateur prépondérant d'un chemin de fer, ne manquerait certes pas de détaxer les blés et les farines; de même, un propriétaire de charbonnages exigerait des rabais sur le transport des houilles; car telle est la sagesse qui mène le monde, et que les Garnier, les Horn, les Baudrillart, les Batbie admirent comme le plus beau produit de nos *libertés* économiques.

Le chemin de fer du Nord ne connaît que les tarifs de gare en gare, sans généralités; il taxe les blés venant sur Paris comme suit :

De Senlis.....	52 kilom.	2 fr.	10
De Villers-Cotterets.....	76 —	5	50
De Chauny	122 —	7	80
De Saint-Quentin.....	152 —	9	30

Il faut revenir sur nos pas, et, négligeant les tarifs de gare en gare, voir un peu comment se passent les choses dans un rayon de 300 kilomètres autour de Paris, pris pour exemple.

PRIX DU TRANSPORT DE 1,000 KIL. DE BLÉ (VENANT SUR PARIS).

Sur le Lyon.

De 1 à 50 kilom.....	6 cent. par kilom.
Au delà de 50 —	4 —

Sur l'Orléans.

De 1 à 100 kilom.....	8 cent.	par kilom.
De 101 à 250 —	6	—
De 251 à 400 —	5	—
Au-delà de 400 —	4	—

Sur l'Est.

De 1 à 200 kilom.....	8 cent.	par kilom.
De 201 à 300 —	7	—
De 301 à 500 —	6	—
Au-delà de 500 —	4	—

Sur l'Ouest.

De 1 à 100 kilom.....	9 cent.	par kilom.
De 101 à 200 —	8	—
De 201 à 300 —	6	—
De 301 à 500 —	5	—
Au-delà de 500 —	4	—

De ces données se déduit naturellement le tableau suivant :

PRIX DU TRANSPORT DE 1,000 KIL. DE BLÉ (VENANT SUR PARIS)

	Par le Lyon	Par l'Orléans	Par l'Est	Par l'Ouest
50 kilom.	3 fr. »	4 fr. »	4 fr. »	4 fr. 50
100 —	4 »	8 »	8 »	9 »
150 —	6 »	9 »	12 »	12 »
200 —	8 »	12 »	16 »	16 »
250 —	10 »	15 »	17 50	15 »
300 —	12 »	15 »	21 »	18 »

La Révolution de 1789 avait aboli les douanes provinciales. Est-il nécessaire de démontrer que les tarifications de chemins de fer les ont rétablies en forme de péage? Rien de plus naturel que de transformer le tableau précédent en celui-ci, en prenant comme prix de

revient, c'est-à-dire *zéro* de péage, les tarifs les moins chers, ceux de Paris-Lyon.

DROITS DE DOUANE

Établis sur les blés, selon qu'ils entrent à Paris par les portes :

	de Lyon	d'Orléans	de l'Est	de l'Ouest
50 kilom.	0	1 fr. »	1 fr. »	1 fr. 50
100 —	0	4 »	4 »	5 »
150 —	0	3 »	6 »	6 »
200 —	0	4 »	8 »	8 »
250 —	0	5 »	7 50	5 »
300 —	0	3 »	9 »	6 »

Ce que nous disons des blés se produit SUR TOUTES LES DENRÉES.

Il semble qu'avant d'établir le libre échange avec l'étranger, il aurait fallu commencer par l'assurer à l'intérieur ; ou mieux, le lecteur comprendra par les chiffres précités la différence qui existe entre l'ÉGAL-échange, compensateur, mutuelliste, égalitaire, et le LIBRE-échange, empirique, agioteur et prévaricateur.

La seule conclusion à tirer de ce paragraphe, c'est que la vie n'est pas tenable pour un pays dans de pareilles conditions; il n'est traités ni contrats qui tiennent : quatre-vingt-dix-neuf ans d'un pareil régime ! Mais la nation française serait tuée avant trente ans si elle ne brisait ce réseau d'ineptie et d'iniquité qui l'enserre et la suffoque.

XVI

Les meilleures choses tournent en pourriture aux mains de la féodalité banquière.

Le cahier des charges attaché à chaque concession disait de la façon la plus impérative :

La perception des taxes aura lieu par tonne et kilomètre, *indistinctement* ET SANS AUCUNE FAVEUR.

Pourtant, se dit un jour un administrateur de l'Orléans, M. Didion, un organisateur fourvoyé dans une époque de spéculation parasite, notre réseau du centre traverse les steppes de la Sologne, un pays sans trafic pour notre chemin. Si nous n'aidons pas l'agriculture à s'y développer, elle ne nous donnera jamais de circulation. D'autre part, nous ramenons à vide les wagons qui ont apporté à Paris les bestiaux, les produits agricoles et industriels du Limousin.

Si nous les chargions, au retour, avec les engrais, la chaux, le plâtre, qui abondent à Paris et dans ses environs, nous donnerions aux cultivateurs solognots le moyen de rendre leurs terres productives, et nous nous créerions, d'ici à dix ou vingt ans, du trafic et des recettes pour la compagnie.

Le problème se présente comme des plus simples si l'on peut ne pas appliquer le tarif kilométrique, qui rendrait le transport trop cher. En ce qui concerne le che-

min de fer, toute recette de retour est profit, puisqu'il faut ramener les wagons, chargés ou vides.

En conséquence, il proposa d'appliquer aux amendements agricoles une taxe uniforme, très-réduite. Le prix était à peu près le même qu'on déchargeât à Étampes ou à Salbris. C'est ce qu'on nomme un *tarif différentiel*, une dérogation au cahier des charges qui prescrit le tarif kilométrique, *indistinctement et sans aucune faveur*. L'infraction, dans ce cas, était de moralité et d'utilité publiques; elle ne froissait aucune position, et quoique conçue dans un intérêt commercial bien compris, elle revêtait presque le caractère d'une innovation philanthropique. C'en était assez pour justifier le principe des tarifs différentiels.

Autre chose. La place de Lyon, en communication directe avec Paris, était tributaire, pour ses sucres, des raffineries de la Villette et d'Ivry, qui abusaient de la situation. Nantes, autre grand centre de raffinerie, faute d'une ligne directe sur Lyon, était obligée, pour y arriver, de faire passer ses produits par Paris, ayant à payer tout le parcours entre ces deux villes en plus des industriels de la capitale. Les deux Compagnies d'Orléans et de Lyon s'entendirent pour l'application d'un tarif commun, basé sur la distance à vol d'oiseau de Nantes au chef-lieu du Rhône, comme si la ligne était construite. Malgré un double parcours, les sucres nantais purent arriver à Lyon à peu près au même prix de transport que ceux de Paris. Les raffineurs parisiens s'en plaignirent fort; mais les consommateurs lyonnais s'en trouvèrent bien. C'était ce qu'on appelle un *tarif de détournement*. Il avait du bon; c'en était assez pour le légi-

timer. La taxe kilométrique était démontrée, pour certains cas du moins, tels que ceux dont nous venons de parler, insuffisante et rétrograde. Sa cause fut perdue.

Ce que les compagnies firent de ces deux innovations si morales dépasse tout ce qu'on peut imaginer de haineux et de scandaleux. Livrés à l'arbitraire des administrations, les tarifs différentiels devinrent un moyen de châtiment contre les cités indociles.

Les vinaigreries d'Orléans ont été jusqu'à ces derniers temps une industrie de premier ordre. La réputation dont jouissent ses produits, les récompenses qu'elle a obtenues dans toutes les expositions publiques constatent sa supériorité.

Eh bien! il déplaît au chemin de fer d'Orléans que cette industrie existe à Orléans; le chemin de fer l'a condamnée à périr, et en effet elle se meurt.

Pour cela, le chemin de fer n'a eu qu'à décréter, par un tarif différentiel, que les vins blancs nantais, destinés à la fabrication du vinaigre, payeraient moins cher pour se rendre à Paris que pour s'arrêter à Orléans. Le fabricant de Paris, qui a ainsi la matière première à meilleur compte, exclut facilement du marché celui d'Orléans, qui se trouve, en outre de cette différence, grevé d'un transport de 120 kilomètres, c'est-à-dire à raison de 4 francs par pièce, d'après le prix du tarif ordinaire. (*Pétition de* 730 *commerçants du Loiret en* 1856.)

Pourquoi cette exécution d'un centre industriel? Parce que les habitants du Loiret s'étaient permis de protester quelquefois contre certains coups d'État de la compagnie du chemin de fer; parce que l'administration, en développant les industries aux extrémités de ses lignes, favorise les produits qui lui donnent les plus longs parcours.

Les tarifs différentiels sont encore et surtout un moyen de ruiner les transports par eau.

Afin de ruiner la navigation de la Basse-Seine, la Compagnie de l'Ouest accorde aux expéditeurs des tarifs à prix réduits contre l'engagement pris par eux « de ne se servir, sous aucun prétexte, ni directement ni indirectement, d'une autre voie que le chemin de fer ». C'est-à-dire, par exemple, que les commerçants et les manufacturiers qui feraient descendre, n'importe à quel moment, une parcelle quelconque de leurs produits par la Seine, seraient par ce seul fait exclus de la faveur d'opérer, à prix réduits, aucun transport sur les chemins de fer du quart de l'Empire. Ils payeraient en toute circonstance les prix les plus élevés. Voilà par conséquent la navigation du fleuve atteinte, la voilà défavorisée; on se sert d'une foule d'intérêts collatéraux pour l'accabler. (*Pétition de 110 manufacturiers de la Seine-Inférieure en* 1856.)

Voilà donc à quoi servent les 238 millions de subvention et la garantie sur 570 millions de capital consentis par l'État à la Compagnie de l'Ouest!

Nous lisons dans un rapport de l'aministration du chemin de fer du Nord.

La navigation par bateaux ordinaires se fait avec beaucoup d'économie sur les canaux du Nord. Le fret y est à des prix très-bas, et pour entrer en partage dans le transport des houilles, notre Compagnie devait nécessairement renoncer à appliquer son tarif de 10 centimes par tonne et kilomètre, et même consentir, en dessous de cette limite, des abaissements considérables.

Après des études fort approfondies, nous nous sommes décidés à faire construire un matériel de wagons d'une contenance de dix tonnes, et d'un poids mort relativement

faible. Nous avons en même temps commandé des locomotives puissantes, de manière à réduire notablement le prix de revient de ces transports effectués par charge complète. Nous avons appliqué, à partir du mois d'août 1852, un tarif pour la houille et le coke, combiné de façon à nous assurer des transports en été sans nous exposer à être encombrés en hiver. C'est à la condition de la durée d'un an, que nous avons accordé des ***prix de 3 centimes 1/3 par tonne et kilomètre***, entre la frontière et Paris.

Décomposons un peu les chiffres.

Le matériel des transports de houille fait deux parcours pour une seule recette; on calcule, en dépense de traction, deux wagons vides pour un plein; ce qui réduit le tarif de 3 centimes 33 à 2 centimes 22. Si la Compagnie fait ses frais à ce prix, que ne l'applique-t-elle aux céréales et aux marchandises de même nature, taxées couramment de 6 à 8 centimes?

Mais il faut compter. D'après M. E. Grangez, chef de bureau de la navigation, les frais de transport par eau d'une tonne de charbon de Mons à Paris (350 kilomètres) sont de 9 fr. 63 c., soit 2 centimes 7 par tonne kilométrique, à peu près le prix du chemin de fer. Or :

Le coût kilométrique des canaux est en moyenne de 138,000 francs; celui du railway dépasse 460,000 fr.

Le bateau est un corps en équilibre; les wagons et les locomotives écrasent les voies.

Le matériel de navigation est peu coûteux : avec le prix d'une machine de 64 tonnes, on construirait trente bateaux à charbon.

La traction sur eau exige six fois moins d'efforts que

sur les rails, et la vitesse pour cette sorte de denrée n'est pas un élément de richesse.

Donc la Compagnie du Nord, en vue de ruiner la batellerie et de grossir sa recette brute, transporte les combustibles minéraux à perte.

S'il y a déficit au dividende, la garantie du Trésor est là pour le combler.

Les canaux du Nord chargent annuellement un million 700,000 tonnes de houille; le chemin de fer 1 million environ, au risque de ruiner sa voie et de susciter des encombrements, source perpétuelle d'accidents. Il est impossible de songer à faire transporter 3 millions de tonnes par les railways. Il faudrait creuser le canal s'il n'existait déjà.

Nons livrons ces chiffres à l'appréciation des gens que n'a pas complétement hébétés l'engouement des chemins de fer, et à celle de l'administration des travaux publics, qui semble avoir cru jusqu'ici que la navigation intérieure deviendrait inutile.

Nous empruntons à une excellente note de M. Ferdinand Bouquié, ingénieur civil, les chiffres comparatifs du dernier exercice de la navigation et du chemin de fer du Nord :

La situation faite à la batellerie, dit-il, a permis au chemin de fer du Nord de transporter, en 1867, 805 millions de tonnes kilométriques de houille et de marchandises, au prix moyen de 6 c. 10. La navigation de Mons vers Paris a transporté, en 1866, 371 millions de tonnes kilométriques de houille et de marchandises au prix moyen de 1 c. 78 par tonne et kilomètre.

Il résulte de ces chiffres que, si les 805 millions de tonnes transportées par le chemin du Nord, à 1 kilomètre,

avaient pu être transportées par les voies navigables avec une différence de 4 c. 21 par tonne et par kilomètre, le commerce de la France aurait réalisé une économie de 34 millions. Dans le chiffre de 805 millions de tonnes à 1 kilomètre, les marchandises figurent pour 426 millions de tonnes ; le prix moyen perçu est de 8 c. 37 par tonne et par kilomètre.

Pour transporter 805 millions de tonnes à 1 kilomètre, le chemin du Nord emploie 16,275 wagons d'une valeur moyenne de 3,500 francs et représentant un capital de 56 millions; enfin, 402 locomotives à marchandises coûtent en moyenne 90,000 francs et représentent un capital de 36 millions, soit un total de 92 millions.

Pour transporter 805 millions de tonnes à 1 kilomètre avec des bateaux de 250 tonnes faisant dix voyages par an entre Mons et Paris, il faudrait 900 bateaux, représentant un capital de 11 millions, c'est-à-dire 81 millions de moins que pour effectuer les mêmes transports par le chemin de fer.

Le chemin du Nord doit en outre dépenser, tous les huit ans, 38,000 francs par kilomètre pour le renouvellement de ses voies principales, et cela en tenant compte du prix des *vieilles* matières.

En résumé, ce sont les entraves de toute nature s'opposant à la marche des bateaux qui permettent au chemin du Nord de monopoliser le transport des marchandises, de faire payer 400 p. 100 plus cher au commerce, tout en exigeant autant de temps qu'un service de batellerie dans les conditions voulues pour faire régulièrement quatre kilomètres à l'heure.

Une semblable situation est-elle normale? un dépositaire éclairé de l'intérêt public est-il autorisé à la maintenir?

Pourquoi les chemins de fer tiennent à ruiner la navigation, c'est ce qui ressort le plus clairement du fait suivant rapporté encore par M. F. Bouquié :

La Compagnie du Nord faisait payer 28 francs pour le transport d'une tonne de sucre de Lille à Paris. Grâce à l'organisation d'un service spécial et régulier sur les canaux pour le transport des sucres, le chemin de fer a dû réduire ses prix de 15 fr. 50 par tonne, c'est-à-dire de 108 p. 100.

Ainsi, les dépenses d'utilité publique, les services communaux, les tarifs différentiels, les meilleures choses de notre économie, deviennent, aux mains des chemins de fer, un moyen d'extermination pour la navigation et la batellerie, à l'établissement desquelles le pays avait déjà consacré des millions par centaines, et qu'il sera obligé de rétablir un jour à grands frais si la coalition judéo-saint-simonienne réussit à les détruire.

Aux mains d'une administration soucieuse de l'intérêt public, les tarifs différentiels pourraient devenir un moyen de protection en faveur des contrées pauvres, comme dans l'exemple cité à propos de la Sologne (page 122). Le judaïsme et l'enfantinisme en ont fait un moyen d'écrasement pour notre industrie au profit de l'étranger.

Une grande quantité de marchandises françaises payent, sur nos propres chemins de fer, des prix de transport bien supérieurs à leurs similaires étrangers; tels sont les cristaux, les verreries, les peluches de soie, les cuirs ouvrés, la chaudronnerie, la pelleterie, la draperie, la quincaillerie, etc. Ces produits de notre industrie, partant de Metz et destinés à être embarqués au Havre, payent 83 fr. 30 c. par tonne jusqu'à cette dernière ville, tandis que les mêmes marchandises, expédiées directement d'Allemagne, ne payent que 62 fr. 20 c. pour le même parcours.

N'y a-t-il pas dans ce seul fait une flagrante injustice?

Comment pouvons-nous lutter, sur les marchés transatlantiques, avec nos concurrents étrangers, lorsque nos produits arrivent en Angleterre et en Amérique surchargés de frais de transport de 34 p. 100 supérieurs à ceux que payent nos rivaux? Faut-il que nous allions nous établir à l'étranger pour jouir des faveurs d'un chemin de fer *à la construction duquel nous avons contribué par nos impôts?* »

Il ne se passe pas de session que la tribune du Corps législatif ne retentisse de révélations analogues. Ce sont les marchandises de l'extrême Orient, entreposées à Marseille, qui coûtent moins cher pour se rendre à Londres que pour rester en France; ce sont les tissus anglais, débarqués à Dunkerque, qui payent 4 francs de moins pour venir à Paris que leurs similaires de Lille, de Tourcoing et de Roubaix. Ce n'est pas moins qu'un crime de haute trahison envers le pays.

XVII

Malgré l'emploi à contre-sens que font les Compagnies des tarifs différentiels, l'administration supérieure ferme les yeux en considération des biens qui pourraient en surgir; mais sur les conditions de faveur, elle se montre intraitable. L'article 48 du cahier des charges ne comporte ni commentaire ni interprétation :

La perception des taxes, dit-il, se fera indistinctement et sans aucune faveur. *Tout traité particulier*, qui aurait pour effet d'accorder *à un ou plusieurs expéditeurs une*

réduction sur les tarifs approuvés, ***demeure formellement interdit.***

Il est stipulé encore : Quand une réduction a été consentie à un ou plusieurs expéditeurs, elle doit être accordée à tous ceux qui la réclament.

Les pétitionnaires du Loiret dénonçaient déjà l'abus en 1856 :

Une maison a obtenu, pour le transport des sels, une remise sur le tarif ordinaire si considérable, qu'elle lui assure le monopole de la vente du sel sur tout le littoral de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Nevers. Des traités analogues existent pour le transport des grains.

Les manufacturiers de la Seine-Inférieure disaient encore :

Dernièrement la compagnie de l'Ouest a soutenu devant le tribunal de commerce de Rouen qu'elle a le droit de réclamer d'un constructeur du Havre un prix de transport que le tarif régulier porte à 10 fr. 50 c. entre ce port et Rouen, tandis qu'elle n'exigeait d'un autre constructeur de la même ville, au même moment, pour le même parcours, pour une marchandise de même nature et de même classe, que 4 fr. 55 c.

Ces tarifs différentiels arbitraires, ces traités de faveur, de même que les inégalités de taxes relevées au § 15, ne sont pas moins, sous une autre forme, que le rétablissement des douanes intérieures de pays à pays, d'usine à usine. Le gouvernement, harcelé par la clameur et le scandale, prit un jour sa grosse voix : J'interdis ! Mais il n'osa ajouter à l'interdiction une sanction

pénale. Aussi les traités particuliers fleurissent-ils plus que jamais; seulement ils sont secrets; ils fonctionnent sous le couvert du bureau des détaxes.

Quand des expéditeurs ont surpris une fraude, ils ne sont point admis à la dénoncer au procureur impérial; ils ont seulement recours à la justice civile, sous forme d'une demande en répétition et en remboursement du trop-perçu. Les compagnies de l'Est et du Nord ont dû restituer ainsi, en 1867, des centaines de mille francs; c'est autant de moins au dividende, et, dans ce cas, la garantie d'État vient indemniser les actionnaires du préjudice à eux causé par leur administrateur infidèle. C'est toujours au contribuable que revient la réparation des mécomptes et des méfaits des barons du privilége.

Quant au coupable, toujours bénéficiaire, pour tout ou partie, de sa forfaiture, il n'encourt aucun châtiment, ne rembourse ni ne restitue; il reste en fonction, prêt à recommencer, sauf à s'entourer de plus de discrétion une autre fois, ou à renvoyer encore aux contribuables le coût de ses détournements, puisque telle nous a été faite *la loi de répartition*. Il importe d'appuyer d'un exemple cet exposé aussi vrai qu'invraisemblable.

Le 17 janvier 1868, la première chambre civile de la Seine condamnait les compagnies de l'Est, de l'Ouest et du Nord à payer à MM. Contet-Muiron, Delarsille-Fassin, Wagner et Deulin, des dommages-intérêts (à établir par état), pour préjudice à eux causé par suite d'un traité de faveur consenti à M. Luzzani sur le transport des vins de Champagne. Le 26 décembre suivant, la cour impériale de Paris confirmait en ses dispositions principales le jugement de première instance.

Il n'a pas fallu moins de dix ans pour arriver à découvrir la fraude et en obtenir la répression.

Les demandeurs avaient la certitude, d'après les agissements de Luzzani et ses prix courants, qu'il jouissait d'une détaxe clandestine. On n'est pas longtemps à s'apercevoir d'un fait pareil sur une place de commerce telle que Reims. Mais comment se procurer la preuve que le traité de faveur existe et fonctionne?

M. Contet-Muiron écrit, le 7 septembre 1858, au chef du bureau commercial du chemin de l'Est :

Je viens vous réclamer l'application des divers tarifs d'abonnement que vous avez avec M. Luzzani, votre agent. Il va sans dire que je me conforme par avance aux conditions se rattachant auxdits traités.

Le lendemain le chef du service commercial répond :

Nous avons l'honneur de vous informer que M. Luzzani n'a souscrit à aucun tarif d'abonnement de la Compagnie.

Le 28 septembre 1858, après deux lettres du 2 et du 6 restées sans réponse, M. Contet-Muiron fait sommation par huissier à la compagnie du Nord :

De vouloir bien appliquer à son profit les divers tarifs et traités d'abonnement qui sont accordés à divers commissionnaires de roulage, et notamment à M. Luzzani, agent de la compagnie de l'Est, à Reims.

La compagnie du Nord nie à son tour l'existence des traités de faveur.

Le 28 juillet 1858, le même M. Contet-Muiron adresse une réclamation analogue à M. Werlé, administrateur du chemin de fer des Ardennes.

Le 10 août, l'ingénieur en chef directeur de la ligne répond, en prenant sa plus grosse voix :

Pour que M. Contet-Muiron eût le droit de se plaindre, *il faudrait qu'il prouvât* que la compagnie fait à M. Luzzani ou autres des concessions sur son parcours, et que, tout en exigeant de lui 7 fr. 10 cent. pour le transport de Reims à Rethel, elle ne perçoit de ses concurrents qu'un prix moindre. Aucune concession semblable n'a été faite, aucun arrangement de ce genre n'a été pris au nom de la Compagnie avec aucun de ses correspondants. On peut l'attester de la manière la plus formelle, et M. Contet-Muiron peut être mis au défi de fournir une seule preuve de ce qu'il avance.

Le 12 novembre 1859, M. Delarsille-Fassin adresse par ministère d'huissier sommation à la compagnie du Nord d'avoir à le faire jouir des traités d'abonnement consentis à Luzzani.

Attendu, dit l'exploit, que les traités d'abonnement sont mis en vigueur ***sans aucune publicité***, qu'il n'a pas été de la volonté du requérant d'en réclamer plus tôt le bénéfice, etc.

La compagnie du Nord persiste dans son système de dénégations. Celle de l'Ouest fait mieux : au cours d'un premier procès (décembre 1864), elle se drape dans sa dignité offensée.

Aucun avantage, dit-elle au cours de ses conclusions,

n'a été fait par la ligne de l'Ouest au sieur Luzzani et aux expéditeurs de Reims. La Compagnie ne pouvait pas, *sans enfreindre les règlements*, SANS MANQUER A LA JUSTICE, leur faire les concessions particulières qu'ils sollicitent.

Tant d'assurance ou tant d'impudence ! C'était à forcer les convictions les plus récalcitrantes, jusqu'à ce que la preuve fût faite contre les effrontés. Or, le moyen, je vous le demande, d'enlever aux archives des menteurs cette preuve qu'ils vous somment d'apporter contre eux !

Pourtant les pièces sortirent un jour, sans effraction ni escalade, de leurs casiers si bien gardés. Comment cela se fit ? Voici ce qu'en rapporte le mémoire auquel nous empruntons ces faits :

En 1865, à la suite de vifs débats qui eurent lieu au Corps législatif entre MM. Jules Brame, Pouyer-Quertier et Delebecque, et dans lesquels les premiers reprochaient aux compagnies leurs agissements illicites et ruineux pour le commerce, des lettres anonymes furent adressées à M. Léonard, qui a fondé, depuis plusieurs années, à Paris, un bureau de réclamations contre les chemins de fer, ayant pour but de réunir et de défendre les intérêts individuels lésés par les compagnies. M. Brame reçut également des lettres de cette nature et les remit à M. Léonard. Ges documents sont au dossier.

Il n'y a que deux pièces ; mais elles sont écrasantes.

La première est une lettre adressée par le chef du contrôle de la compagnie du Nord à l'ingénieur en chef. Nous en extrayons les principaux éléments de preuve :

Monsieur l'ingénieur,

En vertu d'arrangements qui remontent au mois de

mars 1859 (décisions du comité des 1er et 29 mars 1859), les compagnies des Ardennes et du Nord accordent à M. Luzzani, sur les marchandises de première et deuxième série qu'il confie au chemin de fer (vins de Champagne), des remises calculées de la manière suivante :

1re zone, 25 centimes par 100 kilogs et 50 centimes par 100 bouteilles.

2e zone, 40 centimes par 100 kilogs et 75 centimes par 100 bouteilles.

Les remises pour la première zone sont partagées également entre les deux compagnies ; les remises pour la deuxième zone sont partagées dans la proportion de la recette effectuée par chaque compagnie.

D'un autre côté, la compagnie de l'Est a accordé à M. Luzzani, pour le même exercice 1861, les remises suivantes (*suit le détail*) s'élevant à 20,713 fr. 50 c.

La compagnie de l'Ouest accorde également à M. Luzzani une remise sur les vins en destination de Rouen et du Havre.

(Le total des remises par les trois compagnies s'élève pour 1861 à la somme de 32,848 fr. 70 cent.)

Signé : DELEBECQUE.

La seconde pièce est une lettre adressée de Châlons, le 9 août 1865, par l'inspecteur principal de l'exploitation des chemins de l'Est, au directeur. Elle prouve seulement qu'à cette époque les détaxes continuaient de fonctionner au profit spécial du sieur Luzzani.

En présence de preuves aussi accablantes, après dix ans de dénégations et de mensonges, la pudeur publique dit que les compagnies auraient dû s'incliner, présenter leurs excuses et payer les indemnités légitimement dues, tâchant de couvrir par une réparation tardive et par le silence la honte de leur situation. Mais le sens moral est

imcompatible avec les monopoles. Il y a donc eu procès en première instance et en cour d'appel. Les moyens de défense opposés par les compagnies sont dignes de leurs actes et de leur gestion. Nous relèverons les plus cyniques.

Aux demandeurs les compagnies opposent la prescription triennale; elles prétendent que la revendication intentée contre elles est une action civile *née d'un délit*, et devant se prescrire par trois ans, comme l'action publique elle-même.

Nous ne qualifierons pas un pareil moyen de défense. Nous profiterons seulement de l'occasion pour avertir le public que les actions de ce genre se prescrivent par *trente ans*, non par *trois*. Avis aux commerçants et aux industriels; qu'ils gardent soigneusement leurs lettres de voiture; elles contiennent peut-être, sans qu'ils s'en doutent, les éléments d'un établissement pour leurs enfants et successeurs.

Les compagnies demandent encore que les deux pièces faisant preuve contre elles soient supprimées aux débats, parce qu'elles ont été soustraites par une sorte d'abus de confiance. Si le tribunal et la cour avaient admis une pareille prétention, il n'y avait plus de recours possible, même contre le crime, dès qu'il s'agissait de sociétés monopoleuses.

En ce qui touche la lettre de Delebecque déposée au greffe, dit le jugement de première instance;

Attendu que la compagnie du chemin de fer du Nord sollicite non-seulement la restitution, mais encore la mise hors du débat de ce document;

Attendu que la compagnie justifie de la propriété de

cette pièce, et qu'il y a lieu d'en ordonner la remise entre ses mains;

Mais attendu que cette lettre, écrite par le chef du contrôle à l'ingénieur en chef, n'est point une lettre confidentielle; qu'elle constitue une dépêche administrative dont le tribunal aurait pu exiger la communication si les demandeurs, au lieu de la produire eux-mêmes, par une voie *irrégulière et répréhensible*, en avaient simplement démontré l'existence dans les bureaux de la Compagnie;

Que la mise hors du débat serait une vaine formalité de procédure, puisque la justice aurait le droit d'ordonner la production des livres et de la correspondance; qu'il n'y a donc pas lieu de rejeter des débats ladite lettre.

Le tribunal s'est montré sévère contre l'honnête homme inconnu qui avait révélé des manigances réprouvées par la morale autant que par la loi. Nos lecteurs souhaiteront avec nous qu'il trouve beaucoup d'imitateurs. Le commerce et l'industrie devraient avoir des places réservées par préférence aux employés intègres qui leur rendent de pareils services, et qui compromettent leur position dans les compagnies en démasquant l'iniquité.

XVIII

Si nous avions écrit deux ans plus tôt ce tableau de notre économie politique sous l'empire, le livre, malgré la précision des renseignements et la gravité des chiffres, aurait été rejeté comme un roman calomniateur de la nation, de ses chefs et de ses institutions. Est-ce que jamais les journaux, d'opposition ou de satisfaction, avaient rien raconté de pareil? L'enthousiasme au sujet

de notre régime industriel et financier n'était-il pas à l'unisson dans les feuilles de toutes nuances? On se divisait seulement sur la politique; comme si l'économie et la politique d'un État pouvaient marcher à rebours l'une de l'autre sans aboutir à une dissolution?

Depuis, des plaintes sont parties de haut; des satisfaits se sont retournés en mécontents. La vivacité des réclamations semble s'être justement accrue en raison du mutisme antérieur. Au moins MM. Rouher et Forcade rendront-ils à nos députés d'opposition dite démocratique cette justice, qu'ils n'ont jamais mêlé leur voix aux revendications du domaine économique, bien qu'elles aient pris le pas en 1868 sur les discussions de la politique pure, et qu'il y eût de la popularité à recueillir.

Et voilà justement ce qui devrait ouvrir les yeux au pouvoir, n'était les Gérontes.

Le secret de cette prospérité originelle de l'empire est maintenant percé à jour. Les prorogations et concentrations de monopoles, la nation rivée à la Banque jusqu'en 1897, au Crédit foncier pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, aux chemins de fer pour encore trois quarts de siècle, avec subventions et garanties par milliards, disent bien haut que la période d'efflorescence n'a fait qu'escompter l'avenir de trois ou quatre générations. D'après le principe que toute action surmenée appelle une réaction équivalente, la chute a été terrible.

Où sont-ils, ces cours de 86 francs sur le 3 p. 100, de 107 francs sur le 4 1/2, de 76 francs sur l'Italien, de 4,600 sur les actions de la Banque, de 1,760 sur le Crédit foncier, de 1,982 sur le Mobilier, de 1,060 sur l'Est, de 896 sur le Midi, de 990 sur l'Ouest, de 700 sur l'Immo-

bilière, de 900 sur le Mobilier espagnol? Où sont les 8 milliards de plus-value engloutis? Où, la fortune des porteurs de 90 valeurs *sans revenus* dont nous donnions jadis le tableau hebdomadaire? Qui donc, à raison de ces hauts cours, peut se flatter d'avoir des revenus à 5 du 100? Combien de valeurs se maintiendront? combien iront rejoindre les Mouzaïa, les Ports de Brest, les Chemins romains, espagnols et portugais? La sécurité des actionnaires de nos entreprises réputées les meilleures, — nos chemins de fer, — ne réside plus aujourd'hui dans le trafic, malgré les milliards de subvention; sans la garantie *effective* du Trésor, sans les revenus pris chaque année sur l'impôt, trois Compagnies sur six seraient déjà à la mer.

Est-ce qu'il est possible de ressusciter cette fantasmagorie, de rallumer ce feu d'artifice dont il ne reste que la hideuse carcasse? Avons-nous encore quelque chose à escompter? Quand on transformerait les concessions séculaires en perpétuelles, obtiendrait-on 10 p. 100 de hausse pendant trois mois? Non, non, la ribotte est finie, et il nous reste à laver les écuelles.

Nous ne savons si le travail, enserré dans les cent monopoles dont nous venons d'esquisser les allures et les prélèvements, pourra vivre; peut-être le mieux serait-il de commencer immédiatement la démolition de l'édifice si imprudemment élevé depuis 1852, et de rendre la production à son autonomie. Personnellement, l'empereur doit avoir assez de la Banque, de la Bourse, des Compagnies anonymes, des juifs, des saint-simoniens, des prorogations, fusions, subventions, garanties, des entreprises de chemins de fer, des Sociétés de gaz, de

Docks, de Petites-Voitures, de Crédit foncier, de Mobilier, d'hôtel du Louvre et de Grand-Hôtel, des Messageries nationales et des Transatlantiques. Rien de tout cela n'était dans sa tradition avunculaire et ne touche à la gloire militaire, à la revanche de Waterloo ni aux frontières du Rhin. Il a cru, sur la foi de l'avidité bourgeoise, qu'une fois les intérêts matériels gavés, il lui serait loisible de vaquer à son aise à la réalisation de l'*idée napoléonienne*.

L'empereur s'est trompé de date et de milieu. L'édifice économique, simple accessoire dans ses visées, est devenu le principal, le tout de son règne. La guerre, toujours funeste, même aux vainqueurs, affaiblit à peine les nations *vivant de la propriété*, comme était l'Europe continentale au commencement de ce siècle; elle épuise *celles qui vivent d'échange et de circulation*. La Russie est sortie moins fatiguée que nous de la campagne de Crimée; les Mexicains n'ont même pas eu à se défendre pour nous forcer à la retraite; nous avons pris Pékin à peu près sans coup férir, et nous sommes revenus moins riches qu'avant; l'expédition d'Italie nous a coûté un demi-milliard et ne nous a laissé ni alliés, ni auxiliaires, ni traité de commerce; la guerre de Rome n'a à nous offrir de compensations que dans le domaine du spirituel. Bref, partout nous nous sommes couverts de gloire, mais aussi de dettes et d'emprunts.

Supposez une campagne victorieuse sur le Rhin; c'est encore au moins 1 milliard à ajouter à la dette consolidée : des bras de moins au travail, des taxes de plus à l'impôt; se figure-t-on qu'on imposerait à la Prusse vaincue 20 milliards de contribution de guerre pour racheter

la France de ses monopoles? Les populations annexées seraient-elles d'un grand allégement à nos indigènes en prenant leur part des charges dont nous écrase la féodalité industrielle, si l'on songe surtout que leur conquête aurait fait inscrire en surcharge au grand livre plus de 50 millions de rentes annuelles?

Tout cela, sans doute, est prosaïque comme un théorème de comptabilité. Mais l'ère des épopées est finie, et le sublime touche de près au ridicule ; il faut nous résigner à n'être que des producteurs, sous peine de devenir des misérables.

Le problème économique, oublié pendant l'orgie saint-simonienne, a reparu depuis deux ans, et surtout en 1868, avec une énergie dont on n'avait pas eu d'exemple depuis vingt ans ; il est revenu, non plus sous le couvert des communistes, des socialistes, des partageux et autres gens de rien. C'est à la tribune du Corps législatif qu'il a fait explosion et porté ses sommations. Ses prôneurs appartiennent aux plus hautes positions du pays ; ils se nomment Pouyer-Quertier, de Janzé, Brame, Kolb-Bernard, Lespérut, Thiers, de Tillancourt, tous, sauf un, candidats officiels ou agréables. Le diagnostic est unanime : sous le poids des priviléges intérieurs de Banques et de chemins de fer, le travail national ne peut se suffire ; encore moins peut-il lutter avec l'étranger.

Les ministres prépondérants se sont émus, non pour aviser aux périls signalés dans la situation, mais pour remplacer, aux élections, les protestants par des muets, la franchise par l'obéissance. Serait-ce que le pouvoir se trouverait atteint au premier chef du mal que nous avons appelé la *gérontocratie?*

CHAPITRE III

DÉPRESSION MORALE. — LA MÉDIOCRATIE : UN ÉTAT DANS L'ÉTAT. — LES CODES DE LA MÉDIOCRATIE CONTRE LE PUBLIC ET CONTRE SES SALARIÉS.

—

§ 1er. — AVEUX CYNIQUES

I

Le gouvernement en France ne peut pas s'habituer à n'être que le mandataire de la nation. Il tient à former classe et caste à part, ayant des intérêts distincts, contradictoires de ceux des citoyens. Il est entrepreneur d'une foule de choses qui ne le concernent pas ; aussi se montre-t-il, dans ses concessions de monopoles, aussi avide de priviléges que prodigue du bien de la collectivité. Ainsi, il dispose des capitaux des caisses d'épargne, d'amortissement, des dépôts et consignations, des retraites, de la dotation de l'armée, comme un banquier qui ferait du roulement. Il oblige les compagnies tontinières à placer leurs fonds de garantie en rentes d'État. Il stipule avec la Banque de France des conditions pour

ses comptes courants, ses avances, ses émissions de bons du Trésor ; il a exigé qu'elle lui prêtât son nouveau capital contre de la rente 3 p. 100. Il maquignonne avec les chemins de fer, avec les paquebots subventionnés, des détaxes pour le transport de ses agents, de ses troupiers, de ses dépêches.

De même la Ville de Paris, en consentant le monopole de la compagnie du gaz, s'est fait un prix de 15 centimes le mètre cube contre 30 centimes qu'elle impose aux particuliers. Puis vient le cahier des charges où la multiplicité des contraventions lui permet de payer la plus grosse part de sa consommation en procès-verbaux.

Ces stipulations sont toujours l'occasion d'une comédie bien connue. D'une part, les juifs crient qu'on les écorche, qu'on les jugule ; ils parlent de renoncer aux concessions tant elles deviennent onéreuses, d'abandonner la partie, de laisser le pays et le pouvoir aux chances de leur malheureux sort. L'État, de son côté, fait l'austère, l'intraitable ; il tient bon, il prend sa grosse voix. Les claqueurs donnent le signal, et sur toute la ligne on applaudit au désintéressement des écumeurs d'affaires, à la fermeté du ministre et aux avantages que le public retirera de la convention. Au fond, tel message que le gouvernement fait transporter *gratis* en Orient ou en Amérique revient à *sept cents francs* aux contribuables. Il n'y a aucun rapport entre l'exorbitance des avantages faits aux monopoleurs et les maigres services publics auxquels on les astreint. C'est ce qu'on appelle brûler une forêt pour cuire un œuf.

Telles sont les prodigieuses combinaisons économiques de la médiocratie, grande ennemie des idéologues.

Si le gouvernement, le plus souvent, n'a pas conscience de ce qu'il fait, il n'en est pas de même des concessionnaires. Il faut les entendre, quand ils sont en petit comité, quand ils rendent compte à leurs associés de la façon dont ils ont sauvegardé les intérêts de la caisse. Écoutons un moment le rapporteur de la Compagnie d'Orléans à l'assemblée du 20 avril 1853, au sujet des fusions :

Reportez-vous de quelques années en arrière, et supposez un instant qu'au lieu de vous concéder, en 1838, une ligne de 133 kilomètres, l'État fût venu vous dire :

L'entreprise que je vous propose s'étendra sur 1500 kilomètres de longueur totale; elle touchera par trois points à l'Océan; d'un autre côté elle aura, vers la Méditerranée et le Levant, un débouché qu'il ne sera au pouvoir de personne de lui fermer, car j'assure, par des mesures spéciales, la neutralité du tronc commun qui doit lui servir de prolongement dans cette direction. Elle reliera Bordeaux à Lyon, Nantes à Marseille, Paris au centre de la France et à la double frontière du midi, embrassant dans son réseau des provinces aussi importantes par le nombre de leurs populations que par la variété de leurs produits. Cette entreprise, déjà aux trois quarts exécutée, vous l'exploiterez pendant un siècle, avec une seule et même administration, un seul et même matériel, une seule et même direction. Les résultats paraissent devoir en être très-avantageux : néanmoins, ***pour parer même aux chances les plus imprévues, je garantis, pendant cinquante ans, un intérêt de 4 pour*** 100 ***sur*** 150 ***millions de capital***, soit une annuité de 6 millions.

Si l'État, messieurs, vous eût fait, il y a quatorze ans, une pareille proposition, l'auriez-vous acceptée? Sans aucun doute : cette proposition eût paru excellente à tout le monde.

Eh bien, ce qu'on n'a pas fait il y a quatorze ans, *parce que* (il fallait dire *quoique*) les capitaux étaient timides, *parce que* les grandes combinaisons n'étaient pas mûres, *parce que* l'expérience n'avait pas suffisamment éclairé les esprits, peut-être aussi *parce que* l'industrie privée inspirait alors plus de défiance que de sympathie, il s'agit de le faire aujourd'hui, et dans des conditions de succès beaucoup plus sûres, puisque l'évaluation des produits, au lieu d'avoir pour base de simples probabilités, repose sur des faits acquis et sur des données certaines. Ce grand parcours qui touche à la fois au centre et au midi, à l'est et à l'ouest, il ne tient qu'à vous de vous le donner, car le Gouvernement a déjà décrété les concessions qui doivent le compléter, et nous vous apportons les traités par lesquels les compagnies maîtresses d'une partie du réseau consentent à vous en faire cession.

Si, pour arriver à la situation qui vous est proposée et qui offre tant de garanties à tous les intérêts, il fallait vous condamner, messieurs, à des sacrifices considérables, votre conseil d'administration aurait hésité peut-être à vous conseiller l'opération. ***Mais ici point de sacrifices ! Loin de là***, chance aussi assurée que possible d'améliorer encore, et dans une proportion notable, ***l'entreprise dont vous avez déjà lieu d'être si satisfaits !***

La *Note* que nous vous avons fait distribuer, dès les premiers jours de ce mois, contient à cet égard des indications dont tout le monde a pu contrôler l'exactitude. Elle vous a montré qu'en retour des concessions qui vous ont été demandées, il vous a été accordé de larges compensations.

Ainsi, d'une part, vous abandonnez certaines clauses de votre ancien cahier des charges (1);

(1) Il n'est pas inutile d'être renseigné sur les *concessions* demandées à la compagnie et les bonifications *arrachées* par le Gouvernement.

« ART. 4. — L'État est exonéré de l'obligation qui lui est imposée par l'article 2 du cahier des charges d'établir une gare spéciale à ou

Vous versez 16 millions dans les caisses de l'État;

Vous contractez l'engagement d'exécuter, *avec l'aide des localités*, le prolongement de Poitiers sur la Rochelle et Rochefort.

Mais, d'un autre côté, vous obtenez sur le centre trois prolongements qui avaient été vainement sollicités jusqu'ici, *et qui s'exécutent dans les conditions de la loi de* 1842. Les 16 millions versés par vous au trésor en assurent le prompt achèvement, et rapprochent le moment où ils vous donneront des produits.

Vous obtenez, pour l'ensemble de vos concessions, pour la ligne même d'Orléans, qui date de 1838, une jouissance de 99 ans à partir de 1852. En d'autres termes, vous gagnez sur le chemin d'Orléans une prolongation de 13 ans; sur le chemin du Centre une prolongation de 59 ans; sur les chemins de Nantes et de Bordeaux une prolongation de 49 ans, et toutes les sections nouvelles que vous aurez à exploiter vous sont également livrées pour 99 ans.

Vous obtenez, en outre, d'une part, que la faculté de rachat ne s'ouvre pour l'État que quinze ans après l'achèvement de tous les prolongements projetés; d'autre part, qu'elle ne puisse s'exercer que sur toutes les sections de l'entreprise à la fois : ce qui est une garantie, sinon contre le rachat même, du moins contre ce qu'il pourrait avoir de dangereux.

près d'Orléans pour le service du chemin de fer du Centre, et il demeure affranchi de la redevance qu'il payait pour l'usage de la gare d'Orléans. — Il est également dispensé de construire les ateliers de Vierzon. — En outre, la compagnie ne pourra réclamer de l'État, à l'expiration de la concession, le remboursement des dépenses qu'elle aurait faites pendant la durée du bail pour augmenter le nombre ou l'étendue de ses gares, stations et ateliers.

« ART. 6. — La Compagnie sera tenue de transporter les troupes de toutes armes voyageant en corps au quart de la taxe du tarif.

« ART. 7. — Le transport des dépêches sera gratuit, sauf entre Paris et Orléans.

« ART. 8. — *Les voitures de troisième classe seront couvertes et fermées à vitres.* »

L'État s'était réservé un droit de participation dans les produits nets, au-delà de 8 pour 100 sur les chemins du Centre et de Bordeaux; au delà de 6 pour 100 sur le chemin de Nantes. ***Vous obtenez que cette clause de partage soit supprimée***, du moment où ces diverses lignes font partie de l'association; et pour les concessions nouvelles, ***aucune clause semblable n'est introduite dans le décret.***

En vous raccordant au chemin d'Avignon, qui assure la jonction de votre réseau avec la Méditerranée, vous obtenez des conditions telles que, du côté de la Bourgogne, aucun empiètement préjudiciable à vos intérêts ne saurait même être essayé. Il y a plus : vous obtenez que, pour les relations entre Paris et Lyon, le Bourbonnais et la Bourgogne ne puissent se faire ***une guerre de tarifs***, l'égalité des taxes totales à percevoir sur les deux voies étant désormais établie en principe.

Enfin vous obtenez le renouvellement pour cinquante ans, et pour toutes vos lignes, de la garantie d'intérêts portant sur un capital de 150 millions.

Toutes ces concessions, messieurs, ont une importance que personne ne peut méconnaître. ***Elles compensent largement***, comme nous le disions tout à l'heure, celles qui ont été demandées à la Compagnie.

Vous remarquerez que parmi ces dernières, c'est-à-dire parmi les charges que la Compagnie a dû accepter, figure l'obligation d'exécuter l'embranchement de Poitiers à Rochefort et à la Rochelle. Or, d'une part, cette obligation s'atténue de 10 millions, quant à la dépense, ainsi que l'a expliqué la *Note* qui vous a été adressée (1);

(1) La *Note explicative* s'exprime ainsi :

« La dépense à faire pour le prolongement sur la Rochelle et Rochefort s'atténue :

« D'abord de 4 millions, qui devront être fournis par les localités;

« Ensuite de 6 autres millions représentés par le maintien des anciennes conditions du transport des dépêches sur la ligne de Paris à Orléans, transport qui, aux termes du nouveau cahier des charges aurait dû être gratuit, et qui continuera, par exception, à être payé à la Compagnie à raison de 300,000 francs par an. »

d'autre part, elle s'atténue encore par la perspective des produits que cet embranchement, d'après les études les plus récentes, paraît devoir ajouter à ceux de notre exploitation générale; de sorte qu'en définitive, et si les prévisions sur lesquelles nous avons compté se confirment, l'embranchement dont il s'agit, *au lieu d'être une charge pour la Compagnie, constituerait plutôt une source nouvelle de bénéfices.*

On doit donc tenir pour certain que la combinaison autorisée par le décret du 27 mars réalise une grande pensée d'utilité publique, *non-seulement sans imposer des sacrifices aux actionnaires d'Orléans, mais* AU CONTRAIRE, *en ajoutant à la solidité et à l'importance de leurs revenus.*

De pareils panégyriques sont la honte d'un pays.

Le rapporteur de la Compagnie de Paris à Strasbourg appréciait ainsi en 1846 l'importance de la concession, qui n'était alors que de 43 ans 286 jours.

Sur toute la ligne principale et sur l'embranchement de Reims, l'État prend à sa charge les *trois cinquièmes* de la dépense. Nous sommes affranchis des difficultés et des chances de l'expropriation. Nous n'avons pas contre nous l'*inconnu*, qui est toujours une menace dans l'exécution des grands travaux publics, et les dépenses qui sont à notre charge, pour la formation de la voie, peuvent être évaluées avec certitude. Nous n'avons pas de remboursements à faire à l'État, et la seule condition qui nous soit imposée, est de livrer à la fin de la concession le chemin de fer et ses dépendances en bon entretien.

Et en 1847 :

Lors de la présentation de la loi aux Chambres, le gouvernement a estimé que les travaux à sa charge sur la

ligne principale pourraient être évalués à 110,200,000 fr. pour les 540 kilomètres.

Depuis, le gouvernement, qui n'a cessé, nous aimons à le répéter, de faire preuve d'une ***sollicitude éclairée*** pour les grands intérêts que représente le chemin de fer de Paris à Strasbourg, a bien voulu faire droit à nos réclamations et à nos demandes, ***alors même qu'il en pouvait résulter pour lui un surcroît de dépenses.***

Mais admettons, Messieurs, que la dépense à la charge de l'État ne doive pas dépasser les 110,200,000 francs prévus. ***C'est un capital considérable que nous n'avons pas à rembourser ;*** et nous avons, pendant près d'un demi-siècle, l'exploitation d'une ligne de 662 kilomètres d'étendue, qui aura coûté 235,200,000 fr., sur lesquels nous aurons engagé 125 millions.

A l'expiration de la concession, le chemin de fer fera retour à l'État, sauf notre matériel roulant, qui reste notre propriété, et qui nous sera remboursé à dire d'experts.

Telle est l'exploitation dont un décret du 25 mars 1852 a prorogé le bail à quatre-vingt-dix-neuf ans, à courir du 27 novembre 1855.

II

C'est dans les contestations entre monopoleurs qu'il faut chercher la mesure vraie de l'intérêt public et du souci qu'en prennent les concessionnaires. Il s'est élevé à ce sujet, en 1862, une querelle homérique entre les deux compagnies des chemins de fer du Midi et du Paris-Lyon-Méditerranée : ferait-on une ligne *directe* de Cette à Marseille, par le littoral, raccourcissant de 45 kilomètres le trajet déjà en exploitation par Nîmes et Mont-

pellier, appartenant à la seconde Société? ou bien se contenterait-on de la ligne *brisée*, sans lui créer de concurrence? Les parties contendantes ameutèrent le tiers de la France : elles provoquèrent les pétitions, les délibérations des chambres de commerce, les vœux des Conseils généraux. Ce fut plus grave que la dispute des Capulets et des Montaiguts.

Jamais les *génies* de la construction et de l'exploitation ne furent tutoyés avec plus d'impertinence. Le clan de Lyon-Méditerranée démontra que les raccordements par elle proposés coûteraient au plus de 24 à 30 millions, tandis que les projets du clan adverse atteindraient 70 millions; différence, 40 à 46 millions.

Les évaluations du trafic touchent à l'ânerie, se dit-on de part et d'autre : selon les comptes de la Méditerranée, ils n'atteindront pas 10,000 francs par kilomètre; d'après les chiffres du Midi, ils dépasseront 41,000 francs; soit 31,000 francs d'écart entre les deux appréciations : grave enseignement pour le public, s'il veut bien réfléchir que l'on se lance à la tête, réciproquement, comme sanction et preuve de véracité, l'autorité de maîtres ès-sciences chemins de fer, tous maîtres, également maîtres, et maîtres au même degré.

Le prix *académique* du tournoi appartient sans conteste à la compagnie du Midi, beaucoup plus forte *en discours français* que la Méditerranée. Il faut voir ses emportements, ses évolutions, sa turbulence. Aucun moyen d'attaque ne lui échappe. Il s'est produit devant le Corps législatif une opinion favorable aux prétentions de la compagnie de Lyon. Que vaut cette opinion? se demande M. Peut. Et il conclut aussitôt :

Quelques mots prononcés à la tribune du Corps législatif, en réponse à une interpellation de l'honorable M. Roulleaux-Dugage, par M. Noubel, député de Lot-et-Garonne et maire d'Agen, et par M. Eschasseriaux, député de la Charente-Inférieure, ont découvert le plan d'attaque adopté par une compagnie dont ces messieurs paraissent vouloir se constituer les défenseurs.

Il n'y a rien là, du reste, que de fort naturel.

On sait que M. Noubel doit en grande partie sa position à l'influence, très-puissante à Agen, de M. S. Dumon, ancien ministre et président du Conseil d'administration du chemin de fer de Paris à la Méditerranée, et que M. Eschasseriaux est le neveu de ce dernier.

Le Midi n'est pas absolument satisfait d'une délibération de la chambre de commerce de Marseille. Aussitôt M. Senès prend la plume :

L'extension indéfinie de la compagnie de la Méditerranée, dit-il, ainsi que des sociétés qui convergent autour d'elle, a produit, par la force même des choses, une espèce de clientèle semblable à celle qui entourait les patriciens de Rome. Cette clientèle se retrouve partout, même dans les corps administratifs. Nous ne voulons pas la juger, nous ne faisons que constater son existence ; et d'ailleurs cette existence n'est due qu'à la loi naturelle qui amène vers un centre puissant les intelligences et les sommités de tout ordre. Aussi ne sommes-nous pas étonné de rencontrer dans le sein de la Chambre de commerce, dans le corps qui réunit l'élite de nos concitoyens :

Un membre à la fois vice-président du conseil d'administration de la société des Docks et administrateur des services maritimes des Messageries impériales ;

Un membre conseiller de direction des Forges et Chantiers de la Méditerranée, propriétaire de mines de lignite à Fuveau ;

Le frère d'un administrateur de la société des Docks.

Indépendamment de ces affinités directes avec la compagnie de la Méditerranée, nous rencontrons dans le sein de la Chambre :

Un membre qui représente à Marseille, la maison de Rothschild, si étroitement unie à la compagnie de la Méditerranée ;

Et un membre faisant partie du conseil de surveillance d'une société de cabotage entre Cette et Marseille.

Que ces hommes jouissent à juste titre de la considération générale, nul ne le conteste. Nous applaudissons à leur intelligence, à leur expérience des affaires et à leur intégrité bien connue.

Mais n'est-ce pas une erreur, tout au moins des électeurs, que de confier la défense de leurs intérêts, dans des questions pouvant toucher tous les jours à la compagnie de la Méditerranée et à ses dépendances, à des négociants, banquiers ou armateurs qui doivent se trouver en opposition avec leurs propres intérêts? La loi civile permet la récusation ou le renvoi d'une affaire judiciaire devant un autre tribunal, lorsque les juges sont parents ou alliés des parties jusqu'à un certain degré, à plus forte raison quand ils sont intéressés dans cette affaire. N'est-ce pas ici le cas d'une espèce de parenté financière, qui aurait dû amener l'abstention de la plupart des membres de la Chambre de commerce?

Il y a plus : cette Chambre possède, comme être moral, des actions des Docks, qu'elle a reçues pour sa part de propriété dans la société des Bassins de radoub, et nous avons dit l'intime liaison qui existe entre les Docks et la compagnie de la Méditerranée.

Et c'est une Chambre, placée dans de pareilles conditions, qui aurait la prétention de chercher la vérité dans la question soulevée par l'enquête des chemins de fer ! Mais, avec l'impartialité la plus entière, elle ne peut la trouver, et la trouvât-elle d'ailleurs, sa parole perd son autorité. On dira toujours qu'entre la vérité et son appré-

ciation, il a pu se placer fatalement un écran, un nuage : l'intérêt privé. Vous avez beau étouffer sa voix, vous avez beau le dominer de toute la hauteur de votre intelligence et de votre esprit de justice : l'intérêt personnel s'insinue malgré vous dans vos consciences, il obscurcit votre vue, il oblitère vos convictions!

Ainsi le Lyon représente une coalition d'intérêts privés peu respectables. Le Midi seul incarne en lui le désintéressement et l'amour de la patrie. Depuis cette époque, trois Pereire, ses administrateurs, sont devenus députés, et M. Senès s'est naturellement gardé d'accuser d'*erreur le choix des électeurs*, nommant « des mandataires dont l'intérêt personnel peut se trouver en antagonisme avec celui des mandants ».

La compagnie de la Méditerranée, passant outre à ces digressions personnelles, prend résolûment le mal par les cornes ; le commerce et la concurrence sont sacrifiés sur la ligne de Bordeaux à Cette.

Nous sommes autorisés à affirmer, dit-elle, qu'entre les mains de la compagnie du Midi, les tarifs du chemin de fer et des canaux sont combinés de manière à diriger *forcément* les transports sur les chemins de fer.

La voie navigable y est complétement sacrifiée à la voie ferrée. Aussi les canaux sont-ils à peu près abandonnés, et ne conservent-ils d'autres transports que ceux dont le chemin de fer veut bien leur faire la concession *par pur respect humain*, et afin de leur laisser *une apparence* de circulation et d'activité. (Voir nos citations page 110.)

Sur quoi M. Émile Pereire n'hésite pas à se lancer personnellement et de sa plume dans l'arène :

Et pourquoi, s'écrie-t-il, cette campagne acharnée contre l'exploitation de nos canaux? d'où vient cet intérêt si grand pour le Laguedoc et pour la vallée de la Garonne dont sont animés nos adversaires ? qui leur a donné mandat? est-ce le sentiment de leur intérêt? Au contraire, si l'on nous enlevait nos canaux, afin de les affranchir de tout péage, la Compagnie de la Méditerranée serait ruinée; en effet, que l'on transporte à Bordeaux, au prix de 7 fr. par tonne, les vins de Cette, de Béziers, de Carcassonne, de Narbonne, et cet immense trafic, joint aux autres produits du Languedoc, du Roussillon et de la Provence, qui a encombré ses gares en octobre et en novembre dernier, et qui remplit sa caisse, se dirigera sur Paris, non plus par Lyon, mais par Bordeaux, où il empruntera la ligne d'Orléans, ou la voie de mer jusqu'à Rouen; il y aurait, sous l'influence de ce détournement, une diminution de produit pour la compagnie de la Méditerranée de plus de 20 millions par an, c'est-à-dire la représentation d'un capital de 400 millions, car la compagnie de la Méditerranée n'éprouverait pas seulement la perte des produits détournés, mais en outre la réduction des tarifs sur les produits de ces contrées qu'elle parviendrait à conserver sur sa ligne.

Voilà pourtant comment, lorsque la passion s'en mêle, on administre les *intérêts de ses actionnaires*.

Et ceux du public? s'il vous plaît. Sans la séquestration des canaux consentie par l'État au profit des chemins de fer du Midi, le « trafic du Languedoc, du Roussillon et de la Provence sur Paris » économiserait chaque année, suivant l'auteur, 20 millions de frais de transport. Et voilà ce que ne veulent ni les administrateurs du Lyon, ni ceux du Midi.

M. Pereire, terrible dans sa logique, continue :

Le rachat des canaux devrait avoir pour objet la sup-

pression du péage ; or, supprimer les péages, ce serait porter un coup désastreux, non-seulement à la compagnie du Midi, mais aussi à toutes les compagnies de chemins de fer ; car si l'on admettait en principe que lorsqu'une compagnie exploite deux voies de transport parallèles, il faut que l'Etat s'empare de l'une des deux pour la faire exploiter *sans péage*, afin d'entretenir une concurrence, on serait conduit logiquement à demander que l'État reprît :

A la compagnie de la Méditerranée, une des deux lignes ferrées qu'elle exploite, par la Bourgogne ou par le Bourbonnais ;

A la compagnie d'Orléans, l'une de ses deux lignes sur Tours, par Orléans ou Vendôme ; l'une de ses deux lignes sur Bordeaux, par Angoulême ou par Limoges ;

A la compagnie du Nord, l'une de ses deux lignes de Paris à la frontière de Belgique, par Amiens ou par Saint-Quentin ;

A la compagnie de l'Est, l'une de ses deux lignes sur la frontière rhénane, par Strasbourg ou par Mulhouse.

S'improvisant représentant de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, M. E. Pereire dit encore :

Quand, en dehors de ces passions jalouses autant qu'inconséquentes, on examine avec calme, avec impartialité la question de l'exploitation de nos canaux, on reconnaît que *la gratuité du canal n'est pas nécessaire* pour le développement agricole, manufacturier et commercial des contrées du Midi.

Ce n'est pas ce qu'ont prétendu depuis les habitants des pays dépouillés de la jouissance des canaux par leur affermage à la compagnie des chemins de fer du Midi ; au contraire.

Pourquoi cet acharnement contre les canaux du Midi et de la Garonne, inféodés à la voie ferrée? M. Peut va nous faire toucher du doigt les motifs.

Tandis que les autres compagnies n'avaient, dans les voies d'eau qui leur étaient plus ou moins parallèles, que des lignes rivales incomplètes ou impuissantes, le Midi seul trouvait, dans celles contre lesquelles il devait lutter, une concurrence de la nature la plus grave et la plus redoutable. Ainsi :

Tandis que les voies navigables, ***parallèles*** aux autres réseaux, sauf celles du Nord, sont toutes ***paralysées*** par des lacunes ou des imperfections qui en gênent et en restreignent l'usage, celles qui font concurrence au Midi sont dans un état parfait et sans aucune solution de continuité.

L'Est est concurrencé par la Marne et le canal de la Marne au Rhin, mais l'innavigabilité de la Marne annulle les bons effets que pourrait produire le canal.

L'Ouest, sur la plus grande partie de son parcours, n'éprouve d'autre rivalité que celle de la voie de terre.

L'Orléans est concurrencé par la Loire et le système de canaux qui se rattache à cette rivière; mais ces canaux, construits à diverses époques et sans esprit d'unité, diffèrent entre eux d'écluses, de largeur, de profondeur, etc., et la Loire elle-même n'est pas navigable dans la plus grande partie de son cours.

Le Nord est concurrencé par des canaux généralement en bon état, mais, comme il va être dit plus loin, ces canaux trouvent dans le transport des houilles un aliment assez abondant pour suffire à leur activité, sans nuire à celle des voies ferrées parallèles.

La compagnie de Paris à la Méditerranée devait rencontrer à son énorme et dangereuse puissance un contrepoids ou modérateur dans la Haute-Seine, l'Yonne, les canaux de Bourgogne et du Rhône au Rhin, la Saône et le Rhône; mais l'état de la Haute-Seine laisse malheu-

reusement beaucoup à désirer; l'Yonne est même aujourd'hui dans un état voisin de l'état de nature; la navigation de la Saône est interrompue à la hauteur de Lyon; le Rhône exige encore des travaux importants, et la barre qui ferme ce fleuve à son entrée dans la mer oppose un obstacle infranchissable à la grande navigation maritime, paralysant ainsi cette grande et magnifique artère qui unit la Méditerranée à la mer du Nord et constitue l'une des plus importantes lignes navigables du monde.

C'est cet obstacle que le canal Saint-Louis a pour but de faire disparaître; et c'est aussi pour cela que, depuis seize ans, les hommes qui sont à la tête de la compagnie de la Méditerranée ont fait tout ce qu'il leur était possible de faire *pour empêcher l'exécution de ce dernier travail, bien qu'il soit réclamé depuis longtemps*, avec les plus vives instances, *par vingt-deux Conseils généraux, vingt-quatre Chambres de commerce, dix Municipalités*, que toutes les études, toutes les enquêtes, toutes les épreuves administratives lui aient été constamment et unanimement favorables, et qu'*il ait fait l'objet de vingt-trois pétitions* adressées à l'empereur par autant de villes ou bourgs des bords du Rhône et de la Saône.

Vraiment c'est à regretter, devant de pareilles révélations, que les monopoleurs ne se disputent pas plus souvent, ou que leurs querelles n'aient pas plus de retentissement dans le pays. Nous lisons dans une pétition à l'empereur pour la défense du travail national :

Le *Journal des Débats*, dont le dévouement est acquis aux intérêts libre-échangistes, a été amené à reconnaître, dans ses numéros des 4 et 5 août 1858, qu'un établissement français, qui dépense chaque année, pour sa mise en activité, 29,700 francs de houille, ne dépenserait en Angleterre que 7,440 francs en rendant les mêmes produits, et que la création de cet établissement, évaluée

400,000 fr. pour les Anglais, nous revient à 600,000 fr., en raison de la différence du prix de la houille dans les deux pays. Toute la question de la levée des prohibitions se trouve dans le rapprochement de ces chiffres; elle se résume dans le prix du charbon des deux côtés.

La France est tributaire de l'Angleterre pour la majeure partie de ses charbons; cependant notre sol contient 250 mines de houille, riches et puissantes, qui suffiraient, et fort au delà, à notre consommation; mais les frais de transport par les canaux ne nous permettent pas d'exploiter notre richesse houillère; ces voies sont des propriétés particulières (pour la plupart), grevées d'intérêts, de frais, d'impositions, de droits, de péages ou autres qui augmentent la valeur de la houille hors de proportion avec son prix de revient en Angleterre.

La querelle des compagnies du Midi et de la Méditerranée est féconde en enseignements sur le sujet même des tribulations dénoncées par les pétitionnaires. Il ne faut pas que les chemins de fer rencontrent de concurrence. C'est pourquoi là où les canaux sont insuffisants, inexploitables, on les délaisse; là où ils seraient efficaces, on les livre au chemin de fer.

Ce qu'il en a coûté au pays pour s'enserrer dans les étreintes de ce poulpe immense; nous l'avons dit ailleurs. Citons encore ce fait, imputé par l'avocat du Midi à son adversaire :

Pour trois lignes représentant seulement 417 kilomètres, la compagnie de la Méditerranée n'a pas reçu moins de 120 millions de subvention de l'État, soit plus de 287,700 fr. par kilomètre! Et si l'on ne prenait, pour la comparer à celle de Cette à Marseille, que la ligne de Marseille à Toulon, on trouverait pour cette dernière une subvention qui dépasse 447,000 fr. par kilomètre.

Sur notre honneur et notre conscience, nous croyons que ces questions méritaient, au moins autant que le programme de l'Union libérale, d'être discutées dans la presse et à la tribune par les écrivains et les orateurs qui se piquent de porter quelque intérêt au pays, à la démocratie et à la révolution. (C'est le cas de dire qu'ici, *révolution* et *conservation*, c'est tout un.)

III

Si le gouvernement n'a pas toujours la clairvoyance des aliénations du domaine public qu'il consent, la haute banque, en revanche, sait à quoi s'en tenir sur les faveurs qu'elle sollicite. Mais, autre question, de l'ordre purement moral : la féodalité a-t-elle conscience de ses déprédations?

Nous ne le croyons pas. Nulle part, la morgue, l'insolence, la suffisance, l'admiration de soi-même ne sont poussées à un plus haut degré que chez elle. Il faut l'entendre faire son panégyrique.

Les temps que M. Oscar de Vallée a comparés, 1720 et 1857, ne se ressemblent point, dit Mirès. Les illusions éphémères introduites dans un pays qu'avaient ruiné la mauvaise administration comme aussi les malheurs de la monarchie, n'ont pas plus de rapport avec l'immense augmentation de richesse produite de nos jours par le développement du crédit et de l'industrie, que les fortunes des traitants et des agioteurs de la rue Quincampoix n'en eurent avec les fortunes acquises de nos jours par les hommes qui sont entrés dans l'industrie et *se sont dévoués* aux grands travaux d'utilité publique.

Parcourez la rue de Rivoli, achevée en si peu de mois; jetez les yeux sur la carte de nos chemins de fer, et voyez avec quelle activité ont été conduits les travaux depuis l'avénement de la politique impériale.

Franchissez par la pensée la distance qui nous sépare de Marseille. Là, des milliers d'ouvriers conquièrent le lit de la mer, créent des ports, fondent des usines et construisent une ville nouvelle.

Traversez la frontière du Midi ou la frontière du Nord; allez en Suisse, en Italie, en Hongrie; partout vous trouverez en exécution les travaux qui doivent relier tous les peuples par la facilité des communications, et détruire leur antagonisme traditionnel, en substituant partout le règne de la raison à celui des préjugés.

N'y a-t-il donc dans ces travaux ni élévation ni grandeur, et les hommes *voués à cette œuvre* ne méritent-ils aucune considération? (MIRÈS, *Constitutionnel* du 8 septembre 1857.)

Voilà qui est clair : ce sont les financiers qui ont tout fait : la nation, actionnaires, contribuables, clients, ouvriers, ne compte pas. Le béotisme populaire vient en aide à ces prétentions.

Les grandes compagnies se présentent d'abord sous un jour éminemment utilitaire : le bon marché. Jamais on n'a eu le linge, les tricots, les étoffes à meilleur compte. Une maison de banque, une succursale qui se crée dans un centre commercial y développe un mouvement d'affaires et des facilités de transactions inconnus jusqu'alors. Le vulgaire sait une chose : autrefois un voyage de soixante lieues demandait trente heures, coûtait une trentaine de francs, sans compter les frais de route; aujourd'hui on peut parcourir la même distance en huit heures, au prix de 14 francs, sans boire ni man-

ger. L'éclairage au gaz est moins cher et plus propre que l'huile et le suif. Cela lui suffit. Il ne lui vient pas à l'idée de s'enquérir si on ne pourrait point établir les parcours à 2 centimes par kilomètre au lieu de 6, l'escompte à un huitième pour cent, le gaz à 5 centimes le mètre cube au lieu de 30. Aussi, pendant qu'il n'y a qu'anathèmes contre les usuriers isolés, le plus grand nombre en est au lyrisme sur le compte des vastes entreprises. Les journalistes d'*opposition* les plus aimés ont d'ailleurs popularisé ce thème, dont la propagation vaut à ses auteurs des mille et mille francs de rente, tandis que la thèse opposée, celle du désillusionnement et de la réalité, ne conduit qu'à la prison.

Cependant, qu'est-ce que l'*usurier solitaire*, le traitant de l'ancien régime, le fermier général de l'antique royauté, le munitionnaire des armées du premier empire, en comparaison des nababs saint-simoniens? Les premiers mettaient toute leur vie à édifier des fortunes de quelques millions; c'est par cinquantaines et centaines de millions que les seconds, en moins de dix ans, ont supputé leur actif. Les merveilles de la force collective, du groupement des producteurs, de la mécanique, en multipliant les moyens de travail, ont en même temps élargi au décuple la base de préhension de l'agiotage, de la spéculation parasite et de l'usure. Ainsi s'explique la progression du paupérisme, croissant en raison même du perfectionnement de l'outillage et de l'organisme industriel. Quand à tous ces moyens matériels s'ajoute la pression de l'État au profit de la féodalité, c'est à désespérer la population travailleuse.

En vain objecte-t-on que les grandes Compagnies sont

l'exception dans notre économie; que le champ de l'initiative individuelle reste le plus vaste. Il suffit, pour que le servage devienne la loi commune, que les engins essentiels aient été appropriés.

On sait qu'on se sert de mercure dans le traitement des minerais d'or et d'argent, dit Michel Chevalier. Les mines de ce métal sont rares; on n'en connaît que deux qui donnent des produits un peu abondants : l'une est la mine d'Almaden, en Espagne; l'autre celle d'Idria, dans la Carniole. Des spéculateurs avisés se sont emparés de ces mines; ils font maintenant la loi aux producteurs de métaux précieux. Par suite de ce monopole, les frais d'extraction de l'argent ont augmenté, depuis peu d'années, de 10 fr. par kilog. Comme nous recevons chaque année 360,000 kilog. d'argent, la France paie à ce titre un tribut annuel de 3,600,000 francs.

La coalition des mines de la Loire, sous le règne de Louis-Philippe, a causé un scandale qui a fait crier jusqu'aux classiques défenseurs du *laissez-faire;* le *Dictionnaire d'économie politique* écrit à ce sujet :

La seule perspective des bénéfices que promettait l'accaparement des mines de la Loire, a pu faire monter, en quelques mois, des parts d'intérêt, qui représentaient à peine 200 fr., jusqu'à 1150 fr.; des fortunes considérables ont été fondées tout à coup par cette manœuvre.

Rien de plus simple, comme on voit : monopoliser la houille, c'est prélever le tribut sur toutes les industries qui se servent de houille; accaparer le mercure, c'est en même temps et par contre-coup s'annexer le produit des industries qui manipulent les métaux précieux. De même

la Banque, par son privilége, rançonne toute la circulation fiduciaire, et les chemins de fer imposent leurs tarifs perturbateurs à tout ce qui voyage, hommes et colis. Il n'existe point d'impôt d'État plus sûrement établi sur l'ensemble de la production d'un pays.

Belle compensation, après cela, pour les libéraux, de démontrer que deux épiciers, tributaires de la Banque, des chemins de fer, des Messageries impériales, des Transatlantiques et autres rongeurs, conservent toujours le droit de se disputer 20,000 francs de clientèle dans deux boutiques distantes de 25 mètres l'une de l'autre!

§ 2. — MYSTIFICATION ET DÉRISION DES POUVOIRS PUBLICS PAR LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE.

Notre ridicule infatuation d'égalité se révolte contre cette accumulation des témoignages de notre vassalité.

Qu'est-ce à dire? Les fortunes, si disproportionnées soient-elles, ne constituent ni une classe ni une caste. Heureux et malheureux ne jouissent-ils pas des mêmes droits civils et politiques? N'avons-nous pas l'égalité devant le scrutin, devant la loi, devant la justice? Qu'est-ce qu'un privilége borné à la satisfaction des appétits matériels?

Ainsi bavardent nos avocats libéraux, hâbleurs, menteurs, fauteurs de despotisme et de servitude.

Et d'abord, pourquoi ce dédain des intérêts matériels? Il ne s'agit plus, comme nous l'avons dit, de *riches* et de *pauvres*, mais de *richesse* et de *paupérisme*. Le système a donné sa mesure: mortalité de 21,000 enfants

sur 22,000 naissances à Lille en moins de sept ans; *un* indigent sur *cinq*, sur *trois* habitants. Si la loi de répartition n'est pas rétablie sur sa base, c'est la mort du pays, la consomption. La solution du problème est *sociale*, d'intérêt public, non privé, puisque nos multiplicateurs de forces et de produits n'aboutissent qu'à nous enfoncer de plus en plus dans le gouffre de l'indigence.

La caste toutefois comprend la complexité du problème : elle sait qu'un peuple ne vit pas seulement de pain, mais encore d'indépendance et de dignité; une nation digne dans sa misère, froidement dédaigneuse de ses exploitants, est une menace, un danger pour toute aristocratie. Aussi, non contente de séquestrer à son profit le produit collectif, ne néglige-t-elle rien pour broyer les volontés, démoraliser les consciences, avilir les caractères. Il faut voir comme elle traite tout ce qui l'entoure, l'État, ses actionnaires, ses clients, ses fournisseurs, ses salariés.

Cette revue sommaire de l'action saint-simonienne dans le domaine moral sera un repos pour les lecteurs qui n'aiment pas les chiffres. Mais que les chauvins d'égalité passent le chapitre s'ils tiennent à leurs illusions; car nous ne leur avons rien dit encore d'aussi navrant.

IV

De toutes les collectivités qui peuvent avoir maille à partir avec la féodalité industrielle, il n'en est point de plus puissante, de mieux posée pour inspirer le respect

que le gouvernement. Ses complaisances d'ailleurs méritent bien quelque chose de plus que de la déférence. La caste le comprend; aussi est-elle prodigue d'*hosannas* quand le pouvoir consent à rester son humble serviteur. Mais si des hommes d'État osent un jour élever la voix en faveur du droit, rétablir les relations sur le pied de la justice et de l'égalité, il fait beau voir les déchaînements.

En 1848, le gouvernement soumit à l'Assemblée nationale un projet de rachat des chemins de fer. Grande fut la rumeur dans les conseils des écumeurs. On se réunit, on délibéra, on protesta. Les boules-dogues montrèrent les dents; les aboyeurs crièrent à la spoliation, au viol. Catilina était aux portes.

Les actionnaires de la compagnie d'Orléans se sont réunis trois fois pendant l'année qui vient de finir. Dans la première assemblée, il s'agissait pour nous de rendre le compte annuel des opérations de la société. Dans la seconde, vous avez fortifié par votre vote *les protestations* dont le conseil avait pris l'initiative contre la mesure du séquestre. Dans la troisième, qui eut lieu sous le coup des vives appréhensions qu'avaient fait naître les projets de rachat, tous les possesseurs d'actions ont été appelés à concerter avec le conseil les moyens *d'assurer la défense de leur propriété*. Espérons que désormais les inquiétudes qui ont provoqué ces deux dernières réunions ne se renouvelleront plus. (Compte rendu de la compagnie d'Orléans en 1849.)

Il n'est sans doute pas un de vous, Messieurs, dit en 1848 le rapporteur de la Compagnie de Strasbourg, qui n'ait pris connaissance du projet de décret présenté le 17 mai, et de l'exposé des motifs qui l'accompagne. M. le mi-

nistre des finances cherche à établir trois points principaux :

1° Le droit et la nécessité de racheter les chemins de fer ;

2° La convenance de n'appliquer qu'une seule et même condition de rachat à tous les chemins, sans avoir égard à la différence de leur situation ;

3° La formule du rachat qui, suivant lui, doit avoir pour base le cours des actions et le cours de la rente.

L'esprit public s'est ému de ces *prétentions exorbitantes*, et l'opinion se soulève de toutes parts contre un projet de décret *qui déchire les contrats* (les compagnies de chemins de fer en ont déjà déchiré *huit cents*), et qui, *tout en s'emparant de la propriété*, refuse d'en constater contradictoirement la valeur.

Quelque puissant que soit le concours de l'opinion publique, c'est à vous, messieurs, à *défendre votre propriété*. En principe et en fait, c'est votre intérêt comme actionnaires et comme citoyens, et pour nous vos mandataires, c'est un devoir que nous accomplirons avec énergie.

Les compagnies concessionnaires et adjudicataires des lignes de fer, disent à leur tour les administrateurs des chemins de Bordeaux et de Nantes, croient de leur devoir de protester, comme elles protestent, contre la mesure qui serait prise par le gouvernement de faire passer les chemins de fer dans les mains de l'Etat, considérant cette mesure *comme un excès de pouvoir qui la rendrait nulle et de nul effet ;* se réservant de poursuivre cette nullité par toutes les voies de droit, en en appelant *à la justice du pays*. (Assemblée du 25 avril 1848.)

La foi des contrats ! mais c'est le premier article des Codes barbares et civilisés ; les sauvages de l'Orénoque, les noirs de la côte de Guinée, les insulaires de la Papouasie, les habitants de la terre de Feu, les Pata-

gons, les Esquimaux respectent la parole jurée sans qu'aucune pénalité les y astreigne.

La foi des contrats ! on sait ce que cela veut dire en langage israélite. Le *Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer*, publié par le ministère des Travaux publics, dit que « l'ensemble des lois, ordonnances, décrets et arrêtés relatifs à ces voies de communication s'élevait dans les premiers mois de 1864 à près de 800. »

Huit cents remaniements en vingt ans pour des concessions séculaires ! C'est *la foi des contrats* si chaque nouvelle modification amène de la hausse, de la prime, des confirmations, des extensions de priviléges. Avec son milliard et demi de subvention, d'ores et déjà consenti, avec ses 4 milliards d'obligations garanties en intérêt et amortissement, l'État peut bien être considéré comme propriétaire du réseau, où les actionnaires n'ont engagé qu'un milliard et demi. Mais il ne s'agit pas de rachat à prix coûtant ; ce qu'il faut, c'est de l'agiotage pour 2 milliards ; c'est de la garantie de dividende, telle que le jour où la caste aura assez des chemins, elle les repassera au gouvernement au quintuple et didécuple du prix de revient, comme elle a fait des canaux. La foi des contrats, c'est de faire payer *dix* ce qui vaut *un ;* la spoliation, c'est le remboursement simplement intégral, en capital et intérêts. Jamais injonctions des francs seigneurs à la royauté n'atteignirent ce degré d'arrogance.

Et les dix-sept millions comptés en trop, *par erreur*, dans la négociation des bons de délégation de la ville de Paris au Crédit foncier : que vous semble de la distraction ?

V

La juiverie va plus loin dans ses audaces; elle fait aux pouvoirs publics des farces de Mascarille.

En 1865, la compagnie du Nord proposa au gouvernement un nouveau remaniement de sa concession, — toujours la foi des contrats. Il s'agissait de faire disparaître du cahier des charges la clause de partage, au delà d'un certain chiffre, entre la compagnie et l'État, des bénéfices de l'exploitation.

Il n'y a pas de motif équitable, disait le rapporteur en 1864, pour que la compagnie soit soumise au partage des bénéfices, tout subordonné qu'il soit à une surélévation très-considérable de nos recettes. Ce partage ne pourrait s'expliquer que par une participation effective de l'Etat aux charges de la compagnie; il n'a pas de raison d'être en ce qui nous concerne, puisque le Trésor public n'est grevé, dans notre intérêt, d'aucune dépense, d'aucune éventualité de dépense.

Il est vrai que le réseau du Nord n'a pas eu besoin de subvention. Mais que deviendrait son trafic s'il était le seul établi en France, si les lignes de Lyon, d'Orléans, de l'Est, de l'Ouest ne le prolongeaient sur tous les points du pays et ne lui amenaient des transports à suivre jusqu'à la frontière? La compagnie participe, et d'une façon très-effective, aux dotations si largement prodiguées ailleurs. La condition du partage est la conséquence de cette loi de solidarité hors de laquelle il n'est

point de société possible. Jusque-là le rapporteur de la compagnie n'est que dépourvu de sens moral. Voici où commence l'outrage.

La compagnie, pour faire enlever cette clause de partage avec l'État, fit grand charlatanisme de son dévouement aux intérêts du commerce. Elle devait créer une quatrième classe de marchandises (marnes, cendres, fumiers, engrais, pierres, pavés, cailloux, sables, *charbon de terre, coke*), sur laquelle elle consentirait des réductions de tarifs extraordinaires, destinées à enrichir les contrées par elle desservies. Au lieu du prix de 10 centimes par tonne et kilomètre, elle accorderait : 8 centimes pour les distances de 1 à 100 kilomètres, 5 centimes de 101 à 300 kilomètres, 4 centimes au delà de 300 kilomètres.

C'est en 1865 que la compagnie du Nord proposait de transporter les houilles et le coke *au prix de* 5 *à* 8 *centimes* par tonne et kilomètre; or, nous avons déjà lu, dans une citation empruntée au rapport de 1856 (p. 126), que, *depuis* 1852, *elle appliquait le tarif de* 3 *centimes* 1/3.

La réduction à 4 centimes pour les distances *au delà de* 300 *kilomètres* est encore plus curieuse à relever; en effet, les points les plus extrêmes de la concession *n'étaient pas alors distants de* 300 *kilomètres;* nulle part il n'y avait de parcours de cette longueur.

On ne sait en vérité de quoi le plus s'étonner, ou de l'effronterie des écumeurs qui se permettent de faire à un gouvernement de semblables mystifications, ou de l'imbécillité des hommes d'État qui les subissent sans y rien voir. La proposition en effet, approuvée par le comité

supérieur des chemins de fer, agréée par le ministre, discutée et votée par le Conseil d'État, qui y joignit un beau rapport approbateur, arriva jusqu'au Corps législatif, où il suffit d'un simple constat pour la faire rejeter avec le mépris dû à ses auteurs.

VI

Dans toutes ses relations avec le pouvoir, c'est la finance qui fait la loi, quels que soient les arrêtés et cahiers des charges stipulés par les ministres. A cette fin, l'organisation de l'entreprise commence toujours par le gâchis. Qui pourrait définir la situation légale de chaque catégorie de participants aux chemins de fer : actionnaires, contribuables, obligataires, garants d'intérêts? Le même chaos a présidé à la trop célèbre Exposition universelle de 1867.

Abandonnerait-on l'affaire à l'industrie privée? c'était une solution; mais, comme l'observait M. Béhic dans son rapport du 21 février 1865, ce mode de procéder n'est pas dans nos traditions. Restait donc la construction par l'État ou par la ville de Paris, séparément ou en participation; car, comme dit le proverbe, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Eh bien, non; nos hommes d'État n'aiment pas les solutions franches. Les fonds furent faits, savoir : 6 millions par la ville de Paris, 6 millions par le Trésor, 8 millions par souscription publique. Quelle était la situation de ces souscripteurs pour 8 millions? Étaient-ce des prêteurs? étaient-ce des actionnaires? commanditaires, participants ou en nom col-

lectif? Il eût été difficile de dire quelle était leur position légale; l'esprit français, peu juridique d'ailleurs, ne s'arrête pas à ces questions de légalité.

Quoi qu'il en soit, l'État gardait la direction absolue; il s'imposait à ses coparticipants (la ville de Paris et les particuliers), sans leur demander l'investiture du scrutin; si ces façons d'agir n'étaient pas absolument régulières, elles étaient du moins dictées par *le bon motif*, comme en témoigne le rapport de M. Béhic.

A Londres, dit-il en effet, la recette principale produite par les entrées a été complétée par divers prélèvements faits au profit de la compagnie sur les entrepreneurs de restaurants, de catalogues et de sept autres services de moindre importance. En 1862, par exemple, ces recettes accessoires se sont élevées à plus d'un million.

Je ne pense pas qu'en 1867, plus qu'en 1855, il convienne de recourir à ces moyens financiers ; ceux-ci ne rentrent guère dans nos traditions. ***En organisant des monopoles, ils créent de mauvais services;*** ils mécontentent par conséquent le public et nuisent à la principale recette. Ces sortes d'impôts pèsent d'ailleurs en partie sur les exposants ou sur leurs représentants habituels; et il semble peu judicieux de grever ainsi beaucoup de personnes qu'il importe d'attirer à ce grand concours, et qui s'imposent souvent, ***par un pur sentiment de patriotisme***, les charges considérables qui en résultent.

La profession de foi économique de M. le ministre, résumée en ces quelques lignes, était on ne peut plus claire : l'industrie privée, visant aux grosses recettes, au produit le plus élevé possible, constituerait, par voie d'amodiation, des monopoles, et amènerait la cherté. L'État, au contraire, pur de toute visée de spéculation,

livrant ses services *à prix de revient*, atténuerait les charges et créerait le bon marché.

Pour appliquer ce programme si simple, un décret du 1er février 1865 créa une commission spéciale et investit M. Le Play, conseiller d'État, du titre de commissaire général. M. Le Play avait trempé dans le saint-simonisme; sa nomination était d'un mauvais présage pour le programme ministériel : l'*Exposition à prix de revient*. Le saint-simonisme en effet, en matière de finance, professe qu'il faut pressurer le public à outrance afin d'obtenir le plus fort rendement possible; en administration, il répugne à l'ordre, à la comptabilité, à la précision; il préfère l'arbitraire, la grâce, le bon plaisir, la fantaisie, l'inspiration. Les intéressés aux fondations du Crédit mobilier en savent quelque chose.

Quand il s'agit de sociétés constituées pour cinquante et quatre-vingt-dix-neuf ans, les revendications peuvent rester longtemps à l'état latent, avant de prendre les proportions d'une clameur. Mais pour l'Exposition qui, née en 1865, devait prendre fin en 1867, il n'était pas possible de dissimuler longtemps le vice originel saint-simonien. Aussi, dès les premiers mois de l'année, ce fut un *tollé* général, en France et à l'étranger, contre la commission.

M. Béhic avait voulu conjurer les funestes effets des monopoles et faire l'Exposition *à prix de revient ;* l'honneur du pays, puisque l'État se mêlait de l'affaire, exigeait qu'il en fût ainsi. Il eût été inhospitalier d'attirer les étrangers dans un traquenard. La commission avait reçu mandat impératif à cet égard; on sait comment elle le remplit. Ses affermages, ses constitutions de priviléges

soulevèrent l'indignation universelle, jusqu'au jour où, poussés jusqu'au burlesque, ils provoquèrent une hilarité pantagruélique. Il y eut concessions de photographie, de catalogue, de cafés, de restaurants, de concerts, de théâtres, de vestiaires, de water-closets. Cent procès plus ou moins ridicules se greffèrent sur ces monopoles. L'entrepreneur de catalogue défendit à tout libraire d'exposer et de vendre aucun livre, aucun dessin ayant trait à l'exposition; le fermier de l'affichage réclama 300,000 francs de dommages-intérêts à des Anglais qui avaient exposé sous vitrine leurs dessins de mécanique. Il fut défendu aux exposants de faire construire leurs montres par des ouvriers de leur choix, qui leur auraient demandé 80 francs du mètre courant, parce qu'un entrepreneur de menuiserie avait obtenu d'établir ces constructions au prix minimum de 350 francs le mètre, payables d'avance. Le couronnement de l'édifice fut le privilége des tables de café sans chaises et des chaises sans tables.

Dans un pays libre, les faits et gestes de la commission de l'Exposition auraient défrayé cent vaudevilles. La censure en France ne l'eût pas permis. M. Le Play et ses coadjuteurs en furent quittes pour rester, à l'étranger comme chez nous, l'objet de la risée publique. Le gouvernement n'a pas manqué de sentir tout le ridicule et l'odieux de sa position. Mais, nous l'avons dit, quand il se livre à des financiers, il n'est plus maître de rien.

VII

Les prétentions de la séquelle grandissent en raison de la tolérance et de la faiblesse des pouvoirs publics à son égard. L'outrecuidance de la juiverie dépasse tout ce que l'imagination pourrait inventer. Voilà qu'elle a osé enjoindre au gouvernement français de déclarer la guerre. Le fait est assez récent, et l'opinion n'est pas encore complètement remise de l'émotion jetée dans le pays par les écumeurs, au sujet d'une résolution, bien naturelle pourtant, du gouvernement belge.

Un loi, improvisée en quelques jours, défend aux compagnies de chemins de fer de Belgique de disposer de leurs réseaux avec l'étranger et de modifier les clauses de leurs concessions sans l'autorisation des pouvoirs indigènes.

C'est bien ainsi que les choses se passent chez nous : deux sociétés françaises contiguës ne peuvent pas même réunir leurs rails en une seule administration sans l'autorisation du ministre et du Conseil d'Etat. Quel outrage nos voisins nous ont-ils fait en s'appliquant nos principes et notre législation?

Et d'abord de quoi s'agit-il dans l'espèce qui a donné lieu à ce ridicule conflit? Notre compagnie de l'Est a affermé l'exploitation des chemins de fer du grand duché de Luxembourg. Les nababs des deux pays ont traité l'affaire entre eux, comme s'il n'y avait au monde d'autres puissance et convenance que leur volonté. Le gouvernement belge, justement froissé et inquiet, prend une

décision interdisant que de pareilles transformations s'opèrent sur son territoire sans son assentiment. Voilà le *casus belli*.

Là-dessus la bande des écumeurs de mettre flamberge au vent. La Belgique a osé contrecarrer une combinaison de financiers; ce n'est pas trop de sa radiation de la carte d'Europe comme expiation. Les journaux du triumvirat, les truchements du Crédit mobilier, les innommables que nous avons désignés, mis au défi de justifier de ressources avouables, embouchent la trompette guerrière. Saint-Bérain dirige la croisade. Qu'est-ce à dire! le gouvernement français n'a pas encore rappelé de Bruxelles son ambassadeur!...

L'opinion, surprise, ahurie par cette explosion belliqueuse inattendue, à laquelle elle ne comprend rien, flaire quelque sanglante mystification, quelque coup de Bourse appuyé du fusil Chassepot. Et de fait, ce n'est pas autre chose.

La Belgique eût-elle des motifs politiques, — et pourquoi n'en aurait-elle pas? — n'a pas besoin de les mettre en avant pour repousser avec horreur l'invasion de nos financiers; il lui suffit de l'honnêteté et de l'instinct de conservation. Elle n'a pas, comme nos actionnaires imbéciles, jeté aux écumeurs deux milliards de primes et de plus-values pour se donner des chemins de fer; elle a fait du prix coûtant et du prix de revient.

Vraiment, elle est superbe de présomption, notre compagnie de l'Est, allant porter au delà de nos frontières, surtout chez les Belges, l'ordre, la régularité, la richesse! Sait-on à quelles conditions elle exploite en France? Cela vaut la peine d'être dit :

1° Elle a reçu de l'État 200 millions de subvention absolument gratuite (190,652,153 francs à la fin de 1865); — 2° le Trésor lui garantit près d'un milliard d'emprunts (860 millions de capital et 40,033,000 francs d'annuités au 31 décembre 1865); — 3° elle applique les tarifs les plus élevés; — 4° elle n'a pu distribuer ses maigres dividendes de 33 francs par action qu'en prenant au budget, en vertu de la garantie précitée:

12,758,063 fr. en 1866;

11,734,284 fr. en 1867.

Et l'on s'étonne que la Belgique se barricade contre l'invasion de pareils administrateurs.

Ce n'est pas tout : notre chauvinisme ne permet pas que nous sachions ce qui se passe en bien et en mieux à la porte de chez nous; nous ignorons complétement les conditions de tarif et de trafic des Belges en matière de transports par voies ferrées. Nos Flamands, toutefois, mieux instruits par le fait d'un voisinage immédiat, voudraient qu'à l'encontre des Saint-Bérain et consorts, ce fût le système administratif belge qui envahît la France.

Les petits chemins de fer de la Belgique, dit le rapport de M. Plichon au conseil général du Nord, produisent une recette brute de 16,000 fr. par kilomètre, avec des tarifs *considérablement plus bas que les nôtres*.

Et encore :

Les 3,000 kilomètres de chemins de fer qui sillonnent la Belgique donnent une moyenne de plus de 25,000 fr. par kilomètre, avec des tarifs de marchandises de 25 p. 100 inférieurs à ceux des compagnies françaises, et des tarifs de voyageurs *réduits presque à l'absurde;* en effet, si ces

tarifs étaient appliqués au réseau du Nord, un voyageur de Roubaix, Tourcoing ou Lille pour Paris paierait, en 1re classe, moins de 7 francs, et moins de 3 francs 50 en 3e classe.

Le trajet qui coûte en France 244 francs n'est payé en Belgique que 43 francs.

Donc, la Belgique ne veut pas que nos Shylock français aillent instaurer chez elle des aggravations de taxes de *vingt-cinq du cent* sur les marchandises et de *cinq cents pour cent* sur les voyageurs. C'est pour cela que Shylock et Saint-Bérain appellent la France aux armes.

Mais le fin mot de cette tragi-comédie?

En voici la première lettre.

La Compagnie du Guillaume-Luxembourg était constituée au capital de 50,000 actions, émises à 500 francs; c'est le prix qu'ont payé MM. Prudhomme. Les titres sont tombés un jour à 100, à 98, à 96. Ce jour-là, Shylock a racheté tout ce qu'il a pu; les 25 millions ne lui en ont pas coûté 5.

Outre les actions, il existe encore 27,000 obligations lancées à 425 francs, tombées plus tard à 100 francs, auquel cours Shylock et Saint-Bérain en ont bourré leurs portefeuilles, flairant ou couvant d'avance une combinaison.

Le traité de la compagnie de l'Est ne ramenât-il que le prix de 250 francs sur les titres, ce serait un boni de 11 millions et demi sur les cours auxquels a acheté Shylock; si l'on regagnait le pair, le bénéfice total irait à 25 millions. Déjà, sous l'influence de rumeurs favorables, et grâce à un habile jeu de ficelles à propos

de ce traité, les actions étaient remontées à 200 francs environ. Que fallait-il pour parachever l'œuvre? Consommer la main-mise sur les chemins belges, *augmenter d'un quart* le tarif des marchandises et *quintupler* celui des voyageurs.

La Belgique refuse de se laisser faire. Et alors les Saint-Bérain, auxquels les douanes du timbre et du cautionnement ont livré l'opinion publique sans défense, enflent leur voix et s'écrient : La France est outragée; l'arrogance du Prussien est devenue intolérable; il faut venger l'insulte faite à notre drapeau!

Pauvre France! jadis soutien des faibles, protectrice des opprimés, toi qui faisais, vingt ans plus tôt, la révolution du mépris pour le seul honneur de la morale et de l'honnêteté, voilà donc à quelles excitations l'infâme juiverie et le saint-simonisme t'ont fait descendre!

Il s'agit de recommencer en Belgique une expédition mexicaine au profit des Jeckers du continent. Un milliard d'emprunt et cent mille hommes tués pour que Shylock gagne 20 millions, voilà ce que la diplomatie d'Israël a appelé le conflit franco-belge! Shylock jadis demandait une livre de la chair de son débiteur; il n'a pas dégénéré.

§ 3. — LA JUIVERIE ET SES POURVOYEURS DE CAPITAUX.

VIII

Lorsque la haute banque se permet de traiter aussi gaillardement les pouvoirs établis, même les plus dociles

à ses injonctions, les plus prodigues de faveurs, qui respectera-t-elle? Ses pourvoyeurs de capitaux peut-être? Pauvres vaches à lait! Nous avons écrit un volume de leurs tribulations. Les porteurs actuels, qu'on ne l'oublie pas, n'ont jamais acheté de titres au pair. Ce sont eux qui ont payé aux écumeurs les huit milliards de la razzia saint-simonienne. Leurs revenus, eu égard aux prix d'achat et aux dépréciations croissantes, ne représentent pas 5 du 100. Mais nous n'insistons pas sur ce point de vue, étranger à notre chapitre. Revenons au côté *moral* des relations entre la féodalité et ses clients.

Le *Phare de la Loire* du 2 juillet 1866 contenait, en forme de correspondance, les observations suivantes:

Nous profitons du moment où les compagnies, grandes et petites, paient tout à la fois les dividendes de leurs actions et les intérêts de leurs obligations, pour adresser humblement à qui de droit deux ou trois petites questions.

La loi frappe d'un impôt égal et proportionnel toutes les obligations au porteur; la plupart des obligations sont de mêmes coupures : — émises à 300 fr., remboursables à 500, productives d'un même intérêt, 10 fr. par an, 7 fr. 50 c. par semestre.

Chaque compagnie, en payant les porteurs de ses obligations, retient sur la somme l'impôt dont elle tient compte au Trésor. Rien de mieux. Mais comment se fait-il que, l'impôt étant le même, les compagnies n'opèrent point toutes la même retenue? Pourquoi la ligne de Paris-Lyon-Méditerranée, par exemple, retenant 22 centimes par titre, paie-t-elle 7 fr. 28 c. par coupon, tandis que les compagnies du Midi, des Ardennes, du Nord, de Rivoli, ne retiennent que 20 centimes et paient 7 fr. 30 c.? Pourquoi les compagnies d'Orléans, de l'Ouest et la Méditerranée elle-même, sur certaines obligations dont elle est

chargée, font-elles une autre variante et paient-elles 7 fr. 29 c. par coupon, au lieu de 7 fr. 28 ou de 7 fr. 30 c.?

Encore une fois, l'impôt étant égal, pourquoi cette différence dans la perception?

En second lieu, quel emploi est-il fait des sommes produites par ces différences? A qui profitent-elles? Est-ce l'État qui perd? Sont-ce les actionnaires qui gagnent? Si l'État supporte une perte, pourquoi la supporte-t-il au préjudice des autres contribuables? Si l'excès de perception profite aux actionnaires, dans quel chapitre de leur comptabilité les compagnies qui en font le prélèvement en font-elles figurer le chiffre?

C'est une somme bien faible, dira-t-on, que 1 ou 2 centimes par coupon. Mais si le chiffre de la perception est minime, le nombre des obligations est grand; et si la quotité de l'impôt n'est vraiment que de 20 c. par coupon, voici ce que les compagnies de Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest et Orléans, qui font payer 21 et même 22 centimes, perçoivent en trop :

Paris-Méditerranée, 2 cent. sur 3,600,000 obligations.	72,000 fr.	»»
La même, 1 cent. sur 1,183,906 obligations	11,839	»»
L'Ouest, 1 cent. sur 1,856,000 obligations.	18,560	»»
L'Orléans, 1 cent. sur 2,222,408 obligations.	22,240	80
Total pour les trois Compagnies.	124,639 fr.	80

Ajoutez que cette perception ayant lieu deux fois par an, il faut doubler les sommes qui précèdent; en sorte que les trois compagnies ci-dessus prélèveraient, sur leurs porteurs d'obligations en 3 p. 100, un tribut annuel de 249,279 fr. 60 c.

Le principe du judaïsme, c'est qu'il faut avant tout affliger les citoyens dans leur fortune ou leurs moyens d'existence. On comprend cependant qu'ici la cupidité n'est pas le mobile principal; ce qui importe, c'est d'af-

firmer la caste et de refouler la plèbe. Il y a la loi et l'impôt pour tous; mais à côté, il y a les règlements de la bande, l'arbitraire des seigneurs, sans lequel le joug ne pèserait pas d'un poids suffisant sur les épaules des vilains.

IX

La position des actionnaires, les *associés* de l'entreprise, est cent fois pire encore que celle des prêteurs. Les *statuts* excluent de l'assemblée générale les porteurs de moins de vingt ou quarante actions. En revanche, l'*usage* y fait introduire toutes sortes de gens en qualité de claqueurs. Le célèbre procès relatif à la fusion des Ports de Marseille avec l'Immobilière de Paris a étalé cette plaie dans toute sa hideur. Des avocats, réputés démocrates et républicains, ont osé faire l'apologie du procédé. Dans l'affaire dite Crochard (22 décembre 1866 et 4 janvier 1867), Me Senard n'a pas craint de dire :

On vous a reproduit les indignités avancées par Crochard dans l'affaire des Ports de Marseille; on vous a lu quatre lignes seulement de l'arrêt de la Cour, celles dans lesquelles la cour blâme des pratiques *qui jusqu'alors étaient usitées dans un grand nombre de compagnies*, à savoir que, pour des délibérations d'assemblées générales, *afin de n'avoir pas à les recommencer par suite de* L'INDIFFÉRENCE *de beaucoup d'actionnaires*, on répartissait des actions dans les mains de représentants, *de gens qui n'en étaient pas propriétaires*, et qui venaient voter en justifiant de la possession des actions qu'ils tenaient des véritables propriétaires.

Traduisons en politique le principe Senard, et supposons pour un instant l'auteur revenu au ministère de l'intérieur, pendant une période électorale : « *Afin de n'avoir pas à recommencer les élections, par suite* DE L'INDIFFÉRENCE *de beaucoup d'électeurs*, le garde-champêtre rapatriera les enfants, les femmes, les bêtes au besoin, *tous êtres qui ne sont pas électeurs*, pour former le contingent minimum électoral. »

Ce procès et trois ou quatre autres analogues ont donné lieu à des indemnités qui méritent d'être relevées :

A M. Crochard.....	200,000 fr.
A M. de Chaumont-Quitry.....	200,000
A M. Bouillon.....	80,000
A M. B.....	87,275
A MM. Paulze, d'Houdetot, de Villars...	383,000
A M. Dubourget.....	572,000
Aux opposants de la fusion.....	480,000
Remboursement de 521 actions volées.	300,000
Trois saisies sur un sieur Jolly, chef de claque.....	3,000
Total.....	2,305,275 fr.

Un chapitre sur lequel les actionnaires n'ont jamais été admis à exercer le moindre contrôle, c'est celui des marchés à fournir et à construire.

La remise faite par l'entrepreneur général aux fondateurs de compagnies, disait en 1856 M. Deplanque, dans l'*Almanach de la Bourse*, va ordinairement à 10 pour 100 du capital à dépenser pour l'établissement d'un chemin de fer.

10 du 100 sur 8 *milliards* déjà engagés dans le réseau, c'est au juste 800 millions de pot de vin, le coût

de 3,500 kilomètres. Nous avons révélé depuis les marchés du Graissessac à Béziers, du Grand-Central, des mines d'Aubin, d'où il résulte que l'évaluation de M. Deplanque est de beaucoup au-dessous de la réalité.

X

Cependant tout le gaspillage ne passe pas en détournements; il y a les fantaisies, la gloriole, *les encouragements au génie.*

Cette insatiable vanité, qui occupe tant de place dans le caractère national, s'est montrée, là aussi, impérieuse, et le législateur a cédé ainsi que l'administration. Cet amour de la fausse grandeur, de la fausse distinction, jadis nous avait fait ouvrir des routes de cent pieds de large, qu'il fallut bien laisser impraticables. Quand donc il fut enfin décidé qu'on ferait des chemins de fer, on ne se posa pas la question de savoir combien la France y pouvait mettre, bon an mal an. On se dit fièrement que le peuple français devait avoir des chemins de fer dans tous les sens, et que, par leur style, les chemins de fer français devaient ne le céder à ceux d'aucune nation. La conséquence fut que l'on commença à la fois un grand nombre de lignes, et qu'on décréta législativement et administrativement un mode d'exécution tout à fait disproportionné avec la somme des capitaux disponibles : ce qui rendait abusive et impossible l'étendue des chemins de fer qu'on avait votés. Voilà pourquoi, avec une forte dépense, nous n'avons que des tronçons sans rapport avec la grandeur du territoire. Nous ne possédons guère les chemins de fer qu'en rêve, parce que c'est à enfanter des rêves que se réduit la puissance de la vanité.

A l'époque où M. Chevalier écrivait ces lignes, le coût kilométrique des chemins de fer était de 463,000 francs. Cependant il s'agissait du réseau le plus productif et le moins coûteux, des voies en plaine, ou parallèles aux vallées, sans tranchées ni remblais considérables. Que serait-ce des réseaux montagneux : de l'Orléans à travers la Creuse, la Corrèze, le haut Limousin; de l'Est dans les Vosges; du Midi dans les Pyrénées; du Lyon dans les Hautes et Basses-Alpes?

D'après les *Documents officiels* publiés par le ministère des travaux publics, le coût kilométrique était, à la fin de 1865, de :

449,004 francs sur l'ancien réseau,

431,929 francs sur le nouveau.

Il paraît démontré aujourd'hui qu'on aurait pu établir ces lignes au prix maximum de 200,000 francs; les voies d'intérêt local en donnent tous les jours la preuve. Le chemin de fer de Vitré à Fougères, établi par M. Debauge, est revenu à 67,500 francs par kilomètre.

Ce sont là des combinaisons d'utilitaires et de calculateurs; pas de monuments, pas d'éblouissements, pas de chefs-d'œuvre grandioses à faire décorer les ingénieurs et les architectes. Combien plus glorieuses sont les fantaisies : des viaducs de 15 millions contre 2 millions qu'aurait coûtés un remblai; des tunnels qui s'effondrent après avoir valu le grand prix à leurs auteurs; des travaux d'art dignes d'être reproduits dans les ouvrages et journaux illustrés. On ne marchande pas avec le génie, avec *l'aristocratie de l'intelligence*, palladium de l'aristocratie des écus, toujours odieusement roturière.

Non loin de la Loupe, sur la ligne de l'Ouest, la voie

franchit un ruisselet au moyen d'un magnifique pont biais, en granit d'Alençon, du coût de 45,000 francs; un ponceau droit, en matériaux du pays, eût coûté 2,000 francs et rendu le même service, avec moins de frais d'entretien. La gare de Chartres a été, avant la pose des combles, construite : 1° en pierres de taille et moellons ; 2° en pierres de taille et briques ; 3° en pierres de taille sans mélange.

XI

Rien ne coûte quand il s'agit d'extravagances. Un de ces illustres à qui les gouvernements et la finance ne marchandent rien, M. Claude Arnoux, devenu plus tard administrateur des Petites-Voitures et grand prix de mécanique de l'Institut, avait inventé un système de trains articulés, considérablement imité du brevet Dietz (1836), destinés à manœuvrer dans les courbes du plus petit rayon. Des galets, roulant obliquement le long de l'intérieur du rail, impriment au convoi *les ondulations du serpent*, selon l'expression des littératuriers : un joujou ruineux en frais de traction et en usure de matériel, payé 125,000 francs à l'inventeur par la compagnie. Si l'idée avait une valeur quelconque, c'était à la condition d'éviter des frais de tranchées et de tunnels, de remblais et de ponts. L'essai eût été à sa place dans les montagnes du Jura, des Cévennes, des Vosges, des Alpes et des Pyrénées : on avait l'embarras du choix.

Mais il s'agit bien d'utilité et d'économie ; l'important,

c'était d'exécuter un tour de force, non pas au milieu d'une population campagnarde, inhabile à admirer; l'essai fut tenté entre Paris et Sceaux, de façon à ne pas échapper aux appréciations de la capitale. Malgré la condamnation de l'expérience, la folie fut continuée plus tard de Bourg-la-Reine à Orsay, puis prolongée jusqu'à Limours. Concession de 50 ans, prorogée à 99 ans, capital de 3 millions, subvention par le Trésor de 2,905,000 francs, garantie d'intérêt sur 4 millions d'emprunt, reprise de la ligne en désarroi et mise en régie par l'Etat; puis le tout, pour en finir, imposé à la compagnie d'Orléans.

Construit dans de bonnes conditions, *sans ondulations de serpent*, comme l'exigeait le terrain, ce tronçon aurait pu dès l'origine couvrir ses frais et devenir tête de ligne d'une section utile. A moins d'une dépense considérable pour la rectification des courbes, l'invention du grand prix de mécanique est et restera à perpétuité ce qu'elle était dès l'origine, un joujou ridicule, incommode, grossier, brutal, incompatible avec une exploitation sérieuse. Les actionnaires ont-ils jamais réfléchi aux conséquences de ces ruineuses fantaisies? et s'ils y songent un jour, que peuvent-ils pour les arrêter?

La ligne de Paris à Vincennes-Saint-Maur mérite de prendre place à côté de la précédente comme conception industrielle et trait de génie de nos ingénieurs. Elle embarque ses voyageurs à dix ou douze mètres au-dessus du sol; elle passe en arcades, puis en remblai, sur le faubourg Saint-Antoine, pour aller s'enfoncer en une profonde tranchée avant d'arriver à Bel-Air. La chaussée, à raison de ces dispositions, ne comporte que juste deux

voies; pas de gare possible pour les marchandises. Cependant, les promoteurs du tracé avaient eu l'idée sérieuse d'en faire le point de départ de la ligne de Mulhouse. Les 17 kilomètres exploités ont coûté 24 millions, soit 1,200,000 fr. par kilomètre, fournis partie par l'État, partie par les actionnaires de l'Est. Le plus clair du bénéfice est allé aux propriétés situées sur le parcours; les terrains ont décuplé de valeur. Admirable effet de la loi de répartition sous le régime judéo-saint-simonien.

La gare de l'Ouest, boulevard Montparnasse, à Paris, opère absolument dans les mêmes conditions que celle de Vincennes. Elle embarque à 10 mètres environ au-dessus du niveau de la rue.

Les voyageurs, pour peu qu'ils ne soient ni goutteux, ni paralytiques, ni poussifs, ni obèses, ni femmes enceintes, finissent par s'en tirer plus ou moins allègrement. Mais les colis, les marchandises de grande vitesse, il faut absolument les porter au niveau des rails; on a construit à cet effet des prismes quadrangulaires et des plates-formes élevant et descendant perpendiculairement les fardeaux, de vrais bijoux. Puis on a établi, pour les camions, des rampes qui permettent d'escalader la butte à moitié charge. Gaspillage de force et de frais, mais beaucoup de gloire pour les difficultés vaincues, créées à seule fin d'avoir le mérite de les vaincre: voilà qui s'appelle encourager le génie.

La merveille en ce genre est incontestablement le chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain-en-Laye, ouvert le 14 avril 1847. L'idée d'employer comme moteur l'air atmosphérique, comprimé derrière un piston

ou raréfié en avant, est aussi ancienne que la mécanique. Seulement il faut toujours une machine pour condenser ou absorber l'air. Dès lors, mieux valait, selon Stephenson et les praticiens, faire agir la force directement sur les organes moteurs, au lieu d'interposer un tiers élément, air ou eau. Une grande nation est toujours assez riche pour se payer un essai en petit d'un système quelconque, fût-il réprouvé par la théorie. Ainsi en avaient jugé les Anglais, en établissant la traction atmosphérique sur les tronçons de Dalkey, de Croydon et de Kingstown.

En 1844, MM. Isaac Pereire et Eugène Flachat furent délégués par l'administration de la ligne de Saint-Germain pour aller étudier sur place le nouveau moteur. Ils rapportèrent d'Irlande des études et des dessins tellement complets et minutieux qu'il n'y eut qu'à reproduire trait pour trait chez nous l'expérimentation d'outre-Manche. C'est ainsi que nos illustres du génie deviennent des créateurs, des innovateurs hors ligne.

A Saint-Germain, dit M. Armengaud, on a copié *exactement* le système irlandais; la soupape a été exécutée par MM. Chagot, de Paris, et Joly d'Argenteuil.

Nos députés s'empressèrent de voter 1,800,000 fr. pour essayer l'*innovation*; la ville de Saint-Germain consentit une subvention de 200,000 francs; la compagnie dépensa le double. Les machines de Chatou et du Pecq furent démolies avant d'avoir fonctionné et vendues à un ferrailleur de la rue de Lape. L'essai ne fut maintenu que sur la rampe de Saint-Germain, longue de

2 kilomètres, avec une pente de 3 centimètres et demi par mètre. Il fallait, pour entraîner à très-petite vitesse cinq wagons, deux machines aspirantes de la force de 200 chevaux chacune. Le plus curieux de l'histoire, c'est que, juste au moment où l'on votait en France les fonds de l'expérimentation, les Anglais démolissaient leur tronçon atmosphérique de Croydon comme trop onéreux. Il fallait 6 francs de dépense par kilomètre contre 2 que coûtaient les locomotives.

M. Perdonnet prononce en ces termes, dans sa troisième édition, l'oraison funèbre de cette ruineuse extravagance :

Le système atmosphérique, il y a quinze ou vingt ans, a menacé de détrôner les locomotives. Ses partisans étaient nombreux. Depuis longtemps on a reconnu que pour les lignes faiblement accidentées, dans les conditions ordinaires, ce système est *complétement* impraticable. On supposait que sur des pentes très-fortes, telles que celle établie entre le Pecq et Saint-Germain (3 centimètres 1/2), il fonctionnerait plus économiquement que les locomotives. Une expérience qui a duré *quatorze années* a démontré le contraire.

Les Anglais y avaient renoncé quatorze et dix-sept ans plus tôt, sans y mettre plus d'entêtement.

On vient de mettre fin à cette expérience, et les trains ne sont plus remorqués que par les locomotives. Il est vrai que le système péchait en plusieurs points : 1° le tube étant fixé au-dessus de la voie, il n'était pas possible de remonter plus de 62 tonnes à la fois : ce qui suffisait les jours de semaine, mais était insuffisant les dimanches et autres jours d'affluence, parce que les trains

pesaient souvent alors 142 tonnes; il fallait dans ce cas les diviser; la machine fixe en remorquait une moitié, et *une locomotive ordinaire* l'autre moitié; 2° les machines fixes ne travaillant que pendant 6 minutes, à des intervalles assez éloignés, coûtaient fort cher eu égard à leur travail.

Mais ces défauts sont minimes si on les compare à celui d'avoir nécessité des frais d'établissement considérables.

Quant à ce qui est de la traction, on a comparé les frais par convoi et par kilomètre sur le chemin de Saint-Germain, le service se faisant avec des machines fixes ou avec des locomotives, et l'on a trouvé, dans le premier cas, 3 fr. 80 c. à 4 fr., et dans le second 1 fr. 32 c.

Les frais sont donc beaucoup moindres avec les locomotives qu'avec les machines fixes, et si l'on ajoute l'intérêt du capital engagé dans les deux cas, la différence devient énorme.

La machine de Saint-Germain, après quatorze ans d'expérimentation inutile, puisque les Anglais avaient renoncé au système atmosphérique avant qu'il eût fonctionné en France, alla rejoindre, rue de Lape, ses aînées de Chatou et du Pecq, ainsi que les tubes, les pistons et les soupapes. Une seule chose resta de la tentative : c'est que les deux importateurs devinrent, M. Isaac Pereire le premier financier, et M. Flachat le plus grand ingénieur du monde. Coût : 6 millions d'établissement, le triple en frais d'entretien et une dérision comme dernier mot.

Pour prix de ces extravagances, les actionnaires font à leurs nababs des listes civiles princières : un directeur touche 100,000 francs par an; un directeur des travaux, 50,000 francs; les ingénieurs de l'exploitation, chacun 30,000 francs, et les gardeuses de barrières, 10 francs

par mois; les gratifications doublent, triplent les gros traitements, et les caisses de prévoyance écornent les petits; nous reviendrons sur cette autre variante de la loi de répartition.

§ 4. — LA HAUTE BANQUE ET LE PUBLIC-CLIENTÈLE.

XII

Ne quittons pas les chemins de fer en changeant de paragraphe; ils sont toujours la mine inépuisable quand il s'agit de vexations et de violations du droit commun.

Le public dont nous allons raconter les tribulations *comme client* est, — ne l'oublions pas, — le même qui, *comme contribuable*, a fourni aux compagnies *un milliard et demi* de subvention (autant que les actionnaires) et garanti *quatre milliards d'emprunts*, sans compter ce que l'avenir lui réserve.

Le plus terrible élément de perturbation pour le commerce et l'industrie, c'est la façon dont les compagnies de chemins de fer appliquent les tarifs différentiels, dont nous avons parlé page 122, en envisageant la question sous un autre point de vue. De Calais à Creil, les denrées encombrantes payent 2 fr. 40 c. par tonne, parce qu'il y a la concurrence de la batellerie; de Creil à Paris, où l'on n'a plus à redouter la navigation, la taxe se relève à 4 fr. 40 c. De même les compagnies du Midi, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest, de l'Orléans, ont des tarifs hachurés par zones et contrées, variant de 50 à

100 p. 100, selon que la voie ferrée est en concurrence ou en monopole. Jamais on n'a vu pareil bouleversement du sens commun et de l'économie sociale : les chemins de fer, créés pour amener le bon marché des transports dans les pays qui n'avaient ni canaux ni rivières, concentrent justement là leurs exactions et leurs perceptions usuraires, réservant leurs détaxes en faveur des habitants des vallées, déjà avantagés depuis des siècles pour leurs moyens de communication.

Après les taxes arbitraires selon les distances viennent les traités de faveur, véritables majorats créés par des administrateurs infidèles au profit de certains favoris, parfois à leur bénéfice propre au moyen de noms interposés. D'un procès plaidé en 1867, il résulte qu'un maître de forges de l'Est avait obtenu sur ses transports une détaxe de 7 fr. 73 c. par tonne : ce qui lui constituait sur ses concurrents un bénéfice annuel de 750,000 francs. Cet arbitraire a pour résultat de rétablir en France, sous une autre forme, les anciennes douanes provinciales, comme nous l'avons surabondamment établi au précédent chapitre (pages 114-138).

Quand les détaxes sont consenties à l'étranger, au détriment de la France, ce n'est pas moins que le crime de lèse-nation ; il y a plus que de la faiblesse de la part du gouvernement à ne pas réprimer de pareils forfaits. Il existe dans le Code pénal un article 417 qui avait visé ce genre d'attentat :

Quiconque, y est-il dit, dans la vue *de nuire à l'industrie française*, aura fait passer en pays étranger des directeurs, commis, ou des ouvriers d'un établissement, sera puni d'emprisonnement et d'amende.

Qu'est-ce, je vous le demande, que la peccadille ci-dessus relevée à côté des Compagnies taxant à 92 francs les matières premières qui restent en France, et à 80 fr. celles qui vont s'ouvrer à l'étranger? De Dunkerque à Paris, les tissus anglais payent 22 francs de transport à la compagnie du Nord, tandis que les étoffes fabriquées à Tourcoing, Lille, Roubaix, payent 26 francs, bien que le parcours soit moindre. Il n'y a point d'expression pour qualifier un pareil régime.

Les calicots sont tarifés sur certaines lignes en quatrième classe. — Soit, dit la compagnie, je ne peux pas aller contre le cahier des charges; j'appliquerai les prix de la quatrième classe; seulement je ne garantirai les ballots contre le *coup de crochet* du chargeur qu'à ceux qui payeront les prix de la troisième classe. On a vu ainsi des hommes de peine cribler de trous, dans les gares, les emballages apportés par *les mauvaises têtes*, c'est-à-dire par les fabricants qui voulaient s'en tenir au tarif légal de la quatrième classe.

Et cette vitesse, *cette supression des distances* dont la valetaille littéraire a fait tant de bruit, à la gloire des juifs et des ingénieurs, il faut voir ce qu'elles deviennent aux mains des compagnies. De Marseille à Paris, les chemins de fer prennent vingt jours pour le service de la petite vitesse; de Paris à Rouen, six jours. Nous avons cité ailleurs un fait: de Corbie à Amiens, *quatre lieues*, quand la remise des marchandises a lieu *sept jours* après l'expédition, il n'y a pas lieu de réclamer d'indemnité; c'est la mesure du délai légal. Sous Louis-Philippe, le roulage accéléré amenait les cotons en laine du Havre en Alsace dans un maximum de vingt jours,

sous peine de retenue. Depuis les chemins de fer, le délai réglementaire va à trente-cinq jours.

Il y a toutefois moyen de s'entendre si l'on veut être servi plus vite : c'est de consentir à payer au-dessus du tarif.

Il reste acquis encore que les usiniers situés sur le parcours d'une voie navigable, pouvant effectuer *complétement* leurs transports par eau, — c'est une condition essentielle, — jouissent à la fois du bas prix et de la vitesse : à la faveur des positions géographiques s'ajoutent celles provenant de la coalition ennemie de la navigation. Toujours aux contrées pauvres les plus grosses taxes et les plus longs délais. C'est navrant.

XIII

Il n'est sortes de gueuseries que les compagnies n'inventent.

Les bulletins d'expédition portent tous en grosses lettres ces mots : SANS GARANTIE ; le chemin de fer refuse de recevoir les marchandises de celui qui ne consent pas à lui donner quitus d'avance en cas de perte ou d'avarie. C'est la révolte ouverte contre la loi, qui dit en effet :

Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure. Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. (Art. 103 du Code de commerce.)

Telle est la loi commune à tous les Français ; mais la loi des Juifs : *Sans garantie ni responsabilité, quoi qu'il arrive*, dit-elle ; et vous signerez, sinon je ne transporte pas ; et comme il n'y a pas d'autre voie que la mienne, je ruine le commerce et la fabrication des récalcitrants.

Citoyens, quand vous entendrez dire que dans une contrée réputée barbare, la population maltraite les juifs, n'en croyez pas un traître mot : ce sont tout simplement les honnêtes gens qui donnent la chasse aux coquins, aux usuriers, aux spoliateurs du travail ; la religion n'est pour rien dans cet acte de haute justice.

La voilà donc, notre juiverie nationale, renforcée du saint-simonisme ; non contents de lui avoir conféré en 1789 l'égalité civile et politique, nous lui avons livré le monopole de nos transports, avec subventions et garanties par milliards. Voilà un mince échantillon de ce qu'elle nous rend en échange. Nous le demandons à tout homme qui n'a pas perdu le sentiment de la dignité : est-il possible qu'une nation vive dans une abjection pareille, courbée sous l'insolence, l'arrogance, la férule et les exactions de ces hordes d'écumeurs, qui, sans invention, sans travail, sans génie, ont accaparé les plus vives sources de la richesse du pays ?

Cependant, disent la morale et le droit écrit, nul ne peut stipuler contre la loi ; toute convention conçue en dehors des conditions communes est nulle et de nul effet. Aussi les tribunaux, quand une revendication leur est soumise, n'hésitent-ils pas à briser ces stipulations d'iniquité, imposées par dol et contrainte. Mais il n'y a pas de sanction pénale, et c'est à recommencer chaque fois.

Tribunal de commerce de Caen, 10 septembre 1859 :

Les chemins de fer, qui ont le monopole des transports, ne peuvent, à l'aide d'une clause de non-garantie qu'ils imposent à l'expéditeur, se dégager de la responsabilité qui pèse sur eux comme commissionnaires de roulage, aux termes généraux de la loi commerciale.

Attendu que la clause de non-garantie exigée par les compagnies, qui exercent un privilége et un véritable monopole, ne peuvent obliger les expéditeurs que dans la mesure du juste et du raisonnable et suivant les cas qui peuvent se présenter ; que ces principes sont d'autant plus vrais, qu'à raison même du monopole exercé par la compagnie de l'Ouest, R. n'a pu donner *un libre consentement* à la clause de non-garantie *exigée de lui*, puisqu'il n'avait pas le choix d'un autre mode de transport.

Cour impériale de Paris, 22 août 1859 :

Les compagnies françaises qui entreprennent des voyages circulaires avec le concours de compagnies étrangères, sont responsables des pertes et vols de colis, même lorsque les effractions ont eu lieu à l'étranger, sur des lignes co-traitantes, pour ledit voyage circulaire, avec la compagnie française.

Tribunal de commerce de la Seine, 8 mai 1856 et 7 septembre 1859 :

Les chemins de fer qui se chargent du transport des bestiaux destinés à l'approvisionnement de Paris, sont responsables de dommages-intérêts envers les expéditeurs, lorsque les bestiaux ne sont pas arrivés en temps utile pour les jours de marché.

Ils ne peuvent invoquer les dispositions de tarifs spé-

ciaux qui les affranchiraient de toute responsabilité à cet égard, *bien que ces tarifs aient reçu l'approbation de l'autorité*, s'ils ne sont pas relatés dans la lettre de voiture, qui seule fait la loi des parties en matière de transport de marchandises.

Il y a dans ce dernier paragraphe une légère censure des empiètements de l'administration; un arrêt de la Cour impériale de Paris, du 6 janvier 1858, accentue d'une façon très-nette la jurisprudence en pareille matière :

L'autorité *judiciaire* a compétence, *à l'exclusion* de l'autorité *administrative*, pour la solution des difficultés et l'appréciation des modifications de tarifs par les compagnies, à propos des réclamations des expéditeurs.

Cour de cassation, 30 décembre 1857 :

De ce qu'une compagnie de chemin de fer n'est tenue, d'après ses réglements, d'expédier par la petite vitesse les marchandises et les bestiaux qu'elle se charge de transporter, que dans les deux jours de leur enregistrement, il ne s'ensuit pas qu'elle soit dispensée de tous dommages-intérêts pour retard dans l'arrivée des marchandises ou bestiaux expédiés, même dans ce délai, lorsqu'il existe entre la compagnie et l'expéditeur une convention *tacite* par laquelle la compagnie s'est engagée à faire partir les marchandises de façon à les faire arriver à temps au marché où elles doivent être mises en vente. Cette convention peut être prouvée par les présomptions et par tous les éléments de preuve. Les juges ont pu notamment la faire résulter d'une série d'expéditions antérieures, constituant à leurs yeux une longue pratique.

Cour impériale de Paris, 22 et 30 mars 1860 :

Les compagnies ne peuvent refuser de délivrer aux expéditeurs des lettres de voiture stipulant, à titre d'indemnité, en cas de retard dans l'arrivée des marchandises, la retenue du tiers du prix du transport.

Cour impériale de Paris, 7 et 14 décembre 1860 :

Le destinataire est fondé à refuser la livraison et le paiement du transport avant la vérification de l'état intérieur aussi bien qu'extérieur des colis. L'administration ne peut, sur ce refus, faire procéder par experts commis en justice, à la vérification et constatation de l'état des objets transportés.

Cour de cassation, 17 juillet 1861 :

Le destinataire d'un objet expédié n'est pas tenu d'user, pour le transport de la gare à son domicile, du camionnage organisé par la compagnie. Il peut, s'il le préfère, ou retirer lui-même l'objet en gare, ou le faire prendre par un mandataire de son choix, *encore que le bulletin d'expédition porte la mention :* A DOMICILE.

Cour impériale de Paris, 18 mai 1863 :

Lorsqu'un colis égaré par une compagnie n'est retrouvé que postérieurement à l'époque favorable pour utiliser la marchandise qu'il contenait, l'expéditeur peut refuser de le recevoir, même avec offre d'indemnité, et réclamer le prix intégral de la marchandise.

Cour impériale de Montpellier, 18 avril 1863 :

Les compagnies sont responsables de la perte des ani-

maux dont le transport leur est confié, alors même que ces bestiaux ont été placés dans un wagon spécial, *aux risques et périls de l'expéditeur*, si le manque ou la disparition d'une partie des sujets transportés peut être présumée attribuable à la mauvaise disposition du wagon.

Tribunal de commerce de la Seine, 12 novembre 1863:

Les compagnies sont responsables de la mort des chevaux qu'elles transportent, bien que ces chevaux aient été placés dans des wagons écuries par les employés de l'expéditeur, *et que le règlement adopté par l'administration les affranchisse de la responsabilité à raison des accidents survenus en cours de route*, lorsqu'il est d'ailleurs établi que le train qui les transportait a stationné longtemps sur la voie, et que les chevaux n'ont été l'objet d'aucune surveillance.

Tribunal de commerce de Rouen, 2 novembre 1863 :

Les compagnies sont responsables des avaries survenues en cours de transport, malgré la stipulation de *non garantie* imposée par elles aux expéditeurs.

Une autre clause du Code saint-simonien, inspirée du même esprit de cupidité et de despotisme, c'est celle qui se trouve imprimée sur les bulletins de bagages : « En cas de perte d'un colis, la Compagnie ne répond que de 150 francs pour une malle et de 50 francs pour un sac de voyage; elle ne répond que des objets enregistrés. » Toujours, à côté de la loi faite pour tous, viennent des règlements en dehors du droit commun. Nous n'avons pas besoin de dire que les tribunaux jaugent cette prétention à la même mesure que la précédente.

Tribunal civil de la Seine, 20 février 1856 :

Le voyageur dont la malle a été égarée, a droit de réclamer une indemnité équivalente à la perte qu'il a subie, sans qu'on puisse lui opposer le défaut de déclaration spéciale ; il ne peut dépendre de la compagnie de limiter par un réglement sa responsabilité à une somme déterminée.

Attendu qu'une clause qui limiterait la responsabilité de l'administration ne saurait lier les tiers, qui ont pu l'ignorer, et qui, d'ailleurs, n'ont pas été à même de lui donner une adhésion *libre et raisonnée*, forcés qu'ils sont de subir les exigences de la compagnie.

Tribunal civil de la Seine, 16 octobre 1857 :

Une compagnie est responsable de tout objet qui a été reçu des mains d'un voyageur par un de ses agents, lors même que cet objet n'a pas encore été enregistré. L'avertissement imprimé, aux termes duquel la compagnie déclare ne répondre que des objets enregistrés, *ne forme pas entre elle et le voyageur un contrat* dont l'administration soit en droit d'exciper.

Les compagnies de chemins de fer, dit à ce propos M. le substitut Descoutures, s'attribuent beaucoup de droits qui ne sont pas fondés. Parmi leurs prétentions se rencontre celle de n'être pas tenues de la perte des objets qui n'ont pas été enregistrés. Il faut qu'on le sache bien : *les bulletins imprimés sur lesquels cette prétention est énoncée ne lient pas le voyageur.* C'est la jurisprudence constante du tribunal, et nous tenons à la rappeler. Le seul principe vrai est celui-ci : la compagnie est responsable chaque fois qu'elle peut s'imputer une faute.

La Cour impériale de Paris, par arrêt du 24 no-

vembre 1857, a condamné la compagnie d'Orléans à payer à un voyageur la somme de 5,700 francs pour perte d'une malle contenant 5,600 francs en or, d'après la déclaration du possesseur de la malle, le colis ayant été perdu ou volé dans un des omnibus de la Compagnie qui conduisent les voyageurs de la gare aux divers quartiers de la ville.

Cour impériale d'Angers, 20 janvier 1858 :

Les compagnies de chemins de fer, nonobstant toutes leurs déclarations et avis imprimés, sont responsables, en cas de perte, non-seulement des effets des voyageurs, mais encore des sommes d'argent renfermées dans les malles perdues, lorsque ces valeurs sont en proportion avec les besoins du voyage et la situation du voyageur. Ces sommes, étant considérées comme l'accessoire indispensable des bagages, ne sont pas assujetties à une déclaration spéciale et au paiement des droits établis pour le transport des matières d'or et d'argent.

Aussi bien les compagnies ne font-elles qu'un acte d'hypocrisie lorsqu'elles déclinent la responsabilité sous prétexte que les valeurs n'ont pas été déclarées et qu'elles n'ont pas payé le tarif spécial. L'administration en effet reçoit des sacs ou paquets ficelés, cachetés, pour la déclaration qu'on lui en fait, sans en vérifier le contenu ; elle taxe suivant le tarif et l'évaluation énoncée ; puis lorsqu'elle livre le colis, elle entend ne pas répondre de ce qu'il renferme. Toujours la loi judaïque à côté de la loi des honnêtes gens.

Dans l'affaire jugée par la Cour d'Angers, la réclamation portait sur 6,000 francs, qui ont été adjugés au de-

mandeur. La Cour impériale de Bordeaux (12 et 24 mai 1858) s'est prononcée en principe dans le même sens; elle a jugé seulement que la somme de 25,000 francs réclamée n'était plus dans les proportions de ce qu'on appelle l'accessoire naturel du bagage et du voyage.

Cour impériale de Rouen, 26-27 juillet 1858 :

La jurisprudence reconnaît d'une manière invariable que la responsabilité des entreprises de transport, en cas de perte de colis, doit s'étendre *à la valeur* RÉELLE des bagages transportés, malgré la prétention des compagnies de limiter leur responsabilité à un chiffre arbitrairement fixé par elles et inscrit sur le bulletin des bagages remis au voyageur ou expéditeur.

XIV

Il n'y a pas de transgression de la loi mieux constatée, plus énergiquement condamnée et flétrie. Qu'importe? La féodalité banquière ne subit le droit commun que forcée et contrainte. Elle se dit: En comptant les peureux, les niais, les ignorants, les aspirants, nous devons réussir une fois sur mille. La plupart des individus croiront d'abord que nos prescriptions sont, sinon la loi, du moins une annexe de notre monopole, une gracieuseté, une exception, consentie et homologuée comme tant d'autres par le ministre des travaux publics. Ceux qui se douteront de la fraude n'oseront réclamer, soit incertitude du succès, soit dégoût. Un obstiné re-

vendiquera? Plaise à lui! il verra ce qu'il en coûte pour obtenir justice contre nous : nous lui opposerons exception sur incompétence ; nous épuiserons les moyens dilatoires ; nous le traînerons pendant trois ans de défaut en opposition. Le gain de son procès lui coûtera dix fois la somme en litige. Que nous importe à nous, qui avons un contentieux organisé? Si l'administration est condamnée, ce sont les actionnaires qui payeront les frais ; et si le dividende déchoit, les contribuables combleront le déficit.

Y eut-il jamais pacte d'iniquité plus révoltant? Est-il possible de trouver, dans l'espace et dans le temps, une nation plus ignominieusement spoliée, bernée, contaminée, soufflетée, bafouée, que la nation française, si infatuée pourtant de ses prétentions égalitaires, qu'elle fait volontiers son deuil des libertés publiques?

XV

Si les compagnies appartenaient à la libre industrie, il n'y aurait pas lieu d'élever contre elles une protestation publique. Mais, investies d'un monopole avec subvention et garantie au budget, elles ne sont qu'un démembrement du domaine commun, et la complicité de leurs méfaits remonte à l'administration, qui tolère ou approuve. Pendant dix mois que j'ai eu l'honneur de rédiger un journal quotidien, ouvert aux réclamations de tous les blessés et molestés du privilége, ç'a été une clameur, une lamentation d'une tristesse incomparable. Cette enquête journalière au moyen de *faits divers*, les

uns graves, les autres grotesques, tous odieux, commençait à secouer la torpeur du public. L'œuvre n'a pas été continuée, et ce n'est pas un livre qui la suppléera. Rappelons toutefois quelques anecdotes, en restant sur le terrain de la chronique, puisque nous avons promis de réserver ce chapitre aux lecteurs que les chiffres n'intéressent pas.

Le service de la banlieue de Paris, sur les lignes de l'Ouest et de Vincennes, n'a pas de troisièmes classes; son tarif du dimanche est de vingt-cinq à cent pour cent plus cher que celui de la semaine. C'est *au profit* de l'ouvrier, s'il faut en croire la fameuse maxime du *Constitutionnel : Plus une nation paye, plus elle est riche.*

En 1855, le jour de la fête des Loges, la ligne de Saint-Germain, qui a un tarif de 1 fr. 25 c. en semaine, 1 fr. 50 c. le dimanche, porta le prix des places à 1 fr. 60 c. au départ de Paris, 3 francs après minuit au départ de Saint-Germain. Nous ne disons pas qu'elle n'ait point fait la même chose les années suivantes; nous n'y étions pas, et nous ne certifions que ce dont nous sommes sûrs.

Le 22 septembre 1855, il y avait grande affluence à la gare d'Orléans pour le convoi de sept heures du matin. Un seul bureau était ouvert à la délivrance des billets; bien que la distribution eût commencé une demi-heure avant le départ, il était aisé de voir que l'employé n'y pourrait suffire. Les voyageurs s'allongeaient en longue queue comme les curieux aux portes des théâtres les jours de représentation gratuite. Le receveur ne chôma pas un instant. Conformément à sa consigne, il ferma le guichet à sept heures moins cinq. Une quinzaine de per-

sonnes, arrivées bien à temps, ne purent avoir de place. — Vous prendrez le convoi de huit heures, leur dit-on. Or ce convoi, étant direct, ne desservait pas toutes les stations; puis il n'avait plus que des premières, à 80 p. 100 plus chères que les troisièmes. Colères et protestations, intervention du sergent de ville contre les mécontents, arrestations. Nous étions venu conduire un ami. Nous demandâmes à parler au chef de gare. Celui-ci nous avoua que l'administration pouvait bien être dans son tort, qu'il n'y pouvait rien, ajoutant qu'on ne devait pas accuser les subalternes. Mais le supérieur, le responsable, où le trouve-t-on, s'il vous plaît?

Voilà nettement accentuée la seconde face du système: l'humiliation du public. Il faut apprendre au peuple l'obéissance et lui prouver que les compagnies ne sont pas à son service, mais lui au leur. Ainsi s'explique encore le refus d'ouvrir les salles aux voyageurs arrivés à l'avance. Par la pluie, la tempête, la neige ou les ardeurs de la canicule, il faut rester dehors jusqu'à l'heure règlementaire. Un milliard et demi de subvention et 4 milliards de garantie ne donnent pas même droit aux égards qu'en tous pays l'hospitalité assure gratuitement au premier venu.

Qui n'a éprouvé des avanies du genre de celle-ci?

Un voyageur se présente à la gare de Blois, portant sur ses bras un enfant parvenu à cet âge équivoque classé entre la gratuité et la demi-place. Le receveur accepte le bambin gratis. Notre homme fait enregistrer ses bagages; il avait à payer de l'excédant.

A la salle d'attente, autre employé: — L'enfant doit payer, allez chercher un second bulletin. — Le receveur

a jugé qu'il n'y avait pas lieu. — Moi, j'en juge autrement; vous ne passerez pas... Point d'explications.

Le convoi entrait en gare. Que faire? s'exécuter. Le voyageur prend un second bulletin. Avec deux billets, il n'avait plus d'excédant de bagages; il va au bureau réclamer le remboursement qui lui était dû. — Ce qui est écrit est écrit, vous réclamerez à l'arrivée.

Le contrôle de Paris se fait avant l'entrée en gare. Notre réclamant demande à garder ses deux bulletins afin d'obtenir son dégrèvement de bagages. — Impossible, dit le contrôleur; seulement vous pourrez m'appeler en témoignage.

Réclamation à la gare. — C'est à l'administration centrale qu'il faut s'adresser, dans la Chaussée-d'Antin. Réponse de l'administration centrale : — Votre réclamation est parfaitement fondée; seulement il faut prouver votre dire; retournez à la gare (pourquoi pas à Blois?) et faites-vous délivrer certificat. Il y avait de quoi s'impatienter. — Tenez, dit enfin l'employé d'un air paterne, croyez-moi, laissez là l'affaire; vous perdriez plus de temps qu'elle ne vaut. — Vol et outrage, c'est toujours le même système.

Des convois, ayant des places de trois classes au départ, sont relayés, trente lieues plus loin, par un train express qui n'a que des premières. Les voyageurs des secondes et des troisièmes sont obligés de rester à gober le marmot, trois et quatre heures, souvent au milieu de la nuit, en attendant le convoi omnibus.

Le 24 juin 1857, un voyageur comparaissait devant le tribunal correctionnel de Compiègne. Son crime était d'avoir refusé de montrer son billet aux contrôleurs en

route. Obstination ridicule! dira-t-on. — Comment qualifier alors la citation au criminel pour une pareille niaiserie? L'inculpé pourtant avait un motif personnel de ne pas se dessaisir de son billet. Il lui était arrivé, peu de temps avant, une aventure qui prouve qu'en matière de billets de chemins de fer, mieux vaut tenir que montrer. Sur cette même ligne du Nord, à la station de Breteuil, un contrôleur était venu prendre les billets des voyageurs d'un même compartiment pour les pointer. Puis il les avait remis avec une telle confusion que l'inculpé de Compiègne, porteur d'un billet pour Amiens, en avait reçu un pour Ailly-sur-Noye; on l'avait obligé de payer le supplément de tarif entre ces deux stations. Il avait juré qu'on ne l'y prendrait plus; mais on ne brave pas impunément la loi des juifs.

Ceci nous remet en mémoire une autre exaction. Les compagnies affichent : En cas de perte du billet, le voyageur doit le plus long parcours, ne vînt-il que de la dernière station. Dans les cas analogues, la justice admet toutes les preuves possibles, testimoniales ou écrites. Il y a cent manières d'établir son point de départ; le témoignage d'un hôte ou d'un ami, une facture, une note de restaurant. Les tribunaux admettraient toutes les preuves; mais la séquelle saint-simonienne voit dans son règlement un double profit : escroquerie d'un voyageur et humiliation d'un philistin. Il faut payer d'avance, sous réserve si l'on veut, sous peine d'être fourré au poste, conformément à la jurisprudence des commissaires de surveillance, de vieux troupiers pour la plupart, heureux d'importer dans la société civile les habitudes du caporalisme.

XVI

Un axiome du droit des honnêtes gens dit que la bonne foi est la base des contrats. Voici comment le principe est appliqué en matière de chemins de fer.

Le dimanche 9 décembre 1867, plusieurs voyageurs d'une même société (j'en faisais partie) allèrent de Paris à Fontainebleau, nantis de billets d'aller et retour en troisièmes, au prix de 4 fr. 50 c.

Ils repartirent de Fontainebleau à 9 heures 30 minutes; le train ne contenant pas de troisièmes, on leur fit payer à chacun un supplément de 2 fr. 70 c. pour occuper des secondes.

Additionnons :

Payé au départ de Paris.....	4 fr.	50
Supplément de retour payé à Fontainebleau..	2	70
Total.....	7	20
Le prix des billets aller et retour en 2e est de.	6	20
Différence en plus.....	1 fr.	»

D'où il résulte que pour s'être servis des troisièmes à l'aller, les personnes précitées, et tous les autres voyageurs placés dans le même cas, ont payé chacune 1 franc de plus que si elles avaient pris des secondes tout du long.

Quelque temps avant, les voyageurs dans ces mêmes conditions ne payaient que 85 centimes de supplément. J'eus la curiosité de creuser cette affaire, et voici à quoi aboutirent mes démarches.

M. le commissaire de surveillance de la gare de Paris me montra une grande affiche jaune, haute de 1 mètre, large de 60 à 80 centimètres environ. Après quelques minutes de recherches, nous trouvâmes ensemble une mention imprimée en caractères italiques microscopiques et conçue en ce sens :

(*Voir le réglement déposé dans chaque gare.*)

Ne riez pas de ce règlement ***déposé***, qu'on n'affiche pas, qui ne se trouve ni au ***Bulletin des lois*** ni au ***Moniteur***, qui reste à l'état clandestin, aux mains de chefs de gare qui en refusent parfois la communication (j'en parle par expérience). Car si vous vous trouvez en contravention avec lui, c'est à la police correctionnelle que vous aurez affaire : Amende pour sûr, prison quelquefois.

Grâce à la bienveillance de M. le commissaire de surveillance, — je dis ***bienveillance***, parce qu'on ne reconnaît point de droit aux réclamants, — je pus lire et copier l'article du règlement. Voici les textes :

Tout voyageur occupant, sur sa demande, une place dans une classe supérieure à celle indiquée sur son billet d'aller et retour, ou qui, en cours de voyage, aura pris cette place, sera tenu :

1° ..... (*cas étranger au nôtre*) ;

2° Si le fait se produit seulement au retour, de payer le prix de la place qu'il occupe, suivant le tarif ordinaire, ***déduction faite de la valeur du coupon de retour dont il est porteur.***

Soumettez maintenant la question à tout homme de

bonne foi et dites-lui d'arbitrer le départage; il vous fera le compte suivant :

Prix d'un billet de troisième, aller et retour.	4 fr.	50
Dont moitié.....	2	25
Prix d'un billet d'aller et retour en secondes.	6	20
Dont moitié.....	3	10
Le voyageur qui, au retour, *est forcé* de prendre les secondes, ayant payé déjà, sur.....	3 fr.	10
Un demi-retour en troisièmes.	2	25
Doit rapporter.....	0 fr.	85

Son voyage lui a coûté en tout 5 fr. 35 c., 85 centimes de moins que s'il eût pris des secondes aller et retour. Rien de plus équitable, si l'on consulte la justice, le sens commun, *la bonne foi* enfin, *base des contrats*. Ainsi fut pratiqué et entendu le tarif à l'origine.

Mais en prenant la loupe, on arriva à un autre compte. Le tarif homologué, *déposé* dans chaque gare, mais jamais *affiché*, dit expressément qu'il faut payer suivant le *tarif* ORDINAIRE. Or :

Le prix *ordinaire* du parcours en secondes de Fontainebleau à Paris est de.....	4 fr.	95
A déduire le coupon de retour en troisièmes..	2	25
Reste à rapporter.....	2 fr.	70

Et voilà comment il est *légal* que, pour s'être servi des troisièmes en allant, des secondes en revenant, les voyageurs payent 7 fr. 20 c.; au lieu que s'ils avaient pris les secondes au départ et au retour, ils n'auraient payé que 6 fr. 20 c., soit 1 franc de moins. Il faut châtier l'idée d'épargne et d'économie.

De pareilles subtilités sont la honte de l'administration et l'outrage à l'honnêteté publique :

1° Parce que la bonne foi est la base des conventions (cette raison est péremptoire et devrait suffire);

2° Parce que toutes les consciences protestent contre de pareils procédés, sauf les cent trente-six consciences des cent trente-six podestats des chemins de fer français;

3° Parce qu'à la bonne foi des voyageurs, les Compagnies opposent des *surprises*, des *malices* (insoutenables en justice), consignées dans un règlement qu'on n'affiche pas, qu'on ne promulgue ni au *Moniteur*, ni au *Bulletin des lois*, bien qu'il ait *force de loi ;*

4° Parce que le premier mouvement des voyageurs ainsi *surpris* est l'indignation, une indignation légitime;

5° Parce que l'indignation provoque chez tous, ouvriers, bourgeois, actionnaires même, des explosions d'injures;

6° Parce que les injures, mêmes excusables et spontanées, sont l'objet de procès verbaux et de condamnations;

7° Parce qu'enfin tout le monde fait remonter, avec un grand semblant de raison, jusqu'au gouvernement, la responsabilité de pareils actes.

XVII

Nous ne quitterons pas le chapitre des *tarifs homologués* sans en dire toute notre pensée, d'autant que la jurisprudence nous semble avoir jusqu'ici fait fausse route dans leur interprétation, d'autant surtout que le public ne sait pas le premier mot de la question. Afin de nous

faire bien comprendre, nous concrèterons notre exposé en la forme d'un cas spécial qui n'a rien d'hypothétique, une poursuite à propos de billets d'aller et retour, *retour périmé.*

« Tout Français *est censé* connaître la loi, » dit un axiome qu'il faut respecter, même en attendant que tous les Français sachent lire.

Sont assimilés à la loi :

1° Les arrêtés,

2° Les décrets,

3° Les ordonnances,

4° Depuis l'empire, les sénatus-consultes.

Aussi ces quatre variétés de législation sont-elles promulguées au ***Moniteur*** et au ***Bulletin des lois***, A CE QUE NUL N'EN IGNORE.

Par une excessive faveur, on a créé au profit des Compagnies une cinquième catégorie, celle des *tarifs homologués*, ayant force de loi.

Quand un citoyen se refuse à payer une taxe qu'il considère comme une exaction, à propos de billets d'aller et retour, par exemple, retour périmé, le commissaire de surveillance de la gare dresse contre le récalcitrant un procès-verbal *en escroquerie :* rien que cela; il vise l'ordonnance du 15-21 novembre, article 63, § 1er, ainsi conçue :

Il est défendu d'entrer dans les voitures *sans avoir pris un billet.*

La sanction se trouve dans l'article 21 de la loi du 15-21 juillet 1845 : Amende de 16 fr. à 3,000 fr., et en cas de récidive, de trois jours à un mois de prison.

— Je n'ai pas contrevenu à l'ordonnance de 1846, dit le voyageur; je ne suis pas monté en wagon *sans billet*, à preuve que j'ai présenté mon coupon de retour.

— Mille pardons! répond le Monopole : votre billet étant périmé, c'est comme si vous n'en aviez pas.

— A quoi reconnaîtrai-je que mon coupon est périmé? réplique le patient.

— Cela, riposte le Privilége (quand il daigne répondre), cela est catalogué en une foule de tarifs. Ainsi nous avons :

1° Jours ouvrables : Les billets de retour ne sont valables que pour le jour où ils ont été délivrés, c'est-à-dire jusqu'à minuit. A minuit une minute, le coupon périmé ne vaut plus même son pesant de carton.

2° Dimanches : Les billets sont valables du samedi après midi au lundi avant midi.

3° Trains dits de plaisir : Selon l'importance des fêtes, les coupons de retour peuvent être acceptés jusqu'à huit, et quinze jours après leur délivrance, suivant les cas spécifiés.

4° Voyages circulaires, avec faculté d'arrêt : Il y a des passes pour un mois et plus.

5° Excursions internationales...

— Assez de distinctions, répond le patient ahuri. Tout cela est de la fantaisie tari*fiscale* et ne peut donner lieu à une poursuite en escroquerie. Citez-moi au tribunal de commerce si vous avez droit.

— Monsieur ne connaît pas sans doute l'article 44 de l'ordonnance de 1846, où il est dit :

Aucune taxe ne pourra être perçue par les compagnies qu'en vertu d'une *homologation* du ministre des travaux publics.

Homologation, cela veut dire que tout tarif homologué a force de loi; le violer, c'est enfreindre la loi même; aussi la répression regarde-t-elle le procureur impérial, non la partie civile.

Ainsi, outre la loi et ses similaires (arrêtés, décrets, ordonnances, sénatus-consultes), les Français *sont censés* connaître *tous* les tarifs homologués, puisqu'ils ont même effet que la loi. — Qu'ils ne s'effrayent pas de si peu: cela les forcera d'apprendre à lire.

— Eh bien, Monopole exécrable, reprend le patient, voilà ta condamnation. J'ai un coupon; tu prétends qu'il ne vaut rien, et ce n'est pas en vertu de l'ordonnance de 1846, qui dit: *sans billet*. Je soutiens, moi, qu'il est bon. Apporte-moi ton tarif homologué, ou plutôt, laisse-moi partir; je le chercherai moi-même au recueil officiel.

Il feuillette les tomes et les années du *Bulletin des lois*. Rien; aucune trace d'aucun tarif.

— Votre tarif homologué est, sinon apocryphe, du moins clandestin; et je serais condamné ou poursuivi parce que je ne l'ai pas connu! A moi le Code civil et les *vraies* lois, c'est-à-dire les lois *promulguées!*

Le Code Napoléon dit, article 1er :

Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français, en vertu de la *promulgation* qui en est faite par l'empereur. — Elles seront exécutées dans chaque partie de l'empire du moment où la promulgation en pourra être connue.

Que faut-il entendre par le mot *promulgation?* Oserait-on élever encore des équivoques à ce sujet? Impos-

sible : l'ordonnance du 27 novembre 1816 coupe court aux arguties par son article 1er.

A l'avenir, la promulgation des lois et de nos ordonnances résultera *de leur insertion au bulletin officiel.*

Art. 2. Elle sera réputée connue, conformément à l'art. 1er du Code civil, un jour après que le ***Bulletin des lois*** aura été reçu de l'imprimerie royale par notre ministre de la justice.

Vient encore le décret du 2-9 décembre 1852 qui règle les formules de promulgation, selon qu'il s'agit de sénatus-consultes, de lois ou de décrets.

Art. 1er. Les sénatus-consultes, les lois et décrets seront promulgués en la forme suivante. (Suivent les formules.)

Quand on réfléchit que tout Français est censé connaître la loi et les dispositions réglementaires qui y sont assimilées, on ne peut pas dire que le législateur ait exagéré le formalisme et les précautions quant à la publicité. On aurait plutôt le droit de se plaindre qu'il se soit arrêté au strict indispensable.

La publicité des journaux de toutes nuances, les discussions des Chambres ajoutent encore à la notoriété de la promulgation officielle quand il s'agit de lois. Mais quant aux tarifs homologués, tout se passe entre quelques plumitifs du ministère des travaux publics et une dizaine de gros bonnets des compagnies. Rien au ***Moniteur***, rien au ***Bulletin des lois***. Le ministre signe sans lire ni comprendre. A preuve qu'une ci-devant Excellence fut fort étonnée de se voir réclamer un jour une

taxation ridiculement usuraire dont elle avait elle-même consacré l'homologation, sans avoir lu ni compris.

Les compagnies, une fois nanties du document, le cachent avec le plus grand soin. On ne le trouve affiché ni dans les gares, ni aux abords, ni en ville. Pour en avoir connaissance, il faut le demander aux chefs de gare, aux commissaires de surveillance, qui le tiennent sous clé et en refusent parfois communication.

Les compagnies, en revanche, sont prodigues de publicité pour telle disposition spéciale qui favorise leurs exactions, et dont l'approbation a été surprise le plus souvent à la vigilance de l'administration supérieure.

Quoi qu'il en soit, les affiches des compagnies, quand elles en font, ne constituent pas *une promulgation :* d'où nous sommes autorisés à conclure que les condamnations correctionnelles intervenues jusqu'ici pour violation de tarifs homologués étaient passibles de cassation Le courageux citoyen qui aura la patience de déférer le cas à la Cour suprême sera certain de faire changer la jurisprudence.

XVIII

Si du moins on pouvait croire sur parole les administrations et les commissaires de surveillance ! Eh bien, non ; il y a parfois falsification et mensonge. Voici à ce propos une histoire qui ne serait pas croyable si elle n'avait la notoriété des tribunaux.

En 1862, le jour de la mi-carême, deux voyageurs, Georges Duchêne et Gustave Lefrançais, partaient pour

Meaux par le convoi de neuf heures du matin, nantis chacun d'un billet d'aller et retour du coût de 4 fr., soit 20 centimes de réduction sur le tarif ordinaire. Ils revinrent dans la nuit, à quatre heures du matin, et présentèrent leurs coupons ; on leur répondit : Ils sont périmés, vous devez place entière. Un débat s'établit comme suit :

Prétention des voyageurs : Le tarif ***ordinaire*** de Paris à Meaux est de 2 fr. 10, et de Meaux à Paris 2 fr. 10; total 4 fr. 20. Le tarif aller et retour est de 4 fr., soit 20 centimes de réduction. Nous sommes déchus du bénéfice du tarif ***réduit*** (4 fr.), et nous devons le tarif ***ordinaire*** (4 fr. 20), c'est-à-dire qu'ayant déjà payé 4 fr., nous redevons 20 centimes.

Prétention de la Compagnie : Tout coupon périmé ne vaut plus rien ; vous devez 2 fr. 10.

Offrir un billet d'aller et retour dans de pareilles conditions, à supposer qu'elles soient légales, est toujours un acte immoral. C'est tendre un piége à la bonne foi du public, sous couleur d'une loterie où il y a chance de gagner 20 centimes ou de perdre 1 fr. 90 c.

Les voyageurs restèrent sur leur offre de quatre sous et laissèrent leur adresse. Les employés leur firent la gracieuseté de ne pas les f...ourrer au violon, attendu, dirent-ils, qu'ils n'étaient pas en force, les sergents de ville se trouvant absents à cette heure avancée de la nuit. La contrainte par corps reste, paraît-il, de droit spécial en faveur des compagnies, même et surtout lorsqu'elles réclament ce qui ne leur est pas dû. Dans la soirée, les récalcitrants reçurent la lettre suivante :

Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. — Contrôle des chemins de fer de l'Est et des Ardennes. — Commissariat de Paris. — Objet : contravention à l'ordre de service du 14 novembre 1861, homologué par le ministre.

Paris, le 28 mars 1862.

Monsieur,

C'est à tort qu'arrivé ce matin de Meaux à Paris par le train n° 30, avec un billet de retour qui ne vous avait été délivré que pour la journée du 27 mars jusqu'au dernier train, vous vous êtes refusé à payer le prix du parcours de Paris à Meaux ou *vice versâ*, que vous veniez de faire par un train parti de Meaux et arrivé à Paris le 28, jour où votre billet de retour était légalement périmé.

Afin de vous éviter les désagréments d'un procès-verbal pour contravention à l'ordre de service du 14 novembre 1861, homologué par S. Exc. le ministre des travaux publics, auquel la compagnie des chemins de fer de l'Est est en droit de me requérir, je préfère, par une démarche de conciliation, vous engager à payer à la compagnie la somme de 2 fr. 10 c., prix de ce parcours en 3e classe; obligé, bien malgré moi, que je serais, sur votre refus, d'obtempérer à la réquisition du chef de gare.

J'ai l'honneur, etc.

Le commissaire de surveillance administrative,

A. DE MONTEZON.

L'un des accusés (votre serviteur) se rendit au bureau de M. le commissaire. Il renouvela son offre de 20 centimes avec exposé de motifs à l'appui, comme il a été dit ci-dessus. Il demanda communication de l'ordre de ser-

vice. M. de Montezon lui répondit : Exiger que je justifie de mon dire, c'est m'outrager dans ma double qualité de fonctionnaire et d'honnête homme. Payez, ou retirez-vous, sans quoi je serais obligé d'ajouter au procès-verbal : Outrage à un commissaire dans l'exercice de ses fonctions. Il ajouta encore : Croyez que si j'avais été à mon bureau lors de votre débarquement, je vous aurais envoyés au violon jusqu'à ce que vous vous soyez décidés à payer.

Renseignements complémentaires pris au contentieux, au bureau du mouvement, à celui des réclamations, il fut avéré que le cas était pendable. Nos entêtés n'en persistèrent pas moins dans leur obstination et firent offre, par lettre chargée, de payer chacun les 20 centimes dont ils se reconnaissaient débiteurs. L'épître resta sans réponse et fut jointe au dossier criminel comme circonstance aggravante ; le tout enfin fut transmis à M. le procureur impérial près le tribunal de Paris.

L'affaire fut appelée le 1er mai devant la 6e chambre de police correctionnelle, présidée par M. Salmon. Il résulta des débats que ni chefs de gare, ni employés, ni commissaire, pas même le ministère public, ne connaissaient les éléments de la cause. Le cas était réglé, non par l'ordre de service du 14 novembre 1861, mais par un tarif homologué le 15 avril 1857, signifié à la Compagnie par ledit même M. de Montezon. Il y était formellement stipulé :

> Les billets d'aller et retour ne sont valables que pour les conditions auxquelles ils ont été délivrés. Tout voyageur porteur d'un billet de coupon aller et retour, et qui se trouve placé dans une condition autre que celle prévue

par le tarif en vertu duquel le billet lui a été délivré, doit payer le tarif ordinaire, *déduction faite de la valeur argent du coupon qui existe entre ses mains.*

Ainsi la prétention des assignés était parfaitement fondée. Le tarif était obligatoire depuis cinq ans, et l'on avait condamné jusque-là ceux qui en avaient réclamé le bénéfice. MM. Duchêne et Lefrançais furent renvoyés des fins de la plainte; mais ni la Compagnie, ni le commissaire ne furent inquiétés, bien qu'ici il y eût eu de leur part tentative d'extorsion avec menaces d'arrestation et dénonciation calomnieuse en escroquerie. Ainsi marche la justice égale pour tous.

Au mois de juin, lors des modifications au service pour la saison d'été, la Compagnie demanda et obtint que le malencontreux tarif de 1857 fût retiré et remplacé par un autre qui sanctionnait ses prétentions. Quatre journaux, *le Droit, la Gazette de France, le Courrier du Dimanche, le Temps*, rendirent compte de l'affaire. Les autres n'en soufflèrent mot; car les journalistes, qui font bon an mal an pour 15 ou 20,000 fr. de publicité gratuite aux chemins de fer, obtiennent bien pour 8 ou 10,000 fr. de passes sur les divers réseaux : rémunération inégale qu'ils reçoivent comme un cadeau gracieux, tant les mœurs de valetaille ont pénétré notre public égalitaire.

Malgré une si mince publicité, la compagnie de l'Ouest, qui n'était pas en cause, prit l'alarme. Elle fit afficher à profusion dans ses gares l'avis suivant :

« Plusieurs journaux ayant annoncé que le tribunal de la Seine avait décidé qu'un voyageur porteur d'un billet

d'aller et retour périmé « devait bénéficier de l'argent par lui versé, et ne donner en surplus de son billet de retour que le complément de sa place, » l'administration des chemins de fer de l'Ouest a dernièrement informé le public, par un avis affiché dans toutes ses gares, que la question avait reçu une solution contraire. Suivant le jugement du tribunal de commerce du Havre, tout billet d'aller et retour qui n'est pas utilisé dans le délai fixé est nul, et le voyageur qui est possesseur d'un billet périmé doit payer le prix d'une place entière.

Ce jugement est d'ailleurs, ajoute l'avis, conforme à la décision ministérielle du 13 juin 1862, homologuant les conditions spéciales dans lesquelles sont délivrés les billets d'aller et retour, conditions que le voyageur ne peut modifier à son gré.

Depuis, tout est rentré dans l'ordre. Le ministre des travaux publics a remanié les taxes et les conditions au gré et sous la dictée des administrations ; il a autorisé l'annulation, même des coupons de retour délivrés *sans réduction*, au prix du tarif ordinaire.

XIX

Voici qui est encore plus que grave que notre procès de quatre sous.

L'article 17 du cahier des charges du 6 avril 1855 obligeait la compagnie de l'Ouest à ne percevoir, entre Sillé-le-Guillaume et Fresnay, les frais de transport et les tarifs que pour 31 kilomètres, moitié de la distance réelle. Moyennant cette concession, l'État déchargeait la compa-

gnie de l'obligation de construire un raccordement entre les deux points.

Malgré cette clause formelle, la compagnie se contenta de faire cette réduction pour les voyageurs et les tarifs généraux, toujours calculés sur les distances à vol d'oiseau. Mais elle continua d'appliquer, à raison de la distance réelle (62 kilomètres), les tarifs spéciaux.

Il est facile de comprendre l'énormité du chiffre ainsi perçu par la compagnie de l'Ouest au préjudice du commerce depuis l'année 1856 jusqu'au 2 juin 1864, toutes les marchandises d'un tonnage important, qui ont voyagé de Rennes à Cherbourg et *vice versâ*, ayant supporté la taxe de 31 kilomètres en trop.

Je dis jusqu'au 2 juin 1864, parce qu'à cette date seulement, et sur mes instances réitérées, la compagnie adressa à tous les chefs de gare une circulaire leur prescrivant de réduire effectivement dans l'application les 31 kilomètres dont le dégrèvement, quoique formellement prescrit par le cahier des charges, avait été considéré jusque-là comme lettre morte. (*Des accidents de chemins de fer*, par G. Bisson, mécanicien, publiés et annotés par M. le baron de Janzé, député.)

Et l'on demande à quoi servent les commissaires de surveillance ! J'en ai rencontré un qui me disait : Il faut être solidement appuyé, quoique investi par l'État, pour échapper aux vengeances des états-majors de compagnies quand on veut remplir consciencieusement sa mission.

Autre fait plus grave encore que le précédent.

Lors des discussions soulevées en 1863 par la compagnie du Midi, à l'effet d'obtenir de l'État le chemin de fer direct de Cette à Marseille par le littoral, il fut reconnu que ce tracé raccourcissait la distance de 45 kilomètres

entre les deux points ; que dès lors, puisque le projet de la compagnie du Midi était repoussé pour maintenir le trafic à la ligne de Tarascon, il fallait au moins faire profiter le public de la réduction de parcours indiquée par la compagnie du Midi. M. le ministre reconnut qu'il était de toute justice d'imposer à la compagnie de Lyon l'obligation de ne percevoir, soit pour les voyageurs, soit pour les marchandises, que le tarif calculé sur 160 kilomètres au lieu de 205.

Une convention intervint entre M. le ministre des travaux publics et la compagnie de Lyon-Méditerranée, le 1er mai 1863, et fut annexée au décret du 11 juin suivant. Cette convention dit, art. 5, § 3 :

« En ce qui concerne la ligne de Cette à Marseille, la compagnie réduira à 160 kilomètres, pour les points extrêmes de la ligne, le nombre de kilomètres soumis au tarif pour les voyageurs ainsi que pour les marchandises à destination ou en provenance de Cette ou du réseau du Midi. » (M. BORDE, ingénieur et membre du Conseil général des Bouches-du-Rhône.)

Il paraît qu'en 1865, date de la publication, le public n'avait pas encore été admis à jouir du bénéfice du cahier des charges : ce qui portait le prélèvement illégal à 4 fr. 69 c. par voyageur, et à 36 centimes en moyenne par tonne de marchandise. Les choses doivent encore se passer de même. Ah ! si l'administration supérieure déployait à réprimer ces fraudes autant d'énergie qu'à saisir les *Lanternes !* Si les grands démocrates de la presse consacraient à la révélation de ces turpitudes le dixième de l'encre qu'ils ont versée sur les malheurs du petit Mortara !

XX

La santé, la sécurité, l'existence des voyageurs sont traités comme leur bourse. Nombre de gens encore vivants ont vu les troisièmes classes d'Orléans et de Rouen avant 1848. C'était littéralement des tombereaux, à ciel ouvert, sans plafond; le plancher était percé de trous pour que l'eau pût s'écouler en cas d'averse. C'est là dedans qu'on entassait les parias de l'écu de cent sous pendant quatre ou cinq heures et par tous les temps, gelée, neige, grêle, averses, tempêtes; on n'y aurait pas mis des bestiaux. Il ne fallut pas moins que la Révolution de 1848 pour mettre fin à ce scandaleux mépris de la vie humaine. Un arrêté obligea de couvrir toutes les voitures. Que firent alors les Compagnies? Elles inventèrent de clore les fenêtres avec des rideaux de cuir glissant sur des tringles, toujours ballottés par le vent. Le cuir coûtait plus cher que le verre; mais le public était plus mal à l'aise : c'était une considération dirimante. Il fallut, comme pour les bourgeois de Falaise-en-Lanternois, qu'un nouvel arrêté imposât, en 1852, l'obligation de fermer les vasistas avec des vitres. (Voir page 147, dans la note, l'alinéa souligné, art. 8 du nouveau cahier des charges.)

Parlerons-nous des accidents? Ce serait la matière d'une encyclopédie. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns dans le prochain paragraphe.

XXI

Il ne faudrait pas croire, parce que nous avons donné aux compagnies des chemins de fer une extension d'amour, qu'elles soient seules coupables de prélèvements usurpateurs et de vexations envers le public. Le système se reproduit partout, avec les mêmes caractères et le même mépris de la nation.

En 1844, la commune de Montrouge avait traité avec une compagnie pour la fourniture du gaz à 40 centimes le mètre cube, sous condition que le jour où le prix baisserait dans la même zone de service, la commune jouirait de la réduction accordée aux localités voisines. Par suite de la fusion des sociétés en 1855, le prix du mètre cube de gaz fut réduit, pour Paris, de 40 à 30 centimes. La nouvelle Compagnie refusa de faire bénéficier la commune de Montrouge du rabais, sous prétexte qu'elle n'était pas comprise dans le cahier des charges imposé par M. le préfet. C'était avant l'annexion de la banlieue. Justement, à raison de cette circonstance, les communes suburbaines n'avaient pas encore à payer le droit d'octroi de 2 centimes par mètre; à 28 centimes, elles laissaient le même bénéfice que Paris à 30 centimes, et on voulait leur faire payer 40. Il fallut plaider. Le tribunal n'hésita pas un instant; il rejeta les prétentions de la compagnie et profita de l'occasion pour lui exprimer l'assurance de ses sentiments moins que distingués.

Les polices de la compagnie fourmillent d'abus, de vexations, de frais accessoires qui ne sont point autori-

sés par le décret de concession : privilége de branchement, entretien et graissage de robinets, pose, plombage et scellement du compteur, poinçonnage et soudage des aiguilles, *payement d'avance* du gaz à consommer et consignation à cet effet de 7 fr. par bec aux mains de l'administration.

Puis, comme toujours, des lois à côté de la loi :

L'abonné renonce à opposer à la demande de paiement toute réclamation sur la quotité des consommations constatées; en conséquence, le montant des factures sera toujours acquitté à présentation.

Il y a encore des usages qu'on ne mentionne pas dans les polices, et dont le public se plaint quelquefois tout bas.

Qui rédigera les cahiers et les doléances des serfs de 1868?

Le monopole, envahissant de sa nature, s'aggrave encore d'une foule d'annexes qui lui adviennent fatalement.

La Banque de France, grâce au privilége qui lui a été renouvelé, confirmé, étendu, n'a pas tardé à accaparer le service des escomptes et celui des encaissements partout où elle a établi ses succursales. Or, il en est de ce monopole comme de tous les autres; non-seulement il coûte cher, mais encore il supprime une à une toutes les garanties dont le législateur s'était plu à entourer les opérations commerciales.

C'est ainsi qu'après avoir centralisé le service des encaissements dans Paris (ce qui pourrait avoir du bon), la Banque s'est trouvée impuissante à les faire exécuter par ses employés. En effet, surchargés de travail, les

garçons de recettes se trouvent dans l'impossibilité absolue de présenter EFFECTIVEMENT tous les billets qui leur sont remis. Pour le service des effets de commerce, tout comme pour celui des lettres, le concierge reçoit la visite, et cela suffit. Il faudra maintenant consigner le montant de ses traites chez son portier.

Le garçon de recette laisse ce fameux bulletin que tout Parisien connaît, qui nécessite une infinité de courses, lesquelles, après avoir exténué le souscripteur d'un billet, l'obligent souvent encore à subir la visite et les exigences d'un nouveau privilégié, l'huissier.

Ce bulletin porte : venir payer à la Banque de 2 heures à 3, ou de 3 heures à 4... demander M. ***, n° 00.

Cela va assez bien pour le jour même de la présentation ; à part le désagrément que cause toujours une perte de temps au milieu de la journée, et l'inconvénient non moins grave d'attendre une heure, et très-souvent deux heures, la rentrée d'un garçon ; on s'en va tranquille et certain d'échapper aux griffes de l'huissier.

Mais si le malheureux Parisien se rend le lendemain au guichet indiqué, il trouve là un employé qui le renvoie chez M. un tel, banquier ; le banquier le renvoie à son tour chez l'huissier. Heureux encore si, par suite de l'encombrement dans les bureaux de la Banque, il ne lui a pas été donné une indication inexacte ; dans ce cas, moins rare qu'on ne le suppose, après avoir couru de porte en porte, de bureau en bureau, il faudra encore, et pour comble, payer les 2 fr. réclamés par le clerc chargé de faire le protêt. Et tout cela dans l'hypothèse d'un seul effet à payer. S'il y en a plusieurs, il est impossible d'échapper au protêt.

XXII

L'envahissement du privilége et la restriction du droit commun s'étendent et se généralisent, pénétrant là où jamais on n'aurait craint ni seulement soupçonné leur intrusion possible : partout les communaux reculent devant l'appropriation et l'expropriation. Les acquéreurs, les acheteurs, les simples effrontés parfois, mettent la main sur certaines choses de jouissance commune, élèvent une barrière, dressent un tourniquet, et, sans autre droit que leur impudence, lèvent tribut sur le public, riche et pauvre.

Il existe dans le département du Puy-de-Dôme, à 40 kilomètres au sud de Clermont, un établissement de bains, très-renommé aujourd'hui, le Mont-Dore. Ce n'est point, comme beaucoup de stations balnéaires, un lieu de rendez-vous pour les désœuvrés, les dilettante, les gens qui ne savent où promener leur oisiveté; les personnes qui fréquentent le Mont-Dore sont des malades *pour de vrai*, selon le dicton populaire. Imposer, au profit d'un propriétaire, collectif ou individuel, un don gratuit de la nature, surtout lorsqu'il s'agit de maladies, de guérison et de santé, n'est pas moins qu'un sacrilége. On comprend que le fisc demande au citoyen valide, au travailleur, à l'être actif, en un mot, une part de son produit pour les frais généraux de la société; mais à l'impotent, au valétudinaire, au convalescent, à l'homme que son état maladif met à la charge des siens, réclamer des contributions, ce n'est pas moins qu'une erreur

de comptabilité; car c'est empêcher le travailleur, devenu à charge par la maladie, de redevenir actif, producteur d'utilité, secourable au besoin.

Entendons-nous bien : qu'un établissement se forme autour des sources salutaires afin d'offrir aux étrangers des soins, des procédés de bains perfectionnés, douches, inhalations, frictions, linge, chambres et lits de repos, salons de réunion, cabinets littéraires, le confortable enfin, rien de mieux : service pour service, et rien pour rien, c'est la loi sociale. Mais du pauvre qui ne réclame que le droit de boire aux sources et de s'y plonger, il ne peut être exigé de rétribution.

Ainsi en a-t-il été au Mont-Dore, de temps immémorial, jusqu'au 1er janvier 1861. Sous le régime féodal, alors que les sources étaient la propriété de quelque seigneur du pays, le droit du pauvre aux eaux naturelles n'a jamais été ni contesté ni prescrit.

En 1802, un sieur Lizet acheta les sources et demanda au préfet l'autorisation de percevoir indistinctement 75 centimes par bain et 15 centimes par litre d'eau. L'affaire fut instruite avec le plus grand soin, et il fut constaté :

Que le public avait joui dans tous les temps du droit de se baigner dans le bain de César et dans les cuves naturelles du Pavillon, et d'y puiser de l'eau *gratuitement*.

Conformément aux conclusions de l'enquête, un décret du 7 juillet 1809 déclara :

Que le sieur Lizet ne pourrait recevoir aucune rétribution des malades qui prendraient des bains dans les cuves

naturelles et dans le bain de César, ni des personnes qui y puiseraient des eaux.

A quelque temps de là, sur l'avis conforme du conseil général du Puy-de-Dôme, les bains du Mont-Dore furent rachetés pour cause d'utilité publique. (Décret du 13 mars 1810.) Les experts chargés de procéder à l'estimation ne comprirent point dans leurs opérations :

Les bains pris, soit dans les cuves naturelles, soit dans le bain de César, non plus que les eaux puisées dans ces sources, par la raison que ces deux objets avaient toujours été *une jouissance gratuite et commune à tous*, et que le public avait été maintenu dans cette jouissance par le décret de 1809.

En 1822, la partie de l'établissement connue sous le nom de Piscines fut ouverte au public, et, pour la commodité du service, on y transporta les *bains gratuits*, sorte de servitude consacrée par l'usage et sanctionnée par décrets.

La conspiration contre le droit des pauvres ne se rebuta pas facilement : mais la gratuité triompha toujours, notamment encore par décret impérial du 8 mai 1813, par ordonnances royales du 23 décembre 1815 et du 29 août 1821. Le décret du 26 juin 1849 déclare, en termes exprès, que « les bains pris dans les deux grandes piscines sont gratuits *pour tous les malades indistinctement.* »

En 1855, l'établissement du Mont-Dore, depuis longtemps administré en régie, fut affermé au sieur B... L'article 3 du cahier des charges fixa les prix à perce-

voir pour l'administration des eaux. Il ne fut point fait mention des bains de Piscines, qui, comme par le passé, restèrent *gratuits*.

Enfin, au 1er janvier 1861, un nouveau tarif accorda au concessionnaire le droit de percevoir 20 centimes par bain de Piscines; en sorte qu'il n'existe plus de bains gratuits au Mont-Dore.

Entendons-nous bien encore ici : Les pauvres du département, qui adressent une demande au préfet du Puy-de-Dôme, obtiennent toujours la gratuité, *par permission spéciale et personnelle*. Le droit a été remplacé par le bon plaisir; et il y a des gens qui trouvent cela admirable, car, disent-ils : « La charité est bien au-dessus de la justice et du droit. » Les pauvres des départements voisins sont admis également, mais aux frais des fonds de secours votés par les conseils généraux.

Ceci est peut-être moins grave que les empiétements de la féodalité financière et les tentatives des écumeurs; mais tout se tient et s'enchaîne; l'expropriation des pauvres en cette affaire rentre tout à fait dans les signes du temps.

§ 5. — LE JUDÉO-SAINT-SIMONISME ET LA PLÈBE SALARIÉE

XXIII

Nous entrons dans le septième cercle de l'enfer : *lasciate ogni speranza*. La population dont nous avons parlé jusqu'ici, contribuables, capitalistes et clients,

n'est inféodée à la caste que par les intérêts. Celle dont il va être question dans ce paragraphe est asservie, non-seulement dans ses biens, mais encore dans sa personne, sa liberté, sa moralité, sa conscience.

En effet, s'il est une classe de citoyens qui excite à la fois l'envie de ceux qui ne la connaissent pas et la pitié de ceux qui l'ont vue de près, c'est celle des ouvriers et employés au service des grandes administrations. L'employé commence et termine son travail à heure fixe ; ses moments de loisir reviennent périodiquement ; il en peut disposer à sa guise, quinze jours et six mois à l'avance. Il ne connaît point les chômages, et son budget, fixé d'un bout à l'autre de l'année, lui permet d'agencer ses dépenses sans souci d'éventualités subversives ; il peut économiser sans craindre qu'une morte saison vienne l'obliger à dépenser pour le pot au feu la somme à laquelle il avait d'avance assigné un emploi. Il peut anticiper sur l'avenir, certain que les émoluments périodiques le mettront à même de solder ses emprunts. Sa part de responsabilité est minime en comparaison de l'industriel ; quelques retenues, une mise à pied ou toute autre peine disciplinaire sont l'unique châtiment d'une incurie accidentelle.

Quelle différence avec l'ouvrier, sans cesse assailli par le chômage et les contestations de salaires? Combien plus pénible est la situation du fabricant et du commerçant qui ont à prévoir les stagnations d'affaires, les tracasseries des clients, les mauvaises créances, les échéances critiques, les protêts, la faillite. Aussi sur mille citoyens vivant, à leurs risques et périls, de salaires et de profits, il n'y en a pas cinquante qui ne soient prêts à tro-

quer leur position contre un emploi fixe, quand même les appointements en seraient au-dessous de la moyenne annuelle de leur gain. Cette maladie du fonctionnarisme n'est pas simplement un travers de l'esprit français, comme l'ont prétendu les vaudevillistes; c'est l'indice d'un malaise profond qui se résume en deux mots : le manque de garantie, l'incertitude du lendemain.

Cependant c'est une triste condition, qui ne diffère pas sensiblement de la domesticité, que celle du fonctionnaire. Quel employé oserait jamais afficher une opinion différente de celle du patron ou du chef de service? Il suffit d'être suspect d'opposition pour se voir destituer ? L'employé ne doit connaître ni parents ni amis quand on lui commande de frapper. Il doit être témoin et complice de tous les abus, de toutes les rapines, sans jamais avoir le droit d'exprimer un blâme. Le fonctionnaire qui n'a pas étouffé en lui tout sentiment de justice et d'honneur vit dans un véritable enfer ; on en voit parfois qui préfèrent sacrifier leur position, la vie de leur famille, plutôt que de rester dans un pareil état d'abjection morale. Mais ces Catons-là, on les compte. Le reste tâche de se mettre au niveau de la moralité commune et d'anéantir en soi toute espèce de volonté, suivant la recommandation des jésuites : ***perinde ac baculus***. Nous ne parlons pas des surnumérariats, des visites et des petits cadeaux aux protecteurs, des femmes au point de vue de l'avancement, des compliments de bonne année aux chefs, des ovations de commande aux maîtres.

Si l'on rencontre encore dans les administrations des gens qui osent avoir une idée à eux et se permettre des observations, c'est que leur spécialité exige un savoir-

faire qui ne s'improvise pas ; on ne pourrait les remplacer sans gêner le service. On considère, non la personne, mais l'utilité qu'on en tire. Quant aux hommes de peine, manœuvres, gratte-papier, bureaucrates et autres, à qui suffisent vingt-quatre heures d'apprentissage, ils appartiennent au matériel plutôt qu'au personnel de la Compagnie. Or avec la mécanique et les grands ateliers, la part d'intelligence dépensée par le travailleur devient de moins en moins considérable. Pour un ouvrier, on compte vingt manœuvres. Chaque employé, en recevant sa nomination, se considère comme l'obligé de son protecteur ; c'est une faveur de travailler.

Un publiciste, parlant des manufactures où l'on occupe les femmes, a dit :

Autrefois les patrons et les contre-maîtres entretenaient leurs maîtresses, aujourd'hui ils leur donnent de l'ouvrage.

Les riches patriciens de Rome nourrissaient à leurs frais de nombreux clients afin d'obtenir leurs suffrages dans les luttes du Forum. Les chefs de manufacture, les directeurs d'usines, les administrateurs de grandes compagnies disposent de véritables armées, qu'ils font manœuvrer à leur guise au scrutin ou ailleurs ; car à cette population famélique, ils donnent du travail.

Cette décadence de la société n'a pas échappé aux plus optimistes.

La création des grandes entreprises, dit M. de Gérando, est un arrêt porté contre la petite fabrication dans les mêmes genres : elle fait périr les ateliers où le simple

ouvrier travaillait pour son propre compte; elle cause une ruine momentanée, mais inévitable; elle met obstacle à l'emploi des petits capitaux.

Concentrant, dans la personne de leurs chefs, les principales opérations de l'intelligence, celles qui ont pour objet les calculs, la direction des travaux, les combinaisons du spéculateur, les grands établissements exigent de ces chefs une haute capacité intellectuelle, une plus grande culture, des études plus profondes. Par là, ils ouvrent aux lumières fécondantes de la science l'accès du champ de l'industrie; ils les y propagent, ils la dotent d'une part toute nouvelle et presque indéfinie de puissance intellectuelle. Mais en même temps ils restreignent, pour tous les agents relégués dans les rôles subordonnés, la part de coopération intellectuelle, *et remplacent pour ceux-ci la* PENSÉE *par l'*OBÉISSANCE.

La double tendance des grandes exploitations est donc à la fois *d'accroître le nombre des prolétaires et de les réduire à un emploi de pure exécution*. A mesure qu'elles s'élèvent sur une plus grande échelle, elles affaiblissent la classe moyenne, en réduisent l'importance et l'aisance; elles font naître dans l'empire de l'industrie *une sorte de féodalité nouvelle*, en groupant de vastes familles de travailleurs autour d'un chef, et liant leur destinée à ses établissements. (*De la Bienfaisance publique*).

Absorption de la petite industrie par la grande; suppression de la classe moyenne, qui va grossir les rangs du prolétariat; en haut quelques centaines de repus gaspillant des millions par centaines, en bas une nation entière exténuée de fatigue et de misère, manœuvrant au gré des chefs avec la précision d'une armée disciplinée: telle est la société que nous a faite le système féodal.

XXIV

Est-ce que nous mettons les choses au pire? — Qu'on interroge les faits contemporains.

Plus subtils que les théologiens et les scolastiques, nous avons réalisé dans le domaine du travail la séparation du spirituel et du temporel, de l'idée et de la forme, de la théorie et de la pratique. Nous avons créé les écoles transcendantales de droit, de médecine, de pharmacie, des arts et métiers, des beaux-arts, peinture, sculpture, gravure, architecture, la Polytechnique, la Centrale, les Mines, les Ponts et Chaussées, la Normale, la Vétérinaire, la Forestière, sans préjudice des trois baccalauréats : autant de lits de Procuste, sur lesquels s'est jaugée, mesurée et moulée cette béate Médiocratie qui mène le monde. Les hautes fonctions sont réservées à la science pure, pure de toute pratique. Les mandarins du diplôme refoulent dans les bas étages les hommes de main et d'exécution, voués aux *œuvres serviles*, selon l'énergique et méprisante expression de l'Église.

Les citoyens du gouvernement provisoire de 1848 n'avaient pas trouvé le monopole suffisamment condensé. Ils avaient, ces grands révolutionnaires, imaginé la gratuité de l'École polytechnique et fondé l'école d'Administration.

L'École polytechnique gratuite, disaient-ils, c'était l'accès de l'enseignement supérieur, et, par suite, des hautes fonctions sociales aux prolétaires. Où donc avaient-ils vécu, ces réformateurs populaires? On entre

à l'École polytechnique à dix-huit ans, après huit ou dix années d'études préliminaires; et le prolétaire, à dix-huit ans, doit savoir gagner son pain, et quelquefois celui de ses vieux parents.

L'école d'Administration, c'était pire encore. Dans les services publics, l'avancement peut être parfois donné *au mérite;* avec l'innovation de nos démocrates, il n'appartenait plus qu'*au diplôme*. Les besogneux, forcés de travailler dès l'âge de quinze ans comme surnuméraires, voyaient leur carrière fermée; quinze à dix-huit cents francs d'appointements devenaient leur bâton de maréchal. Les fils de famille, au contraire, éduqués, examinés, diplômés, prônés, appuyés, recommandés, débutaient à vingt-quatre ans par deux mille francs; les hauts emplois devenaient leur propriété. Le *génie*, mot dont on est fort prodigue en France, ne peut vivre en sûreté qu'à la condition de se retrancher derrière les diplômes et de se claquemurer dans les certificats d'études spéciales. La concurrence du travail le glace d'épouvante. Aussi le travail est-il réduit à la portion congrue, quoi qu'il fasse et qu'il produise.

Il n'y a pas de progrès sans émulation, sans esprit d'initiative, et pas de grands inventeurs sans l'impulsion de la nécessité, dit M. de Janzé dans sa pétition au Sénat contre le monopole des ingénieurs. L'histoire des principales découvertes de notre siècle prouve que, sous le souffle de ces puissants mobiles, le génie peut se révéler à tout âge. C'est à de simples ouvriers, souvent à d'obscurs chercheurs que sont dues les plus belles inventions : la vapeur, l'hélice, la locomotive, l'éclairage au gaz, la télégraphie électrique, les chemins de fer. C'est l'étranger,

enfin, qui vient de résoudre le problème de la pose du câble transatlantique.

Dans un pays où règne le suffrage universel nous rencontrons cette anomalie : un simple soldat peut devenir maréchal de France; mais un homme instruit, eût-il le génie de Brunnel, de Watt et de Stephenson, ne sera jamais ingénieur en chef des ponts et chaussées ou des mines; un employé de télégraphie, fût-il Hughes, Morse ou Caselli, ne deviendra jamais inspecteur général, s'il n'a passé sur les bancs de l'École polytechnique.

Tel est l'effet de notre organisation administrative, qu'il est, en France, aussi difficile de passer d'une classe dans une autre, qu'aux Indes de changer de caste.

Nous en voyons un exemple saisissant dans le corps des conducteurs des ponts et chaussées. Tenus dans un état constant d'infériorité par les ingénieurs, qui cependant ne sauraient se passer de leur expérience, ce que les conducteurs peuvent au plus espérer, c'est de profiter de la loi du 8 décembre 1850 pour conquérir le titre d'ingénieurs. Mais jusqu'à présent cette loi est restée une lettre morte. Est-ce à dire que depuis seize ans il ne se soit trouvé aucun conducteur capable d'en profiter? Non, les programmes d'admission ont été rédigés par des ingénieurs pour qui les connaissances théoriques ont seules quelque valeur; par des ingénieurs qui, considérant la pratique et l'expérience comme un *métier*, ont été dominés par la crainte de voir s'abaisser ce qu'ils appellent le *niveau intellectuel* de leur corps. Si l'on faisait subir des examens théoriques et pratiques à tous les ingénieurs, il est certain qu'ils ne seraient pas tous reçus conducteurs, ou, pour parler comme Beaumarchais : Aux capacités qu'ils exigent de leurs inférieurs, combien d'entre eux seraient capables d'être conducteurs?

Veut-on se faire une idée juste de la valeur des diplômes? Au praticien qui a coulé par milliers de mètres

cubes le béton dans les piles de ponts et les pilotis, on impose de faire, dans un mortier de 5 décilitres, un ciment selon certaines formules sacramentelles, la plupart surannées et condamnées par l'expérience. S'il échoue, c'est fait de son avenir; il n'arrivera pas à l'ingéniat; on le renverra, en sous-ordre, continuer ses solides et utiles travaux sous la direction d'un pédant diplômé, ignorant de la pratique, aussi arrogant qu'incapable.

Le moindre ingénieur des mines, des ponts et chaussées, des constructions maritimes, des télégraphes et des tabacs coûte au moins à l'État et aux compagnies un million pour son apprentissage. Quand il sait à peu près son métier, on en fait un administrateur. Le poids du travail retombe en entier sur les piqueurs et conducteurs, rivés à la caste prolétaire.

C'est un fait constant, ainsi que le relève la pétition précitée, que nos polytechniciens sont purs de toutes les grandes inventions modernes. Ils vont chercher chez les Anglais et les Américains, toujours en avant sur les autres nations, des dessins, des outils, des machines, des procédés chimiques, même des erreurs après rétractation. La finance et les journaux les prônent; on ne prononce plus leurs noms sans ajouter : le célèbre, l'illustre, le doyen, l'incomparable; les voilà passés mandarins; et quand la coalition banquière, renseignée au juste sur leur gloire, a besoin de faire passer un coup d'État, elle prend un de ces enfants-prodiges, lui souffle des rapports, des exposés de motifs, et le bon public se dit avec conviction : Sur la garantie d'un pareil maître, il n'y a pas chance d'erreur.

Ce sont les ingénieurs qui ont inventé d'endiguer la Loire en travers et en long, de façon à relever le lit du fleuve et à faire pousser des saulaies là où, vingt ans avant, il y avait des profondeurs de trois à cinq mètres d'eau. Ce sont les ingénieurs qui conspirent l'abandon des rivières et des canaux au profit des chemins de fer, parce que la navigation ne prête pas au lyrisme. Ce sont les ingénieurs qui ont fait dédoubler le service de fabrication des poudres de guerre et de commerce, multiplier inutilement les manufactures de tabacs, afin de créer des emplois aux néophytes de la coterie. Ce sont les ingénieurs qui empêchent de chauffer à la vapeur les wagons; qui maintiennent le frein à main contre les systèmes ayant pour moteurs la vapeur, l'automotion ou l'électricité. Tant que je serai directeur, disait un mandarin à un inventeur, je ne tolèrerai pas qu'on expérimente sur *ma* ligne d'autres innovations que les miennes.

Les plus ineptes conceptions, dès qu'elles émanent d'un membre de la caste, sont acceptées et payées au poids de l'or. Celles qui proviennent d'une autre origine sont unanimement repoussées, à moins qu'elles n'aient une importance telle qu'elles s'imposent, et dans ce cas on les vole purement et simplement. — Nous attendrons la déchéance, disent les nababs aux inventeurs. Le 11 janvier 1859, la Cour impériale condamnait la compagnie du Nord à 15,000 fr. de dommages-intérêts envers un inventeur dont elle avait pris gratis les procédés de graissage. La déchéance pour non exploitation pendant deux années, dit l'arrêt, ne peut être opposée par le contrefacteur, si l'inapplication provient du défaut de ressources pécuniaires, et surtout lorsqu'il s'agit d'une

invention qui ne peut être mise en usage par le public, mais seulement par un nombre restreint d'industries.

26 février suivant, condamnation de la même Compagnie en 200,000 fr. de dommages-intérêts envers la succession Vaucher pour contrefaçon d'inventions brevetées (doublage métallique appliqué sur les surfaces frottantes).

Un autre détournement avait pris des proportions telles qu'une société en commandite s'organisa pour poursuivre les revendications.

XXV

Ainsi fonctionne la Médiocratie, la puissance nouvelle qui a détrôné toutes les autres.

Quand pourrons-nous nous débarrasser du *despotisme des capacités!* disait un jour le roi des Juifs, le plus grand d'entre les médiocrates. C'était à l'époque où s'instaurait le régime; il fallait bien des initiateurs, des professeurs dans toutes les branches du service. Certains ouvriers avaient l'effronterie d'afficher de l'indépendance! Aussi, dès que le machinisme fut monté, en fit-on table rase.

Un directeur, que nous pourrions nommer, informé que toute une classe d'employés du Nord se proposait de pétitionner contre une mesure dont elle était menacée, prévint ses subordonnés que, par ordre supérieur, quiconque se permettrait de rédiger, colporter ou signer une réclamation serait immédiatement destitué.

Les mécaniciens, gens de métier qu'on ne remplaçait pas alors aussi commodément que des graisseurs, conducteurs, aiguilleurs ou bureaucrates, se crurent assez indépendants pour passer outre à la menace administrative. Ils étaient unanimes ; c'était une force. Nouvel avis qu'on destituerait les premiers signataires, vu l'impossibilité de renvoyer tout le monde. Les pétitionnaires imaginèrent alors de tracer un cercle au bas de la réclamation et d'y disposer circulairement leurs signatures. Il n'y avait ni premier ni dernier ; impossible de sévir. L'administration se contenta de considérer la pétition comme non avenue et de passer outre aux observations des intéressés.

Il n'y a point d'employé de grande compagnie à qui dix ou vingt années d'un service irréprochable aient acquis le droit de mourir à sa tâche : un caprice d'administrateur suffit à briser sa position.

Les employés et ouvriers élevèrent, en 1848, quelques prétentions à des augmentations de salaires, à des atténuations de travail, à une participation dans l'organisation du service, même à une part dans les profits. Cette date est restée comme le cauchemar des administrations ; les rapports, après dix ans, parlaient encore avec horreur de l'époque où l'on était obligé de subir la *tyrannie* du travail. Comme on y a mis bon ordre depuis !

Les prescriptions les plus salutaires, les plus protectrices sont devenues depuis longtemps lettre morte aux mains des médiocrates. Autrefois on ne pouvait confier la conduite d'une locomotive qu'à un mécanicien de l'ajustage et du montage. La sécurité de la marche n'exige pas moins.

Aujourd'hui, dit M. Boutaud, les mécaniciens sont recrutés partout : des chapeliers, des maçons, des clercs de notaire, des terrassiers forment généralement les conducteurs de machines. Il est très-rare de trouver aujourd'hui, non-seulement des hommes instruits aux écoles du gouvernement, mais encore des ouvriers sortant des grands ateliers de construction. Aussi, un train de voyageurs reste-t-il en détresse, il faut attendre le secours de la gare voisine pour débarrasser la voie, les conducteurs n'ayant aucune connaissance du mécanisme de la machine.

Un grand nombre d'accidents sont le résultat du défaut de connaissances des conducteurs de machines. Pour donner une idée des graves inconvénients que présente le recrutement des mécaniciens ainsi qu'il a lieu aujourd'hui, nous prendrons un fait, et le plus singulier. Un chauffeur de nuit, autorisé à manœuvrer les machines, faisait une manœuvre à Tonnerre ; il ouvre son régulateur, ne peut ou ne sait plus le refermer, et va se promener sur le chemin d'Epineuil, où les roues de sa machine s'enfoncent dans les ornières jusqu'à l'essieu.

Qu'importe, se dit la Médiocratie ; plus l'employé est incapable, plus il est docile. Quant aux blessés et aux morts, les actionnaires payeront la casse, concurremment avec le Trésor, garant des *minima* de dividendes.

Et afin que le public ne prenne pas l'alarme au sujet de ces hécatombes humaines, le gouvernement s'est laissé persuader qu'au nom du salut public, il fallait dissimuler, à chaque catastrophe, le nombre des victimes. Il est défendu aux journaux de publier d'autres chiffres que ceux accusés par les auteurs et fauteurs de la boucherie. Veut-on un échantillon de la sincérité de ces

états? Lors de l'accident du 9 septembre 1865, à la gare de Vaugirard, les tueurs accusèrent neuf morts et vingt-trois blessés; en tout *trente-deux* victimes. Quatre mois après, un avocat, plaidant contre une demande d'indemnité par une partie civile, disait : « L'affreux accident du 9 septembre a fait *soixante-dix* victimes; les tribunaux ne sont saisis que de deux réclamations; ce fait ne témoigne-t-il pas de la loyauté avec laquelle la Compagnie arbitre elle-même les réparations? »

Sur *soixante-dix* on avoue *trente-deux*, moins de moitié. Et voilà ce qu'on appelle protéger le public. Ah! la séquelle a raison; si le peuple connaissait par quelles combinaisons d'inepties et de cupidité, juifs et ingénieurs aboutissent à ces tueries historiques, il se révolterait pour tout de bon, et ce n'est pas sous le coup de ces émotions qu'il demanderait l'abolition de la peine de mort.

XXVI

Comment se fait-il que chaque fois qu'il évoque une affaire, le parquet ne rencontre pas d'autres coupables que d'infimes subalternes, estropiés le plus souvent dans la collision dont on les rend responsables? C'est que la terreur qui pèse sur les salariés rend muettes toutes les bouches.

A la suite des nombreux accidents qui ont signalé, dans l'été de 1855, l'exploitation des chemins de fer, M. le ministre des travaux publics ordonna une enquête. On accusait l'insuffisance du personnel, l'excès de

travail imposé aux hommes de service. Le rapport ministériel s'empressa de déclarer que les compagnies étaient à ce point de vue à l'abri de tout reproche. Où M. le ministre avait-il pris ses renseignements! près des directeurs? ils ne pouvaient manquer de s'innocenter. près des employés eux-mêmes? La terreur traditionnelle aurait alors produit son effet; car il n'y a point de protection capable de défendre un subalterne contre la vindicte administrative.

Dès qu'un accident se produit, dit M. Emion, tous les employés semblent avoir perdu l'usage de la parole : en vain les cherche-t-on pour les interroger, se renseigner sur le malheur arrivé, sur les circonstances qui l'entourent, sur le nombre approximatif des victimes; chacun disparaît, ou s'il se trouve quelqu'un pour les besoins du service en face du public, il s'empresse de ne rien répondre.

M. Boutaud, sous-chef de gare à Montereau, a été révoqué après quinze années de services à la compagnie de Lyon, *parce qu'il avait fourni une note sur une collision à un commissaire de surveillance.* Dans deux affaires graves, le ministère public a pu reprocher à une compagnie d'avoir frappé de destitution ceux qui avaient été témoins à charge dans un procès antérieur. (*Des Accidents de chemins de fer.*)

Le gouvernement a des tendresses inexplicables envers les féodaux; quand il fait des enquêtes, sous le coup de la clameur publique, il choisit les témoignages; il n'accepte les déclarations que dûment signées et avouées, sans garantir le déposant contre la destitution. Il est de notoriété que les employés de grandes compagnies sont grevés de service, les petits surtout, confor-

mément au principe que, moins on est payé, plus on travaille.

Un auteur écrit à ce propos :

Si les directions de chemins de fer favorisent les jeunes gens quant à l'admission, elles leur font souvent bien payer cette faveur par une surcharge de travaux. Il faut connaître l'intérieur de tous les services qui dépendent d'un chemin de fer pour savoir précisément jusqu'où va, sur ce point, l'exigence de certaines directions. J'ai à cet égard des données trop précises pour permettre de dire que je parle à l'aveugle ou à l'étourdie : cela va jusqu'à détruire, par l'excès du travail, la santé des plus vigoureux, et à dégoûter du service les plus zélés. Et cela sans la compensation, bien légitime pourtant, d'une paye égale au mal : ce qui se conçoit, puisque l'économie, qui veut qu'on fasse faire par un seul la besogne de deux ou trois, ne veut pas qu'on augmente un salaire insuffisant. Je crois remplir un double devoir en appelant aussi sur cet abus l'attention des hauts directeurs des compagnies. Ils feront bien d'aviser, car le découragement est grand parmi leurs employés les plus utiles. (*Des fusions*, par J. MARESCHAL.)

Nous avons relevé nous-mêmes, voilà quelques années, des états de service dont *les chiffres* ont peut-être vieilli, mais dont *les proportions* n'ont certainement pas changé.

Le conducteur d'un convoi de voyageurs ou de marchandises l'accompagne jusqu'à destination. Le train 103, entre Paris et Valenciennes, part à 11 heures 20 minutes du matin et arrive le lendemain à 5 heures 20, après un trajet de 18 heures. Le conducteur peut se reposer jusqu'à 3 heures du soir ; et il ramène le train 106, qui met 17 heures 20 minutes à venir. Parti le 1er à 11 heures

20 minutes, il est de retour le 3 à 8 heures 20, après une absence de 45 heures, dont 35 et demie passées en route.

Au moins le conducteur peut dormir dans sa guérite ou son fourgon, bien que le règlement le lui défende ; il n'en est pas de même du chauffeur et du mécanicien. Or ceux qui font le service des marchandises entre Paris et Saint-Quentin ont jusqu'à cinq nuits de suite à passer, comme le prouve l'état suivant :

Départ de Paris le 1er, à 9 heures du soir ; arrivée à Saint-Quentin le 2, à 11 heures 30 minutes du matin ; durée du trajet, 14 heures 30 minutes. — Départ de Saint-Quentin le 2, à 3 heures 20 du soir ; arrivée à Paris, le 3, à 3 heures du matin ; durée de la marche 11 heures 40 minutes.

Départ de Paris le 4, à 1 heure 30 minutes du matin ; arrivée le même jour, à 2 heures 20 du soir ; trajet, 12 heures 50 minutes. — Départ de Saint-Quentin le 4, à 8 heures 30 minutes du soir ; arrivée à Paris le 5, à 7 heures 5 minutes du matin ; voyage de 10 heures 35 minutes.

Départ de Paris pour Noyon, le 6, à 2 heures 45 minutes du matin ; arrivée à Noyon à 9 heures 20 ; durée de la marche 6 heures 35. — Départ de Noyon à 12 heures 40 du soir ; arrivée à Paris à 7 heures 25 minutes ; trajet de 6 heures 35 minutes.

Du 1er, 9 heures du soir, au 6, 7 heures 25 minutes du soir, il s'est écoulé 118 heures, dont 63 passées en route. Mais aux termes du règlement, le chauffeur doit, à chaque voyage, nettoyer sa machine et faire ses tubes ; c'est l'affaire de 3 heures. Le mécanicien doit être au dé-

pôt une heure avant le départ; l'un et l'autre, à leur arrivée, ont à remiser la machine, faire les garnitures et autres travaux accessoires; en sorte qu'il faut compter, comme durée de travail, 12 heures en plus au mécanicien et 24 au chauffeur pour les six voyages; ce qui fait, sur les 118 heures, à l'un 75, à l'autre 87 heures de travail contre 43 et 31 de repos, repos toujours pris sur le jour, puisque chaque nuit est passée en voyage.

J'ai entendu un mécanicien dire qu'il avait donné sa démission, parce que dans le mois de février notamment (son dernier), il avait passé vingt-cinq nuits sur sa locomotive. Je ne me souviens plus si l'année était bissextile.

Un autre, qui était resté six nuits de suite en service, ayant demandé qu'on le remplaçât pour la septième, il lui fut répondu que ce n'était pas possible, à moins qu'il ne se fît porter malade par le médecin. — Je ne suis malade que de fatigue, dit-il; je n'ai pas besoin d'autre traitement que d'un peu de repos. Il refusa de prendre son service à 2 heures 45 minutes du matin. Le fait fut considéré comme acte de rébellion et frappé d'une mise à pied de deux jours.

Les ordonnateurs restent inviolables, bien que les exécutants ne puissent contredire aux ordres de service. On a toujours expliqué les catastrophes par un fait particulier, isolé, sans se demander si la cause n'était pas organique.

Lors de l'accident de Boves, en 1864, le mécanicien avait refusé de partir avec sa locomotive, déclarant qu'elle était hors de service sans de fortes réparations; un zélé s'était offert à sa place. Au poteau 121, l'essieu

de la machine se cassa dans une manœuvre d'aiguille; le train resta en détresse sur les deux voies, de façon à être pris en écharpe à la remonte comme à la descente : ce qui ne manqua pas d'arriver.

A la gare d'Apilly (Nord), il n'y a qu'un employé, qui est à la fois chef de gare, aiguilleur, garde-barrière, chargé du service télégraphique et homme d'équipe pour manœuvrer les wagons. (*Des Accidents de chemins de fer.*)

A-t-on bien lu la condamnation de ce pauvre aiguilleur du chemin de fer du Nord, qui a été cause à peu près seul de l'accident du 5 septembre dernier? On sait que deux trains se sont rencontrés à l'entrée de la gare, sous le pont Saint-Ange, et que dix-sept personnes ont été blessées.

Ce malheureux, nommé Blainer, a été condamné à six mois de prison et à 50 francs d'amende. Il fallait bien le frapper, puisqu'il était « coupable »; mais la condamnation, qui passe moralement sur sa tête pour aller atteindre la compagnie, a été singulièrement atténuée par la défense du manouvrier.

Cette défense a été brève, mais grave et bonne à méditer :

« Sur mes huit heures de travail, sans discontinuer, a dit l'aiguilleur, *j'ai une moyenne de* QUARANTE-CINQ MOUVEMENTS D'AIGUILLES *à opérer par heure.* J'ai toujours été bon ouvrier. La compagnie maintenant vient de me priver de mon emploi. J'ai vu mon erreur tout de suite. J'ai exposé ma vie pour la réparer. On ne sait pas enfin ce qu'est notre état! »

Non, en vérité, on ne sait pas ce que c'est; pas assez, du moins!

Quarante-cinq mouvements d'aiguilles par heure en une seule main!... c'est-à-dire le mouvement d'un lourd levier à donner presque une fois par minute, avec la

nécessité souvent de faire peser la main sur ce levier pendant tout le passage du train; c'est-à-dire la nécessité de courir en travers de la voie d'un point à un autre pour passer de l'aiguille n° 1 à l'aiguille n° 3, de l'aiguille n° 4 à l'aiguille n° 7... aiguilles s'étendant sur un réseau d'autant plus large qu'elles sont plus nombreuses!

Blainer avait ouvert l'aiguille pour « garer » le train de marchandises de la Chapelle. Il avait oublié de la refermer pour l'entrée en gare de l'express de Calais. Mais à peine saisissait-il son erreur, qu'il courait au milieu des voies, au risque de se se faire broyer, qu'il criait, appelait, réussissait à faire tourner le disque indicateur qui pose automatiquement un pétard sur la voie. Bref, l'express prévenu a « renversé sa vapeur, » non pas à temps, mais de manière à recevoir un coup de tampon moins rude!

Ce drame de dix secondes nous prouve que Blainer n'était ni sans énergie, ni sans cœur, ni sans présence d'esprit, mais qu'ayant quarante-cinq coups de levier à donner *par heure*, il avait « une fois » oublié la quatre-vingt-dixième partie de son travail... refermer le levier! (*Presse*, du 23 novembre 1866.)

Il y a trois classes de garde-barrières :
La 1re classe à 80 fr. par mois;
La 2e — 75 fr.;
La 3e — 70 fr.

Une somme de 5 francs est retenue pour la location de la maison, plus 3 du cent pour la caisse de retraite.

Pendant que les garde-barrières travaillent à leurs cantonnements, les femmes gardent les barrières et font les signaux; elles reçoivent une indemnité de 10 francs par mois.

Ajoutons que les garde-barrières sont obligés de faire le service de cantonniers-surveillants. Nous voyons dans

le procès de la Fouillouse qu'un des gardes de la voie principale, accusé de n'avoir pas fait un signal d'arrêt, était en même temps aiguilleur sur un embranchement. Le service ainsi organisé ne peut être un bon service, et la multiplicité des fonctions de ces agents mal rétribués amène plus d'un accident.

Dans le même procès de la Fouillouse, une des femmes garde-barrières, accusée de n'avoir pas fait les signaux d'arrêt, répond : Je n'ai pas vu à quelle heure le train était passé; *je n'ai pas de pendule*, et ce n'est pas avec 10 fr. d'appointements que je peux m'en procurer une. Et son avocat la défend en disant que la compagnie devrait au moins lui fournir l'outillage nécessaire pour qu'elle pût s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées. (M. BORDE.)

Voici un article du règlement des mécaniciens et conducteurs du Nord qui confirme de tous points les cumuls incompatibles déjà relevés :

Il est formellement recommandé aux mécaniciens de siffler pour faire serrer les freins, lorsqu'ils voient un signal d'arrêt. Sans cette précaution, les agents préposés à la surveillance de la voie ne peuvent se rendre compte si les signaux ont été vus, et sont exposés par là à une incertitude fâcheuse. Les aiguilleurs des bifurcations, par exemple, quand ils n'entendent pas siffler aux freins à l'approche d'un disque tourné à l'arrêt, s'inquiètent de voir les trains ou machines continuer leur marche; car ils ne peuvent apprécier le plus ou moins de ralentissement. Alors, dans la crainte que le disque n'ait pas été aperçu, ils font les signaux à bras, *et portent ainsi toute leur attention sur un seul point*, lorsque, *par la nature de leurs fonctions, ils ont à surveiller* PLUSIEURS DIRECTIONS A LA FOIS.

XXVII

Un règlement défend aux mécaniciens de marcher à plus d'un certain nombre d'atmosphères; mais en même temps il leur enjoint d'arriver à l'heure, sous peine d'amende. Rien de plus sage : la sécurité publique n'a qu'à applaudir. Mais la sécurité publique sait-elle que ces deux prescriptions sont parfois inconciliables; que la vieille machine doit monter à dix atmosphères pour rendre le même service que la neuve à huit; que les rails, selon qu'ils sont secs ou mouillés, donnent plus ou moins de tirage, et que, pour arriver à l'heure, il n'y a point de mécanicien qui ne soit obligé de temps à autre d'enfreindre le règlement relatif au nombre d'atmosphères, en calant les soupapes?

L'observation de ce règlement tient au bon état d'entretien des machines et du matériel; et de ce côté les administrations sont loin d'être irréprochables. Pour ne citer qu'un tout petit exemple, un de nos amis a fait, avec une même machine, 86,000 kilomètres avant d'obtenir qu'on remît au tour les bandages de ses roues, qui étaient devenus littéralement à facettes.

A propos de l'accident des *Mouches*, du 7 septembre 1867, un correspondant de Lyon nous écrivait :

La journée des hommes d'équipage commence à 6 heures et demie du matin, et se prolonge jusqu'à 10 heures et demie du soir; le dimanche quelquefois jusqu'à minuit, toujours jusqu'à 11 heures. Les patrons mariniers souf-

frent et n'osent se plaindre. A qui iraient-ils demander leur pain? Les chauffeurs-mécaniciens, qui peuvent travailler ailleurs que sur les bateaux, ont été plus hardis; ils ont osé demander, vers mai ou juin, non pas une augmentation de salaire, mais une rémunération basée sur le nombre d'heures de travail. La compagnie s'est montrée fort irritée d'une pareille témérité; tous ceux qui n'ont pas renié la supplique collective ont été mis à la porte sans pitié. Par qui les a-t-on remplacés? Il serait intéressant que la justice s'informât où les chauffeurs actuels de la compagnie des *Mouches* ont fait leur apprentissage de mécaniciens.

J'ai connu personnellement Marcel D..., mécanicien au chemin de fer du Nord, condamné, en 1865, à trois années de prison pour l'accident de Pierrefitte. Il n'avait pas vu un signal d'arrêt, à quatre heures et demie du soir, par un temps brumeux des plus courtes journées d'hiver; et il était tombé sur un train en retard, indûment arrêté en gare à Pierrefitte. Or, plusieurs années avant, Marcel avait été victime d'un accident qui avait failli lui coûter la vie. En passant à toute vapeur sous un pont, il avait reçu au front le choc d'une bouteille qu'un farceur de campagne, histoire de faire une malice, lui avait lancée du haut de la passerelle. Il était tombé évanoui, le crâne fendu. Il fut quelque temps entre la vie et la mort, et il n'entra en convalescence qu'au bout de six mois. Il lui resta au front une cicatrice grosse comme une corde de contre-basse et longue d'un décimètre. Lorsqu'il revint à la Compagnie demander du travail, on lui offrit de reprendre son service. Il répondit qu'il ne voyait plus d'un œil, et que de son autre œil, le bon, il n'était pas toujours lucide; *il lui passait des*

brouillards, selon son expression ; il restait des minutes sans rien voir ; il n'était donc plus apte à conduire les trains, et demandait un emploi sédentaire. On lui répondit : « Ou votre service, ou la destitution ! » Il n'y avait pas à hésiter : Marcel reprit sa locomotive.

On a discuté si le disque d'arrêt de Pierrefitte était ou non allumé ; ce n'était pas la peine, après l'état où nous venons de dire que se trouvait Marcel. Le malheureux est mort à Sainte-Pélagie, d'ennui et de désespoir de se voir enfermé pour trois ans, avec la certitude de n'être plus occupé nulle part à l'expiration de sa peine. La vindicte publique a-t-elle lieu d'être satisfaite de ce résultat ? N'y avait-il pas plus coupable que Marcel dans cette affaire, et les rigueurs de la justice n'auraient-elles pas quelque peu frappé à faux ?

L'année 1855 a été spécialement signalée par d'épouvantables sinistres. Je me suis permis alors, profitant de certaines relations, d'établir une petite information. Il m'a été impossible de la publier à l'époque, la haute indépendance des journalistes envers les administrations m'ayant fermé tout moyen de publicité. Il a bien été fait une enquête officielle, mais aux enquêtes officielles n'est pas entendu qui veut. Puis ce moyen d'instruction d'une affaire me paraît fondamentalement vicieux, et je n'ai même pas offert mes documents à la commission. En voici un que j'extrais entre plusieurs.

En 1855, le mouvement à la gare du Nord de Paris était de 104 trains par jour (service d'été). Malgré cela, il est possible de garantir la sécurité, si l'on n'a que des trains réguliers ; mais que la fantaisie s'en mêle, et l'on en verra de belles.

Il y a des gens à qui les convois directs, express, postaux ne peuvent suffire : il leur faut des trains spéciaux. De ce nombre sont MM. les administrateurs ; ils ne peuvent voyager confondus, même avec le *vulgum pecus* de l'aristocratie.

Le 11 août 1855, un convoi spécial, emportant MM. J. de Rothschild, Petiet, Delebecque, Picard et autres membres de l'état-major, se dirigeait à toute vapeur de Paris sur Boulogne. Suivant l'usage, le télégraphe électrique prévint dans toutes les stations qu'on eût à faire garer les convois du service régulier. Retard pour tout le monde, sans préjudice des éléments d'accidents, voilà qui s'appelle administrer. A 5 heures 56 minutes du soir, un train affecté au ballastage partait de la station d'Ailly, poteau 128; il s'arrêta au poteau 131, afin d'effectuer son déchargement. N'étant point averti du convoi extraordinaire et ne se fiant qu'au service régulier, le conducteur, qui avait tout le temps de faire sa besogne et de se remettre en marche, négligea d'aller à mille mètres en arrière placer un signal d'arrêt.

A 6 heures 34 minutes, le train spécial passait à Ailly ; le convoi de ballast avait une avance de 38 minutes sur lui ; le chef de gare jugea l'espace suffisant et ne fit pas de signal d'arrêt. Quelques minutes après, la locomotive remorquant le wagon de MM. les administrateurs arrivait sur les tombereaux de ballast. Heureusement, le mécanicien avait aperçu l'obstacle et commencé de ralentir. MM. les administrateurs en furent quittes pour un choc; mais trois hommes de service furent tués, et deux grièvement blessés.

On fit aux morts des funérailles de première classe ;

on traita des indemnités de gré à gré; il fut attribué à chaque veuve une rente de 200 fr. par an jusqu'à la majorité de leurs enfants, plus un livret de caisse d'épargne de 1,000 fr. On accorda à chacun des blessés 4,300 fr. une fois payés. L'affaire coûta environ 35,000 fr. à la compagnie, non compris les dégâts causés au matériel. Nous disons *à la compagnie*, aux actionnaires, non aux administrateurs.

Les tribunaux évoquèrent l'affaire. Les victimes naturellement désignées étaient le chef de station et le conducteur du train de ballast. Le crime était flagrant. Le premier criminel avait négligé de faire arrêter le train spécial, comptant sur la suffisance de 38 minutes d'intervalle; le second avait négligé d'envoyer à 1 kilomètre en arrière indiquer que la voie n'était pas libre, parce qu'il ne comptait pas sur le passage d'un convoi extraordinaire. Ils furent condamnés, l'un à un an, l'autre à trois mois de prison.

Eh bien, je doute que la vindicte publique ici encore se déclare satisfaite. La haute fantaisie de MM. les administrateurs valait bien aussi quelques années de prison et quelques dix mille francs d'amende. Réserver toutes les sévérités contre les subalternes, c'est agir comme le chien qui mord le bâton, au lieu de sauter sur la main qui le manœuvre.

M. Michel Chevalier, grand panégyriste de la finance, bavardant à tort et à travers sur la matière, a dit quelque part :

Le chemin de fer, ou, pour parler plus généralement, la vapeur, dont il est la plus surprenante application, est, dans l'économie intérieure des sociétés et dans celle du

monde, l'agent efficace d'une double révolution, vers laquelle la pente de l'histoire, ou, pour mieux parler, l'irrésistible génie qu'a mis en nous la Providence, nous mène depuis l'origine des temps. Premièrement, dans l'intérieur de chaque État, la condition des hommes tend à s'égaliser. Secondement, entre les États et les races, les dissentiments s'effacent, les hostilités s'apaisent, les intérêts s'harmonisent. Ce double mouvement est l'effet d'une cause unique, la puissance qu'acquiert journellement le sentiment de la fraternité parmi les hommes; et puis il réagit sur cette fraternité pour la renforcer. Or ici, comment se présente le chemin de fer?

Autrefois, quand un seigneur voyageait, il était, avec sa suite, à cheval, en grand appareil de force. L'artisan qui se déplaçait cheminait à pied, au milieu des fondrières ou par des sentiers escarpés, tout seul, quand il n'avait pu trouver quelques-uns de ses pareils qui eussent par hasard la même route à faire. Plus tard, le même seigneur et l'homme opulent du tiers-état, qui s'était, à beaucoup d'égards, assimilé à lui, allaient en poste. Le paysan où le compagnon continuait d'aller à pied, ou tout au plus il s'élevait jusqu'à la patache. Aujourd'hui tous vont sur le chemin de fer, par le même convoi, dans des voitures qui se tiennent. Le petit bourgeois est souvent dans le même compartiment que le duc et pair, là où il subsiste encore des ducs et pairs. *Personne n'éclabousse son voisin.* Tout le monde obéit docilement au conducteur du convoi; nul n'a d'ordre à lui donner. Là aussi le droit commun s'est substitué au privilége.

Le privilége a donné sa réplique; il serait superflu de la commenter.

XXVIII

Les anecdotes que nous avons semées à travers ce récit ne sont pas de ces dernières années, et pour cause. C'est que, depuis, le mutisme a prévalu sur tous les points, avec l'élimination du *despotisme des capacités*. Ce n'est plus dans l'industrie, dans les chantiers, dans les ateliers, que la Médiocratie va recruter son personnel ; c'est dans les fruits secs *de notre brave armée* (style consacré). Le *vieux troupier* envahit tout.

Par vieux troupier, nous n'entendons pas le malheureux qui, à son corps défendant, a subi le sort de son numéro ; celui-là s'empresse de revenir à ses outils ou à sa charrue sitôt son temps fini ; nous comprenons seulement le soldat par amour, celui qui, ayant manqué sa position civile, s'est engagé ; ou tel autre qui, ayant désappris le travail, a renouvelé bail d'un second congé. Au bout de dix ou quinze ans, fatigués de la vie de caserne, désespérant de l'épaulette, ces braves demandent à redevenir péquins. Mais à quoi les occuper? Les grandes Compagnies, heureusement pour eux, se sont trouvées là. Dès qu'il s'agissait de remplacer l'aptitude par l'obéissance, le savoir par l'uniforme, la division du travail par la souplesse des caractères, la Médiocratie ne pouvait trouver mieux. Aussi bien les protections se concentrent-elles de préférence sur cette élite de déclassés ; on va jusqu'aux Tuileries chercher des recommandations pour une place de cantonnier. On a fourré jusque dans les ateliers de réparation de vieux soldats qui n'ont

jamais touché une lime ni un marteau. La lettre de présentation remplace l'apprentissage. Tout cela n'est pas croyable, et cependant tout cela est vrai, rigoureusement vrai.

Les intelligents de la fondation avaient un sentiment profond de leur servitude; ils faisaient sur leurs exergues des plaisanteries pleines d'amertume. Ceux de Paris à Lyon traduisaient leurs initiales PL, par *pas libre;* quand la fusion ajouta à l'exploitation le réseau de la Méditerranée, ils interprétèrent PLM par *plaignez les malheureux;* ceux d'Orléans à Bordeaux lisaient dans les lettres OB les initiales d'*obéissance*. Le vieux troupier, à l'encontre, est fier de sa livrée; il se fâcherait si on en faisait matière à calembourg.

La docilité des servants étant en raison directe de leur inexpérience, de leur incapacité, on comprend que la caste rencontre dans ces recrues des dévouements de boule-dogues; c'est ainsi qu'on a vu un coup de tampon devenir un moyen d'avancement, le mécanicien, ou mieux, *le machiniste*, ayant accepté de couvrir l'ingénieur, à qui incombait toute la culpabilité.

Par l'effet d'une réaction naturelle, le vieux troupier apporte, dans ses relations avec le public, ces allures arrogantes du sergent instructeur, cette morgue du caporalisme auxquelles heureusement le public ne s'habitue pas.

Avant d'être embauché, l'aspirant au servage doit subir la visite à cul nu, comme à la révision; puis il doit produire un extrait de son dossier judiciaire. On l'avertit que son entrée dans l'administration implique de sa part adhésion à tous les *règlements*.

XXIX

Les *règlements !* voilà un chapitre qui va nous donner mieux qu'aucun autre la mesure de notre dépression morale et de notre servitude. Après les coups d'État que la féodalité s'est permis contre le public et contre la loi (voir les §§ précédents), on peut s'attendre qu'en ce qui concerne le personnel, l'arbitraire ne connaît plus de bornes. Il y a peut-être à l'heure qu'il est deux millions de citoyens actifs, électeurs, éligibles, pour qui il n'existe, ni Code civil, ni Code de procédure, ni Code de commerce : rien que les lois octroyées de la Médiocratie, sans contrôle, ni du Conseil d'État, ni du Sénat, ni du Corps législatif; chaque pacha s'improvise, *proprio motu*, législateur.

Laissant de côté les ridicules prescriptions sur la longueur de la barbe et la coupe des cheveux, nous lisons dans un règlement de la compagnie du Nord, article 57 :

Les mécaniciens ou chauffeurs qui voudraient quitter le service de la compagnie devront en prévenir ***par écrit*** les ingénieurs de la traction.

Art. 58. Les mécaniciens restent soumis à l'action de l'autorité (*judiciaire*) pour le cas de coalition ou pour les accidents résultant de leur imprévoyance ou de leur négligence. Les peines qu'ils pourront subir pour l'une ou l'autre cause ***ne se confondront pas avec celles*** INFLIGÉES PAR LA COMPAGNIE.

Voilà donc un double Code pénal pour toute une catégorie de citoyens.

Règlement des conducteurs de trains, avril 1867 :

Art. 44. Chaque conducteur est tenu de fournir un cautionnement de 1,200 fr. Le cautionnement demeure affecté par privilége au payement des sommes dont le titulaire peut être constitué débiteur, ***soit par une décision du Comité de direction***, soit par un arrêt judiciaire.

Encore un double Code pénal.

Le Comité de direction est ***seul juge*** des cas où la responsabilité est encourue, et détermine l'importance des indemnités auxquelles elle peut donner lieu, ***sans recours possible contre ses décisions.***

Suppression du Code de procédure.

Voici un exemple d'exécution sommaire rapporté par M. Borde.

Un employé comptable de Nemours ayant omis de faire suivre comme débours une somme de 15 fr., son chef direct lui appliqua 2 fr. d'amende, l'agent général 5 fr., et M. le directeur général 200 fr. — Sur l'observation qu'on lui fit, que cet agent ne gagnait que 116 fr. par mois, qu'il avait une femme et deux enfants, il répondit : On retiendra 50 fr. par mois jusqu'à parfait payement.

Nous en appelons à tous les honnêtes gens, et nous demandons pour qui le bagne est fait, si ce n'est pour de tels actes. Comparée à l'omission de l'employé et jaugée aux proportions de son code, l'exaction de M. le directeur général mériterait vingt ans de travaux forcés.

Art. 45. Pour aider, dans certaines circonstances, les

conducteurs à supporter une partie des pertes et indemnités qui seraient mises à leur charge, il est constitué entre eux (par ordre, non spontanément) un fonds d'assurance mutuelle composé au moyen d'un versement de 100 fr. par chacun d'eux.

C'est-à-dire que le cautionnement est porté à 1,300 fr.

Il est administré par le Comité de direction.

C'est-à-dire d'office et sans la participation des assurés.

Toutes les fois qu'un conducteur est rendu responsable d'une perte ou d'une avarie quelconque, *le Comité de direction décide* si l'indemnité est laissée complétement à sa charge, ou bien si elle est supportée en partie par lui, en partie par le fonds d'assurance; *il décide* enfin si la compagnie elle-même prend à sa charge une fraction de l'indemnité.

Suppression des tribunaux civils et consulaires, seuls compétents pour arbitrer la part de responsabilité de chacun. Le règlement comporte 102 articles du même goût, un sixième en nombre du Code de commerce. Chaque classe d'employés a de même sa législation spéciale, quelque chose d'aussi étendu que les 2281 articles du Code civil, sans approbation des pouvoirs publics, sans homologation, sans promulgation.

Les grandes industries se sont modelées sur les grandes compagnies. Nous trouvons, dans un règlement de manufacture de Rouen:

Amendes de 10 centimes.....	5 cas
— de 10 à 15 c.....	1 —
— de 10 à 20 c.....	2 —
— de 10 à 40 c..	10 —
— de 25 centimes.....	1 —
— de 15 à 50 c.....	1 —
— d'une partie de la journée..	3 —
— de toute la journée.....	6 —
Total des cas d'amende..	29 cas

Sans préjudice des retenues équivalentes au dégât, les seules légitimes ;

Sans préjudice de dispositions telles que les suivantes, complétement étrangères au droit commun :

Un cinquième seulement des ouvriers de même espèce par chaque atelier aura droit à sa quinzaine en même temps. — Nul ouvrier ne peut partir sans faire de quinzaine. — Tout ouvrier succombant dans sa prétention devant l'autorité compétente, sera tenu d'acquitter, avant la remise de son livret, le montant des frais occasionnés par le jugement, faute de quoi le livret sera chargé.

Cette dernière prescription est en révolte formelle contre la loi, qui interdit, sur le livret, toute mention favorable ou défavorable.

Dans un règlement d'atelier d'ouvrières, même ville, nous trouvons cinq cas d'amende à 10 centimes, qui peuvent se renouveler plusieurs fois dans la journée. Quelques-unes doivent, à la fin de la semaine, se trouver en retour, surtout si l'on tient compte de certaines prescriptions draconiennes (pour des femmes), telles que celle-ci :

Il est défendu de parler inutilement, c'est-à-dire de choses étrangères au travail.

On objectera peut-être que c'est le seul moyen de *tenir* son monde. Cependant nous avons là un autre règlement où il n'est question ni d'amendes ni de dérogations au droit commun : rien que la remise ou la reprise du livret, quand on n'est pas content l'un de l'autre, et la responsabilité en cas de dégât ou de males façons.

Une disposition injurieuse que nous avons lue ailleurs : l'ouvrier qui emporte des matières premières à ouvrer chez lui n'est pas admis à contrôler les pesées, bien qu'il soit responsable du manquant.

L'histoire des troubles de Roubaix a mis à jour le règlement suivant :

Art. 17. — Est passible d'une amende de 3 francs :

1° L'ouvrier qui fumera dans l'établissement ou rentrera avec une pipe mal éteinte.

2° Celui qui touchera aux courroies ou au mécanisme des métiers.

3° Celui qui, conduisant deux métiers, s'absentera un jour entier, même pour cause de maladie, s'il ne présente pas un certificat du médecin. — L'amende sera réduite à 2 francs, si l'ouvrier ne conduit qu'un métier.

Art. 18. — Est passible d'une amende de 50 centimes :

1° L'ouvrier qui allumera lui-même son bec de gaz.

2° Celui qui introduira un étranger.

3° Celui qui nettoiera ou graissera son métier pendant la marche.

4° Celui dont le métier sera reconnu mal nettoyé à la visite en détail.

5° Celui qui introduira ou boira des liqueurs dans l'atelier.

6° Celui qui coupera sa pièce avant les marques indiquées.

Art. 19. — Est passible d'une amende de 25 centimes :

1° L'ouvrier qui laissera traîner du déchet hors de son sac ou par terre.

2° Celui qui se lavera, se coiffera ou cirera ses souliers à son métier avant le dernier quart d'heure qui précède la sortie.

3° Celui qui se trouvera sans permission sur un point où son travail ne l'appelle pas.

4° Celui qui, à la visite journalière des bacs et baguettes, sera convaincu de malpropreté.

Art. 20. — Celui à qui il manquera un fuseau, ou buot sur la planchette, payera 5 centimes par fuseau ou buot manquant.

Comme on en peut juger, le Code pénal n'est rien en comparaison de ses innombrables annexes; et de même que tout Français est censé connaître la loi, de même « tout ouvrier, par le fait de son entrée dans l'établissement, est censé connaître et accepter le règlement. »

Il n'est pas bon que le patron mette la main, sous forme d'amende ou autrement, sur le salaire de l'ouvrier. Cela n'est ni légitime ni légal. Nul n'a le droit, même pour raison constatée d'indemnité et de réparation légitime, de se payer de ses mains, d'imposer des pénalités et d'exécuter des condamnations.

XXX

La grève de Roubaix soulevait une question bien autrement grave que celle des règlements; nous en dirons un mot par épisode, en passant, puisque aussi bien le congrès ouvrier de Bruxelles, en septembre 1868, a repris le problème. Il s'agissait pour les manufacturiers

de faire conduire deux chariots par un seul fileur, réforme qui, de l'aveu des patrons, mettait *immédiatement* en disponibilité mille ouvriers environ. Les fabricants répandirent à profusion, pendant l'effervescence, une instruction économique des plus sensées.

Il est vrai, disaient-ils, que cette mesure va supprimer *momentanément* mille ouvriers. Mais comme les commissions reviendront aussitôt que les prix de vente des tissus seront abaissés, qu'en résultera-t-il? Il faudra monter 4,000 métiers de plus, et par conséquent occuper 2,000 ouvriers. Tout compte fait, la fabrique de Roubaix occupera, dans ces nouvelles conditions, mille ouvriers de plus qu'aujourd'hui.

Il ne fallait pas attendre l'émeute pour parler ce langage. Le moment est mal choisi d'initier le peuple, dans le moment du danger, à l'étude de l'économie sociale. Il ne faut pas que la perspective d'avoir, dans un an ou deux, 4,000 métiers de plus à conduire, soit présentée au prolétaire comme l'indemnité d'une année ou deux de chômage ou de famine; il ne faut pas que le calme stoïque du savant, déclarant que la société n'y peut rien, contraste trop avec les angoisses d'une population famélique : ce serait presque de l'ironie. Il y a quelque chose à faire, c'est incontestable. — Quoi? — Nous allons en raisonner au point de vue le plus pratique.

Il n'y a pas besoin de forcer les analogies pour trouver une grande ressemblance entre l'abolition d'un monopole et l'invention mécanique qui supprime momentanément des bras : dans les deux cas, il y a ***déplacement de positions acquises***, réduction de frais et certitude de

surproduction prochaine, c'est-à-dire souffrances individuelles momentanées et profit pour la collectivité.

Le gouvernement impérial a rendu libre la profession de courtier de commerce, et l'on a indemnisé les anciens titulaires. La ville de Paris a racheté, au prix de quarante-sept annuités de 360,000 francs chacune, le privilége des Petites-Voitures; mais elle n'a indemnisé ni les bouchers ni les boulangers. L'État n'a donc pas de principes arrêtés sur la question d'indemnité; il semble, d'après ces précédents, qu'on doive indemniser les gros et laisser les petits aux risques de leur situation. A ce titre, l'ouvrier ne peut compter sur la chance d'une indemnité.

D'ailleurs, ce n'est pas là qu'est la solution. Que servirait la machine si l'économie qu'elle apporte devait passer en secours et subventions aux déclassés? Mieux vaudrait garder l'ancien outillage, car il est plus moral de payer aux travailleurs un salaire que de leur donner des secours. Est-ce à dire qu'il faille abandonner par milliers aux mauvaises suggestions de la faim les ouvriers dont un outil perfectionné brise les moyens d'existence? Nullement. Dans une société engrenée par un si puissant lien de solidarité, il y a une solution pour tous les problèmes.

Lorsqu'une industrie est complétement et à jamais déclassée, comme les postes, les diligences, le roulage à la suite des chemins de fer, le problème est bien simple; il est certain qu'une seule de nos grandes lignes occupe un plus nombreux personnel que toute l'industrie des transports il y a trente ans. Si, au lieu de recruter les employés par voie de favoritisme et d'arbitraire,

on eût créé au profit des déclassés un droit de préférence, le chemin de fer n'aurait pas mis vingt ans à se populariser en France; il existe encore des contrées où on le considère comme un fléau; et c'est la première appréciation du travailleur dont il brise l'outil sans compensation *immédiate*.

Le cas des ouvriers de Roubaix est un peu différent. L'instruction économique publiée par les patrons n'avançait pas une vaine promesse. Sous un an, les mille ouvriers déclassés seront rappelés, et il faudra de plus faire des apprentis. Les patrons eux-mêmes ont intérêt à garder cette population sous la main. Or, les grandes villes, les départements ont toujours, dans un rayon de quelques lieues, de grands travaux publics à entreprendre, travaux indispensables, mais qui n'affectent pas le caractère de l'urgence.

Qu'y avait-il à faire? Les patrons de Roubaix avaient déterminé à heure fixe, et longtemps d'avance, le jour où l'application des deux métiers à conduire par un seul homme jetterait au moins mille ouvriers sur le pavé. Pourquoi n'avoir pas fait coïncider avec le même jour l'ouverture d'un chantier de terrassements? des chemins vicinaux à construire, des routes à rectifier, des côtes à baisser, des ports à creuser, des chemins de fer d'intérêt local à créer, est-ce que le travail manque?

Si la municipalité de Roubaix s'est crue en droit de décliner toute responsabilité envers les patrons, elle n'en peut dire autant avec les ouvriers. On a dépensé en répression, mouvements de troupes, jugements, emprisonnements, des fonds qui, judicieusement employés, auraient fait vivre les déclassés, supprimé le chômage,

laissé des travaux utiles, et empêché jusqu'à l'idée d'une protestation. A mesure que les commandes auraient permis de créer de nouveaux métiers, les ouvriers seraient rentrés à la manufacture.

Que les administrateurs communaux ou départementaux chargent à outrance les émeutiers en les rendant responsables de tout ; ils ne se justifient pas complétement de leur négligence devant l'opinion. Le sabre, la baïonnette et la charge de cavalerie sont un triste moyen de faire de l'ordre ; on n'y doit recourir que quand on a épuisé tous les moyens. Et ici on n'a tenté d'aucun.

Aux bonnes paroles qui lui étaient adressées par le préfet, dit le *Progrès du Nord*, la foule a répondu :

Ce que nous voulons, c'est DU TRAVAIL.

Voilà toute la moralité de cette malheureuse histoire : *du travail !* On ne jette pas impunément mille ouvriers sur le pavé à jour fixe. Il y a là autre chose que le droit de coalition.

XXXI

L'épisode terminé, revenons à nos règlements.

Le plus beau que nous ayons jamais vu était intitulé : *Code pénal des cantonniers ;* il était signé du préfet et de l'ingénieur du département de la Vienne.

La grève mémorable des cochers de Paris a révélé dans les administrations privées des mœurs sans précé-

dents. Le salaire normal était de 3 francs par jour; mais une série de retenues pour habillement, frais de pale-freniers, gardiens, lavage, assurance, prélevait 1 fr. 70; restait net 1 fr. 30 c., sans préjudice des amendes. Les cochers ne pouvaient vivre sans faire de temps à autre *sauter une course*; l'administration le savait; et elle faisait entrer cet élément de recette dans ses supputations. Malheur aux maladroits qui se laisseraient prendre! Le détournement par consentement tacite, c'est le sublime du genre. Les grévistes en conviennent en ces termes, dans une lettre rendue publique :

4° Les cochers n'ont jamais nié que, selon l'expression de M. Ducoux, ils ne *détournaient* pas de la recette une somme suffisante pour compléter leur journée, avec la somme si minime qui leur reste après tous frais faits. Et c'est le plus grand motif qui les a fait mettre en grève; ils veulent travailler sans être obligés de *détourner* ce que M. Ducoux leur reproche.

L'administration supputait encore, dans la recette, le *pour-boire*, devenu ainsi presque obligatoire pour le voyageur, déjà surtaxé de 33 p. 100..

Ainsi la Compagnie d'Anzin, « qui réalise à peu près chaque année en dividende son capital primitif, » selon le témoignage de M. Foucart, imputait-elle au salaire ce qu'elle appelle *ses bienfaits*.

La pension de 7 à 10 sous par jour, accordée autrefois à 50 ans d'âge, après 40 ans de travaux au service de la Compagnie, c'est-à-dire dans des conditions presque impossibles à remplir, ne serait plus, dit-on, donnée, qu'à un âge plus avancé. Il n'est pas jusqu'au loyer des habi-

tations que la société met au service de ses ouvriers, qui n'ait été augmenté; on a mis à la charge des ouvriers des réparations qui étaient autrefois à celle de la compagnie.

Même procédé au chemin de fer d'Orléans.

Dès l'année 1845, dit M. Maurice Valette, la compagnie avait associé ses agents à une participation dans ses bénéfices. Après l'acquittement des charges et la distribution de 8 p. 100 aux actionnaires, il devait être fait, sur l'excédant des produits nets, un prélèvement de 15 du cent en faveur des employés. Cette allocation avait pour but de compléter, de parfaire le chiffre des traitements fixes, dont il était impossible de méconnaître l'exiguité, l'insuffisance. Ce noble élan eut les meilleurs résultats. Le prélèvement produisit, sur l'exercice de 1853, 1,966,430 fr. 10 c, soit 40 fr. 96 c. p. 100 des traitements fixes. Malheureusement on se repentit de tant de générosité.

En effet, la répartition, d'un côté, descendit, en 1865, à 14 fr. 40 c. p. 100; d'autre part, la compagnie, en faisant miroiter aux employés, aux nouveaux surtout, la perspective de cette gratification, réduisait au-dessous de toute vraisemblance le chiffre des *appointements fixes;* comme la compagnie des petites voitures, qui rognait de plus en plus la journée du cocher, par la raison que le bourgeois donnait le pourboire. Le dernier mot de la progression eût été, comme dans certains restaurants, cafés, établissements de bains, de *vendre* le droit de travailler dans la maison.

Pourquoi cette décroissance progressive de la part faite aux employés, quand les recettes de la compagnie sui-

vaient au contraire une progression ascendante des plus marquées?

Quelque chose de plus choquant encore, c'est l'immixtion des administrations dans l'emploi que les salariés doivent faire de leur argent. Sur les prétendues bonifications, qui ne sont aujourd'hui qu'un appoint insuffisant au traitement fixe, la direction verse d'*office* à la caisse des retraites une part du *revenant-bon* à chaque employé. Le grand malheur, dira-t-on, de forcer des salariés à se faire des rentes!

Eh! justement, la rente *forcée* est plus qu'un malheur: c'est une dérision. En 1853, la compagnie, sur 40 fr. 96, portait 13 fr. 65 c. à la caisse des retraites, et remettait en espèces 27 fr. 31 c. En 1865, sur 14 fr. 40 c., elle retient 10 francs et ne laisse que 4 fr. 40 c. en disponible. Un ordre du jour a donné l'algarade à tous les employés parce qu'ils négligeaient la question de la rente.

C'est à des prodigues percevant de 800 à 2,000 francs par an qu'on ose tenir un pareil langage. Ils n'ont pas trouvé moyen de réduire leurs dépenses pour songer à leurs vieux jours. Ils ont cru ne devoir rien ajouter aux versements faits d'office pour leur compte! On est astreint à se serrer le ventre toute la vie en prévision d'une retraite à laquelle on arrive le plus tard possible, quand on y arrive! Et c'est ce qu'on appelle être administré... L'épargne est un superflu, un luxe qu'on n'a pas le droit d'imposer à l'homme qui manque souvent du nécessaire.

Ainsi parle l'auteur, auquel nous regrettons de ne pouvoir emprunter toutes ses révélations. Nous laissons de côté celles qui sont spéciales aux chemins de fer et à la

compagnie d'Orléans, pour nous attacher surtout à celles qui ont un caractère collectif.

Un chef-dœuvre, entre mille, de la moralité du protectorat :.

Un employé ayant démandé à retirer une petite somme de la caisse d'épargne, se fondant sur ce qu'un récent accouchement de sa femme lui créait des besoins auxquels il ne pouvait se soustraire, la réponse fut des plus singulières. Son chef de division, se souvenant qu'un pareil incident s'était déjà produit l'année d'avant, lui riposta par une fin de non-recevoir, ajoutant qu'il ne voyait aucune raison bien plausible pour que pareille chose ne se reproduisît pas tous les ans.

Les employés, réduits dans leurs appointements fixes et leur participation, au moment où la cherté de la vie s'aggravait d'un tiers au moins, osèrent pétitionner auprès de leurs seigneurs et maîtres.

Depuis quelque temps, dit un journal en 1867, les révocations se succèdent d'une façon singulière dans les compagnies de chemins de fer; celle d'Orléans surtout (c'est de là qu'est partie la première pétition) destitue et remplace ses employés avec une rapidité sans exemple jusqu'ici. Et qui sont, je parle du plus grand nombre, ces employés qu'on jette dehors? Vous le devinez bien : ce sont ceux qui ont signé la fameuse pétition de l'an passé. Ces malheureux, pour avoir osé se plaindre et élever la voix pour exposer les douleurs de leur situation, semblent être devenus les lépreux et les maudits de l'administration.

Ainsi, voilà des hommes, des maris, des pères de famille sur le pavé, sans ressources. Je ne parle pas d'économies : avec quels appointements les auraient-ils faites?

Que vont-ils devenir et comment dîneront demain leurs petits enfants? Où aller? Que faire? — Dans les autres compagnies, n'est-ce pas? exercer le *métier* qu'ils ont appris. Dieu merci! il n'est pas qu'une compagnie en France, et un employé peut espérer que, sortant du Nord, il entrera au Midi, ou à l'Est, ou à l'Ouest, pourvu qu'il sache son état et qu'il rende des services.

Eh bien! non. On dirait qu'une ligue tacite s'est formée. Les compagnies se sont entendues, elles se sont signalé les *meneurs*, — des *meneurs*, pauvres gens! — et il est admis en principe qu'un employé révoqué d'une administration n'entrera pas dans une autre. — Que voulez-vous qu'il fasse, cet homme, alors? Qu'il mendie? ou qu'il meure?

Comment en serait-il autrement? Ils ne sont que cent trente-six, les souverains de nos chemins de fer, ceux qui disposent de l'outil comme de leur propriété ; ceux qui font des lois contre la loi, contre le public et contre les salariés ; ceux enfin qui arbitrent au gré de leurs caprices et de leurs rancunes le sort de trois cent mille familles d'employés. Depuis que le despotisme des capacités a fait place à la livrée, que la consigne a remplacé le talent, la Médiocratie a beau jeu.

Les conseils d'administration font grand charlatanisme de leurs caisses de retraites et de secours. Qu'ils osent donc mettre en parallèle le *nombre* de leurs retraités et le *chiffre* des retenues effectuées. Au Nord, le prélèvement, obligatoire pour les employés à l'année, est de 3 p. 100. Pour jouir de la retraite, il faut être âgé d'au moins cinquante ans et avoir passé vingt-cinq ans au service de la compagnie. Celui qui aurait été trente ans dans les chemins de fer, dix ans à l'Ouest, dix ans à

l'Est, dix ans à l'Orléans, n'a droit à rien, bien qu'ayant payé partout. On a toujours soin de chasser, sous un prétexte quelconque, l'employé qui approche de l'époque règlementaire. Les élus, quand il s'en trouve, touchent de 30 à 150 francs de rente annuelle, sous condition qu'ils quittent le service; car s'ils préfèrent continuer à vivre de salaires, les 30 francs de revenu leur sont supprimés.

Les ouvriers de la fondation, les capables, se sont retirés pleins de dégoût et de découragement; ils sont allés sur tous les points du continent porter l'initiative de leur expérience et de leur savoir. Beaucoup sont morts à la tâche; d'autres sont revenus, perclus de douleurs, éclopés de blessures, criblés d'infirmités. Que les princes du railway osent nous dire où se paye la retraite des survivants!

Rien ne se fait dans les compagnies que pour la pose, la réclame et le macairisme. Voici une lettre qui crible à jour ces procédés de charlatans:

Paris, le 3 avril 1867.

Depuis dix-huit mois, des milliers d'ouvriers sont employés au Champ-de-Mars à la construction du Palais de l'Exposition universelle. Des accidents excessivement graves, dont il serait difficile de dire le nombre, sont survenus. Moi-même j'ai eu une jambe fracturée (j'appartenais à la maison Gouin et Cie.)

Pendant ces dix-huit mois, le service médical a été confié à un seul médecin, que l'on avait eu soin de prendre loin du siége des travaux, afin sans doute qu'il fût moins à même de soigner les blessés. Ce médecin, forcé d'opter entre sa clientèle particulière et le service dont il

s'était chargé, ne venait au Champ-de-Mars qu'une heure par jour, et les ouvriers qui n'avaient pas la prévoyance de se blesser pendant qu'il était présent, étaient mis sur un brancard et transportés à l'hospice sans avoir reçu de soins sur place.

Personne cependant ne peut nier l'importance extrême des soins immédiats donnés aux blessés. Serais-je estropié et incapable désormais de reprendre mon état si ma fracture avait été pansée de suite?

Lors de mon accident, je réclamai en vain l'assistance d'un médecin du voisinage; je ne pus obtenir qu'on allât m'en chercher un, et ma fracture ne fut pansée que le *troisième jour*, à la visite du chirurgien en chef de l'hôpital.

Combien d'autres blessés se sont trouvés dans ma triste situation, et que les soins immédiats d'un médecin auraient singulièrement soulagés!

Maintenant que les travaux sont terminés, que les accidents sont nuls, on organise fastueusement le service médical de l'établissement; rien n'y manque ; pas même des professeurs de la Faculté. Lorsque quelque belle visiteuse ou de hauts personnages, incommodés par la chaleur, viendront réclamer des soins médicaux à peu près insignifiants, on ne leur dira pas que des centaines d'ouvriers, gravement blessés, presque mourants, ont été transportés sans soins immédiats à l'hospice, et le monde sera émerveillé de la manière splendide dont on fait les choses chez nous.

Je suis infirme, beaucoup de mes camarades sont dans le même état, et l'on nous dispute pied à pied, non-seulement tout secours quotidien, mais encore une misérable indemnité.

La commission impériale daignera-t-elle savoir que les merveilles qu'elle étale aux yeux du monde coûtent la vie ou la santé à un grand nombre d'ouvriers, et pensera-t-elle qu'une minime portion des sommes fabuleuses qu'elle va recevoir, serait bien employée si elle servait à

procurer à ces invalides une existence honorable que le travail ne peut plus leur donner?

Pierre-Joseph BUVRY,
Passage de l'Alma, 26, Gros-Caillou.

XXXII

Les gueuseries des directeurs d'anonymats ont fait école. Les chefs de l'industrie restée relativement libre demandent à patauger en eau trouble, à l'exemple des seigneurs d'Israël et d'Enfantin. Les entrepreneurs de peinture de Paris ont eu une réunion dans le courant d'avril 1867. Voici un des griefs capitaux dont ils ont demandé le redressement. La préfecture de la Seine publie tous les ans une moyenne des prix (main d'œuvre et matériaux) des travaux du bâtiment. Quand nous disons une *moyenne*, c'est une erreur; il faut lire un *maximum;* les tarifs en effet ne sont qu'une simple fixation de mise à prix, sur laquelle les adjudicataires et entrepreneurs consentent des rabais de 15 à 35 du cent.

Quoi qu'il en soit, la publication de ces tarifs sert de base à toutes les expertises; l'individu le plus étranger aux travaux de la bâtisse peut se rendre compte par lui-même, et tout entrepreneur qui fait de la surtaxe est sûr d'être réprimé. Grand scandale parmi les spéculateurs en affaires. Les patrons peintres ont profité de leur réunion pour rédiger une pétition à l'empereur en vue *d'interdire* à la ville de Paris la publication de ses prix

de série. Qu'on leur livre le client inexpérimenté à merci, qu'on fasse la nuit autour de lui, qu'on éteigne toutes les lumières capables de lui faire voir clair; que les entrepreneurs de peinture, réunis en syndicat, solidaires pour l'étranglement des pratiques, soient choisis comme experts, en cas de contestation, à l'exclusion des architectes. Telle est leur conclusion.

L'enrégimentation des ouvriers par les grandes compagnies s'est également étendue à toutes sortes de professions. Les arts et métiers, la menuiserie, la serrurerie, la charpente, la cordonnerie, l'ébénisterie, se transforment chaque jour en manufactures. On n'apprend plus de métier, mais seulement un dixième, un vingtième de profession. Le *travail aux pièces*, seul moral, seule base du *prix vrai* des choses, rétrograde devant les *heures de présence*, l'entrée à la cloche, les repas à heure fixe, les amendes et les mises à pied. La population ouvrière s'acclimate à ce régime énervant; elle tourne au lazzarone; elle s'applaudit d'en faire le moins possible, tout en restant cloîtrée, claustrée, verrouillée pendant la durée réglementaire. Des loustics, sous prétexte d'égalité et de fraternité, trouvent que c'est là un système démocratique, l'heure de présence passant le niveau sur les forts, les faibles et les moyens. C'est le dernier mot de la servitude volontaire et le plus grave symptôme de la dépression morale. C'est surtout notre décadence comme nation productive; car le prix marchand de toute chose, au lieu d'avoir pour base la moyenne du temps employé par l'ouvrier, balance faite du fort et du faible, ne repose plus que sur l'arbitraire. Les interventions d'État, par concessions de monopoles,

subventions et garanties, achèvent de détruire jusqu'aux derniers éléments de la responsabilité. A quoi bon s'ingénier, chercher, combiner, en un mot *travailler*, puisque le soleil tourne d'un mouvement égal pour tout le monde et que le Trésor public est là pour combler les vides creusés par la paresse, l'ineptie et la fraude?

Sous l'empire de ces transformations, le monde producteur est entré dans une sorte de quiétisme précédant la léthargie et la mort. La paix, l'ordre public ne sont plus troublés, comme au temps où il fallait subir le despotisme des capacités. Que voulez-vous que réclame ou revendique un mortaiseur, un aléseur, un ébaucheur, un finisseur, un faiseur de tenons, de goujons ou de chevilles? Qu'attendre de ces pauvres vieux troupiers, piliers de caserne et de cabarets, qu'une haute protection a improvisés forgerons, ajusteurs, monteurs, chauffeurs, mécaniciens, chefs d'équipe au service de quelque railway?

La bourgeoisie, qui ne soupçonne pas la profondeur de l'abîme où la conduit cette décadence, s'applaudit de ce calme matériel, qui n'a de supérieur que celui des nécropoles. Aussi les premières grèves, après la loi du 25 mai 1864, ont-elles produit sur le monde des satisfaits l'effet d'une torche sur une nichée de frêlons. Le journal des *Débats*, moniteur du laissez-faire, organe officiel de l'hypocrisie libérâtre en économie, n'hésita pas à déposer tout son bagage charlatanesque et à requérir l'emploi de la force; l'*Univers*, revenu à l'existence pour dénoncer, cria à la Révolution sociale; l'*Union* déclara que, guerre pour guerre, mieux valait précipiter les Français sur les Allemands dans une conflagration

quelconque, avec ou sans motifs, que de laisser, à la faveur de la paix, les prolétaires produire leurs revendications.

Dans le cénacle de M. Jules Simon, on répandait sur la grève des tailleurs des histoires où le burlesque le disputait à l'odieux; la peur fait accepter les calomnies les plus insensées. Dans les couloirs du Corps législatif, on parlait très-haut de demander le retrait de la loi sur les coalitions. Il semblait qu'on fût revenu aux plus mauvais jours des excitations haineuses du *Constitutionnel* contre les ouvriers et les socialistes.

Enfin, le républicain Jules Favre, *couronnant l'œuvre*, s'empressait de dénoncer à la tribune « *des réunions d'autant plus dangereuses qu'elles sont publiques.* »

Le seul obstacle à l'universalisation du régime médiocratique, c'est qu'il existe encore parmi les hommes mûrs, de quarante ans et au-dessus, des citoyens qui ont vu et pratiqué un autre mode de produire et de vivre, des capacités réfractaires, pleines de colère contre cette apothéose de la médiocrité, de l'incapacité, de la nullité. C'est là le seul ferment de dissidence. Quand cette génération sera éteinte, tout sera fini : ce sera le système de l'Égypte et de l'Orient imposé à la France et aux pays qui gravitent dans son orbite.

A ces symptômes de décadence s'en joignent d'autres : toutes les manifestations de l'esprit humain accusent une rétrogradation inouïe. Voyez la poésie populaire, *les Petits Agneaux*, *les Bottes à Bastien*, *le Pied qui remue*, *Zim-là-là*, et cent autres inepties aussi étrangères à la prosodie et à la langue qu'au sens commun. Consultez la statistique; vous y constaterez la stagnation de la po-

pulation, l'augmentation de la bâtardise, l'envahissement de la prostitution. Auscultez les mœurs d'après le théâtre. Autrefois les femmes célèbres se nommaient mesdames de Staël, de Girardin, Guizot; elles s'appellent aujourd'hui Rigolboche, Turlurette et Cora Pearl.

La bêtise humaine inconsciente, la faquinerie conspirent avec la corruption. Les ouvriers dévots à l'Orphéon concentrent leur activité sur une médaille à conquérir, une revanche à prendre, faisant ainsi d'une distraction le tout de leurs loisirs. Ceux qui ont la prétention de penser et de prévoir s'accrochent à des broutilles, une augmentation de cinq sous par jour, l'abolition de l'article 1781. Les forts en politique prétendent que le tout des libertés publiques, c'est de faire arriver à la chambre, contre les Peyruc du gouvernement, les Dufaure d'opposition : Dufaure, le ministre de l'intérieur du 13 juin 1849, fauteur du pillage des imprimeries Proux et Boulé, devenu libéral par la grâce d'une coalition d'*arriveurs* (un mot nouveau fait à la taille de la Médiocratie, *ambitieux*, *intrigants*, paraissant trop grandioses pour un si petit monde). Les pontifes de la sensiblerie, les coureurs de popularité accaparent l'attention à propos de l'abolition de la peine de mort, comme si, sous le coup des étreintes qui nous jugulent, rien n'était plus urgent que de sauver la tête d'un Avinain, d'un Lapommeraye, d'un Dumollard. Le saint-simonisme sentimental, convaincu que le régime judaïque n'a chance de s'implanter qu'au milieu de la démoralisation universelle, inaugure les réunions publiques par des cours de pornocratie, sous prétexte d'émancipation des femmes.

C'est à l'aide de ces exutoires qu'on masque l'intensité du mal. C'est en faisant de ces balivernes le *summum*, le résumé de la Révolution et de la justice, le tout des revendications légitimes, qu'on étouffe, chez la minorité de la population restée active, jusqu'au sentiment des dangers réels.

XXXIII

De combien avons-nous rétrogradé sur le régime antérieur à 89? car il n'y a plus de forfanteries égalitaires à étaler. Les lois de castes et de priviléges ne laissent aucune place à l'illusion. Nous sommes en plein servage.

Autrefois, la *dîme* ou *dixme* prélevait, comme son nom l'indique, jusqu'au dixième des produits du travail; c'était le maximum de la prélibation privilégiée; encore la faculté de s'acquitter en nature apportait-elle une atténuation à la rigueur de la taxe. Aujourd'hui le capital de la Banque ne travaille pas à moins de douze à vingt du cent; les compagnies de chemins de fer riches supputent également par douze et vingt du cent, c'est-à-dire par cinquième, le double de la dîme; le Crédit foncier table sur vingt-cinq du cent, le quart; le Gaz sur vingt-sept à vingt-huit du cent, deux fois et demie la dîme.

Autrefois encore, le droit de propriété était nettement distinct de l'impôt d'État; il n'entrait dans le prélèvement et la répartition ni confusion ni cumul. Actuellement, le public, taillable et corvéable sans merci ni

miséricorde, commence par suer, sous forme de ***contribution*** PUBLIQUE, les milliards à l'aide desquels se constitue le domaine des modernes féodaux; puis il paye, à titre de ***droits*** PERSONNELS, les douze ou vingt-huit du cent dont la caste compose ses dividendes.

Autrefois toujours, le dîmeur suivait les chances de l'exploitation, prenant plus dans les années plantureuses, se contentant de moins dans les années de famine. Il participait en un mot à la bonne et à la mauvaise fortune du tenancier, du corvéable. Nos barons contemporains ont changé tout cela : il leur faut un minimum de revenu annuel, quelles que soient les chances. L'intempérie des saisons, la gelée, la grêle, la pluie, les inondations ont stérilisé et paralysé le travail. Les récoltes seront maigres; Jacques Bonhomme se serrera le ventre; il n'aura que peu ou point de produits à échanger. Qu'importe? Le dividende est inviolable; ce que Jacques Bonhomme ne pourra fournir en trafic aux féodaux, il le payera en contributions; il parfera sur son labeur le contingent dont la male chance et le chômage ont grevé le revenu. Il payera pour l'honneur, la gloire et l'inviolabilité de la rente, sans recevoir en échange aucun service; car ainsi le veut la foi des contrats.

Hue donc! travaille et turbine, pauvre Jacques Bonhomme, sous le poids du jour et de la chaleur, car on t'a lié par des traités, et bien que tu n'aies rien accepté ni signé, toi seul n'as pas le droit de faillir à tes engagements.

Nous le redisons encore : jamais, à aucune époque, dans aucun pays, on n'a vu d'exemple d'une pareille économie politique.

Cependant il est de principe et de commandement chez nos pasteurs de peuples, démophiles, démagogues, démocrates, qu'on ne doit point éclairer ces misères ni mettre à nu ces plaies. C'est trahir la patrie et la liberté que d'attirer l'attention sur les horreurs de ce régime; c'est dévoyer les bons esprits des hauteurs de la politique transcendantale, que de fixer leur attention sur *d'ignobles intérêts matériels*. O cafards! votre spiritualisme commence d'être percé à jour; vous avez tous trempé dans les concussions de Mammon; voilà le secret de votre hypocrite ascétisme.

La démocratie française est allée chercher ses inspirateurs, ses directeurs, dans l'avocasserie et la presse: l'avocasserie, la seule corporation qui soit encore régie par les règlements et jurandes du moyen âge; la presse, monopole d'État depuis 1852 jusqu'à l'abolition de l'autorisation préalable, monopole, à toute époque, de la finance aux gros cautionnements, aux gros capitaux, aux gros pots de vin. N'avons-nous pas vu Jules Favre, défenseur de la vierge de la Salette à Grenoble, arracher des mains de la police correctionnelle l'entrepreneur du Graissessac à Béziers; Crémieux, enlever à Douai l'acquittement de Mirès; Victor Lefranc et Senard, couvrir de leur rhétorique les déportements des fondateurs du Mobilier; Marie, écrire des mémoires en faveur des cupides de la loterie mexicaine; Émile Ollivier, accepter un mandat *salarié* d'un souverain étranger, le vice-roi d'Égypte, crime de haute trahison pour un député français, d'après les principes de 92? Les barons financiers et les directeurs de grandes compagnies sont seuls dispensateurs des *causes grasses;* vraiment nos démo-

crates du barreau et de la politique ont le flair de Figaro, la dissimulation de Tartufe et la science de Basile.

Et nos grands écrivains du journalisme, combien en compte-t-on qui n'aient pas prostitué leurs réclames aux quatre-vingt-dix valeurs défuntes, aux maquignonnages des fondateurs de commandite, enrichis de la somme des ruines qu'ils ont entassées autour d'eux?

Est-il besoin de mettre en relief la profondeur de ces trahisons? En quoi l'empire industriel diffère-t-il de l'empire politique? Il a suffi au tiers-parti, peu sympathique, de lever un coin du voile qui couvrait les manigances protégées par le pacte de mutisme libéral, pour primer en une session les premiers ténors de la prétendue démocratie.

Ah! si la publicité de la presse et de la tribune avait mené de front la revendication des libertés et la dénonciation de l'inféodation financière, nous ne serions pas écrasés aujourd'hui sous le poids, nous ne dirons pas du despotisme, mais de notre *dépression morale*. Combien sont-ils, ces platoniques amoureux d'un ordre politique idéal, dans lequel on ne tient pas compte des intérêts matériels? Deux ou trois cent mille électeurs peut-être, affranchis par la rente des soucis quotidiens de la vie animale. Quant aux paysans, aux ouvriers illettrés, ignorants, que voulez-vous qu'ils se passionnent pour la liberté de la presse et le droit de réunion, si vous ne placez pas à la portée de leur intelligence et de leur main le programme, le plan des réformes qui les intéressent le plus? La vie politique a décru chez nous de plus de moitié depuis 1851 : pourquoi? C'est que de 1848 au coup d'État, socialisme et politique ont marché de pair,

tandis que depuis, l'économie a été refoulée comme indiscrète et dangereuse.

Ce n'est pas seulement sur le monde électoral que frappe la féodalité; c'est sur les adolescents, sur les femmes; les femmes, détestables conseillères dans les époques de mutisme et de compression, toujours effarées, toujours tremblantes dès que le fils, le frère ou le mari parlent de protester, de revendiquer au nom du droit et de la justice. Est-il assez navrant, ce tableau de notre affaissement moral, de cette servitude, devenue volontaire à force de résignation? Comment espérer de tendre jamais le ressort, à propos de libertés idéelles, chez un peuple qui n'a pas seulement su défendre son pécule, son foyer, sa dignité, contre les envahissements d'une caste n'ayant que son audace pour tout droit? La revendication socialiste est-elle vraiment aussi matérialiste que le prétendent nos démagogues?

J'admirerai tant qu'on voudra l'héroïsme *des treize* et des organisateurs quelconques de réunions électorales, au bout desquelles ils voient leur nom sortir du scrutin, avec excommunication des réfractaires. Mais il fallait en même temps former des syndicats pour protéger l'actionnaire contre ses administrateurs, le public contre ses monopoleurs, le salarié contre ses exploitants. Il fallait dénoncer avec la même âpreté les violations de cahiers des charges et les violations de domicile, les coups d'État de la Banque et l'arbitraire de la police, les illégalités de tarifs et celles de l'impôt. S'il existe encore un moyen de galvaniser cette nation, c'est à la condition de réunir en un seul faisceau les cahiers de doléances du travailleur et du citoyen.

L'avocasserie et le journalisme veulent-ils encore tenir la tête du mouvement en ce sens ? ils y perdront et les causes grasses et les réclames dorées ; mais ils y gagneront en honorabilité et dignité. Que s'ils préfèrent continuer d'écumer les profits de l'empire industriel, à bas les masques ! ils sont et demeurent les plus fermes suppôts de l'empire politique. ***Quod Deus conjunxit, homo non separet.*** L'économie sociale d'un peuple est tout simplement la traduction matérielle en faits et actes de la pensée abstraite immanente dans sa politique.

CONCLUSION

§er. — Résumé de l'idée de ce livre.

Nous nous sommes appliqué à mettre, autant que possible, de l'ordre et de la méthode dans le récit des nombreux faits qui forment le fond de ce livre et sa justification. Cependant, afin de donner encore plus de relief à notre thèse, nous en ferons ici, en quelques pages, le résumé synthétique. On ne doit pas craindre de se répéter quand il s'agit de populariser des questions auxquelles le public mord difficilement, si intéressé qu'il soit à les approfondir.

I

Ancien régime économique. — Les apologistes du système concurrentiel inauguré en 1789 n'ont pas manqué; il n'y a que l'embarras du choix quand on veut reproduire leurs déclarations et déclamations enthousiastes.

En effet, depuis Royer-Collard, « la démocratie coule à pleins bords »; c'est connu et convenu. Depuis 1830, « chaque soldat porte dans sa giberne le bâton de maréchal de France ». Depuis la déclaration des *immortels principes*, « tous les citoyens sont égaux devant la loi, devant l'impôt, devant la justice ». Ou encore : « Chacun peut aspirer aux plus hautes fonctions politiques et sociales; aucune loi de caste ne ferme la barrière. »

« Ce qu'Alexandre-le-Grand, à son lit de mort, disait à ses successeurs, nous vous le répétons à tous : Au plus digne! » Ainsi s'exprimait un ministre de l'instruction publique, grand maître de l'Université, dans un discours de distribution des prix, au grand concours de 1839.

« Dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences, les arts, les lettres, il n'y a plus de professions fermées, s'écriaient les économistes officiels. Le prolétaire ne doit accuser de sa détresse que sa propre incurie, sa négligence, son imprévoyance, son gaspillage. L'ouvrier rangé, sobre, économe, arrive toujours au patronat, à la fortune. A preuve : les trois quarts des électeurs censitaires ne savent pas seulement lire. » Là-dessus le baron Charles Dupin démontrait, chiffres en main, au moyen d'un budget méticuleux où figuraient jusqu'aux allumettes chimiques, que le tourneur de roue à trente sous par jour pouvait vivre, payer son terme, élever sa famille et mettre à la caisse d'épargne.

De là est venu le fameux axiome, cher à nos millionnaires contemporains, que la richesse va toujours à l'intelligence, à l'ordre, au travail, au génie, quoi qu'en ait pu dire Giboyer.

Le fait est qu'à une certaine époque, pourvu qu'on

eût reçu de la civilisation ou de la Providence des parents aisés, point regardants quant à l'instruction et aux frais qu'elle entraîne, on pouvait devenir bachelier ès-lettres, ès-sciences, licencié, docteur, agrégé, officier, et prétendre à toutes les fonctions et professions pour lesquelles on exige le diplôme.

A part les offices ministériels d'huissier, d'avoué, de notaire, d'agent de change, de courtier de commerce et d'assurances maritimes, d'interprète-conducteur de navire, de commissaire-priseur; à part le professorat, la médecine, la pharmacie, le barreau, l'ingéniat, réservés aux lauréats des écoles spéciales; à part certains monopoles urbains, tels que la boucherie, la boulangerie, la vidange, les pompes funèbres, les théâtres; à part les monopoles d'État : télégraphie, postes, tabacs, poudres et salpêtres; à part quelques industries soumises à la formalité de la concession, comme l'imprimerie, la librairie, les usines hydrauliques, les mines, minières et carrières, et cent autres broutilles de même sorte, le Français était vraiment, et à juste titre, fier de son autonomie, de ses libertés, de son organisation économique égalitaire. Il pouvait faire, en qualité de producteur, tout ce qui lui plaisait, excepté ce que lui interdisait la loi ou la modicité de sa fortune.

Les économistes du temps, qui s'intitulaient à bon droit l'*école libérale*, développaient dans leurs cours, dans les revues et dans les livres, les bienfaits de ce régime et les avantages qu'il comporte. Pour être juste, il faut dire que chaque fois qu'ils se heurtaient à un monopole, ils en déblatéraient avec une conviction sincère et une verve intarissable. Ils avaient surtout des emporte-

ments de révolutionnaires contre la douane et les impôts indirects.

Pourquoi avons-nous changé tout cela?

II

Invasion des monopoles. — Les maigres priviléges que nous avons énumérés au paragraphe précédent, la plupart injustifiables, sans raison morale ni sociale d'exister, n'étaient qu'un atome dans l'ensemble de la production du pays. Mais, ce qui est plus grave, ils formaient enclave dans le droit commun; ils opéraient comme ferment de dissolution et de putréfaction. Une fois la porte ouverte aux exceptions, la loi n'est plus en sûreté.

Cependant, on aurait tort de croire qu'un gouvernement absolu, même en se basant sur des précédents, aurait été capable de transformer, dans un intérêt d'utopie ou de politique, l'économie sociale d'une nation, s'il n'avait trouvé, au moins dans une branche importante et dominante des services industriels, les raisons supérieures de cette métamorphose. Ce sont les chemins de fer qui ont fourni le prétexte.

En effet, en matière de banque, de crédit foncier ou mobilier, de navigation, de gaz, de voitures, de distributions d'eau, de docks, la liberté a ses partisans, aussi fondés en principe qu'en pratique. La nécessité de la centralisation et du monopole n'est pas moins contestée que contestable. Ce n'est plus la même chose quand il

s'agit de chemins de fer. Là le plus libéral n'oserait soutenir qu'une fois la voie construite, le premier venu puisse à sa guise lancer sur les rails ses locomotives et ses wagons. La sécurité publique exige une réglementation qui va forcément jusqu'à l'octroi d'un privilége. Or une fois le monopole reconnu nécessaire, la question du plus ou du moins rentre dans le domaine de l'appréciation des pouvoirs publics. Le régime concurrentiel avait pesé sur les concessions du règne de Louis-Philippe, au point que les cinq mille premiers kilomètres de voie ferrée avaient été répartis entre une quarantaine de compagnies. L'Ouest actuel, par exemple, comprend huit anciennes sociétés : 1° Paris à Saint-Germain ; 2° Paris à Versailles (rive droite) ; 3° Paris à Versailles (rive gauche) ; 4° Paris à Rouen ; 5° Rouen au Havre ; 6° embranchements de Dieppe et Fécamp ; 7° Paris à Chartres (ou Ouest proprement dit) ; 8° Paris à Caen et Cherbourg.

On avait exagéré le morcellement au point de rendre onéreuses, par l'insolidarité et la multiplicité des frais généraux, les exploitations. L'empire, centralisateur politique par excellence, apporta son principe dans l'économie sociale et ramena tout le réseau à six compagnies.

Avec les chemins de fer apparaît une autre idée : celle de *service public*. Commençons par concréter et exposer d'une façon lucide ce qu'il faut entendre par ces mots. Nous prendrons un exemple bien connu, la poste aux lettres.

A Paris, le transport d'un pli sous enveloppe coûte : 10 centimes par l'administration postale, et 2 centimes par les entreprises de distributions d'imprimés. On peut

donc compter qu'à la poste, il y a 2 centimes pour le service rendu et 8 centimes ou quatre cinquièmes pour impôt. Taxe usuraire, exorbitante ! dirait l'école libérale ; que le fisc abandonne la place et qu'il laisse agir l'industrie libre : le consommateur y gagnera quatre cinquièmes d'économie.

Un moment, reprend l'administration : il est vrai que je lève 8 centimes d'impôt sur 10 que payent les habitants de Paris pour correspondre entre eux ; mais, par contre, il y a, dans la Creuse, la Lozère, la Haute-Loire, l'Indre, les Hautes et Basses-Alpes, la Corse, des facteurs que je paye 700 et 900 francs par an, et qui ne produisent pas 100 francs de recette annuelle. J'établis une compensation. Sans cela, telle lettre que je taxe 20 centimes et qui me coûte 10 francs de port ne pourrait circuler, ni à un prix ni à un autre.

Ici l'idée de service public est saisissante : il importe que telle commune, qui n'échange pas dix correspondances par semaine, soit desservie comme la grande ville qui en expédie cinquante mille par jour.

De la poste, service des correspondances, au chemin de fer, service des voyageurs et des marchandises, l'assimilation n'a rien de forcé. L'analogie disait que la ligne du Nord, par exemple, laissant du produit net, devait subventionner les lignes de Bretagne, des Cévennes et des Landes, insuffisantes à se défrayer comme trafic.

Nous avons expliqué comment, au lieu de suivre cette pratique, le gouvernement avait procédé par voie de concessions centenaires, de subventions s'élevant à 1 milliard et demi, de garanties portant sur 4 milliards en capital et 184 millions en revenus annuels.

Ce n'est pas tout, le gouvernement s'est dit, poursuivant ses analogies : La Banque de France aussi est un service public. Au temps des banques départementales, émettant chacune leur papier personnel, tel billet de 1,000 francs, par suite des oscillations du change, pouvait valoir 1,001 francs à Lyon, 999 fr. 50 à Rouen et 998 francs à Marseille. L'unité des billets à vue, au porteur, vraie monnaie de papier, est le corollaire, le complément naturel de l'unité de monnaie métallique, de l'unité des poids et mesures. Il faut donc investir un seul et unique établissement du privilége de fabriquer le papier monnaie.

Si nous voulons fonder une institution sérieuse, efficace de Crédit foncier, il importe de même que les obligations hypothécaires circulent uniformément et au même prix d'un bout à l'autre de la France. Si nous laissons faire l'initiative individuelle, tantôt la zone du Nord primera celle du Sud, tantôt les circonscriptions de l'Est seront en défaveur, et celles de l'Ouest à la hausse. Le principe de solidarité veut qu'il n'y ait qu'une sorte de titres : d'où la nécessité de monopoliser le Crédit foncier.

On a poursuivi ainsi à perte de vue les analogies. On a prouvé qu'avec la liberté des usines à gaz, des quartiers payeraient 20 et d'autres 30 centimes le mètre cube : ce qui équivaudrait à un droit de douanes de 10 centimes entre deux rues contiguës. A propos des services maritimes, il n'a pas été difficile de démontrer que la colonie de la Réunion avait autant de droits à la sollicitude de la métropole que celle du Sénégal, et qu'il fallait compenser, au moyen de subventions, la différence des parcours à

suivre par les paquebots destinés au service de nos établissements coloniaux, qu'ils fussent situés en deçà ou au delà du Cap, dans le Pacifique ou dans l'Atlantique.

III

L'OLIGARCHIE FINANCIÈRE. — Ces considérations, qu'on ne s'y trompe pas, n'ont rien de spécieux; sans elles, il n'est despotisme politique qui eût pu imposer à la France une transformation économique aussi radicale que celle dont nous avons décrit les effets subversifs au cours de ce livre. D'où viennent alors les mécomptes?

Ils viennent, dit le principe coopératif, de ce que les SERVICES PUBLICS, au lieu d'être matière à *produit net*, doivent s'exploiter à *prix de revient*. Or, on sait comment a procédé l'économie politique du 2 décembre : subventions à outrance, garanties de revenus, d'intérêts et de dividendes, aliénation du domaine public sans autre réserve qu'un cahier des charges insuffisant, que les concessionnaires traitent à la Cambronne; constitution d'une oligarchie dont on pourrait dénommer tous les membres, car leur nombre n'atteint pas deux cents; concentration enfin, aux mains de cette élite financière, de toutes les grandes industries du pays.

Si nous avons pu qualifier de broutilles les priviléges antérieurs à 1852, les nouveaux méritent, en revanche, d'être taxés d'accaparement.

La Banque de France, par exemple, ayant seule droit de battre monnaie dans tout l'empire, pas un échange

n'échappe à sa griffe. Les producteurs en relation directe avec elle sont les mieux traités. Les autres, livrés aux marchands de troisième signature, ont de plus un subrécot à payer. Entre ces derniers, il y a concurrence : l'un prend demi, l'autre un, l'autre un et quart pour cent de commission. Le taux de l'escompte à la Banque a été en moyenne, depuis le renouvellement du privilége, de 5 p. 100, c'est-à-dire qu'il y a monopole pour *cinq francs* et concurrence au delà pour *vingt-cinq centimes*, les cinq francs réglementaires restant, sacrés comme l'impôt, acquis au monopole.

De même tout colis et toute personne condamnés aux voyages doivent tribut au chemin de fer ; le prix se compose : 1° des *frais de transport*, service réellement rendu ; 2° du *péage*, prélèvement ne représentant aucun travail et destiné à composer le *produit net* ou dividende. Lorsque le trafic des lignes ne suffit pas à donner un minimum de revenu, les contribuables parfont la différence sur l'impôt. Dans l'industrie des transports, il y a encore concurrence entre les coucous, les pataches, les camions, les charrettes, les tombereaux qui prolongent sur terre la voie ferrée ; c'est-à-dire que le monopole des chemins de fer, comme celui de la Banque, accapare pour *cent* et laisse la concurrence se disputer sur *un*.

De même encore, de tous les procédés d'éclairage usités chez les citoyens, les compagnies de gaz ont monopolisé le plus usuel et le plus productif.

Ainsi a procédé et s'est constituée l'inféodation.

Pourtant, objectera-t-on, c'est bien la masse du public qui a fourni, par actions de 500 francs et obligations de 300 francs, les milliards englobés dans les sociétés mono-

poleuses. Comment concilier ce fait avec le mot d'oligarchie?

C'est ce que nous avons expliqué dans une publication antérieure, à laquelle nous nous permettrons de reprendre quelques alinéas.

Il y a, au point de vue que nous traitons, trois catégories de citoyens bien distinctes, quant à leurs moyens d'existence : — l'une vit exclusivement de travail, de salaires; — l'autre vit, partie de travail, partie de revenus; — une troisième vit spécialement de la rente. La première ne connaît le revenu que pour le payer tout le long de l'aune; la seconde reçoit d'une main et paye de l'autre; la troisième reçoit plus qu'elle ne paye.

Les dix-neuf vingtièmes des porteurs de titres sont des gens de labeur, ouvriers, industriels, commerçants, cultivateurs, qui se sont fait une petite épargne, *rentiers pour* DIX, *producteurs pour* MILLE. Si le monde financier se menait par la majorité des intérêts et des suffrages, cette population ne tarderait pas à comprendre qu'en élevant le taux de l'intérêt, les tarifs de transport, les primes d'assurances, elle se crée sans contredit des augmentations de dividendes; mais elle verrait qu'en même temps elle grève d'autant sa production, sa main-d'œuvre, ses frais généraux; qu'elle puise dans sa caisse (compte de fabrication) pour remettre dans sa caisse (compte de profits).

En un mot :

L'immense majorité, qui ne possède ni titres ni actions, paye sans compensation;

Une portion considérable de rentiers, — de beaucoup la plus considérable, — ne reçoit pas en dividendes ce qu'elle a payé en primes, et reste en déficit;

Quelques-uns sont en balance;

Et les profits vont à un petit nombre de privilégiés.

Cette monstrueuse opposition d'intérêts entre les gros et les petits porteurs d'actions d'une même entreprise amène-

rait infailliblement tôt ou tard un conflit, si la féodalité n'avait pris ses précautions pour empêcher la *vile multitude* de troubler l'ordre établi. L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France se compose des deux cents plus forts intéressés ; mêmes conditions au Crédit foncier et au Mobilier ; dans les compagnies de chemins de fer, il faut être porteur de 40 actions pour assister à l'assemblée générale.

Les places d'administrateurs sont également protégées contre l'envahissement de la plèbe. Les statuts imposent à chacun le dépôt de cinquante, cent actions, plus ou moins, en garantie de leur gestion.

En général, les statuts sont faits de façon qu'un actionnaire ne puisse prendre part aux délibérations de l'assemblée s'il n'a engagé au moins 25,000 francs dans l'entreprise. A la compagnie du Nord, on n'est admis, dans l'état actuel des cours, que si l'on représente un avoir d'au moins 45,000 francs ; à la Banque, il faut représenter plus de 100,000 francs.

Tandis que les honnêtes gens sont exclus des assemblées générales, pour cause de fortune insuffisante, et des conseils d'administration, parce qu'ils n'ont pas 100 ou 200,000 francs à consolider, les saint-simoniens et les juifs se livrent à des accaparements incroyables à force d'énormité ; on en a vu gouverner vingt compagnies différentes, 3 milliards et demi de capital, 10,000 kilomètres de chemins de fer et 100,000 employés de tous grades. En un mot, les 20 milliards de valeurs mobilières sont à la discrétion de 200 nababs, qui n'y ont pas engagé 200 millions. L'antiquité ne fournit pas d'exemple d'oligarchie aussi concentrée.

IV

Le salariat. — Si les petits actionnaires, associés, co-participants de l'entreprise, sont ainsi refoulés et rabroués par les états-majors, que sera-ce des salariés? Le salariat gagne tous les jours en étendue; le champ des professions indépendantes se rétrécit sans cesse devant les envahissements du monopole. Où sont les graves antiennes du *Bonhomme Richard* et de *Simon de Nantua* sur les *bons* ouvriers, ayant une *bonne* conduite, faisant de *bonnes* épargnes, afin d'arriver à un *bon* établissement?

Que voulez-vous qu'il fasse de ses économies, le *bon* employé de la Banque? Dans quel établissement contingent à son métier, à son savoir-faire peut-il engager ses épargnes? Monter une succursale à son compte? La loi le lui défend, sous peine d'amende, de prison et de confiscation, jusqu'en 1897.

Et l'employé de la Compagnie du gaz, eût-il épargné des mille et des cents, fût-il un inventeur, un perfectionneur, force lui est de rester rivé au salariat jusqu'en 1905, si encore le privilége n'est pas renouvelé d'ici là.

En vain le cocher d'omnibus de Paris aurait entassé sou à sou le capital nécessaire à l'achat d'une voiture et de son attelage; s'il s'avise de lancer un véhicule à son compte sur le macadam de M. Haussmann, bon véhicule, bien payé de ses bonnes épargnes, le premier sergent de ville venu sautera à la bride de ses chevaux et le conduira à la fourrière. Puis, M. le préfet de police, plein de bienveillance, lui montrera le cahier de concession de la

compagnie. — Repassez en l'an de grâce 1910, lui dira-t-il d'un ton paterne ; si d'ici là mes successeurs n'ont pas renouvelé le privilége, alors vous aurez le droit de voiturer à votre compte.

Soyez, si vous pouvez, directeur d'une compagnie de chemin de fer à 100,000 francs de fixe et 200,000 francs de gratification par an, ou bien cantonnier à 700 francs, ou encore femme de garde-barrière à 10 francs par mois. Quels que soient votre titre, vos émoluments, votre épargne, votre conduite, vous ne vous établirez jamais à votre compte dans cette partie-là. Tel est le sort, dans cette spécialité, de 200,000 chefs de famille au moins.

Depuis 1852 enfin, l'aggravation, l'augmentation et la concentration des monopoles ont parqué dans le salariat à perpétuité, sans égard à la conduite bonne ou mauvaise, ***deux millions*** au moins de travailleurs, sans préjudice de ce que réserve l'avenir.

Non-seulement les serfs du salariat sont par millions interdits de la faculté d'arriver à un établissement, mais, de plus, ils sont régis par un ensemble de règlements, auquel n'ont concouru, ni le Conseil d'État, ni le Sénat, ni le Corps législatif, ni aucun pouvoir public. Ils ne sont justiciables ni du jury, ni des tribunaux civils, ni de la magistrature consulaire. Le comité de direction, le patron, le contre-maître, le bon plaisir, la grâce, les rancunes, la haine, les représailles : voilà la loi et les prophètes. Il n'existe rien de pire en Russie, en Turquie, en Égypte ni dans l'Inde et autres pays réputés barbares. Les nègres réduits en esclavage avaient encore leur *Code noir* ; nos salariés des grandes compagnies ne relèvent que du bon plaisir.

C'est à n'oser envisager l'avenir. Se figure-t-on ce que serait la France après quatre-vingt-dix-neuf ans d'un pareil régime ?

§ 2. — Transition et transaction.

V

Le diagnostic, pour des lecteurs éclairés, devrait suffire à indiquer le remède. Mais, d'une part, nous sommes en face d'un public ignorant comme l'enfant à sa première dentition; d'autre part, le problème s'enchevêtre à la fois, et des complications naturelles d'un régime économique où l'individualité s'efface devant l'extension de la solidarité, et de la confusion imaginée à dessein par l'intrigue, la cupidité et la rapine. Les solutions de 1789 étaient d'ordre simpliste : il suffisait d'un décret pour abolir les maîtrises, les main-mortes, les droits seigneuriaux, les propriétés ecclésiastiques et conventuelles. Il n'y avait rien à mettre à la place. Allez donc, par imitation, légiférer sur le groupement des forces, la division du travail, l'échange, le taux de la commandite !

Nous voyons deux issues à notre régime de servitude : l'une immédiate, préparatoire et provisoire; l'autre définitive et dirimante.

Immédiatement, ce serait à l'administration publique de préparer les voies, en forçant les Compagnies de respecter leurs cahiers des charges, en leur défendant de légiférer contre leurs salariés, contre leurs actionnaires,

contre le public, en dehors du droit commun. A cette fin, il faudrait attacher une pénalité à toute infraction, pénalité frappant, non *sur le fonds social*, mais *sur le délinquant*.

Faute par le pouvoir d'entrer dans cette voie et de forcer la Médiocratie au respect de la loi, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, le corps des notables, les chambres consultatives des arts et manufactures, les grands industriels, de leur initiative propre, devraient former des syndicats pour poursuivre devant les tribunaux toutes les dérogations au droit commun dont nous avons donné un mince aperçu. Encouragé par l'exemple, le prolétariat trouverait bien moyen de suivre le mouvement. Les Compagnies, nanties d'un contentieux si largement doté fût-il, reculeraient devant des exactions dont la répression serait poursuivie par un autre contentieux, inépuisable quant aux moyens et aux ressources. Il faudrait ajouter à cette organisation, constituée pour *la légitime défense*, un vaste système de publicité départementale et centrale.

La magistrature, qui ne vit et n'a de raison d'être que par le respect de la loi, a donné la mesure de ce qu'on peut attendre d'elle en ce sens, bien qu'elle n'ait rencontré aucun appui dans la presse jusqu'à présent. Il faudrait mettre plus souvent à profit ses excellentes dispositions.

Le mode de revendication que nous proposons peut arriver à sa constitution légale avec la nouvelle législation sur les Sociétés, titre de la Coopération.

Si le pays en masse commençait une protestation dans le sens que nous venons d'indiquer, il serait bientôt mis

au courant de la solution définitive : l'éviction radicale du saint-simonisme, de la juiverie et de la médiocratie; pour peu qu'un journal seulement y vînt aider, ce serait l'affaire de quelques années.

Il n'y a point de réformes durables, capables de porter leurs fruits, si le consentement universel ne les approuve et ne les provoque. La France a laissé périr deux fois la république, deux fois l'empire, trois fois la royauté constitutionnelle; ainsi en sera-t-il des institutions qui ne se recommandent que par un côté idéal, métaphysique. Mais au commencement de 1868, nous avons vu les paysans de l'Ouest courir sus aux curés, parce qu'un vain bruit avait couru que le clergé fomentait un rétablissement des dîmes et préparait une revendication de ses biens avant 89.

Combien il serait facile aujourd'hui d'instruire la nation sur ses intérêts et de lui mettre au cœur une haine éclairée, consciente, et des monopoles, et de leurs exactions, et des servitudes qu'ils traînent après eux. Que faudrait-il pour cela ?

Laisser à l'économie sociale, à la science, la liberté de publier et d'écrire, sans conditions de cautionnement ni de timbre, comme on fait en faveur de la *littérature malsaine* et pornocratique; permettre aux citoyens de se réunir pour traiter d'affaires sérieuses, comme on tolère qu'ils s'assemblent pour danser; encourager les associations politiques à l'égal des sociétés de tir et d'orphéon : autre preuve que les réformes de l'ordre politique et de l'ordre social sont indissolubles.

Dans l'état actuel de la constitution de la presse, il y aurait moyen de préparer les voies, sous condition de

mener de front la guerre à la féodalité et la revendication des libertés civiques. Mais la presse n'en fera rien, non plus que l'opposition réputée, on ne sait pourquoi, démocratique. Nous en avons dit maintes fois les raisons au cours de cette lamentable histoire.

VI

Nous devons la vérité à tout le monde et à tous les partis. Après avoir stigmatisé la désertion de MM. les propriétaires de la démocratie sur le terrain des libertés économiques et de l'inféodation du pays à la coalition judéo-saint-simonienne, il y aurait injustice de notre part à passer sous silence cette fraction de la majorité du Corps législatif qui s'est séparée avec tant d'éclat de M. Rouher, à propos du traité de commerce et des monopoles intérieurs. Certes, la revendication de ce chef a pris des proportions et un ton d'âpreté qu'on n'aurait pas attendus de gens si éminemment conservateurs. Il fallait que les perturbations fussent bien profondes et les intérêts personnels bien vivement atteints pour que la protestation comportât tant de vigueur. Le tournoi économique a éclipsé un instant les joûtes de la politique transcendantale, et depuis, les deux questions, ou plutôt les deux faces de ce que nous appelons une seule et même question, ont gardé et garderont toujours, — nous l'espérons du moins, — une importance égale dans les préoccupations du public et de la chambre.

Cette évolution vaut la peine d'être étudiée.

Le Corps législatif, formé à l'origine sous la pression des recommandations officielles et des candidatures octroyées, s'était recruté presque exclusivement en dehors des partis politiques, ou du moins de leurs chefs de file. Le gouvernement impérial avait pensé trouver un appui solide, durable, inébranlable, dans les gros propriétaires, les riches armateurs, les puissants usiniers, les grands agronomes, les millionnaires, en un mot, du sol, du commerce, de la fabrication, de la banque et de la commandite. Cette élite de représentants des intérêts matériels, inaccessible à l'idéologie, capable au plus d'aspirations dynastiques ou cléricales à la réalisation desquelles, d'ailleurs, elle ne sacrifierait pas un fétu, ne pouvait manquer de donner son appui immédiat, définitif peut-être, à la réaction dont le 2 décembre s'était fait le promoteur. Dès que le programme politique ne visait qu'à rassurer les bons et à faire trembler les méchants, à protéger *la réalité* des affaires contre l'*utopie* des réformes, l'empereur ne pouvait mieux choisir son entourage et ses auxiliaires.

Sur les mesures de compression, la docilité de la chambre se montra à toute épreuve. C'était entre le législatif et l'exécutif un véritable mariage d'inclination, une lune de miel continuè et sans nuages. L'arrivée des cinq, en 1857, ne changea rien à l'équilibre. Qu'étaient-ils? Que représentaient-ils? Ils venaient de Paris et de Lyon, villes de nomades tenues en suprême défiance par la majorité. Ils ne constituaient point d'ailleurs une nouveauté, puisque leurs prédécesseurs, six ans avant, avaient fait mieux ou pis, en refusant le serment.

Cependant l'idéologie, que nous définirions volontiers

ici la clairvoyance du lendemain, pouvait présager dès le commencement que l'équilibre reposait sur une pointe d'aiguille, et qu'à moins d'une sagesse invraisemblable, surhumaine, une rupture éclaterait un jour, rupture capable d'aller jusqu'au divorce. A l'exemple des propriétaires de la démocratie, les conservateurs estimaient que la politique et l'économie sociale n'ont rien de commun, et, à l'opposé de leurs antagonistes, ils sacrifiaient volontiers les garanties constitutionnelles pourvu qu'on leur laissât les affaires. Si le gouvernement se fût contenté de politiquer, l'entente aurait été durable; la majorité lui aurait passé même ses velléités de gloire militaire, pourvu qu'il ne touchât ni à la rente, ni aux bénéfices d'industrie, ni aux intérêts de capitaux, hormis le motif d'amélioration et d'augmentation.

Mais, dit l'Écriture, l'Esprit souffle où il veut : *Spiritus flat ubi vult.* L'exécutif se composait principalement d'avocats, d'ingénieurs, de financiers, gens que tourmente volontiers la papillonne, et qui ne s'effrayent point d'expérimenter sur le corps social comme le médecin sur le malade. On n'aurait pas couru ce péril si les portefeuilles avaient été aux mains d'agriculteurs ou de manufacturiers. Le vertigo économique s'empara tout à coup un jour des têtes dirigeantes : si l'on faisait du nouveau, du libre-échange, par exemple! Sitôt pensé, sitôt résolu. L'affaire fut tenue dans le plus grand secret; les préliminaires du traité de commerce furent conduits comme une conspiration. Les femmes des ministres, dit un historien, copiaient elles-mêmes les protocoles, pour que le secret ne fût pas livré aux indiscrétions des plumitifs.

Le remaniement des douanes éclata comme une bombe sur la tête des protectionnistes. Ce fut un vrai coup de théâtre, un changement à vue. La stupeur ne tarda pas à faire place à la colère. Eh quoi! sans enquête, sans avis préalable, sans mesures conservatoires et préservatrices, sans transition, surtout sans l'avis ni l'approbation des représentants du peuple souverain, on livrait brusquement la production indigène à la concurrence extérieure! C'était d'un despotisme intolérable. On eût ajouté volontiers : Agents de Pitt et Cobourg!

Certes, on était mal fondé à pousser de si grosses clameurs, à propos du traité de commerce, quand on avait sacrifié au pouvoir exécutif toutes les libertés constitutionnelles de presse, de réunion, d'association, d'initiative parlementaire; quand on votait le budget avec faculté de virements de comptes; quand on avait livré à la police une arme aussi formidable que la loi de sûreté générale.

Quoi qu'il en soit, la protestation devait nécessairement partir d'abord de ce monde ultra-conservateur; il vivait sur la foi d'un compromis tacite d'après lequel il devait garder l'empire des intérêts matériels, en échange de la direction politique qu'il abdiquait aux mains de l'empereur; et voilà que tout à coup, sans avertissement, sans déclaration de guerre, l'exécutif faisait irruption sur son domaine.

Si encore tout s'était borné à une question de procédés! Mais la réforme des tarifs frappait en plein sur l'aristocratie agricole et industrielle du Corps législatif, bien plus rudement que sur le petit monde bourgeois et ouvrier qui avait élu le redondant Jules Favre, le pleurard Jules

Simon et l'isaïste Pelletan. Ou plutôt, le coup atteignait immédiatement, directement, brusquement, les grands usiniers, les seigneurs terriens, les métallurgistes, les propriétaires de mines; il ne se répercuterait sur les petites gens que par ricochet et dans un assez long délai. Est-ce cette différence de situation électorale qui a lié la langue de nos démocrates et délié celle du tiers-parti? Il ne fallait pas moins que cette commotion pour tirer la majorité de sa béatitude.

Une fois atteints dans leurs intérêts les plus essentiels, les satisfaits de la veille commencèrent à faire chorus avec la gauche sur les dangers du gouvernement personnel et sur le droit du pays à intervenir lui-même dans ses propres affaires. Examen fait des conditions économiques de la France, les scissionnaires s'aperçurent pour la première fois que nous étions grevés de budgets et de militarisme hors de proportion avec nos ressources; ils virent que les chemins de fer écrasaient la navigation là où ils ne l'avaient pas séquestrée; ils reconnurent que des fusions, des subventions, qu'ils avaient votées les yeux fermés, enchaînaient la production, les échanges, les transports aux fantaisies de quelques compagnies peu dignes; ils reconnurent que le Crédit foncier, le Crédit agricole, largement dotés par eux, en vue de venir en aide à la culture, ne servaient qu'à drainer les capitaux des campagnes et des villes au profit du grand Turc, en faveur de châteaux et de chemins de fer en Espagne, en Portugal, dans les Etats du pape. Toutes les institutions étaient dévoyées; toutes les sociétés gratifiées de priviléges, de dotations et de garanties, fonctionnaient à rebours de la lettre et de l'esprit de leur constitution. Le pays

s'était saigné à créer des outils, des engins, des éléments de richesse et de bon marché, et tout cela avait été accaparé par une coalition de trafiquants, extérieure, en quelque sorte, et supérieure à la nation, prête à livrer notre fabrication et notre commerce à l'étranger pour peu qu'elle y trouvât du profit, des primes et des augmentations de revenus. Bref, par ses travaux publics et ses créations économiques, la France semblait prête à soutenir la concurrence du travail contre le monde entier ; c'est ce qu'avait pensé le gouvernement en faisant le traité de commerce ; et voilà que l'outillage national, sans que personne s'en doutât auparavant, se trouvait aliéné pour quatre-vingt-dix-neuf ans entre les mains et au profit d'une caste qui se soucie de l'intérêt français comme de celui des Patagons et des Hottentots.

Certes, si l'économie politique du 2 décembre n'avait frappé que les barons de la terre, du fer, de la houille et du coton, nous serions fort disposé à leur offrir, en guise de consolation, la ritournelle de la comédie : Tu l'as voulu, Georges Dandin, tu l'as voulu ! Mais après l'étude dont nous traçons ici les dernières lignes, il n'y a plus de place pour la raillerie. Si le filateur, le fabricant de tissus, le maître de forges supportent par cinquantaines ou centaines de millè francs les surtaxes annuelles dont les grèvent la Banque, les chemins de fer et les poulpes innombrables que nous avons signalés, le serf prolétaire, rivé aux grandes compagies, est encore plus maltraité ; car ce n'est pas seulement son salaire qui se trouve en jeu, c'est encore sa sécurité, sa dignité, son âme, sa conscience. Quant au bourgeois moyen, à l'exemple de l'ouvrier qui ne compte pas quels impôts il paye en s'ap-

provisionnant au détail, il peut ne pas se douter des étreintes dont l'enserre le privilége. Mais en y regardant de près, il reconnaîtra qu'il est encore le plus lourdement chargé; car lui aussi, dans le coût de sa consommation, rembourse à l'agriculteur, au manufacturier les exactions dont ces derniers ont été rançonnés par les monopoles. Voilà tout le secret de la cherté universelle.

Ainsi, le problème économique, dédaigné de nos démagogues, remis en lumière par la plus haute aristocratie du pays, se trouve être la question la plus complétement sociale de l'époque.

Tandis que nos démophiles, immobiles comme le dieu Terme, n'ont pas fait un pas vers l'économie politique, les économistes du Corps législatif, sous l'impulsion de l'intérêt personnel, ont du moins mis un pied dans le sentier du libéralisme. Ce n'est pas assez. Plus d'un, parmi eux, a donné son approbation aux deux mesures restrictives de la presse, le cautionnement et le timbre; plus d'un aussi s'en mord les ongles aujourd'hui. Les manufacturiers et les agriculteurs comprendront-ils qu'ils ne pourront jamais, en matière de publicité, faire concurrence aux spéculateurs qui ont encaissé les huit milliards de la razzia saint-simonienne, et qui se trompent à leur profit de dix-sept millions de commission sur une seule affaire, au dire des membres les plus respectables du Corps législatif? L'attitude de la majorité de la presse parisienne, sur la discussion du traité de la ville de Paris, est pleine d'enseignements : qu'on discute M. Haussmann, rien de mieux, c'est démocratique; mais respect au Crédit foncier!

Les économistes de la Chambre peuvent bien venir

tous les ans, une ou deux fois pendant quinze jours, étonner le pays par d'étranges révélations. Seulement, au bout de six semaines, le public n'y songe plus, et le journal quotidien, comme la goutte d'eau, lavant la place, finit par creuser la pierre. Il doit être suffisamment démontré que la suppression du cautionnement et du timbre, permettant aux honnêtes gens aussi bien qu'aux spéculateurs de faire leur journal à un sou, serait un acte de haute moralité et d'intelligente conservation.

L'essai des réunions publiques a troublé certains esprits chagrins de la majorité. Au lieu de requérir les sévérités du parquet, que n'organisent-ils des assemblées parallèles, faisant plus et faisant mieux? Les meetings populaires ont déjà commencé d'éplucher les monopoles; il y a eu des révélations et des développements qui auraient fait honneur à la tribune du Corps législatif.

Parlerons-nous des incompatibilités? Est-il moral, est-il juridique que les directeurs des chemins de fer du Midi et des Transatlantiques viennent d'une part, en qualité de concessionnaires, demander des subventions, que d'autre part ils se votent en qualité de députés? Est-il décent que les administrateurs du Crédit foncier signent d'une main un traité avec la ville de Paris, et que de l'autre, comme députés, ils déposent dans l'urne le bulletin approbateur destiné à donner à ladite convention force de loi? Nous savons que, selon la doctrine du *Siècle*, il est anti-démocratique de poser des limites aux choix du peuple souverain. Cependant, l'incompatibilité que nous signalons ici nous semble aussi motivée au moins que celle dont on fait bruit à propos des écuyers, des veneurs, des chambellans et autres salariés du château.

Toutes ces questions reviendront un jour ou l'autre devant la législature ; que les économistes de la Chambre se souviennent alors de notre axiome : Les solutions du problème politique et du domaine économique sont inséparables et foncièrement solidaires.

Ce n'est pas tout de réformer les lois ; il importe encore plus de transformer les mœurs. Ici le parti des économistes aurait à prendre une grande initiative. Les mécomptes des capitalistes, la ruine des petits et moyens porteurs dans les naufrages financiers avaient commencé à semer une légitime défiance. Les révélations portées à la tribune ont achevé la déconsidération des organisateurs et initiateurs du crédit public. Il n'est plus possible de lancer une entreprise avec les moyens qui n'ont que trop réussi depuis quinze ans. Le numéraire s'encave à la Banque ; l'épargne s'entasse dans les comptes courants improductifs ; c'est la grève du capital. Les seules affaires organisées dans ces derniers temps sont des émissions d'obligations et d'emprunts d'États français et étrangers. Rien de la commandite, rien de l'anonymat.

Cependant, il est telles entreprises auxquelles ne peuvent suffire les plus grosses fortunes individuelles ; il y faut le concours public, l'association et le groupement des forces. De longtemps encore, nos petits et moyens capitalistes ne seront capables de juger et d'apprécier la valeur d'une combinaison industrielle ; il leur faudra toujours, pour se décider, le patronage d'*hommes considérables*. L'ancien patronat est déchu, tombé sous le poids écrasant de sa propre indignité. Ne s'en constituera-t-il pas un nouveau, riche de positions acquises, plus riche encore d'honorabilité ? Et faudra-t-il, faute

d'initiateurs, rester, les portefeuilles pleins, en présence de la disette et du chômage?

Les mécomptes de la finance et de ses tributaires ne tiennent pas exclusivement aux malversations, ils viennent aussi d'une erreur d'économie sociale. Les établissements de banque ont seuls jusqu'ici engrené et organisé les associations industrielles. Or, il est élémentaire que la Banque ne peut engager ses capitaux à long terme; trois et six mois d'avances, c'est le maximum de course qu'elle puisse fournir. Si elle s'ingère dans des entreprises de quatre-vingt-dix-neuf ans, ce n'est qu'à titre d'intermédiaire et de commissionnaire. Sa déconfiture est certaine quand elle est obligée de garder ses valeurs. Il faut donc qu'elle réalise au plus tôt, et, naturellement, elle vise aux prix les plus élevés possibles. De là cet agiotage effréné, cette excitation à la prime, ce scandale d'appréciations surfaites afin d'engluer le public et de l'amener à vider, contre écus sonnants, le portefeuille consolidé des institutions banquières. De là ce scandale de concessions séculaires escomptées en quelques années. Peu plus, peu moins de gaspillage, le système, eût-il été conduit honnêtement, ne pouvait aboutir.

La condition essentielle d'une régénération industrielle et financière, c'est que la Banque rentre dans ses attributions économiques, dont elle n'est sortie que pour le malheur des gens; c'est qu'à l'avenir elle opère exclusivement sur les valeurs à brève échéance, de trois à six mois, dont elle a mission de faciliter la circulation. L'organisation des commandites, des sociétés anonymes, revient de droit aux gens d'industrie qui ont l'habitude de tabler sur des *annuités*, non sur des *réalisations inté-*

grales et immédiates. Alors la supputation de l'intérêt et de l'amortissement constitue les valeurs de longue haleine presque à l'état de prix fixe. C'est déjà fait pour les obligations de chemins de fer.

Les économistes du Corps législatif sont mieux que personne en mesure de prendre l'initiative d'une réforme dans le sens que nous indiquons. Autour d'eux gravite tout un personnel moins connu, moins en relief, et qui réunit cependant les meilleures conditions indiquées dans ce programme; au premier ébranlement, ces personnalités deviendraient des notabilités.

Nous n'insisterons pas davantage : nous prierons seulement ceux à qui s'adressent ces lignes de méditer cette réflexion dont les échos de la Bourse, s'ils la fréquentaient, leur auraient déjà répété plusieurs formules : Avec les financiers, on faisait cher, on faisait mal, on faisait malhonnêtement, mais au moins faisait-on quelque chose. Est-ce qu'avec les honnêtes gens on ne fera plus rien du tout?

Des circonstances que nous n'avons pas cherchées font tomber notre livre au milieu des préoccupations électorales. Peut-être souffrira-t-il de la coïncidence. Nous croyons cependant que si l'examen des candidats était subordonné au principe que nous avons développé : marche et revendication simultanées des réformes de l'ordre politique et de l'ordre économique, ce serait la plus complète satisfaction cherchée par ceux qui attendent

de l'élection et de la législature l'amélioration de notre organisme politique et social. Les problèmes soulevés ici ne sont pas, en effet, du socialisme de l'an trois mil; on ne peut pas songer à revenir sur les réductions de tarifs douaniers, qui ne sont, du reste, qu'une autre forme du monopole. Reconquérir, avec notre outillage national, notre dignité, notre autonomie de producteurs et de citoyens, telle est la solution : c'est au public de s'en souvenir.

Quoi qu'il arrive, et dussions-nous parler seulement au monde des convertis, nous exposerons dans une nouvelle publication (*Fédération du Travail*) la raison des bouleversements économiques précédemment décrits et les moyens d'arriver à une solution, à une révolution aussi légitime que nécessaire.

Déjà les lecteurs habitués à l'étude de ces questions ont compris quelle devait être la solution définitive : accepter comme *services publics* toutes les dotations de l'oligarchie financière, et leur appliquer le principe mutuelliste ou coopératif, le seul vrai : *l'exploitation à prix de revient.*

Ceci toutefois demande un exposé de motifs consciencieusement approfondi. Nous tâcherons qu'il soit à la hauteur des intérêts engagés dans ce solennel débat.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION. — Transformations économiques.... .....

La tradition et les modernes..... 15
Loi de développement du paupérisme..... 20

CHAPITRE Ier. — Les prélèvements perturbateurs..... 23

§ 1er. — Le privilége de la propriété immobilière..... 23
Transformations de la propriété..... 28
§ 2. — Le contingent du capital mobilier..... 31
§ 3. — Parenthèse : Que l'égalité des conditions résulte de l'organisation d'une société basée sur l'échange. — Engrenage des industries..... 38
§ 4. — La part des écumeurs..... 49
Constitution de la féodalité financière..... 50
Les fraudes..... 54
La razzia du Saint-Simonisme..... 57

CHAPITRE II. — Continuation du sujet : le renfort de la politique. — Concentration des monopoles..... 62

§ 1er — Identité de la politique et de l'économie sociale..... 62
§ 2. — Les expédients économiques du 2 décembre..... 72
Banque de France..... 75
Comptoir d'Escompte..... 80
Crédit foncier..... 81
Crédit mobilier..... 85
Petites-Voitures..... 91
Compagnie parisienne du gaz..... 92
Chemins de fer..... 94
Paris haussmannien..... 100
Révélations et récriminations..... 106

Pages.

Destruction des canaux par les compagnies de chemins de fer.. 110
Confiscation du bénéfice de raccourcissement des lignes directes rectifiées 112
Tarifs généraux et spéciaux : exemple pris sur le transport des blés..... 114
Rétablissement des douanes intérieures..... 121
Tarifs différentiels..... 122
Tarifs de détournement..... 123
Comparaison des conditions de transport entre les chemins de fer et les voies navigables..... 125
Traités de faveur..... 130
Résumé de l'économie politique du 2 décembre..... 138

CHAPITRE III. — DÉPRESSION MORALE. — LA MÉDIOCRATIE : UN ÉTAT DANS L'ÉTAT. — LES CODES DE LA MÉDIOCRATIE CONTRE LE PUBLIC ET CONTRE SES SALARIÉS..... 143

§ 1er. — Aveux cyniques..... 143
Les profits d'une fusion 145
Duel entre deux monopoles 150
Engrenage de priviléges..... 162
§ 2. — Mystification et dérision des pouvoirs publics par la féodalité financière..... 164
La foi des contrats ! 166
Une facétie de la compagnie du chemin du Nord..... 169
Les frasques de la commission de l'Exposition... 171
Le conflit franco-belge..... 175
§ 3. — La juiverie et ses pourvoyeurs de capitaux..... 179
Un petit coup d'État contre les porteurs d'obligations..... 181
Scènes d'intérieur..... 182
Gloriole et misère..... 184
Tours de force de MM. les ingénieurs..... 186
§ 4. — La haute banque et le public-clientèle..... 192
Encore les taxes de faveur..... 192
Mépris de la loi 195
Petites misères du voyageur en chemin de fer..... 204
La bonne foi des honnêtes gens et les subtilités du privilége.. 209
Les tarifs homologués et la loi..... 212
Un procès de quatre sous..... 217
Suppression par les compagnies de leur cahier des charges... 222
Molestations au public..... 225
Un article du droit des pauvres..... 229
§ 5. — Le judéo-saint-simonisme et la plèbe salariée..... 232
Triste condition des employés..... 232
Le monopole des ingénieurs..... 237
La Médiocratie et le despotisme des capacités..... 242

Pages.

De la responsabilité en matière d'accidents de chemin de fer... 245
Exemples d'accidents 253
Envahissement du vieux troupier 259
Les règlements, les codes de la Médiocratie 261
Épisode : la grève de Roubaix 266
Mœurs étranges du monde administratif 270
La contagion de l'exemple 278
Dîmes et servage 283

CONCLUSION 289

§ 1er — Résumé de la pensée de ce livre 289
§ 2. — Transition et transaction 302

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30.

RT

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00921 1353

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le françois, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REGNARD

Aryens et Sémites

PARIS
E. DENTU & Cie, Éditeurs
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
Palais-Royal, 15-17-19, Galerie d'Orléans
et 3, Place de Valois

Digitized by Google

Digitized by Google

ARYENS ET SÉMITES

LE BILAN DU JUDAÏSME

ET DU CHRISTIANISME

Digitized by Google

OUVRAGES D'ALBERT REGNARD

Essais d'Histoire et de Critique scientifiques, 1 volume in-8, Paris 1865.

Nouvelles Recherches sur la Congestion cérébrale, in-8, Paris 1868.

Histoire de l'Angleterre contemporaine, 1 volume in-32, Alcan 1882.

De la Mortalité dans les Hôpitaux de province et de la nécessité d'une réforme radicale de l'Assistance publique, brochure in-8; Paris 1886.

Chaumette et la Commune de 93, brochure in-8; Paris, an 98-1889.

Études de Politique scientifique

Les Principes de la Révolution et du Socialisme, brochure in-18. Londres 1875.

La Révolution sociale, brochure in-18. Londres 1876.

L'Athéisme, in-18. Londres. An 86-1878.

L'État, ses origines, sa nature et son but, 1 vol. in-8. Paris, Derveaux. An. 93-1885.

Du Droit à l'assistance ou dans quelle mesure l'assistance publique doit-elle être obligatoire. Paris, brochure in-8, 1889.

Force et Matière, par le professeur L. Büchner, 15e édition allemande, entièrement refondue et augmentée de cinq nouveaux chapitres, traduite par A. Regnard. 1 vol. in-8. XLVI-540 pages. Paris, Reinvald, 1884.

Digitized by Google

ARYENS ET SÉMITES

LE

BILAN DU JUDAÏSME

ET DU

CHRISTIANISME

PAR

A. REGNARD

TOME PREMIER

PARIS

E. DENTU, Éditeur

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

3, PLACE DE VALOIS, PALAIS ROYAL

1890

Digitized by Google

G1 547
K·12
v.1

Les Sémites ! c'est l'ombre dans le tableau de la civilisation, le mauvais génie de la terre. Tous leurs cadeaux sont des pestes. Combattre l'esprit et les idées sémitiques, est la tâche de la race aryenne.

Gustave TRIDON,
ancien membre de la Commune de Paris.

Digitized by Google

PRÉFACE

L'auteur de la *France Juive* cite quelque part, avec un désintéressement dont il faut lui savoir gré, le remarquable travail de notre ami regretté, Gustave Tridon, sur le *Molochisme Juif*. « Cet ouvrage posthume de l'ancien membre de la Commune, dit-il, contient, malgré ses erreurs et ses blasphèmes, quelques points de vue exacts. Gustave Tridon est le seul parmi les révolutionnaires, qui ait osé attaquer les sémites qu'il appelle « l'om-« bre dans le tableau de la civilisation, le mauvais « génie de la terre. Tous leurs cadeaux sont des « pestes : combattre l'esprit et les idées sémitiques « est la tâche de la race Aryenne. » Et M. Drumont ajoute : « Il est à remarquer qu'il n'a pas publié ce livre de son vivant.»

La vérité est que si le *Molochisme Juif* n'a pas été publié du vivant de Tridon, c'est que le livre était à peine achevé quand la maladie et la mort lui firent tomber la plume des mains. De plus, et sans vouloir diminuer en rien les mérites du bril-

Digitized by Google

lant écrivain dont la Révolution et les lettres déplorent la perte prématurée, il est bon de rappeler que la haine du Sémitisme était à l'ordre du jour parmi les jeunes révolutionnaires de la fin de l'Empire, surtout dans le groupe Hébertiste auquel appartenait Tridon.

Nous savions très bien que la solution de la question religieuse— par quoi il faut entendre la suppression de l'Église — devait, sinon précéder celle de la question sociale, au moins marcher de pair avec elle. Les métaphysiciens de la démocratie ont beau répéter que le peuple n'a qu'à vouloir, « qu'il est la force, étant le nombre.» Le nombre n'est pas la force : il n'en constitue qu'un des éléments, comme on devrait pourtant s'en apercevoir après tant de révolutions avortées. Il y faut de plus la claire intelligence des choses, je ne dis pas chez la majorité, mais au moins chez une notable partie de la population : aussi longtemps que l'immense masse se laissera prendre aux jongleries des prêtres, elle voudra rester esclave.

C'est pourquoi nous attaquions sans relâche le Sémitisme et son produit immédiat, le Christianisme — les plus fermes soutiens de l'Empire, sapé dès lors, dans ses bases mêmes, par le réveil de l'esprit philosophique, par la propagande athée du *Candide* et de la *Libre-Pensée*. Aussi les condamnations pleuvaient-elles : Tridon passa plus de deux années à Mazas et à Ste-Pélagie. Il en est mort,

Digitized by Google

n'étant pas de ceux dont la constitution résiste au manque de grand air et de soleil. Moi-même j'attrapai quatre mois de prison — et la fièvre typhoïde par dessus le marché — pour avoir parlé entre autres choses, du moment lamentable où « le Monothéisme hébreu s'étendit sur le monde, comme une goutte d'huile sur un vase plein d'eau. » Cela soit dit, non pour rappeler de vieilles histoires, mais pour montrer combien les idées anti-sémitiques étaient répandues parmi les révolutionnaires de ce temps là.

L'Empire a disparu dans l'effondrement de la France. Malheureusement, la propagande anti-religieuse, socialiste et athée, gênée d'ailleurs par toutes sortes d'entraves, n'avait pas eu le temps, en quatre ou cinq ans, de pénétrer assez profondément dans les masses. Cette fois encore, le nombre n'était pas la force et la République oligarchique favorisa pendant de trop longues années la continuation du règne de l'Église et de la Ploutocratie, tout aussi puissantes aujourd'hui que sous l'Empire.

Eh bien ! le livre de M. Drumont, « malgré ses blasphèmes et ses erreurs, » dirai-je à mon tour, a eu l'immense mérite de ramener l'attention d'une génération trop indifférente sur un de ces problèmes d'intérêt primordial dont la solution importe le plus au bonheur du genre humain. En tapant comme un sourd, en faisant jouer la mine dans tous les coins sous le Judaïsme, ce démolisseur forcen

Digitized by Google

ne s'est pas aperçu qu'il ruinait du même coup l'édifice catholique. Et c'est là de l'excellente besogne, quoique inconsciente ; c'est par là que ce livre nous plaît et qu'il a réjoui le cœur de milliers d'hommes, parmi les acheteurs de ses cent vingt éditions. C'est aussi par ses violentes attaques contre cet autre produit immédiat du Sémitisme : — le Capitalisme — par les invectives contre ce régime de sauvage concurrence, contre l'infamie des tripoteurs de Bourse, contre l'insolence des milliardaires : et d'autant plus que les coups de fouet ne vont pas cingler le visage des seuls fils d'Israël, mais encore d'un tas d'agioteurs incirconcis, judaïsés par le Christianisme !

Ce qui nous réjouit encore, c'est de voir proclamer et répandre par les milliers d'exemplaires de la *France juive*, cette éclatante vérité, contestée seulement par l'ignorance des naïfs ou la mauvaise foi des intéressés : — la réalité et l'excellence de la race Aryenne, de cette famille unique à laquelle l'humanité doit les merveilles du siècle de Périclès, la Renaissance et la Révolution — les trois grandes époques de l'histoire du monde — et qui seule est en mesure de préparer et d'accomplir l'achèvement suprême de la rénovation sociale.

« Le rôle du Sémite, dit M. Drumont, sa pensée fixe a été constamment de réduire l'Aryen en esclavage, de le mettre à la glèbe. Il a essayé d'arriver à ce but par la guerre, et Littré a montré le carac-

Digitized by Google

tère de ces grandes poussées qui faillirent donner aux Sémites l'hégémonie du monde. » Hélas ! ce que n'avait pu, contre Rome, Carthage avec Annibal, Paul l'a réalisé. Oui ! le Sémitisme a eu l'hégémonie du globe ; de l'Orient, par l'Islamisme, de l'Occident, de la race aryenne, par le christianisme.

Eh ! quoi, ces Romains, ces conquérants — et bien mieux ! — ces organisateurs du monde ont été vaincus par le Sémitisme ! Ah ! sans doute, il a fallu que l'antique civilisation s'abandonnât : il a fallu, surtout, que les vrais fondateurs fissent habilement tourner à leur profit la grandeur et les institutions romaines : il a fallu que l'imbécile Constantin quittât le berceau et le centre de toutes ces gloires, laissant Rome au grand prêtre des chrétiens, que l'imagination des peuples revêtit aussitôt de l'éclat et du prestige des maîtres du monde. Mais si le Sémitisme a dû dépouiller quelques-uns de ses attributs les plus odieux et se servir des armes mêmes forgées par les Aryens que, sans cela, il n'aurait pas vaincus, — le coup n'en a pas été moins rude, et il a fallu douze siècles d'efforts pour commencer seulement d'ébranler les fortes assises de cette religion de deuil, d'obscurantisme et de mort, tirée par Paul et ses successeurs du Monothéisme Hébreu.

« Le Christianisme, dit Gustave Tridon dans une page magistrale qu'il faut citer tout entière, —

Digitized by Google

le Christianisme est coupable d'avoir divinisé les crimes sociaux, misère, ignorance, inutilité. Il incarne tous les agents destructeurs que l'homme enferme dans son sein. Il est l'origine et le soutien de tous les abus de notre ordre social. En lui se symbolisent la révolte de la grâce contre la loi, de l'autorité contre la liberté, de l'exploitation égoïste contre l'idée sociale. Le citoyen est sacrifié au croyant, l'homme à Dieu.

« La tâche de l'esprit moderne est donc de balayer jusqu'à la dernière parcelle de l'esprit Sémitique et de revenir à la destinée antique de notre race, à la devise sans laquelle elle ne peut vaincre, à son dogme sublime, l'Humanité.

« Au monde antique vivifié par l'alluvion des nations modernes nous devons les conquêtes de nos sciences, l'éclat de nos arts, l'éblouissement de nos cités. C'est lui qui arracha le voile jeté sur la vie par la terreur religieuse. C'est lui qui nous a rendu l'amour désappris, la famille et l'amitié maudites, toutes ces piétés véritables jalousées par la divinité. La réconciliation de l'homme et de la nature a mis fin au dualisme qu'on voulait rendre éternel. Nous sommes sauvés par les pleurs des Muses, relevés par la sagesse de Minerve, délivrés par les travaux d'Hercule, rachetés par la victoire d'Apollon. Ces dieux vaincus sont les nôtres ; ces déesses dont on a cloîtré les libres appas sous la bure, sont seules dignes de nos soupirs et de nos

Digitized by Google

prières. Tombés avec l'homme, ils se relèvent avec lui. Déjà le culte antique revit dans les sciences et les arts, soutient de son souffle puissant les chefs-d'œuvre de notre littérature, est le guide et la foi du penseur. La question sociale rend l'écho profond de la voix des Gracques et des tempêtes de l'Agora. » (*Le Molochisme juif*, p. 200.)

Depuis plus de vingt ans je n'ai cessé, dans mes différentes publications, d'exprimer sous une forme assurément moins brillante, mais avec la même ardeur et la même conviction, des idées analogues. Voilà bien longtemps que je porte dans ma tête l'idée et le plan de ce livre où vont être établis définitivement, sur les bases inébranlables de la démonstration scientifique, l'actif de nos congénères Aryens et le passif de nos éternels ennemis, les Sémites : le moment est venu de provoquer par l'examen de leur bilan, la banqueroute du Judaïsme et du Christianisme, auxquels nous devons, outre l'abrutissement religieux, l'effroyable développement du régime capitaliste

Un tas de gens s'en vont répétant tous les jours que « l'antiquité avait l'esclavage ; » et certains démocrates inconscients, dans les meilleures intentions du monde, — sans compter un plus grand nombre de charlatans — en profitent pour emboîter le pas derrière la bande des hommes noirs, juifs, protestants et catholiques, *obscuri viri*, comme parle Hunten, en déclarant la guerre à l'Hellénis-

Digitized by Google

me, à la plus splendide manifestation de l'esprit Aryen, c'est-à-dire de l'intelligence humaine.

Oui, malheureusement ! l'antiquité avait l'esclavage. Et après ? nous avons le Salariat, qui ne vaut pas mieux. Mais nous avons de plus, ce que nos prédécesseurs Aryens ne connaissaient pas,— ces trois pestes, ou plutôt ces trois aspects d'un même fléau, le Sémitisme, le Christianisme et le Capitalisme. Et malgré la secousse de la Renaissance et le grand branle-bas de la Révolution, il faudra encore un rude coup de balai pour en débarrasser le monde et faire la place nette au Socialisme.

Digitized by Google

Chapitre premier

DES RACES ET EN PARTICULIER DE LA RACE ARYENNE

Les adversaires de la Doctrine des Races.— Fantaisies de M. L. de Rosny.— Freret, Bopp et la famille Indo-Européenne ou Aryenne.— Importance du langage dans les classifications ethniques.— Les variations de M. Vambéry.— Le « Réverend » A. Sayce et le « Pigeon-English ».— Opinion de Broca, de E.-B. Tylor et de Haeckel.— Karl Penka et ses *Origines Ariacae*.— Herder et l'Ethnographie patriotique. — De la véritable caractéristique des races civilisées. — Excellence de la race Aryenne.

« Les dieux de Rome et de la Grèce, les symboles de la nature et de la vie, les chefs-d'œuvre de Phidias vont se coucher au tombeau : aux marbres du Parthénon succèdent les gargouilles ignobles, et sur la statue brisée de Jupiter Olympien se dresse le hideux cadavre d'un supplicié. Sinistre et trop réelle image des temps qui se préparent ! Pour plus de mille ans l'humanité va entrer au sépulcre : c'est la terreur noire qui commence. Nous sommes en reste avec elle (1). » C'est ainsi qu'autrefois, ayant à parler du Moyen-Age, j'essayais de carac-

(1) A. Regnard, *Essais d'histoire et de critique*. Paris, 1865. p. 150.

Digitized by Google

tériser à mon tour la chûte de la civilisation hellénique et la victoire remportée par l'esprit des races Sémitiques sur la race Aryenne.

Je dis bien « la race Aryenne,» et je suis forcé d'entrer à cet égard dans quelques explications, puisque enfin certains esprits routiniers, agissant de concert avec les intéressés,— c'est-à-dire avec les juifs, protestants, catholiques et autres hébraïsants, admirateurs nés de la Bible et du Sémitisme — ont fait effort dans ces derniers temps pour battre en brêche des doctrines solidement établies, admises par les penseurs les plus éminents du monde entier. Le premier cuistre venu se croit en droit, aujourd'hui, de se récrier en entendant parler de la grande famille Aryenne ou Indo-Européenne et s'appuie au besoin sur les déclamations de certains érudits qui débitent, en se donnant des airs de philosophes, les plus grands sophismes du monde.

« L'histoire la plus positive dit l'un d'eux, a dû courber la tête devant les suppositions fantaisistes qu'il a fallu imaginer pour établir l'étroite parenté des *Indiens au teint noir* (?) et des anglais au teint clair et rosé... Lorsqu'on présente à l'ethnographe les grecs à côté des indiens, il ne peut s'empêcher de comparer l'art si pur, si naturel, si bien équilibré des uns et le dévergondage plastique qui a lancé les autres dans des créations monstrueuses... quand on oppose le monothéisme des races sémiti-

Digitized by Google

ques, et comme conséquence leur peu de goût pour les arts, pour l'industrie (?) pour les pérégrinations (??), au polythéisme des aryens, à leur sentiment très élevé des arts figuratifs, à leurs ambitieuses navigations, l'ethnographe ne peut s'empêcher d'étudier de très près la question religieuse sur laquelle on prononce un si grave jugement ; il est amené à se demander si l'idée philosophique et primitive (!) de la Trimourti dans l'Inde et de la Trinité parmi nous, loin d'être une superfétation grossière du monothéisme sémitique, n'est pas, au contraire, un pas de plus fait par l'homme vers la nature de la cause éternelle de l'existence. Il se demande ensuite s'il est bien exact que les Hébreux aient été, intuitivement, et par la nature même de leurs aptitudes, enclins vers le monothéisme et si cette idée religieuse n'est pas plutôt celle d'une individualité, celle de Moïse, dont le rôle fut de corriger les tendances idolâtres des adorateurs du veau d'or. Il jette les yeux sur les monuments des Babyloniens, des Assyriens et des Ninivites, sur les chefs-d'œuvre d'élégance des constructions mauresques et apprécie dans quelle mesure il est juste d'admettre l'absence du sentiment artistique chez les sémites. L'histoire des voyages arabes, l'habileté des juifs dans les relations commerciales lui disent à leur tour qu'il est peut-être imprudent de refuser à ces peuples des qualités qu'ils ont

Digitized by Google

possédées à un degré au moins égal à celui des populations européennes (1). »

J'ai voulu citer tout au long cette tirade, extraite d'un petit livre jaune portant l'estampille de la société d'Ethnographie et qui fait partie d'une collection de manuels à bon marché, destinés à la diffusion des lumières parmi « les masses.»

Celles-ci seraient vraiment à plaindre si le succès couronnait d'aussi beaux efforts : car il est difficile d'accumuler en aussi peu d'espace, autant d'erreurs et d'assertions gratuites. D'abord, pour ce qui concerne la parenté des « Indiens au teint noir » et des Anglais, il n'est besoin, sans aller bien loin, que d'avoir mis le pied dans quelques salons de Londres, pour s'y être rencontré avec des Hindous basanés, assurément, mais pas plus noirs que certains méridionaux, et d'une régularité de traits à rendre jaloux plus d'un Européen ; je parle bien entendu des individus d'origine aryenne, parfaitement reconnaissables, même dans le cas de certains croisements : car je ne ferai pas ici à M. de Rosny l'injure de croire qu'il ait voulu nous opposer sous le nom d'Indiens, les tribus primitives et inférieures, Santals, Mundas, Juangs et autres Kolariens que les Aryas trouvèrent installés, dans l'Hindoustan, avec les Dravidiens. De plus, si

(1) Léon de Rosny, *Notions d'Ethnographie générale*. Paris, 1885, in-12.

Digitized by Google

l'architecture Hindoue a peu de rapports avec celle de la Grèce, comment peut-on ignorer, d'autre part, les beautés du Mâhabhârata et du Râmayâna, si dignes d'être comparées aux épopées Helléniques? Et comment ose-t-on méconnaître le rapport étonnant entre la philosophie Sankhya, entre la pensée de Kapila et celle de Démocrite?

Quant aux monuments des « Babyloniens, des Assyriens et des Ninivites », le penseur au courant des remarquables travaux actuels sur l'Assyrie et la Chaldée, et édifié sur la valeur des productions de M. Halévy, apprécie comme il convient l'opinion de M. de Rosny, qui se trouve à peu près seul d'accord avec cet honorable Israélite, pour attribuer à l'influence sémitique pure les merveilles de Koyoundjick et de Khorsabad. Je ne parle pas de « l'habileté des Juifs dans les relations commerciales » : cela semble naïf, à moins que ce ne soit une mauvaise plaisanterie. Car ce qu'on leur a précisément reproché dans tous les temps, c'est de pousser un peu loin cette « habileté » qui, trop souvent, mérite un autre nom.

Je laisse de côté, « l'idée philosophique et primitive de la Trimourti ou Trinité ». Comme « science des religions », ça n'est pas fort; mais cette vue particulière fait partie du système « philosophique et primitif » de l'auteur qui, à propos d'ethnographie, se met à chanter les litanies de la « Cause unique », regardant, d'ailleurs, la persistance de la pensée

Digitized by Google

comme parfaitement compatible avec la désagrégation des éléments constitutifs du cerveau! Je ne voudrais pas dire que Monsieur le Professeur nous présente l'exemple unique d'une coïncidence aussi merveilleuse; mais pourtant, ces vues sont au moins singulières, étant émises par un homme qui, avec pleine raison du reste, recommande l'étude de la Biologie, et semble ne pas avoir hésité à tenir le scalpel, suivant son expression, « sur les marbres ensanglantés de l'amphithéâtre ». Il faut avouer que cela ne lui a guère profité. Si j'ajoute que dans un autre de ces manuels, on voit que nous avons le bonheur de descendre — comme Gaulois, — de Gomer, fils aîné de Japhet, fils aîné de Noé (1), on sera complètement édifié sur la valeur de ces petits livres, dignes en tout point d'être approuvés par « Mgr. l'archevêque de Tours ».

Il appartenait à de tels hommes de contester l'une des plus admirables conquêtes de la science moderne, de cette philologie comparée qui, fondée par F. Bopp, a donné naissance immédiatement à la Science des Religions, et a fourni à la Politique scientifique ou Sociologie quelques-uns de ses plus solides points d'appui. Pour les fanfarons du patriotisme, incapables de souffrir qu'on accorde à un étranger la gloire d'une grande découverte, et afin de rendre justice à chacun, je dirai que dès

(1) *Ethnographie de la France*, p. 19.

Digitized by Google

1746, notre Fréret avait entrevu la vérité. Je regrette que M. Michel Bréal, qui s'étend sur une historiette assez insignifiante à propos d'un jésuite de Pondichéry (1), n'ait pas cru devoir citer, à côté du nom de l'illustre savant, la phrase si caractéristique formant la conclusion de son mémoire. « Les premiers Grecs, disait Fréret, formaient avec différents peuples de l'Asie-Mineure une seule et même nation ; ils avaient une langue que le grec vulgaire semble représenter *et qui était un des dialectes d'une langue générale que l'on parlait depuis les frontières des Celtes jusqu'à celles des Mèdes et des Syriens* (2). » L'idée d'une langue autrefois commune aux peuples appelés aujourd'hui Indo-Européens ou Aryens est certainement entrevue ici. Cependant et en dépit des indications fournies encore par William Jones et F. Schlegel, c'est à Bopp que revient l'honneur définitif d'une découverte si fertile en importantes conséquences.

Il n'y a que des orientalistes, ou des anthropologistes étrangers à toute notion de Sociologie, pour s'étonner de l'importance accordée au langage

---

(1) *Introduction à la Grammaire comparée par Bopp*, p. XV.

(2) Résumé d'un mémoire de Fréret, de 1746, sur *l'Origine et l'ancienne histoire des premiers habitants de la Grèce.* — Hist. de l'académie des Inscriptions et Belles-lettres, tom. XXI, p. 18. 1754.

Digitized by Google

dans les classifications ethniques. Car enfin, que savait on, qu'aurait-on jamais su de la parenté incontestable qui unit, à un moment donné, les ancêtres des Grecs, des Latins et des Hindous, sans la découverte de la parenté des langues parlées aujourd'hui par leurs descendants? « A la philologie comparée, écrit Friedrich Müller, nous devons la distinction des rameaux Indo-Germanique et Sémitique; par elle, nous savons que les peuples Bantou constituent une unité ethnique et nous avons pu distinguer les populations Malaipolynésiennes et les Oural-Altaïques (1). »

« Après tant de vérités mises au jour par la Linguistique, dit excellemment H. Vambéry personne ne s'avisera plus d'essayer une classification des grands groupes humains, sans reconnaître dans la langue le facteur indispensable de toute détermination des principales races. Il faudrait être complétement aveugle pour méconnaître — en dépit des différences relatives surtout à la couleur de la peau, à la forme du crâne, à la physionomie qu'on observe entre les Hindous, les Perses, les Slaves, les Germains et les Romains — pour méconnaître, dis-je, le lien d'étroite parenté qui réunit les membres aujourd'hui dispersés et sou-

(1) F. Müller, *Allgemeine Ethnologie*. 1878. p. 8.

Digitized by Google

vent sous des climats différents, de la grande famille Aryenne (1). »

Sans doute le langage n'est pas le critérium unique ; et qui d'ailleurs a jamais avancé cette absurdité? Chacun sait que les Bulgares, par exemple, ne parlent plus la langue de leurs ancêtres. Mais les exceptions n'ont jamais fait que confirmer les règles, et il n'y avait qu'un autre orientaliste, comme le « Reverend » A. Sayce pour affirmer avec l'outrecuidance d'un lecteur d'inscriptions cunéiformes que les langues n'ont rien de commun avec les races. Ce « Reverend », pour le dire en passant, se soucie de la littérature comme d'un fétu. Le langage, répète-t-il, à chaque instant, se compose de sons, non de lettres. Et d'autre part, que signifie cette supériorité qu'on a voulu attribuer aux races

(1) *Die primitive Cultur des Turco tatarischen Volkes.* 1879. Je sais bien que dans son livre sur l'origine des Magyars (*der Ursprung der Magyaren*, 1882), cet auteur a émis une opinion différente, faisant, dans l'espèce, assez bon marché de la langue. Mais c'est qu'il voulait, en vertu d'une idée préconçue, due à des considérations d'un tout autre ordre, rattacher les Hongrois à la famille Turque. J'ai tenu précisément à montrer que M. Vambéry, dégagé de toute préoccupation, de toute tendance particulière, s'était prononcé pour la doctrine vraiment scientifique, qu'il a désertée, — avec la plus complète bonne foi, je l'accorde — mais enfin, parce qu'elle était en contradiction avec ses vues nouvelles, d'un caractère tout à fait contestable, du reste.

Digitized by Google

Aryennes ? Les Mongols sont tout aussi intéressants ; et qui sait ce que l'avenir leur réserve ? D'ailleurs, on ne connaît rien de précis ; le langage ne nous apprend rien quant à la race, et le moment viendra où le monde pourra jouir des bienfaits d'une langue universelle — qui ne sera pas le Volapuck, hélas ! il n'était pas encore inventé. Non ! ce sera l'anglais, mais non pas l'anglais de Shakespeare ou de Stuart Mill : c'est là un idiôme trop raffiné, bon pour des littérateurs, et qui n'a rien de commun avec les règles d'une bonne philologie. Ce sera le « *Pigeon English* », le jargon simplifié et enfantin à l'aide duquel les matelots de la Grande-Bretagne parviennent, parait-il, à s'entendre avec les Chinois. M. Sayce le déclare en propres termes : « L'anglais s'est rendu apte à devenir la langue universelle en faisant effort pour se plier aux exigences de la langue chinoise (1). »

Quel rêve ! Et comme on voit bien que ce clergyman ne pourra jamais rien comprendre, en effet, à la supériorité de la race Aryenne ! Le plus fâcheux de l'affaire, c'est que des savants de même farine ont battu la grosse caisse en l'honneur de ce compère et l'ont cité comme un oracle. Que cet assyriologue ait du mérite dans sa partie, on ne le nie pas ; déchiffrer des inscriptions cunéiformes est

(1) A. H. Sayce, *Introduction to the science of Language*. London, 1880; t. XI, p. 377.

Digitized by Google

un métier comme un autre, et dans lequel on peut rendre des services; mais c'est folie de s'imaginer qu'on devient un critique sérieux et un philosophe pour avoir lu deux ou trois cylindres en terre cuite de la bibliothèque du roi Sargon.

Tous ces linguistes, assyriologues et autres — qui nient avec l'aplomb que donnent l'ignorance ou l'érudition toute sèche, l'importance du langage au point de vue de la distinction des races, — auraient bien pu, ainsi que certains craniologues, se donner la peine de lire et de comprendre les pages écrites sur la matière par les véritables savants, par les anthropologistes dignes de ce nom. Tandis que MM. de Rosny et Sayce s'écrient que les langues et les littératures n'ont rien de commun avec la question des races, l'illustre Broca, le vrai fondateur de l'anthropologie moderne, tout en ayant soin de prémunir contre les causes d'erreur et les exagérations, n'hésite pas à déclarer que « la Linguistique rend à l'anthropologie les services les plus signalés. — les caractères qu'elle fournit offrent d'ailleurs une permanence remarquable (1). »

E. B. Tylor, l'éminent auteur de *Primitive Culture*, n'est pas moins précis. « En général, dit-il, une langue commune indique au moins une certaine

(1) Broca, Art. *Anthropologie*, in Diction. encycl. des sciences médicales, tom. V, p. 291.

Digitized by Google

proportion d'ancêtres communs. On ne peut guère supposer qu'un peuple entre avec un autre en relation assez étroite pour changer sa langue, sans qu'un mélange des races ait lieu dans la prochaine génération... De plus, le langage peut établir la réalité de connexions entre des races, là où les caractères physiques, tout en n'étant pas contradictoires, sont cependant insuffisants. Que l'on compare, par exemple, la brune Andalouse et le Suédois au teint clair, en se demandant s'il y a moyen de discerner quelque trace de parenté entre ces deux variétés de la race blanche. L'anatomiste pourrait hésiter ; maintenant, même, le problème physique, est presque résolu. Mais une solution au moins partielle se trouve contenue dans la preuve philologique que les deux peuples parlent une langue qui leur est venue, à quelque période éloignée, *d'un élément commun d'hérédité, de descendance*, — d'un élément au moins assez fort pour imposer la langue avec lui (1). »

Si l'auteur des *Origines Ariacae*, un livre assez récent autour duquel on a fait beaucoup de bruit pour rien, — avait pris le temps d'étudier ces maîtres de la science, il nous aurait épargné la peine de lire, entre tant d'autres, des phrases comme celle-ci : « C'est un fait qui doit se rencontrer rare-

(1) E. B. Tylor, art. *Anthopology, in Encylopedia Britannica*, 9e édit. London, 1875. t. II, p. 119.

Digitized by Google

ment dans l'histoire des sciences, qu'une branche de nos connaissances comme l'Ethnologie, ayant pour but de découvrir l'origine et la parenté de chaque peuple d'après ses caractères physiques et psychiques, ses institutions sociales et politiques, d'après sa religion, son langage, son histoire, se soit soumise à la direction d'une science qui n'étudie qu'un de ces éléments — la langue — à l'exclusion des autres (1). » Monsieur Penka n'oublie qu'une chose : c'est que par la langue — et par la langue seule — on a pu découvrir et apprécier cette unité de la famille Aryenne, par exemple, que ni la craniologie, ni la psychologie, ni la mythologie, ni l'histoire n'avaient pu faire soupçonner(2). Et lorsqu'il vient nous dire que les langues n'ont aucune persistance, qu'elles se remplacent sans cesse, il émet une assertion purement gra-

(1) Karl Penka, *Origines Ariacae*. Vienne, 1883, vol. 1 in-8°, p. 5. Voy. aussi, du même auteur, *Die Herkunft der Arier*, 1886

(2) M. Hovelacque lui-même, qui tend trop souvent à diminuer l'importance de la linguistique relativement à l'ethnologie, reconnait que « l'étude des langues a été d'un secours considérable pour l'histoire de la filiation des races. Nous savons très bien, ajoute-t-il, que les Madgyars se rattachent aux populations de l'Asie centrale et c'est grâce à la linguistique, qu'on a pu établir leur origine. C'est aussi au moyen de la linguistique qu'on est arrivé à reconstituer cette ancienne civilisation Indo-Européenne qui a autrefois existé en Asie. » (*Cours de Linguistique à l'École d'Anthropologie*. Leçon du 26 janvier 1881 ; *inédit.*)

Digitized by Google

tuite et contre laquelle protestent l'ensemble des faits reconnus et l'opinion motivée des anthropologistes proprement dits. «On s'est donné beaucoup de mal depuis vingt ans, dit encore Haeckel, pour étudier et mesurer les crânes avec la plus grande précision possible, sans que le résultat ait répondu à tant d'efforts. Dans une même variété la forme du crâne peut varier dans les limites les plus extrêmes. *Des caractères plus précieux pour la classification des races humaines nous sont fournis par la structure des cheveux et par les langues, qui se transmettent beaucoup plus sûrement par l'hérédité* (1). » Mais M. Karl Penka ne veut rien connaître de tout cela : pour lui, rien n'est mobile comme la langue ; la religion même est plus stable. Ainsi, par exemple, si nous sommes catholiques nous autres, ainsi que les Allemands du sud, c'est grâce à notre qualité de brachycéphales, bruns et à « type touranien » ; les dolichocéphales blonds et à type aryen, de l'Angleterre et de la Germanie sont protestants (2) (!). Et le malencontreux critique ne s'aperçoit pas qu'il fait allusion à des gens continuant de parler des *langues aryennes*, bien que depuis près de deux mille ans, leur religion

(1) Haeckel, *Naturliche Schopfung Geschichte*. 7e édit. 1879, p. 626. (Voy. la traduction de la 4e édit. par Letourneau. Paris, Reinwald, 1874.)

(2) Penka, *loc. cit.* p. 118 sq.

Digitized by Google

autrefois polythéiste, ait été remplacé par le Sémitisme chrétien ! Et voilà l'homme qu'à son tour le Révérend A. Sayce porte aux nues, tout simplement parce qu'il abonde dans son sens et aussi parce que M. Penka essaye d'établir à l'aide d'arguments de même force, que la Scandinavie, et non l'Asie centrale, a été le pays primitif des Aryens. A propos de la théorie ci-dessus, M. Sayce, qui l'adopte, fait pourtant à l'auteur une objection assez forte, en lui rappelant qu'en Angleterre c'est la petite race brune « à type touranien » et non l'Aryenne blonde, qui est dolichocéphale (1) !

Je regretterais d'avoir retenu aussi longtemps l'attention du lecteur sur les *Origines Ariacae*, si ce livre, dépourvu cependant de tout esprit critique, n'avait été vanté et exploité d'une façon indécente par tous ceux qui essaient de se couvrir du manteau de la science pour nier la réalité de la race Aryenne.

A tous ces judaïsants, à tous ces protestants, à tous ces trainards de l'armée scientifique, il faut joindre les écrivains qui, chez nous, sous le prétexte de je ne sais quel patriotisme de bric-à-brac, font chorus avec cette troupe. Il y a déjà plus d'un siècle qu'un penseur comme Herder se battait les flancs, pour instituer une philosophie de l'histoire, basée principalement sur la configuration du sol

(1) *The Academy*, n° du 8 décembre 1883.

Digitized by Google

et les caprices de la géographie. « Changez la forme de ces contrées, dit-il quelque part, prolongez ici un détroit, là faites circuler un canal, le progrès et la dévastation du monde, le destin de tous les pays et de tous les peuples suivraient pendant des siècles un cours essentiellement différent » (1). Ce qui ne l'empêche pas de s'écrier plus loin : « Peuplez la Grèce de Chinois, que devient la Grèce d'Homère (2) ? » Mais alors, la contradiction est au comble et la théorie à tous les diables. Herder, pensez-vous, va l'abandonner ; point du tout ; ce n'est qu'une lueur, une éclaircie dans cette haute intelligence, hantée par une idée fausse qui tient la corde et ne la lâchera plus désormais. « Nulle part, dit-il ailleurs, les peuples n'ont été autant mélangés qu'en Europe... dans beaucoup de contrées, il serait assez difficile aux habitants de dire à quelle race, à quelle nation ils appartiennent : Goths, Juifs, Carthaginois, Romains ; s'ils descendent des Gaulois, des Cimbres, des Bourguignons, des Francs, des Normands, des Saxons, des Slaves, des Finnois ou des Illyriens. Dans la succession des siècles, cent causes ont fait que le caractère natif des divers peuples de l'Europe s'est altéré

(1) Herder : *Idées sur la Philosophie de l'Histoire*, trad. Quinet. Tom I, p. 47-48.

(2) Ibid. Tom. II, p. 511.

Digitized by Google

par le mélange ; autrement, il eut été difficile que l'esprit général de l'Europe se développât jamais(1). »

Encore ces variations sur un thème connu, cet entassement d'assertions contradictoires datent-ils de l'an de grâce 1784, ce qui est dans une certaine mesure l'excuse de Herder. Mais que penser des savants qui, après les immortels travaux des Bopp, des Burnouf et de leurs émules, nous servent aujourd'hui des plats assaisonnés à cette sauce antique? Que dire, par exemple, de l'article consacré, dans le Dictionnaire des sciences médicales, à l'ethnographie de la France par un écrivain distingué à coup sûr, et souvent mieux inspiré ? Et cela pour aboutir à cette conclusion : « Il appartient aux anthropologistes de montrer que parmi les nombreux éléments ethniques ayant concouru à la formation de la plupart de nos nations européennes, s'il en est quelques-uns de spéciaux à telle ou telle de ces nations, bon nombre d'entre eux sont communs à plusieurs états voisins. Alors tenant en juste mépris les protestations ambitieuses de néfastes chefs d'Etats, loin de trouver dans la diversité des races un motif de s'entre-détruire, les peuples voisins verront peut-être dans leur ethnologie plus ou moins commune un motif d'alliance et de concorde, et sentiront de plus en plus la nécessité d'annihiler des frontières trop souvent en-

(1) Herder, t. III, p. 200.

Digitized by Google

sanglantées, qui les limitent et les séparent (1). »

Mais on arrivera au résultat désiré par une méthode beaucoup plus sûre, parce qu'elle repose sur la science et non sur la fantaisie et la confusion, en proclamant tout simplement la réalité de cette race Aryenne qui réunit dans une splendide unité ethnique, avec les Néo-latins comme nous, les Germains et les Slaves, — et non pas en montrant la population de la France comme constituée par je ne sais quel mélange affreux des races cannibales préhistoriques, lamentable postérité des hommes du Néanderthal et de Cro-Magnon. On pourra même ajouter, qu'avec cette générosité caractéristique de la noble famille Indo-Européenne, nous ouvrons nos bras au genre humain tout entier, contents de nous défendre à outrance, par exemple, contre tous les Juifs et tous les sémitisants qui, après nous avoir infectés de la religion de l'obscurantisme et de l'intolérance, nous ont encore dotés du régime d'exploitation capitaliste appliqué par eux, sans vergogne, au peuple de salariés qui les fait vivre et qu'ils appellent hypocritement « leurs frères.

(1) *Dictionnaire Encyclopédique des sciences médicales.* Art. *France*, par M. Lagneau. 4e série, tom. 4 et 5. 1881. Cf. *l'Histoire de la civilisation Française* de M. le Professeur Rambaud (Paris, 1885), qui en se basant sur les mêmes données étranges autant qu'erronnées, a trouvé le moyen de vicier son œuvre dans son principe même.

Digitized by Google

Il importe, d'ailleurs, de bien s'entendre sur la valeur des termes. Cette expression de *Race* ne doit pas être prise dans le sens étroit que lui donnent certains érudits de l'anthropologie et de la linguistique, peu au courant des questions de Philosophie Sociale. Que dans la description des Mincopies, Papous et autres, ne s'élevant guère au-dessus de l'animalité ordinaire, on étudie surtout les caractères anatomiques et physiologiques proprement dits, rien de mieux. Mais l'homme dont nous avons à nous occuper ici est l'être dégagé de cet état d'ébauche informe — dont ne sortiront jamais les misérables peuplades citées plus haut — et déjà élevé à la dignité de *Politicon dzôon*, d'animal social, suivant l'heureuse expression d'Aristote. Sans doute la race n'est qu'une famille immense, ramifiée et prolongée dans le temps ; mais ici, chez les races supérieures, peu distinctes au point de vue de l'anatomie et de la physiologie, en général, les caractères sociologiques jouent un rôle prédominant pour la différenciation. De plus, comme autrefois dans les tribus et les *gentes*, on comptait des individus admis par adoption et considérés comme membres de la famille, dont ils prenaient les idées et embrassaient les intérêts, de même, les races dont nous parlons peuvent s'assimiler un certain nombre de sujets d'extraction différente, dont la postérité se rattache à la longue, aussi par quelque degré de descendance, au fond

Digitized by Google

commun représenté par le langage, par la façon de vivre et de penser. Qu'importe que parmi les Aryens, par exemple, les uns aient la tête arrondie, les autres le crâne allongé ; le langage uniforme résultat indéniable de l'existence en commun suffisamment prolongée, est encore le meilleur garant de l'uniformité des idées et des aspirations, vu les effets bien connus de l'hérédité physiologique. Pour ceux qui savent, d'une autre part, que les facultés intellectuelles sont dans un rapport intime avec les qualités physiques de l'organe cérébral, que l'âme n'est que le cerveau en activité,— le langage, les habitudes intellectuelles et morales, en un mot *les aptitudes sociologiques, caractérisent la race d'une façon tout aussi positive, tout aussi matérielle et souvent plus précise que la forme du crâne ou la couleur de la peau* (1).

Je ne veux pas dire que ces « adoptions » soient sans inconvénients ; car s'il y a bénéfice pour les individus de variété inférieure, c'est le contraire pour les autres. N'oublions pas, en effet, que l'idée de l'égalité des races est une chimère, un rêve des métaphysiciens de l'absolu et qui n'a rien de commun, avec les doctrines de la démocratie. L'égalité que nous voulons, c'est l'*Egalité sociale*, c'est-à-dire une égalité des biens sinon complète, au moins

(1) Cf. A. Regnard : *L'État*. Paris, Derveaux et aux bureaux de la *Revue socialiste*. An. 93-1885. p. 40 sq.

Digitized by Google

suffisante pour que l'égalité des droits ne devienne pas une mystification. Jamais le socialisme scientifique n'a prétendu faire d'un crétin goitreux l'émule d'un homme raisonnable, ni d'un Papou l'équivalent d'un Parisien (1). Il importe, au contraire, de renvoyer à leurs chères études les farceurs malintentionnés qui prennent prétexte de ces inégalités naturelles et fatales pour nier le principe de la Démocratie et celui de l'Egalité sociale chez les nations civilisées.

Quoi qu'il en soit, lorsque ces assimilations sont restreintes et surtout, lorsqu'elles portent sur des individus appartenant à une variété suffisamment relevée, il est absurde de prétendre qu'elles font disparaître la race. Il se peut qu'il y ait parmi nous, par exemple, des restes de la postérité des Ibères ou même des descendants des « Troglodytes ». Les premiers ont pu s'adapter tant bien que mal à notre civilisation ; les autres, heureusement exceptionnels, sont susceptibles, il est vrai, de se révéler de temps en temps sous la forme de quelque Tropmann venant rééditer sous nos yeux les scènes de carnage de l'âge de pierre. Mais ni les criminels héréditaires, ni les idiots, ni même les simples « innocents » ne sauraient donner l'idée d'une variété humaine ou d'une nationalité. *Le caractère*

(1) Cf. G. Deville, dans sa préface au *Capital* de Karl Marx. Paris, Oriol, p. 31.

Digitized by Google

essentiel d'une race se concentre dans les types qui persistent assez nombreux et assez influents pour déterminer le caractère de la masse.. Lorsqu'il n'en est plus ainsi, c'est que le mélange a été poussé assez loin pour altérer profondément la nature intime de la variété humaine supérieure, primitivement dominante dans le pays ; c'est que le moment est venu de la dégénérescence et de la décadence irrémédiable.

Ce caractère essentiel, perpétué dans les types, est le propre de la Race; il a été créé par elle et ne peut être modifié que d'une façon tout à fait secondaire par le temps et par le milieu (sol et climat). Les dernières découvertes de la science ont ruiné, sous ce rapport les théories de Buckle et de Herder (1).

---

(1) Il ne saurait être question d'exposer ici la théorie de l'origine des races. Rappelons seulement que d'après les doctrines darwiniennes, c'est-à-dire d'après les données de la science, les différentes variétés humaines sorties, probablement par plusieurs paires, d'une forme transitoire (*homo primigenius*, *Alalus*, de Haeckel, *anthropopithèque* de M. Mortillet), intermédiaire entre le singe le plus anthropoïde et l'homme, se sont constituées par le fait de la sélection naturelle surtout, et par l'influence accessoire des milieux à travers d'interminables espaces de temps. Ces différenciations de races ont eu lieu — qu'on ne l'oublie pas, à une époque ou l'intelligence de l'homme primitif, à l'état le plus rudimentaire, ne lui permettrait pas, comme le fait remarquer A. Wallace, d'accommoder son genre de vie et ses

Digitized by Google

Seules les circonstances sociologiques peuvent, en modifiant les idées et le cerveau, produire des altérations sérieuses comme c'est le cas en ce qui regarde la religion, par exemple. Et voyez, cependant ! Après tant et de si grands désastres, après des siècles d'obscurantisme sémitique, après le Moyen Age et en dépit de l'Inquisition, la race Aryenne a pu se dégager, au moins dans ses types les plus éminents, et se retrouver elle-même à la Renaissance et, surtout, à la Révolution.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, que les races persistent indéfiniment ; elles sont soumises au contraire à la grande loi de l'Evolution et du transformisme qui régit la formation et la disparition des espèces. Seulement, comme pour le reste des êtres vivants, ces variations n'ont lieu que dans le cours d'espaces de temps considérables ; — à moins de croisements répétés et généralisés, ce qui est la grande cause, en général, de la décadence

---

habitudes aux changements résultant de son séjour dans de nouvelles contrées. Chez les anciens peuples nomades, par exemple, la mortalité des enfants dépassait tout ce qu on peut imaginer : ceux-là seulement survivaient dont la constitution était susceptible de mettre à profit les avantages du sol et du climat et de résister à leurs influences nuisibles. De fait, les Races ont leur origine dans la profondeur des époques préhistoriques et sont même vraisemblablement antérieures, d'une façon générale, à l'apparition du langage articulé. (Voy. Büchner, *L'Homme selon la science*, traduc. Letourneau, p. 170 sq.)

Digitized by Google

et de la disparition des variétés supérieures. D'autre part, c'est une loi de nature que les espèces les plus parfaites sont les moins durables, l'intensité de la vie et la splendeur de ses manifestations suppléant outre mesure à la continuité dans le temps.

Ces considérations préliminaires et la réfutation indispensable, décisive, d'ailleurs, des théories adverses, me permettent enfin de formuler cette conclusion précise :

Oui, il existe une famille humaine remarquable entre toutes par la beauté des formes et la blancheur de la peau, distincte encore des autres variétés à peau plus ou moins blanche, et en particulier des Sémites, par le langage et par les qualités maîtresses du cerveau. On la connaît sous le nom de *Race Aryenne*, ou Indo-Européenne (1);

---

(1) Les manuels de géographie et même d'histoire générale se contentent trop souvent chez nous de la vieille et rudimentaire subdivision du genre humain en races noire, jaune et blanche — auxquelles on ajoute parfois la « race rouge ». Ce classement « chromatique » insuffisant même pour l'anthropologiste, pour le naturaliste proprement dit, n'a aucune valeur quand il s'agit des races « historiques » ou civilisées. Dans l'état actuel de la science, ces dernières peuvent se ranger sous quatre chefs principaux, et dans l'ordre suivant, en commençant par l'échelon inférieur :

1° Les *Touraniens*, appelés encore « Mongols », d'après le groupe le plus fortement caractérisé, « Oural-Altaïques », d'après le lieu de leur origine. En dépit d'attaques non

Digitized by Google

les Grecs et les Romains, les Hindous, les Iraniens, les Celtes comme les Germains, les Slaves et les Néo-latins d'aujourd'hui sont des rameaux divergents de cette souche illustre. « Pour la conformation physique, dit excellemment M. de Gobineau, il n'y a pas de doute : c'était la plus belle race

---

justifiées, d'ailleurs, je préfère la première détermination comme étant la plus compréhensive. J'ajoute qu'elle n'est nullement arbitraire ; car elle dérive du nom employé par les historiens de l'Iran (Perse) pour désigner la contrée habitée par leurs turbulents voisins. « Feridoun donna à Tour le pays de Touran, dit Firdousi, et le fit maître du pays des Turcs et de la Chine. » (*Le Livre des Rois*, trad. Mohl, tom. I, p. 139.) Les Touraniens se reconnaissent, en général, à la teinte mate, souvent jaunâtre de la peau, à la saillie et à l'écartement des pommettes, à l'écrasement du nez. Le crâne est ordinairement brachycéphale ; les cheveux sont noirs, lisses et raides. Les langues touraniennes sont agglutinantes, c'est-à-dire que ne connaissant pas la flexion (déclinaisons proprement dites, etc.), elles y suppléent en collant, en agglutinant les racines les unes aux autres. Même lorsque les caractères physiques ou extérieurs, sont en partie effacés comme chez les Hongrois (Madgyars) ou chez les Turs actuels, la race, indiquée par l'histoire, se reconnaît facilement par le langage. Ces peuples se subdivisent en cinq groupes principaux ; les *Samoyèdes*, les *Tongouses* et *Mandchoux*, les *Finno-Ougriens* (Finnois, Madgyars, etc.), les *Mongols* et les *Turcs* ou Turco-tartares. (Cf. Vambéry : *Das Türkenvolk*, p. 59, 1885.)

Il y a lieu de rattacher à la famille touranienne les *Mongoloïdes*, comprenant les *Tibétains*, les *Siamois* et les *Cochinchinois*, et même les *Chinois*. La langue de ces der-

Digitized by Google

dont on ait jamais entendu parler. La noblesse de ses traits, la vigueur et la majesté de sa stature élancée nous sont attestées par des témoignages qui, pour être postérieurs à l'époque où elle était réunie, n'en ont pas moins un poids irrésistible... Le fond du type demeura partout le même, et il

---

niers est monosyllabique ; c'est comme le premier degré de l'agglutination. Le Tibétain forme la transition entre les langues monosyllabiques et les langues agglutinantes. On peut même, avec O. Peschel, rapprocher des Mongoloïdes les *Malais* avec les Polynésiens, et les *Américains* (Indiens) avec les *Esquimaux*. J'ajoute que les *Dravidiens*, dans l'Hindoustan, parlent des langues agglutinantes.

Rappelons au point de vue historique que les *Huns*, appartenaient à la famille Oural Altaïque. J'aurai d'ailleurs à revenir, à propos de la civilisation de la Chaldée, sur les populations Touraniennes.

2° Les *Libyens* : je réunis sous ce nom les populations de l'Afrique septentrionale, populations désignées par les auteurs sous les noms trop variés de Chamites, Protosémites, Dyssémites, etc. Leurs langues ne sont pas vraiment des langues sémitiques, bien qu'elles s'en rapprochent par plus d'un côté. Le type physique diffère notablement de celui du Sémite ; le nez n'est pas courbé, en général ; les yeux sont bien fendus, les pommettes un peu saillantes, les lèvres charnues mais non renversées comme celles des nègres. Outre les *Égyptiens anciens*, dont les fellahs actuels nous offrent parfois une saisissante image, cette famille comprend les *Libyens proprement dits*, décrits sous ce nom par Hérodote, qui les distingue en Garamantes, Nasamons, etc. Ces Libyens furent connus en partie, par les Romains, sous le nom de *Numides* et de *Maures* ; plus

Digitized by Google

est peu contestable que la souche qui, même dégénérée de sa beauté primordiale, fournissait des types comme ceux des Kachemyriens actuels, comme ceux dont la représentation a été figurée sous les premiers successeurs de Cyrus, enfin que les hommes dont l'aspect physique a inspiré les

---

tard encore, les Arabes leur donnèrent le nom de *Berbères*. Actuellement, on les appelle *Kabyles*, *Touaregs*, etc., et eux-mêmes se glorifient du titre de *Amazigh* et de *Imoshag*, c'est-à-dire hommes libres. »

3° Les *Sémites* (Juifs, Arabes, etc.)

4° Les *Aryens*, ou *Indo-Européens*. Je me borne à marquer ici la place de ces dernières familles, qui sont l'objet d'une étude approfondie dans les pages suivantes.

Enfin, pour couper court aux objections des historiens de rencontre qui, ayant vaguement entendu parler de la mâchoire de Moulin-Quignon et du crâne de Néanderthal, nient la réalité actuelle de la race aryenne sous le prétexte de son absorption par les « autochtones », par l'homme de l'âge de pierre, je répèterai que notre civilisation ne provient en aucune façon des « Troglodytes ». Ces races des hautes époques n'ont laissé d'autres traces parmi nous que les misérables criminels nés ou héréditaires, chez lesquels ont peut aujourd'hui constater les tristes effets d'un aussi déplorable atavisme.

Mais il n'en est pas de même des populations que l'on pourrait appeler proto-historiques, ayant vécu dans l'âge de pierre récent ou néolithique, l'âge des instruments polis et des habitations lacustres. L'homme néolithique — quelle que soit d'ailleurs sa provenance, — brun et de petite taille, reparaît encore aujourd'hui dans ses descendants, en Espagne, dans le Pays de Galles, en Irlande, dans le

Digitized by Google

sculpteurs de l'Apollon Pythien et de la Vénus de Milo, formaient la plus belle espèce dont la vue ait pu réjouir les astres et la terre.

« La couleur des Aryens était blanche et rosée ; tels apparurent les plus anciens Grecs et les Perses ; tels se montrèrent aussi les Hindous primitifs. Parmi les couleurs des cheveux et de la barbe, le blond dominait, et on ne peut oublier la prédilection que lui portaient les Hellènes; ils ne se figuraient pas autrement leurs plus nobles divinités. Tous les critiques ont vu dans ce caprice d'une époque où les cheveux blonds étaient devenus rares à Athènes et sur les quais de l'Eurotas, un ressouvenir des âges primitifs de la race hellénique (1) ».

Sud de la France, etc. Cette population primitive a été identifiée par le professeur Davkins (*Early man in Britain*, 1880), avec les *Ibères*. Les *Ligures* du Sud de la Gaule et Nord de l'Italie, les *Silures* du Pays de Galles, si bien décrits par Tacite (*Agricola XI)*, appartiendraient au même groupe ethnique, auquel on rattacherait même les *Étrusques*, au moins pour une part. Les *Basques* en seraient les survivants plus ou moins purs. J'ajoute qu'on admet encore la présence d'un élément *Finnois*, touranien, sur plusieurs points de l'Europe, avant l'arrivée des Aryens. Il reste certainement bien des points obscurs ; mais il y a lieu de tenir compte de cet élément « anaryen » dans l'histoire de la civilisation, et de son influence souvent fâcheuse.

(1) De Gobineau : *De l'Inégalité des races humaines*. 2e édit.,

Digitized by Google

Mais la race Aryenne n'est pas seulement la plus belle et la plus vigoureuse, — qualités qui sont aussi des vertus, *aretai*, au sens grec, au sens vrai du mot : elle surpasse encore toutes les autres, comme nous le verrons, par les aptitudes sociologiques, par les propriétés du cerveau. « Elle possède seule la notion de la justice, le sentiment de la Liberté, la conception du Beau (1) ».

Qui donc, pour le rappeler rapidement, a fondé sur des bases inébranlables le concept de la justice ? Qui donc a formulé cet axiome éternel, que nous avons mis deux mille ans à retrouver, « Le droit doit être le même pour tous, — *to d'orthon lêpteon isôs* — qui donc, si ce n'est cet Aryen grec, l'incomparable Aristote (2) ? Et n'est-ce pas la Révolution qui, depuis l'antiquité, a fait les premiers pas vers la réalisation de ce principe vraiment immortel ? Libre à M. Renan d'adorer ce qu'il avait brûlé et de nous apprendre qu'elle avait été

1884. Tome 2, pages 363-74. Encore une fois, il s'agit ici des « types ». Sans doute, aujourd'hui comme autrefois, à côté d'Achille et d'Héléne, il y a Thersite, avec tous les intermédiaires. De même, au point de vue sociologique, il y a un abîme entre le Spartiate et l'Ionien, ce vrai grec : j'aurai d'ailleurs à revenir sur ces différences et sur les causes qui peuvent les produire.

(1) La *France juive*. T. I, page 6.

(2) *Politique*. III, page 7.

Digitized by Google

préparée par les Juifs ; ces choses là peuvent être bonnes à dire dans une synagogue, dans une assemblée de beni-Israel : elles ne supportent pas l'examen. Quant au Socialisme — j'entends le Socialisme scientifique avec son application selon la formule du collectivisme — personne ne niera que ce ne soit une création Franco-germanique, c'est-à-dire Aryenne dans toute la force du terme(1).

Et d'ailleurs, toute conception scientifique, toute science réelle ne nous vient-elle pas aussi de cette élite immortelle de la race, qui donna son nom à l'Hellade ? Pythagore, Archimède, Aristote, Hippocrate, sans parler des autres, suffisent pour nous rappeler qu'à la Grèce nous devons encore ce service inestimable, l'institution de toutes les sciences sur des bases inébranlables et d'après des principes coordonnés, depuis la Mathématique jusqu'à la Biologie, en passant par la Physique. Les Arabes, dans les siècles de ténèbres, nous ont transmis quelques-uns de ces trésors, se montrant plus d'une fois commentateurs habiles ;

---

(1) En vain objecterait-on l'origine israélite de Karl Marx et de Lassalle. L'argument ne serait pas sérieux, ces maîtres ayant précisément abandonné le judaïsme dans ce qui constitue sa caractéristique essentielle — le mode d'exploitation capitaliste et la Religion. Nul doute que deux siècles plutôt la synagogue n'eut agi à leur égard comme envers Spinoza, qu'elle excommunia et tenta de faire assassiner.

Digitized by Google

ils n'ont été que cela. Ils ont bien pu, par exemple, donner un nom à l'Algèbre ; mais c'est à Diophante qu'on en doit la découverte.

Quant à ce qui regarde la conception du Beau, est-il nécessaire d'évoquer les chefs-d'œuvre inimitables de la sculpture grecque et de la peinture de la Renaissance, et, dans l'ordre littéraire, les génies prodigieux qui, depuis le temps des épopées de l'Inde et de l'Ionie jusqu'à nos jours, ont fait vibrer le cœur de l'homme en chantant sa gloire avec ses douleurs et ses espérances ? Qu'est-ce, au surplus, que le Temps dans l'histoire, qu'est-ce que le lieu en regard de la Race ? N'est-il pas évident qu'Oreste et Hamlet, Lady Macbeth et Clytemnestre sont sortis de cerveaux identiques ? Oui, Eschyle et Shakespeare, Phidias et Raphael, comme Lucrèce et Diderot, comme Goethe sont bien issus d'un même sang, d'une même race, dont l'Humanité peut dire avec pleine raison : « Celle-là est ma fille bien aimée, sur laquelle reposent toutes mes espérances ».

Digitized by Google

Chapitre II

LA RELIGION DES ARYENS

Le berceau de nos ancêtres. — Migration des diverses branches de la famille Aryenne.— Des Religions en général.— Le sentiment religieux chez les bêtes. — Le Naturalisme primitif et l'Animisme. — De Brosses et le Fétichisme. — Le Polythéisme, supérieur au Monothéisme.— M. Max Müller et les origines de la Mythologie Aryenne.— Le Rigveda.—Les divinités Aryennes.— Origine des prêtres chez les Hindous.— Rischis et Brahmanes.— Le dogme de l'Immortalité de l'âme; celui d'un Dieu unique, et la pratique des sacrifices humains sont étrangers à la religion Aryenne pure.—Les Druides, l'Artémis de Tauride et le Sémitisme. — Lucrèce et Leconte de Lisle.— Le Crépuscule des Dieux.

« Nous vivons de lumière, et notre légitime ancêtre, c'est le peuple de lumière, celui des Aryas, qui, d'un côté vers l'Inde, de l'autre vers la Perse, la Grèce et Rome, dans les idées, les langues, les arts, les dieux, a marqué sa trace éclatante comme d'une longue échappée d'étoiles. Heureux génie, fécond, que rien n'a fait pâlir. Il guide encore le monde aux clartés de sa voie lactée (1) ».

Quel fut le point de départ, le berceau de la race lumineuse? Très probablement la Bactriane.

(1) Michelet, *La Bible de l'Humanité*, p. 25.

Digitized by Google

« Cette contrée célèbre, le Balkh actuel, dit Pictet, a toujours été considérée comme le plus beau joyau de l'empire de l'Iran. Située entre le 33e et le 30e degré de latitude nord, s'étendant entre l'Hindou Kousch au sud, la Boulkharie au nord, le Belouttag à l'est et le territoire de Merv et de Hérat à l'ouest, elle présente une surface, très accidentée et toutes les variétés de climat qui appartiennent aux régions tempérées. Le puissant fleuve Oxus la séparait de la Sogdiane, et de nombreux cours d'eau tributaires qui la traversaient en descendant de l'Hindou Kousch portaient la fertilité au sein de ses vallées ; de là, l'abondance et la variété de ses productions, attestée déjà par les auteurs anciens (1) ».

Le berceau de nos ancêtres n'était donc pas, comme on se l'imagine quelquefois, un plateau désolé. J'ai fait allusion précédemment aux tentatives récentes, renouvelées de Latham, pour le placer en Europe, et surtout dans la Scandinavie.

---

(1) Pictet : *Origines Indo-Européennes*, tom. I. p. 39. 2e édit. 1887. cf. Strabon, XI, p. 516, édit. Casaubon.— « La Bactriane, dit Quinte-Curce, est un pays très-varié dans sa nature. En quelques endroits, les arbres abondent et la vigne donne des fruits remarquables par leur grosseur et leur douceur. Des sources nombreuses en arrosent le sol fertile. Là où le climat est favorable, on sème du blé ; ailleurs le pays fournit des pâturages aux troupeaux. » (Quint.-Curt. VII. 4.)

Digitized by Google

De fait, on n'a pas apporté un seul argument sérieux pour battre en brèche la théorie généralement admise. « Il a paru de bon ton, dans ces dernières années, dit un savant autorisé, de reporter en Europe la demeure des Indo-germains avant leur séparation... J'avoue que les conclusions qu'on a cru pouvoir tirer en se basant sur la linguistique et sur les recherches relatives aux temps préhistoriques me paraissent manquer de base et ne m'ont frappé en aucune façon. » (1)

Nous admettrons donc, avec l'immense majorité des savants, que cette portion de l'Asie centrale connue plus tard sous le nom de Bactriane fut le séjour primitif des Aryens. Ce nom doit leur être conservé, de préférence aux dénominations de peuples Indo-Germaniques ou Indo-Européens,

---

(1) P. von Bradke : *Dyaus Asura*, etc. Halle, 1885. L'auteur fait allusion surtout au livre de O. Schrader : *Sprachvergleichung und Urgeschischte*, Iéna 1883. Voyez plus haut la critique des *Origines ariacae*, de Penka, qui se prononce aussi pour l'origine européenne. M. Sayce, dans la préface de sa 2e édition de l'*Introduction à la science du langage*, adopte cette opinion, tout en réimprimant dans le corps de l'ouvrage les passages qui la condamnent ! J'ai assez parlé de cet éminent orientaliste, pour ne pas insister davantage et ce n'est pas moi, du reste, qui ait dit de lui le premier « qu'il a une tendance marquée à adopter une hypothèse par la seule raison qu'elle est la dernière émise. » (*The Academy*, n° du 28 février 1880. Voy. aussi sur ce sujet : Ujfalvy, *Le Berceau des Aryas*, 1884.)

Digitized by Google

impliquant l'une et l'autre une part d'erreur. C'est d'ailleurs celui qu'ils se donnaient eux-mêmes, comme il est facile de le constater chez les Persans et chez les Hindous, demeurés en Asie, non loin du siège primitif de la race. Quelle que soit la signification primitive du mot *ârya* (1), on le retrouve fréquemment dans la littérature ancienne de l'Inde et de l'Iran (Perse). « L'iranien des inscriptions porte *Ariya*, qui est aussi la forme mâghadi ou prâkriti, c'est-à-dire populaire, du mot dans l'Inde. On lit dans l'inscription de Nach-i-Rustam ces paroles de Darius : « *Parça, parçahyâ puthra, Ariya ariya cithra*, — Perse fils de Perse, Aryen de race Aryenne. » (2)

Les Aryas primitifs, parlant la même langue et se reconnaissant comme membres d'une seule communauté, habitèrent pendant des siècles leur fertile contrée, jusqu'au moment où ils arrivèrent à constituer une nation considérable. A une époque qui doit remonter à 3 000 ans, au moins, avant l'ère vulgaire, un vaste mouvement d'émigration se produisit dans cette masse, devenue trop nom-

(1) D'une façon générale, et très certainement dans la littérature sanscrite des dernières époques, *ârya* signifie homme de bonne famille, noble, honorable (Benfey, Bopp etc.); d'autres, comme Grassmann, le font dériver de *ari* (dévoué) et le prennent dans le sens de « fidèle, sincère ».

(2) Schœbel : *Recherches sur la religion première de la race Indo-iranienne*, Paris, 1874, p. 7.

Digitized by Google

breuse, ou pressée par les turbulentes peuplades du Touran. Les tribus parties les premières, allèrent, sous le nom de Celtes, peupler l'Espagne, la Grande-Bretagne et la Gaule ; d'autres vinrent en Italie fonder la ville aux sept collines, origine et centre de la grandeur Romaine, tandis que les Hellènes peuplaient la Grèce ; les Germains (Teutons, *Deutsch*), et les Slaves avec les Lettes s'installèrent dans les contrées qu'ils occupent encore aujourd'hui. Outre ces cinq branches principales, auxquelle l'Occident doit sa civilisation, il faut en mentionner deux autres, les Iraniens (1) ou Perses, et les Hindous, qui demeurèrent en Asie : les premiers restèrent fixés d'abord sur le haut plateau de Pamir ; les Hindous franchissant les passes de l'Hindou Kousch, s'établirent dans le « pays des cinq rivières » (Pandjab) pour s'étendre de là, peu à peu, dans le bassin du Gange.

J'ai résumé plus haut les caractères physiques de la race Aryenne, à la haute taille, au teint rosé et à la blonde chevelure, dont la Vénus de Milo et l'Apollon du Belvédère demeurent les types accomplis, et d'une beauté qui ne sera jamais surpassée. Parmi les caractères sociologiques, il faut parler, avant tout, de la Religion, qui joue fatalement un si grand rôle dans l'histoire de tous les peuples, en même temps qu'elle laisse le mieux

(1) ou *Eraniens*, d'après la prononciation ancienne.

Digitized by Google

paraître, dans la nature même de ses éléments, les aptitudes et les tendances de chacun d'eux. Ici encore, j'ouvrirai une parenthèse ; j'en demande bien pardon au lecteur, mais puisque dans une étude comme celle-ci tous les facteurs du développement social doivent être analysés, il semble indispensable de rappeler à l'occasion les idées générales ou abstraites sans lesquelles il serait impossible d'apprécier convenablement les faits concrets.

La raison d'être des religions, ai-je écrit ailleurs, se trouve non seulement dans le besoin désordonné d'idéal, mais encore et principalement, pour employer la belle expression de Molière, dans ce « désir de clartés de tout » qu'on trouve au fond du cœur de l'homme. Les systèmes religieux satisfont, en général, à ce besoin et fournissent une explication de l'Univers (1). C'est, je le suppose, en se plaçant à un point de vue analogue, mais en s'éloignant du sens exact, que M. Guyau a pu dire de la religion qu'elle est la science naissante (2); car, à vrai dire, si elle tient — très mal du reste — la place de la science à l'aurore des civilisations, elle en est, dès le principe même, la plus irréconciliable ennemie et constitue le plus grand obstacle à son développement. Quoi qu'il en

(1) A. Regnard ; *L'Athéisme*, Londres, An 86-1878, p. 7.

(2) Guyau : *L'Irréligion de l'Avenir*, Paris, 1887, p. 52.

Digitized by Google

soit, les théories cosmogoniques ne viennent qu'en second ordre et plus tard, et il faut entendre par le mot de Religion, pris en général et dans son sens propre (1) : *l'ensemble des rapports qui relient l'homme aux soi-disant puissances naturelles.*

La Philosophie Matérialiste ne perd plus son temps aujourd'hui à combattre l'antique « preuve » tirée par les spiritualistes du consentement universel des hommes en faveur de l'idée religieuse. Elle admet très bien, et démontre même l'universalité de cette idée, produit fatal de l'esprit humain dans son enfance. Oui, la Religion est certainement universelle, en entendant ici non pas un ensemble coordonné de dogmes et de rites, mais bien, pour employer l'expression du savant E. Tylor, le *minimum* du sentiment religieux. Seulement l'auteur, dans son remarquable ouvrage, définit ce *minimum* « la croyance aux êtres immatériels » (2) (animisme); je crois qu'il y a

(1) Que l'on fasse venir *religio* de *religere* avec Cicéron, ou de *religare* avec Lactance, il s'agit toujours d'une divinité, d'une puissance surnaturelle dans ses rapports avec l'homme. C'est seulement en détournant le mot de sa vraie signification, qu'on le prend aujourd'hui, dans certains cas, comme synonyme de foi commune et de centre de ralliement, en dehors de toute idée spiritualiste ou déiste. Cf. Cicéron, *De Nat. Deor.*, II, 28, et Lactance, *Div.* Inst. IV, 28.

(2) E. B Tylor : *Primitive culture*, London, 1871, tom. I, p. 383.

Digitized by Google

encore un degré antérieur à celui-là et le *minimum* de Religion me paraît consister dans « la croyance à des êtres supérieurs et tout-puissants » (1). La crainte, le sentiment que l'homme a de sa dépendance en face de la Nature sont les premiers mobiles de cette croyance ; le respect, puis l'espoir, parfois l'amour, la reconnaissance, viennent ensuite la compliquer.

S'il est vrai que l'homme est la résultante perfectionnée des espèces animales antérieures, quelque trace du sentiment religieux à son premier degré doit se retrouver chez ses prédécesseurs les mieux doués. « Nous reconnaissons quelque chose d'analogue (à ce sentiment), dit Darwin, dans le profond amour d'un chien pour son maître, accompagné d'une soumission parfaite, de crainte et peut être d'autres émotions » (2). Et en vérité, n'y a-t-il pas analogie complète entre le fidèle se traînant sur les genoux devant son idole ou son Saint Sacrement et le chien coupable, rampant au pied de son maître dans l'attente d'une correction méritée, qu'il espère manifestement éviter par son attitude repentante ? Il est très juste de le dire : le maître est un Dieu pour son chien (3).

---

(1) L'*Athéisme*, p. 60.

(2) Darwin, *The descent of man*, 4e édit. 1877, p. 96,

(3) L'*Athéisme*, p. 61, Cf. Braubach, Religion, Moral und Philosophie der Darwinischen Artlehre, 1869.

Digitized by Google

Dans ce premier degré de la Religion, l'homme primitif le plus voisin de l'animalité adore les objets mêmes, pierres, arbres, animaux, astres etc., qu'il considère comme des êtres analogues à lui, mais sans les animer par un principe distinct (animisme) ou les personnifier en aucune façon (anthropomorphisme). C'est l'idée religieuse dans toute sa déplorable simplicité, — le sentiment de la crainte et de la dépendance — sentiment qui ne peut que s'accentuer davantage, à mesure que la raison, s'éveillant peu à peu, permet à l'individu de mieux apprécier la puissance terrible des phénomènes naturels, sans lui indiquer encore les moyens de s'en préserver. Telle a dû être, selon moi, cette religion primitive de l'humanité préhistorique, dont les peuples sauvages actuels, comme dit très bien le savant C. P. Ticle, ne peuvent plus nous offrir que des ruines (1). On peut désigner ce premier terme de l'évolution religieuse sous le nom de *Naturalisme primitif*, le mot de « Fétichisme », me paraissant devoir être définitivement abandonné, en raison de la confusion d'idées disparates qu'il représente aujourd'hui (2).

---

(3) C. P. Ticle, *Manuel de l'Histoire des religions*, trad. Maurice Vernes. Paris, 1885, p. 16.— Cf. A. Lang, art. *Mythology*, in *Encycl. Britannica*, tom. XVII, 1884.

(2) « Encore un coup j'appelle de ce nom *(Fétichisme)*

Digitized by Google

Ce *minimum* de sentiment religieux, ce premier degré de Religion est suivi d'un second, le premier de Tylor, qui le désigne sous le nom d'*animisme*. C'est la croyance aux êtres immatériels, aux esprits, en entendant ici non pas l'abstraction quintessenciée des spiritualistes, mais une substance extrêmement ténue, différente pourtant de la matière grossière, et qui donnerait à tous les corps la vie et le mouvement. Comme la respiration, — le *souffle*, — est la caractéristique la plus frappante de la vie, comme le moment de

---

dit *de Brosses, toute religion qui* a pour objet le culte des animaux ou des êtres terrestres inanimés» *(Du culte des dieux fétiches, ou parallèle de l'ancienne Religion de l'Egypte avec la Religion actuelle de la Nigritie.* Paris, 1760, p. 61). Mais dans ce remarquable travail, de Brosses décrit en même temps la religion des nègres et celle des anciens Egyptiens, et englobe sous le même titre non seulement le Naturalisme primitif tel que je viens de l'indiquer, mais encore ce que Tylor a si heureusement précisé sous le nom d'Animisme, et en général, tous les degrés de la Religion antérieurs au Polythéisme proprement dit. Sous ce rapport, la théorie Comtiste, qui généralise encore davantage, s'il est possible, le sens du mot Fétichisme, n'est plus au courant de la science. Voici maintenant M. Réville, qui veut que dans tout fétiche il y ait un esprit ; d'autres entendent la chose autrement. Il vaut donc mieux, dans la description des phases de l'évolution religieuse, renoncer à un terme aussi vague, prêtant à des interprétations si diverses, et borner son emploi à la désignation de certains faits bien définis.

Digitized by Google

sa suppression définitive est celui de la mort, il n'est pas étonnant qu'on ait vu là, de prime abord, le principe de l'existence (1).

De cette façon très simple et sans aucune révélation, l'homme primitif arriva peu à peu à jeter les bases de la théorie qui devait prendre entre les mains des prêtres de si gigantesques proportions. « Puisque l'on ne s'étonne pas, dit de Brosses, de voir les enfants ne pas élever leur esprit plus haut que leurs poupées, les croire animées et agir en conséquence, pourquoi s'étonnerait-on de voir dès peuples qui passent leur vie dans une continuelle

---

Peu importe d'ailleurs que la racine du mot *feitiço* soit *fatum* ou *factitius*. Cela veut dire enchantement, sortilège, de même que *feiticeiro* signifie sorcier, et c'est dans ce sens que les matelots portugais appliquèrent le mot avec pleine justesse aux objets considérés par les nègres comme doués d'un pouvoir magique. Le « *fétichisme* » considéré à ce point de vue, qui est le vrai, tient donc à la fois de l'Animisme et du Schamanisme ; il n'est qu'un cas particulier de l'un ou de l'autre ou mieux de tous les deux ensemble, ne constituant d'ailleurs qu'un fait d'ordre secondaire, au point de vue de la classification. (Voy. les explications embarrassées de Tiele sur ce sujet, *loc. cit.* p. 17 sq.)

(1) C'est ainsi que le principe de vie est désigné dans toutes les langues par un mot qui décèle immédiatement son origine ; *wang* chez les Australiens de l'ouest, *nephesch* en Hébreu, *âtman* et *prâna* en sanscrit, *psyché* et *pneuma* chez les Grecs, *anima* et *spiritus* chez les Latins, signifient à la fois *souffle*, *âme* et *esprit*.

Digitized by Google

enfance, et *qui ont toujours quatre ans*, raisonner sans aucune justesse et agir comme ils raisonnent (1)? Cette tendance fut encore accrue par l'effet des songes : l'homme primitif qui, ayant perdu un parent ou un ami, le vit en rêve quelque temps après, s'imagina, comme le sauvage actuel, avoir été visité par « l'ombre », le « souffle » ou l'« esprit » du défunt. Cela contribua aussi à l'établissement du culte des ancêtres ; mais il est faux de prétendre avec Herbert Spencer que là seulement se trouve l'origine de l'idée religieuse.

Certains faits caractéristiques des deux premiers degrés de l'évolution religieuse, peuvent se retrouver, ne l'oublions pas, dans les phases postérieures, qu'elles compliquent souvent. C'est ainsi que, sans parler du *Christmas Tree* (2), on reconnait partout, actuellement encore, les traces de l'ancienne vénération pour les arbres. De même, le culte des ancêtres se perpétua en s'épurant, chez les Grecs, et surtout chez les Romains.

A l'Animisme, succède un troisième degré qui forme la transition entre le précédent d'une part, et les formes religieuses plus raffinées, le Monothéisme et le Polythéisme, de l'autre. C'est la

(1) De Brosses, *loc. cit.* p. 185

(2) *Arbre de Noël.* Cette coutume, d'origine germanique, ne s'introduisit en Angleterre qu'à une époque assez récente, sous le régne de George IV.

Digitized by Google

religion des peuples de la famille *touranienne* et on peut la caractériser sous le nom de *Polydémonisme* ou de *Schamanisme* (1). Elle consiste dans la croyance aux esprits généralisée : toutes les choses du ciel et de la terre y sont douées de leurs génies bons ou mauvais, soumis au contrôle des prêtres et des magiciens. Dans mon étude sur l'Athéisme, je rangeais ici non seulement la religion des peuples Oural-Altaïques modernes, mais encore l'ancien culte des Chinois, ces proto-touraniens, et l'antique religion de la Chaldée. Ces conclusions, indiquées d'ailleurs par Max Müller, ont été adoptées récemment par le savant professeur de Leyde, C. P. Tiele, qui fait rentrer dans le même groupe la religion de l'Egypte (2).

Tandis que les Touraniens s'arrêtaient au Polydémonisme, les Sémites arrivaient au *Monothéisme*. Par suite d'une idée préconçue mais radicalement fausse, et en face de laquelle la succession des faits historiques apparaît comme une sanglante protestation, on s'est obstiné à considérer cette forme religieuse comme supérieure au Polythéisme proprement dit. Une pareille

(1) De *Chaman* ou mieux (pour notre prononciation) *Schaman*, nom sous lequel les Samoyèdes désignent leurs prêtres ou magiciens, qui s'attribuent le pouvoir d'évoquer les esprits.

(2) Voyez son intéressant article « Religions » dans le tome XX de *l'Encyclop. Britannica*. London, 1886.

Digitized by Google

interprétation, naturelle de la part d'un Juif, d'un Musulman ou d'un chrétien, pourrait nous surprendre à bon droit chez un philosophe comme Auguste Comte, si nous ne savions jusqu'à quel point ce grand homme s'est laissé égarer par les theories néo-catholiques de son temps. Pour moi, j'ai toujours été d'un avis contraire ; la religion de Torquemada et de St-Labre me semble un triste progrès sur celle d'Hésiode et des Homérides, et je ne puis que maudire le jour où délaissant les Dieux brillants des Aryens pour le Juif du Golgotha, nos ancêtres romains substituèrent au culte de la Nature et du Beau, celui de la Laideur et de la Mort. Le Monothéisme, c'est la force brute et le despotisme divinisés ; c'est la servitude religieuse et politique dans ce qu'elle a de plus dégradant, et sans espoir de salut.

C'est pourquoi je place au sommet de l'échelle, et bien au-dessus du Monothéisme,le *Polythéisme* anthropomorphique de la race Aryenne. Ici, tout est dieu, et par conséquent le moment n'est pas loin où rien ne le sera. « La conception de la multiplicité dans l'Univers, dit très bien M. Renan, c'est le polythéisme chez les peuples enfants; c'est la science chez les peuples arrivés à l'âge mûr.» (1)

En résumé, tous les hommes ont commencé par le Naturalisme primitif et par l'Animisme; mais

(1) Histoire des langues Sémitiques, p. 9.

Digitized by Google

tandis que certaines peuplades sauvages en sont encore à cette dernière forme, les Touraniens se sont élevés au Polydémonisme et y sont restés, dans le cas où leur religion n'a pas été supplantée par quelque culte provenant d'une race étrangère (Islamisme chez les Turcs, Bouddhisme chez les Chinois).(1) D'autre part,les Sémites ont passé très facilement de l'Animisme compliqué d'un Polydémonisme rudimentaire au Monothéisme, tandis

(1) On peut figurer ainsi, le schema de l'évolution religieuse dans ses grands traits :

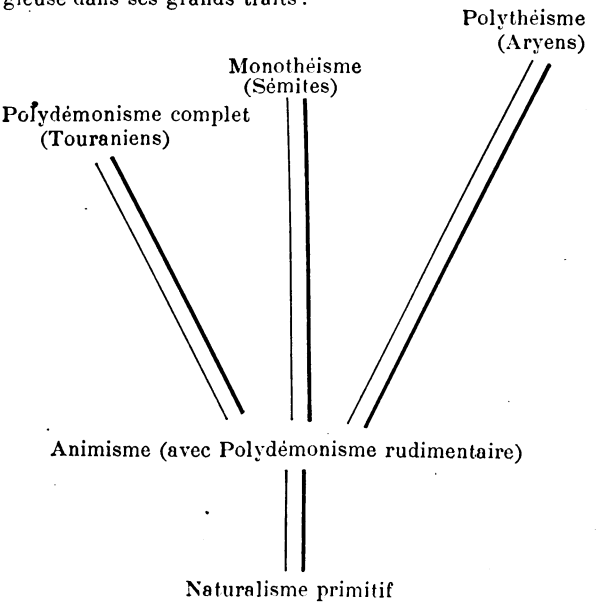

Digitized by Google

que les Aryens arrivaient du même point de départ au Polythéisme. Telle est la forme religieuse caractéristique de cette dernière race et dont il me faut maintenant donner une idée rapide.

« Si l'on me demandait, dit M. Max Müller, quelle est la découverte du XIXe siècle que je considère comme la plus importante au point de vue de l'histoire primitive de l'humanité, je répondrais par la ligne suivante :

« Le sanscrit *Dyaush-Pitar* = le grec *Dzeus pater* = le latin *Jupiter* = le vieux Norse *Tyr*.

« Songez à ce qu'implique cette équation ! Ceci : que non seulement, nos ancêtres et ceux d'Homère et de Cicéron parlaient la même langue que les Hindous — découverte qui, tout incroyable qu'elle ait paru au premier abord, ne surprend plus personne — mais elle implique encore et prouve qu'ils ont eu la même foi et ont adoré pendant un temps la même divinité sous un nom exactement le même, et signifiant « le Ciel Père »... Et si nous voulons nous rendre compte aussi complètement que possible de la continuité non interrompue, dans le langage, la pensée et les mots mêmes des principales nations Aryennes, il nous suffit de jeter un coup d'œil sur la place de l'accent dans la série suivante :

	Sanscrit	*Grec*
Nomin.	Dyaùs	Dzeùs
Gén.	Divàs	Diòs

Digitized by Google

Locat.	Divi	Dii
Accus.	Divam	Dia
Voc.	Dyaùs	Dzeù

« Ce qui nous prouve qu'à une époque où les Grecs étaient devenus tellement Grecs qu'ils soupçonnaient à peine l'existence de l'Inde, les gens d'Athènes mettaient l'accent dans les cas obliques de *Dzeus* exactement sur la même syllabe que les Brahmanes à Bénarès ; avec cette différence que les Brahmanes savaient pourquoi, tandis que les Athéniens en ignoraient la raison (1) » Et plus loin : « Quand nous pouvons montrer que le nom Sanscrit pour l'aurore *Ushas*, est le même que le grec *Eos* : que le mot sanscrit pour la nuit, *Nis*, n'est qu'une variété, à même base que *Nyx* et *Nox* (*Noc-tis*), que *Dyaus* est *Dzeus* et *Agni*, *Ignis*, qu'avons-nous appris de plus ? D'abord nous avons la preuve irréfragable que tous ces noms existaient avant la séparation des Aryens ; deuxièmement, nous savons dès lors que quel que soit le caractère assigné aux titulaires de ces noms mythologiques à une époque ultérieure, leur conception première doit s'accorder avec leur étymologie ; en troisième lieu, que tout ce qu'on rapporte d'eux sous forme de récit ou de légende et que l'on retrouve dans la

(1) Max Müller : *The lesson of Jupiter* in the *Nineteenth Century* ; N° d'Octobre 1885.

Digitized by Google

mythologie de différents pays, doit avoir existé avant la dispersion définitive de la famille Aryenne »

Voilà des vérités incontestables et il n'est que juste de reconnaître la part qui revient à M. Max Müller dans leur découverte et leur vulgarisation. S'ensuit-il maintenant que le processus de la formation des Mythes et des idées religieuses ait été complètement différent chez les Aryens de ce que nous avons constaté jusqu'ici, et que la mythologie polythéïste soit une simple création du langage mal interprété, ou comme le dit l'éminent professeur d'Oxford : « une maladie de langage » ? « C'est une théorie fausse et funeste, s'écrie M. Émile Burnouf, car elle réduit la science des religions à une simple application de la philosophie matérialiste.»

N'en déplaise à l'auteur de la « *Science des religions* », la Philosophie Matérialiste voit plus haut et plus loin. Elle reconnaît d'abord la part de vérité contenue dans la théorie de Max Müller. Il est parfaitement certain que les noms ainsi formés, *Dyaus* le ciel brillant, *Agni*, le feu, etc., furent détournés peu à peu de leur signification et finirent par désigner des personnalités distinctes en vertu de l'action incontestable exercée par les mots sur les idées. Il n'est pas douteux non plus qu'un grand nombre de mythes ne se soient développés de cette façon et je crois très bien pour ma part, que la fable

Digitized by Google

d'Endymion et de Sélènè, par exemple, représente l'apparition de la lune en face du soleil couchant, tout comme la poursuite de Daphné par Phœbus n'est dans le principe que la disparition (1) de l'aurore en présence du soleil levant. Mais il est impossible de rendre compte ainsi de tous les mythes de l'antiquité. M. G. Cox, appliquant avec trop d'enthousiasme les théories de Max Müller, nous a gratifiés de deux volumes compacts où

(1) On comprend mal d'ailleurs l'attitude de M. Émile Burnouf vis-à-vis de M. Max Müller, lorsqu'on connaît la palinodie de ce dernier au sujet du sentiment du *divin* ou de *l'infini*, placé par lui — par respect pour l'École et l'Église — à la source de tout concept religieux. M. Salomon Reinach ne manque pas, lui non plus, de prendre ses précautions. « On ne saurait trop insister sur ce point, dit-il, que le sentiment religieux a précédé toutes les formes religieuses, qui n'en sont que les traductions plus ou moins grossières, plus ou moins anthropomorphiques, et que toute théorie qui ne rendrait pas compte de ce sentiment, ne saurait prétendre, *sans scandale*, à expliquer la genèse des religions. Pour nous, le sentiment du divin n'est ni la crainte, ni l'étonnement, ni l'ignorance : il est le produit et comme la résultante de deux facteurs, le sentiment de notre imperfection (!) qui nous vient de la conscience, et l'idée de la perfection suprême, imprimée dans notre esprit par le souvenir de ce que nous avons perdu et le pressentiment de ce que nous devons atteindre (!!) » (*Manuel de philologie classique*, 1880, p. 344.) Il n'y avait qu'un juif pour trouver ce « sans scandale », ce qui semble le *nec plus ultra* de l'orthodoxie universitaire et de la platitude spiritualiste.

Digitized by Google

l'Iliade et l'Odyssée, les Argonautiques et les Niebelungen et je ne sais quoi encore, sont présentés comme l'image de la lutte perpétuelle entre le Jour et la Nuit, le Printemps et l'Hiver, la Lumière et les Ténèbres(1). C'est là un abus manifeste, renouvelé d'ailleurs depuis, que l'on devrait bien citer quelquefois.

La vérité est que l'influence du langage étant admise dans une large mesure, le besoin de faire des Dieux,c'est-à-dire ici de personnifier les forces de la Nature, se donna carrière chez les Aryens avec une intensité sans exemple et se réalisa par la création de la mythologie la plus luxuriante, la plus harmonieuse et en même temps la plus sympathiquement humaine qui fût jamais. Les Aryens firent les dieux à leur image, bons, généreux et beaux ; leur religion est essentiellement *théanthropique,* selon l'expression de Tiele et les dieux y apparaissent comme pères, frères, compagnons, — à l'encontre de la religion *théocratique* des Hébreux, dans laquelle ceux-ci s'envisagent par rapport à leur divinité une et farouche, comme des esclaves dans la main d'un maître et d'un tyran (2).

C'est par le Rigveda, que nous pouvons nous faire une idée de la religion primitive des Aryens.

(1) G. Cox : *The Mythology of the Aryan Nations.*

(2) Cf. Tiele, *Encyclop. Brit., loc. cit.*

Digitized by Google

Les hymnes qui constituent ce recueil ont été improvisés et chantés par les Hindous dans leur marche vers le sud-est, lorsqu'après s'être séparés de leurs congénères, ils se dirigeaient vers le Pandjab d'abord, pour atteindre ensuite le bassin du Gange. La date de leur composition a été fixée vers l'an 1,400 avant l'ère vulgaire. Mais, naturellement, on a contesté cette origine ancienne, les intéressés tendant toujours à présenter comme antérieures à toute autre tradition celles des Hébreux. « Cependant, dit le savant auteur du *Gazetteer of India*, l'antiquité du Rigveda, bien que difficile à préciser, est surabondamment établie. Les premiers hymnes nous montrent les Aryens sur les frontières Nord-Ouest de l'Inde, au moment de se mettre en route pour leur long voyage. Antérieurement à l'ambassade du grec Mégasthènes, vers la fin du IVe siècle avant l'ère vulgaire, ils avaient étendu leur influence jusqu'au Delta du bas Bengale (1). »

Le Rigveda est certainement le document le plus ancien que nous possédions sur la civilisation primitive, non seulement des Hindous mais encore de notre race tout entière : c'est à lui qu'il faut recourir comme le dit très bien Bradke, toutes les

(1) W. Hunter : art. *India* dans l'Encyclop. Britan. tom. XII ; 1881 ; du même : *The Impérial gazetteer of India*. Tome IV, 1881.

Digitized by Google

fois que nous voulons nous éclairer sur les origines de la langue et de la culture Indo-Germaniques (1) Ce recueil est beaucoup plus rapproché des origines aryennes que l'Avesta,— cela ne fait pas de doute — et même que les épopées Homériques, encore que dans ces dernières, la religion apparaisse sous son aspect primitif et naturel, c'est-à-dire non modifiée par la spéculation des prêtres ou des métaphysiciens. Ce que nous y discernons très bien, c'est d'abord l'adoration du ciel considéré sous son aspect lumineux, *Dyaus*, du radical di (div, briller ; comparez *deva*, *Aditi*, *Dine*, *Pandion*, *Dyonisos*, *Dianus* (*janus*), *Diana*, *Juno*).

De cette époque primitive, date le terme usité depuis chez les différentes nations Aryennes pour désigner l'entité « Dieu » : Sanscrit *Deva*, Iranien *daeva*, Latin *Deus*, Lithuanien *Dewas*, vieux Norse *Tivar*, et peut-être le grec *Théos*. A côté de Dyaus, appelé aussi *Dyaus pitar* (le ciel père), qui produit la pluie et les sources fécondantes, se trouve *Prithivi*, la « déesse terre », l'*alma mater* qui porte sur son sein le poids immense des montagnes et de sa puisante matrice fait jaillir « les arbres touffus » (2). Puis, *Varouna*, le ciel envisagé comme la voûte du monde (*Var*, couvrir:

(1) Bradke, *loc. cit.* p. 1.

(2) Rigveda, V. 84.

Digitized by Google

comparez le grec *Ouranos*); *Mitra*, le ciel de jour, chaud et brillant; *Parjanaya*, le Dieu du Tonnerre. Toutes ces divinités appartiennent à la religion Vieille Aryenne, antérieure à la dispersion ; on les retrouve chez les autres branches de la famille Indo-Européenne, avec quelques-unes des suivantes : car il n'est pas toujours facile de faire la part, pour celles ci, entre ce qui appartient au passé et ce que l'on doit attribuer à une évolution plus récente. Parmi les divinités plus spécialement Védiques, il faut citer surtout *Indra*, qui du milieu des airs verse les pluies bienfaisantes ; *Vayou* le dieu du vent ; *Sourya* le soleil, l'éblouissant, appelé aussi *aditya*, en qualité de fils d'*Aditi* (originairement la déesse du crépuscule) ; *Soma*, le dieu du breuvage du sacrifice, et *Vischnou*, celui du disque solaire, qui devait plus tard, par le Brahmanisme, se placer au premier plan (1).

---

(1) Tiele, *Manuel des religions*, p. 149. — Le même : art. *India, loc. cit.* — A. Lefèvre, *Religion* et *Mythologie comparées*. 1878.— *Revue de l'histoire des Religions* 1880-87. *passim*.— Il y a une excellente traduction allemande du Rigveda par H. Grassmann : *Rig veda uebersetzt* etc. tome I-IV. Leipzig, 1876-1877.

On ne peut qu'indiquer ici les éléments de la religion aryenne considérée dans ses traits les plus généraux, et autant que possible au berceau de la race. Ces éléments se trouvent, comme on sait, chez les Grecs, les Romains, les Germains, les Slaves et les Celtes : bien que plus difficiles à discerner chez ces derniers en raison de l'inva-

Digitized by Google

Pendant des siècles, de la Bactriane à l'Indus, puis au Gange, les Aryens s'en allèrent en chantant tous ces Dieux. Et quels chants, auprès desquels pâlissent misérablement les aigres poésies bibliques ! Et combien antérieurs à celles-là ! Voilà près de quatre mille ans que les ancêtres de notre race célébraient ces divinités amies, et les seules secourables, les forces réellement vivantes de l'éternelle Nature, dans des vers qui ne le cèdent pas à ceux des Homérides; près de quatre mille ans que dans leur naïf enthousiasme, ils criaient à la déesse du jour naissant :

O Rougeur du matin, sage et puissante Aurore,
Splendide, et que toujours nous voulons invoquer,
Riche en bien, pleine d'ans et pourtant jeune encore,
Toi qui nous donnes tout, tu viens au temps marqué!
Immortelle ! fais luire un matin sans nuage,
Avec ton char de feu réveille nos accents;
Guide ces fiers chevaux, ton splendide attelage,
Tes chevaux couleur d'or, au loin resplendissants;
O Rougeur du matin, flambeau de tous les êtres,
Tu te lèves encore, ô lumière des Dieux!
Étincelant pour nous comme pour nos ancêtres,
Porte vers nous tes pas au sillon radieux. (1)

---

sion rapide du christianisme et aussi, je crois par le fait du contact et du mélange plus prolongé avec les Ibères et autres.

(1) Fragment d'un hymme à l'Aurore. *Rig Veda*, III 6. Voyez la traduction allemande de Grassmann, tom I. p. 104 (*loc. cit*) et la version anglaise de Keary (*Outlines of primitive belief*).

Digitized by Google

Ainsi chantaient les *Rischis*, ces rhapsodes, improvisant ou récitant les hymnes confiés à la mémoire des générations successives. Les castes, au sens récent du mot, étaient alors inconnues ; en dépit des affirmations intéressées des auteurs chrétiens, il n'y avait pas de prêtres ; chaque père de famille en tenait lieu dans sa maison. Les chefs, souvent élus, étaient pour la tribu ce que le père était pour la famille. La femme occupait une situation importante : le mariage était considéré comme sacré ; le mari et l'épouse, tous deux chefs de la maison (*Dampati*) offraient ensemble les prières aux dieux. Les veuves ne se brûlaient pas sur le bûcher de leurs maris : le passage détourné de son sens par les Brahmanes pour justifier une telle coutume, développée postérieurement, signifie tout le contraire (1).

Tel fut l'Aryen primitif : tel nous le retrouvons en Grèce, à quelques modifications près. Le régime des castes, inconnu dans son essence, quoi qu'on ait pu dire, aux autres nations Indo-germaniques, prit naissance dans l'Inde à la faveur de circonstances accessoires, sans nul rapport avec le caractère propre de la Race. Les Hindous se l'imposèrent, et fort heureusement, en raison de

(1) « Relève-toi, femme, dit le texte sacré ; reviens au monde de la vie, viens à nous ! tu as rempli fidèlement tes devoirs d'épouse.» (W. Hunter, art *India. loc. cit.).*

Digitized by Google

la présence de ces peuplades d'ordre inférieur, les Dravidiens et les Kolariens, dont le sang déplorable aurait, sans cette précaution, infecté dès le début, tari dans sa source le génie Aryen. Michelet, avec son admirable intuition, a très bien saisi le fait, dans un de ses plus beaux livres, trop peu relu aujourd'hui : « La résistance des Aryas, dit-il, une si haute victoire de l'esprit, est un des plus grands faits moraux qui se soient passés sur la terre. Ils trouvèrent leur salut dans la barrière des castes (1). »

Quant à ce qui regarde l'origine des prêtres ou Brahmanes, il est facile de s'en rendre compte. L'écriture était inconnue et les hymnes ainsi que les paroles du sacrifice se transmettaient oralement de père en fils, dans les familles de *Rishis*. Peu à peu, certains d'entre eux, possesseurs héréditaires de la liturgie, — si l'on peut employer ce mot — furent choisis pour diriger les grands sacrifices de tribu ; le nom de la prière étant Brahma, on les appela Brahmanes et bientôt on entendit célébrer leur puissance dans le Rigveda. « Ce roi devant qui marche le prêtre, celui-là seul demeure solide-

(1) Michelet : La *Bible de l'Humanité*, page 40. « Remarquons ici, dit Schœbel (*loc. cit.*), que le mot *varna*, couleur, qui plus tard a pris l'acception de caste, l'a reçu à cause de la couleur différente des Aryas et des arborigènes. Dans les hymnes, on voit déjà se dessiner l'emploi définitif du mot : il prend le sens de race ou de tribu. »

Digitized by Google

ment établi dans sa maison, et le peuple se prosterne devant lui. Le roi qui enrichit le prêtre, celui-là sera vainqueur et les dieux le protégeront». On voit ainsi commencer, sous l'influence des Brahmanes, désormais constitués en ordre puissant et accapareur, la triste évolution destinée à transformer peu à peu la religion toute naturaliste et lumineuse des Aryens primitifs (1). Dès ce temps—là, certains rhapsodes ne s'y trompent pas, et on a souvent cité l'hymne fameux,— première protestation de la Libre-Pensée à son aurore, — dans lequel le poète se moque de ces premiers prêtres : « Après être restées dans l'affaissement pendant une année, comme des Brahmanes qui accomplissent un vœu, les grenouilles se sont mises à coasser, excitées par les abondantes pluies du ciel » (2) etc. « Il y a un abîme, dit excellemment M. Talboys Wheeler comparant les Rishis et les Brahmanes, il y a un abîme entre les joyeux chanteurs qui épanchèrent leur âme en sincères et mâles prières aux divinités védiques pour la prospérité matérielle de ce monde, et la triste race de prêtres, qui proclamèrent le principe de l'ascétisme et de la transmigration en vue d'une vie à venir (3) ».

---

(1) Voir mon étude sur l'*Athéisme*, p. 76 sq.

(2) Max Müller : *History of sanscrit Littérature*, p. 494.

(3) T. Wheeler : *History of India*, tome II. p. 434.

Digitized by Google

La vérité est que le dogme de l'Immortalité de l'âme, qui n'a jamais fait que des malheureux et des dupes, n'en déplaise aux littérateurs qui déclament contre le soi-disant Pessimisme des matérialistes et des Religions Polythéistes, — la vérité est que ce dogme, étranger à ces religions, n'a jamais pris de consistance et de précision que chez les peuples monothéistes ; la foi en un Dieu unique, « rémunérateur et vengeur », est le postulat indispensable, la condition *sine quâ non* de la croyance à la réalité de l'existence personnelle après la mort (1). Les hommages rendus aux Pitris, ou esprits des aïeux trépassés, n'étaient chez les Hindous des temps védiques, comme chez les Grecs et les Romains, qu'un ressouvenir du culte primitif des ancêtres dans la période de l'Animisme. La conception du dieu Yama, qui juge les morts, est tout aussi vague que celle des enfers dans les poèmes Homériques, et le dernier mot de la sagesse Aryenne sur cette sinistre plaisanterie de la vie future et du « bonheur des élus », c'est la parole navrée du fantôme d'Achille, évoqué par Ulysse dans la prairie d'Asphodèles : « J'aimerais mieux labourer la terre, serviteur mercenaire du

(1) J'aurai à revenir sur cette question, sur l'influence de la philosophie spiritualiste, d'une part, et de l'autre, sur l'origine et le développement de ce dogme chez les Hébreux.

Digitized by Google

plus misérable des hommes, que de régner sur tous les morts qui ne sont plus (1). »

Il est vrai que les mêmes fanatiques, décidés à retrouver partout le dogme de l'immortalité de l'âme, ont découvert aussi le Monothéisme chez les nations Aryennes ! Pour eux, Jupiter c'est le Dieu suprême, et comme le « Dieu unique » ; dans l'Inde, c'est Indra selon les uns, Agni selon les autres; chez les Germains, Odin et ainsi de suite(2). M. Max Müller remarqua un jour que dans les hymnes du Rigveda, un Dieu est souvent invoqué comme le Dieu non seulement suprême, mais unique, abstraction faite des autres, dont on lui attribue toutes les qualités et jusqu'aux noms. Bien mal à propos, et sans se soucier de l'aphorisme : *entia non sunt multiplicanda*, il vit là

(1) *Odyssée*, XI,488. Ce qui n'a pas empêché les intéressés de citer ce passage pour prouver que l'auteur et ses contemporains connaissaient le dogme de l'immortalité de l'âme, au sens soi-disant moral où on le prend aujourd'hui ! Platon, cependant, le grand abstracteur de quintessence, ne s'y était pas trompé, lui qui, après avoir mentionné ces vers et d'autres du même genre, chasse Homère de sa République. — Cf. A. Lefèvre, *Religion et Mythologie comparées*, p. 185, 29.

(2) M. James Darmsteter, protestant et juif, a tout intér t au contraire, en se plaçant à ce double point de vue, à proclamer cette vérité ; il reconnait sans difficulté que le « Dieu suprême des Aryens n'était pas le Dieu un ». *Essais orientaux*, 1883, p. 129.

Digitized by Google

une chose nouvelle et la baptisa du nom de *Hénothéisme* (1). L'individu dans ce cas, adore selon lui, non pas tel ou tel Dieu, mais le « Dieu », le « Divin ». Ce n'est pas précisément le Monothéisme ; puisque d'autres divinités seront invoquées par le même individu, de la même façon ; mais c'en est l'ébauche et comme le pressentiment (2). Voilà où la manie de l'odontologie a conduit un penseur distingué, doublé malheureusement d'un orthodoxe. Il semble beaucoup plus simple de reconnaître que dans ces hymnes enthousiastes, le fidèle ne comble de tant d'honneurs le Dieu qu'il invoque, que pour mieux le séduire, en le mettant

(1) Cf. *Introduction to the Science of Religion*, London, 1873.

(2) Cf. E. von Hartmann : *Das religiose Bewusstsein der Menschheit, etc.* Berlin 1882. L'auteur de la philosophie de l'Inconscient s'est chargé de compléter cette étonnante théorie. Pour lui, tout commence par *l'Hénothéisme naturalistique* : les choses demeurent en l'état jusqu'au moment où l'individu s'aperçoit de la contradiction qu'il y a dans le fait d'adorer successivement plusieurs Dieux, considérés l'un après l'autre, comme la divinité unique. Alors, de deux choses l'une : ou l'Hénothéisme passe au *Monisme* abstrait comme dans l'Inde ; ou, chez les peuples qui éprouvent davantage le besoin d'une représentation plastique, il arrive à l'Individualisation des Dieux concrets ; dans ce dernier cas, ou bien l'identité originaire va s'obscurcissant de plus en plus et se perd dans le polythéisme, ou elle aboutit à un monothéisme exclusif (p. 58). Inutile d'ajouter qu'il s'agit d'un ensemble de suppositions entièrement gratuites.

Digitized by Google

au-dessus de ses rivaux, complètement négligés dans le moment présent ; tout-à-fait comme de nos jours, un pieux jardinier ou un cordonnier édifiant, implorent, celui-ci St-Crépin,et celui-là St-Fiacre, en accumulant chacun de son côté les épithètes les plus flatteuses sur le nom qu'ils révèrent, à l'exclusion de tous les autres. Ces tentatives faites pour découvrir le Monothéisme derrière le Polythéisme sont aujourd'hui tombées dans un discrédit mérité, et il n'y a plus que des piétistes à outrance, comme l'étonnant M. Gladstone, pour s'obstiner à retreuver dans Jupiter, Apollon et Minerve, les vestiges du Père, du Fils et du St-Esprit — étant bien entendu d'ailleurs, comme dit le catéchisme, que « ces trois personnes ne font qu'un seul Dieu » (1).

De même que la race Aryenne, réfractaire dans son essence au Monothéisme, se préoccupe fort peu de l'Immortalité de l'âme, soucieuse avant tout de jouir de la vie présente, elle est hostile aussi aux sacrifices sanglants,et surtout aux plus épouvantables de tous : les sacrifices humains. J'entends d'ici les ricanements de la gent sémitique, en même temps que mille voix glapissantes me crient aux oreilles les noms d'Iphigénie et de Polyxène et que les bras tendus me montrent les forêts druidiques encombrées de cadavres sacrés

(1) W. E. Gladstone : *Studies on Homer*, 1858, tome II.

Digitized by Google

et l'autel de l'Artémis de Tauride, inondé de la sanglante rosée de ces sacrifices.

Un instant, mes maîtres ! Prenons s'il vous plait les Aryens encore purs de tout mélange avec les races maudites. Voyons-les au temps de la religion Vieille Aryenne, et même Védique, tels que nous pouvons très bien nous les représenter d'après cet inappréciable document, les hymmes du Rigveda. Sans doute il y a des sacrifices, élément naturel de toute religion ; mais quels ? Surtout l'offrande du breuvage sacré,de la liqueur du *Soma* — Soma étant pris lui-même comme personnification du dieu du sacrifice ; à côté et dans les occasions solennelles, le grand sacrifice du cheval,*açvamedha*. « On égorgeait positivement dans les anciens temps des victimes humaines, il est vrai, écrit le professeur Tiele ; mais *de bonne heure*, grâce à l'adoucissement des mœurs, cet usage tomba en désuétude (1) ». C'est une manie commune à tous les orthodoxes écrivant sur la matière, disons-le en passant, que de signaler à tout propos l'existence des sacrifices humains chez les nations Aryennes.Ils espèrent manifestement atténuer l'effet sinistre produit par les récits d'hécatombes humaines dont fourmille l'histoire du judaïsme, en présentant ces horreurs comme un fait d'ordre général, commun à toutes les

(1) *Manuel de l'Histoire des Religions*, p. 117.

Digitized by Google

religions et à tous les peuples. Encore M. Tiele est-il assez impartial pour noter la disparition rapide de ces sacrifices chez les Aryens, où l'horrible pratique, toujours exceptionnelle, n'apparaît guère que comme ayant régné dans les hautes époques, en rapport avec la phase de l'Animisme, si toutefois ils ne l'ont pas empruntée à quelque autre race.

Quant à l'extension de ces rites sanglants chez les Gaulois et les Germains, chez les Romains et les Grecs mêmes, il faut y voir l'apport des races étrangères, Sémitiques surtout, comme cela résulte de l'examen attentif et impartial des faits observés. « Si l'instinct destructif est le caractère indéniable de l'humanité entière comme de tout ce qui a vie dans la nature, dit M. de Gobineau, c'est assurément parmi les basses variétés de l'espèce qu'il se montre le plus aiguisé. A ce titre, les peuples jaunes le possèdent tout aussi bien que les noirs. Mais attendu que les premiers le manifestent au moyen d'un appareil spécial de sentiments et d'actions, il s'exerçait aussi chez les Galls (ou celtes), atteints par le sang finnique, d'une autre façon que chez les nations sémitiques, imbues de l'essence mélanienne. On ne voyait pas dans les cantons celtiques, les choses se passer comme au bord de l'Euphrate. Jamais, sur les autels publiquement élevés au milieu des villes, au centre des places inondées de la clarté du

Digitized by Google

soleil, les rites homicides du sacerdoce druidique ne s'accomplirent impudemment, avec une sorte de rage bruyante, solennelle, délirante, joyeuse de nuire. Le culte morose et chagrin de ces prêtres d'Europe ne visait pas à repaître des imaginations ardentes par le spectacle enivrant de cruautés raffinées. Un esprit de sombre superstition, amant des terreurs taciturnes, réclamait des scènes plus mystérieuses et non moins tragiques. A cette fin, on réunissait un peuple entier au fond d'un bois épais. Là, pendant la nuit, des hurlements poussés par des invisibles frappaient l'oreille des fidèles. Puis, sous la voûte consacrée du feuillage humide qui laissait à peine tomber sur une scène terrible la clarté douteuse d'une lune occidentale, sur un autel de granit grossièrement façonné, et emprunté à d'anciens rites barbares, les sacrificateurs faisaient approcher leurs victimes et leur enfonçaient en silence le couteau d'airain dans la gorge ou dans le flanc. D'autres fois, ces prêtres remplissaient de gigantesques mannequins d'osier de captifs et de criminels, et faisaient tout flamber dans une des clairières de leurs grandes forêts. Ces horreurs s'accomplissaient comme secrètement; et tandis que le Chamite sortait de ses boucheries hiératiques ivre de carnage, le Gall revenait de ses solennités religieuses, soucieux et hébété d'épouvante. Voilà la différence: à l'un la férocité active et brûlante du principe

Digitized by Google

mélanien; à l'autre la cruauté froide et triste de l'élément jaune (1).» A l'un, dirons-nous, la rage sanguinaire, théologique du Sémite : à l'autre la cruauté de l'élément Finnois, Touranien et sans doute aussi de l'homme primitif représenté encore ici par un trop grand nombre de descendants : si tant est qu'il ne faille pas voir aussi dans la férocité druidique, un effet de l'influence exercée par les voyages des Phéniciens,ces colporteurs maritimes des Dieux, des rites et des denrées sémitiques.

Quant à la sanguinaire divinité de la Tauride, qui ne sait qu'il s'agit ici de l'Artemis asiatique, une des formes de la grande déesse *Nana*, *Mylita* ou *Istar*, épouse commune de tous les dieux Assyriens et Babyloniens, par certains aspects, l'*Aschera* des Hébreux et qui représente tour à tour la fécondité,l'amour et la guerre ? C'est une divinité sémitique, que les grecs ne purent jamais dépouiller entièrement de son caractère odieux, réduits à la représenter sous son jour le plus favorable comme la déesse de la Lumière Nocturne, sœur d'Apollon aux traits meurtriers, patronne des vieilles filles et des vieux garçons, et

(1) De Gobineau, *loc. cit.* tom. II. p. 172. L'auteur attribue, pour une part, la cruauté des Sémites à leur mélange avec les Chamites et surtout avec l'élément nègre ou mélanien. Quoi qu'il soit de cette théorie discutable, les faits demeurent admirablement exposés dans la belle page reproduite ici.

Digitized by Google

qui passe son temps à percer les bêtes de ses fléches dans les forêts (1). Comment après cet exemple, qui n'est pas le seul, peut-on s'obstiner à voir dans la religion grecque « le premier et magnifique fruit du mélange des éléments sémitiques et chamitiques, et l'aurore d'une ère nouvelle » (2) ?

Tout cela, du reste, pour faire ressortir, deux ou trois pages plus loin, les côtés déplorables et sinistres de l'influence sémitique (3). En vain, comme exemple heureux du mélange, nous citerait-on Aphrodite : si la source est Phénicienne, les Grecs ont si bien transformé l'original rendu conforme à leur génie, qu'il devient impossible d'en retrouver les vestiges, pas plus que l'on ne reconnait les traces de l'ignoble idole Cypriote dans la Vénus de Praxitèle, création véritable en somme, symbole éternel et tout Aryen de l'Amour et de la Beauté. La vérité est que la Grèce, infectée à la surface par le poison sémitique, en sentit très bien toute l'horreur et vit bientôt de véritables monstres,

---

(1) Il se pourrait aussi que la chaste Artémis ne fût pas même une divinité grecque ; mais toutefois ce serait une déesse aryenne. Son nom indique une origine phrygienne (Tiele, *Manuel*, p. 298). Je me défie de cette déesse « phrygienne ». Dans tous les cas, l'élément aryen, s'il est réel, disparait complètement sous l'élément sémitique dont la réalité n'est pas contestable.

(2) Tiele, *loc. cit.* p. 293.

(3) *Ibid*, p. 296.

Digitized by Google

comme dit G. Tridon, dans toutes ces machines de destruction, les Artémis, les Minotaures, les Cacus et autres de même espèce. «Un pareil culte ajoute-t-il excellemment, ne pouvait peser longtemps sur l'Hellénie ; de toutes parts se lèvent les héros grecs, illustres humanitaires, qui détruisent les monstres cornus à tête de taureau. Thésée tue le Minotaure ; Persée le taureau de la mer. Mais l'expression sublime de la race Hellénique, c'est le fils de Jupiter et d'Alcmène, Hercule ; il purge la terre des monstres sémitiques, les Cacus, les Géryon, les Antée de Libye, les lions de Némée. Les douze travaux font reculer l'Hercule tyrien, le Melkart, et son dernier effort ouvre au monde antique un monde soigneusement caché par les races Phéniciennes dans la légende du détroit d'Atlas (1). »

Quoi qu'il en soit des causes véritables et de l'influence étrangère, ces horreurs des temps anciens ne justifiaient que trop déjà le vers sanglant de Lucrèce.

Tantum relligio potuit suadere malorum!

Hélas ! qu'eût dit le poète immortel, si pour son malheur, il lui eût été donné de vivre après l'Inquisition, après Torquemada, après la St-Barthélemy, et les chairs grillées dans tous les auto-da-fe, et les flots de sang versé pieusement sur tous les points du monde sémitisé ! Il ignorait d'ailleurs

(1) *Le Moloçhisme Juif*, p. 25.

Digitized by Google

que le même virus avait empoisonné déjà dans ses sources même, la religion toute naturaliste des Aryens. Et voyez, cependant, comme avec l'intuition du génie, il sait faire la différence, lui qui au début de son poème, chef d'œuvre de l'esprit aryen, n'hésite pas à lancer la splendide invocation à « la Mère des Énéades ».

Æneadum genitrix, hominum divumque voluptas.
Alma Venus.

A Vénus toute-puissante, charme des hommes et des dieux, par qui la mer porte les navires et la terre produit les moissons ; qui donne la vie à tous les êtres et les appelle à la lumière (1) !

C'est ainsi qu'hier encore, un Aryen français chantait à l'unisson des Rischis et de Lucrèce, un hymne également magnifique et aussi splendidement païen, en l'honneur de Sourya, l'éblouissant, du soleil, qui très réellement donne la force à notre monde sublunaire et passager :

Guerrier resplendissant qui marches dans le ciel,
A travers l'étendue et le temps éternel ;
Toi, qui verses au sein de la terre robuste
Le fleuve fécondant de la chaleur auguste,
Et sièges vers midi sur les brûlants sommets :
Roi du monde, entends-nous et protège à jamais
Les hommes au sang pur, les races pacifiques
Qui te chantent au bord des Océans antiques (2).

(1) Lucretius Carus, *De Natura rerum*, I, 1, p. 9.

(2) Leconte de Lisle, *Poèmes antiques : Çurya.*

Digitized by Google

« Quoique la religion n'ait pas laissé de conseiller bien des crimes en Grèce même, dit M. Jules Soury dans son très remarquable livre intitulé le *Bréviaire* du Matérialisme, elle n'avait rien qui ressemblât aux dogmes des nations Sémitiques. Non seulement les Dieux des Hellènes sont plus humains que ceux des autres peuples ; mais, loin d'avoir créé ce monde, de l'avoir évoqué du néant, avant eux existait le chaos fécond de l'univers éternel, et, au dessus d'eux planait la sombre puissance du Destin..... Les poètes, d'Hésiode à Pindare, disaient que les dieux et les hommes avaient une même origine, que les uns et les autres étaient les enfants d'une même mère, « la terre au large sein ». Ainsi entendue, la théologie devenait presque une science naturelle, les dieux étant venus à l'existence comme les chênes et les chevaux (1). »

Bien plus ! comme les « chênes et les chevaux » les hommes et la terre elle-même, comme tout ce qui nait, en un mot — ils doivent périr. Si l'idée de la mort de l'Olympe, latente chez les Grecs et reléguée à l'arrière plan, se décèle pourtant dans le mythe de Prométhée, elle éclate dans toute sa force chez les Germains dans la conception du *Ragnarœk*. « le crépuscule des dieux, » terminé

(1) Jules Soury, *Le Bréviaire du Matérialisme*, Paris, Charpentier, 1881, p. 122.

Digitized by Google

par l'embrasement général du Walhalla et du monde (1). Tout doit renaître, il est vrai, le « Walhalla, » les hommes et les dieux ; mais l'analogie n'en est que plus frappante avec ce qui se passe en réalité dans l'éternelle Nature, au sein de laquelle — comme la Philosophie Matérialiste l'a toujours proclamé et comme la science le démontre aujourd'hui, — les mondes naissent, vivent et meurent, pour renaître et mourir encore, et ainsi de suite, indéfiniment, dans le cours circulaire de la matière incréée.

(1) Voyez le poème de la *Voluspa* dans l'ancienne Edda, ou *Edda de Saemundr* : Il y a une excellente traduction allemande de Simrock (Stuttgart), 1863, et une analyse très intéressante dans le livre déjà cité de Keary ; *Outlines of primitive belief* ; p. 346 sq.

Le grand musicien et poète Richard Wagner a donné une preuve de plus du caractère vraiment universel de son génie, en sachant choisir pour thème de son incomparable chef-d'œuvre « la tétralogie » de *l'Anneau des Niebelungen*, la grande épopée scandinave, toute aryenne, et si intéressante, en ce qu'on y retrouve, bien que si loin des origines, les traits essentiels des croyances primitives de nos ancêtres.

Digitized by Google

Chapitre III

LES SÉMITES

Noli me Tangere !— Le berceau des Sémites.— Caractères physiques de la race.— Anthropologie des Juifs. — Les langues Sémitiques. — La race sémitique, combinaison inférieure de la nature humaine. — Jugement identique de Lassen et de M. Renan.— Les Assyriens. — Origine non sémitique de la civilisation de Babylone et de l'Assyrie.— M. J. Halévy et les calembours du Talmud. — Kanaan.— Les Phéniciens, juifs de la mer. — Leur nullité comme inventeurs. — La soi-disant civilisation des Arabes. — MM. Perrot et Chipiez et « l'art Hébraïque ».

Il y a des grâces d'état. Qu'un professeur insulte, du haut de sa chaire, la Renaissance ou la Révolution, le Socialisme et le Matérialisme; qu'un cuistre à peine décrassé, au sortir de l'Ecole, vienne traîner dans la boue Démocrite et Lucrèce, Euripide et Tacite, et tente de nous prouver que la langue des Romains, nos ancêtres, est bonne à connaître tout au plus pour des Allemands ou des Polonais ; et le public hébêté, au sortir de la messe, du prêche ou de la synagogue, applaudit à tout rompre ces détracteurs intéressés des gloires aryennes. La Bourgeoisie les cajole, la Presse les favorise, et le cas échéant, ils ont toutes les chances du monde pour obtenir quelque chaire de

Digitized by Google

création nouvelle dans les écoles de la République.

Mais la Bible ! mais les Juifs ! mais les Sémites ! — Défense d'y toucher : *Noli me tangere*, comme dit le « Ressuscité » du Calvaire. Que si, par hasard, quelqu'un de nos hommes « autorisés » se hasarde à en parler, ce n'est qu'en « protestant d'un respectueux attachement pour la grande tradition religieuse sous les auspices de laquelle est née et continue de se développer la civilisation de l'Occident (1). » Ah ! misère ! et que nous sommes loin en effet de la critique « haineuse » du XVIIIe siècle, et comme on ne se douterait guère, en entendant retentir de pareilles paroles en pleine Sorbonne, que le monde se prépare à célébrer le centenaire d'une Révolution qui faillit nous délivrer à jamais du fanatisme religieux !

La vérité est que, si nous sommes débarrassés du trône, nous sentons encore sur nos épaules tout le poids de l'autel et du coffre-fort, ce double joug forgé surtout par le Sémitisme ; la vérité est, que ces grands critiques du XVIIIe siècle — calomniés par tant de gens qui se croient très forts et se disent impartiaux, — avaient surtout pour but le triomphe de la justice et le bonheur de l'humanité, bien différents de nos modernes exégètes

(1) Maurice Vernes, professeur à l'École des Hautes-Études, près la Sorbonne (section des sciences religieuses): *L'Histoire des Religions*, Paris, 1887 p. 5,

Digitized by Google

qui, tout en démolissant la Bible d'une main, comme un amas de contradictions, d'interpolations et de textes falsifiés, la réédifient de l'autre comme la source « de toute morale et de toute religion. » Critiques haineux ! disent-ils ;— il faut s'entendre. Sans doute il est facile de déclarer au seuil d'un livre, qu'on l'écrira *sine irâ et studio*, sans colère et sans partialité, quitte à soulever ensuite la juste indignation du lecteur par la peinture des atrocités d'une époque néfaste. Si la partialité consiste à inventer des documents et à dénaturer les faits, c'est là une façon de procéder assurément détestable et qui est le propre de l'apologétique. Mais si c'est être partial, que de dévoiler les vices et les faiblesses ; si c'est être haineux, que de signaler à l'indignation publique les infamies de l'Histoire et les horreurs de la « Vraie Religion », alors on ne pourra pas dire des pages qui vont suivre, qu'elles ont été écrites « sine irâ et studio ». La soi-disant impartialité n'est trop souvent que le masque du scepticisme, quand elle n'apparaît pas comme l'effet d'une coupable indulgence, ou même d'une sympathie secrète et inavouable pour une cause déshonorée. Il est temps, en vérité, de reprendre les traditions du siècle auquel nous devons Diderot et Voltaire, et de s'engager franchement, comme nos Maîtres de ce temps-là, dans la voie sacrée qui mène à la découverte de la vérité. Assez de compromis, assez de bassesses !

Digitized by Google

Il faut déchirer le voile du temple et sans perdre son temps à demander pardon de la liberté grande, pénétrer dans le sanctuaire et en arracher le Saint des saints pour étaler aux yeux du monde son horreur et sa vanité tout entière.

Mais avant de parler de la Bible, du Judaïsme et du Christianisme, il est indispensable de se rendre un compte exact de la nature et des aptitudes de la race sémitique, source véritable de tous ces maux.

Le nom de « Sémites », est tiré du chapitre X de la Genèse, où il est écrit : «Voici les générations des enfants de Noé : Sem, Cham et Japhet.» C'est Eichorn qui l'introduisit dans la science (1), et bien que la classification des peuples, « révélée » dans le chapitre en question ne soit qu'un mélange confus de noms d'hommes, de villes et de tribus n'ayant que des rapports très éloignés avec la linguistique et l'ethnologie, il y a lieu de le conserver en raison de sa commodité et de son long usage (2).

Quant au berceau de la race, les auteurs ne sont pas d'accord. On le plaçait autrefois en Arménie, sans autre raison que le souvenir du

(1) Eichorn, *Einleitung in das alte Testament*, Leipzig, 1787. 2e édit. I, p. 45.

(2) On ne voit pas bien, par exemple, l'avantage qu'il y aurait à le remplacer, comme le veut M. Marius Fontanes, par le terme beaucoup trop compréhensif d'«Asiatiques».

Digitized by Google

récit légendaire qui représente l'arche de Noé comme s'arrêtant sur le «mont Ararat.» Un homme qui fait autorité, E. Schrader, a publié en 1873 un important travail, dans lequel, en se fondant sur des considérations de linguistique, il croit pouvoir désigner le nord et le centre de l'Arabie comme la patrie originaire des Sémites (1). Selon Kremer, celle-ci devrait être reportée dans la Haute-Asie, à côté du berceau des Aryens, à l'ouest du plateau de Pamir. De là, ils auraient suivi le cours de l'Oxus, puis le bord méridional de la mer Caspienne, pour se diriger ensuite vers les régions montagneuses de la Médie, d'où ils auraient pénétré dans les plaines de la Mésopotamie (2). Enfin, c'est dans ces plaines mêmes que F. Hommel place le séjour primitif des Sémites (3). L'opinion de Kremer n'a guère fait de prosélytes ; celle de Schrader, beaucoup plus vraisemblable, a rencontré de nombreux adhérents parmi les savants les plus autorisés (4).

---

(1) E. Schrader, *Die Abstammung der Chaldaer und die Ursitze der Semiten*, in Zeitschrifft der Deutschen Morgenlândichen Gesellschaft, tom. 27, p. 397 sq. Leipzig, 1873.

(2) A. Von Kremer, *Semitische Culturentlehnungen* etc. in *das Ausland*, 1875.

(3) F. Hommel, *Gli Atti del IVe congresso internazionale degli orientalisti*. Firenze, 1880. t. I, p. 217, sq.

(1) Cf. A. Sprenger, *Die alte Geographie Arabiens als Grundlage der Entwicklungsgeschichte des Semitismus*. Bern, 1875.

Digitized by Google

Un fait qui paraît certain, c'est que les Sémites se sont développés en quelque point du vaste espace péninsulaire qu'ils ont occupé postérieurement et qui comprend, outre l'Arabie, la partie de l'Asie antérieure bornée au Nord par le Taurus, et à l'Est par les montagnes qui limitent le bassin du Tigre. De plus, il est constant aussi que les Sémites du Nord séjournèrent longtemps ensemble, avant leur séparation définitive, dans les plaines de la Mésopotamie inférieure (1).

La race Sémitique se subdivise en deux groupes principaux :— 1° Les *Sémites du sud*, c'est-à-dire les *Arabes* (2) ; 2° Les *Sémites du nord*, qui nous intéressent plus particulièrement et qui sont : a) Les *Araméens* ou peuples de la Syrie proprement dite ; b) Les *Kanhanéens* comprenant les *Hébreux* et les *Phéniciens* ; c) Les *Assyrio-Babyloniens*. On sait que les Carthaginois étaient des colons phéniciens et que d'autre part, les mots « Hébreu »,

(1) Gerland a fait une tentative intéressante, mais jusqu'ici non justifiée, en voulant grouper comme membre d'une même race Arabo-africaine les populations de l'Afrique et les Sémites. Voy. son *Atlas der Ethnographie*. Leipzig 1877, et ses *Anthropologische Beitræge*, p. 395, sq.

(2) Outre les Arabes du centre et du nord, on peut mentionner comme groupes secondaires et surtout au point de vue du langage, les Sabéens qui parlaient l'Himyarite, au sud de la péninsule et ceux qui émigrèrent en Abyssinie, et dont le dialecte est le *ghez*, appelé encore Ethiopien.

Digitized by Google

« Juif », « Israélite », sont synonymes dans le langage ordinaire ; rappelons toutefois que « Israël » resta le nom habituel du peuple en question juqu'à la captivité, époque à partir de laquelle l'expression de « Juif », tirée de Juda, l'emporta sur la première désignation (1).

Les races supérieures se distinguent surtout les unes des autres, comme je l'ai rappelé, par leurs aptitudes sociologiques beaucoup plus que par leurs caractères physiques. Cependant, il y a un type Sémitique, très facile à reconnaître dans notre entourage hébraïque, et sans qu'il soit besoin de passer la mer pour le retrouver chez les Arabes de l'Algérie. « Le groupe de population que l'ethnographie biblique rassemble sous le nom de Sem, dit F. Lenormant, groupe dont les représentants principaux sont de nos jours les Juifs et les

---

(1) Hébreu, latin *Hebræus*, grec *Hebraios*, est une transcription de *Hebraya*, l'équivalent araméen du mot original de l'ancien testament : *Ibri*.

Le nom d'Hébreux, *ceux d'au delà* (de l'Euphrate ?) se retrouve dans Heber, petit fils de Sem, par Arphakshad et ancêtre d'Abraham (Genèse x, 21, 25 : xi, 16). C'est surtout le terme par lequel les nations voisines désignaient les Israëlites, qui employaient pour eux de préférence cette dernière expression : Beni-Israël, c'est-à-dire, fils d'Israël (ou encore maison de Jacob, maison de Juda). Pourtant, dans leurs rapports avec les non-Israélites et par opposition à eux, ils prenaient aussi parfois le nom d Hébreux (Gen. xl. 15).

Digitized by Google

Arabes, est remarquablement un au double point de vue physique et linguistique. Il présente un type de la race blanche plus pur et plus beau que celui des populations Chamitiques (1). La barbe est mieux fournie, le teint beaucoup plus clair, la taille plus élevée, la complexion particulièrement sèche. Le visage est généralement long et mince, le front peu élevé, le nez aquilin, la bouche et le menton fuyants, ce qui donne au profil un contour arrondi plutôt que droit ; les yeux sont enfoncés, noirs et brillants (2).»

J'ajoute qu'à les considérer par rapport aux nations Aryennes, les Sémites présentent au contraire un type de la race blanche infiniment moins beau. La taille est plus petite ; le teint, moins clair, peut aller jusqu'au brun foncé ; les cheveux frisent souvent, mais au lieu d'être blonds ou châtains comme chez les Aryens les plus purs, ils sont généralement noirs comme ceux des Libyens et des Touraniens.

En ce qui concerne particulièrement les Juifs, l'étonnante conservation de leur type primitif et si distinct ne peut plus être contestée que par l'ignorance ou la fantaisie. D'abondants cheveux

(1) Ou *Libyennes* (selon l'expression que je préfère), représentées surtout par les Egyptiens.

(2) F. Lenormant : *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 9e édit. tom. I, p. 291. Paris, 1881.

Digitized by Google

noirs (1). de grands yeux, noirs aussi, fendus en amande et brillant d'un éclat d'acier, le nez long (2) mais étroit, fortement recourbé, un vrai bec d'oiseau de proie; des lèvres minces (3), le tout encadré dans un contour d'un ovale très marqué, — tels sont les traits caractéristiques des individus les plus favorisés. Horace Vernet en a très bien résumé l'ensemble dans la tête de sa Judith en train d'assassiner Holopherne; déplorable peinture, du reste, et que l'on a sans doute voulu placer dans une des plus belles salles du Louvre dans l'unique but de donner aux masses une leçon d'anthropologie, avec le signalement du type juif. De fait, il n'y qu'à se promener quelque temps aux environs de la place des Vosges, pour rencontrer cette Judith dont les traits semblent reproduire exactement, à trois mille ans de distance, ceux de la Sulamite. Chez un certain nombre d'individus, les lèvres au lieu d'apparaître comme un simple « fil de pourpre », sont un peu épaisses et légèrement renversées, quoique toujours rouges et d'un dessin correct; de là, chez

(1) « Ses boucles de cheveux sont flexibles comme des palmes et noires comme le corbeau. » Cantique des Cantiques v. II. trad. Renan.

(2) Les Juifs partagent avec les Patagons la spécialité des nez les plus longs qui soient au monde.

(3) « Ses lèvres sont comme un fil de pourpre.» Cantiq. des Cant. ix. 3.

Digitized by Google

les femmes, avec leurs grands yeux à l'Egyptienne, noirs et brillants, ce genre de beauté d'un charme étrange et d'un caractère particulièrement sensuel, qu'on attribue d'ordinaire, mais d'une façon beaucoup trop générale, aux femmes de l'Orient (1).

Le type que je viens de décrire, assurément le plus noble et le plus beau, appartient surtout aux *Juifs Portugais* ou Espagnols (*Sephardim*). Etablis originairement en Espagne, ils se sont répandus, à la suite de l'Inquisition, en France, en Hollande, en Turquie et dans les ports de la Méditerranée ; on les trouve aussi au Maroc, à Tripoli, à Alger, en Egypte et jusqu'à Samarcande (2).

A côté, se trouve la variété moins pure, quoique très nombreuse, des *Juifs allemands* (*Ashkenazim*) (3), ou allemands-polonais, dont les Juifs de Russie ne sont que des rejetons. Ceux-là ont assez

---

(1) N'oublions pas que de belles filles grecques furent souvent introduites en Palestine par le « commerce phénicien.»

(2) Cf. Dr Bleckmann, *Ein Beitrag zur Anthropologie der Juden Dorpat* 1884.— Rohfs, *Errer Aufenthalt in* Marokko.— Radlof, in *Zeitsch. der genel. für Erdkunde.* VI. p. 409, Berlin, 1871.

(3) De *Ashkenaz*, un des fils de Japhet, considéré par les juifs comme l'ancêtre des populations germaniques ; de même que certains savants orthodoxes, déjà cités, nous font descendre de Gomer.

Digitized by Google

souvent le nez court et retroussé, particulièrement disgracieux, les pommettes saillantes, les yeux petits quoique toujours brillants. Les cheveux sont souvent roux, parfois blonds (1). On a beaucoup discuté sur la question de savoir si ces « Juifs blonds » constituent une variété originelle, remontant à l'antiquité, ou s'ils ne seraient pas plutôt le résultat de croisements avec les populations du nord et de l'orient de l'Europe. Quoi qu'il en soit de la réalité d'une variété blonde primitive, au demeurant fort problématique, il n'est pas douteux que la grande majorité de ces Sémites blonds ne proviennent d'un mélange des Juifs avec les Germains et les Slaves, en raison des conversions au judaïsme, qui eurent lieu jusque vers la fin du xe siècle. De plus, comme le fait remarquer Pruner-Bey, les Juifs gardèrent longtemps, en Pologne, une haute influence, et il faut croire qu'ils épousaient souvent des chrétiennes, puisqu'en 1092, le roi Ladislas interdit ces mariages. Il défendit même aux Juifs de prendre des servantes chrétiennes (2).

Quoi qu'il en soit, c'est le sang Sémitique qui l'emporta dans ces mélanges, comme toujours, et

(1) Cf. Drumont. *La France Juive*, tom. I, p. 36 sq.

(2) *Bulletins de la société d'anthropologie*, tom. II, p. 410, et tom. VI, p. 515. — *Revue d'anthropologie* t. VIII, p. 645 sq. 1885. *Introduction à l'étude anthropologique des Juifs*, par E. Goldstein.

Digitized by Google

de la façon la plus décisive, ainsi que le fait remarquer Richard Andrée dans son intéressant travail (1), — au moins, et très certainement sous le rapport des déplorables aptitudes sociologiques. Même au point de vue physique pur, tous les Juifs allemands ne sont pas caractérisés par un nez épaté, au-dessus d'une barbe roussâtre. Le Dr Bleckmann, de Courlande, qui a soutenu sur l'anthropologie des Juifs une intéressante thèse inaugurale, a trouvé, chez plus de la moitié des individus soumis à son examen, les cheveux noirs, le visage ovale, les yeux noirs, plutôt grands, les lèvres minces caractéristiques (2).

---

(1) Richard Andrée, *Volkskunde der Juden*. Bielefeld und Leipzig, 1881, p. 24.

(2) 64 sur 100 avaient les cheveux brun-foncé, 88 les yeux moyens ou grands (petits chez 12 seulement) ; 57 les avaient noirs, 10 bleus, les autres, gris clair ; 52 avaient les lèvres minces, 69 le visage ovale. Bleckmann, loc. cit. p. 31 sq.— Je ne parlerais pas de l'index céphalique, si je ne trouvais là une nouvelle preuve du peu d'importance et de la variabilité de ce facteur chez les races supérieures ; car tandis que tous le monde est d'accord sur la constance des caractères énoncés ici, les résultats sont au contraire aussi divergents que possible en ce qui concerne ce point particulier. Si le Dr Bleckmann a trouvé ses sujets brachycéphales, Welcker range les juifs parmi les mésocéphales et Weinbach affirme que les dolichocéphales sont en plus grand nombre. Il y en a pour tous les goûts. (Voy. Weinbach, *Körpermessungen verschiedener Menschenrassen*, Berlin, 1878. p. 212 sq.)

Digitized by Google

Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que les Juifs ne soient très facilement reconnaissables dans tous les pays du monde et distingués du reste des habitants. « Sous le ciel d'Afrique, dit Berbrugger, de même qu'en Europe, les Juifs ont leur type spécial : nez aquilin, barbe noire, œil magnifique quoique toujours faux, teint blanc et lissé. Il est facile de les reconnaître à cet air de fourberie et d'humilité, à cette inclinaison du corps penché en avant, à ces traits sévères et à ces demi-cercles qui encadrent leurs noires prunelles et qui sont un des signes particuliers de leur race (1). » « A Surinam, écrit le Professeur Duttenkofer, quand un nègre voit venir un Européen et un Juif, il ne dit pas : Voici deux blancs, mais bien : Voici venir un blanc et un Juif (2).»

On pourrait multiplier les preuves et les citations. Mais en voilà assez, je pense, pour réduire à néant les affirmations intéressées de certaines gens qui s'acharnent à contester la réalité d'une différence quelconque, tant physique que psychique, entre les Aryens et les Sémites.

Le fait est que cette différence s'accentue encore au point de vue de la linguistique. Si les langues parlées par ces deux variétés du genre humain

(1) Berbrugger, *Algérie historique*, etc. 5e partie, p. 4. Paris, in-fol. 1843.

(2) Duttenkofer, *Ueber die Emancipation der Neger*, Nordlingen, 1885. p. 12.

Digitized by Google

sont chez l'une et chez l'autre, des langues à flexion, ce mécanisme est, chez les Sémites, essentiellement rudimentaire. La conjugaison semble particulièrement étrange à l'étudiant qui ouvre pour la première fois une grammaire hébraïque ; par exemple, les voies ne manquent pas — il y en a sept ! — Mais le mode subjonctif et, ce qui est plus grave, le temps présent, n'existent pas ; de sorte qu'on ne saura jamais dire avec exactitude, comme le fait remarquer M. Renan, s'il s'agit du présent ou de l'avenir, d'une vérité conditionnelle ou subordonnée. « La grammaire des Sémites, ajoute-t-il, ignore presque l'art de subordonner les membres de la phrase ; elle accuse chez la race qui l'a créée une évidente infériorité des facultés de raisonnement, mais un goût très vif des réalités et une grande délicatesse de sensations. La perspective manque complètement au style sémitique ; on y chercherait vainement ces saillies, ces reculs, ces demi-jours qui donnent aux langues aryennes comme une seconde puissance d'expression. Planes et sans inversion, les langues sémitiques ne reconnaissent d'autre procédé que la juxtaposition des idées à la manière de la peinture byzantine ou des bas reliefs de Ninive... Enfin la construction générale de la phrase offre un tel caractère de simplicité, surtout dans la narration, qu'on ne peut y comparer que les naïfs récits d'un enfant. Au lieu de ces savants

Digitized by Google

enroulements de phrase (*circuitus, comprehensio,* comme les appelle Cicéron) sous lesquels le grec et le latin assemblent avec tant d'art les membres divers d'une même pensée, les Sémites ne savent que faire succéder les propositions les unes aux autres, en employant pour tout artifice la simple copule *et*, qui leur tient lieu de presque toutes les conjonctions (1).»

Cependant on a fait et on fait encore tous les jours des efforts considérables pour rapprocher les deux systèmes et attribuer aux langues aryennes et sémitiques une origine commune. « L'esprit biblique a décidé jusqu'à nouvel ordre, dit très bien Abel Hovelacque, que l'Hébreu et le Sanscrit avaient des racines communes, soit : on ne discute point avec des gens qui se prétendent illuminés. Au surplus, on comprend assez quelle sorte d'intérêt pousse ces derniers tenants de la Sainte-Ecriture à assigner à toutes les langues de l'univers une origine commune, et combien il leur importe en particulier, de les rattacher plus ou moins directement à la prétendue langue du premier des Juifs. Laissons, comme dit la même Ecriture, laissons les morts enterrer leurs morts(2) »

Mais si l'écart, entre les Aryens et les Sémites,

(1) E. Renan, *Histoire générale des langues sémitiques*, 5e édit. p. 20.

(2) A. Hovelacque : *La Linguistique*, p. 240. 1877.

Digitized by Google

est déjà bien appréciable sur le terrain des langues et au point de vue du type physique, quel gouffre se creuse entre eux lorsqu'on vient à comparer les aptitudes sociologtques ! Il restera comme un stigmate indélébile, le mot de Renan dans son admirable livre sur l'histoire des langues Sémitiques :

« Ce serait pousser outre mesure le Panthéisme en histoire, que de mettre toutes les races sur un pied d'égalité, et, sous prétexte que la nature humaine est toujours belle, de chercher dans ses diverses combinaisons la même plénitude et la même richesse. *Je suis donc le premier à reconnaître que la race Sémitique comparée à la race Indo-Européenne, représente réellement une combinaison inférieure de la nature humaine* (1).»

Chose curieuse ! M. Renan qui écrivait ces lignes en 1855 ignorait sincèrement, comme il le déclare dans une note — que quelques années auparavant, l éminent indianiste Lassen était arrivé à formuler la même opinion et à la développer dans deux ou trois pages remarquables, d'une façon à peu près identique. A cause de cette coïncidence et en raison surtout de l'importance de ce fragment qui, souvent mentionné, n'a jamais, que je sache, été traduit en français, il

(1) E. Renan : *loc. cit.* p. 4.

Digitized by Google

me paraît indispensable d'en reproduire les principaux passages.

« L'Histoire, dit Lassen (1), est là pour attester que les Sémites ne possèdent pas cet équilibre parfait des facultés psychiques par lequel se distinguent les Indo-germains. Le cœur (*das Gemüth*) et la passion, le sentiment de la personnalité avec une volonté énergique et une grande finesse prédominent chez le Sémite; il ne peut pas isoler de son « Moi » le rapport existant entre le monde et l'homme et il est incapable de ramener la pensée à l'objectivité pure. Sa manière de concevoir les choses est toute subjective et égoïste. (2)

« Sa poésie appartient exclusivement au genre lyrique; elle est par conséquent toute subjective; c'est le cœur qui raconte ses joies et ses douleurs, ses amours et ses haines, exprime son admiration ou son mépris. L'épopée, dans laquelle la personnalité du poëte est rejetée au second plan, n'est

---

(1) Christian Lassen, *Indische Alterthumskunde*. Bonn, 1847, 4 vol. in-8°. tom. I. p. 414 sq.

(2) Cf. Renan, loc. cit. p. 15. « Le Sémite ne connaît guère de devoirs qu'envers lui-même. Poursuivre sa vengeance, revendiquer ce qu'il croit être son droit, est à ses yeux une sorte d'obligation. Au contraire, lui demander de tenir sa parole, de rendre la justice d'une manière désintéressée, c'est lui demander une chose impossible. Rien ne tient dans ces âmes passionnées contre le sentiment indompté du *moi*.»

Digitized by Google

nullement son fait ; et encore moins le drame qui exige de la part de l'écrivain une abnégation encore plus complète. Les Indo-germains (Aryens) possèdent tous les genres de poésie outre le genre lyrique ; chez eux seuls il y a un drame national ; chez eux seuls, on rencontre ces grands poëmes héroïques qui, en reflétant dans des chants de triomphe les exploits des temps anciens racontés par la tradition, nous révèlent d'un seul coup le génie particulier de tout un peuple et apparaissent comme le fruit des efforts poétiques de la nation entière (1)... Pour ce qui regarde le reste des

(1) Cf. Renan, *loc. cit.* p. 10-11. « Les thèmes de la poésie sont, chez les Sémites, peu nombreux et bien vite épuisés. Cette race n'a connu, à vrai dire, que deux sortes de poésies : la poésie parabolique, le *maschal* hébreu, dont les livres attribués à Salomon sont le type le plus parfait, et la poésie subjective, lyrique, comme nous dirions, représentée par le psaume hébreu et la *Kasida* arabe, formes courtes ne dépassant jamais une centaine de vers, exprimant un sentiment personnel, un état de l'âme et dont l'auteur lui-même est le héros. Ce caractère éminemment subjectif de la poésie arabe et de la poésie hébraïque tient lui-même à un autre trait essentiel de l'esprit sémitique, je veux dire, à l'absence complète d'imagination créatrice et par conséquent de fiction. Le poëte sémitique ne se résigne jamais à prendre au sérieux un sujet étranger à lui-même. Aussi nulle trace de poésie narrative ou dramatique, aucune de ces grandes compositions où le poëte doit s'effacer ; la fiction des sémites ne s'élève jamais au dessus de l'apologue ; le conte leur est venu de l'Inde et ne s'est développé parmi eux que bien tard.»

Digitized by Google

Beaux-Arts, le Sémite préfère la musique, qui exprime de la façon la plus immédiate les sentiments de l'âme émue. Les grandes créations de la sculpture et de la peinture n'appartiennent qu'aux peuples Indo-germains et, encore, à quelques uns d'entre eux seulement (1).»

« La Philosophie est également étrangère aux Sémites ; ils ont pris pension, — et encore les seuls Arabes, — chez les Philosophes Indo-germains. Leurs conceptions propres dominent tellement leur esprit, qu'il leur est impossible de s'établir tranquillement dans le domaine de la pensée pure et de séparer l'abstraction d'ordre général et nécessaire, de leur individualité et des faits contingents qui s'y rapportent (2).»

---

(1) Cf. Renan, *loc. cit.* p. 12 ; « De là aussi chez ces peuples, le manque absolu d'arts plastiques. L'enluminure des manuscrits, où les Turcs et les Persans ont déployé un si vif sentiment de la couleur, est antipathique aux Arabes et tout à fait inconnue dans les pays où l'esprit arabe s'est conservé pur, dans le Maroc par exemple. La musique, l'art subjectif par excellence est le seul que les Sémites aient connu.»

(2) Cf. Renan, *loc. cit.* p. 10 : « Si l'on objecte le développement philosophique et scientifique des Arabes sous les Abassides, il faut répondre que c'est un abus de donner le nom de philosophie arabe à une philosophie qui n'est qu'un emprunt fait à la Grèce et qui n'a jamais eu aucune racine dans la péninsule arabique. Cette philosophie est *écrite en arabe*, voilà tout ; elle n'a fleuri que dans les par-

Digitized by Google

J'ai tenu à citer dans son intégrité le verdict écrasant, rendu dans des termes presque identiques, par deux Maîtres illustres qui, sans s'être consultés, arrivaient chacun de leur côté, par la seule étude des faits, à la condamnation définitive de la race sémitique. Il ne s'est rien produit, depuis quarante ans, qui permette aux intéressés d'en appeler de ce jugement.

Sans doute, il y a M. de Rosny et les gens de sa suite, qui nous parlent des splendeurs de Babylone et de Ninive, et nous demandent comment on peut, après cela, contester l'existence du sentiment esthétique chez les Sémites (1). M. Renan, avec l'intuition propre aux hommes de grand talent avait déjà répondu à cette question ; le seul fait du remarquable développement des arts et de la civilisation en Babylonie et en Assyrie, lui avait suffi pour nier le caractère exclusivement sémitique des populations de ces contrées. Les découvertes ultérieures de MM. Oppert, Sayce, Rawlinson et autres ont fourni depuis les éléments positifs de la démonstration.

---

ties les plus reculées de l'empire Musulman, en Espagne, au Maroc, à Samarcande, et bien loin d'être un produit naturel de l'esprit sémitique elle représente plutôt la réaction du génie indo-Européen de la Perse contre l'Islamisme, c'est-à-dire contre l'un des produits les plus purs de l'esprit sémitique.»

(1) De Rosny. *loc. cit.* p. 55.

Digitized by Google

On sait aujourd'hui, à n'en pouvoir douter, que l'écriture cunéiforme, les arts et la civilisation de l'empire Assyrien sont l'œuvre de populations distinctes de la race sémitique, qu'elles ont précédée dans le bassin inférieur du Tigre et de l'Euphrate. « Que les particularités de l'écriture cunéiforme, dit le Professeur Tiele dans un ouvrage récent, ne puissent s'expliquer que par ce fait, qu'elle a été imaginée pour un langage différent des langues sémitiques, et par le vocabulaire et par la syntaxe ; que ce langage appartienne aux variétés agglutinatives, et qu'il ait été, avant l'expansion de l'assyrien, la langue prédominante, au moins dans la Mésopotamie méridionale, voilà ce qui est admis par tous les assyriologues (1).»

Les Assyriens proprement dits, étaient bien en effet un peuple sémitique, parlant une langue analogue à celle des Hébreux et des Phéniciens. Ils s'étendirent plus tard sur la Babylonie ; mais les habitants primitifs de cette contrée, avec lesquels ils se mélangèrent n'étaient nullement des Sémites. « C'est dans le bassin inférieur de l'Euphrate, dit M. A. H. Sayce, que fut le point de départ de la civilisation qui s'étendit ensuite sur toute l'Asie occidentale. Les premiers habitants de cette région, que nous appellerons Accadiens, rapportaient leur origine aux districts

(1) C. P. Tiele, *Babylonisch-Assyrische Geschichte.* 1 Theil. p. 61, Gotha, 1886.

Digitized by Google

montagneux du sud de la mer Caspienne, d'où ils s'étaient répandus sur l'Elam (Susiane), sur les bords du golfe Persique et dans les plaines fertiles de la Babylonie. Leur type physique était particulier. Ils avaient les yeux petits, les pommettes saillantes, le nez légèrement retroussé, la barbe longue et raide. Leur langue et leurs dialectes étaient agglutinatifs, se rapprochant plus du groupe Oural-altaïque que de tout autre... Les hiéroglyphes qui plus tard devinrent les caractères cunéiformes, furent inventés dans l'Elam, comme cela résulte de l'absence de caractères pour désigner le palmier, ou de l'usage de la représentation d'une montagne pour indiquer l'idée de « pays ». En Babylonie cependant, la civilisation apportée de l'Elam prit un développement rapide. Le pays fut divisé en deux moitiés, l'une au sud, comprenant Sippara et Babylone, et connue sous le nom d'*Accad* (*accada*, les montagnes, ou mieux, le pays des montagnards) ; l'autre au nord, sous le nom de *Sumer*, avec Erech, Larsa et peut-être, Our. Le pays à l'ouest de l'Euphrate reçut le nom d'*Edinna*, le désert (l'Eden de l'Ecriture), — le bois sacré et le jardin dans le voisinage d'Eridou, à la jonction du Tigre et de l'Euphrate étant le « jardin d'Eden » de la Genèse... Babylone se composait de deux villes accadiennes, bâties sur les deux rives de l'Euphrate, *Ça-dimirra* « la porte de Dieu » et *Din-tir*, « la place de l'arbre »

Digitized by Google

(de vie) ; ces deux villes, après la conquête sémitique furent réunies en une seule sous le nom de *Bab-ili* ou Babel, traduction de Ça-dimirra dans la langue des vainqueurs (1).»

C'est M. Oppert qui signala le premier, en 1854, l'existence de textes cunéiformes écrits dans une langue qui lui parut non sémitique (2), à laquelle il donna d'abord le nom de cashdo-scythique. Il substitua plus tard à cette dénomination celle de Sumérien, tandis qu'à l'étranger M. Sayce et d'autres préféraient les termes « accad » ou « accadien », empruntés d'ailleurs l'un et l'autre, à l'histoire primitive de la Chaldée, révélée par la lecture des inscriptions. Quel que soit le nom que l'on donne à cette langue ancienne de la Babylonie, c'est un fait certain que, lorsqu'elle vint à s'éteindre, les conquérants Sémites la tenaient, avec raison, en si haute estime, qu'ils mirent tous leurs soins à la conserver et à en faire faire des traductions ; c'était la langue savante que tout

---

(1) A. H. Sayce, *Herodotus* I-III. *The ancient empires of the East*, p. 358, sq. London, in-8° 1883. La critique que j'ai faite de la méthode et surtout, des généralisations hâtives de l'érudit professeur, ne m'empêche nullement de reconnaître et de proclamer sa compétence comme assyriologue.

(2) Oppert, *Bulletin archéologique de l'Athéneum français*, du 21 Octobre 1854.

Digitized by Google

Babylonien instruit devait connaître, comme aujourd'hui on sait le latin chez nous.

Eh! bien, il s'est trouvé un Juif pour venir contester, après vingt ans écoulés, les résultats incontestables de tous ces travaux. Comment donc ! on avait découvert la langue assyrienne, constaté son caractère essentiellement sémitique, son étroite parenté avec l'Araméen, avec l'Hébreu et le Phénicien ; donc la civilisation Assyrio-Babylonienne, les arts de Ninive et la culture tout entière de l'antiquité orientale, tout cela était Sémitique. Quel triomphe, et quel éclatant démenti infligés aux Lassen et aux Renan ! Et puis, voilà qu'au dernier moment des intrus s'avisaient de faire de nouvelles découvertes et poussaient l'impudence jusqu'à reconnaître sous l'écriture cunéiforme et à côté de l'assyrien, une autre langue et une autre civilisation d'un tout autre caractère et n'ayant absolument rien de commun avec le Sémitisme ! Cela n'était pas admissible et M. Joseph Halévy se chargea de démontrer que la langue accadienne était en réalité, un dialecte sémitique. C'était impossible, absurde ; il s'agissait de faire croire aux gens que dans ce soi-disant dialecte, les signes phonétiques désignent autre chose que ce qu'ils signifient.

Si j'ai pensé qu'il était nécessaire d'avoir quelque connaissance de la langue des juifs pour les études que je poursuis en ce moment, je dois con-

Digitized by Google

fesser mon incompétence absolue en ce qui concerne la lecture des inscriptions cunéiformes. Mais en vérité, même le plus illettré des hommes est en mesure de se prononcer sur la valeur des objections de M. Halévy. Ce Juif, poussé dans ses derniers retranchements, en est arrivé à soutenir que si l'écriture accadienne diffère des textes assyriens, c'est parce que les auteurs ont rédigé cela d'après un système de rébus et de calembours, en un mot dans un style positivement « tintamaresque ». « Il demeure acquis, déclare-t-il, que les textes soi-disant accadiens ou sumériens ne diffèrent des autres textes assyriens sémitiques que par un procédé particulier de réduction, dans lequel l'hiéroglyphisme se complique largement avec le rébus et les jeux de mots si recherchés par l'esprit populaire.» Il paraît que des faits analogues s'observaient chez d'autres peuples, notamment chez les gnostiques syriens, et que les docteurs « Talmudiques » faisaient également usage d'un langage artificiel qu'ils appelaient « langue de sagesse » (*leson Kakma*). « La langue de sagesse, continue M. Halévy, n'était souvent qu'un simple argot de collégien, consistant dans l'emploi des périphrases et d'images parfois piquantes (?). Un docteur voulant commander qu'on lui prépare le plus tôt possible deux coqs rôtis, s'exprime ainsi : arrangez (allumez) le charbon, plaquez les dorés (étendez bien les braises) et faitez-moi deux

Digitized by Google

annonciateurs dans les Ténèbres (Talmud de Babylone, *Erubin*, fol. 24, b.). Mais d'autres fois, pour mieux cacher ses intentions, ou plutôt pour faire de l'esprit (?), on faisait largement usage du calembour, et tout spécialement du calembour par synonymes, qui forme une espèce de devinette dont l'explication exige un effort de réflexion. (En effet ! exemple :)... Un docteur voulant commander de l'oseille à la moutarde, déguisa sa pensée dans cette phrase : faites-moi un bœuf de jugement avec la montagne du pauvre. C'est que le mot pour l'oseille *tardim* se décompose en deux syllabes (*tar* (= *tor*) et *din*), qui signifient respectivement bœuf et jugement ; de même, le mot *hardal*, moutarde, décomposé en deux syllabes, se rapproche de l'hébreu *har dal*, montagne du pauvre. On remarquera que ces jeux de mots se contentent de l'analogie superficielle et ne visent à une identité absolue ni dans les voyelles ni dans les consonnes... L'exposé qui précède suffit à donner une idée de la marche naturelle (! ?) bien que de plus en plus compliquée du système hiératique assyrien. Certes, la convention et l'esprit individuel des scribes y sont pour beaucoup, mais il faut néanmoins reconnaître que, la persistance de l'hiéroglyphisme étant donnée, l'écriture cunéiforme ne pouvait se développer autrement. Issue du génie sacerdotal, cette écriture n'a pas cessé d'être cultivée avec amour par le sacerdoce qui,

Digitized by Google

sous la forme badine du calembour, a souvent déposé ses idées religieuses et sociales. » (1)

Arrêtons-nous là-dessus ; cette dernière phrase vaut tout un poëme. Que si le lecteur était tenté de me reprocher ces citations en raison de la place et du temps perdus, je répondrais que, d'abord, ces choses ont été communiquées à l'académie des Inscriptions et Belles-lettres (2) ; qu'ensuite, puisqu'il s'agit ici du caractère et des aptitudes sociologiques des Sémites, il n'était pas mauvais d'exposer ce remarquable échantillon, chez l'un d'entre eux, d'un entêtement forcené joint à une foi presque « punique ».

Quant à la question de savoir à quelle race appartenaient décidément ces peuplades pré-sémitiques, auxquelles non seulement la Babylonie et l'Assyrie, mais l'Asie intérieure tout entière doivent leur civilisation, elle ne paraît pas tranchée. J'inclinerais à retrouver là un mélange de populations Touraniennes et de Libyens (Chamites, Kouschites des auteurs) analogue à celui qui a dû exister en Egypte. En dépit des sottises débitées récemment sur le soi-disant Monothéisme et le caractère « pur et élevé » de la religion Egyp-

(1) J. Halévy, *Mélanges de critique et d'histoire relatifs aux peuples sémitiques*, 1883, p. 405 sq

(2) Séance du 12 juillet 1882.

Digitized by Google

tienne (1), celle-ci ne me paraît être qu'un Polydémonisme perfectionné, avec persistance, à un haut degré, du naturalisme primitif, manifesté ici dans le culte des animaux ; la magie ne lui est pas non plus étrangère.

Or la religion des Proto-chaldéens (Accadiens ou Sumériens), avec ses 300 esprits du ciel et ses 600 esprits terrestres est, dans son essence et dans son origine, un type du Schamanisme, ou mieux du Polydémonisme ; c'est le genre de religion propre aux Touraniens (2). A côté de ceux-ci il y a lieu de supposer qu'il a existé, dès l'origine, des peuplades Libyennes (3).

Quoi qu'il en soit, c'est au séjour de la race civilisatrice, dans les plaines de la Chaldée, que la Babylonie a dû sa supériorité sur l'Assyrie ; c'est grâce à leur mélange plus intime avec elle, non pas, comme le veut Tiele, à cause de leur climat moins rude et de leur sol plus fécond (4), que les Sémites Babyloniens, profondément modi-

(1) Voy. par exemple la leçon de M. Pierret, *in discours d'ouverture de MM. les Professeurs de l'Ecole du Louvre*. Paris, 1883. p. 41-59.

(2) Voy. F. Lenormant, *La Magie chez les Chaldéens*. Paris, in-8° 1874, — Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 3e édit. p. 139, sq. 1873.

(3) Voyez au Musée du Louvre, la très curieuse collection d'antiquités chaldéennes due à M. de Sarzec.

(4) Tiele, *Manuel de l'hist. des Religions*, p. 112.

Digitized by Google

fiés par le croisement, surpassèrent tant leurs voisins au point de vue de la culture générale, de la douceur et du raffinement des mœurs. « Les Babyloniens, race mixte, étaient agriculteurs, amis des lettres et en général, des arts de la paix. Les Assyriens, ces Sémites purs — c'est M. Sayce lui-même qui le proclame, — étaient au contraire un peuple soldat, ne se souciant que de la guerre et du commerce. Leur littérature, leur civilisation, leurs arts, tout fût emprunté par eux à la Babylonie, et encore n'y prirent-ils jamais grand intérêt. Même sous le magnifique patronage d'Assourbanipal, la littérature fut « exotique ». Le petit nombre seul s'en occupait, tandis qu'en Babylonie la plus grande partie de la population semble avoir été capable de lire et d'écrire. Si l'Assyrien était moins voluptueux que son voisin de Babylone, il était aussi moins humain. En vérité, les annales assyriennes se glorifient d'atrocités dont le récit nous remplit d'horreur. D'autre part, l'Assyrien n'était pas aussi superstitieux que le Babylonien, bien qu'il attribuât tous ses succès au Dieu Assour, et s'empressât d'empaler les habitants des villes prises ou de les brûler vifs, parce que ceux-ci ne croyaient pas à sa divinité nationale (1).»

Massacrer les gens et les brûler vifs parce

(1) Sayce, *Assyria, its princes, priests and people* (By-paths of Bible Knowledge). London, in-18, p. 24. 1885.

Digitized by Google

qu'ils ne croient pas à votre « divinité nationale », voilà qui est bien sémitique et biblique. M. J. Halévy peut être satisfait ; ce trait suffit à caractériser les Assyriens et à les classer parmi ses congénères ; seulement la civilisation et les arts leur viennent, comme on l'a vu, des Proto-Chaldéens de la Babylonie.

Essentiellement Sémites aussi, et Sémites très purs, apparaissent les Phéniciens, qui n'ont pu donner le change sur leur identité qu'en raison des emprunts innombrables faits par eux aux civilisations voisines. La Bible aussi a contribué à égarer les orthodoxes, même les chercheurs consciencieux comme A. Lenormant, en rangeant « Kanaan » parmi les fils de Cham, Kanaan, le maudit, destiné à devenir « le serviteur des serviteurs de ses frères. » La raison de ce fait est pourtant bien simple : le rédacteur du chapitre IX de la Genèse, vouait à l'exécration générale et stigmatisait comme une race d'esclaves, ces Kananéens, ces habitants de la « terre promise » sans cesse en lutte avec les Israélites qui, venus les derniers, mirent des siècles à les exterminer ou à les soumettre. Cette inimitié constante qu'on a voulu invoquer comme une preuve de la non identité de race n'a évidemment aucune valeur à ce point de vue. « Ces haines de frères, dit très bien M. Renan, n'ont nulle part été plus fortes que dans la race juive, la plus méprisante et la

Digitized by Google

plus aristocratique de toutes. Bien plus tard, et jusqu'à nos jours, ne la vit-on pas renier toute fraternité avec les Samaritains, et traiter dédaigneusement de *Cuthéens*, cette branche moins pure, moins noble, il est vrai, de la famille israëlite (1) ?»

La terre de Kanaan (exactement *Kenaan* (2), pouvant avoir le sens de « Pays bas »), comprise, dans sa plus grande extension, entre la mer et le désert, d'une part, et l'Aram ou Syrie proprement dite et la presqu'île du Sinaï de l'autre, a donné asile en réalité à trois branches d'une même famille : les Phéniciens, installés sur le littoral entre le Carmel et l'embouchure de l'Eleuthérus ; les Kananéens primitifs de l'intérieur, Jébuzéens, Hevéens, Amorrhéens, etc. ; enfin les Térachites (3), comprenant — outre les Edomites, les Moabites et les Ammonites, — le peuple privilégié, enfant chéri du Dieu des armées, les Beni-Israël ou Israélites. Or, tous ces peuples parlaient hébreu. Ce point a

(1) Renan, *loc. cit.* p. 188.

(2) Appelée aussi dans l'ancien Testament, terre des Hébreux (Gen. XI, 15) et terre d'Israël (I. Samuel XIII, 19), après la captivité de Babylone, terre de Juda, d'où le nom de Judée, dont se servent les historiens Romains. Le nom de *Palestine* (de l'hébreu *Peleschet*, Philsitie, terre des Philistins) ne fut employé que plus tard par les Grecs, les Romains et les Arabes (*Filastuny*) pour désigner tout le pays compris entre le Liban et la presqu'île du Sinaï

(3) Descendants de Terach (le Thare des traductions).

Digitized by Google

été mis hors de contestation, au moins en ce qui concerne les Moabites par la découverte de l'inscription de Mesa (1). Isaïe, au surplus, appelle l'hébreu la « langue de Kanaan », et c'est un fait reconnu que les Israélites n'ont jamais éprouvé la moindre difficulté pour comprendre leurs voisins.

Quant aux Phéniciens, ils se donnaient eux-mêmes le nom de Kananéens. Cela ne parait guère contestable, quoi qu'en pense M.P. Berger, qui veut absolument, avec la Genèse, en faire des Kouschites, fils de Cham (2). Hécatée de Milet connaissait le terme « Chna », comme synonyme du grec Phœnike (3). Ils parlaient une langue sémitique, appartenant au groupe septentrional; de fait, l'Hébreu et le Phénicien n'étaient que des dialectes d'un même langage (4). De plus, l'absence de toute trace, chez eux, d'une langue non sémitique, ne permet pas de songer à une substitution de langage; il faut absolument, en dépit de la

---

(1) La stèle de Mésa, roi de Moab, actuellement au Louvre, trouvée à Dhiban à l'orient de la mer Morte, fut signalée d'abord dans une lettre de M. Clermont-Gauneau à M. de Vogué, dans la *Revue archéologique* (tom. XXI. p. 184 sq.) en 1870.

(2) Art. *Phénicie*, dans l'*Encycl. des Sciences religieuses.* (Encycl. Lichtenberger t. X.)

(3) Hecatæus, *fragment*, 254.

(4) Cf. Nöldeke, *Die Semitischen Sprachen.* Leigzig, 1886.

Digitized by Google

Genèse, de M. Lenormant et de M. Renan, voir dans les Phéniciens des Sémites purs.

Ce dernier s'est laissé trompé par les apparences. Le grand rôle joué dans le monde antique par les habitants de Tyr et de Sidon, lui semblait incompatible avec le caractère propre, essentiellement négatif des Sémites ; il ne pouvait, d'autre part, concilier la religion et la mythologie phénicienne avec le monothéisme et le « culte épuré » de ces derniers. Le savant professeur établissant entre les Assyrio-Babyloniens et les Phéniciens une analogie qui n'a pas de raison d'être, n'avait pas vu que le rôle joué par ces derniers n'est qu'un rôle d'emprunt (1). Il ne savait pas non plus,— et on l'ignorait généralement en 1855, — que si le Monothéisme est véritablement l'essence et le point d'arrivée des religions sémitiques, ces religions n'en ont pas moins commencé, comme les autres, par le Naturalisme et le Pandémonisme. Si les Phéniciens, comme les Assyriens, n'ont guère dépassé ce point de départ,c'est uniquement parce que le temps a manqué, comme on le démontrera plus loin.

Il n'y a donc pas entre la race et la langue des

(1) Renan, *loc, cit.* p. 183. Il avait cependant entrevu le fait, mais sans s'y arrêter et sans en tirer les conséquences: « Les Phéniciens, dit-il très-justement quelques pages plus haut, ne sont en général, que les courtiers d'une civilisation qui a son centre à Babylone.» (*Ibid.* p. 115).

Digitized by Google

Phéniciens, d'une part, et leur civilisation de l'autre, cette antinomie que M. Renan considérait, jusqu'à nouvel ordre, comme insoluble. C'est un fait aujourd'hui reconnu que ces Kananéens, que ces marchands (1) n'ont inventé — ni le verre qu'ils prirent à l'Égypte, — ni la broderie ni la pourpre, qui vinrent de Babylone — ni les poids et mesures, imaginés dans le même pays (2), ni même l'alphabet, emprunté par eux à l'écriture cursive en usage chez les Égyptiens (3).

Seulement, ils ont isolé plus complètement le sens des idéogrammes et des syllabes proprement dites (4), ils ont simplifié l'écriture Égyptienne dans le but de tenir plus facilement leurs comptes, — le seul genre de « littérature » qu'on leur ait jamais connu. Le service rendu ici a consisté surtout à s'approprier une découverte due à des étrangers et à la colporter. C'est tout ce qu'on peut attendre de cette variété de l'espèce humaine à laquelle appartient Shylock ; mais encore est-il

(1) Les deux mots étaient devenus synonymes en hébreu (Osée, XII, 8, Ezéchiel, XVII, 4).

(2) Movers, art. *Phönizien*, in Ersch und Gruber Encyclop. Sect. III. tom. 24, p. 386 sq.

(3) De Rougé, *Mémoire sur l'origine égyptienne de l'Alphabet phénicien*. 1874.

(4) Si toutefois ce sont eux, car il y a encore des doutes. Voy. Profes. A. von Gutschmidt, art. *Phœnicia*, in Encycl. Britan. tom. XVIII. 1885.

Digitized by Google

juste de ne pas méconnaître le fait. Il ne faut pas exagérer le point de vue, ni se figurer, lorsqu'on parle des caractères négatifs des Sémites, qu'ils n'ont joué, en dehors de la Religion, aucun rôle dans le monde. Les Phéniciens ont précisément réalisé, avant les Juifs, les deux grandes aptitudes sociologiques de la race, représentées par la faculté d'adaptation et par le génie du commerce et de l'exploitation — j'entends de l'exploitation du genre humain. Actifs et entreprenants, les yeux toujours fixés sur un but pratique, cherchant leur bien par tous les moyens, sans s'inquiéter des effets de leurs actions sur le bonheur des autres, ils ont mis à profit avec une incontestable habileté et une persévérance à toute épreuve les découvertes des peuples voisins. On a dit et répété qu'ils s'étaient faits navigateurs et commerçants en leur qualité de riverains, comme les Juifs se seraient faits usuriers par nécessité. Ce sont là des banalités, sans autre fondement que la négligence des écrivains qui se copient les uns les autres et les affirmations des intéressés. Comme s'il avait manqué de « riverains » sur les côtes de l'Asie-Mineure et de la Grèce, et dans les îles de la mer Égée, sans que ceux-ci soient devenus jamais des pirates comme les Phéniciens! La vérité est que chez ces gens de Tyr et de Sidon,— « c'était dans le sang » ; ils ont écumé les mers dans l'antiquité, comme leurs cousins, les Juifs, ont

Digitized by Google

depuis, écumé les continents. Le vin et le miel, le styrax et le baume de Giléad, les dattes, les épices, le coton, le lin, l'or, l'argent, l'étain, les esclaves, — toutes les matières et tous les pays étaient mis à contribution par ces marchands enragés, que l'appât du gain entraînait au-delà des colonnes de leur Hercule, sur les côtes d'Afrique et sur celles de l'Espagne et des îles Britanniques, et jusqu'à l'*ultima Thule*. Et quel bon temps pour les « affaires », lorsqu'on s'en allait dans la Bétique, dans cette heureuse région du « Tartessus », où l'on trouvait de si riches mines d'argent, où les « naturels » n'avaient aucune idée de la valeur des métaux et où la concurrence n'existait pas ! Si bien, qu'à leur retour d'Espagne, on voyait souvent, à ce qu'on raconte, les vaisseaux Phéniciens rentrer au port avec des ancres d'argent (1). Et ce commerce facile ne leur suffisait pas ; ces marchands étaient en même temps des voleurs et ils ne manquaient jamais l'occasion, en débarquant sur quelque plage écartée, d'enlever les troupeaux et même les habitants, surtout les jeunes gens, quand ils pouvaient le faire sans danger.

Dans leur ouvrage sur « l'histoire de l'art dans l'antiquité, » MM. Perrot et Chipiez, tout en reconnaissant la nullité des Phéniciens, en dehors de leur rôle de colporteurs, se plaignent de ce qu'on ne leur

(1) Diodor. Sicul. V. 35.

Digitized by Google

rende pas justice, et ils ajoutent : « C'est aussi un peu leur faute, si aujourd'hui encore nous avons tant de peine à réagir contre ces préjugés pour reconnaître les titres qu'ils ont au respect et à la gratitude même de l'Humanité. Ils n'ont jamais eu la passion du vrai ni celle du beau ; la seule qu'on leur connaisse, c'est la passion du gain (1) ! »

En vérité, Messieurs ! et cette répulsion trop justifiée du monde Aryen pour ces marchands, et pour ces voleurs, pour ces juifs de la mer, vous la qualifiez de préjugé ! Tant il est vrai que cette infiltration incessante du Sémitisme corrompt partout, en les dénaturant, les plus simples notions de morale et de justice. Outre qu'on a beaucoup exagéré les services indirects rendus par ces Kananéens, on ne voit pas trop quel respect ou quelle gratitude ils sont en droit d'exiger de nous. Tout au plus pourrait-on leur accorder l'aumône des paroles de Virgile au Dante sur les anges qui ne furent ni fidèles ni rebelles « *ma per se foro* » — mais qui furent pour eux :

> Misericordia e Giustizia gli sdegna ;
> Non ragionam di lor, ma guarda e passa.

« La Miséricorde et la Justice les dédaignent : ne parlons pas d'eux, mais regarde et passe (2) ! »

---

(1) Perrot et Chipiez, *Histoire de l'Art dans l'antiquité*, tom. III. 1885, 1869.

(2) Dante. *Inferno*. cant. III. v. 50-51.

Digitized by Google

On peut en dire autant des Arabes, qui ont ébloui le monde à un moment donné, par une civilisation d'emprunt Ces Sémites septentrionaux rivalisent avec le peuple d'Israël sous le rapport de « cet extrême égoïsme et de cette préoccupation exclusive de soi-même qui forme le fond du caractère sémitique (1).» Et quant à leur rôle dans l'évolution de la culture générale, il a été, en réalité, aussi peu personnel que possible, en dépit de leur renommée si étonnamment surfaite. Voilà des siècles que nous admirons les Arabes pour leurs travaux et leurs découvertes scientifiques comme les Anciens admiraient de confiance les Phéniciens pour « leurs inventions. Or, en ce qui concerne, d'abord, les soi-disant « Philosophes Arabes, » j'ai rapporté plus haut l'opinion de Lassen et celle de l'auteur d'*Averroès et l'Averroïsme*, dont on ne suspectera pas la compétence. Et non seulement il ne s'agit pas d'autre chose ici que de la philosophie grecque, exposée dans une langue sémitique, mais la plupart de ces commentateurs ne sont même pas d'origine arabe (2). C'est absolument comme pour les « chiffres arabes » et les *Mille et une Nuits* « contes arabes », les premiers ayant

(1) Renan, *loc. cit.* p. 306.

(2) Al-Farabi, Ibn Sina, Al-ghazali étaient du Khorassan, de Bokhara et des provinces situées sur la frontière nord-est de la Perse.

Digitized by Google

été empruntés aux Aryens de l'Inde, les seconds n'étant qu'une édition augmentée et remaniée d'un vieux livre de contes composés par les Aryens de la Perse (1).

Quant à ce qui regarde les sciences mathématiques, elles ont été fondées et constituées dans leurs principes essentiels par les Aryens de la Grèce, et les Arabes n'ont fait que marcher péniblement sur les traces des Archimède et des Diophante (2). Resterait donc « l'architecture arabe. » Or, il n'est pas douteux aujourd'hui, pour les gens compétents, que l'art auquel nous devons les minarets du Caire, l'Alhambra d'Espagne et les maisons d'Alger ne soit fondé tout entier sur celui de Byzance et de la Perse (3). « Pour comprendre

(1) Von Hammer a reproduit ce précieux témoignage d'un auteur du xe siècle : « Les premiers qui composèrent des contes et en firent des livres furent les Persans. Ces contes furent amplifiés et augmentés au temps des Sassanides. Les Arabes aussi les traduisirent en leur langue ; quelques-uns d'entre eux les embellirent et en composèrent d'autres sur le même modèle. Le premier livre de ce genre fut le livre appelé *Hezar afsan*, ce qui veut dire « les mille récits.» Voy. l'article de l'*Edinburgh Review*, dans le n[o] de juillet 1880.

(2) L'Algèbre, comme je l'ai rappelé plus haut, ne leur doit que son nom.

(3) Profess. T. Lewis et C. Street, in *Encyclop. Brit.* (art. *Architecture*). tom. II. 1875.

Digitized by Google

l'histoire de l'art musulman, dit très bien Fergusson, il importe de ne jamais oublier que, si l'impulsion première vint de l'Arabie, ce n'est pas une raison pour attribuer à ces populations primitives l'évolution des faits ultérieurement produits ; au contraire, jamais les pays conquis ne furent sérieusement dépeuplés ; jamais il n'y eut de grandes substitutions de races... Tout cela est surtout évident pour l'architecture. *Les Arabes, par eux-mêmes, n'eurent jamais d'architecture,* à proprement parler. Leur seul temple, c'est la Kaaba de la Mecque, une petite tour carrée, sans aucun ornement et plus fameuse pour son antiquité et son caractère sacré que pour ses mérites artistiques (1).»

Je pense avoir réduit à leur juste valeur les prétentions scientifiques et artistiques des Sémites et avoir démontré, pièces en main, le caractère essentiellement négatif de leur civilisation toute

---

(1) Fergusson, *History of architecture in all countries.* London, 1867. tom. II. p. 371.

L'homme éminent, et trop peu connu, qui fut mon professeur d'histoire au lycée Charlemagne, L. Toussenel, tout en faisant le plus grand éloge des Arabes, ne peut s'empêcher de le proclamer : « Ce qu'on appelle la civilisation des Arabes fut moins leur œuvre en effet que celle des peuples soumis et rajeunis par eux, habitants des provinces romaines, grecques et persiques. » (L. Toussenel, *Histoire de l'Europe,* classe de Troisième ; Paris, Delagrave.)

Digitized by Google

« de seconde main. » Je ne parle pas des Juifs en particulier, leur nullité à cet égard étant hors de toute contestation (1). En dépit du gros volume intitulé *Judée* (et d'après ses données mêmes) que MM. Perrot et Chipiez n'ont publié qu'en rougissant et en se confondant en excuses — volume qui déshonore, comme ils l'ont bien senti, un ouvrage intéressant — « l'art hébraïque » demeure une mystification. Le dernier mot sur la question a été dit encore par M. Renan, — le Renan des bons jours, — dans son beau livre sur sa mission en Phénicie (3) :

« La Palestine porte la peine du principal défaut de l'esprit juif, je veux dire de son défaut de goût pour les arts plastiques. A deux mille ans d'intervalle, les pays habités autrefois par les races artistiques bénéficient encore de leur passé. Il faut des mois pour connaître Rome ou Athènes; en quelques jours on a épuisé Jérusalem. »

(1) Je ne parle pas non plus des *Hétéens*, dont on a fait si grand bruit dans ces derniers temps. Outre qu'il n'est pas le moins du monde certain que ce soient des Sémites, il demeure acquis que la civilisation de l'Empire qui eut son siège autrefois à Kadesh et à Karkemish, était dérivée de celle de la Babylonie. (Voy. Sayce, *Herodotus* etc. p. 429 sp.)

(2) Perrot et Chipiez, *loc. cit.* tom. IV. p. 125 sq.

(3) *Mission de Phénicie*, 1 vol. in-4° 1864. p. 785.

Digitized by Google

Chapitre IV

LA RELIGION DES SÉMITES

Le « dieu inconnu ». — Le Monothéisme, forme religieuse propre à la race Sémitique. — Monothéisme et Déisme. — La religion des Sémites compliquée par celle des Accadiens ou Proto-Chaldéens. — Le Schamanisme ou Polydémonisme accadien.— Ea, Moul-lil et Ana.— Bel, divinité Sémitique, dieu solaire de Babylone. — Adar, dieu de Nipour.et Samas, dieu de Sippara. — Le dieu Assur, digne précurseur de Yahveh. — Origine accadienne de la déesse Sémitique. — Istar et Tammouz ; Vénus et Adonis. — Rôle prédominant de la déesse Istar. — Sa transformation, par les Sémites, en déesse de la fornication. — Passage direct de l'Animisme au Monothéisme, effet de l'infériorité intellectuelle de la race sémitique.— M Renan et Gustave Tridon.—Astarté « nom de Baal ». — Le Monothéisme des Phéniciens, des Syriens et des Arabes.

L'auteur des Actes des Apôtres raconte que « Saint-Paul » étant arrivé à Athènes, se rendit à l'Aréopage, où il parla ainsi : « Vous êtes bien les plus religieux des hommes, ô citoyens d'Athènes! Car en venant ici et en regardant vos objets sacrés j'ai trouvé un autel avec cette inscription : Au Dieu inconnu. Or, ce Dieu que vous honorez sans le connaître, je viens vous le révéler » (1).

(1) *Actes* XVIII, 23.

Digitized by Google

Les descendants de Périclès et de Phidias ne connaissaient assurément pas le Dieu de Moïse et de Jésus. Dans le large esprit de tolérance et de bienveillance universelle qui les distinguait, eux pour qui la religion n'avait été qu'un des aspects du patriotisme et une des formes de l'esprit de famille, ils avaient dressé des autels à tous les dieux connus et inconnus (1), soucieux de ne froisser aucune secte dans sa croyance ou ses superstitions. Mais quelle n'eût pas été leur surprise et leur indignation, s'ils avaient pu prévoir que sur un de ces autels se dresserait un jour, à la voix d'un Juif, l'idole farouche des Sémites, le Dieu du Monothéisme, c'est-à-dire du fanatisme et de l'intolérance, destructeur futur de toutes les gloires et de toutes les conquêtes, déjà réalisées, de la civilisation aryenne !

Car c'est bien décidément la race sémitique qui a implanté le Monothéisme dans le monde. La démonstration de ce fait eût été facile il y a quelque trente ans, au lendemain de l'apparition des beaux travaux de M. Renan sur la matière ; je n'aurais eu qu'à les résumer, quitte à rectifier certains détails, en mettant à profit les dernières découvertes. Malheureusement, l'auteur de l'histoire des langues sémitiques a cessé d'être aussi ferme sur ce terrain de la distinction des races, qui

(1) Voy. Renan, *Saint Paul*, p. 173, 174.

Digitized by Google

lui fournissait le point d'appui le plus solide — terrain sur lequel je me suis établi moi-même dans les pages précédentes, fortifié encore par les conquêtes les plus récentes de la science. D'autre part, des adversaires partis des camps les plus opposés sont venus, ceux-ci au nom de la Révélation (1), ceux-là au nom de la Libre-Pensée (2), combattre la doctrine dont je crois pouvoir démontrer l'indéniable réalité. Pour les uns comme pour les autres les Hébreux ont été aussi « païens » que possible et c'est à des individualités, supposées ou non en communication directe avec la divinité, qu'il faudrait attribuer le développement du culte d'un Dieu unique.

Je me propose d'établir que le Monothéisme, loin d'être le produit des rêveries ou de l'astuce de quelques-uns, s'est développé spontanément chez une race particulière, qui l'a ensuite inoculé à d'autres. J'ai dit plus haut comment cette forme de religion me paraissait, en réalité, bien inférieure — en ce qui concerne le progrès et les intérêts de l'humanité — au Polythéisme anthropomorphique des Aryens (3), et je me suis élevé contre l'opinion

(1) Max Müller, *Der Semitische Monothéismus, in Essays*, tom. I, 2me édition. Leipzig, 1876.

(2) E. Ferrière. *Le Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone*, 1884.

(3) Voy. chap. II.

Digitized by Google

si malheureusement répandue, qui considère, à ce même point de vue, le Monothéisme comme une phase religieuse supérieure et postérieure au Polythéisme. Que l'on veuille bien, d'abord, renoncer à confondre plus longtemps l'histoire des religions avec celle de la Philosophie. Celle-ci s'occupe des problèmes de la pensée et de la connaissance dans ce qu'ils ont de plus ardu; bien que les aptitudes de race jouent ici un rôle, le principal appartient cependant aux individualités, et ces hautes questions sont toujours restées la propriété exclusive des sages et des chercheurs. Les religions, au contraire, évoluent dans l'esprit des masses : elles sont véritablement le propre de la race toute entière, et c'est à bon droit que l'on parle de leur *histoire naturelle*, expression qui conviendrait beaucoup moins à l'étude des théories philosophiques. Sans doute, je déplore de toutes mes forces la détestable influence exercée par les doctrines spiritualistes ; sans doute les rêveries des déistes ont débauché quelques bons esprits, entraînés et perdus dans ce labyrinthe de la métaphysique, où nul fil d'Ariane ne permet de se retrouver. Mais, je le demande, quel chemin eût jamais fait dans le monde la théorie du Dieu Un avec la chimère de l'Immortalité, en dehors du culte monothéiste et du dogme religieux de l'Immortalité de l'âme ?

Je suis bien fâché de me trouver en contradiction

Digitized by Google

avec un penseur aussi distingué que M. Ernest Havet (1); mais ces rêveries du Spiritualisme n'ont jamais donné naissance qu'à la soi-disant « Religion naturelle » — au fond, la plus artificielle du monde — et qui, si elle a eu malheureusement pour lévite le *Vicaire savoyard* et Robespierre pour Grand Prêtre, ne compte plus guère aujourd'hui d'autre adhérent que M. Jules Simon. Ne mêlons donc plus des faits d'ordre si distinct et gardons-nous de compliquer, par l'introduction déplacée des doctrines métaphysiques, l'histoire déjà si embrouillée des religions (2).

---

(1) « Le Monothéisme est une idée philosophique, qui n'est devenue une croyance religieuse qu'à l'époque où la philosophie est entrée dans la religion, c'est-à-dire à l'époque chrétienne. » Ernest Havet. Le *Christianisme et ses origines*, tom. III, p. 11.) Mais non ! le *Monothéisme est une religion*, c'est le *Déisme*, qui est une idée philosophique. La distinction, qui peut paraître futile au premier abord, est capitale, au contraire, au point de vue de la science religieuse.

(2) Cf. Renan : « Ajoutons qu'un abîme sépare le monothéisme sémitique du déisme philosophique. Le déisme n'a jamais réussi à fonder chez les peuples un culte durable.» (*Nouvelles considérations sur le caractère général des peuples sémitiques et en particulier sur leur tendance au Monothéisme Journal Asiatique*, 1859 ; 5e série, tom. XIII, p. 221.) Je ne connaissais pas ce passage quand j'ai écrit les pages qui précèdent ; je le déclare, à mon tour, en pleine sincérité, et beaucoup moins pour me faire gloire de la rencontre, quoique honorable, que pour montrer la concordance des

Digitized by Google

Cette distinction une fois établie, il apparaît clairement que le Monothéisme ne s'est jamais développé comme une phase naturelle de l'évolution religieuse, postérieure au Polythéisme (2). L'implantation du culte du Dieu Un dans le monde Gréco-romain a été le fait d'une race étrangère dont la victoire fut favorisée par un malheureux concours de circonstances ; et encore ce culte eût-il été incapable de se perpétuer chez les Aryens dans sa simplicité judaïque ; il y fallut, outre la Vierge et les Saints, —le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Il ne s'agit pas, d'autre part, de nier la grande loi de l'Évolution et de contester sa réalité en ce

---

points de vue, à trente ans de distance et après la lecture des travaux les plus importants et les plus récents sur la matière. J'ajoute que M.Renan, dans son *Histoire du peuple d'Israël* (tom. I, p. 59), a jugé bon de se contredire encore, et plus mal à propos que jamais : « Une sorte de déisme sans métaphysique, dit-il, voilà ce que les pères du judaïsme et de l'Islam inauguraient, dès cet âge reculé (celui des patriarches) avec un instinct juste et sûr. Ce Dieu, formé par la fusion de dieux sans nom,deviendra le Dieu absolu qui aime le bien et hait le mal, le Dieu que l'on sert par l'honnêteté du cœur.» C'est la négation absolue de la thèse précédente, — que je reprends désormais pour mon compte.

(2) Il n'y a pas eu, dit très bien M. Renan, un seul exemple d'une nation polythéiste qui soit arrivée d'elle-même au Monothéisme. (*mémoire cité*, p. 419)

Digitized by Google

qui concerne le développement de ce que M. de Hartmann appelle la « Conscience religieuse du genre humain ». Assurément, le Monothéisme ne s'est pas montré d'emblée chez les Sémites primitifs : mais il était en germe, en puissance dans leur cerveau, et après les phases indispensables du Naturalisme, du Schamanisme et d'un Polydémonisme mal défini, n'ayant rien de commun avec le Polythéisme, il est apparu, — quand le temps n'a pas manqué, — comme le terme inévitable et l'épanouissement de leur évolution religieuse.

Selon la méthode suivie précédemment, ce n'est pas seulement chez les Juifs, mais chez tous leurs congénères, que cette évolution va être étudiée. Mais il y a tout d'abord un élément à dégager : je veux parler de ces populations Accadiennes, ou Proto-Chaldéennes, qui ont paru les premières dans le bassin inférieur de l'Euphrate et du Tigre, où les Sémites sont venus s'installer plus tard au milieu d'elles : les uns — comme les Assyriens — pour s'y fixer définitivement ; les autres,—comme les Hébreux, les Phéniciens et les Araméens — pour s'en éloigner après un contact plus ou moins prolongé.

M. Renan, dans ses premiers ouvrages, avait bien entrevu la possibilité d'une influence exercée sur l'évolution religieuse des Sémites, par une race implantée avant eux dans la Basse Chaldée ;

Digitized by Google

race sur laquelle on n'avait encore, en ce temps-là que des renseignements bien imparfaits. Aujourd'hui que les faits sont mieux connus, et que chacun peut même aller contempler, au musée du Louvre, des échantillons de ces Accadiens, contemporains, semble-t-il, de la IVe dynastie égyptienne ; lorsque, de plus, la lecture des inscriptions cunéiformes a confirmé, en les complétant, les récits déjà si précieux de Bérose et de Philon de Byblos, et qu'enfin les matériaux sont accumulés, — l'illustre savant se dérobe et nous donne dans son dernier livre, à propos de l'antique influence Babylonienne, un chapitre qui ne constitue, pour le chercheur, qu'une amère et complète déception. Ce ne sont certes pas les difficultés, quoique énormes, qui lui ont barré le chemin ; c'est la théorie étonnante en vertu de laquelle il considère aujourd'hui le Sémite, le nomade, le Bédouin, comme le recéleur, pour ainsi dire, du Monothéisme dans les temps les plus reculés et quasi-préhistoriques. — Aussi, les Sémites sédentaires lui importent-ils peu ; au moins ne peut-on expliquer autrement la façon dégagée dont il traite leur histoire.

Il est pourtant certain que les Hébreux et les Phéniciens ont pris aux Babyloniens autre chose que leur cosmogonie : leur évolution religieuse ne peut se comprendre en dehors d'une connaissance approfondie du système théologique de ces derniers.

Digitized by Google

Or, comme on l'a vu précédemment, la religion des Accadiens, ou Proto-Chaldéens, est un type du Schamanisme, ou mieux, du Polydémonisme caractéristique des Touraniens. Dans les temps effroyablement reculés — 4.000 ans (2) au moins avant l'ère vulgaire — où ces premiers habitants connus de la Chaldée occupaient seuls le pays, avant l'invasion des Sémites nomades, ils adoraient les esprits considérés par eux comme animant toutes les choses du ciel et de la terre. Il y en avait partout. Il n'existait pas de prêtres, dans le sens propre du mot, mais seulement des sorciers ou magiciens ayant le pouvoir d'exorciser ces esprits. L'institution de ces exorcistes constitue à proprement parler le point de transition de l'ani-

(1) *Histoire du Peuple d'Israël*, 1887. Tom. I, p. 64.

(2) Une inscription récemment déchiffrée et datant du règne de Nabonidos, dernier roi de Babylone, relate la découverte de la « première pierre » du temple du dieu solaire de Sippara, élevé par Naram-Sin, successeur de Sargon d'Agadhé, pierre qui n'avait pas été vue par ses prédécesseurs depuis 3.200 ans, soit donc 3.750 avant notre ère. De plus, l'étude comparée des listes de dynasties sur les cylindres et tablettes, celle des curieuses statues découvertes à Tel-loh, dans la Chaldée méridionale par M. de Sarzec, ne permettent guère de douter qu'il ne faille reporter à quelque six mille ans, le règne de Sargon, c'est-à-dire l'établissement définitif de la domination sémitique en Babylonie. (Voy. E. de Sarzec, *Découvertes en Chaldée*, in-fol. 1887.

Digitized by Google

misme simple au Schamanisme proprement dit ; les esprits peuvent dès lors s'isoler des corps qu'ils animent ou des phénomènes naturels auxquels ils président et jouir ainsi d'une existence distincte. Ce ne sont pourtant pas des dieux ; leur pouvoir est trop borné puisque celui de l'homme peut le contrôler : ce sont des génies, des démons (d'où Polydémonisme), si l'on veut, mais en prenant ce mot dans le sens grec général, non dans celui d'esprit du mal qui lui est ordinairement attaché.

Naturellement, des génies, des « Zi » comme ceux du ciel et de la terre, par exemple, devaient prendre, au regard des autres, une importance considérable. Mais, chose remarquable, c'est l'eau, la mer, ou plus exactement « l'abîme des eaux » qui joue le rôle capital chez les Proto-Chaldéens, ainsi précurseurs de Thalès. Cela vint-il de la situation d'Eridou — alors sur le golfe Persique et presque entourée par l'Euphrate — cité dans laquelle se développa le culte de l'esprit des eaux? Toujours est-il que ce « Zi » fut adoré dès les plus hautes époques et d'une façon toute spéciale par les habitants de cette ville. Connu sous le nom de *Ea*, on le voit qualifié successivement d' « esprit de la mer et des fleuves », de « roi de l'abîme des eaux » et « roi du fleuve du grand serpent » (1).

(1) W. A. I. II, 56, 17. J'emploie ici l'abréviation usitée par les savants anglais pour désigner le grand ouvrage

Digitized by Google

Le « grand serpent » c'était en quelque façon l'Océan, qu'on supposait environner la terre et qu'on identifiait avec *Innina* ou *Nana* — la dame, considérée comme fille d'Ea, avec lequel elle se confondait en quelque sorte. Ea, qu'on le remarque bien, était le même que cet Oannès ou dieu-poisson dont nous parle Bérose et qui sortait de la mer pour enseigner aux hommes les sciences et les arts ; il était donc aussi le dieu de la sagesse (2). « Sa fille Innina était représentée par un idéogramme qui la faisait naître du séjour du dieu-poisson, bien qu'elle-même fut un des reptiles qui grouillaient dans les marais de l'embouchure de l'Euphrate. C'est ainsi que le serpent fut rattaché au dieu de la sagesse, le serpent, « plus rusé qu'aucune bête des champs »...Sans doute, le dieu serpent des Sumériens primitifs n'avait, au point de vue moral, qu'un caractère tout négatif : s'il châtiait ses ennemis, il était favorable à ses adorateurs. Mais très vite, la déesse Innina perdit ses attributs « reptiliens », et même s'éclipsa complètement, tandis que le serpent devint ce qu'il

---

commencé sous la direction de Sir Henry Rawliwson et publié par les « trustees » du British Museum, ouvrage destiné à reproduire le texte des inscriptions cunéiformes trouvées dans l'Asie Occidentale. *The cuneiform inscriptions of Western Asia.* — London, in-fol.; le 1er fascicule date de 1866.)

(2) Bérose. Fragment I, édition Lenormant.

Digitized by Google

semble avoir toujours été chez les Sémites, l'incarnation du mal et de la perversité (1).

Si les Sumériens d'Eridou honoraient principalement Ea, le grand esprit des eaux fécondes (2) d'où était sorti l'univers — dans le Nord, chez les Accadiens de Nipour, *Moul-lil* (3) le seigneur du monde des ombres obtenait la préférence. Là dominent surtout la croyance aux mauvais esprits des régions d'en bas et tout ce système de magie et de magiciens qui marqua d'une si profonde empreinte la religion des premiers Babyloniens.

---

(1) A. H. Sayce, *Lectures on the origin and growth of Religion as illustrated by the religion of the ancient Babylonians.* London, 1887, p. 282. J'aurai plus d'une fois l'occasion de citer cet important ouvrage de l'éminent Assyriologue. M. Sayce chargé de faire en 1887, les conférences bien connues à Londres sous le nom de *Hibbert Lectures*, en a profité pour nous donner le tableau complet des plus récentes découvertes de l'Assyriologie. Son livre m'a été d'un grand secours dans la rédaction du présent chapitre. Ce sujet de la religion primitive de la Chaldée est si obscur et si compliqué que M. Sayce — c'est lui-même qui le déclare — aurait renoncé à le traiter s'il en avait connu toutes les difficultés avant de se lier par une promesse. Je le citerai sous l'abréviation *Babyl. Relig.* (Babylonian religion).

(2) Le professeur Tiele, dans un mémoire récent : *De Beteekenis van Ea en zijn Verouding tot Maruduk en Nabu* a essayé de montrer que Ea se rattache originairement au feu.

(3) Lu autrefois « Moulgé ».

Digitized by Google

Enfin, le dieu local d'Erech était Ana, le ciel, mais le ciel visible et matériel — ou du moins considéré comme tel, le firmament. Il était adoré dans toute la Chaldée, son culte s'étant répandu plus aisément que celui de Ea et de Moul-lil, et cela, semble-t-il, par une raison facile à saisir, la conception de l'esprit du ciel étant, pour ainsi dire, un patrimoine commun, une idée beaucoup plus facile à réaliser que celle d'un « Zi » de l'abîme des eaux ou du monde des ombres. L'importance d'Erech dut aussi contribuer à ce résultat.

Quoi qu'il en soit, ces trois esprits principaux, Ea, Moul-lil et Ana, n'apparaissent jamais, à ces hautes époques, comme constituant une de ces triades ou trinités, que des écrivains postérieurs, Damascius surtout, semblent avoir façonnées, — en partie même imaginées—d'après les documents de l'époque peut-être, mais à coup sûr en les mettant à l'unisson de leurs propres divagations sur l'Un, l'Être et le non-Être (1). D'autre part, M. Sayce — dont le livre renferme de si précieux renseignements — me semble avoir beau-

(1) Voy. *Doutes et solutions sur les premiers principes*, texte grec, édité par J. Kopp, Francforti ad M. 1826, chap. 124 et 125, p. 384 sq. Il est vraiment étrange de voir la plupart des écrivains sur la matière, reproduire comme des documents sérieux, les rêveries sur les cosmogonies Chaldéennes, éditées par ce philosophe Néo-Platonicien du cinquième siècle de notre ère.

Digitized by Google

coup trop insisté sur le caractère local de ces « Dieux » Proto-Chaldéens. Bien que le culte de tel d'entre eux ait pu prédominer dans certaines villes, il ne me paraît pas moins certain que le caractère plus exclusivement local appartient surtout aux divinités sémitiques, en raison de la tournure d'esprit particulière à leurs adorateurs.

L'influence religieuse de ces nouveaux venus se marque pour la première fois par la substitution de Bel à Moul-lil, et cela à une époque certainement inférieure à Sargon, c'est-à-dire plus de quatre mille ans avant notre ère. C'est vers ce temps-là qu'apparaissent les bandes de Sémites nomades, qui loin de transporter avec leurs tentes le culte du Dieu Un, de ce « El » des « puritains » de M. Renan, en sont encore à cette forme de l'Animisme que l'on désignait autrefois en en exagérant singulièrement l'importance, sous le nom de Sabéisme. Il ne s'agit nullement ici de cette astrologie savante et bien postérieure, en vertu de laquelle les esprits du Polydémonisme accadien furent identifiés avec différentes planètes. Le Bel en question — en Kananite, Baal, c'est-à-dire « le maître », importation sémitique dans la Chaldée, n'est un Dieu solaire qu'en tant qu'il représente la force, la puissance telle qu'elle se révèle surtout à des populations nomades par la présence du roi des astres. Si cette puissance apparaît surtout, à Babylone, sous son aspect

Digitized by Google

bienfaisant, cela tient à l'influence des idées accadiennes, qui s'imposent au début. Elle deviendra plus tard à la fois bonne et mauvaise, salutaire et terrible, à mesure que les Sémites, en s'isolant, rentreront de plus en plus dans la réalité des conceptions religieuses qui leur sont propres. Si Bel est aussi le « taureau de lumière », c'est encore une idée accadienne qui l'emporte ici ; j'insiste sur ce fait, car c'est dans cet ordre d'idées et non dans le Sémitisme — pas plus qu'en Égypte — qu'il faut aller chercher l'origine de ce taureau et de ces « cornes de taureau » qu'on voit apparaître si souvent comme symbole du terrible Dieu Un des Phéniciens et des Hébreux, qu'il se montre sous le nom de Baal, de Yahveh ou de Moloch. Seul, le colon sédentaire, et non le nomade, pouvait comparer la plaine céleste aux champs fertiles de la Chaldée et voir dans le Soleil-Dieu le « Taureau de lumière» traçant dans les cieux son éblouissant sillon (1)

Plus tard, ce Bel ancien tomba en désuétude, éclipsé par le *junior* Bel ou Bel-Merodach (2), qui devint la divinité propre de Babylone. Peu importe

(1) Bel-Merodach est nommé dans la littérature astronomique primitive « Goudi-Bir », le taureau de lumière. Sayce, *Babyl. relig.*, p. 290 et *Ibid*, p. 48, 397.

(2) Merodach avait peut-être été une divinité Accadienne (Sayce, *loc. cit.* p. 105).

Digitized by Google

que les astronomes et les astrologues Chaldéens l'identifient dans la suite avec la planète Jupiter(1); Bel resta essentiellement le dieu solaire et le patron par excellence de Babylone. C'est à ce titre que, pour le mettre à la hauteur d'Ea, le demiurge d'Eridou, on en fit aussi un demiurge qui, en raison de l'importance même de Babylone, en vint à jouer un rôle capital dans les cosmogonies du temps.

A côté de Bel-Merodach, il faut signaler une autre divinité solaire, mais ayant un caractère tout autre. *Adar*, honoré à Nipour, est le soleil malfaisant des chaleurs brûlantes ; à lui se rapportera plus tard, en quelque façon, le côté terrible du culte de Baal (2).

J'ai suivi jusqu'ici, avec une rapidité trop grande, sans doute, mais inévitable dans l'espèce, l'évolution de ce Bel, dont l'implantation au milieu des « génies » de Soumir et d'Accad, marque

(1) Baudissin, *Iahve et Moloch*. Lipsiœ, 1874, p. 20 sq., et E. Schrader, *Stud. and Krit*, p. 32 et 19. 1874.

(2) Cf. Baudissin, *Iahve*, etc., p.21. « Adar, dit cet auteur, a le même rang astrologique que Bel dans la liste des dieux assyriens et le taureau est son symbole, de même que les cornes de taureau sont le symbole de Bel.» Identifié plus tard avec la planète Saturne, et par conséquent avec Kronos par les Grecs, il prend souvent le nom de *Malilk* (en assyrien *Moloch*, c'est-à-dire le Roi). Nous aurons à revenir sur ce point intéressant.

Digitized by Google

l'apparition du Sémitisme en Chaldée. Il faut maintenant revenir sur quelques-uns de ces esprits principaux, dont la trace va se retrouver dans la religion sémitique, si effroyablement compliquée par ce mélange.

Une mention toute spéciale est due à l'esprit ou Dieu de la Lune, adoré surtout à Our (1), la patrie du légendaire Abraham. Il était connu là, sous le nom de Nannar et, d'après la religion officielle de la Chaldée, considéré comme le rejeton de l'esprit ou dieu du soleil. C'était donc bien, dans le principe, une divinité accadienne, une pareille descendance étant une opposition formelle avec le culte de Baal chez les Sémites, qui considèrent le dieu du soleil comme le seigneur suprême, et la lune, tout au plus comme son reflet. Mais le nom primitif de la divinité lunaire fut changé plus tard en celui de *Sin*, terme probablement sémitique, d'après M. Sayce. Ce mot a été retrouvé dans une inscription de l'Arabie méridionale, et le Sinaï lui-même, la montagne sacrée, ne serait que le sanctuaire « dédié à Sin » (2).

---

(1) Ur, que j'écris *Our*, en raison de la façon spéciale dont nous prononçons. La voyelle *u*, dans presque toutes les langues, a le son de *ou*.

(2) Sayce, *Babyl. relig.* p. 155 sq. et 164. L'auteur fait remarquer qu'Abraham, d'après la Genèse, émigra de Our à Harran, ville de la Mésopotamie septentrionale, également vouée au culte du Dieu de la Lune.

Digitized by Google

Un esprit du soleil était adoré particulièrement à Larsa dès les temps pré-sémitiques, un autre à Sippara. Peu nous importe de savoir lequel des deux était fils de la lune ; le fait est que le dieu de Larsa fut promptement éclipsé par celui de Sippara (1), ville fondée par les Proto-Chaldéens. mais qui fut le siège primitif de la suprématie sémitique dans le pays. C'est dans son voisinage que Sargon fit bâtir ou restaurer la ville d'Agadhé (*Accadu*, dans les textes sémitiques), d'où la partie septentrionale de la Babylonie prit le nom d'Accad. Le *Zi* du soleil devint dès lors, sous le nom sémitique de *Samas* (ou Samson), le dieu Soleil dont le culte grandit avec l'empire de Sargon. « L'un et l'autre, le culte et l'Empire, dit M. Sayce, étaient également sémitiques ; partout où les Sémites s'installaient, le Dieu du Soleil était adoré sous une forme ou sous une autre » (2).

Voilà précisément la vérité, et M. Baudissin a bien tort de se tourmenter pour comprendre et expliquer comment Samas peut se concilier avec Bel et comment le premier est le globe solaire tandis que le second en est la force (3), etc., etc.

---

(1) Il y avait deux Sippara, tout à fait voisines. Dans l'ancien testament, le nom de la ville apparaît toujous au duel — Sepharvaïm.

(2) *Babyl. relig.* p. 170.

(3) Loc. cit., p. 17.

Digitized by Google

Samas est le dieu solaire de Sippara, comme Bel-Merodach est le dieu-soleil de Babylone, comme Adar est le dieu-soleil de Nipour. La multiplicité des noms paraît même provenir ici, pour une part, du nombre et de la variété des divinités Accadiennes.

Cette tendance à l'adoration d'un dieu unique et *local ou national*, — nous la voyons même se réaliser ici, non pas dans la Babylonie, il est vrai, mais chez les Assyriens proprement dits, population beaucoup moins mélangée et presque exclusivement Sémitique. Sans doute, on retrouve chez eux le Panthéon Chaldéen. « Mais au-dessus,—dit M Sayce, dans une page trop remarquable pour n'être pas citée toute entière — au-dessus de ce Panthéon se dresse la figure d'un nouveau Dieu, de la divinité nationale de l'Assyrie personnifiée dans Assur. Assur n'est pas un *primus inter pares*, le président, comme Merodach, d'une cour de dieux ; il est leur seigneur et maître dans un sens tout autre et plus autocratique. Comme le Yaveh d'Israël, il est le « roi des dieux » et aucun ne peut lui être comparé. En son nom et avec son aide, les rois Assyriens marchent à la victoire ; les villes qu'ils brûlent, les gens qu'ils massacrent, les prisonniers qu'ils font — tout cela, c'est à lui qu'ils le doivent. C'est pour exterminer les ennemis d'Assur et pour soumettre ceux qui ne croient pas en lui, qu'ils portent leurs armes de pays en

Digitized by Google

pays : ce sont ses décrets et ses lois qu'ils inscrivent sur les monuments élevés par eux chez les peuples vaincus. Les dieux de la Babylonie sont invoqués il est vrai : on leur accorde leurs anciens titres, mais c'est Assur seul que le monarque Assyrien invoque dans les moments de détresse, c'est au nom d'Assur et d'Assur seul qu'il subjugue les infidèles. Il ressemble encore, sous un autre point de vue, au Yahveh d'Israël ; il n'y a pas de déesse à ses côtés. Si quelquefois Bilat ou Beltis est invoquée comme son épouse, c'est une simple formule littéraire ; rien n'indique qu'Assur ait eu une « face » ou un « reflet »,et quand une divinité féminine apparaît, c'est la déesse indépendante Istar ou Ashtoreth. C'est essentiellement un dieu jaloux. Sans épouse, sans enfant, il est plus puissant que les Baalim de Babylone ; moins bon, peut-être, moins rapproché de ses adorateurs que ceux-ci, mais plus redoutable et plus puissant. Nous pouvons de fait, retrouver en lui tous les éléments à l'aide desquels on aurait pu, dans d'autres conditions *édifier une religion aussi pure que celle du Dieu d'Israël* (1).»

Certes, ce n'est pas moi qui contesterai la réalité de ce tableau tracé de main de maître, et qui met en pleine lumière les faits caractéristiques du Monothéisme. Mais le dernier trait surtout, vaut

(1) *Babyl. relig.* p. 122, 127, 129.

Digitized by Google

son pesant d'or : la toute-puissance et le despotisme le plus absolu, la jalousie, la cruauté, la terreur en permanence et l'extermination des infidèles, tels sont donc les éléments à l'aide desquels on aurait pu constituer un culte *aussi pur* que celui de Yahveh ! Ç'avait toujours été l'opinion des penseurs émancipés, fondée d'ailleurs sur les données précises de la science ; le verdict se trouve confirmé maintenant par l'avis motivé d'un savant des plus orthodoxes.

Assur, comme Yahveh, nous dit-on, n'a pas de déesse à ses côtés : ou du moins, quand il en paraît une, ce n'est jamais que d'une façon tout à fait accessoire. Qu'est-ce donc, cependant, que ces Astarté, que ces Beltis et autres divinités féminines que l'on voit figurer dans la théologie des peuples Sémitiques? Sont-elles nées dans le cours de leur évolution religieuse propre, ou s'agit-il, comme je le crois, d'une importation étrangère ? C'est là, pour la doctrine que je soutiens, un point d'une extrême importance ; car la présence de déesses, existant à l'état de personnalités distinctes et révérées comme telles dans la religion sémitique pure, constituerait les éléments d'un véritable polythéisme, dont je nie précisément l'existence autonome chez les peuples de cette race.

Laissons de côté l'Arabie. Lorsque les nomades, ancêtres des futurs Assyriens, Kanaanites et autres, abandonnèrent leurs déserts, pour se

Digitized by Google

répandre, avec le temps, dans les plaines de la Chaldée, ils en étaient encore à la période de l'Animisme. Que l'on ne nous parle pas des trois déesses lunaires de l'Arabie primitive (1) : Amât, la lune brillante, Manât, la lune obscure et Al'Uzza la réunion des deux. Le culte de cette époque ne s'élevait guère, comme le reconnaît M. Tiele lui-même (2) au-dessus du fétichisme — ou mieux de l'Animisme. Les Arabes adoraient de la même façon, les pierres, les montagnes, les astres, la lune en particulier, sous ses divers aspects, mais sans reconnaître des dieux ou des déesses distincts, dans le sens réel que nous entendons par ces mots. On rencontre bien chez les Sabéens, habitants de l'Arabie méridionale, la déesse Istar sous ses deux formes (le mâle *Athtar* et la femelle *Athtaret*); mais, comme chez les Hébreux et chez les Phéniciens, elle n'est ici qu'une importation de la Chaldée (3).

Par contre, dans ces plaines fertiles qu'arrosent

---

(1) S'il faut s'en rapporter à la théorie généralement admise aujourd'hui et qui paraît d'ailleurs en conformité avec les faits.

(2) Tiele, *Manuel*, etc., p. 94.

(3) N'oublions pas, d'ailleurs, comme le fait remarquer Tiele, que les inscriptions himyarites (ou sabéennes) que nous connaissons appartiennent toutes à une date relativement récente, aux premiers siècles de notre ère (*loc. cit.*, p. 115).

Digitized by Google

l'Euphrate et le Tigre, les Accadiens possèdent longtemps avant l'arrivée des Sémites un Polydémonisme compliqué, confinant parfois au Polythéisme. Ils ont des esprits principaux, presque des dieux, Ana, Ea, Moul-lil, etc ; ils ont des déesses, une surtout, *Istar*, destinée à jouer un rôle considérable dans la théologie de l'Asie Antérieure, d'où elle passera ensuite, transformée et régénérée, dans la Grèce et dans Rome. C'est en effet à Eridou qu'il nous faut aller chercher, dans les plus lointaines époques, l'origine de ce mythe si charmant, si étroitement rattaché à l'humanité et à la nature,dont l'esprit aryen a tiré la fable des amours d'Adonis et de Vénus. Adonis est un nom d'origine sémitique ; c'est l'Adonaï (1) de la Bible, le « Seigneur ». Mais ce nom a été appliqué ultérieurement au dieu solaire d'Eridou, à Doumouzi, fils d'Ea (2), l'esprit de l'abîme humide, et de Davkina,l'esprit de la terre ; les Sémites de Babylone en firent Timmouz ou Tammouz ; le caractère solaire de la divinité est indiqué par un idéogramme signifiant le « Créateur du feu » (Tim-izi) (3). Tous les commentateurs s'accordent à reconnaître dans Tammouz le soleil du printemps dont la dis-

(1) Exactement « Monseigneur ».

(2) Sayce. *Babyl Relig.* p. 232 sq.— W. A. I. II. 56, 33, 38 et 47, 29.

(3) W. A I. II. 55, 31.

Digitized by Google

parition plonge la nature dans le deuil, et il est très remarquable que Macrobe ait déjà su discerner, dès le quatrième siècle de notre ère, l'origine du mythe. « On ne peut douter, dit-il, qu'Adonis ne soit le soleil, après une étude attentive de la religion des Assyriens, chez lesquels florissait autrefois le culte de Vénus Architis et d'Adonis, actuellement en honneur chez les Phéniciens (1).»

Cette déesse, amante d'Adonis, prototype à la fois d'Aphrodite, d'Artemis d'Ephèse, d'Astarté, d'Atargatis et d'une façon générale de la déesse Syrienne, — c'est bien en effet chez les peuples du bassin de l'Euphrate, qu'elle prend naissance, non chez les Assyriens proprement dits, mais chez leurs prédécesseurs Accadiens. C'est la grande divinité que les scribes Sémites de la Babylonie ont fait connaître sous le nom d'*Istar*, — bien que le mot en lui-même porte la marque de son origine non sémitique (2). Istar est l'amante ou la fiancée

(1) Macrob. *Saturn*, I. 21.— Cf. Movers, *Die Phoenizier*, t. I, p. 207. Bonn. 1841. Après l'élévation de la 26e dynastie, le culte d'Adonis fut compliqué par l'introduction en Phénicie, du mythe Égyptien d'Osiris. C'est alors, qu'en raison de la résurrection du dieu,des réjouissances vinrent terminer la fête commencée dans le deuil et dans les lamentations.

(2) Sayce fait remarquer avec raison que ce nom, bien qu'indiquant une divinité femelle, est dépourvu de la marque grammaticale du féminin, qu'on retrouve chez toutes les déesses sémitiques d'une incontestable authenticité : Beht, Zarpanit, Tasmit, etc. (*loc. cit.* p. 252).

Digitized by Google

de Tammouz : elle est en même temps sa mère, ainsi que cela résulte de plusieurs textes, et à ce titre elle est identifiée avec Dav-Kina, l'esprit de la terre, et avec Tillili, la « terre primordiale (1) ». On a retrouvé les tablettes retraçant la courte épopée de sa descente aux régions inférieures, pour en arracher Tammouz, « le fiancé de sa jeunesse ». Le poète décrit en très beaux vers le voyage de la déesse « vers la demeure des ténèbres, le siège du dieu Irkalla, — vers la demeure où l'on entre sans en pouvoir sortir, — vers le chemin qu'on ne traverse pas deux fois,— vers la demeure dont les habitants ne voient pas la lumière » etc. (2). Je ne puis insister sur cet épisode si intéressant au point de vue de la mythologie comparée. Cette légende ne paraît être, comme l'a indiqué le professeur Tiele, que la peinture à

(1) *Babyl. relig.*, p. 251.

(2) Voy. E. Schrader, *Die Hollenfahrt der Istar*, Giessen, 1874. Ce savant distingué déclare qu'il n'y a plus lieu désormais de se demander si les Sémites ont une épopée ou s'ils sont susceptibles d'en avoir une. Mais il ne paraît pas douteux que la légende ne soit d'origine accadienne ; de plus, M. Schrader lui-même reconnaît que « l'épopée » en question est due à la rencontre et au mélange des Sémites avec les premiers habitants de la Babylonie. On ne trouve de poésie épique — c'est lui-même qui le fait remarquer — ni chez les Hébreux, ni chez les Araméens, ni chez les Arabes.

Digitized by Google

peine voilée de la déesse de la terre allant chercher, dans les régions inférieures, les eaux mystérieuses de la vie, grâce auxquelles le dieu du soleil, et toute la nature avec lui, se réveilleront du sommeil de la mort (1).

Le centre primitif du culte d'Istar était à Erech, où on la connaissait originairement comme « Nana » ou « la dame, la maîtresse ». Mais ce culte se propagea rapidement et la déesse occupa toujours un rang considérable dans le Panthéon babylonien, dans les hymnes et les prières, où elle est invoquée à côté de tous les dieux. En vérité, dans aucune des grandes religions anciennes, on ne voit une divinité femelle jouer un rôle aussi prédominant. Ce fait, sur lequel je me permets d'appeler l'attention des chercheurs, suffirait à lui seul pour écarter l'idée d'une origine sémitique. Il se concilie parfaitement, au contraire, avec l'importance exceptionnelle accordée à la femme chez les Accadiens — trait caractéristique et qui les rapproche encore des populations touraniennes (2).

---

(1) *Actes du sixième Congrès des Orientalistes*, tom. II. p. 195, sq.

(2) « Chez les Accadiens, c'était la mère et non le père qui était à la tête de la famille. Dans les textes bilingues, nous trouvons toujours la femme mentionnée avant le mâle dans l'original accadien, tandis que le traducteur sémite ne manque jamais de le placer dans l'ordre inverse.»

Digitized by Google

Non seulement Istar fut encore identifiée plus tard avec la planète Vénus — l'étoile du soir et l'étoile du matin,—mais d'autres divinités femelles moins importantes vinrent s'absorber en elle. Un hymne copié pour Assur-bani-pal sur une tablette écrite à Babylone,met sur le même rang Nana,— c'est-à-dire Istar — et *Bahu* la femme du dieu solaire de Kis.« Celle-ci était sans doute la *Gourra* d'Éridou,la grande mère identifiée avec « l'abîme » et représentant les eaux de l'abîme même, dans leur état de chaos primordial. Elle paraît avoir été aussi la *Bohu* de la Genèse et la *Baau* de Sanchoniaton (1).»

Quoi qu'il en soit, cette divinité femelle et d'autres encore se perdirent dans la personnalité d'Istar, qui demeura prédominante comme déesse

---

(Sayce, *Babyl. relig.*, p. 176.) De nouvelles recherches amèneraient certainement sur ce point des découvertes intéressantes.

Le Matriarcat, ou « gynécocratie », cette forme de la famille, coïncidant habituellement avec la Polyandrie, et dans laquelle la parenté se transmet surtout par les femmes,s'observe principalement encore aujourd'hui,chez les peuples de race Touranienne (dite encore Mongoloïde). C'est un fait que je crois avoir été un des premiers à mettre en lumière dans mon mémoire sur la Polyandrie (*ou Polyandry*, etc). V. mon livre de l'*Etat*, p. 31 — et Letourneau, *La Sociologie*, 1880, p. 371, sq.

(1) Sayce, *Babyl relig.* p. 262-263.

Digitized by Google

de la terre et de la fécondation. Les scribes de Babylone la regardaient comme la mère de l'humanité et l'invoquaient en même temps comme « la vierge Istar, ornement des cieux. » On sait à quel dévergondage sacré donna lieu plus tard le culte de cette divinité, envisagée beaucoup moins comme vierge que comme déesse de la fornication — je ne dis pas de l'amour. Mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que ce culte ne prit son caractère bien connu de luxure frénétique que sous l'influence des Sémites. C'est là un fait d'une extrême importance, que M. Sayce reconnaît comme moi, et son opinion est, ici encore, d'un prix inestimable (1). Seulement, il se trompe en attribuant cette déplorable évolution, à la religion naturaliste qui se cacherait sous leur conception des Baalim. La Nature et les Mythes naturalistes n'ont rien à voir ici ; il ne s'agit que de la « nature Sémitique ». C'est en Syrie, en effet, chez les Kanaanites, chez les Hébreux, chez les Phéniciens, que la prostitution sacrée, mâle et femelle, s'étale avec le plus d'impudeur. De là, le culte passe avec celui d'Atys-Adonis, en Phrygie, et toutes ces horreurs resteront flétries définitivement comme « Phrygiennes » et comme « Babyloniennes » ; si bien que les habitants des pays purement sémitiques, comme la Palestine, appa-

(1) *Babyl relig.* p. 265-266.

Digitized by Google

raissent—en dépit des malédictions des prophètes — comme absolument purs au milieu de cette fange dite asiatique ou orientale, et qui n'est en réalité, que Sémitique. Car, la race de Sem a toujours eu cette fortune étonnante, d'accaparer à son profit les conquêtes intellectuelles et morales de ses voisins, et de mettre sur leur dos ses propres infamies. La vérité est que l'Astarté des Phéniciens, l'Ashtoreth des Hébreux, l'Atargatis d'Hiérapolis, la déesse Phrygienne, et en général, toutes ces divinités ayant pour prêtresses des prostituées — et pour prêtres, des galles ou eunuques sacrés, souvent habillés en filles, — ne sont autre chose au fond que l'ancienne Istar d'Accad, mais transformée et gâtée au contact des populations Sémitiques. Plus tard, la divine Ionie reprendra l'amante de Tammouz et la dépouillera de la frénésie Syrienne et des « abominations » Phénicienne et Hébraïque, pour en faire Aphrodite Anadyomène, l'incarnation de cette vertu — la Beauté — et la déesse de cette force par qui se conserve l'univers éternel, — l'Amour.

Mais Istar, sous ses noms divers, ne fut pas seulement pour l'Asie Antérieure la déesse des amours faciles. Elle apparaît encore sous un aspect belliqueux. Le mythe de Sémiramis est concluant à cet égard. La colombe en laquelle fut changée cette reine fabuleuse (1), est l'oiseau sacré d'Istar;

(1) Lucien, *la déesse Syrienne*, 14.

Digitized by Google

sa passion pour son fils Ninyas est un écho de celle de cette déesse, la Dav-Kina d'Éridou, pour Tammouz. La reine guerrière d'Assyrie, en fait, était la grande déesse Babylonienne sons son aspect martial (1). On la voit figurer sous le nom d'Anat en Syrie (Anaïtis des Grecs), sous celui de Thanata ou Anaïta dans le Panthéon modifié du Mazdéisme. Un très remarquable dessin, tracé sur un cylindre du British Muséum,la représente debout sur un lion, « vêtue du costume Assyrien, coiffée de la tiare ornée de cornes de taureau et surmontée du disque rayonnant de la planète Vénus ; de la main gauche, elle tient un arc et deux flèches ; à ses épaules sont attachés deux carquois ; à son côté droit pendent une épée et la hache sacrée ou *harpè* (2). »

Si j'ai insisté aussi longtemps sur la « grande déesse », c'est que son culte me paraît expliquer tout ce qu'il y a d'inexplicable au premier abord, d'étrange et de contradictoire dans la religion sémitique. La mythologie n'est pas le fait des fils de Sem, — l'immense majorité des savants est

(1) Sayce, *Babyl. relig.*, p. 271.

(2) Comte de Vogué, *Mélanges d'archéologie orientale.* p. 45. 1878. C'est chez les Sémites assyriens, si connus pour leur férocité, que se développa ce caractère belliqueux de la déesse. A partir d'Assourbanipal, surtout, Istar d'Arbela et de Ninive est invoquée comme « la terreur des batailles, la dame de la guerre », etc.

Digitized by Google

d'accord sur ce point — et cependant voilà qu'en Assyrie, en Palestine, en Phénicie, nous trouvons le mythe très beau et aussi naturaliste que possible d'Adonis et de son amante. De plus, loin de concevoir la multiplicité des dieux, des forces dans la nature, les Sémites n'ont l'idée que de la Force, qui les terrorise, et se résume pour eux en un dieu unique, monarque tout-puissant, qu'ils appellent Baal ou Bel, c'est-à-dire « le Maître », et parfois Moloch, c'est-à-dire « le Roi ». Chaque tribu ou chaque nation a le sien ; mais c'est, après tout, le même dieu solaire, dispensateur, à la fois, du bien et du mal, et pour chaque tribu, pour chaque nation, c'est le dieu unique, le seul que l'on doive invoquer, parce que c'est le seul qui puisse exaucer (1) ; — et pourtant à côté de ce dieu, despote et jaloux, nous trouvons presque partout une déesse qui semble n'avoir pas de place dans une pareille conception.

M. Sayce explique cela par une circonstance « grammaticale » : il n'y a pas, dit-il, de terminaison spéciale pour les genres dans la langue accadienne ; les Sémites au contraire, ont des terminaisons pour le masculin et pour le fémi-

(1) Que l'on veuille appeler cela « *Eingotterei* » avec Schelling, ou Hénothéisme avec M. Max Müller, je maintiens que c'est toujours et avant tout du Monothéisme ; tout au plus pourrait-on le qualifier de rudimentaire.

Digitized by Google

nin. Aussi introduisirent-ils dans la religion du pays, une nouvelle idée, celle de sexe, et à côté du dieu placèrent-ils une déesse ; chacun d'eux fut pourvu de son « reflet femelle », se trouvant vis-à-vis de lui dans le rapport d'une femme vis-à-vis de son mari (1). Mais, d'abord, si les Accadiens n'avaient pas de terminaison pour le féminin, cela ne les empêchait pas, pourtant, d'avoir des déesses, épouses des dieux. Les Sémites n'apportaient donc là aucune idée nouvelle, sans compter qu'il semble assez étrange de considérer comme telle, l'idée de sexe. D'autre part, les peuples aryens, chez qui les divinités féminines ne font pas défaut, n'ont pas imaginé, cependant,de donner une femme à chacun de leurs dieux (2).

La théorie de M. Sayce doit donc être écartée. Maintenant, l'explication de l'origine des divinités femelles chez les Sémites, tirée de considérations transcendentales et mystiques sur l'existence d'un double principe dans l'univers, qu'il s'agisse du sec et de l'humide, ou du soleil et de la lune, etc , — cette explication, empruntée aux rêveries des

(1) Sayce, *Assyria*, etc., p. 56 et *Babyl. relig.*, p. 108.

(2) Le fait que, dans les langues sémitiques, le féminin se marque même dans la flexion du verbe, n'ajoute aucune force à l'argumentation de M. Sayce.

Digitized by Google

métaphysiciens d'un autre âge, ne peut pas, non plus, être prise au sérieux.

Comme, après tout, on n'a émis à cet égard, que des hypothèses, toutes moins satisfaisantes les unes que les autres, il me sera sans doute permis de proposer la mienne, en la soumettant d'ailleurs, en toute modestie, à l'attention des chercheurs. C'est la grande déesse accadienne qui, selon moi, en raison de la prédominance et de la généralisation de son culte dans la Chaldée, a fait une impression telle sur les envahisseurs Sémites, que la réalité d'une divinité femelle a fini par s'imposer à leur imagination. Mais l'idée de force brutale et toute puissante qui est, chez eux, l'équivalent de l'idée de dieu, ne pouvait se concilier avec l'existence collatérale d'une déesse également puissante et indépendante. Aussi chaque Baal ou Bel fut pourvu d'une *Bilat* ou *Beltis*, son épouse, sa « dame » au début, mais bientôt simplement son reflet, sa « manifestation ». En vain alléguerait-on qu'à Babylone, à côté de Zarpanit, femme de Bel-Merodach, on adorait encore Istar comme divinité indépendante ; c'est que l'influence accadienne se fait encore sentir dans ce siège vénérable de l'antique culture. Mais avec le temps et sous l'influence des conceptions sémitiques, Zarpanit ne tarda pas à être confondue, comme Anunit de Sippara, dans la foule des Ashtoreth, c'est-à-dire identifiée avec Istar.

Digitized by Google

Les Sémites, en s'éloignant de la Mésopotamie, n'emportèrent avec eux que le souvenir de la grande déesse. C'est elle, Istar, l'étoile du soir, — identifiée plus tard avec la lune (1) ; — elle, la divinité aux aspects multiples, déesse de la génération et de la guerre, que l'on retrouve associée au dieu unique, au Baal, chez les Phéniciens comme chez les autres Kanaanites et les Araméens. Peu importe la dénomination : son caractère constant ne permet pas de la méconnaître, et qu'elle s'appelle Tanit à Carthage ou Baaltis à Byblos, c'est toujours Istar, « la Reine du Ciel », dont le nom d'ailleurs se retrouve tout entier dans l'Ashtoreth ou Astarté de Sidon et de Jérusalem.

Nous sommes en mesure, maintenant, de comprendre le véritable caractère de la religion des Sémites, dégagée, des complications accadiennes. Du Naturalisme primitif, c'est-à-dire du culte des pierres, des montagnes, etc., dont la Kaaba de la Mecque, les « Beth-El » (2) de Kanaan, l'arbre sacré de la Chaldée, sont les exemples les plus frappants, ils passent à l'Animisme et au Polydémonisme rudimentaire, caractérisés surtout par l'adoration du soleil comme tel (Samas), de la lune

(1) Cf. E. Schrader, *Zeitsch. der deutsch. Morgenland. Gesselsch*, tom. 27, p. 401 sq.

(2) Ou Bétyles, ce qui signifie littéralement « maison de dieu ».

Digitized by Google

(Sin) etc. A cette phase se rapportent, quant à l'origine, les taureaux à face humaine, sorte de dieux lares gardant l'entrée des temples et des palais Assyriens, les *Teraphim* ou idoles des Hébreux, les *Ephod*, etc ; sur lesquels nous aurons à revenir plus loin. Puis, à mesure que leur raison, en se développant, s'élève un peu au-dessus de ces conceptions primitives, et sans qu'il soit besoin d'invoquer une phase de transition polythéiste,— qui ne ferait d'ailleurs qu'embrouiller la question, loin de l'éclairer — ils concentrent toutes leurs terreurs avec toutes leurs espérances sur la personnalité d'un être unique, élevé au-dessus de tous ces fétiches.

L'Animisme s'élève ainsi directement, chez les Sémites, au Monothéisme, et d'une façon très facile à concevoir, étant donné précisément l'état borné de leurs conceptions générales. C'est un fait très bien signalé déjà par M. de Baudissin, que les Sémites à l'encontre des Aryens, loin d'identifier la divinité avec les objets naturels, considérés comme leur substratum, tendent à la séparer de l'objet et à la désigner par l'ensemble de ses propriétés (1). Aussi ce qu'ils arrivent à diviniser, en sortant de la période de l'Animisme

(1) de Baudissin, *Studien Zur Semitischen Religions Geschichte*, Leipzig, 1876, p. 31. — Cf. le mémoire cité de M. Renan in *Journal Asiatique*, 1859.

Digitized by Google

à laquelle on doit reporter l'adoration du soleil et de la lune, c'est la puissance terrible de la nature, la Force, la terreur même — *El* — nom générique pour dieu dans les langues sémitiques. On connaît le mot fameux de Pétrone :

Primus in orbe deos fecit timor.

qui peut se traduire :

La Crainte, en l'Univers, a fait les premiers dieux.

Mais ce qu'on sait moins, ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que les Sémites ont érigé en Dieu la Crainte, la Terreur même (1).

---

(1) De sa signification primitive, *crainte*, dit M. Max Müller, Eloah (dérivé de El) en vint à exprimer l'objet de la crainte ou de l'adoration et devint ainsi le nom de Dieu. De la même façon, noms trouvons le mot *pachad* (crainte), employé comme synonyme de dieu. « Et Jacob jura par la crainte de son père Isaac (Genèse, XXXI. 53). En araméen, *dachla* (crainte) est le mot usité pour désigner dieu ou une idole.» (M. Müller, *Introduction to the science of Religion*, London, 1873, p. 180).

M. Friedrich Delitzsch, je ne l'ignore pas, a cru pouvoir établir que El, en Assyrien *Ilou*, dérive non pas d'une racine sémitique, mais d'un radical accadien et qu'il a le sens de « très haut ».

Bien que cette interprétation ait été adoptée avec son empressement ordinaire par M. Sayce (*Herodotus*, p. 416), je ne crois pas qu'elle doive être considérée comme définitive. Outre que le dieu des Sémites purs apparaît toujours comme la personnification de la Terreur et de la Force, les autres exemples cités par M. Max Müller conservent toute leur valeur. (Voy. Friedrich Delitzsch, *Wo lagl das Paradies ?* Leipzig, 1881, *p. 164* sq.)

Digitized by Google

M. Renan a mille fois raison de dire qu'ils étaient monothéistes par les plus profonds instincts de leur constitution intellectuelle; c'est chez eux, comme il le fait si bien ressortir dans son remarquable mémoire, le fait de la race, et d'une race inférieure à tous égards. « Au dessus de ce que j'appelle l'instinct monothéiste, dit-il excellemment, il y a un principe plus général dont cet instinct n'est qu'une application : c'est le manque de fécondité dans l'imagination et le langage (1).» Voilà bien la véritable formule et qui va directement contre la proposition malencontreuse et trop célèbre : « Le désert est monothéiste » — proposition que Gustave Tridon a si heureusement rectifiée en disant des Sémites que « le désert était dans leur cerveau » (3).

Voilà pour la théorie ; voici maintenant la démonstration par les faits. Prenons les peuplades sémitiques à mesure qu'elles s'éloignent du centre du Polydémonisme accadien. On a bien cité, comme preuve de Polythéisme, les noms divers de Baal-Sidon, de Melkart, de Kemosch, de Milcom, d'Assur, d'Yahveh, etc. Mais Baal-Sidon, c'est le dieu unique de Sidon, comme Melkart (4) est le

(1) Renan, *mémoire cité*, p. 426.

(2) *Le Molochisme juif*, p. 10.

(3) Cf. M. Müller, *Das Semitische Monotheismus, loc. cit.*

(4) Melkart signifie exactement « le roi de la ville ». Une inscription porte : au seigneur Melkart, Baal de Tyr » (de Vogué, *Mélanges d'archéologie* p. 52.)

Digitized by Google

dieu unique de Tyr, Kemosch celui des Moabites, Milcom celui des Ammonites, comme Yahveh celui des Israélites. Ils peuvent avoir des rivaux passagers comme Assur, si voisin de Babylone, mais ils tendent tous, chacun dans sa tribu, à s'ériger en rois uniques et absolus et l'on aperçoit déjà le moment où la peuplade la plus vivace et la plus persistante, parvenant à imposer sa domination aux autres, voudra du dieu national et un, faire le Dieu de l'Univers.

Il est impossible d'entrer ici dans le détail de toutes ces religions diverses dans la forme, mais identiques au fond : le lecteur devra se contenter de quelques exemples. Le dieu unique de Carthage était Baal-Hammon, et l'on a trouvé un nombre considérable d'inscriptions puniques avec une dédicace « au seigneur Baal-Hammon » et « à la dame Tanit face de Baal » : *faciem Baalis*, reflet ou manifestation du dieu. C'est M. de Saulcy qui a rendu ainsi le premier le mot « phen » et d'une façon très heureuse, d'après tous les orientalistes (1). Istar d'Accad est, comme je l'indiquais plus haut, réduite au rôle effacé de simple reflet ou manifestation de la divinité, du dieu unique de Carthage. Ce rôle s'atténue encore davantage à Sidon, s'il est possible ; dans l'inscription d'Esch-

(1) Cf. le «*Corpus inscriptionum Semiticarum*, Paris, in-fol° 1881, pars I, tom. I, p. 288.

Digitized by Google

mounazar, Astarté (Istar) associée à Baal-Sidon est qualifiée simplement de « Nom de Baal » (1). Elle n'est plus ici que la forme verbale, en quelque sorte, le « verbe » de la divinité.

Cette atténuation de la grande déesse accadienne, réduite à l'état de « reflet », ou simplement de « nom », laisse donc apparaître le caractère essentiellement sémitique (2), monothéiste de la religion des Phéniciens. Dans chaque ville, dans chaque État fédéral, c'est le dieu solaire et unique, aux cornes de taureau, qui est adoré, tantôt sous son aspect bienveillant, comme dispensateur de la lumière et de la vie, et alors on l'appelle plutôt Baal ; tantôt sous le nom de Moloch, comme le dieu du feu et du soleil aux chaleurs dévorantes, que l'on essaie d'apaiser en faisant brûler vifs, dans l'idole d'airain, chauffée à blanc, qui le représente, les enfants premiers-nés des citoyens de toute classe. Nous retrouverons ces horreurs chez les enfants d'Israël (3).

(1) Cf. de Vogué, *loc. cit.*, p. 54.

(2) Sayce, *Ancient Empire of the East, Herodotus*, p. 414.

(3) Que l'on n'objecte en ce qui concerne la religion des Phéniciens, ni les Cabires, ni les triades du serment d'Annibal à Philippe de Macédoine, le soleil, la lune et la terre, — les rivières, les prés et les eaux (Polyb. VII, 9, 2). Ce sont là, ou des divinités d'ordre secondaire, et, en partie, d'importation étrangère, ou des vestiges de l'animisme et du naturalisme primitifs, — phases qu'a dû traverser la religion phénicienne.

Digitized by Google

De même, les habitants de la Syrie — par quoi j'entends uniquement le pays situé au Nord des sources du Jourdain — adoraient un dieu unique, le tout-puissant Baal, désigné sous le nom de Hadad, qui paraît avoir été aussi la divinité des Edomites. On connaît deux rois Edomites de ce nom, Hadad, fils de Bedad, et Hadad, l'adversaire de Salomon. Mais ici encore, dans la Syrie proprement dite, nous retrouvons la trace de l'influence accadienne. Au temps où les futurs Araméens séjournaient comme leurs congénères Kanaanites parmi les populations Proto-Chaldéennes, ils durent être fortement impressionnés par l'existence d'une divinité accadienne. Meri, l'esprit de l'air, mais de l'air considéré surtout comme l'atmosphère illuminée par les rayons du soleil, « Meri » d'après M. Sayce, signifie le Très haut, le Sublime (the exalted one) ou l'Éclatant. Les Sémites traduisirent ce mot par « Ramânou » qui a le même sens, mais que les générations ultérieures rattachèrent à un radical signifiant « tonner »; d'où ils arrivèrent à l'écrire « Ramanânou» c'est-à-dire le « Tonnant » (1). Les Hébreux en firent plus tard « Rimmon ». Quoi qu'il en soit, les Araméens identifièrent leur dieu-soleil avec ce

(1) Sayce, *Babyl. relig.*, p. 202. Les attributs du dieu, ou mieux, de l'esprit du vent lui furent ensuite associés.

Digitized by Google

Rimmon : d'où la dénomination complexe « Hadad-Rimmon » (1).

Il me resterait à parler des Arabes et des Israélites. Pour les premiers, je ne puis que signaler en passant, la nature indéniable et exclusive de leur culte monothéiste. Ils ont eu, comme les autres, leurs phases de Naturalisme, d'Animisme et de Polydémonisme, phases qui se sont prolongées plus longtemps en raison de l'état rudimentaire de leur civilisation. Dire qu'ils doivent à Mahomet le Monothéisme, c'est énoncer une proposition en contradiction formelle avec les données les plus positives de la science des Religions et de la philosophie de l'histoire. Je ne suis pas de ceux qui nient l'influence des grands hommes sur le progrès des nations ; mais cette influence ne saurait s'exercer que dans de certaines limites, et on pourrait affirmer *à priori* qu'elle n'a jamais eu pour résultat de modifier les caractères fondamen-

(1) Cf. E. Schrader, *Keilinschriften und Geschitsforschung*, p. 371. sq. Giessen. 1878.

Des idées analogues, quoique non identiques, ont été émises récemment par M. Baethgen dans ses *Beitraege zur Semitischen Religionsgeschichte* (Leipzig. 1888). L'auteur fait, du reste, évoluer la religion Sémitique du Polythéisme au Monothéisme. Pour parer cependant, d'un côté comme de l'autre, à toute accusation de plagiat, je rappelle que les premiers chapitres de mon livre ont paru dans la *Revue Socialiste* dès la fin de 1887.

Digitized by Google

taux d'une race, si l'évolution de l'esprit humain n'était la démonstration éclatante, la preuve à *posteriori* de cette vérité. Sans parler de la secte des Hanifs qui, déjà, bien avant l'apparition du prophète, était décidément monothéiste, il est certain que les Arabes seraient arrivés, même sans lui, à une semblable conception de la divinité.

Quant au peuple d'Israël et à l'évolution de sa conscience religieuse, il mérite une étude spéciale dont les considérations précédentes constituent la préface indispensable.

Digitized by Google

Chapitre V

LE DIEU D'ISRAEL

La volonté, qualité maîtresse des Juifs.— La critique du XVIIIe siècle et l'exégèse actuelle.— L'éternité de la matière dans les cosmogonies accadiennes.— Le chapitre Bereschit, ou la création dans la Genèse.— « Et la terre était tohu bohu ». — M. Renan, le pasteur nomade et le « père Orham ».— De la composition du Pentateuque.— Yhvh.— Développement du Yahvisme.— Baal-Moloch-Yavch.— La géhenne ou Vallée du fils d'Hinnom.— L'enfer chrétien.— La prostitution sacrée dans le Temple de Jérusalem.— Sodome ! — La Circoncision.— Les Prophètes et le Mosaïsme.— Synthèse de Yahveh.

Qu'un ramassis de Bédouins partis des déserts de l'Arabie, fixés quelque temps à Our des Chaldéens, puis établis durant de longs siècles — après avoir erré de la Mésopotamie aux confins de l'Égypte,— dans la vallée du Jourdain, finalement dispersés, transportés, exterminés tour à tour par les Assyriens, les Babyloniens et les Romains ; que ces déplorables nomades, dis-je, soient parvenus à infliger au monde Aryen et leur religion et le régime d'usure et d'exploitation capitaliste qui leur est propre — voilà certes une étonnante fortune, et que les charlatans de toute robe ont pu facilement présenter et faire accepter comme miraculeuse. Des chercheurs, émancipés au point de vue

Digitized by Google

théologique, comme M. Renan, ont voulu voir là, en ce qui concerne la question religieuse qui nous occupe seule en ce moment, l'accomplissement d'une sorte de mission providentielle : les Sémites, absolument étrangers aux lettres, aux sciences, aux arts, à la philosophie, à la politique et en général à tout ce qui contribue à la grandeur ou au bien-être du genre humain, lui ont donné, en revanche, la religion, considérée à juste titre, comme l'élément caractéristique de cette race (1).

Le fait, comme tel, n'est pas contestable. Mais, pour ceux qui considèrent ce présent comme absolument funeste, le succès d'une telle « mission » ne saurait s'expliquer par sa nature même (2).

La raison s'en trouve au contraire, d'une part dans le caractère même de la religion monothéiste, avec son dogme d'un dieu terrible, unique et tout-puissant, effroi des peuples et soutien des rois ; de l'autre, dans cette ferme et constante volonté, non pas de rendre à chacun le sien, mais de faire triompher *per fas et nefas* leurs idées telles quelles

---

(1) Renan : *De la part des peuples sémitiques dans la civilisation.* Cette idée est ressassée à chaque instant dans tou les ouvrages de cet auteur.

(2) Cf. Gelion-Danglar. *Les Sémites et le Sémitisme*, 1882, p. 57 : « de tout temps, la grande fourmilière sémitique s'est chargée d'approvisionner et d'empoisonner le monde de religions.»

Digitized by Google

et leur individualité propre, dont les Sémites Juifs nous offrent, d'un bout à l'autre de leur histoire, un éclatant exemple. La volonté — que les nourrissons de l'Eclectisme s'obstinent à confondre avec la chimère du Libre Arbitre, — la volonté est une force immense, dont on méconnaît trop l'importance et qui apparaît trop souvent comme un élément de perturbation considérable dans l'enchevêtrement des choses humaines. Par la volonté seule, un homme comme Napoléon, qui n'avait « rien dans le ventre », a pu s'imposer un moment à toute l'Europe et, ce qui est plus grave, enrayer la Révolution même. Ainsi, le peuple juif, n'ayant à son actif que sa merveilleuse faculté d'adaptation, en poursuivant à travers les siècles, avec une tenacité imperturbable, l'asservissement du genre humain, est parvenu à lui faire accepter sa religion sanguinaire et ses fables idiotes, comme s'il n'eut cherché qu'à l'abêtir d'abord, afin de le mieux dépouiller.

J'ai dit « fables idiotes » et je maintiens le mot, en dépit des objurgations de nos modernes exégètes, qui d'ailleurs n'auront pas assez de mépris pour ce genre « superficiel » de critique, renouvelé du XVIIIe siècle. Je ne fais pourtant nulle difficulté pour reconnaître les services rendus à la science religieuse par les chercheurs contemporains, par un Graf, un Noeldelke, un Renan, un Kuenen, un Wellhausen ; je ne cite que l'élite, car leur nombre

Digitized by Google

est légion. Mais je me demande si les intéressés n'en ont pas exagéré la portée. Le point essentiel, par exemple, en ce qui concerne le Pentateuque, était d'établir la date approximative de sa composition. Or, déjà Spinoza (1) avait démontré que cette date, pour ce qui concerne l'ensemble, ne peut être antérieure à Esdras ; Astruc (2) avait distingué deux documents d'origine différente, dans les soi-disant livres de Moïse ; Voltaire, enfin, que ces messieurs traitent avec le sans-façon des gens qui ne l'ont pas lu, Voltaire était au courant de ces travaux, et c'est une erreur de croire que tout se borne dans son œuvre, à un amusant badinage ou à de sanglants sarcasmes — d'ailleurs presque toujours mérités.

M. Wellhausen, l'éminent historien d'Israël, est bien étonnant, par exemple, lorsqu'il nous dit que Spinoza trancha trop vite la question de la composition du Pentateuque, devançant de beaucoup les

---

(1) Spinoza, *Traité théologico-politique*, chap. 7. Cf. Hobbes Leviathan. cap. 33.

(2) Astruc, *Conjectures sur les mémoires dont il paraît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse*. Bruxelles 1757. Ajoutons que Volney, s'il a eu le tort d'attribuer au grand-prêtre Helkiah la compilation du Pentateuque tout entier, a su rapporter au règne de Josias, au moins, les chap. 27 et 28 du Deutéronome. Voy. Volney, *Recherches nouvelles sur l'Histoire ancienne*. 1re partie. Ch. VII et VIII. Paris, 1814.

Digitized by Google

laborieuses investigations de détail indispensables pour un pareil résultat (1). Mais en vérité, le jour où la Bible fut soumise par un homme d'un esprit libre et suffisamment éclairé, au critérium de la raison, elle apparut — pour employer l'expression de d'Holbach « comme une compilation informe, entremêlée d'oracles obscurs et décousus » (2). Les commentateurs d'aujourd'hui, qui ne cessent de prodiguer au dieu de Moïse et à son livre l'assurance de leur respectueuse considération, n'en arrivent pas moins à une conclusion identique ; et des gens comme M. Maurice Vernes, pleins d'une admiration non contenue pour les « impérissables monuments du génie israélite » et qui voudraient introduire dans nos écoles une histoire sainte « laïcisée »(3) n'hésitent pas à nous signaler —comme d'Holbach— les « répétitions, les incohérences et les contradictions » de la Genèse(4). Je ne conteste pas, encore une fois, l'importance relative des résultats obtenus par les hommes de l'École de Tubingue et par leurs émules; mais je me demande si ces résultats sont bien en rapport avec l'immensité de l'effort, avec la somme incalculable

(1) Wellhausen. Art. *Pentateuch.* in Encyclop, Britan, tom. XVIII. 1885.

(2) D'Holbach, *Le Christianisme dévoilé,* Ch. IX.

(3) Maurice Vernes, *loc. cit.* p. 152.

(4) Le même, art. *Genèse,* in Encyclopédie Lichtenberger.

Digitized by Google

de travail accumulé, et surtout avec la jactance, plus que cicéronienne, de ces Messieurs. Ils feraient bien de rentrer un peu en eux-mêmes et de montrer plus de justice avec plus de respect, à l'égard des Voltaire et des Spinoza, leurs maîtres à tous égards, et leurs prédécesseurs dans une voie où ils n'ont pu que se traîner péniblement à leur suite.

De fait, l'élément le plus sérieux qui se dégage des recherches modernes dans le champ de l'exégèse biblique, provient de la découverte et de la lecture des inscriptions cunéiformes.

On ne peut plus douter aujourd'hui que la cosmogonie de la Genèse, par exemple, n'ait été empruntée aux Accadiens de la Chaldée; mais, remaniée et défigurée par le rédacteur de cette partie du Pentateuque, elle n'apparaît plus que comme la copie déplorable d'un remarquable original.

Ce que proclament en effet les briques de Babylone et les fragments, connus depuis longtemps, de Bérose et de Philon de Byblos sur l'origine des choses, c'est le dogme irréfutable de la science de tous les temps, la croyance à l'éternité du monde.

George Smith a découvert, parmi les débris de la bibliothèque de Ninive, plusieurs tablettes contenant les fragments d'une sorte de poème ou d'épopée

Digitized by Google

de la création (1). Ce récit cosmogonique commence ainsi :

> En ce temps-là, le ciel en haut n'était pas nommé
> Et la terre en bas, n'avait pas de nom ;
> L'abîme (*Apsu*) sans limites fut leur générateur,
> Le chaos de la mer (*Mummu-Tiamat*) fut la mère de toutes choses.
> ...En ce temps-là, aucun des Dieux n'avait encore paru.

Une autre tablette, copie d'un texte composé à une époque très reculée pour le grand temple de Nergal à Cutha, expose des idées analogues et parle de « guerriers à corps d'oiseau et d'hommes à face de corbeau » nourris par le ténébreux Tiamat (2). Tout cela concorde de tous points avec le fragment de Bérose débutant ainsi : « Il y eut un temps où tout était ténèbres et eau, et dans ce milieu s'engendrèrent spontanément des animaux monstrueux et des figures les plus particulières : des hommes à deux ailes et quelques-uns avec quatre pattes, des hommes avec des jambes et des cornes de chèvre » (3) etc. De même, la première des cosmogonies dites de Sanchoniaton, reproduite par Philon de Byblos, donne ainsi l'origine du monde : « Au commencement était le chaos et

(1) G. Smith : *Chaldean Account of the Genesis*, p. 62 sq.

(2) Sayce : *Babyl. relig.* p. 372.

(3) Fragm. Historic. græcor. éd. Didot. 8 II. p. 496. Cf. F. Lenormant, *Essai de commentaire des fragments cosmogoniques de Bérose*. 1871. p. 11.

Digitized by Google

le chaos était ténébreux et terrible, et le souffle planait sur le chaos. Et le chaos n'avait pas de fin, et il fut ainsi durant des siècles de siècles. Et le souffle et le chaos se mêlèrent, et Môt (l'élément boueux) naquit; et de Môt sortit toute semence de création et la génération de toutes choses» (1), etc.

Le caractère fondamental de toutes ces cosmogonies peut donc se résumer en ces deux propositions, comme le formule très bien M. Jules Soury :

« 1° Éternité d'une matière primordiale incréée, d'où est sorti l'univers actuel, le Cosmos, avec ses ses cieux étoilés et son soleil;

« 2° Génération spontanée au sein de l'élément humide, dans la boue féconde du chaos, non seulement des dieux, mais avec les dieux mêmes, des premiers êtres vivants, des premiers êtres informes et monstrueux dont la plupart, incapables de s'adapter aux conditions changeantes de l'évolution du monde, périrent ou furent refoulés dans la lutte pour l'existence » (2).

Seulement, faut-il attribuer à ces cosmogonies une origine sémitique? Je ne le pense pas. Les textes cunéiformes ont beau être écrits en assyrien,

---

(1) Philon de Byblos, éditeur supposé du problématique Sanchoniaton, *in Fragm. Hist. Græc.* loc. cit. t. III. p. 565. Un peu plus loin on lit : « Du vent Kolpia et de sa femme *Baau* naquirent Eon et Protogonos. »

(2) Jules Soury, *Bréviaire du Matérialisme*, p. 11.

Digitized by Google

cela n'empêche nullement, dans ce cas-ci, comme dans beaucoup d'autres, de démêler l'origine accadienne à travers les mots sémitiques. Tiamat, par exemple, la mer chaotique et génératrice, est certainement un de ces mots-là ; « il a pourtant une origine accadienne. » La croyance qui rapporte à « l'abîme des eaux » l'origine des choses, remonte aux adorateurs du dieu des eaux, Ea, d'Éridou. L'abîme chez eux s'appelait *apzu*, dont ils firent *abzu* et que les Sémites empruntèrent sous la forme *apsu*. Maintenant cet apsu ou abîme, était adoré plutôt sous le nom de *Zikum*, décrite quelque part dans une tablette, comme « la mère qui a produit le ciel et la terre » (1). De plus, d'après Hommel (2) cette Zikum aurait été honorée dans la Babylonie méridionale dès les temps reculés des prêtres de Tel-loh, sous le nom de Bohu, — nom conservé, comme on vient de le voir, dans les *Phœnikika* de Philon de Byblos, et que nous allons retrouver dans la Genèse.

Cette idée de l'éternité du monde a toujours été, d'ailleurs, profondément étrangère et antipathique à l'esprit de la race de Sem.

La conception cosmogonique propre aux Sémites, c'est au contraire celle que nous allons voir se des-

(1) Sayce, *loc. cit.* p. 374.

(2) *Vorsemitische Kultur*, p. 380.

Digitized by Google

siner, avec son caractère absolument anti-scientifique, dans le premier verset de la Genèse. Le rédacteur Elohiste n'aurait jamais trouvé, dans les traditions propres des ancêtres hébreux, les éléments d'une théorie quelconque sur l'apparition des êtres : les Sémites, en aucun temps, n'ont pensé, d'eux-mêmes, à ces choses-là, qui sont du domaine exclusif de l'esprit, sans intérêt positif et lucratif appréciable. Mais avec ce bon sens pratique qui n'abandonne jamais le Juif, le scribe en question comprit qu'il ne serait pas mal de donner comme préambule à l'histoire de ses congénères, celle du genre humain tout entier, avec l'exposé de l'origine même de l'univers ; non pas, bien entendu, dans un but philosophique, mais pour montrer comment Dieu et la Création tout ensemble n'ont en réalité d'autre objectif que le peuple d'Israël.

Il a donc emprunté aux cosmogonies Accadiennes l'histoire de l'origine graduelle et spontanée des êtres ; mais, en collant sur le tout la fameuse étiquette sémitique : « *Bereschit barà Elohim*, etc. — au commencement Dieu créa le ciel et la terre », il a fait complètement disparaître le caractère évolutionniste des anciens récits pour y substituer la théorie de la création *ex nihilo*, œuvre arbitraire du dieu unique et tout puissant. En vain a-t-on voulu faire concorder l'ensemble, en disant que *barà* n'a pas le sens de « créer », dans l'acception tout

Digitized by Google

abstraite où nous prenons ce mot aujourd'hui (1). « La création, dit excellemment Reuss, a tiré l'univers du néant; elle n'a pas consisté en une opération faite sur une matière préexistante, et elle n'est pas le produit d'une émanation qui aurait tiré le monde des réalités, de la substance divine elle-même. Il est vrai que le mot hébreu *barà* que nous traduisons par créer, ne comprend pas, par lui-même, cette notion métaphysique, *mais l'ensemble du récit ne permet pas d'en admettre une autre.* Nous ferons remarquer encore que ce même récit, sans le dire explicitement, a pour prémisse le monothéisme le plus absolu, l'idée d'une personnalité unique et transcendante, laquelle, dans aucun cas, ne se confond avec le monde.»(2) A côté de l'exégète chrétien, voici le rabbin Hirsch, qui est exactement du même avis : « *Reschit,* dit-il, exprime le commencement d'une action, aussi bien dans l'espace que dans le temps... Ainsi se trouve constaté le fait de la création *ex nihilo,* une vérité qui constitue la base de la conscience religieuse que la loi de Dieu a édifiée pour nous. La thèse contraire, celle de l'éternité du monde, qui représente le créateur comme ayant simplement façonné une matière existante, et qui a toujours constitué le fond de la cons-

(1) Barà a le sens de tailler, de façonner, de faire. Les Septante traduisirent très bien par *epoiésè (fecit).*

(2) Reuss, *Pentateuque et Josué,* 1879, tom. I. p. 276

Digitized by Google

cience païenne, cette thèse n'est qu'un mensonge métaphysique; elle est de plus extrêmement pernicieuse, destructive de toute moralité, en impliquant la négation de la liberté, pour Dieu aussi bien que pour les hommes » (1). Cet excellent rabbin parle comme un inquisiteur et comme un philosophe « éclectique »; il n'en a pas moins raison dans le fond.

Les Juifs du IVe siècle de notre ère, expriment déjà très nettement la même opinion. Voici ce qu'on lit dans un des étranges traités appelés « midrashim » : « Un philosophe disait à « rabbi » Gamaliel : — votre dieu est un grand constructeur, mais il a trouvé d'excellents matériaux à mettre en œuvre.— En quoi consistaient-ils donc ?— En « désert » (tohu), « vide » (bohu), « ténèbres », « vent », « eau » et « abîme ».— Mais, s'écria Gamaliel, en regard de chacune de ces choses, il y a le mot « créer » : pour le désert et le vide dans Jérémie XLV, 7 ; pour les ténèbres et l'eau, au Psaume 148 ; pour le vent, dans Amos IV, 13 ; et pour l'abîme, dans les Proverbes VIII, 24» (2).

---

(1) S. R. Hirsch, *der Pentateuch übersetzt und erlautert.* Frankfurt am Mein (texte, traduction et commentaires) 1867. p. 3.

(2) *Der Midra Bereschit raba* (ou l'explication haggadique de la Genèse, traduite pour la première fois en allemand par A. Wünsche). Leipzig, 1881, p. 4.

Digitized by Google

Rien de plus exact. Pourtant, si le «philosophe» en question crut découvrir quelque dix siècles avant certains contemporains, le soi-disant caractère matérialiste ou panthéiste de la cosmologie de la Genèse, c'est en raison de l'étourderie,ou plutôt de l'ignorance du rédacteur « Elohiste », qui a laissé subsister — sans s'apercevoir de la contradiction,— les traces trop manifestes des théories accadiennes. Le second verset,si intéressant à tous égards, est ainsi conçu : « Et la terre était *tohu bohu* (littéralement tohu et bohu) et les ténèbres étaient sur le chaos des eaux (*t'hom*) et le souffle d'Elohim plânait sur les eaux.»

La première partie se traduit d'ordinaire : « Et la terre était déserte et vide » ce qui n'est pas le sens; j'ai suivi la version de Voltaire(1) qui reproduit simplement et avec pleine raison les mots *tohu* et *bohu*. Si le premier paraît en effet dans d'autres parties de la Bible avec le sens de « désert », il n'en est pas de même du second,qui ne se trouve que dans ce verset (2). « Bohu » en réalité, c'est la Baau des Phéniciens, et originairement la Bahu de Kis, encore adorée sous le nom de Zirkum, à l'origine *apsu*, l'abîme humide et primordial dont

(1) V. *La Bible enfin expliquée, in* œuvres complètes, éd. Lahure en 35 vol. in-18. tome XXIII p. 61.

(2) Dans Isaïe XXXIV, 11 et Jérémie IV, 23 il ne s'agit que de la reproduction de l'expression de la Genèse.

Digitized by Google

il a été question précédemment. Quant à *T'hom*, c'est évidemment *tiamat*, la mer, et *Mummu-tiamat* le chaos de la mer, l'abîme primordial dont il est dit dans le fragment d'inscription babylonienne cité plus haut « qu'il fut la mère de toutes choses. »

Il m'est donc absolument impossible de partager l'enthousiasme de M. Renan pour cette « belle page, en-tête obligé de toute histoire sainte. » Mais celle qu'il a écrite lui-même à ce sujet est trop étonnante, trop caractéristique de sa manière pour n'être pas reproduite ici.

« Il ne faut pas oublier, dit-il, que le chapitre *Bereschit* a été de la science à son jour. Le vieil esprit babylonien y vit encore. La succession des créations et des âges du monde, cette idée que le monde a un *devenir*, une histoire, où chaque état est sorti de l'état antérieur par un développement organique, était un immense progrès sur une plate théorie de l'univers, conçu comme un agrégat matériel et sans vie. La fausse simplicité du récit biblique, l'horreur exagérée qu'on y remarque pour les grands chiffres et les longues périodes, (1) ont

(1) « L'horreur exagérée pour les grands chiffres et les longues périodes » est une rare trouvaille, une de ces formules que M. Renan excelle à en découvrir. Mais la vérité pure, c'est tout bonnement que le récit de la création a été disposé en six jours — avec le repos du septième — pour un peuple qui connaissait la semaine et le sabbat. Et depuis

Digitized by Google

marqué le puissant esprit évolutionniste qui en fait le fonds, mais le génie des Darwin inconnus, que Babylone a possédés il y a quatre mille ans, s'y reconnaît toujours. La belle page « au commencement Dieu créa le ciel et la terre » a été comme le froid mistral qui a épuré le ciel, comme le coup de balai qui a chassé de notre horizon les chimères qui l'obscurcissaient (!) Une volonté libre comme celle qu'implique le mot « créa », substituée à dix mille volontés fantastiques, est un progrès à sa manière. La grande vérité de l'unité du monde et de la solidarité de toutes ses parties, méconnue par le polythéisme, est au moins clairement aperçue, dans un récit où toutes les parties de la nature éclosent par l'action de la même pensée et l'effet du même verbe, » (1)

Je ne sais pas si le « manque de critique habituel en France et en Angleterre, aux savants qui s'occupent de sciences physiques, a fait débiter sur ce point beaucoup d'enfantillages » ; mais ce que j'affirme, c'est qu'il est impossible de se moquer du monde avec une plus stupéfiante désinvolture. Sans doute le récit de la création biblique porte la trace du génie des Darwin inconnus de Babylone ; mais

---

les temps les plus reculés ; car cette institution, ainsi que l'a démontré M. Sayce, remonte aux Accadiens, auxquels les Sémites l'ont empruntée (*Babyl. Relig.* p. 76).

(1) Renan, *Israël* t. I, p. 79-80.

Digitized by Google

grâce, surtout, à l'étourderie du scribe qui a conservé le second verset. Quant au reste, comment voulez-vous établir un rapport quelconque entre la grande théorie darwinienne et cette scène ridicule de prestidigitation où l'on voit Elohim tirer le monde du néant en six jours ? Voilà bien mes « respectueux », qui semblent tous se donner le mot pour manquer d'égard à ce qui est vraiment respectable, empressés d'honorer seulement ce qui ne l'est pas. Depuis des siècles, ils ne tarissent pas sur le fameux « Que la lumière soit ! Et la lumière fût ». Et la foule ahurie admire de confiance ce « partez muscade ! » d'un Robert Houdin monstrueux. De fait, ce n'est ni de la science ni de la poésie, mais quelque chose d'incohérent, dans le genre d'un tas de récits émergeant de ce chaos de compilation qu'on appelle la Bible (1).

Mais tout cela n'est rien en regard du blasphème de l'éminent écrivain à l'adresse du Polythéisme, qui aurait méconnu « cette grande vérité de l'unité du monde et de la solidarité absolue de toutes ses parties » — ce qui est précisément le contraire de la vérité, les religions polythéistes admettant l'éternité du monde et aboutissant par là très nettement

(1) Combien plus admirable, au point de vue de l'imagination et de la poésie, la splendide interprétation que l'Aryen Milton a donnée de l'original sémitique ! Relire dans le VIIe chant du *Paradis perdu*, le récit de la création. (v. 194. sq.)

Digitized by Google

au Panthéisme et au Matérialisme — c'est-à-dire à la théorie de l'unité de l'univers et de la solidarité de toutes ses parties ; ce que vous savez mieux que personne, vous qui avez si bien démontré l'incapacité irrémédiable de la race Sémitique, en ce qui concerne l'intelligence de la nature des choses et la science en général.

« Le pasteur nomade, ajoutez vous, n'eût pas inventé ces étonnants récits ; mais il en a fait le succès. » Le pasteur nomade a gâché, une fois de plus, ce qu'il a touché, et, de ces belles cosmogonies, il a construit le conte à dormir debout que l'on sait, une fable idiote, je le répète, un «tohu bohu» dont le chaos primitif ne saurait donner qu'une imparfaite idée ; et c'est le fer et le feu des inquisiteurs chrétiens qui en ont fait le succès.

Cette origine Accadienne du récit de la création dans son contenu primitif, est une des rares découvertes, je le répète, qui soit postérieure au XVIIIe siecle ; encore la gloire en revient-elle tout entière aux assyriologues. Quant à ce qui regarde le dieu d'Israël comme tel, on n'en sait guère plus long aujourd'hui qu'au temps de Voltaire, et on en sait assez. Voltaire lui-même l'appelle, non pas Jéhovah, mais Jaho, comme M. de Hartmann. Quant à ses qualités, il ne les apprécie pas avec plus de sévérité que M. Renan, qui n'a pas assez de malédictions, à son tour, pour ce Dieu « jaloux, égoïste et personnel.»

Digitized by Google

Mais le nouvel historien d'Israël se sépare bien vite, et très malheureusement, des critiques du grand siècle, en imaginant la théorie la plus étonnante qui se puisse rêver. Abandonnant complètement le terrain scientifique, il suppose que la très réelle prédisposition des Sémites au Monothéisme s'est révélée dès les temps primordiaux, et pour ainsi dire dès l'apparition de cette race. Les adorateurs de Yahveh sont superstitieux et misérables ; mais parlez-moi des nomades leurs prédécesseurs, de ces antiques patriarches des déserts de Syrie « colonnes d'angle de l'humanité, — les trimégistes de l'histoire religieuse. » Ceux-là n'adorent pas l'idole de Moïse,mais un dieu unique, formé par la fusion de dieux sans nom, prototype du « dieu absolu qui aime le bien et hait le mal, du dieu que l'on sert par l'honnêteté du cœur. » Ces « pieuses gens » ne veulent appeler l'Être suprême, résumé en *Elohim*, que *El* ou *El elyon* le dieu très haut ou Shaddaï le dieu tout-puissant. Au milieu d'Israël, conçu « comme une sorte de Genèse, un rendez-vous de purs », se dresse la figure d'Abraham, un musulman avant la lettre, « un croyant, un héros pieux, une sorte d'Ali, brave, généreux,polygame, galant homme » (1).

On croît rêver ! Mais ce n'est pas tout. Savez-vous d'où vint en partie la popularité de ce « galant

(1) Israël I. p. 61, 59 et 109.

Digitized by Google

homme » et de ce « brave homme » identifié avec un fabuleux Orham, roi d'Our, Abraham, c'est-à dire le Père Orham, *pater* Orchamus (1)? Son titre principal, aux yeux de ses pacifiques adorateurs, était d'avoir substitué le sacrifice du chevreau aux sacrifices humains : « quelquefois même, c'est à son fils qu'il substitue un chevreau. » (2)

Voilà comment l'auteur de la *Vie de Jésus* sait se servir de la légende, et comment il nous ramène aux théories de Rousseau sur l'excellence de l'état de la nature, représenté ici par ce « bel idéal de la vie nomade, qui restera pour Israël comme une sorte de pôle magnétique, vers lequel il gravitera toujours.» (3) De fait, le progrès religieux consistera à revenir de Yahveh à Elohim, c'est-à-dire au dieu du genre humain. (4)

La critique sérieuse de tous les pays n'a pu que déplorer cette aberration d'un grand esprit, d'un savant de premier ordre à coup sûr, mais encore plus sceptique qu'idéaliste, et qui s'obstine à vouloir contenter « tout le monde et son père. »

---

(1) D'après Ovide, métamorphos. IV. 212, où il s'agit du père de Leucothoé. « Mais, dit M. Renan, l'expression *Pater Orchamus* n'en paraît pas moins avoir été imposée à Ovide par la tradition « *Israel* p. 75. » Qui diable se serait attendu à trouver le père de Leucothoé dans cette affaire ?

(2) Israel, I. p. 77.

(3) Ibid. p. 110.

(4) Ibid. p. 86.

Digitized by Google

Que Movers, dans son ouvrage si justement fameux, ait émis des idées analogues sur l'excellence de l'Elohisme primitif (1), il y a quelque cinquante ans, c'est là une erreur qui pouvait être excusable à cette époque ; elle ne l'est plus aujourd'hui après les travaux et les découvertes modernes touchant l'âge respectif des divers documents du Pentateuque.

Voici en effet les résultats précis des recherches les plus récentes, touchant cette partie essentielle de la Bible qui renferme la *Thora* (la Loi). Les cinq livres dits « de Moïse » qui composent le Pentateuque, doivent être réunis à « Josué » pour constituer un ouvrage en six parties (Hexateuque), dont on détache aisément le Deutéronome. On peut affirmer avec certitude, pour ce qui concerne ce dernier livre, que sa composition n'est pas antérieure au règne de Josias (vers 621 avant l'ère chrétienne). Parmi les autres éléments, le plus

(1) « El est d'abord la divinité suprême et unique, certainement le El elyon de Melchissedec, siégeant au-dessus du monde visible comme être lumineux... Il venge les transgressions de sa loi sur l'humanité sans dieu, mais conserve les bons comme Xisuthros, au temps du déluge. C'est ici le El Shaddaï identifié avec le El Elyon de Melchissedec. *Son culte se conserva dans les familles des patriarches Israélites, tandis qu'il s'altérait de plus en plus au contact des religions nationales de la Syrie* ». Movers, die *Phoenizier*, tom. I. p. 313. Bonn. 1841.

Digitized by Google

caractéristique, constitué par l'œuvre d'un compilateur appelé *Elohiste* — parce qu'il désigne Dieu sous le nom d'Elohim — a trait surtout aux prescriptions relatives aux cultes, aux fonctions des prêtres, aux dimes, (1) etc.

C'est pourquoi cette partie a été désignée par Kuenen et par Wellhausen sous le nom de *Code sacerdotal* (2). Le Deutéronome et le code sacerdotal enlevés, reste le document *jéhoviste*, ainsi appelé à cause du nom de Jehovah (Yahveh) sous lequel la divinité s'y trouve désignée, document rédigé selon l'esprit des prophètes et qui se préoccupe beaucoup moins de la Loi et du culte que des traditions et du passé d'Israël (3).

A Graf, le maître des auteurs précédemment cités, revient le mérite d'avoir démontré que ces trois documents se sont succédé dans l'ordre sui-

---

(1) Surtout le *Lévitique*, tout entier, puis *Exode*, XXV-LX (excepté XXXIII et XXXIV), et *Nombres* I-X, XV-XIX, XXV et XXVI.

(2) Kuenen, *de Godsdienst van Israel*, Harlem, 1869-70 et *Historisch-Kritische Enleitung in den Büchern des Alten Testament* t. I. p. 62 sq.— Wellhausen, in *Prolégomena zur Geschichte Israels*. Berlin. 1886, 2e édit. et art. « *Pentateuch* » in. *Encyclop. britan.* tom. XXXVIII. 1885.

(3) Cf. Noeldeke, *Histoire littéraire de l'ancien Testament* (trad. Jules Soury et Derembourg). Ce jéhoviste a fait des emprunts à un premier Elohiste, mais en les modifiant selon ses propres tendances.

Digitized by Google

vant : 1. jéhoviste ; 2. deutéronome ; 3. Code sacerdotal (Elohiste). (1)

Il est impossible d'entrer ici dans le détail d'un examen plus complet. Je me contenterai d'ajouter, en ce qui concerne les dates, que le code sacerdotal ou lévitique n'est pas antérieur à l'année 444 et à Esdras — qui en est sans doute l'auteur, — et que le jéhoviste ne saurait avoir été composé avant le VIIIe siècle. De plus, un fait incontestable, c'est que nous ne connaissons l'ancien Elohim, ainsi que le fait justement remarquer un critique, que par des documents rédigés selon l'esprit des prophètes. De ce que ceux-ci faisaient effort pour épurer la religion primitive, avons-nous le droit d'en conclure que cette religion était semblable à l'idéal qu'ils se proposaient ? « Quelle raison avons-nous, en dehors de ces témoignages intéressés, pour admettre avec M, Renan, que les Jacobélites (Israélites) aient pris aux peuplades voisines les Téraphim, l'offrande des premiers-nés, les Rephaïm, et n'aient pas connu ces superstitions au même titre que les tribus de même race ? (2) » Aucune, en vérité ; aussi longtemps, au moins, qu'on se refusera, avec l'unanimité des critiques, à partager les

(1) K.H. Graf, *die geschichtlichen Bücher des Alten Testament*· Leipzig, 1866.

(2) *Revue de l'histoire des Religions*, novembre-décembre 1887, tome XVI. p. 357.

Digitized by Google

vues spéciales du même M. Renan, qui repousse l'association établie entre le récit Elohiste et le code sacerdotal, et trouve que « l'histoire sainte Elohiste est tout de même d'une belle antiquité.» (1)

De fait, la religion d'Israël n'est qu'un cas particulier, quoique remarquable entre tous, de celle des Sémites. Loin d'avoir débuté par le culte d'un dieu « pur » et unique, appelé El ou Elohim, les congénères d'Abraham et de Jacob adorèrent d'abord les objets naturels, et particulièrement les arbres, les rochers et les pierres, dont l'arbre fameux du jardin d'Eden, les pierres sacrées ou « Bethel » (2) et les Hauts-lieux (*Bamoth*) demeu-

(1) D'après l'auteur de la *Vie de Jésus*, le document jéhoviste aurait été rédigé dans le royaume du Nord vers le VIIIe ou le IXe siècle. Le rédacteur se serait servi de deux ouvrages plus anciens, le livre des guerres de Yahveh (*Sepher milhamot Yahveh*) et le livre d'Isachar (titre dont le sens est tout à fait douteux) écrits vers la fin du Xme siècle, au plus tôt. Quant au récit Elohiste, il aurait été composé à Jérusalem au VIIIe siècle, peut-être entre 775 et 750 avant J.-C. M. Renan s'inscrit donc en faux contre les conclusions de Kuenen et de Wellhausen, acceptées par tout le monde, mais qui ruinent complètement sa prodigieuse théorie du « bel idéal » et de l'Elohisme « exquis » du pasteur nomade. (Cf. Renan, *Les Origines de la Bible* in *Revue des Deux-Mondes* des Ier et 15 Mars 1886. Voyez aussi son article intitulé « *Philologie Hébraïque* » *Journal des Savants*, 1886. p. 201 sq.

(2) Genèse. XXVIII. 18. V. sur ce sujet, Kuenen, Religion d'Israël, ch. V.

Digitized by Google

rèrent, jusque dans une phase plus avancée, les vestiges indiscutables. Peu importe qu'ils aient tiré de la Chaldée telle ou telle de ces superstitions, comme celle de l'arbre de Vie ; il s'agit là, en effet, de phénomènes observés chez tous les peuples au début de l'évolution religieuse, et particulièrement dans la période du Naturalisme primitif, auquel appartiennent les faits en question.

Puis vient la phase de l'Animisme, dans laquelle ils commencent à se tailler des idoles plus ou moins grossières, qu'on retrouve jusqu'au temps de David sous le nom du *Teraphim*, très exactement « images des ancêtres décédés (1) » Ce sont ces *bons dieux*-là que Rachel ne se fit point scrupule de voler en quittant, avec Jacob, la maison de son père. Elle les mit sous ses fesses, sur le chameau qui lui servait de monture ; et lorsque le vieux Laban s'approcha pour fouiller le bagage des voyageurs, elle s'excusa de ne pas se lever « ayant ce que les femmes ont coutume d'avoir » — et Laban ne trouva pas les « marmousets. » (2)

A quelle époque cette horde d'Arabes vagabonds

---

(1) L'assyrien *tarpu*, synonyme dn l'accadien *dimme* « faible » est la racine de l'hébreu *Téraphim*, rattaché, comme le remarque le docteur Neubauer, aux *rephaïm* ou « ombres des morts » et signifiant « les ancêtres morts. » (Sayce, *Babyl. relig.* p. 143).

(2) *Genèse* XXXI. 34. 35.

Digitized by Google

— comme les appelle Voltaire — arriva-t-elle à la conception du Dieu si réellement fait à son image ? Il ne s'agit pas d'une date précise ; mais étant donné que les Israélites ont séjourné successivement en Chaldée, dans la Mésopotamie supérieure et sur les confins de l'Égypte avant de se fixer en Palestine, on peut se demander dans laquelle de ces stations a pris naissance le culte du dieu spécial et unique auquel ils devaient nécessairement arriver, en tant que Sémites, et en sortant de la phase indispensable de l'Animisme et du Polydémonisme rudimentaire. L'Égypte doit tout d'abord être écartée, et cela de l'avis de tous les hommes les plus compétents parmi les récents historiens d'Israël (1). Quoi qu'en dise M. Renan, elle n'a pas même donné le « veau d'or, l'éternelle pierre d'achoppement des masses », ni, très probablement, le serpent d'airain « que les puritains détestaient » (2). Il est bien certain que le dieu d'Israël commença d'apparaître avec toute son importance à l'époque de l'établissement définitif de son peuple dans la terre de Kanaan, c'est-à-dire au temps du

(1) Cf. Kuenen, *Religion nationale* et *Religion universelle*, traduction Maurice Vernes, 1884. p. 47 — Vellhausen, article *Israel* in *Encyclop. britan.* Vol. XIII. 1882.— Voyez aussi le très intéressant ouvrage de M Le Page Renouf : *Lecture ou the origin and growth of religion as illustrated by the Religion of ancient Egypt* (Hibbert Lectures, 1879). p. 245 sq.

(2) Renan, Israël, I. p. 252.

Digitized by Google

légendaire Moïse, vers le xve siècle avant notre ère : ce dieu, national et unique, ne pouvait véritablement prendre corps avant que la nation ne se fût constituée. Les Abrahamides en avaient-ils déjà quelque notion dans les hautes époques, au moment du séjour en Chaldée ? Nous savons bien que les Phéniciens et les autres Kanaanites tirèrent leur Baal de l'Assyrie et de la Babylonie Sémitique, de même que les Araméens y prirent leur Hadad-Rimmon. C'est à peu près le seul indice, non sans importance, d'ailleurs, qui puisse nous faire croire à une origine analogue pour le dieu d'Israël, au moins sous son nom spécial de Yhvh : car, sous ceux de Baal et de Moloch, cette origine est évidente.

J'ai écrit le nom « ineffable » le tétragramme fameux YHVH, comme il se trouve dans l'ancien Testament, sans les voyelles indispensables (1) et sur la nature desquelles on n'est pas tout-à-fait d'accord. La leçon « jehovah », qui ne remonte

(1) Spinoza signale, parmi plusieurs autres, ces deux causes de l'ambiguïté des noms saints. « La première, dit-il, c'est que l'hébreu n'a pas de voyelles ; la seconde c'est qu'il ne fournit aucun signe pour séparer les phrases et prononcer les mots. Je sais bien qu'on a remplacé tout cela dans la Bible par des points et des accents. Mais nous ne pouvons nous y fier, sachant bien qu'ils ont été imaginés et introduits par des hommes d'un temps postérieur. » (*Traité théolog. politiq.* chap. VII)

Digitized by Google

qu'au XVI siècle(1),est aujourd'hui condamnée sans appel (2). Saint Jérôme (3) les Gnostiques (4), Voltaire, F. Delitzsh et M. de Hartmann lisent Jaho (5). D'après Théodoret, les Samaritains articulaient Iavé (6) ; c'est aussi la prononciation qui l'emporte aujourd'hui, et que nous adopterons en conservant d'ailleurs les quatre consonnes du tétra-

---

(1) Gesenius, *Hebraïsches Handworterbuch.* 8e édition, article *Jehovah.*

(2) Et avec pleine raison puisque cette vocalisation est sortie d'un véritable quiproquo. Lorsque autrefois, les Juifs rencontraient dans la Bible le nom sacré, qu'on ne doit pas prononcer,ils y substituaient à la lecture Adonaï, le Seigneur, en grec *o Kyrios*, en latin *Dominus*, etc. C'est même grâce à cette substitution que le Dieu d'Israël a perdu en partie son caractère propre, n'étant plus représenté chez les chrétiens que par cette formule plus vague.

Plus tard lorsqu'on voulut interpréter le tétragramme,on lui attribua les points-voyelles d'Adonaï (avec le changement du premier a en e suivant les règles de la phonétique hébraïque) et on obtint la version jehovah.

(3) Hieronymus, (*in. Psalm.* VIII).

(4) Voyez l'intéressant article de Baudissin, *der Ursprung des Gottesnamen Iaô,in Studien zur Semitischen Religion Geschichte*, 1e fascicule.p. 15. Leipzig, 1876.

(5) Prononcez Yaho, le j n'ayant plus chez nous le son de y consonne, qu'il a conservé en allemand.

(6) Théodoret. Quest. I. in I.

Digitized by Google

gramme sous la forme Yahveh (1). Jaho (Yaho) était certainement une abréviation de ce même tétragramme, de même que *Yah*, dans *Halle lu — yah* (Alleluia — que Yah soit loué !)

Cet Être suprême, ce Yahveh est le même Dieu que les rédacteurs de l'ancien Testament affubleront à l'occasion du titre de El ou Elohim (2), titre générique de la divinité chez les Sémites ; le même que les prophètes appelleront encore Tsebbaoth — le même, enfin, que les Israélites adoraient, à l'occasion, sous la forme d'un taureau ou « veau d'or, » et sous les noms de Baal et de Moloch. (3)

Telle est l'importante vérité, entrevue par Movers, et que Gustave Tridon établissait il y a vingt ans déjà, sur des preuves irréfragables,

---

(1) Cf Kuenen, *Religion nationale*, remarque 4 (p. 242).

(2) On a dit que ce pluriel, Elohim, était le signe indéniable de la croyance primitive à la pluralité des dieux. Il faut entendre qu'il s'agit de la pluralité des esprits, non des dieux proprement dits : c'est un vestige de l'Animisme, non du Polythéisme. « Comme toutes les peuplades antiques, dit très bien M. Renan, le Sémite nomade croit vivre au milieu du surnaturel. Le monde est entouré, pénétré, gouverné par les *elohim*, myriades d'êtres actifs fort analogues aux esprits des sauvages, vivants, translucides, inséparables en quelque sorte les uns des autres n'ayant pas de noms propres distincts comme ceux des dieux Aryens, si bien qu'il peuvent être envisagés d'ensemble et confondus.» (*Israël*, p. 30).

(3) Cf. Renan, *Israël* p. 87.

Digitized by Google

dans son *Molochisme juif* (1). S'il avait eu le loisir de le terminer et de le publier à cette époque, il eut provoqué un *tolle* général, un concert de malédictions et de dénégations, même parmi les exégètes émancipés, ou du moins considérés comme tels. C'est un signe des temps que ces Messieurs, à l'heure présente, aient dû tomber d'accord avec lui sur un point aussi grave.

Voici, par exemple, comment s'exprime l'auteur de l'article « Moloch, » dans la dernière édition de l'*Encyclopedia Britannica* : (2) « L'horrible rituel, — dit-il en parlant des enfants brûlés vifs en l'honneur de Moloch ; — s'était si étroitement associé au culte de Jehovah (Ezéchiel, XXXIII, 9) que Jérémie croit nécessaire d'affirmer plus d'une fois que ce n'est pas réellement une institution du Dieu d'Israël (Jérém. VII, 31 — XIX. 5). De même l'idée du sacrifice des premiers-nés à Jehovah est discutée et réprouvée dans Michée (VI)» En vertu d'un de ces tours étonnants que M. Renan excelle à donner à sa pensée, c'est

(1) Le *Molochisme Juif, études critiques et philosophiques* par Gustave Tridon. Bruxelles, E. Maheu. 1 vol. in 8° 232 p. 1884. Rappelons que l'auteur, qui fut membre de la Commune de Paris est mort en 1871.

(2) *Encyclop. Brit.* vol. XVI. 1883. Je rappelle que cette encyclopédie est un véritable recueil de mémoires originaux, dûs aux savants les plus considérables et de toute nationalité.

Digitized by Google

« Yahveh » qui pervertit Israël (!) ; c'est lui qui le rend cruel, inique, exterminateur, perfide pour son intérêt. « Ezéchiel (XX, 25 sq) prétend que Yahveh voulant châtier son peuple, lui commanda pendant un temps les sacrifices d'enfants, afin de l'amener à le punir de ses propres mains. Sûrement à cet âge reculé Yahveh ne différa pas beaucoup de Moloch (1).» Quelle que soit la théorie de l'auteur, l'aveu est bon à enregistrer.

Même le comte de Baudissin qui, dans son importante étude sur « Jave et Moloch » se prononce pour la non-identité, ne peut s'empêcher de reconnaître que le culte des anciens Hébreux ne diffère pas beaucoup de celui de Moloch (2).

Il n'y a donc pas lieu d'engager ici une discussion à propos d'une cause jugée : Yahveh, Baal ou Moloch, c'est tout un. Que les deux derniers aient été envisagés plus tard comme distincts, et identifiés, celui-ci avec l'étoile de Saturne, celui-là avec Jupiter, peu importe : ils apparaissent au début, comme les deux faces du même Dieu solaire, adoré plutôt sous le nom de Baal, comme le soleil qui vivifie, et sous celui de Moloch, comme l'astre aux ardeurs dévorantes et meurtrières.

---

(1) Renan, *Israël*, I. p. 175.

(2) Cf. Baudissin, *Jave*, p. 39. «Quodsi Baal deus solis est, tum etiam Moloch qui primus certe cum illo unus erat. Verumn eo Moloch differt a Baale quod cum hic reprœsentet vim solis generantem, illi ascribitur vis evertens. »

Digitized by Google

Les Israëlites connaissaient ces deux noms originaires de la Chaldée Sémitique (Bel et Milik), bien avant celui de Yahveh; dans tous les cas, c'est seulement, je le répète, lorsqu'ils commencèrent à se constituer en corps de nation, qu'ils éprouvèrent le besoin de trouver pour leur dieu unique un nom spécial (1). Yahveh apparût comme la synthèse de Baal et de Moloch, réunis de nouveau comme ils l'avaient été au début, — le dualisme étant l'antithèse absolue du système religieux des Sémites, chez lesquels l'Être supérieur cumule toutes les attributions, celles du Mal au même titre que celles du Bien. Je n'ai jamais compris pour ma part, l'assimilation qu'une critique superficielle a voulu établir entre le Yahvisme, même «postexilien» et le Mazdéisme. La triste manie qui pousse les écrivains orthodoxes à retrouver dans toutes les religions l'idée d'un Dieu unique — vestige plus ou moins effacé de la Révélation — a fait tomber

(1) D'après M. Wellhausen, Jehovah (Yahveh) doit être regardé comme ayant été à l'origine un dieu de tribu. On ne faisait aucune distinction, dit-il, entre Jehovah et El, pas plus qu'entre El et Assur. Jehovah n'était qu'un nom particulier de El dans une tribu puissante, peut-être dans celle de Joseph.

D'après le même auteur, le sens du mot Israël serait: El combat. (art. *Israël*, in *Encyclop.Brit.*) Cf. Renan, *Israël*, p. 206. L'étymologie que cet auteur propose est tout-à-fait problématique, comme il le reconnait lui-même.

Digitized by Google

dans le piège quelques érudits indépendants que l'on a vus s'extasier devant le « pur Monothéisme des Iraniens. »

C'est de la fantaisie pure. Ahrihmane (Anra Mainyon) est bien, dans la religion de Zoroastre, l'auteur et le Dieu du mal, et la pureté très réelle d'Ahoura Mazdâ, (Ormuzd), vient précisément de ce que cette conception le délivre de toute responsabilité à cet égard (1). Cette triomphante objection du mal physique et moral, pierre d'achoppement du déisme dans tous les temps, se trouve ainsi supprimée — mais avec le déisme lui-même, puisqu'ainsi l'unité et la Toute-Puissance de Dieu s'en vont à tous les diables. Yahveh reste au contraire le Dieu unique, dispensateur du Bien et du Mal, et comme le Mal, ainsi qu'on l'aperçoit trop, tend toujours à prédominer dans le monde, il apparaît bien plutôt comme l'Être féroce et « vengeur » par excellence, que comme le symbole de la vie et de la bénédiction. Ce caractère sinistre, il le doit tout entier à sa qualité de dieu un, d'autocrate arbitraire, et non, quoiqu'en dise M. Renan, à son rôle de divinité nationale. Il est Baal, d'accord ; mais il est surtout Moloch. « Comme toutes les mauvaises divinités solaires, dit M. de Hartmann, Yaho est

(1) Voy. A. Hovelacque, *L'Avesta, Zoroastre et le Mazdéisme*, p. 151. sq. 1880.

Digitized by Google

aussi le dieu de la flamme : lui-même est un feu dévorant. » (1)

Et c'est bien à ce Yaho, ou Yahveh — Baal — Moloch, que durant des siècles, les Juifs ont immolé des êtres humains, surtout des enfants, brûlés vifs dans la fournaise, dans le sein de l'horrible idole d'airain, à face de taureau (2), et rougie à blanc, où se consumaient les victimes. De bonnes âmes ont prétendu qu'il ne s'agissait que de les passer au feu, comme un poulet qu'on « flambe » avant de l'embrocher. Mais le mot hébreu usité dans la circonstance, et qui est l'hiphil de *abar*, passer à travers, est incontestablement pris ici pour désigner le meurtre des enfants par le feu ; d'ailleurs et à l'occasion, le rédacteur emploie le

(1) *Das religiöse Rewusstsein der Menschheit* etc. Berlin 1882. p. 372.— *Isaie* XXXIII. 14 ; IV. 5 — *Exod.* XXIV. 17 — *Deuter.* IV, 24.

(2) « Bien que l'ancien testament soit muet à cet égard, il est certain, dit M. Baudissin, que l'idole de Moloch avait la forme d'un taureau. » (Jave, p. 45) — Cf. Gesenius *Monument.* Tab. 21 ; Silius Italicus, *Punica*, III. v. 104 sq.

Le taureau, comme nous l'avons vu plus haut, était le symbole du dieu-soleil. Les Sémites s'étaient approprié en Chaldée cette idée originairement développée chez les Accadiens, et qui n'a rien de commun avec la notion du bœuf Apis. L'identité entre Yahveh et Moloch est établie de la façon la plus éclatante par la Bible même, Exod. XXXII, 5 : « Ce que voyant, Aaron bâtit un autel au taureau de fonte et il s'écria : C'est demain fête solennelle de Yahveh ! »

Digitized by Google

verbe *seroph*, brûler, pour désigner le même ordre de faits. (1) Les défenses mêmes du Pentateuque, comme le fait remarquer Tridon, sont une nouvelle preuve ajoutée à tant d'autres, de l'identité de Baal — Moloch — Yahveh. « J'arrêterai l'œil de ma colère sur cet homme, lit-on dans le Lévitique, et je le retrancherai de mon peuple, parce qu'il a donné de sa race à Moloch, et qu'il a souillé *mon sanctuaire* (2). » D'où il apparaît, d'après les propres paroles de Yahveh, que les sacrifices d'enfants avaient lieu sur ses autels mêmes. Ezéchiel est encore plus explicite, s'il est possible : « Parce qu'ils n'avaient pas pratiqué mes jugements, fait-il dire à Yahveh... Alors, moi aussi je leur ai donné des préceptes qui n'étaient pas bons et des jugements dans lesquels ils ne doivent pas vivre. Et je les ai souillés dans leurs présents lorsqu'ils m'offraient les premiers-nés de la vulve à cause de leurs péchés (3). »

Je le demande d'ailleurs, à tout homme non prévenu, exempt du préjugé religieux : est-il possible de feuilleter seulement la Bible, sans être horripilé et bouleversé, en proie à un véritable cauchemar, à la lecture de toutes les abominations dont se

(1) Movers, Die Phœnizier, T. I. p. 327, — Cf. Deut IX, 31 ; XVIII, 10 ; Rois XVI. 33. XXIII, 10; Jérém. VII, 31. XXXII, 35; Ezéch. XVI. 21 ; XXIII, 37 : II. Chron. XXVIII, 3; Ps. CVI, 37.

(2) *Lévit.* XX. 2 sq.

(3) *Ezech.* XX. 25.

Digitized by Google

rend coupable « le peuple élu » d'un bout à l'autre de son histoire ? MM. les curés, pasteurs et autres rabbins ont beau vous expliquer qu'il ne s'agit que des Israélites idolâtres : il apparaît trop clairement qu'ils le sont tous et qu'à chaque moment, le peuple et le roi rendent à l'atroce idole, au dieu Un, Baal-Moloch-Yahveh le culte qui lui convient. Les apologistes ont d'ailleurs pour eux le sentiment même des rédacteurs de l'ancien Testament : celui d'Esdras et des Prophètes qui, humanisés au contact de la civilisation de Babylone et peut-être de l'Égypte, réprouvent ces horreurs du Yahvisme national qu'ils ont pour but de réformer et qu'ils essaient de faire passer, contrairement aux faits, pour une dérogation au culte du dieu d'Israël. C'est pour cela qu'ils se sont prononcés d'une façon si défavorable, comme le fait justement remarquer Kuenen, sur les antécédents de leur propre peuple (1) ; de là cet enchevêtrement de contradictions en apparence inextricables, mais dont la clef nous est donnée par les versets compromettants dans le genre de ceux que je viens de citer.

Le Temple même de Salomon reçut la consécration de ces rites implacables. « Tout y parle du Moloch et de ses affreux mystères. Son mobilier d'airain, fondu sur les modèles et par des ouvriers

---

[1] Voy. Kuenen, *Religion Nationale* et *Religion Universelle*. Trad. M. Vernes. 1883. p. 54 sq.

Digitized by Google

de Tyr ; ses autels creux à cornes, ses cuves, ses chaudrons, ses marmites, ses fourchettes, ses mers de bronze, tout rappelle la sanglante batterie de cuisine des Melkart Tyriens on Carthaginois » (1).

Mais en dehors du Temple, l'endroit de prédilection, dans Juda, pour les sacrifices d'enfants, était le haut lieu de Topheth, près de Jérusalem, selon ce qui est écrit dans Jérémie, VII, 31 : « Et ils ont bâti les hauts lieux (bamoth) de Topheth, dans la vallée du fils d'Hinnom (*gey ben-Hinnom*) pour brûler leurs fils et leurs filles au feu » (2).

« Cette vallée, dit Voltaire, est un lieu affreux où il n'y a que des cailloux. C'est dans cette solitude horrible que les Juifs immolèrent leurs enfants à leur Dieu qu'ils appelaient alors Moloch... des doctes prétendent que c'était le seigneur du feu et que pour cette raison ils brûlaient leurs enfants dans le creux de l'idole même. C'était une grande statue de cuivre, aussi hideuse que les juifs la pouvaient faire. Ils faisaient rougir cette statue à un grand feu, et ils jetaient leurs petits enfants dans

(1) Tridon, le *Molochisme juif* p. 72.

(2) Jérémie ajoute : « ce que je ne leur ai point commandé ». Mais Ezéchiel dit, toujours au nom de Yahveh, et faisant allusion aux mêmes faits : Je leur ai donné des préceptes qui n'étaient pas bons.» (XX. 25 cité plus haut). Chaque prophète s'en tire comme il peut. Mais Yahveh reste avec ses holocaustes d'enfants ; voilà ce qu'il y a de plus certain.

Digitized by Google

le ventre de ce Dieu, comme nos cuisinières jettent des écrevisses vivantes dans l'eau bouillante de leurs chaudières » (1).

C'est le souvenir de ces scènes atroces qui, perpétué de génération en génération, fit de la « Vallée du fils d'Hinnom » de la *gey ben hinnom* » (ge hinnom) — « la géhenne » — c'est-à-dire le prototype de l'enfer chrétien. Ces flammes dévorantes, ces chaudières et ces cuillers, et ces fourches ou fourchettes à retourner les patients, dont se repaît encore l'imagination affolée des simples d'esprit, — tout cela a réellement existé et fonctionné dans la vallée maudite, où les prêtres juifs de l'époque apparaissaient commes les plus effroyables et les plus réels des démons. Voilà — entre autres présents — ce que le Judaïsme a légué au Christianisne, qui a érigé ces atrocités en une institution éternelle, pour le châtiment des pécheurs.

Et dire que de sinistres coquins, Juifs ou Sémitisés, ont le front de taxer d'immoralité et de pessimisme les Libres-Penseurs qui ne croient pas à l'ironie de la vie future ! comme si le pessimisme le plus détestable n'était pas celui des gens qui, non contents de condamner les hommes à la mortification, au renoncement et à tous les tourments de la misère sociale dans cette vie, les vouent encore dans « l'autre » — à part les fauteuils réservés

(1) Voltaire, *Diction. philosoph.*, art. Topheth.

Digitized by Google

« au petit nombre des élus » — à l'indicible horreur de la fournaise ardente, où *sans pouvoir jamais mourir*, ils endureront pour l'éternité, l'agonie de la mort par le feu (1).

Voilà un des aspects du dieu d'Israël; il y en a d'autres. J'ai dit précédemment que Yahveh, comme Assur, n'eut pas de parèdre, de « face féminine ». Mais cela ne concerne que la divinité réformée des Prophètes et du Code sacerdotal; le Yahveh primitif, celui qui prévaut jusqu'au temps de la « captivité » de Babylone, ce dieu identifié avec Baal et Moloch, a aussi son « aspect » ou son « double » féminin, son Istar ou Astarté, qui paraît ici sous le nom d'Ashera. « Et le temple sacro-saint de Salomon, dit Tridon, ne fut pas seulement un abattoir humain, mais un hideux lupanar. Le Jehovah chanté à l'envie par classiques et romantiques, est tout à la fois Moloch de meurtre et d'orgie. Sa grenade, la pomme d'amour de Dyonise, sous toutes les formes, se marie dans le temple

(1) L'objection en vertu de laquelle on prétend que personne n'est damné d'avance et que tout le monde peut être sauvé, est tout juste de la même force que l'argumentation des apôtres du Capitalisme, prétendant que sous ce régime tout le monde peut devenir millionnaire. On connaît assez les résultats. Quant à ce qui concerne le petit nombre des élus, la doctrine de l'Eglise est constante. Relire le sermon fameux qui a surtout contribué à la célébrité de Massillon.

Digitized by Google

aux chaudrons et aux têtes de bœuf et s'imprime jusque sur la robe du grand prêtre. Tout autour du Temple s'étendent les bois sacrés où les courtisanes prêtresses et les galles impurs se livrent aux croyants. L'Ashera même, cette vieille compagne de Jehovah depuis les juges, trône avec lui jnsqu'à Josias dans son Sanctuaire » (1). C'est bien « la déesse Syrienne ou Phrygienne » qui reparaît ici avec son cortège de saintes prostituées (Kedeshoth) et de pédérastes sacrés, « ces moines ignobles du Molochisme », dont on n'avait pas encore pu débarrasser le Temple au temps même de la réforme de Josias. En vérité, la Juiverie, toujours si pudibonde et si indignée quand il s'agit des mœurs des « païens » et du soi-disant amour socratique, la Juiverie devrait bien rentrer en elle-même et se souvenir que le vice en question est essentiellement sémitique d'origine aussi

(1) Tridon; loc. cit., p. 74.— *Gen.* XXXVIII, 21 ; *Deuter*, XXIII, 18 ; I *Samuel* II, 22 ; 1 *Rois* XIV, 24 ; XV, 12; II *Rois* XXI, 7 ; XXIII, 4, 7. « Ashera » est un nom différent pour la même divinité, appelée plutôt Astarté à Sidon, Tanit à Carthage, etc., comme je l'ai indiqué dans le chapitre précédent. « Ashera » me semble avoir été le reflet ou la manifestation féminine spéciale de Yahveh comme Astarté était plutôt le reflet du Baal des Sydoniens. Voy. l'article sur *Astarté*, de M. de Baudissin dans la Real-Encyclopaedie fur Protestant Théolog. und Kirche de Herzog et Plitt. tom. I. Leipzig, 1877.

Digitized by Google

bien que de nom : Sodome ! On peut penser ce qu'on veut de Jupiter et de Ganymède ; mais le comble du genre, — et qui ne sera jamais surpassé, — se trouve assurément dans le cas mémorable des habitants de cette ville fameuse, qui voulaient à toute force coucher avec les anges envoyés chez Loth.(1) Si l'on se rappelle que, d'après les exégètes les plus compétents, les anges de Yahveh ne sont que ses représentants visibles, et, dans beaucoup de cas, Yahveh lui-même sous une forme appréciable (2), on se rendra compte de l'énormité de la conception.

Avant de terminer ce chapitre déjà trop long, et sans prétendre épuiser le sujet, je veux cependant dire quelques mots du rite religieux de la Circoncision. Des écrivains, jaloux d'expliquer par les motifs les plus raisonnables les insanités les moins justifiables, ont prétendu qu'il s'agissait là d'une mesure de salut autant que de propreté, — les Sémites ayant le prépuce si long qu'il en résultait un obstacle à l'accomplissement régulier de la fonction de reproduction—. Mais, dans cette hypothèse, on ne voit pas bien comment la race sémitique aurait pu se perpétuer dans les temps primordiaux et assurément très longs où elle ne

(1) *Genèse*, XIX, 4-9.

(2) Voy. Furst, Hebraïches Worterbuch, art. *Maleak*. 3e édit. tom. I. p. 737.

Digitized by Google

pratiquait pas encore cette petite opération. J'en dirai autant pour ce qui concerne le point de vue hygiénique pur ; car la saleté indéniable des Sémites n'a pourtant jamais paru si désespérée, qu'ils fussent réduits à se retrancher ce lambeau de peau sous peine de voir se putréfier la partie essentielle et sous-jacente. Les gens bien informés ont renoncé, d'autre part, à faire remonter au séjour en Égypte l'origine d'une pareille coutume, où elle n'existait d'ailleurs, que pour certains cas particuliers.

Il me paraît certain que la circoncision généralisée, propre aux Sémites, est un des effets de leur conception religieuse. L'étonnant épisode rapporté au chapitre IV de l'Exode semble décisif à cet égard. (1) « Or, il arriva un jour dans un Khan que Yahveh attaqua Moïse et cherchait à le tuer. Et Sippara (la femme de Moïse) prit un caillou, et elle coupa le prépuce de son fils, et elle le jeta aux pieds de son mari et elle dit — « tu es pour moi un époux de sang » Alors Yahveh lâcha Moïse. »

La circoncision, c'est bien du Molochisme mitigé : à défaut de la vie de l'enfant, Yahveh se contente, à l'occasion, de ce lambean de chair et de la marque indélébile de ce sacrifice sanglant (2).

---

(1) *Exod.* IV. 24-26. traduction Renan.

(2) Cf. Ghillany, *Menschenopfer*, p. 597. Bottiger, *Kunstmythologie*, t. 1, p. 375. Baudissin combat cette opinion sans la réfuter. (*Jave* p. 58).

Digitized by Google

Que ce Dieu et que ce culte, également atroces, aient été humanisés dans la mesure du possible par les Prophètes et par les Scribes de Babylone, voilà ce qu'on ne saurait contester sans injustice. Encore les Prophètes, dont l'œuvre est d'ailleurs un mélange, néfaste par certains côtés, n'y réussirent-ils que bien imparfaitement. Les dures leçons données par les Assyriens et les Babyloniens, la destruction successive d'Israël et de Juda, mais surtout le séjour forcé d'une partie des Hébreux au milieu des populations de la Chaldée (Captivité de Babylone), effectuèrent ce que n'avaient pu réaliser les menaces de Jérémie : un adoucissement dans le culte et dans les mœurs. Alors apparaît le commandement relatif à l'amour du prochain — c'est-à-dire, dans l'espèce, du concitoyen, du « frère » ; — mais tandis que cette maxime de bienveillance générale, indispensable à la constitution des sociétés, se montre spontanément chez les peuples de race aryenne comme l'épanouissement rapide de l'évolution morale, elle porte ici le caractère de la contrainte. Le principe sur lequel elle repose n'est ni la sympathie ni l'intérêt général : c'est la volonté « hétéronome » de Dieu, du Maître. « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ; car je suis Yahveh (1) ». « Le Mosaïsme, dit M. de

(1) *Exod.* XIX, 18.

Digitized by Google

Hartmann, ne soupçonna pas ce que c'est qu'une bonne action en elle-même. La crainte de Dieu, voilà pour lui le commencement et la fin de toute sagesse comme de toute vertu: Le commandement n'est exécuté que parce que Yahveh l'a dicté, et c'est uniquement parce qu'il l'a dicté, qu'il revêt un caractère moral, et non parce qu'il est moral en lui-même : d'où il suit que tout commandement doit être gardé de la même façon absolue, et que la désobéissance a toujours la même gravité, qu'elle se rapporte à la loi morale ou aux cérémonies (1) ».

C'est la doctrine qui a prévalu dans ce que les chrétiens appellent « la morale religieuse » et qui condamne aux flammes éternelles, comme coupables d'un péché mortel, et le libre-penseur qui a mangé de l'omelette au lard un vendredi, et le misérable qui a assassiné son père ou vendu sa patrie.

Comme le dit si bien Tridon, dans des pages admirables qu'il faudrait pouvoir citer tout entières, ce Dieu, ce Moloch débarbouillé à grand peine, n'a pu se débarrasser de sa taie originelle et essentielle : celle qui s'attache à toute religion monothéiste et au culte d'un Dieu unique, forcément arbitraire et sanguinaire. Les Prophètes mêmes, malgré de nobles efforts, en

(1) Hartmann, loc. cit. p. 445 sq.

Digitized by Google

dépit de quelques maximes empruntées aux civilisations non sémitiques, les Prophètes retombent à chaque instant dans l'ornière sanglante de leur déplorable religion. « Voyez ! s'écrie Jérémie, voici le jour où Yahveh Tsébbaoth se venge de ses ennemis, et le glaive les divise et il se rassasie et s'enivre de sang » (1). La morale de ces illuminés, ne s'étend pas au-delà de leurs congénères ; toutes les autres nations, les gentils, les « *goim* » sont anathèmes, voués au *Cherem*, c'est-à-dire à l'extermination. « Arrivez, nations, et écoutez ! peuples, prêtez l'oreille, et tout l'univers, jusqu'aux plantes, parce que Yahveh est en colère contre tous les gentils et en fureur contre toutes les armées, et il les a données pour être anathèmes (Cherem) et il les a livrées pour être tuées. Et les corps inanimés sont jetés çà et là ; une puanteur s'élève des cadavres, et des montagnes entières se fondent dans le sang. Et toute l'armée céleste disparaît, et les cieux sont roulés comme un livre, et toutes leurs légions sont précipitées comme la feuille qui tombe de la vigne et comme les fruits mûrs du figuier. Le glaive de Yahveh est ivre de sang, etc., etc. (2) ».

Du sang ! toujours du sang ! Ils n'ont que ce mot à la bouche, et même le Crucifié du calvaire se croira obligé de le répéter, comme en souvenir

(1) Jérémie XLVI, 10.

(2) Isaïe, XXXIV.

Digitized by Google

des temps affreux où la Pâque molochiste se célébrait par un repas de cannibales, après un sacrifice humain. « Mangez ! car ceci est ma chair ! buvez ! car ceci est mon sang ! (1) »

Et voilà le Dieu qui va fondre sur le monde aryen ! voilà les poètes et les naturalistes qui vont supplanter Homère et Lucrèce, Aristote et Démocrite, et ruiner la civilisation de la Grèce et de Rome, — en attendant que sur les places et les carrefours de l'Europe sémitisée, surgissent, nouveaux Topheth, les bûchers de l'Inquisition, où le Moloch ressuscité et régénéré pourra se repaître, comme aux beaux temps de la vallée du fils d'Hinnom, de la graisse et du sang des victimes humaines.

C'est pourquoi nous redirons aux générations nouvelles, afin qu'elles les gravent dans leur mémoire et l'apprennent aux générations suivantes les pages inspirées, et en même temps d'une si terrible réalité, où Gustave Tridon, ce martyr du Socialisme et de la Libre Pensée, a résumé la juste malédiction des siècles : (2)

« Viens donc, Jéhovah, et sois jugé par la loi que tu as faite. Lorsque dans la promenade idéale du désert, tu voulais te faire un apanage de tous les

(1) Voyez dans le livre de Tridon, le remarquable chapitre intitulé : *La Pâque molochiste*. loc. cit. p. 124 sq.

(2) Loc. cit. p. 142 sq.

Digitized by Google

crimes, lorsqu'au milieu des éclairs homicides tu lanças le Décalogue réformiste, pensais-tu jamais y être soumis — pensais-tu que tes fidèles serviteurs, les auteurs de ta fraude pieuse feraient ta perte, et que tu comparaîtrais en accusé au tribunal de la Raison ?...

« Tu dis : « *Non occides* — tu ne tueras pas » ; et tes mains sont pleines de sang et tu n'as que des pensées de meurtre. Tu revendiques les désastres et les fléaux pour ton ouvrage. Tu n'as su faire de ton peuple qu'une bande d'assassins et tu t'es vanté de fouler les nations aux pieds, comme le raisin dans le pressoir. Tes Prophètes déposent contre toi. Ton nom même t'accuse et te proclame meurtrier, soit que tu massacres par l'épée, que tu détruises par l'incendie ou empoisonnes par la peste.

« Tu dis : « *Non furtum facies*, — tu ne déroberas pas » et tu ne parles aux tiens que le langage du vol. Tu ne leur donnes que le bien d'autrui. N'as-tu pas livré le pays de Kanaan, hommes et femmes, enfants et bêtes, pour partager l'or sanglant, comme un chef de bande avec ses complices ? N'est-ce pas toi encore qui, exaltant leur concupiscence, n'a su leur offrir dans l'avenir qu'un seul idéal : *Spoliation* !

« *Non concupisces* — tu ne convoiteras pas », et pas une de nos joies, pas une de nos gloires et de nos supériorités dont tu ne sois envieux. Accroupi

Digitized by Google

dans le ciel, tu considères avec rage les triomphes de la terre. L'intelligence, la liberté, la civilisation, aiguillons de tes cuisants regrets, sont tes ennemis. Tu mets le poing sur Babel et le pied sur Ninive. Tu t'entends avec tous les despotismes comme avec tous les fléaux...

« Gigantesque incarnation du mal, Gargantua céleste et farouche que n'a pas rêvé Rabelais; dieu assassin, hypocrite et pervers, complice et instigateur de tous les crimes, que la plus ardente malédiction partie de tes lèvres s'abatte sur toi ! L'Humanité sortie sanglante de tes griffes, te repousse et te condamne au mépris et à la haine. Sombre avatar, cloué au pilori des siècles, sois maudit ! »

Digitized by Google

Chapitre VI

LA SOCIÉTÉ ARYENNE EN GRÈCE

M. Havet et les origines du Christianisme.—La « Cité antique» de M. Fustel de Coulanges.— M. Jules Girard, sur «Le sentiment religieux en Grèce».—Platon et la religion Delphique. — La vie sociale en Grèce. — La famille. — Alceste, Antigone, Iphigénie. — Euripide et Racine. — Panthée et Bethsabée. — Supériorité de la morale des Aryens grecs. — Grandeur de la femme Athénienne. — Aristophane et le Droit des femmes. —La vraie cause de la mort de Socrate. — Démocrite, fondateur de la Philosophie matérialiste et de la Morale scientifique. — Aristote établit les bases définitives de l'Ethique. — La *Philia* ou la Fraternité. — Le dernier rêve.

Détournons nos regards de ces scènes d'horreur et quittant la « terre de la Promesse », qui apparaît bien plutôt comme celle de la Malédiction, abordons ces rivages heureux où, sous le doux ciel d'Athènes et de l'Ionie, s'épanouit dans son plus pur éclat la civilisation de la race Aryenne Au-dessus d'elle plane déjà tout prêt à s'abattre, l'horrible spectre du Sémitisme, le vampire qui bientôt tarira chez elle, pour de longs siècles, les sources de la vie. Il ne sera pas difficile de montrer que cette société possédait, avant de devenir la proie du monde juif et chrétien, les qualités et les vertus,

Digitized by Google

dont on a voulu, contre toute justice, faire remonter la source aux doctrines de Moïse et de Jésus.

Mais ici encore, et dès le début, je dois signaler la regrettable erreur d'un de nos savants, qui, en dépit de ses bonnes intentions, et par suite d'une définition insuffisante des termes a été trop souvent contre le but qu'il semblait s'être proposé. L'esprit du livre bien connu de M. Havet sur les origines du Christianisme, se résume en effet dans cette phrase : « Je persiste à penser que quelque grande que soit la part du Judaïsme Galiléen dans la révolution chrétienne, celle de l'Hellénisme est de beaucoup la plus considérable dans le christianisme une fois constitué, dans celui qui remplit l'histoire et au milieu duquel nous vivons encore aujourd'hui.» (1)

Si l'auteur prenait ici le mot « chrétien » dans le sens d'humain, — comme cela se fait d'une façon courante en Angleterre, et quelquefois chez nous, — ce serait beaucoup moins fâcheux : encore eût-il fallu s'expliquer. Mais il va beaucoup trop loin, assurément, lorsqu'il prétend retrouver une partie des aberrations chrétiennes dans la pensée et la civilisation du monde Aryen. Dans tous les cas, il ne fallait à aucun prix écrire que « le monde chrétien vaut mieux que le monde

(1) E. Havet, *Le Christianisme et ses origines*, 4 vol. in-8. Paris, 1874-1884 t. I, p. XV.

Digitized by Google

païen, bien que l'on ne doive pas s'exagérer cette amélioration et encore moins l'opposition prétendue de ces deux mondes ».(1)

La vérité est que l'on ne saurait exagérer cette opposition, comparable seulement à celle du jour et de la nuit, de la vie et de la mort. Non ! on ne prouvera jamais que le monde chrétien vaut mieux que le monde païen. Tout ce que l'on est en droit d'affirmer, c'est que le monde Aryen actuel vaut mieux que l'ancien, de tout ce que l'esprit humain a pu réaliser *malgré le Christianisme*, et qu'il vaut moins, de tout ce que le Christianisme et le Judaïsme lui ont fait perdre soit positivement, soit d'une façon négative, par l'obstacle apporté pendant le cours des siècles à son libre développement. Cette formule, expression incontestable de la réalité des choses, suffit amplement à sauvegarder la grande doctrine de l'Evolution, dont les lois, du reste, n'ont en aucune façon pour résultat, pas plus dans le monde des idées que dans celui des choses naturelles, un progrès continu et indéfini.

Un coup d'œil jeté sur l'état de la société en Grèce et à Rome, avant le temps de Paul et de Jésus, va nous montrer de suite à quel degré de perfection était arrivée la race Aryenne, lorsque l'invasion du Sémitisme vint la replonger pour des siècles dans la barbarie.

---

(1) *Loc. cit.* p. XXVI.

Digitized by Google

Tournons d'abord nos regards vers cette terre vraiment bénie de l'art, de la science et de la justice, où l'élite de notre race a su créer, en un temps si court, tant de merveilles non encore égalées. Et qu'on le remarque bien : dans cette Grèce même, si petite en apparence, si grande en réalité, puisqu'elle emplit encore le monde de ses souvenirs et de ses enseignements, il y a encore un choix à faire. Ce n'est pas aux Doriens, ce n'est pas aux durs Spartiates que sont dues toutes ces conquêtes en des champs si divers, mais bien à la branche Ionienne, dont la « divine Athènes » apparaît comme la plus parfaite et la plus brillante incarnation (1)

Que le lecteur veuille bien d'abord tenir comme non avenues les théories exposées dans le livre savant, mais absolument défectueux au point de

(1) Je ne m'arrête même pas à réfuter l'opinion un moment prédominante — grâce à l'érudition de demi-savants, exploitée par la critique israélite, et qui faisait remonter à l'Orient,—entendez aux Sémites, Phéniciens et autres,—les sources de l'art et de la civilisation grecque. Que les Phéniciens aient apporté sur les côtes de l'Hellade et dans les Iles, des échantillons de l'art de l'Égypte et de Babylone, cela n'est pas contestable. Mais ce qui l'est encore moins, c'est le fait du développement spontané de l'œuvre admirable des Aryens grecs, qui ne pouvaient trouver qu'en eux-mêmes les éléments de cette perfection bien faite pour donner un éclatant démenti, en ce qui concerne l'esthétique, à la théorie du progrès indéfini.

Digitized by Google

vue sociologique que M. Fustel de Coulanges a publié sous le titre de la «Cité antique.» L'auteur de ce livre consciencieux, mais trop vanté, réduit toute la vie sociale en Grèce et à Rome, à une série de pratiques religieuses. Ce n'est pas sérieux, et faute d'une définition exacte des termes, cela donne lieu aux plus fausses interprétations. Le culte des ancêtres et celui des dieux protecteurs de la ville se confondaient — il en convient lui-même — avec l'idée de famille et de patrie, fait en contradiction absolue avec ce que l'on entend aujourd'hui par « religion » et « devoirs religieux. » De plus, les cérémonies de ce culte n'avaient plus, dans le Grèce civilisée qu'une importance secondaire, comme il est facile de l'établir en peu de mots. Car enfin, il y a un homme qui a écrit un traité de morale et de politique, en Grèce même, et pour ses compatriotes ; il cite les constitutions d'un grand nombre d'États ; il étudie à fond la morale, la propriété, le gouvernement, la famille, l'éducation, etc. Nulle part il ne se préoccupe de cette religion qui, d'après notre auteur, aurait tout dominé. Cet homme, c'est Aristote, auquel M. Fustel de Coulanges aurait bien fait d'emprunter quelques renseignements. Dans tous les cas, les théories qu'il émet, si tant est qu'elles soient même exactes à ce point de vue, se rapportent beaucoup moins à la Cité antique, telle qu'on l'entend d'ordinaire, qu'aux origines de la civilisation, aux temps préhistoriques

Digitized by Google

et fabuleux d'Erecthée et de Romulus (1). Certes les Grecs furent un peuple moral et pieux, au sens humain du mot. « Mais cette moralité et cette piété, dit excellement M. Adolf Holm, sont chez eux l'expression de l'accord instinctif de tous, et non la manifestation d'une théorie enseignée par une autorité supérieure. La moralité est chez eux le produit de l'État, bien plus que des institutions religieuses. De là aussi, naquit la possibilité d'une science indépendante. » (2)

Dans un ordre d'idées un peu différent, mais en se plaçant à un autre point de vue non moins déplorable, M. Jules Girard a voulu représenter les Hellènes comme les apôtres de la mélancolie religieuse et du pessimisme. « Il y a en réalité chez le Grec, dit-il, un souci de lui-même, de sa condition et de sa destinée, qui s'éveilla en même temps que sa brillante imagination, qui mit dans ses premières œuvres, quelque énergiques qu'elles fussent d'ailleurs, un accent de plainte, dont rien, chez les modernes, n'a dépassé la force pathétique, et qui, plus tard, réussit par un dédoublement de passion, à dégager les idées qu'il contenait. Il est vrai que la religion ne put le soutenir, ni même le suivre jusqu'au bout dans cet effort intellectuel et

(1) Voir mes observations à ce sujet dans l'*Athéisme*, p. 77.

(2) Adolf Holm, *Griechische Geschichte*. tom. 1er, p. 2, Berlin 1886.

Digitized by Google

moral vers un idéal de sérénité. Ce fut l'esprit si grec de Platon, qui recueillant ces anciennes conceptions sur les destinées humaines, les porta dans un élan décisif jusque bien près de leur terme; et de cette manière, la tradition religieuse entra directement dans la philosophie » (1)

Eh bien, non. Il n'y eut de grec, de véritablement Aryen dans Platon que cette imagination brillante, que ce style admirable, dont les enchantements ont dissimulé aux yeux éblouis des générations postérieures, la sécheresse, le caractère ascétique, — dorien peut-être, — mais à coup sûr anti-hellénique, de pareilles conceptions.

Il est possible que, selon l'expression de M. de Laprade, il n'ait fallu à ses disciples et aux apôtres de Jésus « que le temps de se parler et de se comprendre pour s'embrasser au nom du *Logos* éternel »(2). Mais le fait est que la vraie « tradition religieuse » des Grecs n'est que l'ensemble des croyances exposées dans les rhapsodies homéri-

---

(2) Jules Girard, *Le sentiment religieux en Grèce, d'Homère à Eschyle.* Paris 1879, p. 6.

(3)V. de Laprade, *Du sentiment de la Nature avant le Christianisme. Paris,*1886, *p.* 254. Encore la formule est-elle erronée; les disciples de Platon sont réellement calomniés ici dans une bonne mesure J'aurai à revenir sur ce livre qui renferme, à coté de quelques aperçus lumineux, le germe de tous les sophismes touchant les sources soi-disant helléniques du christianisme.

Digitized by Google

ques, en conformité avec les mythes de la race Indo-Européenne; et la vérité, c'est aussi, qu'entre tous les poètes, Homère est expulsé le premier de la République de Platon(1). Les « anciennes conceptions sur les destinées humaines » auxquelles M J. Girard fait allusion, et ce soi-disant esprit de l'antiquité « auxiliaire le plus puissant du christianisme » selon M. de Laprade, ne sont que des formules d'un caractère entièrement subjectif. Il ne s'agit ici que d'une corruption de la pensée et des croyances aryennes primitives, par le fait surtout des prêtres de Delphes sous l'influence des divagations Égyptiennes et Pythagoriciennes, de même que le Brahmanisme fut une corruption des doctrines toutes naturalistes des Vedas sous l'influence des Brahmanes. Ce sont les prêtres de cette religion delphique, chère à Otfried Müller (2) et à M. Curtius (3), qui feront tous leurs efforts pour assurer le triomphe de l'aristocratie et pour ruiner la démocratie Athénienne : ce sont eux, qui avec le concours d'Aristophane, tenteront de faire périr

(1) Précisément comme trop grec, trop amoureux de la nature, respectueux de la chair et des sens. Voyez Platon. *Politeia*. II et III, p. 377-398 (édit. d'Étienne).

(2) O. Müller *Die Dorier*, Breslau, 1824. Voy. surtout tome I. p. 365 sq.

(3) E. Curtius. *Histoire grecque*. Livre II. ch. 4. (Traduction Bouché-Leclerq. tome II, p. 4. sq. et p. 64-65.)

Digitized by Google

les philosophes athées, les Protagoras et les Prodicus, et n'arriveront, par suite de la plus étrange confusion, qu'à exterminer précisément leur propre ami, Socrate. Cette religion favorisera dans le même ordre d'idées, l'introduction et la propagation des mystères, triste avant-coureur du Sémitisme. Mais, je le répète, elle n'a rien de commun avec l'esprit hellénique proprement dit, qu'elle ne pénétra jamais, comme il apparaît clairement par l'étude des chefs-d'œuvre de l'art et de la philosophie de l'Hellade.

Ce qui caractérise surtout l'Aryen grec, c'est l'amour de la Beauté, de la Nature et de la Liberté. Aucun peuple ne fut plus soucieux de la belle harmonie des formes et de l'intégrité des facultés physiques ; aucun ne comprit mieux comment l'esprit ne peut s'épanouir en son plein développement que dans des corps sains et bien constitués. Et de fait, la race qui a su admirer et reproduire par le ciseau des types comme ceux du Thésée du Parthénon et de la Vénus Callipyge, était seule capable de produire, et dans un aussi court intervalle, les plus grands génies dont s'honore l'Humanité, dans le triple domaine de la Philosophie, des Lettres et des Arts, en même temps qu'elle créait la forme politique la plus parfaite, destinée à paraître éternellement comme le prototype de toute constitution vraiment démocratique.

Les Juifs seuls et les Chrétiens, ont pu soutenir

Digitized by Google

qu'une nation aussi accomplie leur était cependant inférieure au point de vue du sentiment et de la moralité. Je laisse de côté l'esclavage dont les intéressés nous font une perpétuelle objection : j'y reviendrai plus loin, me contentant de faire observer que cette institution, en honneur autrefois chez les Hébreux, est encore en vigueur aujourd'hui chez des nations chrétiennes avec l'approbation tacite de l'Église, qui ne l'a jamais formellement condamnée ; je tiens seulement à déclarer de suite que le Prolétariat, cette plaie des sociétés modernes, n'est qu'une autre forme — et non préférable — de la servitude.

De fait, la morale sociale des Grecs, pour n'être pas religieuse, n'en était que plus parfaite. Même le « révérend » J. P. Mahaffy, auteur d'une consciencieuse et trés intéressante étude sur la « vie sociale » en Grèce, ne peut à ce propos retenir un cri d'admiration : « J'avoue, dit-il, qu'en comparant la religion du Christ d'une part, celle de Zeus, d'Apollon et d'Aphrodite de l'autre, et en considérant l'énorme contraste, je ne puis que m'étonner, non de l'importance mais de l'insignifiance du progrès accompli dans le domaine de la moralité publique. C'est dans cet ordre de faits, où l'écart aurait dû être le plus grand, que nous sommes conduits précisément à nous émerveiller le plus en face du génie grec, qui, en dépit d'une théorie immorale et sans valeur, aboutit dans ses plus

Digitized by Google

hautes manifestations, à une moralité qui ne le cède en rien aux plus beaux types du christianisme moderne » (1). L'auteur se serait moins étonné si sa qualité d'ecclésiastique lui avait permis de reconnaître tout simplement la supériorité de la religion de Zeus et d'Athénè sur celle de Jésus. Son témoignage n'en est que plus précieux, puisqu'il est arraché à un adversaire par l'étude impartiale des faits. Il nous faut en citer quelques-uns.

On s'est surtout attaqué à la constitution de la Famille dans la Grèce antique. Tout en reconnaissant qu'elle avait pour base, comme chez nous la monogamie, on a versé des larmes de crocodile sur le sort fait à la femme, « reléguée dans le gynécée » comme dans une sorte de harem, en même temps que l'on déplorait chez elle l'absence de cette chasteté, de cette pudeur, de ce dévouement qui seraient, au dire des intéressés, l'apanage exclusif de la femme chrétienne. Or, si jamais secte ou communauté eût le devoir de se taire sur un pareil sujet, c'est assurément celle des judaïsés comme on le démontrera plus loin dans les pages consacrées à la famille chrétienne. Mais, en dehors

(1) Rev. J. P, Mahaffy, *Social life in Greece, from Homer to Menander*, London 1874, p. 8. Livre remarquable à tous égards, rempli de détails intéressants, et rendant pleine justice à la Grèce ancienne.

Digitized by Google

même de toute étude comparative, et en se plaçant au point de vue le plus général, il suffit de rappeler quelques faits pour établir la supériorité de la famille Aryenne, dans une société arrivée à l'état de pleine civilisation et non contaminée encore par l'influence du Sémitisme.

Où trouver, par exemple, un modèle plus parfait de l'amour conjugal que dans cette Alceste, dont l'inimitable Euripide nous a retracé le dévouement et la mort ? Admète est voué à une fin prématurée, à moins qu'une créature humaine ne consente à prendre sa place pour satisfaire aux exigences du destin. C'est sa jeune femme qui s'offre en sacrifice, « la meilleure des femmes qui soient sous le soleil ! » s'écrie la servante d'Alceste. « Le malheur prochain ne changeait point son aspect doux et beau. Entrant dans la chambre nuptiale et tombant sur le lit elle versa des larmes et dit : — O lit, où cet homme pour qui je meurs dénoua ma virginité, salut !... Une autre femme te possédera, non plus chaste, mais plus heureuse peut-être! Et se jetant sur le lit, elle le baisa et l'inonda des larmes de ses yeux. Mais s'étant rassasiée de pleurs, et baissant le visage, elle s'arracha de la chambre nuptiale, y rentra plusieurs fois et se jeta sur le lit, de nouveau et encore ! Et les enfants suspendus aux vêtements de leur mère, pleuraient; et les prenant dans ses bras, elle baisait tantôt l'un, tantôt l'autre, comme si elle allait mourir. Et tous

Digitized by Google

les serviteurs pleuraient, se lamentant sur leur maîtresse. Et elle tendait la main droite à chacun, et aucun n'était si humble qu'il ne lui parlât et qu'elle ne lui adressât la parole ».(1)

Je ne connais rien de plus touchant dans aucune langue. C'est ici la nature prise sur le vif dans ce qu'elle a de plus sublime : une femme jeune et belle, se sacrifiant pour son mari, mais pleurant au moment fatal sur sa jeunesse et sur ses enfants. Pas de rigueur, pas de dureté stoïque : elle pleure ! mais tout de même, pour l'amour d'Admète, elle s'en va chez Hadès, assurée de n'y pas trouver les compensations paradisiaques de tout dévouement chrétien.

Que dire d'une Antigone, et où trouver un modèle plus pur de l'amour fraternel et de la piété filiale que dans cette noble fille qui, non contente de s'exiler pour servir de guide à son père aveugle, brave et subit la mort, pour rendre à son frère, malgré la défense du tyran, les honneurs funèbres dus aux trépassés ?

> Un devoir accompli rend le trépas si beau !
> A ce frère chéri, dans le même tombeau,
> J'irai me réunir, saintement criminelle (2).

---

(1) Euripide, *Alkestis*, v. 173-195. Lire à défaut du texte la belle traduction de Leconte de Lisle.

(2) Sophocle, *Antigone*, v. 72-74, traduction de Guiard, 1852.

Digitized by Google

En dépit du soi-disant « progrès moral » accompli depuis le temps où les Athéniens applaudissaient ces vers, je défie le plus habile et le plus érudit, de découvrir dans une littérature quelconque, chrétienne ou autre, de plus nobles sentiments et aussi bien exprimés. Sans doute, et peut-être par réaction contre la partialité de Hegel (1), on a trouvé quelque dureté dans la conduite d'Antigone à l'égard de sa jeune sœur : il y a là, en effet, un peu trop de rigueur, et plus digne de Sparte que d'Athènes. Mais s'il vous faut des héroïnes véritablement « angéliques », suivant le terme employé par les modernes pour exprimer des sentiments très anciens dans notre race, ouvrez encore Euripide, ce poëte exquis si sottement rabaissé par les pédants de collège, empressés à se copier les uns les autres et à reproduire, sans examen, les calomnies intéressées du réactionnaire Aristophane. Jamais vierges plus pudiques n'ont paru sur aucun théâtre, unissant plus de grâce à plus de dignité. « Cette Iphigénie, cette Polyxène (*Hécube*), cette Macaria, (*les Héraclides*), qui dans la fleur de la jeunesse et de la beauté se dévouent avec une si pénible constance ou un si

(1) Hegel, *Aesthetik, in Sammtl. Werke*, tome X, p. 556. « Parmi tous les chefs-d'œuvre du monde ancien et moderne, l'*Antigone* m'apparaît sous ce rapport comme le plus parfait et le plus complet. »

Digitized by Google

généreux entraînement à un trépas prématuré ; cette Evadné (*les Suppliantes*), qui se précipite dans le bûcher de son époux à qui elle ne veut pas survivre... Voilà, dit M. Patin, des tableaux aussi nobles qu'ils sont touchants. On ne saurait s'y arrêter sans qu'avec les larmes amères que fait répandre l'aspect du malheur, ne se confondent aussitôt ces larmes plus douces qu'on ne peut retenir devant les représentations du beau moral. » (1),

Mais l'étude rapide d'un sujet traité à la fois par Euripide et par un poète chrétien, fera mieux ressortir le sophisme des prédicateurs sacrés ou laïques qui nous vantent, par ignorance ou par intérêt, la supériorité de la morale sémitique. Je prie d'abord les personnes qui se sont désarticulé la mâchoire à force de bâiller aux représentations de nos tragédies classiques, de tenir pour certain que ces « machines » n'ont rien de commun avec le spectacle admirable, tenant à la fois de notre drame et de notre opéra, qui passionnait à juste titre les milliers d'Athéniens assemblés dans le théâtre de Dyonisos ; cela soit dit sans vouloir diminuer le mérite des beaux vers de Racine et surtout de Corneille, beaucoup plus intéressants d'ailleurs à lire dans le silence du cabinet, qu'à entendre déclamer dans le vide d'une scène

(1) Patin, *Études sur les tragiques Grecs* : Eschyle, p. 49.

Digitized by Google

française. Ces réserves faites, et toutes choses égales d'ailleurs, qui ne sent du premier coup la supériorité de l'Iphigénie d'Euripide sur celle de Racine avec son langage de demoiselle de Saint-Cyr, faisant sa soumission à ses parents :

Mon père,
Cessez de vous troubler, vous n'êtes point trahi ;
Quand vous commanderez, vous serez obéi. (1)

Quelle poupée ! et comme c'est là le langage d'une jeune fille apprenant qu'on va lui couper le cou sur l'heure ! L'Iphigénie grecque, aryenne, laisse échapper au contraire le cri de la nature et de la jeunesse : « Ne me tue pas avant le temps ! car il est doux de voir la lumière. » Sur quoi Racine fils et les autres n'ont pas assez d'exclamations pour flétrir ces mœurs « antiques » et cette « lâcheté », inévitable effet de l'absence des vertus chrétiennes. Aucun d'eux ne fait remarquer comment la vierge éperdue, terrassée tout d'abord par l'horrible nouvelle, se redresse bientôt et s'exalte en face de l'inexorable fatalité, et tenant les yeux fixés sur l'avenir, crie à sa mère dans un mouvement sublime : « Non ! il ne convient pas que j'aime tant la vie. Tu m'as enfanté pour tous les Grecs et non pour toi seule. Quoi ? tant d'hommes porteurs de boucliers, tant de rameurs, à cause de la patrie offensée oseront lutter contre les enne-

(1) Racine, *Iphigénie en Aulide*, act. IV, sc. 4.

Digitized by Google

mis et mourir pour la Grèce, et ma seule vie empêcherait tout cela !... Et quant à celui-ci (Achille), il ne faut pas qu'il meure .... je donne ma vie à la Grèce, tuez-moi et renversez Troie ! Ce seront là mes monuments éternels, mes noces, mes enfants et ma gloire ! » (1)

Je me trompais tout-à-l'heure. Quelqu'un a remarqué cela, — un farouche admirateur des « vertus chrétiennes » — et il n'a pas été touché ; au contraire ! Pour M. Maignon, l'amour de la gloire gâte le dévouement d'Iphigénie : « Il y a trop de personnalité ou, si l'on veut, d'égoïsme, déclare-t-il, dans cette sublime ambition de l'immortalité, quand il s'agit simplement de renoncer à soi-même pour le salut de tous. » (2) « Simplement » est adorable. Certes, c'est là un point de vue « moderne », ce qui veut dire, dans l'espèce, contraire à la nature et à la vérité, mais en parfaite harmonie avec les sentiments d'un élève du catéchisme.

D'autres ne craignent pas de reprocher au plus tragique des poètes, ce qu'ils appellent la bassesse de ses conceptions. La vérité est qu'Euripide sans attendre les soi-disant enseignements du Christianisme, a manifesté plus d'une fois sa sympathie pour les pauvres et les déshérités, ne crai-

(1) Euripide, *Iphigénie en Aulide*, v. 1237 sq.

(2) L. Maignon, *La morale d'Euripide*, Paris 1857, p. 62.

Digitized by Google

gnant pas de mettre en scène tel misérable qu'il fait paraître sous des haillons avec le cœur d'un héros. Rien de plus remarquable à ce sujet que le passage où il dépeint son Electre mariée par sa déplorable mère à un paysan qui, plein d'égards pour elle, ne veut point « souiller la couche de cette malheureuse fille de héros infortunés. » (1) Et la fille des rois n'hésite pas à rendre à ce pauvre homme, à ce rustre, l'hommage qui lui est dû : « Je mets au rang de Dieux, s'écrie-t-elle, un ami tel que toi. » (2) C'est dans le même esprit qu'Oreste s'écrie un peu plus loin : « J'ai vu la misère régner dans le corps du riche et la générosité habiter le corps du pauvre... Voyez cet homme, il n'est pas d'un rang élevé parmi les mortels, il n'est pas fier de sa naissance ; quoique sorti du peuple, il a montré les plus nobles sentiments. » (3).

Je ne voudrais pas insister : je ne puis pourtant, avant de clore la liste de ces exemples, résister au plaisir de citer la touchante aventure de Panthée et l'appréciation qu'en a faite une des femmes les plus distinguées de l'Angleterre actuelle dans un remarquable article, où la beauté de la forme n'a d'égal que l'excellence du fond. « C'est une des

(1) *Electre*, v. 45-46.

(2) *Ibid*, v. 67.

(3) *Ibid*, v. 369-70, 378-80. Voyez aussi la belle tirade de l'esclave dans *Hélène* (v. 711-19, 730-34).

Digitized by Google

plus belles pages de l'histoire de l'humanité, dit mistress E. Lynn Linton, et qui nous montre la magnanimité de l'homme et la noblesse de la femme au plus haut degré de perfection que puisse atteindre la race humaine dans la splendeur morale. Cette page nous remet forcément en mémoire l'aventure analogue de David et de Bethsabée, tout en faisant ressortir le contraste entre la conduite d'un roi selon le cœur de Dieu, vis-à-vis d'Urie, et celle d'un abominable païen à l'égard d'Abradate. Car Cyrus possède précisément cet empire sur soi-même qui fait complètement défaut à David, et Panthée peut raconter à son époux comment, en son absence, le roi qui la tenait complètement en son pouvoir, s'est montré « généreux, loyal et miséricordieux envers elle ». Quand vient le dénouement, et la mort d'Abradate sur le champ de bataille, Panthée ne va pas chercher des consolations dans de nouvelles amours ou dans un royal mariage ; elle se poignarde sur le corps de son époux, « pose la tête sur sa poitrine et meurt. » (1)

Ainsi, l'amour conjugal et la piété filiale dans ce qu'ils ont de plus sublime, la pudeur et la chasteté, l'exemple de la résignation et de la douceur envers la mort, donné par des vierges pleines de jeunesse et de beauté, et sans la compensation attendue d'un

(1) E. Lynn Linton *Womanhood in Greece* (*Fortnightly Review*, mai 1887) ; voyez Xénophon, *Cyropédie*, liv. 8.

Digitized by Google

paradis dans l'éternité — tous ces nobles sentiments, manifestation définitive de la morale la plus sublime, nous les trouvons exprimés, et dans quels termes admirables ! — chez les Aryens grecs du ve siècle avant Jésus-Christ. (1)

Oui, dira-t-on peut-être, nous vous accordons cela. Mais l'amour ? Avouez que l'antiquité païenne n'en a pas connu les délicatesses, — bornant tout à la fornication.

O blasphème encore impuni de l'ignorance ou du jésuitisme ! Eh ! quoi, la patrie d'Hélène et de

(1) Voir pour plus de détails, outre les ouvrages déjà cités : Barthélémy, *Voyage du jeune Anacharsis*, livre trop négligé et encore très précieux, en raison du nombre et de l'exactitude des renseignements, avec citations à l'appui ; — Becker Göll, *Charikles* III. — Léopold Schmidt, *Die Ethik der alten Griechen*, 2 vol. in-8° Berlin, 1884, tome II p. 175 sq. — G. F. Kolb, *Culturgeschichte der Menschheit*, 3e édition. Leipzig, 1885, t. I, p. 448, sq. — Honneger, *Allgemeine Kulturgeschichte*, Leipzig, 1886, t. II, p. 237, sq. — Iwan Muller, *Handbuck der Klassichen Altertums-Wissenschaft*. Nordlingen, 1887, t. IV, p. 445, sq.

Une dame Bader a publié chez nous sur la « Femme grecque » un livre au seuil duquel elle a trouvé moyen de déposer des ordures à propos de la Commune, considérée comme « la dernière convulsion du Matérialisme agonisant » (p. XI). Cette personne étonnante ayant dû constater la grandeur et la pureté de la femme grecque, s'en tire en déclarant que « même chez les peuples polythéistes le Verbe s'est révélé aux âmes d'élite, jusqu'au jour où l'humanité a reçu les notions élevées » etc. (t. II p. 434)

Digitized by Google

Sapho, aussi réelles l'une que l'autre, puisqu'enfin les grandes créations de l'esprit humain finissent par apparaître et avec pleine raison comme des représentations tout aussi objectives que celle de la Nature même, — eh ! quoi, cette terre merveilleuse n'a pas connu l'amour avec toutes ses ardeurs et tous ses tourments ! On frémit en songeant à quel point l'esprit sémitique a pénétré et corrompu nos conceptions, puisqu'il est parvenu à fausser à ce degré l'éducation de la jeunesse et l'opinion du monde. Je ne puis insister ; je prie seulement les contradicteurs de relire la Phèdre de Racine, et de considérer que cette analyse admirable de la passion amoureuse n'est qu'une copie — souvent fort au-dessous de l'original — de la Phèdre d'Euripide. Ah ! sans doute, le théâtre grec n'est pas comme le nôtre, farci d'intrigues amoureuses ; c'est là un fait qui ressort encore mieux de l'étonnement manifesté chez

---

C'est-à-dire que tous les gens de bien de l'antiquité étaient des Sémites avant la lettre. Ce procédé éminemment judaïque ne pouvait manquer de plaire à l'Académie Française de 1872, qui s'est empressée de couronner Madame Bader.

Je citerai au contraire, comme un manuel excellent à consulter, le livre de M. V. Canet sur les « *Institutions d'Athènes* (2 vol. in-12. Paris, 1888). Il faut rendre justice, à qui de droit — même à ce professeur de la Faculté catholique de Lille qui, en dépit de quelques tirades orthodoxes, d'ailleurs clairsemées, a su apprécier dignement, dans un travail plein d'érudition, la grandeur de la démocratie athénienne.

Digitized by Google

nous par une foule de critiques, empressés à s'extasier sur l'*Athalie* de Racine, parce que cette tragédie a pu être menée à bonne fin en dehors de ces intrigues. Mais, en vérité, ce qui est une exception dans notre théâtre, apparaît comme la règle chez les grands dramaturges de tous les temps. Voyez Shakspeare : à part Roméo et Juliette et quelques autres pièces, ses plus grands drames, Macbeth, le Roi Lear, Hamlet, Richard III, Coriolan, etc., ne reposent pas plus sur l'amour que ceux d'Eschyle, de Sophocle ou d'Euripide. C'est chez nous seulement, qu'à l'imitation des Espagnols, on a fait à cette passion, dans le théâtre, une place aussi disproportionnée.

Il ne servirait de rien d'alléguer, à propos de tout ce qui précède, qu'il s'agit là de types empruntés au drame ou à l'épopée, et non de personnages réels. Certes, on ne voyait pas tous les jours à Athènes, pas plus qu'aujourd'hui à Paris ou à Londres, des Pénélopes et des Alcestes. Mais la peinture de ces types sublimes nous révèle amplement l'idée que se faisaient les Grecs de la moralité parfaite, en même temps qu'elle nous montre combien, à cet égard, ils sont supérieurs aux chrétiens, loin d'avoir été dépassés par eux.

Mais on insiste, et l'on prétend que pour ce qui regarde la femme, elle était dans tous les cas, reléguée à Athènes au fond du gynécée, comme dans un harem, sans droits, sans honneur, sans

Digitized by Google

liberté. Outre que les exemples cités plus haut, et tirés des tragiques, n'auraient vraiment pu se produire avec de pareilles mœurs, l'absurdité de cette opinion éclate au premier examen. En dehors de la mauvaise volonté toujours à l'œuvre des auteurs chrétiens, l'appréciation erronée de la situation de la femme dans la cité, au temps de Périclès, tient pour une bonne part à un malentendu. Parce que les femmes « comme il faut, » dirait-on aujourd'hui, ne devaient pas se montrer trop souvent en public, aller faire leurs commissions elles-mêmes etc., on en a tiré les conséquences les plus inattendues. On n'a pas considéré que les choses se passent à peu près de même actuellement dans la classe riche. Mais à Athènes, les femmes pauvres ou de condition modeste sortaient continuellement pour leurs affaires, comme aujourd'hui celles de Londres et de Paris (1).

La vérité est que les Athéniens honoraient comme il convient ces femmes dont les fils s'appelaient Harmodius et Aristogiton, Miltiade, Thémistocle, Périclès, Eschyle, Euripide et Phidias : « Citoyens ! écoutez tous, chante le chœur des Athéniennes dans Lysistrata, j'ai à donner d'utiles conseils à cette ville, qui le mérite par les écla-

(1) Cf. *Voyage d'Anacharsis*, tom. II, ch. 20 — Becker-Goll, *loc. cit*,, t. III, p. 387 — Ivan Müller, *loc. cit.*, t. IV, p. 447a. — Aristote, *Politiq.* IV, 15 — Aristophane *passim*.

Digitized by Google

tants hommages dont elle a comblé ma jeunesse. Dès l'âge de sept ans, je portais les vases sacrés ; à dix ans, je broyais l'orge pour l'autel d'Athénè ; puis je fus consacrée à Diane dans les Brauronies. Ne puis-je donc pas donner de bons conseils à la cité ? Que je sois née femme, peu importe, si je dois remédier à vos maux ? Je paie ma part de l'impôt en donnant des hommes à l'État. » (1)

Mais bien plus, la question du « Droit des femmes » se trouve posée dans les *Ecclesiazousai* avec un entrain et une précision qui laissent bien en arrière les fantaisies du Communisme aristocratique de Platon. J'entends bien que le plus rétrograde des poètes se moque ici de ces aspirations ; mais il n'en constate que mieux la réalité (2).

(1) Aristophane, *Lysistrata*, v. 638 sq.

(2) Aristophane est assurément un très grand poète, mais un détestable citoyen. Je connais, pourtant, quelque chose de plus agaçant, s'il est possible, que les injures éjaculées sur la démocratie athénienne et sur ses grands hommes, par ce partisan des vieilles coutumes et des vieux tyrans : ce sont les louanges dont l'accable, même au point de vue politique, la bande des Universitaires. Voyez, comme spécimen, les notes d'un nommé Poyard, et surtout la déplorable appréciation de l'infâme pièce des Acharniens, représentée à un des moments les plus critiques, pour les Athéniens, de la guerre du Péloponèse (*Aristophane*, traduction nouvelle par C. Poyard, p. 4). La préface de ce « Professeur au Lycée Corneille » est un des monuments les plus remarquables de l'ignorance routinière des cuistres de collège.

Digitized by Google

Que si l'on veut des preuves plus précises encore, on n'a qu'à consulter cet admirable traité de la *Politique*, dans lequel Aristote a déterminé tous les éléments de la plus complexe et de la plus importante des sciences. L'homme et la femme, tous deux éléments de la famille, dit le plus grand des philosophes, forment aussi les deux parties de l'État « de sorte que là où la constitution n'a point parlé des femmes » on peut dire que la moitié de l'État est sans lois » (1). Et ailleurs : » S'il importe à la grandeur de la Cité que les femmes et les enfants soient dignes et estimables, il faut

---

M. Jacques Denis a tenté de réagir. Mais il est fâcheux qu'après avoir fulminé avec autant d'injustice que de mauvais goût contre l'érudition des savants étrangers, il ne trouve rien de mieux que de reproduire les idées, et pour une bonne part, l'argumentation de l'un d'eux (M. Müller Strübing, *Aristophanes und die historische Kritik*, etc., Leipzig, 1873). C'est M. Denis, lui-même, qui prend soin de nous en informer (Jacques Denis, *La comédie grecque*, 1 vol. in 8°, Paris, 1886, t. 1er, p. 242).

Quant aux railleries de l'auteur des *Nuées* à l'adresse de Socrate, elles proviennent simplement de ce que le premier n'avait pas la moindre idée du véritable rôle de cet ergoteur, non moins rétrograde que lui. Il lui fait l'honneur de le confondre avec ces grands sophistes, Démocrite, Protagoras et les autres qui cherchaient à pénétrer le système du monde et préparaient la science ; de fait, il tire sur un des siens. Aristophane, comme je l'ai dit ailleurs, fut le Veuillot d'Athènes.

(1) Aristote, *Politiq.* liv. II, ch. 6.

Digitized by Google

leur donner l'éducation qui leur convient. Or, cela est de toute évidence, puisque les femmes forment la moitié des personnes libres et que les enfants sont les citoyens futurs » (1).

Mais, en voilà plus qu'il n'en faut pour démontrer la fausseté de l'opinion généralement reçue, touchant la soi-disant situation infime et indigne que la société grecque aurait faite à la femme. « Le Paganisme la plaçait plus haut que ne l'a fait le Christianisme», dit très bien M. Henri Houssaye. On verra plus loin comment en usa en effet, la société chrétienne, dont la devise constante a été le cri fameux de Saint Bernard : « Quoi de plus vil que la femme ! » (2)

Des mœurs aussi parfaites au point de vue de la famille et de la vie sociale en général prouvent assez qu'en dehors des habitudes mêmes, les principes essentiels de l'Ethique avaient été formulés, ou pouvaient l'être. Hégel, d'accord avec Platon, dit des Athéniens « qu'avant Socrate, ils avaient des mœurs, mais point de morale. » (3)

En vérité ! Comme si les contemporains du plus grand des siècles, avaient eu besoin d'attendre, pour avoir une morale, la venue de ce vieux bavard,

---

(1) Ibid. chap. 5.

(2) H. Houssaye, *Athènes, Rome, Paris*, 1870, p. 86.

(3) Hegel, *Geschichte der Philosophie*, in sämmtliche Werke, Berlin, 1833, tom. I. p. 43.

Digitized by Google

aussi peu Grec que possible, qui dut boire la ciguë beaucoup moins pour cause d'irréligion, qu'en raison de sa haine pour la démocratie et de sa liaison avec les plus vils des tyrans, assassins des patriotes et destructeurs des libertés d'Athènes (1).

La vérité est que les Athéniens avaient une morale formulée avant celle de Socrate et en termes précis, par l'un des plus grands philosophes de l'antiquité. Démocrite eut la gloire d'établir les bases de la morale scientifique ou inductive, de

(1) C'est aujourd'hui un fait acquis, reconnu même par les universitaires les plus encroûtés, qui ont été contraints de recevoir de l'étranger l'opinion émise dès 1736 par notre Fréret, dans un remarquable mémoire que le savant Grote a été longtemps le seul à citer. « Nous voyons dans la harangue d'Eschine contre Timarque, dit l'académicien français, que l'on n'imputait point la mort de Socrate à une autre cause que celle que j'ai alléguée. Voici comment s'exprime cet orateur : « Et vous, Athéniens, qui avez fait mourir le sophiste Socrate, à *cause des leçons qu'il avait données à Critias*, l'un de ces Trente qui détruisirent le gouvernement populaire, etc. » (*Observations sur les causes et quelques circonstances de la condamnation de Socrate*, par N. Fréret. Lues en 1736, publiées en 1809 dans le tome 47 des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, p. 209-276). C'est là ce que M. Ch. Benard traduit en disant que « la liberté des paroles et des actes de Socrate déplaisaient aux Athéniens ! » Je ne citerais pas son livre s'il n'appartenait à la série des manuels platement spiritualistes qui chez nous, corrompent la jeunesse en l'abrutissant. (*La philosophie ancienne*, 1re partie, p. 169. Paris, 1885).

Digitized by Google

celle qui, fondée sur la nature de l'homme et sur ses besoins, se propose pour but son bonheur et celui de la Société. C'est lui qui mérite d'être cité comme le chef des « sophistes », qui, envisagés sous leur aspect véritable apparaissent dans la pleine lumière des services rendus à la Science, à la Morale, à la Philosophie, et non dans cette clarté sinistre répandue sur eux par la calomnie Socratique et Platonicienne. Il a posé les fondements du Matérialisme scientifique, c'est-à-dire, de la Science même, en établissant que la Nature est éternelle, incréée : rien ne se fait de rien, et rien ne peut s'anéantir. Sa théorie de la Nécessité que tant de niais ont plaisantée à l'imitation d'érudits de mauvaise foi, est tout simplement l'idée de Loi substituée à celle de Hasard et de Providence.

Cette notion de *l'ananké*, dont il a le premier donné la démonstration positive, la sagesse aryenne l'avait dès longtemps discernée dans le jeu inéluctable des forces de la Nature. C'est elle que l'on retrouve dans tout le théâtre grec, comme on la reconnaît dans Shakspeare et chez tous les grands poètes de notre race, non contaminés par l'inoculation sémitique ; Darwin n'a fait que compléter la démonstration. Appelez cela « Dieux, » « Fatalité, » « Vertu, » « Hérédité, » il reste acquis aujourd'hui que la vie humaine est dominée par le poids des générations antérieures, et que le crime et le malheur sont héréditaires parmi nous,

Digitized by Google

comme autrefois dans les familles des Atrides et des Labdacides. Sans compter que pour se placer à un point de vue général, il ne faut jamais oublier que la volonté humaine, bien qu'elle ait sa part indéniable dans la succession des événements, n'en reste pas moins déterminée par l'enchaînement des faits naturels « Les héros tragiques, dit excellement Hegel, agissent en vertu de tel caractère, de telle passion parce que c'est le caractère, la passion qui leur sont propres ; il n'y a là ni choix ni indécision. Ce qui fait précisément la force des grands esprits, c'est qu'ils ne choisissent pas ; ils sont ce qu'ils sont et cela éternellement, et c'est leur grandeur ». (1).

Quoi qu'il en soit, c'est à Démocrite, je le répète, que revient la gloire d'avoir établi les bases scientifiques de l'Ethique comme elles doivent l'être, non sur je ne sais quelle intuition d'une âme immatérielle et chimérique, mais sur la nature même de l'homme, qui lui commande, au nom de l'intérêt général autant que particulier, de chercher son bonheur dans cette vie. Or, le bonheur se trouve, dit-il, dans l'équilibre de l'âme (*euthumia*) affranchie de toute perturbation ; (2) on y arrive par la

(1) Hégel, *Aesthetik*, in tom. X, des œuvres complètes, p. 533.

(2) Voy. Mullach, (*Democriti Abder. op. fragm.*, Berlin, 1843, in-8° fr. 1

Digitized by Google

Science, qui nous délivre des craintes ridicules et superstitieuses (1), nous apprend à discerner les plaisirs véritables, à en jouir avec modération (2) et à borner nos désirs (3).

« Il n'y a de satisfaction, avait déjà proclamé Kapila, que lorsque les maux de toute sorte viennent à cesser par suite de la Science, qui distingue les choses. » (4) N'est-ce pas un spectacle admirable que de voir à ces époques reculées, ces deux génies séparés par l'espace et le temps, manifester d'une façon aussi éclatante leur communauté d'origine ? Au bord du Gange comme sur les rives de l'Ilissus, le sage aryen glorifie la nature et célèbre la Science, seul garant du bonheur de l'homme.

Du reste en établissant les bases de la morale scientifique, dite encore inductive ou utilitaire, Démocrite, pas plus que les philosophes matérialistes ultérieurs, ne faisait appel aux basses inspirations de l'intérêt exclusivement personnel, ou mal entendu. Lui aussi prêche l'amour du prochain, l'une des conditions nécessaires, pour toute âme vraiment droite, de ce bonheur que chacun doit

(1) Fragm. 119.

(2) Fragm. 47.

(3) Fragm. 24.

(4) Kapila, aphorisms of the Sankhya philosophy, with translation, by Ballantyne. Allahabad, in-8°, 1852.

Digitized by Google

s'efforcer de réaliser dans cette vie sans lendemain. Il proclame, et en termes admirables dans leur précision, ce grand principe de la bienveillance ou de la solidarité, vanté si justement par Hobbes (1) comme un des éléments les plus indispensables de la vie sociale. « Celui qui n'aime personne, dit-il, court grand risque de n'être aimé par personne (2) ». « L'homme injuste est plus malheureux que celui qui souffre de l'injustice (3) ». Et enfin : « Il est d'un grand cœur d'être indulgent pour les fautes des autres. » (4).

Ce qui n'a pas empêché l'un des radicaux de l'Eclectisme de dire son fait au philosophe d'Abdère : « Les caractères essentiels de l'Éthique de Démocrite, écrit M. Renouvier, sont les mêmes que nous avons reconnu à la plupart des doctrines de l'antiquité : ils se réduisent tous au principe de l'isolement et de l'égoïsme. Ce mépris de la vie commune et des hommes vulgaires qui coulait dans les larmes symboliques d'Héraclite, on sait qu'il s'exhalait en raillerie avec le rire perpétuel de Démocrite ; et ce double mythe du désespoir et

(1) Hobbes, *Leviathan*, Part, I. ch. 15.

(2) Démocrite, *loc. cit.* fragm. 161

(3) *Ibid.* fragm. 224.

(4) *Ibid. fragm.* 149.

Digitized by Google

du dédain nous représente presque toute la morale de l'antiquité avant Socrate. » (1)

Il valait la peine de citer ce remarquable échantillon de la polémique spiritualiste et de l'esprit « libéral » des partisans du libre arbitre. Je suis tenté de préférer à ces messieurs leur maître Platon, qui par l'effet de la haine ou de la jalousie, ne parla jamais de Démocrite, si bien qu'un bruit fâcheux s'accrédita sur le compte du disciple de Socrate, soupçonné d'avoir voulu brûler les œuvres de celui qu'il désespérait de réfuter (2).

---

(1) Renouvier, *Manuel de Philosophie ancienne,* tom. I. p 261. 1844.

(2) Diogène Laert. Liv. IX. 8 (p. 237 de l'édition Didot) « Quelque incroyable que puisse nous paraître un pareil fanatisme, dit Lange, il ne s'en accorde pas moins avec le caractère de Platon ; et comme le garant de Diogène Laerte pour ce récit n'est autre qu'Aristoxène, nous sommes peut-être en face de quelque chose de plus qu'une tradition » *Histoire du Matérialisme,* traduit par Pommerol avec une introduction par D. Nolen, t. I, p. 447).

Zeller, dit-on, a rendu justice à Démocrite. Oui, mais pour lui, comme pour M. Bénard, qui le copie, la morale du philosophe d'Abdère est un « hors d'œuvre » sans liaison avec le système. Songez donc ! un matérialiste poser les vraies bases de l'Ethique ! Cela ne saurait convenir à ces messieurs, pour qui l'athéisme ne peut être que la source de l'immoralité. Si la morale de Démocrite est bonne c'est qu'elle est en désaccord avec ses prémisses. Ne cherchez pas la preuve de cette assertion gratuite ; c'est un

Digitized by Google

De fait, je ne chicanerais pas M. Renouvier sur ce passage, s'il n'avait la prétention de parler en philosophe et non en simple littérateur. Le rire de Démocrite a passé à l'état de mythe depuis Horace et Aulu-Gelle, et comme dans tous les mythes, il y a ici une part de vérité : cela prouve au moins que le Maître d'Abdère n'appartenait pas à la catégorie des philosophes pleurnicheurs et pessimistes. Mais il eût été au moins convenable de la part d'un historien d'indiquer la réalité et de ne point paraître ignorer ce fragment du même Démocrite : « Il est bien, étant hommes, de ne pas rire du malheur des autres, mais de s'en affliger. » (1)

Mais à quoi bon insister davantage sur l'excellence de la morale aryenne dès ces temps reculés, en apparence — en réalité si près de nous — n'était l'abîme creusé par l'esprit sémitique ? Et ne suffit-il pas, pour rallier les suffrages de tous les hommes compétents, de citer la « Morale d'Aristote » ce livre admirable et si profond, ce code parfait où sont formulées dans leurs grandes lignes toutes les lois de l'Ethique ? Là se trouve établie victorieusement, la théorie scientifique de l'exis-

---

simple sophisme du genre appelé *ignoratio elenchi*, — ignorance voulue de gens qui ferment les yeux à l'évidence. (Cf. Zeller, *Die Philosophie der Griechen*, Theil I, p. 630 19 ; t. II, p. 340 sq de la traduction Boutmy).

(1) *Ibid*, fragm. 167.

Digitized by Google

tence humaine et de son but : le bonheur. « Le bien propre de l'homme — dit excellemment le philosophe de Stagire, — le bonheur, consiste dans l'activité des facultés intellectuelles et morales, entretenues à leur plus haut degré de perfection dans le cours d'une vie complète et favorable. Car une seule hirondelle ne fait pas le printemps, non plus qu'un seul beau jour. » (2)

---

(2) Aristote. *Ethic. Nicomach.* I. 7 (p. 1098, de l'édition Becker). Telle est la traduction véritable du fameux *psychès energueia Kat'aretèn*, etc., ainsi que je crois l'avoir définitivement établi dans un mémoire inédit présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, au concours de 1879. Je n'eus pas le prix naturellemment, bien que, d'après le rapporteur, M. E. Havet, mon victorieux concurrent n'eût absolument rien compris au caractère tout naturaliste de la morale d'Aristote — qu'au contraire, d'après le même rapporteur, j'avais su très bien apprécier. M. Havet, je m'empresse de le reconnaître, à rendu justice au « mémoire n° 1 » le mien, autant qu'il le pouvait, parlant au nom d'un corps savant, ou soi-disant tel, dirigé par les Franck et les Jules Simon Mais, dira-t-on, qu'alliez vous faire dans cette galère ? Voici : exilé alors en Angleterre et n'ayant aucun moyen de donner la publicité nécessaire à un travail de ce genre, j'avais voulu prendre date à propos d'une question aussi grave touchant laquelle je croyais, à tort ou à raison, avoir quelques idées originales. (Voy. le *Rapport présenté à l'Académie au nom de la section de morale sur le concours de* 1879 *pour le prix de morale.* Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, tom. 114, 1880, 2e semestre).

Digitized by Google

Cette théorie n'est autre que celle de la morale utilitaire ou scientifique, qui commande à l'homme de réaliser son bien sur cette terre, par le développement de sa triple activité, physique, intellectuelle et morale. Aussi éloignée du pessimisme énervant que de l'optimisme béat, elle comporte et utilise toutes les énergies de la vie humaine, et l'histoire même de la Grèce, avec son culte de l'art, de la science et de la beauté, n'est que la mise en pratique de ces vrais principes dont Aristote nous a donné la théorie. Loin de consacrer, comme on l'a dit, le triomphe de l'égoïsme, au sens méprisable du mot, elle ne peut se concilier au contraire, qu'avec le respect du bonheur et du droit des autres.

Cette morale purement humaine comporte, d'ailleurs, mieux encore que l'éthique la plus fantastiquement transcendante, tous les sacrifices avec tous les dévouements. Il y aura toujours des cœurs d'élite, comme je l'ai dit ailleurs (1) pour qui la gloire d'avoir servi la bonne cause, quoique vaincue, sera le *bonheur* le plus sublime et le plus réel. « Cela n'empêche, dit Aristote, que l homme parfait ne soit prêt à tout faire pour sa patrie et ses amis — même à mourir pour eux. Il négligera la richesse, les honneurs, en un mot tous les biens que la foule se dispute, ne se réser-

(1) L'Athéisme, *loc. cit.* p. 103.

Digitized by Google

vant que l'honneur et la gloire (*to Kalon*). Il préfère une vive jouissance, ne durât-elle qu'un moment, à une vie de plaisirs médiocres et sans gloire. » (1) C'est le philosophe de Stagire, si mal commenté jusqu'ici par ses ennemis, qui donne à la morale de l'Athéisme cette éclatante consécration.

Et non content de déterminer les bases de l'Ethique, de définir le concept de la justice si heureusement identifié par lui avec l'intérêt général, il a encore fait appel à la Fraternité. Mot nouveau, s'écrie-t-on, sentiment inconnu aux anciens ! Sentiment tout antique, vous dis-je, Aryen dans son essence, retrouvé seulement après dix-huit siècles par la Révolution, dans ce temps où par un admirable instinct, on n'imagina rien de mieux pour incarner l'Humanité régénérée, que de la représenter sous les espèces et les apparences d'Athéné Promachos, la vierge du Parthénon, adorée une fois de plus comme la Raison et comme la Liberté !

Relisez les deux admirables livres consacrés par Aristote à la *philia*, et aussi les passages de la *Politique* où il traite de la concorde entre les citoyens, dans ses rapports avec la bonne ordonnance et l'intérêt de l'État. « L'État, dit-il, a surtout pour but le bonheur commun des familles et des

(1) *Ethic., Nicomach.* IX. (page 1168 b 26).

Digitized by Google

individus, unis au sens d'une vie parfaite et libre. Cela suppose naturellement l'union conjugale, les phratries, les sacrifices, les occupations de la vie en commun. Tout cela est l'ouvrage de la Fraternité (*philias*) ; c'est elle qui dispose à la vie sociale, dont la fin est le bonheur. » (1) Et encore celui-ci : « Le progrès des mœurs réalisera le dicton, — tout est commun entre ceux qui s'aiment. » N'est-il pas évident que le mot « amitié » est tout à fait insuffisant pour traduire ici le grec *philia*, et qu'il s'agit bien du sentiment décoré depuis du beau titre de Fraternité ?

Mais il faut quitter trop tôt, en lui adressant un dernier salut, cette terre de Grèce où sous l'influence de l'élite aryenne, s'épanouirent à côté de la Science et de la Beauté, ces fleurs délicates qu'on appelle la Bienveillance, la Solidarité, la Justice. Quand viendra le temps où les rayons du soleil s'affaiblissant, sur ce globe déjà refroidi, l'Humanité sentira sa fin prochaine, et que ce sera la consolation des survivants dé la dernière heure, comme c'est celle de tous les mourants, de songer aux grandes choses accomplies et aux beaux jours passés, — nulle époque ne leur apparaîtra plus radieuse que celle où Périclès marchait dans sa douceur et sa sérénité à la tête de la Démocratie athénienne, libre et glorieuse ; où l'amoureuse et

(1) *Politic* III. p. 1280 b. 29.

Digitized by Google

sage Aspasie aux cheveux couleur d'un rayon de miel, montait à l'Acropole pour rendre hommage à la seule déité secourable, à la Raison, divinisée par Phidias dans le « Temple de la Vierge », dans le Parthénon ; où s'il y avait des esclaves, il n'y avait pas de prolétaires ; où tout Athénien était citoyen ; où la fortune des uns ne formait pas avec la pénurie des autres ce contraste effroyable créé depuis par l'accumulation de la richesse commune dans les mains des banquiers juifs. Oui, quoi qu'il arrive, et dût Jérusalem, — comme cela peut se craindre — nous écraser et nous dépouiller tout à fait, les vœux de Pallas Athéné en faveur de sa ville chérie s'accompliront plus sûrement encore que les promesses des Prophètes, et Athènes, couronnée d'olivier et de violettes, Athènes, la vraie Cité Sainte, paraîtra éternellement comme la gloire et la lumière du monde !

Digitized by Google

Chapitre VII

LA SOCIÉTÉ ROMAINE

Rome incarne la Force, et ébauche l'unité politique du genre humain. — Les Aryens d'Italie et la nationalité Etrusque.— Machiavel et Montesquieu.— Situation de la femme à Rome. — Son émancipation. — Juvénal, Tertullien et Victor Hugo. — Caractère rétrograde des satires de Juvénal. — Les héroïnes romaines. — Pline le Jeune, Tacite et Properce.— La femme romaine d'après les inscriptions. — Amélioration du sort de l'esclave, arrêtée par le christianisme.— Le Prolétariat, pire que l'esclavage.— L'affranchissement.— La vérité sur le *Panem et Circenses*. — L'assistance publique reconnue à Rome comme un droit social.— Le luxe des Romains et le Capitalisme.— Rome et Carthage.—Le Christianisme ruine l'empire romain.

Ce pieux enthousiasme qu'excite en tout esprit cultivé, l'étude approfondie de la divine Athènes, ne semble malheureusement pas destiné encore à dépasser les limites d'un cercle restreint. D'une part, le peuple ignore, condamné à cette maigre pitance d'une instruction aussi primaire qu'obligatoire, à laquelle certains normaliens, serviteurs des Juifs, voudraient réduire la nation entière ; de l'autre, un nom différent a surgi : celui d'une ville unique qui, tout en relevant de la Grèce, pour ce qui concerne le domaine du Beau et du Vrai, a

Digitized by Google

pu, à l'aide de cette vertu qu'on appelle la Force, organiser les peuples et réaliser une incomparable ébauche de l'unité politique du genre humain.

Des déclamateurs de toute robe, depuis les plus radicaux jusqu'aux plus rétrogrades, ont dit de Rome qu'elle avait été la « Louve » du monde — empruntant fort mal à propos au Dante cette rude image qui lui sert à stigmatiser la Papauté (1). Pour moi, sans partager l'enthousiasme exagéré des Positivistes qui, en raison même de ce rôle d'organisateurs joué par les Romains, les mettent fort injustement au-dessus des Aryens grecs, je ne puis à aucun point de vue, souscrire au jugement de ceux qui méconnaissent l'immensité du service rendu à l'humanité par les vainqueurs du Moloch carthaginois, par les civilisateurs de l'Occident.

C'est un fait aujourd'hui généralement reconnu, contrairement à une théorie ancienne et répudiée par les penseurs dignes de ce nom, que toute grande nation est une, au point de vue de la race. Personne n'admet plus la légitimité de la fable ridicule d'après laquelle Rome aurait été fondée par un ramassis d'outlaws appelés de tous les coins de l'Italie dans l'asile de Romulus, sans parler encore des Troyens d'Enée et des Arcadiens d'Evandre. *Ramnes* et *Tities*, Latins et Sabins, les habitants primitifs de

(1) *Inferno*, cant. I, v. 49-51.

Digitized by Google

Rome, de l'ancien *Septimontium*, appartenaient incontestablement, comme toutes les populations italiotes proprement dites, à la famille Aryenne.

Pourtant, lorsqu'on voit à quel point certaines des qualités de la race maîtresse font défaut aux Romains, telles par exemple, la faculté esthétique et l'aptitude scientifique ; quand on observe d'autre part, comment certaines imperfections — si toutefois on peut les nommer ainsi — très notables chez nos congénères, telles que la légèreté, l'insouciance du résultat pratique et l'excessive bonté allant jusqu'à la faiblesse, sont remplacées chez eux, au contraire, par la ténacité dans la poursuite du but, et surtout par une indéniable cruauté ; lorsqu'enfin on constate le caractère sombre et puéril en même temps de leur religion, presque complètement *désarianysée*, on est en droit de se demander si l'on n'a pas à compter ici avec un élément étranger, surajouté à l'ensemble décidément Aryen.

La question une fois posée appelle immédiatement la réponse : il s'agit à coup sûr de la nationalité Etrusque.

Quelle que soit la langue inconnue jusqu'ici des *Rasennae* (1), ils n'appartiennent certainement pas

(1) C'est le nom du peuple particulier, auquel les Toscans (*Tusci*), Ombriens habitant primitivement le pays, envahi depuis par ces étrangers, transmirent leur propre dénomination sous la forme altérée de *Etrusci*. Voy. L. Lange,

Digitized by Google

à la famille aryenne (1). A défaut des caractères philologiques, l'anthropologie, l'ensemble des types physiques peuvent nous fournir quelques renseignements, quoique incomplets. Mommsen a déjà insisté sur la différence profonde, à ce point de vue, entre les Rasènes et les Indo germains, si manifeste dans les échantillons de l'art étrusque, en tant que dégagé de l'influence hellénique. Ces individus aux membres mal équarris, avec leurs têtes larges et leurs cheveux crépus, leurs pommettes saillantes, leurs yeux comme ceux des Mongols et tels qu'on les voit représentés dans certaines peintures de l'Étrurie, n'ont rien de commun avec l'élégance et la délicatesse des formes, propres aux Grecs et aux Romains (2).

Mais assurément le « type psychique », l'élément

Römische Alterthümer, I p. 68, 3e édit. Berlin 1876 (tom, I. p. 12 de la traduction partielle publiée par MM. A. Berthelot et Didier sous le titre de *Histoire intérieure de Rome*, etc. 1885).

(1) Les importants travaux de Corsen, pas plus que les recherches récentes de Deecke (*Etrukische Forschungen*, Stuttgart, 1880) n'ont pu faire admettre la parenté de l'Etrusque avec les dialectes italiotes. (Voy. Fr. Stolz, article *Lateinische Sprache* dans le 42e fascicule (2e section) de l'Encyclopédie de Ersch et Grüber, Leipzig, 1888.)

(2) Mommsen, *Histoire romaine*, I ch. 9 (tom. I p. 160 de la traduction Alexandre.)— Cf. Isaac Taylor, *Etruscan researches*, London, 1874, p. 61.

Digitized by Google

le plus important de la différentiation des races civilisées (1), n'a aucun rapport avec celui de la race aryenne. Sans entrer dans des détails qui ne sauraient trouver place ici, je me contenterai de rappeler le caractère sombre et cruel des croyances étrusques. « C'était une religion de terreur, dit Dennis. Les déités les plus redoutées étaient celles qui recevaient le plus d'hommages et pour se les concilier, on allait jusqu'à leur offrir des sacrifices humains » (2), Parmi les divinités souterraines, l'horrible déesse Mania, ce prototype du vampire, apparaît comme une création du pessimisme le plus affolé; les mythologies aryennes n'offrent naturellement rien qui s'en rapproche. Sous Tarquin le Superbe, on lui sacrifiait encore des enfants (3). Dans la guerre contre les habitants de Tarquinies, ceux-ci immolèrent à leurs dieux trois cent-sept prisonniers romains (4).

Ces abominations molochistes, ces hécatombes d'enfants ne se retrouvent, pour ce qui concerne les races civilisées, que chez les Sémites (5). Cependant

---

(1) Voy. ch. 1er.

(2) G. Dennis, *The cities and cemeteries* of Etruria, 2e édit. London, 1878, tom 1 p. 53.

(3) Macrob. *Sat.* I. 7.

(4) Tit. Liv. VII, 15. Voy. aussi sur ce sujet, O. Müller, *Die Etrusker*, édit. Deecke, Stuttgart, 1876, tom. II. p. 103.

(5) Voy. plus haut, p. 76 et 199 sq.

Digitized by Google

tout ce que l'on sait des Etrusques, et surtout le caractère nettement schamanistique (1) de leur religion, tendrait à les faire rentrer dans la famille Touranienne (2). Mais, il y eut certainement ici une importation analogue à celle qui doit être rendue responsable, comme on l'a dit plus haut, des horreurs de la religion celtique. De fait, les renseignements, pour ce qui regarde les Etrusques, ont un caractère tout à fait précis. Leurs connexions avec les Phéniciens, qui firent d'eux, sans trop de peine, paraît-il, un peuple de pirates à leur image, leur alliance avec les Carthaginois sont des faits acquis et mis en pleine lumière par Mommsen (3). « Les Etrusques, dit un auteur récent, nous apparaissent comme les intermédiaires entre l'Orient et l'Occi-

---

(1) Le professeur Tiele, dans sa classification des Religions (Encycl. Brit., t. XX, art. Religion) range avec raison celle des Etrusques dans ce qu'il appelle « les religions magiques organisées.»

(2) M. Isaac Taylor, dans ses *Etruscan researches*, citées plus haut, a cherché à faire prévaloir cette opinion, qui semble la plus plausible. Par malheur, au lieu de s'en tenir aux caractères sociologiques, les seuls sur lesquels on ait des renseignements aussi complets que certains, il a gâté une excellente cause en forçant les analogies au point de vue de la linguistique, en voulant identifier les noms des divinités étrusques avec ceux de certains dieux ou déesses de diverses peuplades touraniennes.

(3) *Loc. cit.*, tom. 1er p. 193, sq. et tom. II. p. 103-104.

Digitized by Google

dent, entre l'Asie et l'Europe. Nous ne connaîtrons probablement jamais leur caractère ethnique; mais il n'est pas douteux qu'ils aient réuni et répandu les éléments de culture phénico-assyriens, égyptiens et grecs » (1).

Laissons de côté la Grèce, à laquelle ils ne prirent que les principes de l'art, lequel aboutit, d'ailleurs chez eux, comme le dit très bien Lange, à la caricature de l'art hellénique proprement dit(2). Quant à ce qui regarde la civilisation phénico-assyrienne, c'est-à-dire sémitique, l'auteur a pleinement raison. Par bonheur ces influences, quoique déplorables, furent tenues en échec dans une large mesure par le génie propre de la race aryenne. Les horreurs sanguinaires des rites étrusques disparurent de la religion romaine, non toutefois sans y laisser des traces fâcheuses qui expliquent et justifient l'indignation de Lucrèce. Un grand nombre de formalités relatives à la divination ont été aussi empruntées par Rome aux Tyrrhéniens. Ce qui demeura, par exemple, et sans atténuation, semble-t-il, c'est le goût pour les jeux sanglants de l'amphithéâtre, également de provenance étrusque.

Mais ce formalisme de la religion romaine, qui a fait tomber dans de si lourdes erreurs les plus

(1) Dr F. Ratzel, *Völkerkunde*. Leipzig, 1888, tom. III, p. 733.

(2) Lange, *loc. cit.*; p. 15 de la traduction.

Digitized by Google

érudits, comme M. Fustel de Coulanges, ne doit pas en imposer à l'historien et au philosophe. Dans la Rome historique, au moins, la religion n'est que la servante de l'État, loin de lui être supérieure, et le patriotisme est sa plus haute expression. Ici, pas plus qu'à Athènes, il n'y a de caste sacerdotale ; les collèges de prêtres sont essentiellement des agents du culte public, des fonctionnaires de l'État ; ce sont les principaux magistrats, les généraux ayant *l'imperium* qui « ont les auspices » (1). « Le soldat romain, dit M. G Boissier, n'a jamais ressemblé au juif, qui avait tant de répugnance à prendre les armes le jour du sabbat ; il ne se demandait pas en présence de l'ennemi, s'il avait le droit de se battre et il ne lui venait pas de scrupule à l'esprit, quand le consul donnait le signal du combat. D'ailleurs, les théologiens avaient décidé que lorsqu'on est attaqué, tous les jours sont bons pour sauver sa vie et défendre l'honneur de son pays » (2).

Cette religion qui ne servait que les intérêts de l'Etat, si différente de la nôtre qui sert surtout ceux

(1) « Auspicia habere » N'oublions pas d'ailleurs qu'au temps de Cicéron, « les auspices n'étaient plus pris au sérieux par personne. A peu près delaissés par les généraux, proconsuls et propréteurs, ils n'étaient plus à Rome qu'une pure formalité. » Bouché-Leclerq, art. *Auspice*, in Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio.

(2) Gaston Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, 3e édit., 2 vol. in-18°, 1884, t. 1er, p. 22.

Digitized by Google

de ses prêtres, ne pouvait donc mettre aucun obstacle au développement de la Cité romaine ; d'autre part, le goût, quoique déplorable, pour les combats de gladiateurs, en tendant à oblitérer, malheureusement, le sentiment de la pitié, aguerrit encore le courage des Romains, devenus d'autant moins soucieux de la vie des autres qu'ils faisaient bon marché de la leur (1). C'est ainsi que les Aryens

(1) C'est une erreur complète que de se représenter les gladiateurs comme un troupeau de misérables et d'esclaves, contraints à s'égorger mutuellement pour le plaisir des spectateurs. En dehors des condamnés qui figuraient assurément bien malgré eux dans ces jeux sanglants, il y avait là, pour un grand nombre de gens, l'exercice d'une profession honorée. « Aux yeux de la multitude, dit Lecky, les sommes considérables payées au vainqueur, le patronage des grands et même des empereurs et plus encore l'enthousiasme populaire allant jusqu'au délire, dont étaient l'objet les gladiateurs triomphants, compensaient largement les dangers de la profession » (*History of European Morals*, t. Ier, p. 290). L'admiration des Espagnols pour leurs grands toréadors ne peut donner qu'une faible idée de l'enthousiasme des Romains pour leurs gladiateurs, enthousiasme justifié en un certain sens, et qui ne saurait, dans tous les cas, être blâmé à aucun point de vue par nos modernes duellistes. On connaît le passage de Cicéron : « A-t-on jamais entendu gémir le plus médiocre gladiateur ? En a-t-on jamais vu changer de visage ? » (*Tuscul, Quaest.* lib. II).

Qu'il y ait donc eu là une école de courage, où tout un chacun apprenait très réellement à braver la mort, voilà ce

Digitized by Google

de la Ville éternelle, avec les qualités propres de leur race modifiées par celles de la nationalité Etrusque, se trouvèrent les mieux armés pour effectuer, dans l'ordre politique, cette conquête et cette civilisation du monde réalisées par les Grecs dans l'ordre intellectuel et moral (1).

Ces notions concernant la race étaient indispensables pour éclairer l'histoire du peuple romain. Certes, on n'a pas la prétention d'en remontrer à Montesquieu, ni surtout à Machiavel ; on a voulu seulement compléter, à l'aide des conquêtes de la science moderne, les vues de ces illustres penseurs. « S'il a jamais existé une république qui ait fait les mêmes progrès que Rome, dit l'immortel auteur des *Discours sur Tite Live*, c'est que jamais

---

qui ne saurait être nié. C'est un fait qu'il fallait constater : car il a sa place dans l'explication de la fortune des Romains. Ce qui n'empêche pas de préférer une fois de plus les Grecs, chez lesquels ces spectacles sanglants ne s'acclimatèrent jamais. On connaît la belle parole du philosophe Demonax qui, lors d'une tentative faite en vue de leur introduction, à Athènes, s'écria : « Mais il vous faut alors renverser l'autel de la Pitié. » (Lucien, *Demonax.*)

(1) J'entends bien que les conquêtes d'Alexandre furent essentiellement d'ordre politique. Mais ce victorieux, auquel les positivistes donnent avec raison une des premières places parmi les grands hommes, ne fonda que des royaumes d'une durée passagère : ce qui persista, ce fut la culture grecque, surtout dans cette ville d'Alexandrie, qui parut comme une seconde Athènes.

Digitized by Google

république n'a reçu comme elle des institutions propres à lui faire faire des conquêtes. » (1) Nous savons désormais — ce qui restait à l'état de desideratum — que ses institutions furent la résultante des caractères ethniques spéciaux de la population.

J'aborde maintenant une tâche bien délicate, en essayant de présenter un tableau de la société romaine avant le Christianisme. Elle est pourtant beaucoup plus facile aujourd'hui, pour ceux qui comme moi, veulent démontrer que la religion nouvelle n'a pas plus amélioré à Rome qu'à Athènes le sort du genre humain ; la vérité se trouve même précisément dans le point de vue contraire. Non seulement M. Renan, dans quelques pages admirables, mais de purs sorbonniens comme M. Gaston Boissier, des savants incontestés comme Friedlaender, ont mis à néant les allégations intéressées des apologistes chrétiens aussi bien que les déclamations de Juvénal. Il n'en était pas ainsi il y a vingt ans, alors que tout universitaire se croyait obligé de rivaliser avec les prédicateurs de Notre-Dame, en bavant à qui mieux mieux sur les choses de cette époque, assez malheureuse pour n'a voir pas connu les « bienfaits du Christianisme » ; sans compter qu'il en allait de l'amende et de la prison pour les libres-penseurs, audacieux et « sub-

(1) Machiavel, *Discorsi sopra la prima deca di T. Livio*, Lib. II. cap. 1.

Digitized by Google

versifs » au point de démontrer la supériorité de la famille romaine sur la famille chrétienne. Les efforts de ces travailleurs impartiaux ont pourtant fini par faire prévaloir la vérité, au moins dans le public éclairé ; il n'y a plus de dissidents, à l'exception de certains positivistes et de quelques anthropologistes, qui, ne sachant pas se placer au point de vue sociologique, s'obstinent à confondre la doctrine de l'Évolution avec la théorie aussi fausse qu'énervante du Progrès fatal et continu.

L'idée que l'on se fait de la famille romaine dans le monde bourgeois, est pourtant toujours celle d'un Etat en miniature dans lequel le père exerçait le pouvoir le plus odieusement despotique. Qu'il en ait été ainsi dans les premiers temps de la République, c'est un fait malheureusement constant, et attesté, d'ailleurs, par les lois qui vont jusqu'à donner au père le droit de vie et de mort sur ses enfants. Nous ne sommes plus ici, ne l'oublions pas, chez des Aryens purs : nous ne sommes plus en Grèce, où la puissance paternelle fut toujours temporaire et où les plus grandes rigueurs permises au père de famille consistaient à expulser son fils de sa maison et à le deshériter (1). Mais cette législation barbare tomba en désué-

(1) Denys d'Halicarnasse. Liv. II, 26 et 27. Cet auteur n'a garde, du reste, de manquer cette occasion d'exalter une fois de plus et fort mal à propos, l'excellence des coutumes romaines.

Digitized by Google

tude avec le progrès des idées et le perfectionnement des mœurs : et depuis longtemps déjà, l'exécration et le mépris publics en avaient fait justice lorsque la jurisprudence des premiers empereurs l'abolit définitivement (1), Cela, au grand regret du très chrétien et très orthodoxe Bodin, d'après lequel « il est besoing en la république bien ordonnée, rendre aux pères la puissance de la vie et de la mort, que la loy de Dieu et de nature leur donne (2).»

Il est très vrai aussi que la femme pouvait être assimilée aux enfants, le mari ayant également sur elle le droit de vie et de mort. Mais cela n'avait lieu que dans le cas où sa famille l'avait mise *in manu*, sous la puissance de l'époux, soit par le mariage religieux ou *confarreatio*, soit par la *coemptio*. Le mariage par *usus* (3) ne suffisait

(1) Depuis Trajan, tout père qui maltraite son fils est orcé de l'émanciper.

Un père de famille avait tué son fils à la chasse, parce que celui-ci s'était rendu coupable d'adultère avec sa belle mère (*noverca*, la seconde femme du père). Malgré ces circonstances très favorables au meurtrier, Adrien le condamna à la déportation : (Accarias, *Précis de Droit romain*, 4e édit. 1886. Tom. I. p. 188.)

(2) Bodin, *Les six livres de la République*, Paris. 1583. Liv. 1. ch. 4. — Cf. *Deuteron.*, XXI, 18 21.

(3) On sait que par une cohabitation continue, le mari acquérait la *manus* sur sa femme, même lorsque ni la *confarreatio*, ni la *coemptio* ne l'avaient placée sous sa puissance. Mais

Digitized by Google

plus, à la fin de la république romaine, pour donner la *manus*. C'est un fait acquis, que les noces sans *manus* prédominent après les guerres puniques et sont seules en vigueur à l'époque impériale. Mais, dans ce cas-là, dira-t-on. la femme restait soumise à la puissance paternelle, attachée toujours à la famille qu'elle venait de quitter. Sans aucun doute ; seulement comme la puissance paternelle, à cette époque était, en quelque façon, tombée en désuétude, le lien n'était pas bien génant De plus il y avait toujours, pour elle, un moyen légal de se soustraire même à la tutelle de ses propres parents (1), si bien qu'à la fin de la République, cette femme romaine sur le misérable sort de laquelle tant de gens en sont encore à s'apitoyer, était bien l'épouse la plus libre, la plus maîtresse de ses actions qui fût au monde (2). « Les droits

---

en découchant trois nuits de suite dans la même année, la femme prévenait ce résultat. Du reste, même la *confarreatio*, restée obligatoire pour les Flamines de Jupiter, de Mars et de Quirinus finit par ne plus donner la manus Un sénatus-consulte (Tacit. *Annal.* IV. 16) décida que la femme du *flamen dialis* ne passerait plus sous la puissance maritale qu'en ce qui concerne le culte (Accarias, *loc. cit.* p. 308-309).

(1) La « *coemptio fiduciaria, tutelæ evitandæ causa* », Gaius, I. 105.

(2). Marquardt et Mommsen : *Handbuch der Romisehen Alierthümer*, Tom. VII. Leipzig, 1879, p. 61 sq.

Digitized by Google

qu'elle tenait de sa propre famille, dit l'éminent jurisconsulte Sir Henry S. Maine, demeuraient intacts sous la surveillance de ses tuteurs, dont l'autorité, en beaucoup de points, l'emportait sur celle du mari. Il en était résulté pour la femme romaine, mariée ou non, une indépendance très grande au point de vue de sa personne et de ses biens ; car les dernières lois tendaient à annuler en quelque sorte, l'autorité des tuteurs, tandis que celle du mari n'était en aucune façon renforcée par la forme de mariage alors à la mode. Le Christianisme, au contraire, tendit à restreindre dès le début, cette indépendance si remarquable. Guidés d'abord par leur aversion pour les pratiques du monde païen, poussés ensuite par leur rage d'ascète, les docteurs de la foi nouvelle virent d'un mauvais œil cette forme du lien conjugal, la plus lâche qu'on eût encore observée dans le monde occidental. La législation romaine de la dernière époque, en tant qu'elle est modifiée par les constitutions des empereurs chrétiens, porte l'empreinte d'une réaction évidente contre les doctrines libérales des grands juriconsultes de l'ère des Antonins (1). » Voilà une affirmation décisive, émanant d'un savant anglais non suspect de Libre Pensée, et qui pourtant n'hésite pas à constater, d'après l'examen impartial des faits, l'influence

(1) H. S. Maine. *Ancient Law*, p. 155-156.

Digitized by Google

nuisible et décidément rétrograde exercée par le Christianisme sur l'évolution du mariage et de la famille.

Mais les détracteurs intéressés de nos ancêtres Aryens ne se tiennent par pour battus. Avec la même ardeur qu'ils mettaient à plaider la cause des « malheureuses » Romaines, considérées comme esclaves de leurs maris, ils déplorent leur extrême liberté et le dévergondage qui en aurait été la suite !

Juvénal apparaît ici comme leur cheval de bataille. Or, c'est un fait bien avéré aujourd'hui, que ce Tertullien sans excuses — puisqu'enfin il n'était pas chrétien, — ne fut qu'un déclamateur de talent qui composa à froid, longtemps après la disparition des tyrans, les satires qui l'ont immortalisé. La vogue dont cet énergumène de cabinet a joui chez nous pendant le second Empire s'explique assez par ce que j'appellerai les éléments extérieurs de la cause. C'est à ces circonstances qu'il faut attribuer l'étrange exclamation de Victor Hugo : « Juvénal, c'est la vieille âme libre des républibles mortes ; il a en lui une Rome dans l'airain de laquelle sont fondues Athènes et Sparte (1). » Passe encore pour l'oligarchique Sparte ; mais parler ici d'Athènes, c'est dépasser les bornes de la licence, même poétique ; et ajouter que Corneille

(1) V. Hugo, *W. Shakespeare*. Liv. II. § 8.

Digitized by Google

n'est qu'une « étincelle » de Juvénal, c'est franchir d'un coup les limites de la raison pour entrer en plein dans le domaine de l'aberration mentale Juvénal, au surplus, n'a rien d'antique que le talent; il justifierait à lui seul, si la chose était possible, les affirmations des égarés qui prétendent que le Christianisme est sorti du Paganisme. De fait, et en dépit d'une des innombrables assertions paradoxales de l'auteur de l'*Ane*, ce satirique trop vanté n'était qu'un bourgeois aigri — on ne sait trop pourquoi (1),— qui passa son temps à dénigrer les hommes et les choses sans avoir eu, semble-t-il, comme Rousseau, l'excuse de la folie mélancolique. C'était un Aryen à tournure d'esprit sémitique — on en voit de tels — et c'est pour cela que les Pères de l'Église et autres chrétiens, destructeurs de tant de chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, ont conservé précieusement ce réper-

(1) La très curieuse inscription recueillie par Mommsen (*Inscriptiones regni Napolitani*, n° 4312) ne laisse aucun doute sur la situation réelle de Juvénal, dans la société de son temps: « A Cérès, — D. Junius Juvénal, tribun de la cohorte des Dalmates, duumvir quinquennal, flamine du Dieu Vespasien, a voué et consacré ce sanctuaire à ses frais. » Quand ce flamine de Vespasien qui se paie le luxe de bâtir des sanctuaires à ses frais, *sua pecunia*, se pose en malheureux(comme dans les sat.I.135 sq.VIII1 sq),vous pouvez bien penser que c est pure déclamation, comme pour le reste. Voy. Hild, *Juvénal*, notes biographiques, 1884, et G. Boissier. *L'opposition sous les Césars* p. 320 sq. 1875.

Digitized by Google

toire d'injures et de calomnies à l'adresse de la société romaine.

C'est la nature même et la vie, l'humanité avec ses grandeurs plus encore qu'avec ses faiblesses, que Juvénal maudit sans reprendre haleine ; à côté de son Pessimisme, celui de Schopenhauer et de l'Imitation de Jésus-Christ « est encore du bonheur ». Non seulement l'amour, mais la grâce, la beauté (1), la gloire (2) sont l'objet de ses sarcasmes, — même cette gloire qui est la première des vertus, quand elle s'acquiert dans les luttes pour la patrie et pour le bien des hommes. Faites donc de vos fils des Démosthènes (3), pour qu'ils meurent misérablement! *Expende Annibalem* soupèse-moi Annibal, et vois ce qu'il en reste ! — un sujet de déclamation, pour les enfants à l'école (4). Misérable rhéteur qui ne s'aperçoit pas que dans ces morceaux trop vantés où il « blague » le patriotisme, le courage et le talent, il ne fait que rééditer lui-même la plus creuse, la plus détestable des déclamations !

Et comment a-t-on pu prétendre qu'un pareil homme, qui très certainement n'aima personne,—

(1) Juvénal, Sat. X. v. 289 sq.

(2) *Ibid.* v. 133, sq.

(3) *Ibid.* v. 114 sq.

(4) *Ibid.* v. 147, sq.

Digitized by Google

si ce n'est lui-même — ait été un démocrate et un philantrope? Il est de mode aujourd'hui, de traiter Tacite d'aristocrate : mais que penser de ce Juvénal qui n'a d'admiration que pour le meurtrier de Lentulus et de Cethegus, champions cependant, de la cause du peuple, avec Catilina, — et de mépris que pour les Gracques?

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes? (1)

Ce qui est bien le plus inepte outrage à la vérité, les Gracques, consacrés par la légalité et par le peuple, par la religion même en tant que tribuns, ayant été précisément massacrés dans des séditions excitées par les Versaillais de ce temps-là.

Voilà pourtant l'apôtre de la démocratie et le vengeur de la vertu! Qu'il peigne les travers des femmes hystériques de son temps, c'est son affaire: la nature en a toujours produit de telles, elle en produira toujours. Et après tout, je préfère encore la Messaline de Claude, courant les lupanars sans être jamais satisfaite, à cette Messaline chrétienne qui faisait flanquer à l'eau ses amants de chaque nuit, pas plus rassasiée que l'autre, mais infiniment plus malfaisante (2).

---

(1) *Ibid.* II, 24.

(2) Que la femme en question s'appelle Jeanne ou Marguerite, qu'elle soit « de Flandre » ou « de Bourgogne » la légende à laquelle je fais allusion n'a pas moins de titres à l'authencité que celle de Messaline : témoin les vers connus de Villon :

Digitized by Google

D'ailleurs,sa façon de procéder peut sembler au moins étonnante. Qu'un Pétrone ou un Martial, qui ne s'érigent pas en prédicateurs, n'hésitent pas, comme dit ce niais de Boileau à « braver l'honnêteté », voilà ce qui ne saurait nous émouvoir; mais qu'un parangon de vertu, un « maître d'école » de morale comme lui, s'arrête avec une complaisance, qui en devient dégoûtante. sur les mystères de l'alcôve et les aberrations du sens génital, c'est ce que j'appelle de la pornographie, dans le sens le plus détestable du mot — pornographie d'ascète, de Saint-Antoine avec ou sans cochon, et qui depuis des siècles aurait fait lever le cœur des générations successives, si la « tartufferie » chrétienne ne l'avait sanctifiée, par haine du monde antique misérablement calomnié. Dans tous les cas, c'était à ce soi-disant moraliste surtout, de mettre en pratique les enseignements de Quintilien, répondant à ceux qui voulaient abuser des détails trop crus : « Pour moi, content de me conformer à la pudeur romaine, comme je l'ai déjà dit, je me ferai par mon silence le défenseur de l'honnêteté publique. » (1)

Semblablement où est la royne
Qui commanda que Buridan
Fut jetté en ung sac en Seine?
Mais où sont les neiges d'antan!

(1) Quintiliani *De institutione oratoria* Lib. VIII, cap. 3 « Ego Romani pudoris more contentus, ut jam respondi talibus, verecundiam silentio vindicabo».

Digitized by Google

Les lignes précédentes ne constituent pas une digression ; car les accusations dont la société romaine a été l'objet, reposant surtout sur l'œuvre de Juvénal, tombent naturellement d'elles-mêmes, du moment où l'on démontre, comme je viens de le faire, que les fameuses satires ne sont que les amplifications déclamatoires d'un rhéteur rétrograde (1). Messaline est sans doute aussi réelle que cette Pontia (2) qui tuait ses enfants : mais vouloir juger la famille romaine d'après ces exemples, serait commettre une erreur aussi monstrueuse que celle des gens qui prétendraient apprécier les mœurs actuelles du paysan français d'après la « Terre » de M. Zola, où l'on voit des misérables mettre le feu à leur père pour s'en débarrasser. La chose est pourtant très réelle, en ce sens qu'on a vu dans un coin de la Sologne, il y a peu de temps, des paysans brûler leur mère toute vive; mais les criminels, les dégénérés d'une époque quelconque ne sauraient jamais être présentés comme les types de la moyenne morale de cette époque.

« Nulle part dans l'antiquité autant qu'à Rome,

(1) Voyez sur Juvénal : A. Hild ; *Juvénal, Notes biographiques*, Paris, 1886; — *Iunii Iuvenalis saturæ XIII*, with introduction and notes by Pearson and Strong, Oxford 1887, et le très intéressant article « *Juvenal* » par le profes. Sellar dans le tom. XIII de l'*Encyclopedia Britannica*, 1881.

(2) Sat. VI, v. 638.

Digitized by Google

dit un auteur peu suspect de partialité pour le paganisme, la chose publique n'accepta et ne glorifia la vertu romaine. Nulle part la femme ne fut plus citoyenne, plus associée aux dangers, aux triomphes, aux intérêts, à la gloire commune..... c'est Hersilie qui se jette au milieu des armes pour réconcilier son père et son époux, c'est Clélie dont le courage épouvante Porsenna. Le sang de Lucrèce outragée fait chasser les Tarquins de Rome ; le sang de Virginie renverse les décemvirs. La prière d'une femme fléchit Coriolan; les instances d'une femme, aidée par l'amour paternel et la tendresse conjugale, conquièrent pour les plébéiens les faisceaux consulaires. Comme fille, comme épouse, comme citoyenne, voilà ce que peut la matrone romaine (1),» Mais cela ne concerne pas uniquement la Rome primitive; à l'époque impériale on trouve encore chez les femmes et peut-être en plus grand nombre, des modèles accomplis de toutes les vertus. Comment ne pas rappeler d'abord cette famille admirable au sein de laquelle les deux Arria brillent d'un éclat si vif et si pur, que leur gloire a éclipsé en partie celle de leurs proches, qui s'appelaient pourtant Pætus, Helvidius, Thra éas? L'histoire touchante de la première Arria ne saurait être passée sous silence. « Son mari, Cæina Pætus, était malade, ainsi que son fils, et

(1) Comte de Champagny, *Les Césars*, 3e édit. 1859, t. III, p. 168.

Digitized by Google

tous deux dangereusement. L'enfant mourut, — jeune garçon d'une exquise beauté, d'une modestie non moins parfaite, chéri de ses parents autant pour ses qualités que parce qu'il était leur fils. Arria prépara les funérailles et célébra les obsèques de telle façon que son mari n'en sut rien ; bien plus, toutes les fois qu'elle entrait dans sa chambre, elle lui faisait croire que l'enfant vivait et même qu'il allait mieux. Et quand il l'interrogeait sur ce sujet, elle lui répondait : « oui, il a bien dormi, il a mangé de bon cœur ». Puis, quand ses larmes qu'elle ne pouvait plus contenir jaillissaient enfin, elle sortait et s'abandonnait à sa douleur ; quand elle l'avait satisfaite, elle rentrait après avoir séché ses yeux et composait son visage, comme si elle eût laissé son deuil à la porte. Sans doute, c'est un beau trait que de saisir un poignard, de s'en percer le sein, de retirer le fer et de le tendre à son mari, en ajoutant ces paroles immortelles et presque divines : « Pætus, cela ne fait pas de mal ». Mais en agissant, en parlant ainsi, Arria avait devant les yeux la gloire et l'éternité. N'est-il pas plus grand, sans espoir de la gloire et de l'immortalité, de refouler ses larmes, de cacher son deuil et de jouer enfin, le rôle d'une mère dans le temps qu'on vient de perdre son enfant. »(1) J'ai voulu citer dans son entier le récit

(1) Plin. Secund. *Epist.* III. 16. Voy. aussi, sur Fannia, *Epist.* VII, 19.

Digitized by Google

de Pline le Jeune, non seulement à cause des faits rapportés, mais encore en raison de la forme même, de la délicatesse et de la sympathie émue avec laquelle l'ami de Trajan apprécie cette action exquise et telle, assurément, qu'elle ne saurait être surpassée par une chrétienne.

Les lettres de cet homme aimable et si profondément humain, les œuvres mêmes du sévère Tacite sont remplies d'exemples sublimes d'abnégation et de dévouement donnés par des femmes. A côté du chapitre étonnant, chef-d'œuvre du genre, où l'historien latin décrit les horreurs des guerres civiles sous Galba, Othon et Vitellius, la mer pleine d'exilés et les rochers rouges de sang, *infecti cœdibus scopuli*, etc. - Il nous montre aussi de bons exemples dans cette époque non stérile en vertus, — des mères accompagnant leurs enfants en fuite, des femmes suivant leurs époux dans l'exil. (1) Une inscription gravée sur une tombe taillé dans le roc à Cagliari raconte l'histoire d'une femme qui suivit là son mari exilé : celui-ci étant tombé malade, sans doute à cause de l'insalubrité du climat, elle se voua à la mort pour lui, et mourut véritablement, nouvelle Alceste, tandis

(1) Tacit. Hist. I,3,4, et *Ann.* XV. 10, 64. XVI. 30 sq.— Vellei. Pat. II, 67.

Digitized by Google

que par une singulière complaisance du destin, l'époux survécut (1).

« Peut-être, dit Friedlaender, ces morts volontaires de femmes s'offrant en sacrifice pour leurs époux, ont-elles eu lieu plus fréquemment qu'on ne pense, en raison de la croyance où l'on était, que les puissances souterraines pouvaient accepter une vie en place d'une autre. Une inscription grecque parle d'une autre Alceste romaine qui « mourut pour son excellent époux Zeno, le seul qu'elle eût jamais pressé sur son sein, et que son cœur prisait plus que la lumière du soleil (2). »

Cela n'empêchait pas les poètes d'emboîter le pas à l'occasion derrière Juvénal, et de déclarer, comme Properce, qu'on ne voyait plus ni Evadnés, ni Pénélopes :

« Nec fida Evadne, nec pia Penelope » (3)

Et chose curieuse, — le même Properce célèbre précisément dans l'ode précédente, une certaine

---

(1) *Corp. Insc. Græc.* III, 5757.

(2) Friedlaender, *Drastellungen aus der Sittengeschichte Roms, in der Zeit von August bis zum Ausgang der Antonine*, 5e édit. remaniée et augmentée, 3 volumes in-8° Leipzig, 1881, t. I p.461. Il y a une traduction malheureusement beaucoup trop libre de la 1re édition de cette œuvre capitale, par M. Charles Vogel, sous ce titre : *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, Paris, Reinwald, 4 vol. in 8° 1865-74

(3) Propert. III, 13 v. 24.

Digitized by Google

Aelia Galla, femme du « trois et quatre fois heureux Postumus » qui, à son retour de la guerre, retrouva une épouse aussi fidèle que celle d'Ulysse :

« Vincet Penelopes Aelia Galla fidem ! (1)

Rapprochement qui me paraît tout à fait instructif, en ce qui concerne la part à faire à la déclamation, dans ce genre de littérature le plus subjectif de tous, la poésie lyrique.

On pourrait objecter que ces exemples illustres sont tous pris dans les familles de l'aristocratie. Reconnaissons d'abord que, dans ce cas, et pour une fois au moins, le sens étymologique de l'expression « le règne des meilleurs », serait justifié. Mais un assez grand nombre de témoignages indiscutables, concernant manifestement les classes populaires, ne permettent pas de douter que celles-ci ne soient demeurées à la même hauteur. La fameuse inscription funéraire « jamais elle ne m'a causé de chagrin que par sa mort »(2) reste comme l'hommage suprême et qui ne saurait être dépassé, d'un mari envers sa femme. On peut en rapprocher celle-ci : « Ma très chère mère a joui d'une réputation d'autant plus grande, qu'elle a égalé les meilleures des femmes au point de vue de la modestie, de la droiture, de la chasteté, de la soumis-

(1) Ibid. 12, v. 38.

(2) Orelli, 4626.

Digitized by Google

sion et de l'application aux travaux du ménage» (1). Dans l'inscription funéraire d'une femme de Numidie, après avoir dit « qu'elle n'a eu qu'un mari, qu'elle a été chaste, rangée, irréprochable », on ajoute qu'elle était une mère pour tout le monde, qu'elle venait au secours de tous et qu'elle n'a affligé personne : *omnium hominum parens, omnibus subveniens, tristem fecit neminem* (2).» Et M. Boissier, auquel j'emprunte ce dernier détail, ajoute lui-même : « c'est une épitaphe qui conviendrait à une chrétienne » (3). Disons, si vous voulez, que les « chrétiennes » — dans un bon nombre de cas, au moins — sont demeurées bienfaisantes et bonnes, en tant qu'Aryennes et en dépit du Sémitisme; mais, constatons avec la même impartialité que dans leurs épitaphes il est beaucoup moins question de ces qualités et de l'amour du prochain que de l'amour de Dieu, de Jésus, de Marie, du salut, du paradis et autres préoccupations de l'intérêt personnel le plus mal entendu.

Mais ce n'est pas seulement la situation de la femme à Rome qui a été présentée sous le jour le plus faux. Les apologistes chrétiens ont forcé les

---

(1) Orelli, 4860. Cette inscription paraît être de la seconde moitié du premier siècle.

(2) Regnier, *Inscrip. de l'Algérie*, 1897.

(3) G. Boissier, *Relig. rom. loc. cit.*, t. II, p. 230.

Digitized by Google

couleurs plus encore s'il est possible, pour ce qui concerne l'esclave ; et pourtant, c'est désormais un fait acquis que le Christianisme, loin de l'affranchir, a bien plutôt resserré ses chaînes en les consacrant. Certes, la condition de l'esclave fut infiniment plus dure à Rome qu'à Athènes. Au début surtout, il n'a ni droits ni famille ; il est la propriété de son maître, une chose ; mais, vers la fin de la République et durant l'époque impériale, il voit peu à peu ses droits naturels reconnus et devient une personne (1). Déjà nous voyons que Caton l'Ancien, pourtant si dur, travaillait avec ses esclaves et que même sa femme donnait le sein à leurs enfants pour concilier leur affection à son fils (2). Plus tard, Pline le Jeune leur permet de faire des testaments. « Ils me transmettent leurs volontés, leurs désirs, dit-il, et je m'y conforme comme à des ordres. Ils partagent leurs biens, font des donations, des legs, dans la maison s'entend. Car pour les esclaves, la maison est une république et comme une cité »(3). La loi *Petronia*, au commencement de l'Empire, enlève au maître le droit de condamner ses esclaves aux bêtes. Le *Præfectus urbi* entend leurs plaintes dans le cas

(1) Marquardt, *loc.cit.*, t. VII, p. 185.

(2) Plutarque, *Marcus Caton*, 3 et 20.

(3) Plin. secund. *Epist.*, VIII, 16.

Digitized by Google

de mauvais traitements, et quand elles sont fondées, il peut vendre l'esclave à un autre maître (1). Sous le règne de Claude, l'esclave malade que son maître néglige de soigner est tenu pour libre (2). Sous Adrien, on enlève définitivement au maître le droit de tuer son esclave, de le torturer, de le vendre même à un *lanista* ou à un *leno* (3).

On n'a pas la prétention d'établir que les esclaves romains étaient les plus heureux des hommes ; il y avait sans doute des maîtres cruels, commettant des actes de barbarie, moins atroces pourtant que ceux auxquels les colons se livraient sur leurs noirs, il n'y a pas longtemps encore, dans le présent siècle de lumières et de Christianisme, comme le lecteur pourra s'en convaincre. Mais on affirme que, dans tous les cas, la situation du pro-

---

(1) *Digest.*, I, 12, 1 et I, 6, 2.

(2) Suéton, *Claude*, 25.—Dio. Cass., 60, 29. Voyez aussi le *Codex justinian*, VII, 6. *De libertate latina tollenda*, etc., où est confirmé l'édit de Claude, rendant la liberté aux esclaves que leurs maîtres auraient renvoyés ou négligés de soigner en cas de maladie, ou de faire soigner dans un hôpital (*xeno*);« si quis servum suum ægritudine periclitantem sua domo publice ejecerit neque ipse eum procurans neque alii eum commendans, cum erat ei libera facultas, si non ipse ad ejus curam sufficeret, in xenonem eum mittere vel quo poterat eum modo adjuvare, » etc. Page 296 de l'éd. P. Krueger. Berolini, 1877.

(3) A un chef de gladiateurs ou à un rufian. Spartian, *Adrian*, 18, Marquardt, *loc. cit.*, t. VII, p. 171, sq.

Digitized by Google

létaire actuel ne vaut pas mieux que celle de l'esclave antique. Bien plus, je le déclare : si, par impossible, transporté dans le pays des chimères et des fées, j'étais condamné à choisir entre ces deux extrémités, j'aimerais encore mieux être un esclave romain qu'un misérable mineur à la merci d'un directeur de compagnie houillière du Lancashire ou des Flandres. J'entends d'ici les « purs », les stoïciens de la décadence crier au blasphème et me rappeler au sentiment de la dignité et de la liberté. Mais au diable la dignité de malheureux qui sont traités comme des chiens de meute et moins bien que des chevaux de course ! (1). Et, fi donc ! de votre liberté qui n'est que celle de crever de faim et de trimer misérablement pour une pitance insuffisante — heureux même si on ne vous la dispute pas à coup de fusil, le jour où vous tentez de vous opposer à ce qu'on la réduise encore !

Ils insistent pourtant, ces bourgeois austères. Ils vous répètent la vieille plaisanterie des prolétaires « arrivés à Paris avec quatre sous dans leur poche » et devenus millionnaires. La différence capitale, déclarent-ils à ce point de vue, entre la société antique et la nôtre, c'est que chez nous l'ouvrier le plus misérable peut toujours « s'élever » sortir de sa classe pour entrer dans la classe des

(1) Voyez les tableaux si réels, si admirablement étudiés du *Germinal* de M. Zola.

Digitized by Google

riches, etc. Sinistre palinodie de niais incurables ou d'exploiteurs conscients de leur scélératesse ! Car d'abord, il est facile de proclamer que les prolétaires peuvent toujours sortir du rang des meurt-de faim et prendre place dans la classe des riches. Mais combien sont-ils ? On en cite deux ou trois parmi ces millions d'hommes, et toujours les mêmes. Et encore ceux-là ne sont-ils, dans l'immense majorité des cas, comme je l'ai dit ailleurs, ni les plus honnêtes, ni les plus intelligents ; c'est bien plutôt le contraire et, dans le régime capitaliste, il ne peut guère en être autrement (1).

De plus, est-ce que les esclaves n'avaient pas, eux aussi, le moyen de sortir de leur condition par l'affranchissement ? Et n'est-il pas vrai qu'à partir de la fin du premier siècle, surtout, l'affranchissement débarrassé des complications qui pouvaient en entraver l'effet, mettait l'ancien esclave sur le même pied que le citoyen et le conduisait à des situations importantes dans la famille, dans la commune et dans l'État ? Les noms de Livius Andronicus, de Térence, de Publius Syrus, de Phèdre, d'Epictète, montrent assez quelle place ils occupaient dans les Lettres. Sous Commode, des *libertini* furent introduits dans le Sénat. Un esclave, Cléandre, amené à Rome pour être porte-faix, devint le maître de l'empire. Sous Caracalla,

(1) L'*État*. Paris, Derveaux, An 93-1885, p. 218.

Digitized by Google

un affranchi, Marcius Agrippa, entra au Sénat avec rang prétorien ; et l'on s'est demandé si l'empereur Macrin n'avait pas commencé par être esclave (1). Je voudrais bien qu'on me citât les noms d'anciens prolétaires ayant joué un rôle analogue dans le gouvernement des peuples.

Mais si la situation des serfs antiques était moins déplorable que celle des prolétaires modernes, s'il était même infiniment plus facile de sortir de l'esclavage qu'il ne l'est actuellement de s'affranchir du prolétariat, ce n'est pas à dire pour cela que l'esclavage ne fut pas une honte et un malheur, destiné à disparaître avec le progrès du temps. Seulement, qu'on cesse de faire honneur au Christianisme de cette disparition. « On n'est pas moins surpris, dit M. Gaston Boissier, de voir que, sous Constantin, en plein christianisme, la législation qui, depuis les Antonins, s'était fort adoucie, revient tout d'un coup aux anciennes sévérités contre les esclaves (2). » Et c'est le même Gaston Boissier, dont le livre si remarquable abonde d'un bout à l'autre dans le sens de la thèse

(1) H. Lemonnier, *Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire romain*, 1887, p. 237-238. Voyez aussi Lamprid. *Commod.*, 6 ; Dio. Cassius, LXXII, 10, 12 et LXXVIII, 11, 13 ; Jul. Capit. *Macrin*, 4. — Cf. Friedlaender, *loc. cit.* I, p. 173.

(2) G. Boissier, Religion romaine, *loc. cit.* t. II, p. 458.

Digitized by Google

que je défends, — c'est lui qui, après nous avoir démontré que le monde Aryen allait de lui-même à l'affranchissement complet de la femme et de l'esclavage, nous déclare tout à coup, — en faisant allusion à la religion du Christ, « qu'un changement si profond ne pouvait s'accomplir sans une de ces révolutions, qui renouvellent le monde (1) ». En effet ! il a fallu une révolution, mais pas celle dont vous parlez, — une révolution rendue nécessaire précisément par le détestable triomphe de la religion nouvelle et qui a pu, quinze siècles seulement après l'empereur Constantin, proclamer l'abolition de l'esclavage, que le cours naturel des choses eût certainement réalisée mille ans plus tôt, sans l'invasion du Sémitisme.

Je me hâte d'ajouter que le parallèle entre la société romaine et la nôtre ne serait pas complet, si j'omettais de dire qu'outre les esclaves, et en dehors des clients, il y avait encore des artisans, des ouvriers — la plèbe en un mot, qui seule correspondait dans une certaine mesure, à l'ensemble de nos prolétaires. Mais combien le sort de la plèbe romaine était moins misérable que celui de la nôtre !

Sans doute, la voix des tribuns s'était tue ; sans doute, les Gracques avaient roulé sanglants sous les coups de l'aristocratie triomphante ; mais la

(1) *Ibid.* p. 360.

Digitized by Google

masse du peuple romain avait fait ses preuves et montré qu'on devait compter avec elle. *Panem et circenses* ! déclame encore Juvénal ; et un tas de rhéteurs ont fait des gorges chaudes là dessus, à commencer par les Pères de l'Eglise et à finir par les fils de l'université, — sans se douter de l'énormité de leur plaisanterie et de l'inconscience de leur dédain. Panem et circenses ! Eh ! bien après ! Cela veut dire : de quoi manger et de quoi se distraire. Savez-vous que c'est quelque chose dans la vie? Et vous autres, Juvénals de rencontre, qui, le ventre bien repu et avant d'aller au spectacle, fulminez de vertueux anathèmes contre ce peuple romain qui n'en peut mais, vous êtes-vous jamais dit que cette plèbe qui vous entoure aujourd'hui et vous épouvante par ses justes réclamations, manque précisément de cette chose essentielle « du pain » et de cette autre qui ne l'est pas moins dans une vie complète : du plaisir?

C'est que l'État aryen comprenait autrement que l'État chrétien son devoir envers les membres de la société. L'assistance publique, cette grande fonction sociale dont l'ignorance routinière fait remonter l'origine au Christianisme, était appliquée dans l'antiquité comme elle ne l'a jamais encore été chez nous, et sous la forme qui seule la rend efficace ; elle avait le caractère obligatoire. J'entends bien d'ici l'objection : ce n'était pas de la charité, c'était de la politique. Si c'était de la

Digitized by Google

politique, c'était de la bonne ! Dans tous les cas, ce n'était pas de l'aumône, — cette forme dédaigneuse et intéressée de la bienveillance, répandue chez nous par le Sémitisme. C'était l'application de ce grand principe de la Solidarité, de la Fraternité (philia), déjà proclamé par Aristote et que la Révolution a remis en honneur après tant de siècles. Car ne vous y trompez pas ! — et tout le monde s'y est trompé — ces distributions de vivres gratuites, si sottement flétries par le rétrograde Juvénal, n'étaient que le résultat de l'application, sous l'Empire, de la loi éminemment sociale décrétée sous le Tribunat des Gracques ; avec cette différence pourtant, que le nombre des citoyens profitant de ces distributions, devenues tout à fait gratuites, et qui s'élevait à 320.000 à la fin de la République, fut réduit par César à 150.000 et ne dépassa pas 200.000 sous les empereurs suivants. (1)

---

(1) La première *Lex frumentaria* fut promulguée sous le Tribunat de Caius Gracchus, l'an de Rome 621 (123 av. J.C). Tout citoyen romain pouvait recevoir par mois 6 *modii* ou boisseaux de blé, au prix dérisoire de 6 as 1/3 (environ 0.25 cent. le modius). Abolies par Sylla, le sanguinaire champion de l'aristocratie, ces distributions furent rétablies par la *Lex Terentia et Cassia* en 681 (73 av. J. C.).

Les distributions avaient lieu par la *cura annonæ*, par les soins de l'administration de l'annone (ou des subsistances publiques.) Cf. Cicero, *De Offic.* 2, 21. 72 — Dio Cass. 38,

Digitized by Google

Tel était le véritable caractère de cette distribution de vivres, présentée jusqu'ici sous les couleurs les plus fausses et au détriment du peuple romain indignement calomnié. On comprendra mon insistance, en voyant un homme aussi compétent que M. Gaston Boissier, -- et d'ordinaire beaucoup mieux inspiré — répéter avec tout le monde « qu'en donnant du pain à la populace de Rome, les empereurs n'avaient d'autre besoin que de la maintenir dans l'obéissance »; tant est grande la puissance du préjugé héréditaire ! car quelques lignes plus loin, en parlant des « institutions alimentaires » sous Nerva et Trajan, pour les enfants des familles pauvres de Rome et de l'Italie, le même auteur ajoute, rendant cette fois hommage à la vérité : « A Rome, l'institution nouvelle ne fit que s'ajouter à celles qui existaient déjà ; le cadre était tracé depuis les Gracques, il y avait des précédents et des modèles, et l'on n'eut besoin de rien innover (1). »

Un autre préjugé, trop répandu pour qu'on puisse se dispenser de le réfuter en passant, est celui qui se rapporte au luxe des Romains.

---

13 ; 39, 24 et 76, 1 — Suéton. *August.* 40 ; *César* 41 et 45 — et pour plus de détails, Marquardt, *loc. cit.* tom. VII, p. 144, sq. Voy. aussi Duruy, *Histoire des Romains*, nouvelle édition, tom. V, p. 425 sq. 1883, et Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, p 66 sq. Paris, 1888.

(1) *Religion romaine* t. II, p. 187.

Digitized by Google

Les prodigalités d'un Lucullus et d'un Scaurus, les folies d'un Néron et d'un Caligula ont paru comme les effets normaux du plus déplorable régime économique qui fut jamais. Cependant, d'une part, les mauvais empereurs, stigmatisés comme tels surtout par leurs compatriotes — ont été véritablement des exceptions en ce genre, comme dans le reste. Tibère, Galba, Vespasien, Pertinax, poussèrent l'économie jusqu'à la lésinerie, et parmi les autres Césars aucun n'apparut réellement comme un dissipateur (1).

D'autre part, comme le fait remarquer Friedlaender, qui a véritablement résolu la question — « les prodigalités monstrueuses d'un Scaurus, d'un Lucullus, d'un César et d'un Pompée, furent l'effet de circonstances qui ne se reproduisirent plus dans l'antiquité . . . On peut même rester in-

(1) On peut même se demander, dit Friedlaender (*loc. cit.* t. III, p. 8) si le luxe d'un Néron ou d'un Caligula fut plus déplorable que celui de tel petit despote allemand du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Quand on voit Auguste le Fort dépenser 80.000 thalers pour monter un opéra et cinq millions pour sa résidence de Mühlerg, — Charles de Wurtemberg faire de sa cour une des plus brillantes de l'Europe et organiser des parties de traineau pour lesquelles on devait faire venir la neige de fort loin, — il paraît aussi téméraire de conclure du luxe de Caligula à celui des Romains, que des déportements de telle petite cour de l'Allemagne à l'état des mœurs contemporaines dans ce pays. »

Digitized by Google

décis sur la question de savoir si les trésors amassés depuis des siècles par les despotes de l'Orient et tombés au pouvoir des Romains vainqueurs de l'Asie, ne le cédaient pas au butin des conquérants espagnols en Amérique. La rançon de l'Inca Atahualpa a été estimée à 23 millions de francs, qui en vaudraient aujourd'hui 92, somme sur laquelle Pizarre reçut pour sa part 1,500,000 francs, représentant de fait, six millions (1)..... Les plus grandes fortunes connues dans l'antiquité romaine étaient de 3 à 400 millions de sesterces (81 à 108 millions de francs) et encore ne cite-t-on que deux personnages ayant possédé cette dernière somme, l'augure Ch. Lentulus, et Narcisse, l'affranchi de Néron (2). » Si l'on m'objecte que certains riches de Rome comptaient leurs esclaves par milliers, je répondrai que dans la « chrétienne » Russie, avant l'abolition du servage, la famille Cheremitieff possédait d'après M. de Haxthausen, (3) 200, 000 serfs mâles (d'autres disent 128,000 seulement !) Et quelle figure font enfin les 100 millions de Lentulus ou de Narcisse, — en doublant même leur valeur, ce qui semble exagéré — en face des 400

(1) Chaix, *Histoire de l'Amérique méridionale*, au XVIe siècle, tome II, p. 67, sq.

(2) Friedlaender, *loc. cit.*, tome III, p. 8.

(3) Haxthausen, *Studien über die innere Zustande Russland's*, 1847 tome II, p. 226 et III p. 76.

Digitized by Google

millions du marquis de Westminster, des 500 millions du sénateur Jones, des 1800 millions de M. Mackay et des deux milliards laissés par le baron James de Rotschild, à sa mort, en 1868? (1) Tant il est vrai que, contrairement aux assertions des cuistres de toute espèce, l'accumulation monstrueuse et persistante de la richesse entre les mains d'un petit nombre de familles, possible sous le seul régime du Capitalisme, est un fait essentiellement moderne et dû tout entier à l'influence de l'esprit juif (2).

On voit donc, en résumé, combien grave est l'erreur des gens trop nombreux qui se font une idée des contemporains des Antonins et de Marc-Aurèle, d'après la déplorable et trop fameuse toile que Couture a intitulée « les Romains de la décadence » et qui ne représente en réalité que la décadence de la peinture.

Comment, d'ailleurs, concilier cette soi-disant corruption du monde romain, avec la prétention des apologistes qui, du jour au lendemain, et avec la conversion de Constantin dit le Grand, nous présentent ce même monde comme un rassemblement d'hommes purs, doués des plus sublimes vertus? Une transformation aussi miraculeuse,

(1) Cf. B. Malon, *Manuel d'Économie sociale*, p. 191.

(2) Cf. Max. Nordan. *Les mensonges conventionnels de notre civilisation*, traduction A. Dietrich., p. 221.

Digitized by Google

et si flatteuse pour la nouvelle religion, ne saurait trouver place dans la réalité historique, et le mieux est de reconnaître que les éléments sur lesquels travaillaient les Judœo-chrétiens n'étaient pas en eux-mêmes si mauvais qu'ils ont bien voulu le dire. De fait, cette prétention à l'organisation d'un Etat universel que s'est proposée après coup le Christianisme, Rome l'avait même réalisée, et avec cette différence qu'elle concilia toujours avec son propre intérêt celui des peuples assimilés, tandis que l'Eglise, presque constamment, ne chercha que son bien sans se soucier de celui des nations. « Rome, dit excellemment M. Gaston Boissier, n'eut pas cette manie puérile qu'on lui suppose de vouloir tout réglementer, de tout détruire, pour tout renouveler.... Elle ne chercha point à imposer au monde une constitution uniforme ; elle n'essaya pas de ramener violemment à l'unité des peuples de race diverse. Cette unité se fit cependant : mais il ne serait pas difficile de prouver qu'elle se fit sans contrainte, que les vaincus la souhaitaient encore plus que les vainqueurs, et qu'elle fut plutôt l'œuvre des sujets que celle du maître (1). »

Quelle différence avec Carthage ! Et quelle reconnaissance ne devons-nous pas encore à Rome, disons-le en passant,— à la Cité superbe qui incarna le monde de la domination phénicienne, en lui évi-

(1) Gaston Boissier. *L'opposition sous les Césars*, p. 31.

Digitized by Google

tant ainsi les horreurs d'un empire entièrement sémitique avec son Molochisme, ses holocaustes d'enfants et ses crucifiements, horreurs dont le Christianisme, venu plus tard et dans des conditions moins désastreuses, n'a pu nous donner qu'une représentation effacée, quoique suffisamment effroyable encore (1).

la Force et popularisa le Droit,— pour avoir sauvé

On put, au contraire, vanter avec pleine justice, la grandeur et la majesté de la paix romaine — *immensa Romanœ pacis majestas* (2) ; on se préoccupait dès lors de l'humanité tout entière, «*generis humani* » — et lorsque l'Église, l'enfer et le paradis eurent passé là-dessus, il fallut quinze cents ans, la Renaissance et la Révolution pour que notre grand Anacharsis Clootz put reprendre l'idée et songer de nouveau au bonheur du «genre humain».

Et pourtant l'Empire romain croula, mais beaucoup moins sous les coups des barbares que par l'effet de la propagande sémitique « Les stoïciens maîtres de l'Empire, dit M. Renan, le renforcèrent et

---

(1) Cf. Montesquieu, *Grandeur des Romains*, ch. IV.

(2) Plin. *Hist. nat.* XXVII, 1. Lire dans l'admirable livre de Gibbon, trop négligé aujourd'hui, la peinture de la félicité relative du monde avant le christianisme : Gibbon, *The history of the decline and fall of the Roman Empire*. 1776-1788, chap. II.

Digitized by Google

présidèrent aux cent plus belles années de l'histoire de l'humanité. Les chrétiens maîtres de l'Empire à partir de Constantin achevèrent de le ruiner (1).»

Nous verrons plus loin comment le Stoïcisme, système de philosophie pessimiste et éclectique, était incapable de rien sauver ; mais très certainement, comme le proclame un maître d'une autorité incontestée, le Christianisme perdit tout.

FIN DU TOME PREMIER.

(1) *Les Apôtres*, p. 344.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE. 5

CHAPITRE I.

DES RACES ET EN PARTICULIER DE LA RACE ARYENNE.

Les adversaires de la doctrine des Races. — Fantaisies de M. L. de Rosny. — Freret, Bopp et la famille Indo-Européenne ou Aryenne. — Importance du langage dans les classifications ethniques. — Les variations de M. Vambéry. — Le « Révérend » A. Sayce et le « Pidgin-English ».— Opinion de Broca, de E.-B. Tylor et de Haeckel.— Karl Penka et ses *Origines Ariacae*. — Herder et l'Ethnographie patriotique. — De la véritable caractérisque des races civilisées.— Excellence de la race Aryenne. 13

CHAPITRE II.

LA RELIGION DES ARYENS

Le berceau de nos ancêtres.— Migration des diverses branches de la famille Aryenne. — Des Religions en général.— Le sentiment religieux chez les bêtes — Le Naturalisme primitif et l'Animisme.— De Brosses et le Fétichisme.— Le Polythéisme, supé-

Digitized by Google

rieur au Monothéisme. — M. Max Müller et les origines de la Mythologie Aryenne.— Le Rigveda. — Les divinités Aryennes.— Origine des prêtres chez les Hndous. — Rischis et Brahmanes. — Le dogme de l'Immortalité de l'âme, celui d'un Dieu unique, et la pratique des sacrifices humains sont étrangers à la religion Aryenne pure.— Les Druides, l'Artémis de Tauride et le Sémitisme.— Lucrèce et Leconte de Liste.— Le Crépuscule des Dieux 44

Chapitre III.

LES SÉMITES.

Noli me Tangere ! — Le berceau des Sémites. — Caractères physiques de la race.— Anthropologie des Juifs.— Les langues Sémitiques.— La race sémitique, combinaison inférieure de la nature humaine. — Jugement identique de Lassen et de M. Renan.— Les Assyriens.— Origine non sémitique de la civilisation de Babylone et de l'Assyrie. — M. J. Halévy et les calembours du Talmud.— Kanaan.— Les Phéniciens, juifs de la mer.— Leur nullité comme inventeurs.— La soi-disant civilisation des Arabes. — MM. Perrot et Chipiez et « l'art Hébraïque » 84

Chapitre IV.

LA RELIGION DES SÉMITES.

Le « dieu inconnu ».— Le Monothéisme, forme religieuse propre à la race Sémitique.— Monothéisme et Déisme.— La religion des Sémites compliquée par celle des Accadiens ou Proto Chaldéens.— Le Schamanisme ou Polydémonisme accadien.— Ea,

Digitized by Google

Moul-lil et Ana. — Bel, divinité Sémitique, dieu solaire de Babylone. — Adar, dieu de Nipour et Samas, dieu de Sippara.— Le dieu Assur, digne précurseur de Yahveh.— Origine accadienne de la déesse Sémitique.— Istar et Tammouz ; Vénus et Adonis.— Rôle prédominant de la déesse Istar.— Sa transformation, par les Sémites, en déesse de la fornication. — Passage direct de l'Animisme au Monothéisme, effet de l'infériorité intellectuelle de la Race sémitique.— M. Renan et Gustave Tridon. Astarté « nom de Baal ».— Le Monothéisme des Phéniciens, des Syriens et des Arabes. 125

Chapitre V.

LE DIEU D'ISRAEL.

La volonté, qualité maîtresse des Juifs.— La critique du XVIIIe siècle et l'exégèse actuelle.— L'éternité de la matière dans les cosmogonies accadiennes.—Le chapitre Bereschit, ou la création dans la Genèse. — « Et la terre était tohu bohu ».— M. Renan, le pasteur nomade et le « père Orham ».— De la composition du Pentateuque.— Yahveh.— La géhenne ou Vallée du fils d'Hinnom.— L'enfer chrétien.— La prostitution sacrée dans le Temple de Jérusalem.— Sodome !— La Circoncision.— Les Prophètes et le Mosaïsme.— Synthèse de Yahveh . . . 167

Chapitre VI.

LA SOCIÉTÉ ARYENNE EN GRÈCE.

M. Havet et les origines du Christianisme. — La « Cité antique » de M. Fustel de Coulanges.— M. Jules Girard, sur « Le sentiment religieux en Grèce ».— Platon et la religion Delphique.— La vie

Digitized by Google

sociale en Grèce.— La famille.— Alceste, Antigone, Iphigénie.— Euripide et Racine.— Panthée et Bethsabée.— Supériorité de la morale des Aryens grecs.— Grandeur de la femme Athénienne.— Aristophane et le Droit des femmes.— La vraie cause de la mort de Socrate.— Démocrite, fondateur de la Philosophie matérialiste et de la Morale scientifique.— Aristote établit les bases définitives de l'ethique.— La *Philia* ou la Fraternité.— Le dernier rêve 124

Chapitre VII.

LA SOCIÉTÉ ROMAINE.

Rome incarne la Force, et ébauche l'unité politique du genre humain.— Les Aryens d'Italie et la nationalité Etrusque.— Machiavel et Montesquieu.— Situation de la femme à Rome.— Son émancipation.— Juvénal, Tertullien et Victor Hugo.— Caractère rétrograde des satires de Juvénal.— Les héroines romaines.— Pline le Jeune, Tacite et Properce.— La femme romaine d'après les inscriptions.— Amélioration du sort de l'esclave, arrêtée par le christianisme.— Le Prolétariat, pire que l'esclavage.— L'affranchissement.— La vérité sur le *Panem et Circenses*.— L'assistance publique reconnue à Rome comme un droit social.— Le luxe des Romains et le Capitalisme.— Rome et Carthage.— Le Christianisme ruine l'empire romain. 252

Digitized by Google

ERRATA

PAGE	LIGNE				
11	29	au lieu de	Hunten	lisez	Hutten
13	5	—	Pigeon	—	Pidgin
22	12	—	Pigeon	—	Pidgin
63	6	—	Depuis	—	de Dupuis
97	6	—	Voies	—	Voix
107	13	—	Infligés	—	Infligé
180	26	—	à en	—	à
211	6	—	Naturalistes	—	Moralistes

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Date Due

DEMCO NO. 38-298

Digitized by Google

OHIO STATE UNI
OHIO STATE
Digitized by Google

The Ohio State University
3 2435 021469457
ARYENS ET SEMITES
GN547R42
001
V1
THE OHIO STATE UNIVERSITY BOOK DEPOSITORY
D AISLE SECT SHLF SIDE POS ITEM C
8 02 06 12 8 16 014 6
Digitized by Google

BnF Gallica

La spéculation devant les tribunaux, pratique et théorie de l'agiotage : études sur la féodalité financière / par [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Duchêne, Georges. Auteur du texte. La spéculation devant les tribunaux, pratique et théorie de l'agiotage : études sur la féodalité financière / par Georges Duchêne. 1867.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LA SPÉCULATION

DEVANT

LES TRIBUNAUX

C.

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE AUG. BOURET.

ÉTUDES SUR LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE

1867
H 66

LA SPÉCULATION

DEVANT

LES TRIBUNAUX

PRATIQUE ET THÉORIE

DE L'AGIOTAGE

PAR

GEORGES DUCHÊNE

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

PARIS

LIBRAIRIE CENTRALE

24, BOULEVARD DES ITALIENS, 24

1867

Tous droits réservés

1866

INTRODUCTION

LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE

EXPOSÉ DE LA QUESTION

La Révolution de 1848 a mis en lumière un principe économique qui, pour n'être pas complétement inédit alors, *nil novum sub sole,* n'avait jamais été formulé d'une façon précise : c'est le principe égalitaire de la MUTUALITÉ DU CRÉDIT, par opposition au principe féodal du *crédit octroyé.* L'idée de mutuellisme était en germe, et, pour ainsi dire, à l'état latent, dans quelques publications dédaignées de l'École officielle, comme entachées de socialisme et d'utopie. Quant à la pratique, le monde des affaires était foncièrement monarchique. Les savants, à l'Institut, dans les chaires du Conservatoire et du Collége de France, prêchaient ouvertement et affirmaient, comme un dogme fondamental, la subordination du travail au capital, du commerce à la Banque, des services publics aux compagnies : c'était la glorification des faits accomplis, la sanctification de la pratique et de la routine. Les protestations des opposants, insuffisamment formulées d'ailleurs, ne dépassaient pas l'enceinte d'une petite église de fidèles, souvent plus croyants qu'éclairés.

Après la Révolution de février, l'idée fit, peut-on dire, explosion. Proudhon en fut le porte-drapeau. Sous les titres de *Banque d'échange*, *Banque du peuple*, *Solution du problème du prolétariat*, *Résumé de la question sociale*, dans les brochures, dans les journaux, à la tribune, il affirma carrément, contre l'école et la routine, l'*égal échange* ou le *crédit gratuit*. Le *Représentant du peuple*, le *Peuple*, la *Voix du peuple*, trois journaux où j'eus l'honneur de travailler avec lui, popularisèrent l'idée de réforme, éclipsée depuis pendant dix ans, et plus vivace aujourd'hui que jamais, sous les noms de *coopération*, de *mutuellisme*, de *mutualité*.

Nous ne reviendrons pas sur les théories de 1848 avec les arguments d'il y a dix-huit ans. Nous avons des matériaux plus neufs, des documents plus clairs, des aspirations plus précises, plus générales. Nous rappellerons seulement en quels termes était et est encore posé le débat de part et d'autre.

Dans la donnée féodale du *crédit octroyé*, tout détenteur de capital est, en fait et en droit, maître absolu de sa chose; il peut la garder infructueuse entre ses mains, la détruire même ou l'amodier à sa convenance, s'il ne préfère l'exploiter. Que le prolétaire, à qui ce capital est nécessaire pour son travail, discute les conditions de louage, rien de mieux. En dernière analyse, il doit dîme et reconnaissance à celui qui lui procure, quelles que soient les conditions, logement, outils, matières premières et fonds de roulement. Semblable à Dieu, le propriétaire est seigneur et souverain de son domaine, et, selon la parole de l'Écriture, le vase n'a pas le droit de dire au potier : Pourquoi m'as-tu fait ainsi? Bastiat compare le capitaliste à l'inventeur de la scie et du rabot. Toute l'économie que j'apporte par ma découverte, dit-il, m'appartient en bonne justice. Si je n'exige pas le tout, c'est afin que l'intérêt commun fasse adopter mon innovation comme économique, considérations personnelles dont je suis d'ailleurs seul juge et où le locateur n'a rien à voir.

A cette argumentation l'école de l'égal échange objectait :

La société moderne, grâce à la division du travail et à la séparation des industries, est dominée par un fait économique supérieur, l'*échange*. Il n'y a rien de commun entre le capitaliste actuel et le propriétaire de l'ancienne Rome ou de l'époque barbare. Celui-ci tirait tout de son fonds : logement, vêtement, nourriture; il entretenait des esclaves de toutes spécialités, laboureurs, pâtres, cuisiniers, barbiers tisseurs; il n'avait rien ou presque rien à demander au commerce. Le capitaliste moderne n'a ou ne produit qu'un genre très-restreint d'articles de consommation. Avec ses magasins, ses celliers, ses greniers, ses granges gorgées de marchandises, *il ne trouverait pas crédit d'un dîner*. C'est à l'échange seulement que les produits ont une valeur. Or, entre les producteurs, il peut y avoir inégalité quantitative de choses échangées; il ne saurait exister de différence dans les conditions, de hiérarchie ou de subordination de la part de celui qui produit 1 envers celui qui produit 5. Nous ajoutions : La loi de solidarité, dont il nous manque d'avoir conscience, nous dit que là où les conditions entre échangistes ne sont pas égales, il se révèle ici disette et là encombrement. Le prolétaire, incapable de racheter son produit, par suite de la prélibation exercée sur son salaire au profit du capital, reste là, famélique, déguenillé, pieds nus, devant l'étalage du marchand de comestibles, du tailleur et du cordonnier, dont les boutiques regorgent de marchandises sans acheteurs, et qui marchent à la faillite aussi sûrement que l'autre à la consomption. Quant à l'inventeur de la scie et du rabot, il n'a pas, comme Dieu, créé de son cerveau et par la force de sa volonté ses nouveaux engins; d'autres avant lui avaient enseigné aux hommes à extraire le métal de sa gangue, à le façonner, à l'aciérer. Tout travail, dit l'École, suppose un travail antérieur, — et, ajoutions-nous, devient à son tour travail antérieur. *Capital* dans une filature, la machine à vapeur est *produit* pour le mécanicien. Donc CRÉDITER, C'EST ÉCHANGER.

On sait ce qui advint de la controverse. Le monde capitaliste prit peur; il ne voulut voir dans ce plan de transforma-

tion qu'une menace de spoliation: il répondit aux prosélytes par la diffamation de tous ses porte-voix, par les procès, l'amende, la prison, l'exil. La tourbe bourgeoise, casanière, routinière par excellence, ennemie du bruit avant tout, applaudit à l'exécution de ceux qu'avec un peu d'étude des premières, de réflexion et de sens commun, elle eût dû honorer et protéger comme ses défenseurs et ses plus chauds amis.

Bientôt, le silence fut complet, et la restauration de la bancocratie entreprise sur une vaste échelle. Les privilèges furent renouvelés, étendus, concentrés. Le monopole de la Banque fut prorogé, ainsi que celui des chemins de fer, du gaz, des mines, des omnibus; le principe des adjudications publiques fut supprimé et remplacé par les concessions directes. Cent compagnies éparses furent réunies, amalganées, fusionnées; des industries, les plus répulsives à la commandite, furent mises en actions, et le travail libre, autonome, déclaré suspect. Depuis douze ans la haute banque a tout remué, bouleversé : comptoirs d'escomptes, assurances, sociétés de crédit, voies de communication, métallurgie, docks, ports, voiturage, marine, mines, propriété bâtie. Elle a couvert le pays de commandites et de sociétés anonymes; elle a inondé de son papier toutes les places de commerce.

Jamais le capitalisme n'a disposé de moyens plus énergiques, de faveurs plus grandes, de protection plus jalouse; on lui a sacrifié jusqu'aux associations ménagères et ouvrières, quoique constituées conformément à la loi. Depuis 1852, il règne et gouverne sans contrôle, sans contestation, sans opposition. Lui seul a la parole, et même lorsqu'il ment effrontément, à la face de la France et du monde, il peut devenir séditieux de lui répliquer.

Le système a opéré avec toute la plénitude de ses moyens; il a donné tout ce qu'il peut rendre; il est à bout d'expédients. Qu'a-t-il fait du pays et de sa fortune? Le temps est venu de dresser son bilan. Déjà des procès entre financiers ont fait retentir les prétoires d'accusations de vol et d'es-

croqueries; les tribunaux correctionnels ont révélé des scandales sans précédents, des déprédations invraisemblables, à force d'énormité. Le pays, inquiet, s'émeut et veut voir clair dans ces ténèbres; des voix plus autorisées que la nôtre, des chambres de commerce, réclament une enquête sur les faits et gestes de la Banque de France, sur le taux de l'intérêt, sur les procédés des compagnies de chemins de fer. Il faut que la nation sache ce qu'il lui en a coûté pour avoir méconnu et violé sa loi économique de l'égal échange.

Entre temps les économistes du *crédit octroyé* ont changé de tactique. Laissant là les bucoliques surannées sur le propriétaire qui dispute à la parcimonie de la nature son pain et celui de ses enfants, — on ne parlait jamais du cultivateur qui dispute son champ à l'usurier, — ils se sont surtout épris d'amour pour la petite épargne, engloutie dans la grosse commandite et dans l'anonymat. Ils ont démontré que plus une nation paye, plus elle est riche, puisque le produit net, par le morcellement des titres, va un peu partout. Tel est encore le *credo* de beaucoup de gens. Aussi, ne nous le dissimulons pas, en commençant, sous le titre général de *Féodalité financière*, une série d'études économiques sur des faits contemporains, nous allons, aux yeux de bien des gens, passer pour un ami du paradoxe. Jamais, en effet, on n'a tant parlé de démocratie que depuis quinze ans. « La démocratie coule à pleins bords, » selon le mot de Royer-Collard : c'est le témoignage unanime de la presse, conservatrice ou opposante. Le chauvinisme national se console de l'ajournement de certaines libertés politiques en se drapant dans son orgueil d'égalitaire. Tous les peuples seraient en arrière de nous de cinquante et cent ans, sous ce rapport. N'avons-nous pas l'égalité devant la loi, l'admissibilité de chaque citoyen aux plus hauts emplois, l'impôt proportionnel, le suffrage universel et direct ?

En économie politique, c'est mieux encore : plus de priviléges, plus de corporations, plus de monopoles. Les quelques professions fermées, comme l'imprimerie, le notariat,

les charges d'avoués, d'huissiers, d'agents de change, font à peine tache dans cet admirable ensemble. Encore peut-on dire que leur cause est perdue devant l'opinion, et que leur retour au droit commun n'est qu'une question de temps, d'opportunité ou d'indemnité.

La propriété foncière s'émiette en un morcellement infinitésimal; les statistiques annoncent 7 millions de propriétaires, 12 millions de cotes et 130 millions de parcelles. Les économistes et les agronomes en prennent de l'inquiétude au point de vue du bon aménagement des cultures et de leur rendement; le mouvement, à leur avis, irait trop vite dans le sens de la division. D'après le budget de 1867, le fisc perçoit annuellement des droits de transmission sur 11 milliards de valeurs mobilières au porteur. Qui pourrait dire en combien de mains sont répartis ces titres portant intérêts et dividendes?

Dès 1846, les 250,000 actions du chemin de fer de Strasbourg étaient, au dire du rapporteur, possédées par 7, 773 personnes, soit une moyenne de 32 actions par porteur. Les 400,000 actions du Nord, au 31 janvier de la même année, appartenaient à 18,000 actionnaires, soit une moyenne de 22 actions par titulaire. A l'emprunt de 250, 000 millions, en 1854, 98,000 souscripteurs ont offert à l'État 467 millions; au mois de janvier 1855, pour 500 millions demandés, 177,000 souscripteurs ont offert 2 milliards 175 millions. Six mois plus tard, à l'emprunt de 750 millions, 316,864 souscripteurs ont offert 3 milliards 652, 591, 985 fr. Tout récemment, lorsque le Crédit mobilier a doublé son capital, la moyenne des titres ne dépassait pas 15 actions par souscripteur.

De tous les intérêts sociaux, disent les panégyristes du système, le plus respectable est sans contredit celui des gens qui possèdent, amassent et entassent. Sans eux les sources du travail seraient bientôt taries. Que parle-t-on de caste et de féodalité? Est-il permis de soutenir une pareille thèse devant ce morcellement de la richesse foncière et mobiliaire? Les chemins de fer, les banques, les mines, les

usines, les gaz, les paquebots, les voitures appartiennent aux actionnaires, non aux directeurs. S'il était possible de compter les copartageants, petits et gros, on verrait que c'est là une féodalité dont les trois quarts de la nation font partie.

Ainsi raisonnent les littérateurs, les philosophes, les économistes de la caste; et, à première vue, les apparences sont en leur faveur. Mais dans les phénomènes sociaux, comme dans ceux de la science, il faut se défier des apparences. Qui donc, à première vue, oserait nier que le soleil tourne autour de la terre? Le fonctionnement de la société, pas plus que les lois de la mécanique céleste, ne se révèle aux observateurs superficiels. Déjà, d'ailleurs, il court dans l'air des plaintes, des protestations, des imprécations, contre la tyrannie des monopoles et l'oppression des grandes compagnies.

Puis, les porteurs de titres, peu satisfaits d'une part, ne sont pas seuls en frottement avec ce que nous nommons la féodalité; il y a encore le public, les ouvriers, les employés et salariés de tous grades, l'État et les contribuables. Avant que la clameur grossisse et prenne les proportions d'une revendication, cherchons ce qu'il y a de fondé dans la satisfaction des optimistes et dans les doléances des mécontents.

I. — LA FÉODALITÉ, LES MONOPOLES : DÉFINITIONS.

Est réputé privilége tout ce qui se trouve placé en dehors du droit commun. Il y a des monopoles de fait et des monopoles de droit. « Le monopole est dans la nature des choses, non dans la législation, » disait, à propos de la presse, M. Forcade de la Roquette dans sa réplique à M. Brame. La réponse de l'honorable vice-président du Conseil d'État n'est pas complétement juste; la loi consacre différentes sortes de priviléges.

1° Il y a d'abord les professions *réglementées*, comme celles des médecins, des pharmaciens, des ingénieurs, comme tout le corps enseignant. Le gouvernement exige

des candidats certaines formalités d'inscriptions, d'examens, de diplômes; il se fait juge de leur aptitude, de leur compétence, se réservant ici un droit de contrôle que, pour l'industrie, l'agriculture, le commerce, il abandonne au public, aux clients eux-mêmes. Nous n'avons pas à juger le système, ce serait trop nous éloigner de notre sujet. Dans ces professions du moins, le nombre des praticiens n'est pas limité. L'État admet aux épreuves tous ceux qui se présentent, et délivre des certificats de capacité à tous ceux qui remplissent les conditions du programme.

2° Il y a, ainsi que nous l'avons dit au commencement, les corporations *fermées*, telles que les offices ministériels, l'imprimerie, le journalisme. Là le pouvoir, non content d'imposer des conditions aux impétrants, entend choisir les personnes. Entre mille individus réunissant les qualités requises pour être agents de change, journalistes, imprimeurs, le ministère a ses élus. On dirait que ces fonctions sont d'une nature tellement délicate, tellement élevée, qu'on ne puisse se référer pour elles ni aux lumières du public, ni à la réglementation officielle. Le gouvernement semble dire: « Entre tous gens également capables, j'investis le plus digne. » Nous n'avons pas à rechercher, quant à présent, si les choix ont toujours répondu à la pensée du pouvoir; nous y reviendrons en traitant de la moralité intrinsèque du monopole.

3° Il y a enfin les grandes entreprises, qu'à tort ou à raison l'on considère comme un démembrement du domaine national, que l'on concède à des compagnies privées, bien qu'il s'agisse d'un service public. De ce nombre sont les chemins de fer, les grandes compagnies de crédit, telles que la Banque de France, le Crédit foncier. En qualité d'entreprises particulières, ces compagnies ont un capital propre, d'une part, et d'autre part, comme annexes du domaine, elles sont soumises à un cahier des charges. C'est cette double qualité, incompatible en principe, de société commerciale et d'institution d'utilité générale, qui engendre les mécomptes sans cesse grossissants du système et le mécontentement des populations.

4° Les monopoles de fait sont le résultat des antimoines mêmes de l'économie sociale, puisqu'ils ont pour point de départ le principe opposé au privilége, à savoir la concurrence.

En 1842, il existait entre Orléans et Nantes un service régulier et quotidien de bateaux à vapeur, les *Inexplosibles*. Une compagnie rivale lança sur la même route les *Dragons*. Jamais les extravagances de la concurrence déloyale, anarchique, si vigoureusement dénoncées par la critique socialiste, n'allèrent à plus d'excès. Les prix entre Orléans et Tours descendirent de 6 francs à 2 francs, à 75 centimes. Un des concurrents annonça un jour qu'il emmènerait gratis ses voyageurs; l'autre fit mieux que la gratuité : il offrit un petit verre à ceux qui choisiraient son paquebot. De quoi s'agissait-il au fond ? d'un intérêt public? Pas le moins du monde. Les combattants ne visaient qu'à se détruire ; le survivant, une fois maître de la place, ferait payer aux voyageurs les frais de la guerre, en portant le prix des places de 6 francs à 10, 15 ou 20 fr.

C'est une triste chose que de voir les intérêts de la circulation et ceux des capitalistes livrés à l'ambition et à la cupidité de pareils casse-cou. Avant de fonder la seconde entreprise, des actionnaires avisés se seraient demandé d'abord s'il y avait du fret pour deux paquebots par jour, et ils n'auraient disputé à leurs aînés la clientèle que sur la modération des bénéfices, non sur le capital même. De l'instruction de plus, de la publicité et l'habitude des affaires éviteront aux générations futures le retour de ce ces tournois scandaleux. En attendant, les deux compagnies rivales pouvaient se ruiner, s'exterminer réciproquement. C'était la suppression d'un service de première nécessité. Celui qui nierait le droit pour l'être collectif, la société, d'intervenir en pareille occurrence, mettrait, à notre avis, sur le même pied, la liberté du travail et celle de la piraterie, théorie qu'on travaille fort à propager aujourd'hui, sous prétexte de libéralisme et d'intérêt des classes pauvres.

La Compagnie des *Mines de la Loire* avait organisé en 1847

un véritable accaparement. La houille, « ce pain de l'industrie, » était menacée d'un exhaussement de prix désastreux. Le gouvernement n'hésita pas à briser ce faisceau constitué en vue d'affamer le pays, et il fit bien. On aura beau écrire et répéter sur tous les tons: « *Liberté, liberté! liberté de l'usure, liberté d'accaparement! Accaparement* et *usure* sont deux mots qui n'ont jamais exprimé que des délits prévus et réprimés par la loi chez toutes les nations policées.

Contre les monopoles de fait, nés de la concurrence, l'intervention directe de l'État est toujours une affaire très-scabreuse, très-épineuse. Contre les monopoles légaux, le droit collectif ne peut jamais se prescrire. Point d'aliénation du domaine national sans un cahier des charges. La théorie et la pratique marchent d'accord. Les bénéficiaires du monopole, ainsi bridés, réglementés, tenus en surveillance, devraient donc rentrer dans le droit commun. Et alors pourquoi parler de féodalité? L'État n'a-t-il pas tarifé les exploits des huissiers, les actes des notaires, des avoués, les bordereaux des agents de change, les prix de transport sur les canaux et les chemins de fer? N'a-t-il pas ses commissaires de surveillance, ses inspecteurs, ses réglements, ses tribunaux?

— Parfaitement. Mais supposez maintenant que dans notre société, les bénéficiaires de monopoles soient assez forts pour se soustraire à toutes les réserves, à toutes les restrictions, à tous les devoirs spéciaux stipulés en faveur du domaine et du public. Et alors, cette coalition de monopoleurs, investie de droits extra-sociaux, ayant ses usages, sa pratique, sa jurisprudence, formant un État dans l'État, s'élève à la hauteur d'une caste; nous nous trouvons sous le joug d'une féodalité.

II. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES : QUE LE MONOPOLE EST, DE SA NATURE, INSOUCIEUX DES INTÉRÊTS QUI LUI SONT CONFIÉS.

Là où la liberté des transactions suffit, la constitution d'un privilége est au moins inutile. Le monopole doit être justifié

par des considérations d'ordre public, de sécurité, ou de prix inférieurs à ceux que donnerait la concurrence. Ainsi dit la théorie; la pratique trouve beaucoup à rabattre sur la spéculation. Prenons le plus humble des officiers ministériels: l'huissier.

Les exploits dont la signification est confiée à sa diligence ont semblé au législateur d'une importance telle qu'on ne pouvait s'en référer, à leur égard, ni à la fidélité d'un commissionnaire, ni à l'exactitude de la poste, ni au zèle d'un intéressé. Aussi la formule imposée porte-t-elle : « Où étant et parlant à... » Le libellé doit être terminé sur place, lorsque le porteur de signification sait à qui il parle. Que se passe-t-il, surtout à Paris? Un clerc rédige à l'étude : « Où étant et parlant à *une femme* ou *une personne* à son service, » tout Parisien étant censé en puissance de concierge. Puis un commissionnaire passe à chaque domicile, jette chez le portier un papier plié, sans signes apparents distinctifs. Sur la fin de décembre 1864, il fut déposé de cette façon, à mon domicile, un pli qui m'assignait à la justice de paix du cinquième arrondissement pour le 6 janvier. L'exploit resta confondu avec les mille paperasses que les industriels sèment par les maisons aux alentours du premier de l'an. Il ne fut retrouvé, par hasard, que plusieurs jours après l'audience indiquée. Le même envoi, mis sous enveloppe à la poste, ne se fût pas égaré. Moyennant 20 centimes d'affranchissement, il m'eût été remis, comme lettre recommandée, ès mains et contre reçu. Le ministère d'huissier coûtait 4 fr. 80 c.; mais il était forcé. Et voilà pourquoi ce serait une excellente réforme de le remplacer par la lettre chargée, au point de vue de l'exactitude comme à celui de l'économie. Le privilége ne représente plus qu'une exaction.

Si nous avions la prétention d'englober tous les officiers ministériels dans la féodalité financière, nous serions simplement ridicules. Cependant, quand il s'agit des agents de change, l'hypothèse est déjà vraisemblable. La corporation forme le premier degré de la grande échelle de Jacob. Il est interdit à ces messieurs d'opérer pour leur compte et de prê-

ter leur ministère à des jeux de Bourse. Leur rôle se borne à servir d'intermédiaire entre un vendeur et un acheteur. Ainsi dit la loi, et l'exposé des motifs ajoute : « Si chacun avait le droit de faire le courtage des valeurs mobilières, que d'agiotage, que de brigandages, que de sinistres! » Mais la pratique, que répond-elle?

On a longtemps discuté, et l'on discute encore, si les *marchés à terme* sur les effets publics sont LÉGITIMES. La loi et la jurisprudence disent qu'ils sont du moins *légaux*, lorsqu'il est prouvé qu'à l'échéance l'acheteur avait l'argent et le vendeur les titres, objets du contrat. La morale, pas plus que la loi, n'a rien à reprendre aux deux hypothèses suivantes :

A. — Un particulier doit recevoir, sous vingt ou trente jours, une somme d'argent dont il n'a pas l'emploi immédiat. Peu soucieux de courir les *alea* d'une valeur susceptible de varier de 5 à 20 p. 100 en un mois, il arrête au passage un cours suffisamment rémunérateur à son avis. Il achète à ce taux, à terme, en faisant coïncider sa livraison avec son encaissement.

B. — Inversement, le détenteur de titres, obligé de réaliser, préférant le certain aux chances problématiques de plus-value, se décide pour un prix à sa convenance, et vend fin courant, *ferme*, autant de valeurs qu'il lui en faut pour couvrir les exigences de sa position.

Voilà deux personnes à qui le marché à terme rendrait un véritable service; mais les règlements de la chambre en ont disposé autrement : 1° la corporation des agents de change ne reconnaît que deux liquidations, au 15 et à la fin du mois; 2° elle n'admet à terme que des nombres ronds : 2,250 fr. de rente 4 1/2; 2,000 fr. de 4 p. 100; 1,500 fr. de 3 p. 100; 25 actions ou obligations, soit de la ville de Paris, soit des compagnies; en sorte que les échangistes sérieux, dont le disponible, argent ou effets, ne coïncide pas avec les coupures sacramentelles, ne peuvent profiter du marché à terme; 3° la

liquidation dure quatre jours : les acheteurs et vendeurs doivent s'exécuter le 1er, quant au payement et à la livraison ; ils ne peuvent recevoir : les premiers, leurs titres avant le 5, les seconds, leur argent avant le 6; si bien que le marché à terme n'est accessible qu'aux joueurs, aux piqueurs de différences. Le monopole devait bannir l'agiotage : il le privilégie, le rend obligatoire et repousse les transactions honnêtes.

La chambre syndicale ne recule devant rien, quand il s'agit de ses aises et de celles de la caste, comme il résulte de l'arrêt suivant, rendu par le tribunal de commerce de la Seine, le 3 juin 1858 :

« La délibération de la Chambre syndicale des agents de change, qui a décidé que les reporteurs des actions de Saint-Rambert, fin janvier, auraient à livrer des actions nouvelles du Dauphiné, *nombre par nombre*, ne peut être opposée aux intéressés. L'échange des actions s'étant fait à raison de *six* du Dauphiné contre *cinq* de Saint-Rambert, c'est dans ces proportions que doivent se liquider les reports sur ces valeurs. »

Apparemment l'échange au pair, nombre par nombre, rendait la liquidation de certaines opérations de jeu plus facile ou plus fructueuse que la proportionnalité de six contre cinq ; et c'est pourquoi ni la valeur comparative des titres, ni la décision de l'assemblée générale des actionnaires, ni le décret ministériel approbatif du traité de fusion et de ses conditions, ne pouvaient balancer les considérations personnelles de la chambre syndicale.

Nous trouverons à profusion de ces coups d'État dans les mœurs féodales de la finance. Ce sont de véritables décrets rendus contre le public. Quand ils sont dénoncés à la justice, la magistrature les traite comme il convient. L'abus n'en persiste pas moins. Voici la morale de la féodalité en pareille matière : « Sur cent individus molestés, quatre-vingt-dix-neuf subiront la molestation. Le centième qui protestera obtiendra raison ; il saura seulement ce qu'il lui en aura coûté : l'exemple ne sera pas contagieux. » Et c'est pourquoi cent

arrêts homogènes, identiques, sur une même question, ne font pas dévier d'un *iota* la marche des barons du trois pour cent : c'est à recommencer à chaque fois.

Le gouvernement n'obtient pas plus de respect que les particuliers. L'office ministériel, privilégié, est une mission de confiance éminemment personnelle. Le ministre, en choisissant, comme le *primus inter pares*, tel candidat entre mille compétiteurs, n'investit qu'une personne, supposée extra-honorable. Or, le sacerdoce est indivisible ; il répugne que le prêtre s'adjoigne des associés. Aussi la mise en commandite d'une charge d'agent de change était-elle rigoureusement interdite. La loi est corroborée par nombre d'arrêts :

« L'exploitation d'une charge d'agent de change ne peut devenir l'objet d'une société ; une telle association est contraire à l'interêt public et à la loi. » (Tribunal civil de la Seine, 24 juin 1859.)

» Une association pour l'exploitation d'une charge d'agent de change est nulle et d'une nullité absolue. » (Arrêts du 12 juin 1861, des 6 et 16 décembre suivants.)

Malgré des textes aussi précis, de tout temps les charges ont été mises en association. Et cette fois, c'est la loi qui s'est inclinée devant la caste : un décret du 1er octobre 1862 est venu donner satisfaction à l'usage ; quand on ne peut ramener les monopoleurs au respect de la loi, le mieux est d'abroger la loi, si mieux on n'aime abroger le monopole.

Nous ne sommes qu'au début de notre enquête, et déjà nous avons constaté que le privilége, de fait ou de droit, est de sa nature : onéreux par la cherté de ses services, plein de mépris pour les intérêts qu'il doit défendre, dédaigneux de la loi et des règlements qui le circonscrivent, envahisseur, usurpateur, égoïste jusqu'à l'iniquité. Et pourtant il ne s'agit encore que d'*intermédiaires !*...

En arrivant aux chefs d'emploi, nous trouverons les usurpations poussées jusqu'à l'exaction, le mépris de la loi bra-

vant les arrêts de la justice commerciale, civile et criminelle, les fraudes s'élevant à la hauteur d'un désastre public, les réglementations de la féodalité bouleversant les positions acquises, les situations géographiques et l'équilibre du travail. Le sujet est trop vaste pour être étudié d'ensemble; nous sommes obligés de le diviser.

La nation entière, sur laquelle pèse la caste, peut être envisagée sous trois points de vue et classée en trois catégories: 1° les porteurs de titres, actions et obligations; 2° la clientèle; 3° le personnel. La clientèle des grandes compagnies, c'est tout le monde sans exception, pour des parts plus ou moins fortes; les capitalistes et les salariés englobent une partie considérable de la population. Nous ne raisonnerons donc, en aucun cas, sur des exceptions, sur des faits isolés, mais bien sur un système, sur un organisme parfait et complet. Au-dessus de tout plane l'État, qui concède les monopoles, souvent avec subventions et garanties de revenus. Les divisions de notre étude sont donc tout naturellement tracées : relations de la féodalité : 1° avec ses bailleurs de fonds; 2° avec le public qui lui fournit ses éléments de recettes et de profits, ainsi qu'avec les contribuables, dont l'État est le représentant; 3° avec ses employés, ouvriers, hommes de peine et serfs quelconques du salariat. Nous ne nous occuperons dans ce livre que du premier point de vue : relations de la féodalité financière avec ses actionnaires.

Entreprendre de démontrer que les actionnaires et obligataires des compagnies ne sont pas les associés des administrateurs et membres du conseil; que ceux-ci ne sont pas les simples mandataires élus, révocables, responsables de leurs bailleurs; que les directeurs ont des intérêts différents des simples détenteurs de titres; qu'ils peuvent s'enrichir en ruinant la société; que l'évaluation d'une fortune personnelle, d'après les cours de la Bourse et les dividendes distribués, est une mystification, c'eût été, il y a dix ans, un acte de folie; le livre eût été rejeté comme un paradoxe dangereux, subversif, attentatoire au crédit public. Aujourd'hui, l'opinion

est revenue de ses principes préconçus ; il lui en a coûté cher pour s'éclairer. D'immenses désastres sont venus jeter aux gémonies les actionnaires et les prêteurs, sans ébranler la position des états-majors ; notre opinion n'a plus besoin de faire sa preuve ; chacun peut expérimentalement la toucher du doigt. Mais comment sont venues les catastrophes ? Quelles complications dans le monde financier l'ont mené aux abîmes ? sur quels principes de la science violés se sont basés les désastres ? Voilà qui est moins connu et qu'il nous incombe de démontrer.

Et d'abord, puisque, dans une même affaire, il y a eu des actionnaires ruinés et des administrateurs gorgés de millions, nous avons à nous demander : Qu'est-ce que le simple bailleur de fonds ? qu'est-ce qu'un membre du conseil ?

III. — LA PLÈBE ACTIONNAIRE.

De toutes les théories économiques, il n'en est point qui ait mieux fait son chemin et soit devenue plus populaire que la théorie de la rente. C'est la morale du catéchisme de *Simon de Nantua* et des almanachs du *Bonhomme Richard*, déjà surannés ; c'est le grand précepte de la philanthropie moderne : Épargne ! épargne ! Afin de faciliter l'accomplissement du saint et sacré commandement, l'État s'est fait le dépositaire des petites économies ; il vend, lors des emprunts, de la rente à 10 fr. le coupon. Un statisticien, membre de l'Institut et sénateur, a prouvé que l'ouvrier parisien à trente sous par jour pouvait vivre, élever sa famille et devenir capitaliste. En 1848, il a paru démocratique à M. de Lamartine de porter l'intérêt des caisses d'épargne de 3 à 5 du cent, et de faire payer à la masse des contribuables, qui n'a rien, une plus forte prime aux avisés qui possèdent, conformément à la parole de l'Évangile : « A celui qui a moins, il sera encore enlevé le peu qu'il a. » Le propriétaire ne vise qu'à augmenter ses loyers, le commerçant ses commissions, l'industriel ses bénéfices, le *garçon* ses pourboires ; l'ouvrier, dans ses

trois souhaits de Noël, demande des rentes, encore des rentes, toujours des rentes!

Avec le principe du crédit octroyé, rien de plus légitime. C'est une terrible chose qu'un principe. Les matérialistes qui ne croient qu'au fait ont beau faire : les principes mènent le monde; il n'y a pas à s'en déprendre. De quoi s'agit-il dans l'espèce? Une populace de paysans, de manouvriers, d'hommes de peine, de gâcheurs, de portefaix, de goujats, racaille sans feu, ni lieu, ni avoir, demande à vivre : à vivre de quoi? De son travail, naturellement, puisqu'elle n'a pas le choix. Une nation d'élite, riche, économe, amie de l'ordre, comptant juste et comptant bien, possède la terre, les outils, les matières premières, le fonds de roulement. Elle dit à la première : travaille pour moi, et, quel que soit ton salaire, garde-toi de te plaindre; quels que soient mes profits, ne va pas récriminer; car, sans moi, pas de travail, et, partant, pas de pain. Bénéfices et bienfaisance, voilà mon lot; je donnerai sur mon produit net des primes aux plus méritants.

Mais pourquoi cette distinction de travailleurs et de capitalistes? C'est un mystère; la théorie du crédit octroyé ne permet pas qu'on le sonde; la recherche de la paternité, en matière de fortune, est interdite.

— Ceci est de l'histoire ancienne, répondent les Saint-Simoniens : nous avons changé tout cela; le crédit démocratisé a rendu l'épargne et la rente accessibles à tous; celui qui ne possède pas encore possédera demain. Encore quelques cours de morale et de saine économie, et chaque chef de famille aura de la rente, pour si peu que ce soit.

Cette unanimité d'aspirations nous remet en mémoire un apologue qui trouve ici son à-propos.

Il était une fois une petite ville industrieuse, spécialement favorisée, car elle n'avait ni riches ni pauvres, et chacun y vivait content du fruit de son labeur. La paix et la concorde y avaient élu domicile; l'envie n'y avait jamais été connue; les inclinations des fiancés n'étaient point contrariées par des considérations de fortune. Voilà qu'un jour tombe une pluie d'or sur la cité. Aussitôt les habitants de se ruer de-

hors, de se bousculer, de se battre pour recueillir la précieuse manne. Chacun pourtant en ramassa à bourse que veux-tu, tant l'ondée avait été abondante. Mais le lendemain, personne ne voulut plus travailler. Le boulanger, se trouvant assez riche, refusa de pétrir ; le boucher cessa d'abattre, le cordonnier de faire des chaussures ; le marchand congédia ses chalands et ferma boutique ; tant et si bien qu'au bout de quelques jours, la détresse était au comble... Enfin, ajoute le fabuliste, les citoyens, désillusionnés, revinrent à leurs occupations premières, comprenant qu'*il n'y a d'autre richesse que le travail.*

Ainsi en serait-il de nous si tout le monde avait des rentes. Mais nous sommes encore loin de l'idéal. La théorie de l'école saint-simonienne sur ce qu'elle nomme la démocratisation du crédit n'est vraie qu'à moitié. D'une part, il est certain que la fortune, mobilière et immobilière, s'est répartie, éparpillée, émiettée en un nombre infini de mains ; d'autre part il est impossible de considérer comme capitalistes, rentiers, privilégiés ces millions de petits porteurs, d'autant qu'ils ont acheté à des prix excessifs les maigres valeurs qu'ils détiennent. On a dit à satiété qu'il n'y a plus d'argent pour l'agriculture, le commerce et l'industrie. En effet, le vertigo s'en mêlant, les épargnes ont demandé des actions, rien que des actions. Des chiffons de papier, qui se cotent encore 40 fr., en attendant la liquidation finale, se sont enlevés aux prix de 600 et 800 fr. Là ou les fondateurs ne demandaient qu'un milliard, les coureurs de primes en ont offert trois. Les écumeurs ont empoché la différence, et les badauds restent là, demandant des tarifs à outrance afin de sauvegarder leurs placements, c'est-à-dire complotant leur propre ruine avec celle du public.

Concrétons bien notre pensée. Il y a, au point de vue que nous traitons, trois catégories de citoyens bien distinctes quant à leurs moyens d'existence : l'une vit exclusivement de son travail, de salaires ; l'autre vit, partie de travail, partie de revenus ; une troisième, l'élite, vit spécialement de la rente. La première ne connaît le revenu que pour le payer

tout le long de l'aune ; la seconde reçoit d'une main et paye de l'autre ; la troisième reçoit plus qu'elle ne paye.

Que signifie donc, au fond, le crédit démocratisé du saint-simonisme ? Que les dix-neuf vingtièmes des porteurs de titres sont des gens de labeur, ouvriers, industriels, commerçants, cultivateurs, qui se sont fait une petite épargne, rentiers pour dix, producteurs pour mille. Si le monde financier se menait par la majorité des intérêts et des suffrages, cette population ne tarderait pas à comprendre qu'en élevant le taux de l'intérêt, les tarifs de transports, les primes d'assurances, elle se crée des augmentations de dividendes; mais elle verrait qu'en même temps elle grève sa production, sa main-d'œuvre et ses frais généraux; qu'elle puise dans sa caisse (*compte de fabrication*) pour remettre dans sa caisse (*compte de profits*); qu'à supposer que rien ne se perde dans le transfert, c'est du moins un déplacement inutile, « la meule qui tourne à vide, » selon l'expression de J.-B. Say. Élucidons ce point de vue par des exemples.

La consolidation des dépôts de la Caisse d'épargne, en 1848, a popularisé la rente sur l'État ; les coupures se sont morcelées à l'infini, et le nombre des porteurs a vingtuplé depuis cette époque. Or, tout rentier est en même temps contribuable ; celui que n'atteint pas l'impôt direct ne peut échapper aux droits réunis établis sur les boissons, le sel, le sucre, le café, le tabac. Que chacun fasse une compensation entre le revenu qu'il touche et les contributions qu'il paye. Les quatre cinquièmes ne reçoivent pas ce qu'ils déboursent; en sorte qu'ils gagneraient à une abolition de la rente, compensée par une déduction analogue de leurs impositions, et tous les contribuables non inscrits au grand-livre gagneraient avec eux. — 400 millions de rente payés par 10 millions de familles, c'est 40 fr. de charge par famille. La liquidation de la dette publique équivaudrait à 40 fr. de revenu annuel pour chaque ménage, et les quatre cinquièmes des rentiers n'y perdraient rien.

Si les actionnaires d'une compagnie immobilière habitaient tous leurs immeubles, ils devraient, d'après la théorie

féodale du plus fort rendement, s'imposer de gros loyers, afin de percevoir de gros dividendes et de pousser à la hausse de leurs actions. Quelle solution, si tous les favoris du crédit démocratisé avaient voix au conseil !

Un industriel, vivant de son travail et en même temps propriétaire d'actions, consomme chaque annnée de la houille, des tissus, du gaz; il paye un loyer; il voyage et fait transporter des marchandises; il supporte sa quote part des primes perçues par les industries dont il est susceptible de devenir actionnaire. En supposant la moyenne de ces primes de 10 p. 100, et sa consommation ou ses frais annuels de 10,000 fr., c'est 1,000 fr. d'agio dont son budget se trouve grevé chaque année. S'il a placé 20,000 fr. en actions ou obligations, au revenu moyen de 5 p. 100, il retrouve comme rentier ses 1,000 fr. : soit, à la balance, zéro, ou plutôt deficit de la différence entre 5 p. 100, taux de son placement, et 10 p. 100, taux de l'agio à son détriment.

Un négociant escompte dans l'année 400,000 fr. de valeurs à la Banque de France; à 5 p. 100 et à trois mois d'échéance, c'est 5,000 fr. qu'il lui en coûte. Pour qu'il se trouvât en balance, il faudrait qu'il eût 100,000 fr. de placement solide, capitalisés à 5 p. 100; et alors son capital serait complétement stérile et son revenu illusoire. Offrez-lui par contre l'escompte à 1 p. 100, c'est-à-dire la perspective de doubler le chiffre de ses affaires, et vous verrez de quel côté il se rangera.

Ces considérations mènent la société tout droit au mutuellisme : les denrées, les marchandises à prix de revient. Les services publics, les créations nouvelles sur lesquels la féodalité base ses razzias, n'ont plus, avec la mutualité, d'autre cote rationnelle que l'amortissement avec une prime aussi modérée que possible. Les emprunteurs au Crédit foncier se libèrent du capital et des intérêts de leurs emprunts par cinquante annuités à 6 p. 100 environ. Supposez toutes les compagnies basées sur ce principe. L'intérêt public, comme celui du détenteur de titres, c'est le bon marché : c'est-à-dire que la spéculation sur les fonds doit manœuvrer

en vue de réduire progressivement les annuités à 40, 30 et 25 ans, ou à diminuer le taux à 5, 4, 3, 2 et 1 p. 100. Le capital, à mesure qu'il se reconstitue, se reporte vers de nouvelles créations.

Qu'avons-nous vu, au contraire, depuis soixante ans? Pour ne parler que de ces quinze dernières années, ç'a été une orgie de réclames, de charlatanisme, de promesses impudentes. Un fondateur d'entreprise quelconque n'aurait osé se produire sans garantir à ses croyants au moins 20 p. 100 de revenu. .

Le *Cheptel* promettait 25 p. 100 à ses actionnaires; il n'y avait qu'à leur faire payer le bétail, la viande de boucherie, les suifs, les cuirs 40 p. 100 plus cher que par le passé.

Les *Petites-Voitures* de Paris n'ont pas payé en moyenne 5 p. 100 de revenu; elles ont augmenté le prix des courses de 30 à 33 p. 100; grande consolation pour les actionnaires qui s'en servent.

Les *Chemins de fer départementaux* devaient constituer une fortune aux gens avisés qui voyagent et font voyager des produits, à condition de rançonner expéditeurs et voyageurs sans miséricorde par les tarifs.

Nous relevons dans un des journaux de M. Millaud la combinaison suivante, marquée au coin des plus saines doctrines :

Constituer une association foncière au capital de 6 millions; avec cette somme, acheter 12 millions d'immeubles, sur lesquels on emprunte au Crédit foncier 50 p. 100 de leur valeur, soit 6 millions, remboursables en 50 annuités à 5,60 p. 100 l'une; profiter de la gêne des entrepreneurs, constructeurs et propriétaires; acquérir leurs maisons au plus bas prix possible, de façon que les placements ne soient jamais à moins de 10 p. 100, soit, en faveur des actionnaires, 4,40 p. 100 de différence avec le taux du Crédit foncier; combiner des réserves avec un amortissement d'actions de façon à donner aux actionnaires trois capitaux pour un, à leur laisser au bout de cinquante ans un revenu de 30 p. 100 de leur capital, amorti trois fois, le tout au minimum et sans

préjudice de la plus-value qu'acquièrent dans les grandes villes les propriétés bâties. L'inventeur de ce système de pompe perfectionnée ne néglige pas un détail cher aux propriétaires, terrible aux locataires :

« En outre, ainsi que nous l'avons dit, il est d'usage, surtout à Paris, d'exiger des locataires trois mois, six mois et même un an de loyer d'avance, suivant qu'il s'agit d'appartements ou de magasins. Il en résultera au profit de la Compagnie un capital permanent d'environ 700,000 fr. qui, placé, en moyenne, à 5 0/0, produira annuellement au moins 35,000 fr. d'intérêts. »

Nous nous demandons, en vérité, qui peut souscrire à un pareil plan de pacte de famine, par actions de 500 fr. Nous comprenons qu'une douzaine de Juifs placent chacun 500,000 fr. dans une entreprise de ce genre, afin de s'assurer, à eux et à leur race, une base d'exploitation à outrance : et du constructeur empêché, et du propriétaire grevé, et de l'entrepreneur obéré, d'une part; et du locataire, ouvrier ou bourgeois, fabricant ou commerçant, d'autre part. Mais il n'y a pas ici d'équivoque : l'appel, publié dans le *Journal politique hebdomadaire*, succursale du *Petit-Journal*, s'adresse aux petites épargnes; ce sont les locataires eux-mêmes que l'on appelle à se passer le licou : Dès l'origine vous toucherez au-delà de 10 p. 100, et progressivement 20 et 30 p. 100 des immeubles par vous occupés. Rien à perdre, puisque vous serez vos propres débiteurs et que vos revenus auront pour base votre loyer. N'ayez crainte de vous faire banqueroute à vous-mêmes. N'ayez crainte surtout de payer des termes chers; vos rentes grossiront d'autant.

Telle est la sagesse qui mène le monde.

Pour nos grands chemins de fer, même histoire. Les actionnaires de l'Orléans ont, sur plusieurs exercices, touché 100 fr. de revenu pour 500 fr. versés. Mais il faut le dire : les acheteurs à 500 fr. n'étaient plus là; ils avaient vendu à 1,200, 1,500 et 1,700 fr. Les 20 p. 100 pour les porteurs d'alors ne représentaient que des placements à 6, 7 et 8 p.

100. Admettons que l'Orléans eût eu la modeste se contenter de 6 p. 100, soit 30 fr. par action de 500 c'était 70 fr. de moins par action, et sur 300,000 actions, 21 millions, dont, en rémunérant suffisamment le capital, on pouvait dégrever les tarifs de voyageurs et de marchandises : 21 millions laissés, en une seule année et par une seule compagnie, dans la poche du publie! Que penseraient les actionnaires, la plèbe qui possède moins de vingt actions, si l'on réduisait des deux tiers les frais de transports par voies ferrées?

En 1866, les six grandes compagnies de chemins de fer ont payé à leurs actionnaires, savoir :

Le Lyon.....	48,000,000 fr.
Le Nord.....	37,800,000
L'Orléans.....	33,600,000
L'Ouest.....	11,250,000
Le Midi.....	10,000,000
L'Est.....	19,160,840
ENSEMBLE.....	159,810,840 fr.

Disons, en nombres ronds, 160,000 millions. Voilà ce qu'on appelle un élément de la fortune publique. La fortune de qui? de ceux qui, actionnaires ou non, ont payé sur les transports, en une seule année, cette jolie plus-value de 160 millions? Supposez la rémunération des actions limitée à 5 p. 100; les actionnaires des chemins de fer, dont les versements sont de 1 milliard 477 millions environ, auraient touché seulement 70 millions. On aurait laissé aux mains des voyageurs et expéditeurs 90 millions sur le seul exercice 1865 : C'est-à-dire qu'on aurait pu dégrever les tarifs DE PLUS DE MOITIÉ. — Réduction de 50 p. 100 sur les transports, avec des placements à 5 p. 100 : qu'en pense le public? qu'en penseraient les petits actionnaires eux-mêmes?

Le principe des grèves ouvrières n'est pas autre chose qu'une revendication de participation au produit net, et nécessairement il aboutit aux mêmes inconséquences. Sur le prix de main-d'œuvre, l'entrepreneur prélève, supposons-

nous, 10 du cent : quand la façon vaut 100 fr., il vend 110; quand elle vaut 120 fr., il vend 132. La rente, avant la grève, ne prenait que 10; après la grève, elle prend 12. C'est d'arithmétique élémentaire. Les économistes ne se sont jamais mépris sur cet effet. Mais pourquoi, puisqu'ils sont si lucides quand il s'agit de l'ouvrier, si zélés, si éloquents dans la propagation des saines doctrines, ne généralisent-ils pas, et ne vont-ils pas dire au monde capitaliste que le principe est le même, qu'il s'agisse de journées de travail ou de revenus? Nous l'avons dit pour eux, et nous concluons sur cet incident :

L'immense majorité qui, n'en déplaise aux Saint-Simoniens, ne possède ni titres, ni actions, paye sans compensation;

Une portion considérable de rentiers ne reçoit pas en dividendes ce qu'elle a payé en primes, et reste en déficit;

Quelques-uns sont en balance;

Et les profits vont à un petit nombre de privilégiés, comme nous allons le démontrer en établissant le compte du spéculateur vivant spécialement d'agio.

M X... achète tous les cuivres à extraire dans une période de... et fixe à 20 o|o son bénéfice. Cependant il est intéressé dans un établissement métallurgique où il a pris 50,000 fr. d'actions, et qui consomme du bronze, du laiton. La perturbation causée par l'enchérissement du métal réduit les profits de l'usine de 5 o|o.

Déficit pour M. X., sur ses 50,000 fr. d'actions.....	2,500 fr.
Vente de lingots à la Compagnie, 200,000 fr. à 20 p. 100.	40,000
Bénéfice net.....	37,500 fr.

Est-ce là une hypothèse de fantaisie? Voici une note qui émane d'un homme compétent :

« Il est telles compagnies de chemins de fer dont les administrateurs sont peu disposés à se procurer de bons combustibles; ils tiennent à employer celui qui provient des mines qu'ils

exploitent; encore vendent-ils les meilleures qualités à l'industrie, réservant le rebut et les qualités inférieures pour le service de la traction. Il peut en résulter un dérangement dans le service; le ralentissement de la marche d'un train, qui se laisse ainsi rattraper par le convoi suivant, peut même occasionner des accidents. Il est arrivé plus d'une fois que des machines, bourrées de coke défectueux, ont été obligées de s'arrêter en pleine voie, faute de vapeur. » (*Journal des chemins de fer.*)

MM. A, B, C sont négociants et membres du conseil d'administration d'une filature au capital de 10 millions; ils y ont chacun 100,000 fr. d'actions. Vient une hausse de 4 °/° sur les cotons bruts. Un membre du conseil propose d'élever proportionnellement le prix des produits de l'usine; les trois négociants administrateurs s'y opposent et l'emportent au scrutin. Ce sera, pour les actionnaires, un déficit de 400,000 fr., et pour MM. A, B, C, de 4,000 fr. chacun. Mais ces messieurs vendent chaque année 2 millions de calicot, uni ou imprimé. C'est une hausse de 4 °/° qu'ils se sont évitée. Bénéfice 80,000 fr.; à déduire les 4,000 fr. qu'ils sacrifient comme actionnaires, reste net à leur avoir, 76,000 fr.

Est-ce encore là de l'hypothèse? Toute la suite de ce livre prouvera qu'au contraire telle est la loi.

Cette monstrueuse opposition d'intérêts entre les gros et les petits porteurs d'actions d'une même entreprise amènerait infailliblement tôt ou tard un conflit, si la féodalité n'avait pris ses précautions pour empêcher *la vile multitude* de troubler l'ordre établi. L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France se compose des deux cents plus forts intéressés; mêmes conditions au Crédit mobilier. Dans les compagnies de chemins de fer, il faut être porteur de vingt à quarante actions, selon les statuts, pour assister à l'assemblée générale; chaque série de vingt ou quarante actions donne droit à une voix; le même individu peut cumuler soit cinq, soit dix suffrages, selon les compagnies. Pas une société où l'on n'ait pris la précaution d'éliminer le petit porteur d'une façon absolue; en sorte que plus les titres se divisent,

plus grand devient le nombre des actionnaires, plus rares sont les individus investis du droit de dire leur avis dans leurs propres affaires; plus par conséquent la féodalité se concentre et se fortifie. Nous verrons ailleurs comment on compose une assemblée d'actionnaires. En attendant nous pouvons constater que, supposant la plus grande loyauté dans la conduite des états-majors, ils sont, de par les statuts, maitres absolus et exclusifs de la situation.

L'idée d'appliquer le cens électoral aux sociétés par actions, quand en politique on en est au suffrage universel, est la plus monstrueuse conception de la finance moderne. Si la Cour suprême avait à se prononcer un jour sur la légalité d'une pareille clause, nous douterions fort qu'elle l'approuvât. En matière de propriété, en effet, l'interdiction de gérer ou de participer, dans une proportion légitime, à la cogestion d'une affaire où l'on a des intérêts engagés, ne peut être prononcée que par les Tribunaux, à la sollicitation des familles. Par quelle subversion de tous les principes de justice et de droit les conseils d'administration ont-ils été amenés à frapper d'interdit les trois quarts — si la thèse saint-simonienne sur le crédit démocratisé est vraie, nous devrions dire les neuf dixièmes — de leurs actionnaires? Comment le Conseil d'État a-t-il pu donner son approbation à un pareil ostracisme?

Toujours est-il que la stipulation était indispensable à la constitution d'une féodalité industrielle; aujourd'hui les actionnaires, intéressés au dégrèvement de tous les services quelconques, sont livrés pieds et poings liés à la caste. Les porteurs de vingt et quarante actions ou plus, vivant plutôt de revenus que de travail, voteront toujours le maintien des tarifs élevés. Il arrive ainsi qu'une poignée de censitaires, représentant au plus le vingtième du capital, fait la loi aux autres dix-neuf vingtièmes. Dans ces conditions, les états-majors disposent, non plus de leur quote-part de mise, mais de celle de tous les exclus, contre leur volonté et leurs intérêts. Les petits porteurs ont fourni le licou avec lequel on les étrangle.

Les places d'administrateurs sont également réservées, protégées contre l'envahissement de la plèbe. Les statuts imposent à chacun d'eux le dépôt de cinquante, cent actions, plus ou moins, en garantie de leur gestion. Rien de plus sagement prévu, à première vue. Cependant, ce n'est pas sans motifs que l'art. 31 du Code de commerce avait stipulé que « la société anonyme est administrée par des mandataires à temps, révocables, associés ou *non-associés*, salariés ou gratuits. »

La faculté de choisir les administrateurs parmi les non-associés implique qu'aux yeux du législateur la qualité de porteur d'actions n'est pas nécessairement une garantie de bonne gestion. En effet, dans la question qui nous occupe, à supposer qu'il ne se trouve dans les directions aucun cumul incompatible, il est clair que l'intérêt des petits porteurs, c'est-à-dire du plus grand nombre, est en antagonisme formel avec celui des gros capitalistes, seuls aptes, par les statuts, à faire partie du conseil; c'est par cette organisation que nous est venue la fameuse théorie du plus fort rendement, d'après laquelle plus une nation paye, plus elle est riche.

Or, si l'on considère que les conseils d'administration sont de fait maîtres absolus de l'entreprise; qu'il est inouï que jamais assemblée ait repoussé une question mise à l'ordre du jour par les directeurs; si l'on se souvient que les assemblées d'actionnaires lient et engagent : 1° ceux qui sont venus et qui ont voté *oui*; 2° ceux qui ont voté *non*; 3° ceux qui, possédant moins de vingt ou quarante actions, n'avaient le droit de dire ni *oui* ni *non*, on comprendra que les statuts, tels qu'ils sont constitués aujourd'hui, livrent le public, la plèbe actionnaire, les trois quarts, peut-être les neuf dixièmes des intéressés, à une aristocratie dont il n'existe aucun moyen légal de se déprendre. Et comme l'intérêt des petits porteurs qui travaillent est le même que celui de tout le monde, à savoir le bon marché des services, c'est la nation entière qui se trouve livrée avec eux. On voit, par le premier aperçu, que les privilégiés en faveur desquels

fonctionne le système, minorité infime parmi les porteurs de titres, se trouvent numériquement n'être qu'une fraction imperceptible dans la nation dont elle arbitre les destinées.

IV. — LES ÉTATS-MAJORS

I. — Nous disions, dans le précédent paragraphe : A mesure que les titres d'une compagnie s'éparpillent en un plus grand nombre de mains, le chiffre des actionnaires dignes de figurer à l'assemblée générale diminue, et la féodalité se concentre. Un jour viendra où, sans fraude ni interpolations, les administrateurs composeront seuls le cénacle souverain, arbitre absolu des destinées de la Société. Un fait rapporté par le journal *la Finance*, du 26 avril 1866, nous montre déjà un commencement de réalisation en ce sens.

« Le Crédit mobilier, dit-il, a reculé du 30 avril au 29 mai l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires. On a allégué comme prétexte le nombre insuffisant des actions déposées. Les deux cents plus forts actionnaires ne représenteraient pas *le dixième* du capital. Cela démontre, avec une clarté suffisante, ou que les membres du conseil d'administration, qui d'habitude sont les plus forts actionnaires, sont sortis de leurs actions et les ont passées au public, ou que les membres du conseil d'administration, qui d'habitude sont les plus forts actionnaires, se sont bien gardés de déposer leurs titres, souhaitant de *rendre impossible* une assemblée générale qu'ils auraient intérêt à retarder d'un mois. Il n'y a pas moyen de sortir de ce dilemme, et nous le répétons intentionnellement : ou les membres du conseil n'ont aujourd'hui conservé que le *minimum* d'actions fixé par les statuts, ou ils n'ont pas voulu déposer leurs actions à temps. Et cela n'a rien que de naturel. Grâce aux combinaisons de leurs statuts, toutes nos sociétés anonymes financières et industrielles sont en effet dans la main de leurs administrateurs. C'est une combinaison de ce genre que celle qui limite à deux cents, par exemple, le nombre des plus forts actionnaires appelés à faire partie d'une première convocation, et qui exige

que ces deux cents actionnaires soient propriétaires du *dixième* de 120 millions, soit de 12 millions, soit de 24,000 actions.

» Il est assez curieux, du reste, que les administrateurs du Crédit mobilier se montrent présentement si scrupuleux à propos d'une assemblée ordinaire, dans laquelle *on doit se borner à rendre compte des faits et résultats qui se sont produits du* 1er *janvier* 1865 *au* 31 *décembre* 1865, alors qu'ils poussaient la distraction, à l'assemblée extraordinaire du 12 février dernier, à ce point étrange de ne pas s'apercevoir que quatre-vingt-dix actionnaires seulement (ne représentant pas *le vingtième* du capital) avaient opéré le dépôt de leurs titres. En vérité, n'est-ce pas bizarre? Et qu'on le remarque bien, à cette assemblée extraordinaire du 12 février, il ne s'agissait de rien moins que de *doubler le capital,* que de légitimer une émission, aussi singulière qu'inopinée, de 60 millions. Sans l'observation imprévue d'un membre de l'assemblée, on eût peut-être involontairement passé outre, on eût peut-être, par distraction, oublié les statuts. On était si pressé, si pressé! Aujourd'hui que les 60 millions du nouveau capital sont colloqués au public, on est moins pressé, beaucoup moins, cela se conçoit, et on a tout le loisir de songer à la forme. »

Comment se fait il que quatre-vingt-dix actionnaires seulement se soient fait inscrire à l'assemblée du 12 février 1866 ? Rien de plus naturel. Si les titres étaient *nominatifs*, *personnels,* la direction aurait à chaque instant la liste des notables du sanhédrin ; mais les actions sont au porteur ; tel qui en possède cinquante, plus ou moins, se dit: Il est impossible que, sur un chiffre de 240,000 actions, je sois un des deux cents dignitaires; et il ne donne signe de vie. La seconde assemblée, convoquée par suite d'insuffisance de la première, a pleins pouvoirs, quel que soit le chiffre du capital ; en sorte qu'elle peut, même en ne représentant qu'un cinquantième, ou moins, des intérêts en jeu, engager les quarante-neuf cinquantièmes qui se trouvent exclus, ou s'abstiennent, faute de renseignements.

Nous complétons notre citation, afin de montrer comment,

même entre financiers, de pareilles manœuvres sont appréciées :

« L'*Epoque* dit à ce sujet : « On demande toujours quelles » sont les causes réelles qui ont fait ajourner au 29 mai l'as- » semblée générale. On comptait sur quelques explications du » conseil d'administration. Le conseil des douze continue à » garder le silence : c'est vénitien; mais l'hôtel de la place » Vendôme renferme plus d'indiscrets que le palais Saint-Marc, » et nous pourrons, sans doute, un de ces jours, expliquer le » cruel démenti que se donne aujourd'hui l'administration du » Crédit mobilier. »

» A notre avis, voici le *véritable motif* de l'ajournement de l'assemblée générale : Le Crédit mobilier, institution éminemment fantaisiste, ne détermine pas la distribution de ses dividendes comme une conséquence nécessaire, absolue et mathématique d'un bilan réglé mathématiquement d'avance le 31 décembre de l'exercice précédent. On a vu le Mobilier ne rien distribuer, une année, sous prétexte de mettre 7 millions à la réserve extraordinaire. On l'a vu, l'année d'après, alors qu'il n'avait pas réalisé un centime de bénéfices nouveaux, distribuer ces mêmes 7 millions qu'il avait déclarés indispensables à garder dans le rapport de l'assemblée précédente. Il résulte de ces antécédents que, selon toute probabilité, si le Crédit mobilier ajourne son assemblée générale, il ne l'ajourne *que parce qu'il se réserve de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende*, selon l'inspiration que lui apporteront les événements. La politique est aujourd'hui en suspens. Le problème de guerre ou de paix sera probablement résolu avant un mois. Le Crédit mobilier règlera l'*être* ou le *ne pas être* du dividende selon la tournure des événements. Si paix, distribution d'un dividende; campagne de hausse sur la valeur, pour retrouver dans les pertes de la place l'équivalent du solde à distribuer en juillet. Si guerre, pas de dividende et continuation de la campagne de baisse entreprise il y a six semaines. »

L'institution *fantaisiste* du Crédit mobilier n'est pas seule dans ce cas ; voici un service public, représentant 843 mil-

lions d'engagés, sans préjudice de l'avenir, où les choses se passent absolument de la même façon. La compagnie des chemins de fer de l'Ouest a tenu son assemblée le 31 mars 1866. La réunion était *ordinaire* pour l'approbation des comptes, *extraordinaire* pour l'acceptation de nouvelles propositions du gouvernement.

« Avant d'aborder les questions courantes de construction et d'exploitotion qui forment le sujet principal de nos rapports annuels, dit M. le rapporteur, nous vous ferons connaître tout de suite le but de l'assemblée générale *extraordinaire* à laquelle vous aviez été convoqués pour aujourd'hui, et qui ne pourra avoir lieu, *faute d'un nombre suffisant d'actions représentées*, pour que l'assemblée puisse délibérer utilement. » — Suit l'exposé de la question : une convention relative à l'exploitation du chemin de Ceinture.

L'art. 28 des statuts, § 3, porte :

« L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de *trente* au moins, et représentent le *vingtième* du fonds social. »

Un mot d'abord sur le *fonds social*. Le *compte de capital* de la compagnie est ainsi établi dans le rapport de 1866 :

Actions.....		150,000,000 fr. 00 c.
Subventions allouées....	84,727,049 fr. 06 c.	
A déduire celles reçues..	55,644,335 fr. 30 c.	
Reste à recevoir..	29,082,713 fr. 76 c.	29,082,713 fr. 76 c.
Emprunts, total.....		664,808,386 fr. 72 c.
TOTAL GÉNÉRAL.....		843,891,100 fr. 48 c.

Sur ce capital, ni l'État ni les prêteurs n'ont rien à voir, quoi qu'on fasse de leur gage ; les actionnaires représentent seuls le *fonds social*. Sur 843 millions, ils ont fourni 150 millions, moins d'un cinquième ; il n'importe. Parmi cette élite

de capitalistes, *un vingtième* soit 7,500,000 fr., — un cent douzième des fonds engagés, — constitue la première assemblée générale *ordinaire* de plein droit.

« Dans le cas où, sur une première convocation, dit l'article 29 des statuts, les actionnaires présents ne remplissent pas les conditions ci-dessus imposées pour constituer l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation à huit jours d'intervalle. — Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables, *quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.* »

En sorte que MOINS de *trente* actionnaires et MOINS de *sept millions et demi* de fonds représentés disposent souverainement d'un capital de 843 millions, quand il s'agit d'approuver les comptes ; pour les assemblées *extraordinaires*, il y en a où le fonds social doit être représenté au cinquième, soit, dans l'espèce, 30 millions ; d'autres où il suffit d'un dixième, 15 millions. Quoi que disent les journaux financiers de la négligence et de l'incurie des actionnaires, il est clair qu'il y a disette de *dignitaires* pour l'assemblée ; que les titres se sont éparpillés au point que les porteurs de vingt ou quarante actions se raréfient chaque jour. Ajoutons que les assemblées se tiennent à Paris, et que les intéressés de province n'y peuvent venir aisément chaque fois qu'il le faudrait.

Il y a des journaux dirigés par les disciples fidèles de M. Enfantin qui, tout en admirant le suffrage universel en politique, prétendent que la Societé de commerce anonyme, telle qu'elle est, est une réalisation du principe démocratique. Il serait ridicule, après de pareils chiffres, d'entrer en discussion avec eux.

II. — La concentration féodale a été accélérée par l'État. Avant 1848, il y avait, outre la Banque de France de Paris et ses comptoirs, neuf banques départementales autonomes, indépendantes, à Rouen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Orléans, le Havre et Toulouse. Toutes ont étés réunies,

fusionnées avec la Banque de France de Paris, dont le privilége, par une loi du 9 juin 1857, a été prorogé jusqu'en 1897. Le nombre des succursales doit être avant peu d'une centaine, savoir : une au moins par département, sans préjudice des grands centres qui, comme le Havre, Mulhouse, ne sont pas chefs-lieux. L'administration se compose d'un gouverneur, deux sous-gouverneurs, quinze régents, trois censeurs, un secrétaire général : en tout *vingt-deux* personnes. Les opérations, dans l'état présent, atteignent chaque année de 7 à 8 milliards, dont 5 à 6 milliards d'escompte. Il n'y a aucun droit pour les escompteurs, qui font toute la fortune de l'établissement et sa clientèle. Les actionnaires sont représentés par les deux cents plus forts intéressés à l'assemblée générale, et n'ont aucun avis à émettre sur le taux de l'escompte et les conditions faites au public. Le crédit et la circulation de la France sont donc aux mains de vingt-deux pachas, dont plusieurs tiennent eux-mêmes, pour leur propre compte, maison d'escompte et de commandite à Paris.

En 1852, il avait été créé trois banques foncières, l'une à Paris, l'autre à Nevers, l'autre à Marseille. Les trois établissements furent réunis, en 1856 (décret du 28 juin), en un seul, sous le titre de Crédit foncier de France. Le capital actions est de 60 millions, divisé en 120,000 actions, libérées de 250 fr. seulement. Les obligations foncières s'élevaient au 31 décembre 1865, à. . . . . 571,013,460 fr. 64 c.

Les obligations communales à. . . 215,047,571 78

ENSEMBLE. . . . . 786,061,032 fr. 42 c.

La compagnie est administrée par un gouverneur, deux sous-gouverneurs, dix-huit administrateurs et trois censeurs : ensemble *vingt-quatre* personnes. L'assemblée générale se compose des deux cents plus forts actionnaires ; elle est légalement constituée dès qu'elle réunit le dixième des actions émises, soit 6 millions.

Le Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer, publié par le ministère des travaux publics, constate

que les dernières fusions ont réuni en six faisceaux quarante-deux compagnies, qui elles-mêmes comportaient déjà des rachats et amalgamations. Donc, au lieu de cinquante conseils d'administration et plus, il nous en reste six : le Nord, vingt-cinq administrateurs; l'Est, vingt-cinq; le Lyon, trente; l'Orléans, vingt-quatre; le Midi, seize; l'Ouest, seize. En sorte que toute la circulation de la France, hommes et colis, serait aux mains de cent trente-six podestats, n'étaient les cumuls dont nous parlerons ci-après, et qui réduisent encore ce chiffre. Dans peu d'années, le capital de toutes provenances, actions, obligations, subventions, engagé dans les chemins de fer, atteindra 10 milliards. Le capital-actions paraît fixé d'une façon définitive comme suit :

Nord.....	525,000	actions	210 millions.
Est.....	584,000	—	292 —
Lyon.....	800,000	—	400 —
Orléans.....	600,000	—	300 —
Ouest.....	300,000	—	150 —
Midi.....	250,000	—	125 —
Totaux.	3,059.000	actions	1,477 millions.

Nous passons pour le moment sur les *dédoublements* d'actions, que nous apprécierons plus tard, et qui réduisent encore au-dessous de 1477 millions la part de participation des actionnaires à la création des chemins de fer comme fonds versés, et nous disons :

Les actions constituent seules le fonds social; elles représentent environ un septième des dépenses, proportion qui ira en s'amoindrissant à mesure des constructions nouvelles; un vingtième du capital de 1, 477 millions, soit 73,850,000 fr., représente légalement, à la première assemblée générale, les 10 milliards (réalisés ou à réaliser) de toutes provenances; et à la seconde assemblée, si la première ne réunit pas le minimum de capital statutaire, comme il arrive de plus en plus souvent, les décisions sont souveraines, quels que soient le nombre des assistants et le chiffre des intérêts

groupés. Sommes-nous décidément en démocratie ou en féodalité?

III. — Nous avons parlé de cumuls administratifs. Ici le lecteur se croirait en plein roman si nous n'apportions des preuves; nous voudrions ne nommer personne; mais sans noms propres, il est impossible de prouver. Et puis, si la plèbe est essentiellement anonyme, s'il est vrai que des milliers de Prud'hommes ne constituent pas même une unité, en revanche, il est de l'essence des castes de procéder par clans, tribus et dynasties; chaque individu est un groupe, une collectivité. Nous empruntons nos documents à deux publications éminemment favorables aux manieurs d'argent : le *Guide financier* de M. Vitu, et le *Manuel des fonds publics* de M. Courtois, 1863- 1864 : nous n'avons pas de renseignements plus récents à l'état complet.

M. Hippolyte Biesta est, avec M. Pinard, directeur du Comptoir d'escompte de Paris, société au capital de 40 millions, faisant aujourd'hui deux milliards d'affaires par an. Une pareille fonction semblerait, à première vue, devoir suffire à l'activité la plus éclairée, la plus intelligente. Cependant nous retrouvons M. H. Biesta en qualité de censeur au Sous-Comptoir des chemins de fer, comme administrateur à la Paternelle, société d'assurances; au Crédit mobilier, au chemin de fer central suisse, à la Compagnie transatlantique, aux forges de Decazeville (tombées en faillite), à la Compagnie immobilière de Paris, au Gaz parisien, aux Salins du Midi, ensemble dix sociétés.

De neuf à dix sociétés, c'est la moyenne des cumuls; il y a plus grand et plus petit que M. Biesta, qui se trouve occuper le juste-milieu avec une vingtaine d'autres.

M. A. d'Eichtal est vice-président du conseil au Crédit mobilier, administrateur au Sous-Comptoir des chemins de fer, à la Réunion, société d'assurances, aux chemins de fer de l'Est, du Midi, de l'Autriche, au canal de l'Èbre (aujourd'hui déchu), à la Compagnie immobilière de Paris; de plus, il préside le conseil de surveillance des Salins du Midi.

M. F. Bartholony est administrateur au Crédit foncier, au Crédit agricole, au Lloyd français, aux chemins de fer d'Orléans, de Lyon à Genève, de Paris-Lyon-Méditerranée, du Sud de l'Autriche, Vénétie, Lombardie et Italie centrale, à l'Union des chemins de fer suisses, aux Quatre-Canaux, aux forges et chantiers de la Méditerranée.

Nous n'écrivons pas le livre d'or de la nouvelle noblesse; aussi ne pousserions-nous pas plus loin nos recherches s'il n'en devait résulter qu'une sèche statistique. Nous allons disposer d'une autre façon les cumuls de M. Péreire (Émile); son nom figure dans dix-neuf compagnies. Nous regrettons que nos renseignements soient vieux de trois ans, bien qu'au fond, pour la conclusion que nous en voulons tirer, la date importe peu. Donc, en 1863, M. Péreire administrait les dix-neuf compagnies suivantes :

	ACTIONS.	EMPRUNTS.	TOTAL.
Crédit mobilier.	60 millions.	mémoire.	60 milions.
Crédit foncier.....	60 —	400 millions.	460 —
Crédit agricole.....	20 —	—	20 —
Crédit mobilier espagnol..	120 —	mémoire.	120 —
Banque ottomane.....	67 1/2	—	67 1/2
Sous-compt. des ch. de fer.	6 —	—	6 —
Chemins de fer : Est.....	292 —	500 millions.	792 —
— Ouest.....	150 —	450 —	600 —
— Midi.....	125 —	350 —	475 —
— Autrichiens	200 —	250 —	450 —
— Nord d'Espagne..	100 —	120 —	220 —
— Ouest Suisse....	40 —	37 —	77 —
— Central Suisse...	37 —	38 —	75 —
Canal de l'Ebre.....	33 —	—	33 —
Compagnie transatlantique	40 —	16 —	56 —
Entrepôts et magasins généraux de Paris.....	12 1/2	—	12 1/2
Compagnie immobilière..	24 —	48 —	72 —
Gaz parisien.....	84 —	24 —	108 —
Compagnie des Asphaltes.	»	»	» —
		TOTAL.....	3,704 millions.

Depuis 1863, M. Émile Péreire s'est retiré des compagnies de l'Est et de l'Ouest; le canal de l'Ebre a disparu de la cote; la Compagnie immobilière s'est fusionnée avec les Ports de Marseille; le Crédit mobilier de France a doublé son capital; les compagnies de chemins de fer ont émis de nouveaux emprunts; telles sont les principales mutations survenues. Ajoutons qu'à la Compagnie générale des Asphaltes, M. Péreire est simplement au conseil de surveillance. Nous disons donc qu'en 1863, M. Émile Péreire avait, à lui seul, la main sur 3 milliards 700 millions !...

Les castes marchent par clans et dynasties. En effet, il faut plus que de la camaraderie pour soutenir un aussi monstrueux monopole; il faut un lien de famille, la coalition de toute une tribu. A côté de M. Emile Péreire, son frère Isaac réunit douze places d'administrateur; son neveu Eugène est déjà à neuf; la famille Péreire est de plus alliée aux Thurneyssen; de telle sorte que de frères à neveu et à gendre, le clan Péreire-Thurneyssen a la main dans une cinquantaine de compagnies et sur près de 5 milliards.

Nous trouvons à la tribu Rothschild neuf dignitaires, répartis dans les diverses capitales de l'Europe. Ils ont qualité d'administrateurs dans trente compagnies cotées à la Bourse de Paris. Ils dirigent notre chemin de fer du Nord en famille; ils y comptent cinq places d'administrateurs : James, Nathaniel, Alphonse, Anthony et Lionel de Rothschild. Ces deux derniers résident à Londres; mais le lecteur a déjà compris que la distance et l'absence importent peu pour de pareilles fonctions.

Les clans Odier, Talabot, Mallet, Dubochet, Lehon, Darblay, Bischoffsheim, Cibiel, Bartholony, Salvador, Benoist-d'Azy, de Rainneville, etc., moins connus, moins brillants, tiennent cependant une large place dans la gestion des compagnies financières. Mirès était isolé; ç'a été sa perte. Avant tout il lui fallait faire souche, et se contenter d'une position effacée sous le patronage de quelque haut baron de la finance. Sa race serait arrivée à la génération suivante.

Depuis une dizaine d'années, il s'est manifesté une ten-

dance, jusque-là inconnue, chez MM. les financiers. Il y en a plusieurs au Sénat. Le Corps législatif a donné entrée aux trois Péreire, à MM. Lehon, Calvet-Rogniat, d'Albuféra, Frémy, Talabot, E. André, Delebecque, Barthelony, Darblay, Calley-Saint-Paul, etc. A ce sujet d'honnêtes journaux ont soulevé une question, fort grave au fond, mais naïve dans les circonstances où elle se produisait : à savoir s'il n'y avait pas incompatibilité entre les fonctions d'administrateur d'une compagnie traitant avec l'État, et le mandat de député appelé à voter sur les conditions faites auxdites compagnies par l'État. On s'est hâté de passer à l'ordre du jour, conformément aux conclusions du journal *le Siècle*, qui a démontré que les incompatibilités sont un principe anti-démocratique. Le fait est que les fonctions publiques ne peuvent que fortifier la caste. Il s'est produit dans les discussions du Corps législatif de timides observations au sujet de certains scandales financiers. Aussitôt la troupe des administrateurs a fait corps contre l'ennemi. La vigueur avec laquelle elle a donné prouve qu'elle se sent forte de son droit, et qu'elle ne se départira d'aucun de ses priviléges.

Il y a, nécessairement et toujours, entre les grandes familles, des haines, des luttes, des combats. M. Péreire participait autrefois à l'administration du Nord avec M. de Rothschild. Tant qu'il occupa une position subalterne, il ne s'éleva pas le moindre conflit. Mais du jour où il devint une puissance, capable de contre-balancer son ancien chef de file, il dut se retirer ; et à la suite de cette révolution, furent évincés les employés qui étaient entrés au service de la ligne sous son patronage. On ne leur offrit même pas de se rallier et de prêter serment au vainqueur; le nouveau seigneur crut plus prudent de faire maison neuve.

La plèbe se passionne quelquefois pour ces combats; qu'elle se rappelle la fable des *deux Taureaux et de la Grenouille* Les grands combattent pour s'emparer du principat, et quel que soit le clan vainqueur, les petits seront toujours foulés, écrasés : serfs de celui-ci, serfs de celui-là, la position reste la même. La caste, quelles que soient ses

animosités familiales, ne se détruira jamais de ses propres mains.

V. — LÉS CUMULS INCOMPATIBLES.

Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de leur démontrer, par *a* plus *b*, l'absurdité des cumuls dont nous venons de citer des exemples. Il est clair que la qualité d'administrateur est une *dignité*, non une *fonction*. Si multiples, si encyclopédiques que soient leurs aptitudes, les Pics de la Mirandole de la commandite, les Gargantuas de l'anonyme viennent se briser, eux et leurs prétentions, contre la violation d'une loi fondamentale de l'économie : *la division du travail*. Or, une loi scientifique violée, c'est le bouleversement, le désordre, la subversion. A première vue, et sans rien connaître de l'état des compagnies, on peut affirmer, sur ce simple détail, qu'elles vivent dans le gâchis et qu'elles courent aux abîmes. Incapable de suivre un développement normal, régulier, progressif, la féodalité est obligée d'agir par coups d'autorité. Elle a dû, pour se maintenir, importer le régime de la raison d'État dans les affaires industrielles.

La féodalité ne peut exister que par le monopole. Sous le régime de la liberté, une méchante commandite de quelques millions, bien administrée, coulerait en quelques années des principats féodaux au capital d'un demi-milliard. N'avons-nous pas vu les compagnies de chemins de fer trembler devant la batellerie et le roulage, et user, pour les abattre, de toutes les forces que la loi, le privilége, les subventions d'État mettaient en leurs mains? Quand une société est à même de user au budget et de marcher à perte des années durant, en vue de ruiner ses concurrents, il n'est pas possible de lutter contre elle, puisqu'elle recouvre sur les contribuables le déficit qu'elle subit momentanément dans son trafic.

Écoutons les énergiques réclamations de M. Borde, ingénieur, en faveur du commerce de Marseille.

« **Les Messageries impériales**, *subventionnées et favorisées*,

atteignent-elles, dans la Méditerranée, le but politique et commercial que le gouvernement avait en vue en les honorant de sa faveur et de sa haute protection? Voici les faits.

» Dans toutes les Echelles du Levant, le service des Messageries est d'une insuffisance absolue : c'est au point que 100 balles de coton restent parfois un mois dans les ports avant d'être tëgralement expedices, alors qu'il y aurait souvent de quoi charger trois bateaux à vapeur plutôt qu'un seul.

» Eh bien, dira-t-on, que d'artres compagnies s'organisent pour subvenir à cette insuffisance! — Ces compagnies existent, et en 1862-63, elles ont envoyé leurs bateaux dans le Levant. Qu'est-il arrivé? A peine paraissaient-ils en rade, que l'agent des Messageries annonçait une baisse de 75 pour cent sur le fret. En effet, d'Alexandrette, de Salonique, d'Alep (Syrie), il a été importé des cotons, des laines à 4 fr. par 100 kilos en 1862, à 8 fr. en 1863. On comprend que la concurrence *non subventionnée* ait dû baisser pavillon. Dès qu'elle a été maîtresse du terrain, la Compagnie des Messageries a ordinairement perçu, tout à son aise, un fret de 22 à 30 fr., et exceptionnellement jusqu'à 40 fr. les 100 kilos. »

Voilà comment la féodalité entend l'application des subventions d'État. Ajoutons que tous ces monopoleurs se proclament bien haut libres-échangistes !... Le même auteur, parlant des Docks de Marseille, ajoute :

« Au nom de la liberté, MM. les administrateurs des Docks dépouillent à leur profit 12,000 portefaix et travailleurs du port, ruinent tout un riche quartier de la ville qui servait d'entrepôt réel, déplacent la fortune de plus de trois cents familles, et ils demandent encore quelque chose. — Quoi donc? — Vous devez m'avoir compris, monsieur le ministre : un petit monopole, tout petit, mais enfin un monopole. On ne peut pas croire en France, dans le monde de la finance, qu'on puisse prospérer par soi-même, sans être un peu protégé, un peu favorisé, un peu mis à l'abri de la concurrence du vulgaire. On a beau avoir 20 ou 40 millions, encore faut-il les faire valoir en paix. Par

conséquent, le privilége réel de l'entrepôt est accordé à la compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille. »

Après les monopoles individuels, les coalitions de monopoleurs, les cumuls incompatibles. Laissons encore la parole à M. Borde :

« A ne considérer que le présent, les trois compagnies dont nous venons d'énumérer les priviléges (chemin de fer de Paris à Marseille, Messageries impériales, Docks) compriment, chacune dans sa sphère, l'action individuelle. Encore le mal serait-il peut-être moindre si, n'appartenant pas au même groupe financier, elles ne se prêtaient pas un mutuel appui. Mais, on le sait, elles ont des intérêts communs; elles s'empruntent les unes aux autres leurs administrateurs, et obéissent en définitive aux mêmes inspirations. C'est ainsi que les Messageries, pour obtenir la préférence des transports, offrent, au moyen d'une convention avec les Docks, de garder à Marseille, sans frais pendant un mois, les marchandises venant de Chine, à destination de l'Angleterre. — Ainsi, non contentes d'opprimer le commerce français, elles croient devoir favoriser celui des étrangers. »

Libre échange! liberté! démocratie! Que d'hypocrisies sous ces masques!

Prenons des exemples moins éclatants : c'est toujours la même chose.

Les Omnibus de Paris ont le monopole de toute la circulation d'une certaine nature dans la capitale. Les anciennes voitures, avant la fusion, avaient dix-sept places d'intérieur, à 30 centimes, soit 5 fr. 10 c. à charge complète. Les nouvelles voitures ont quatorze places à 30 centimes, et douze à 15 centimes, sur l'impériale : total 6 fr. 30 c. Tandis que l'industrie libre abaisse ses prix à mesure que s'étend son trafic, la Compagnie des Omnibus a triplé ses recettes sans jamais offrir au public un centime de rabais. Le monopole ne doit fonctionner qu'au profit du produit net. Les sergents

de ville sont chargés de faire la chasse, le dimanche et les jours de fête, aux coucous, aux tapissières qui racolent sur la voie publique un piéton qui n'a pu trouver place dans les véhicules privilégiés. Les actions des Omnibus ont touché sur le dernier exercice, 60 francs 50 centimes pour 500 francs versés, un peu plus de 12 p. 100. Et le privilége juge qu'il a rempli son but.

La Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz a seule, pendant cinquante ans, le droit de fournir le gaz à Paris. Elle le fait payer 30 centimes par mètre cube, quand il y aurait bénéfice à le vendre 10 centimes, puisque les produits de la distillation de la houille couvrent les frais de manipulation. La société est de plus assurée contre toute amélioration, tout progrès : inutile que les chimistes demandent à la science des procédés perfectionnés; ils ne seraient pas acceptés, à moins que la Compagnie ne trouve le moyen de s'approprier l'invention et de grossir son produit net. Son dernier exercice a donné 105 francs par action, soit 21 p. 100. Qu'est-il besoin de se préoccuper d'autre chose que d'accroître la rente des heureux porteurs ?

A quel prix se soutiennent nos compagnies de chemins de fer ? A l'origine l'État leur a fait des subventions en travaux, en argent, sans préjudice du monopole. Grâce aux largesses budgétaires, il y a eu des revenus de 8 à 25 p. 100. Mais les écumeurs-directeurs avaient escompté l'avenir. Alors ils sont venus demander au gouvernement : des prorogations de baux, des fusions et amalgations de réseaux, des infractions au cahier des charges, comme de n'avoir pas de troisièmes classes dans certains convois et d'augmenter les tarifs le dimanche, des garanties d'intérêt, des subventions nouvelles, des garanties de dividendes. La logique du système est bien simple. Vous l'État, dit-il, vous nous avez ménagé, par vos subventions, des revenus de 8 à 25 p. 100. Ce taux est *notre propriété* : en sorte que lorsque le trafic ne suffira pas, vous nous parferez notre *quantum* de revenu sur l'impôt. Et voilà comment, en cette même année 1868, où les six grandes compagnies ont réparti à leurs actionnaires

150 millions de revenu, le Corps législatif a voté 31 millions afin de venir au secours desdites compagnies et de les aider à payer les intérêts de leurs obligations. Tarifs à outrance et supplément aux recettes sur l'impôt : voilà à quelles conditions la féodalité se soutient.

Le *Répertoire méthodique de la législation sur les chemins de fer* déclare qu'au commencement de 1864, « l'ensemble » des lois, ordonnances, décrets, arrêtés relatifs à ces voies » de communication s'élève à environ *huit cents*. » Disons huit cents remaniements en vue de bonifications nouvelles aux compagnies, au détriment du public, contribuable et client. Tels sont les voies et moyens de l'administration féodale.

Voyez-la, cette féodalité, quand elle n'est pas soutenue par les subventions à discrétion du Trésor ou par un monopole excessif. Demandez-lui ce qu'elle a fait des chemins de fer de la ligne d'Italie, des Romains, des Portugais, des Espagnols, du Turin à Savone, du Graissessac à Béziers, du Bergerac à Libourne, du canal de l'Èbre, des forges de Decazeville, etc., etc.

Ce dernier sinistre est venu se dérouler devant les tribunaux civils de Paris.

« Les administrateurs, dit un journal auquel nous empruntons ce résumé, apres avoir perdu le fonds de roulement et le prêt de un million fait par l'État, ont eu recours à une circulation de papier, à des emprunts indirects, sans autorisation, à des manœuvres défendues par la loi et par les statuts. Tandis qu'ils jetaient la fortune des banquiers dans les hasards de l'entreprise, connaissant parfaitement sa position et ses dangers, ils ne se sont imposé aucun sacrifice personnel pour faire face aux échéances ; ils ont laissé croire aux prêteurs que leurs avances etaient destinées au service de la main d'œuvre, alors qu'elles n'avaient d'autre objet que d'entretenir une circulation factice.

» Le ministère public a démontré que les administrateurs avaient, par leur faute, laissé tomber une des grandes entre-

prises du pays, tandis qu'aujourd'hui, par des moyens simples et réguliers, le syndicat de la faillite relève cette affaire de jour en jour et lui fait produire de bons fruits.

» J'admets les intentions les meilleures de la part des dé-
» fendeurs, a dit M. le substitut Vaney; mais ce que je n'ad-
» mettrai jamais, c'est que, sous le couvert d'une société ano-
» nyme, société essentiellement de capital, il soit possible à un
» conseil d'administration d'accomplir, sans responsabilité
» aucune, les actes et les expédients que la loi interdit abso-
» lument à tous les débiteurs, et qui les exposent à des atteintes
» et dans leurs personnes et dans leurs biens. »

» Le tribunal a condamné conjointement et solidairement les administrateurs Decazes, Geffard, Cibiel, Cabrol, Mussard, de Bammeville, Biesta, Delacoste, Guizard et de Rothschild, à payer aux banquiers la somme de 850,000 fr. environ, les a condamnés en outre aux dépens. »

Jamais arrêt n'a produit une plus profonde impression dans le monde et dans le journalisme financier. N'était l'obligation de respecter la chose jugée, MM. les magistrats en auraient entendu de belles. M. Mirès, entre autres, a pris la plume dans la *Presse*; comme un pieux pèlerin qui s'agenouille aux pieds des martyrs et baise les chaînes des captifs, il a commencé par couvrir de fleurs les condamnés; puis il s'est demandé résolument où nous mènerait une jurisprudence qui traite comme de simples particuliers les plus hauts seigneurs de la finance...

Au fond, il n'y avait qu'une chose à dire à la décharge des défendeurs : c'est que M. Biesta, avec ses dix compagnies à administrer, MM. Cibiel, de Bammeville, de Rothschild et consorts, à raison de leurs cumuls, ont autre chose à faire que de s'occuper de forges, et qu'ils ont, à tout le moins, agi sans discernement. Espérons que la jurisprudence ne s'arrêtera à aucune considération, et qu'elle appliquera à outrance le principe de la responsabilité. Alors les cumuls d'administration seront remplacés par les cumuls d'arrêts exécutoires.

La violation d'une loi d'économie sociale est sans contredit le plus terrible écueil d'une entreprise industrielle. Mais ce n'est pas ce qui frappe le plus le commun des lecteurs, trop enclin encore à ne voir dans la science que des abstractions, de l'idéologie. Aussi les incompatibilités de cumuls dont nous allons parler saisiront-elles mieux les esprits.

En 1860, s'est fondée la compagnie du Crédit agricole, avec le patronage du Crédit foncier et la garantie pendant cinq ans d'un intérêt de 4 p. 100 par l'État.

« Il y avait à choisir entre deux systèmes, disent les fondateurs : dans l'un, le Crédit foncier prêterait directement à l'emprunteur et aurait à apprécier dans toute l'étendue de la France la solvabilité de ceux qui auraient recours à lui; dans l'autre, le Crédit foncier ne donnerait l'aval de garantie qu'aux billets déjà acceptés par un intermédiaire qui, choisi par le Crédit foncier lui-même, aurait tout intérêt à ne pas le tromper, puisqu'il serait responsable. Ce système, qui évite la création d'agents et épargne des frais considérables, offre en outre l'avantage de placer toujours en face de la Société un intermédiaire qui répond de la solvabilité de l'emprunteur. »

Nous n'aimons pas le régime administratif avec son formalisme, ses tracasseries, ses lenteurs; l'entrepreneur responsable fera toujours plus et mieux que le commis de régie; aussi donnons-nous pleine adhésion aux principes qui précèdent. Mais de la théorie à la pratique, il y a, paraît-il, un abîme. Car malgré cette stipulation d'indépendance et d'autonomie, le gouverneur, les deux sous-gouverneurs, les vingt administrateurs et les trois censeurs du Crédit foncier, sont investis des mêmes fonctions au Crédit agricole, et sur les 20,000 actions à émettre, 15,000 ont été réservées par privilége aux actionnaires du Crédit foncier. Mêmes actionnaires, même direction. Comment comprendre que le Crédit agricole, gouverné par MM. Frémy, de Soubeyran, Leviez, administré par MM. Barthelony, Benoist-d'Azy, Hély-d'Oissel, Émile Pereire, etc., puisse avoir une initiative, une personnalité,

une responsabilité distinctes vis-à-vis du Crédit foncier, administré par les mêmes Émile Péreire, Hély-d'Oissel, Benoist-d'Azy, Bartholony, etc., gouverné par les mêmes Leviez, de Soubeyran et Frémy.

Il est clair qu'en dépit des déclarations et des principes, il y a là une seule affaire sous deux dénominations différentes. Que s'il y avait licitation, litige, procès entre les Compagnies et des tiers-porteurs ou créanciers, MM. Frémy, de Soubeyran, Leviez, etc., directeurs du Crédit foncier, seraient mal venus à dire devant les tribunaux : Nous ne sommes pas responsables des imprudences et des témérités de MM. Leviez, de Soubeyran, Frémy, etc., directeurs du Crédit agricole.

La compagnie des Services maritimes des Messageries impériales fait construire une forte partie de son matériel par la Société des Forges et Chantiers da la Méditerranée. Quatre administrateurs de la première font partie du conseil administratif de la seconde. Voilà un cumul que ne s'expliqueront jamais les citoyens de l'industrie libre : Comment concevoir en effet que les prix se puissent débattre rigoureusement entre MM. V, X, Y, Z, acheteurs de matériel, et les mêmes V, X, Y, Z, constructeurs dudit matériel?

Et cependant ce cumul incroyable est comme la loi de la féodalité industrielle. Dans toutes les fusions de chemins de fer il y en a eu des exemples. Des administrateurs du grand réseau, celui qui absorbe, étaient en même temps administrateurs du petit réseau, celui qui est absorbé. Des fabricants de rails, de locomotives, des marchands de houille, de traverses, des entrepreneurs de terrassements, de maçonnerie, de ballastage, traitent avec eux-mêmes, en double qualité : comme simples particuliers, ils soumissionnent; comme administrateurs, ils acceptent et sanctionnent leur propre soumission.

Que nous servirait d'insister ici? le public ne nous croirait pas, tant la chose est monstrueuse. Ce que nous avons de mieux à faire, c'est de le renvoyer aux preuves : aux réquisitoires du parquet, aux actes d'accusation, aux réci-

minations des parties, aux mémoires des plaidants, aux considérants des magistrats. Là les preuves seront surabondantes : faits, chiffres, noms propres, procédés, rien ne manquera.

Un mot encore avant de clore cette introduction. Quels sont donc les profits, — les profits avouables, s'entend, — de ces fonctions d'administrateurs ? — Presque rien : de simples jetons de présence à ceux qui assistent au conseil, car il est stipulé dans la plupart des statuts : « Les fonctions d'administrateur sont *essentiellement* gratuites. » Sur l'exercice 1865, les vingt-six administrateurs du chemin de fer du Nord ont touché 5,451 fr. 62 centimes; les administrateurs du Comptoir d'escompte reçoivent 10 fr. par jeton. Mais si l'on veut avoir un aperçu de ce que coûte l'administration féodale, il faut continuer la lecture de ce livre. Les faits y sont exposés avec la clarté familière aux juristes. Pour comprendre, il suffit de savoir lire.

PREMIÈRE PARTIE

LA SPÉCULATION

DEVANT

LES TRIBUNAUX

I

A bon entendeur demi-mot suffit, dit le proverbe. Pour les lecteurs qui sont au courant des mœurs de la féodalité financière, notre Introduction a tout dit. Mais combien sont-ils, ces lecteurs d'élite? Le sujet est ardu, et la profusion de la *littérature malsaine* a détourné les meilleurs esprits des études sérieuses. Le moyen de nous faire comprendre, c'est de poursuivre nos investigations en employant un mode de rédaction populaire, comme l'*Histoire des causes célèbres*, par exemple.

L'économie sociale étudiée dans la *Gazette des Tribunaux*, quelle idée! — Eh! oui. N'oublions pas que le but de ce livre est de désillusionner surtout l'actionnaire, de le séparer de la féodalité, dont il est le souffre-douleur, et de le réunir, dans une même protestation, avec les clients, les salariés, les contribuables et autres serfs de l'anonymat. Or il n'y a pas d'être

plus obtus, plus entêté, plus incrédule que l'actionnaire. Dès qu'on touche un mot de *son* entreprise, il est prêt à crier au voleur. Lui montrer, dans un drame ou une comédie en action, ses administrateurs aux prises entre eux ou avec M. le procureur impérial, c'est le seul moyen de lui dessiller les yeux, de l'instruire, et quelquefois de l'amuser, — quand il s'agira des autres, non de lui.

Une raison encore du motif qui nous fait choisir les débats judiciaires comme base de notre étude, c'est que nous avons traversé, de 1857 à nos jours, une phase d'impuretés sur laquelle le *pacte de mutisme* a jeté un voile trop complaisamment protecteur.

« Depuis dix-huit mois, disait M. l'avocat général Ducreux dans son réquisitoire contre Prost, plus de QUARANTE sociétés ont eu à rendre compte à votre légitime sévérité de plus de QUATRE-VINGTS MILLIONS jetés et perdus dans l'abîme de la spéculation coupable. Aujourd'hui encore vous avez à frapper un homme qui a dilapidé plus de HUIT MILLIONS et semé la ruine autour de lui. » — (*Le Droit*, septembre 1858.)

Quarante sociétés dès l'année 1858, c'était pourtant au début des exécutions judiciaires de la haute finance.

En effet, avant 1857, on ne se doutait guère au palais de ce qu'était ou pouvait être un procès de financiers. Nous trouvons dans la *Gazette des Tribunaux*, à la date des 26, 27 décembre 1855, 2 et 9 janvier 1856, une introduction à la pièce tragi-comique qui va se dérouler les années suivantes : l'Aucre-Martin, société, au capital de 5 millions, sous le patronage de la Vierge Marie, protectrice des marins : escroqueries, détournements, abus de confiance : — tribunal correctionnel de Paris, 7 et 10 juin 1856 : 18 courtiers-marrons divisés en cinq catégories : escroqueries, abus de confiance immixtion dans les fonctions d'agents de change.

L'année 1857 (25 février) s'ouvre par un procès monumental, les Docks-Napoléon ; — 3 août suivant, faillite Thurneyssen, passif 16 millions.

A partir de 1858, les événements se précipitent. — Juillet, le Cheptel : escroqueries, abus de confiance; — les mines d'Aix-la-Chapelle : escroqueries, abus de confiance; — 24 août, l'Union des gaz et verreries de France : abus de confiance, banqueroute simple; — 14 septembre, les Caisses d'Escompte : escroqueries, abus de confiance; — 27 octobre, la Société préservatrice des pertes commerciales : escroqueries, abus de confiance, banqueroute simple.

1859. — 27 janvier, 3 et 10 février, Compagnie française de navigation à vapeur, de roulage et de messagerie : banqueroute simple; — 1er et 8 février, l'Union foncière : escroquerie; — 16 février, affaire des Petites Voitures; — 13 avril, affaire la Bonninière de Beaumont-Vassy, et plus tard, affaire Sébille, suite de la précédente; — 14 mai, affaire Boucaruc; — 23 juin, procès des coulissiers; — 7 juillet, Compagnie générale des compteurs à gaz : manœuvres de Bourse, hausse factice, escroqueries, abus de confiance; — 6 septembre, la Vigilante, compagnie pour l'assurance et le recouvrement des créances : escroquerie, abus de confiance, destruction de registres, usure habituelle; — 28 décembre, les bains de Monaco : exagération de l'apport des fondateurs, manœuvres de Bourse; — mines de Rosdorff, Heilberg, Sarrebrouck et Marienthal : escroqueries, émission d'actions au porteur avant libération, simulation de souscription; — 27 décembre, l'agent de change Giblain.

1860. — 27 janvier, les commis de Giblain — 18 avril, jeu de bourse par l'agent de change Sauvage, destitution; — mai, Colomyes, agent de change à Toulouse, faux et usage de pièces fausses, 6 ans de réclusion; — 4 mai, Chemins de fer de Nassau; escroqueries, abus de confiance, banqueroute simple; — 10 mai, Mines d'asphalte et de bitume de Bastennes : escroqueries, abus de confiance; — 1er août, l'agent de change Féquant : escroqueries, abus de confiance; — 1er et 8 décembre, Comptoir général de l'Union : banqueroute simple, abus de confiance

Les années 1861 et 1862 sont remplies par les débats, devant toutes les juridictions possibles, de l'affaire Mirès. De

rares accusations d'escroquerie, d'abus de confiance, viennent encore expirer au pied du prétoire de la police correctionnelle, étouffées sous les volumes de plaidoyers, mémoires, brochures, consultations, réquisitoires, arrêts, en première instance, appel, contre-appel, cassation, tribunaux de commerce, cours impériales, auxquels donnent lieu, au civil et au criminel, les nombreux procès de la liquidation Mirès.

Depuis nous avons eu la fusion des Docks et ports de Marseille, les Ports de Brest, la faillite de Decazeville, le procès Berthomé, l'affaire Lamirande, la faillite de la papeterie d'Essonnes. Le branle est donné; rien ne l'arrêtera.

Le public ne se doute ni de l'horreur ni de la grandeur de ces désastres, dont nombre d'auteurs ont reparu, plus effrontés que jamais, soit à Paris, soit en province, soit à l'étranger. Je sais bien que les panégyristes de la caste vont nous accuser de demander le succès au scandale et de frapper sur des vaincus. — D'accord, les vaincus du Code pénal, les martyrs de la police correctionnelle ne nous inspirent ni sympathie ni estime, surtout lorsqu'ils sont pris dans ce qu'on est convenu d'appeler les hautes classes, où l'escroquerie n'a pas pour excuse la misère, où le vol a pour mobile la débauche. Quant aux scandales, qu'ils soient l'expiation du passé et la sauvegarde de l'avenir ! c'est tout ce que nous cherchons.

II

Mais comment expliquer cette explosion subite de procès, dont on ne trouve presque aucune trace avant 1857? Les grandes affaires se menaient-elles plus honnêtement autrefois? — Il n'y a pas apparence. Seulement autrefois les grandes affaires étaient peu nombreuses. On croyait plus qu'aujourd'hui au *crédit personnel*. Le bailleur de fonds surveillait ses placements. Combien de maisons de commerce ne comptaient qu'un ou deux commanditaires. Les premières

compagnies de gaz, de chemins de fer ont eu de la peine à se constituer. Puis, comme tout se fait chez nous par engouement, le jour où les sociétés anonymes ont pris faveur, on n'a plus voulu de l'hypothèque, ni de la commandite personnelle et directe, ni de la participation. On a demandé du papier à tous les échos de la Bourse, et alors il s'est fondé des sociétés qui n'étaient que prétexte à vendre du papier...

Nous ne sommes pas fataliste, et nous n'entendons pas attribuer à la seule force des choses les événements de ce monde. La réflexion, la sagesse, la protestation de l'honnêteté froissée ont été pour quelque chose dans ce grand mouvement de revendication contre certain banditisme financier ; et il importe de rendre justice à qui de droit.

En 1854 parut un livre intitulé *Manuel du spéculateur à la Bourse*, sans nom d'auteur. C'était un travail que nous avions entrepris en quelque sorte sur commande, Proudhon et moi. Jamais jusque-là la spéculation n'avait fait l'objet d'un livre : de rares documents, épars dans des traités de jurisprudence, des articles de journaux, des comptes-rendus aux assemblées générales, quelques arrêts de doctrine, voilà tous nos éléments; rien de classé, de coordonné, de synthétique. Nous nous mîmes à l'œuvre, sans prévention ni parti pris, presque aussi ignorants de la matière que le public auquel nous étions chargés de faire la leçon. Nous pensions comme tout le monde que les croupiers de l'agiotage avaient, à défaut de scrupules, un certain mérite d'adresse, d'habileté. Les courtisans du million allaient jusqu'à prononcer le mot de *science*.

Ce fut pour nous une désillusion amère et un dégoût sans nom quand nous reconnûmes que le bagage scientifique de l'aristocratie des écus était, pour une forte part, emprunté aux procédés définis dans le Code pénal... Le public étrillé n'avait pas même de l'esprit pour son argent.

Nous en dîmes franchement notre avis, à la stupéfaction des uns, au scandale des autres. Des doutes injurieux pour notre sincérité d'écrivains s'élevèrent dans la presse : les rares faits invoqués par nous n'étaient que l'exception, et

nous avions généralisé! Déjà reparaissaient les qualifications surannées d'ennemis de l'ordre, de la famille et de la religion, d'envieux impuissants, de niveleurs, de partageux.

Néanmoins notre troisième édition parut, en 1856, complétement remaniée, refondue, grosse de pièces justificatives empruntées aux journaux financiers, aux comptes-rendus des compagnies, à la *Gazette des Tribunaux*, soixante pages de documents authentiques, irréfragables, incontestables, incontestés.

Cette fois le public se mit de notre bord, et nous n'eûmes plus d'adversaires que la finance et ses organes, c'est-à-dire toute la presse périodique.

Il nous vint presque aussitôt un renfort inespéré, un livre de M. Oscar de Vallée, avocat général à la cour de Paris, les *Manieurs d'argent*.

« Si notre état social et politique, disait-il, repousse beaucoup des analogies que, par violence ou par passion, on veut trouver entre lui et l'empire romain, il est désormais certain que nous cédons sans mesure au goût effréné des richesses trop aisément acquises, et que cette maladie appelle au plus vite le médecin... Si l'on trouvait que j'exagère le mal pour le vain plaisir de le combattre, je renverrais à une publication récente (notre *Manuel*) d'un des ennemis les plus irréconciliables et les plus assidus de l'ordre social... J'avoue que ce manifeste d'un homme embusqué pour découvrir et dénoncer les vices d'une société qu'il déteste m'a ému et troublé. »

Nous ne pouvions nous attendre à des éloges de la part d'un membre du parquet : on ne nous a jamais gâtés de ce côté-là par excès d'aménité. Aussi les qualifications de M. de Vallée ne nous causèrent-elles ni étonnement ni rancune. De quoi se plaignait l'auteur après tout? Que les amis de l'ordre se fussent laissé devancer par des anarchistes. Or, dans les grands périls, nul concours n'est à dédaigner. Les sentinelles dormaient ; l'ennemi, à la faveur de l'obscurité, escaladait la forteresse, quand nous avons poussé le cri d'alarme... Et

maintenant Manlius, debout, allait sauver la patrie. Nous n'avions que le mérite des oies du Capitole : il suffisait à notre ambition.

L'incident d'amour-propre vidé, M. de Vallée entre au cœur du sujet. La dignité de la toge et la rigidité du rabat ne lui permettent pas de nous suivre dans l'étude terre à terre et la vulgaire pratique de la spéculation parasite. Il cherche dans l'histoire des analogies avec notre époque; il demande aux temps passés un remède à la crise qui nous étouffe. Sa plume intègre ne ménage ni les grandeurs de convention, ni les vertus attribuées par des plumes vénales aux personnages justiciables de sa férule.

« Le besoin de luxe qui agitait Louis XIV, même après ses revers, dit-il va demander aux financiers un miracle qui le conduira jusqu'aux dernières limites de l'improbité, — je devrais dire de l'*escroquerie*, si ce mot était moins récent et moins vulgaire. Desmarets ne savait où trouver les 4 millions que le roi exigeait (pour une fête à Fontainebleau). On imagina de les prélever sur la crédulité publique...

» Les laquais du contrôleur général fournissaient habituellement aux agioteurs, qui les leur payaient fort cher, les secrets qu'ils dérobaient dans le cabinet de leur maître. Desmarests, qui l'apprend, a l'idée d'en profiter pour procurer au roi les 4 millions que celui-ci exige. Il fait fabriquer pour 30 millions de billets de la caisse des emprunts, et les remet à Samuel Bernard pour qu'il les négocie; mais afin de donner à ces billets une valeur qu'ils n'auraient pas eue sans cela, il rédige un projet de loterie et laisse sur son bureau ce projet rédigé.

» Les agioteurs le connaissent aussitôt .. Leur crédulité fait monter en quelques jours de 35 à 85 pour 0/0 ces valeurs. A la faveur de cette hausse, Samuel Bernard écoule ses titres, qui ne lui ont rien coûté, et réalise pour le roi plus de 4 millions. Bientôt on connaît le secret de cette opération et son caractère hautement frauduleux. Les billets baissèrent des deux tiers et furent appelés des *bernardines*. »

Après la royauté la magistrature :

« En 1625, un édit du mois de juin ordonna qu'une chambre de justice serait établie de dix en dix ans, afin que les malversations des officiers comptables et des gens d'affaires ne demeurassent jamais impunies. Mais l'influence des financiers, que Richelieu même a subie, et que Louis XIV éprouva jusqu'à se faire le courtisan de Samuel Bernard, empêcha la stricte exécution de cet édit. Il fallut la ferme intégrité de Colbert pour exiger qu'on l'exécutât en 1661...

» ...Ce qui est peut-être encore plus digne d'attention, c'est que cette corruption si intense *gagna jusqu'aux magistrats chargés de la combattre*, d'en réprimer les effets, d'en anéantir les bénéfices. Sur les sièges mêmes de cette chambre de justice (1716) l'argent fit des victimes et soumit des consciences !...

» En réalité, après beaucoup de violences et des châtiments exemplaires, on avait si peu fait contre l'usure et l'agiotage, qu'on les vit presque aussitôt recommencer, cette fois avec une incroyable fureur, leur œuvre de dégradation sociale. »

Viennent ensuite les courtisans, les poëtes et les femmes :

« Cet Écossais, qui avait parcouru l'Europe en jouant aux dés, qui avait fait d'abord un métier que nous méprisons, même aujourd'hui, puisqu'il allait tenir la banque dans une maison de jeu de la rue Dauphine, vit parmi ses flatteurs des hommes et des femmes qui avaient courtisé Louis XIV, et qui jusque-là avaient porté les plus beaux noms de France. Quelle source d'abjection ! On criait sur son passage : Vive le roi et monseigneur Law, unissant ainsi dans une solidarité flétrissante et sinistre la royauté à la spéculation...

» On lui adressa de la prose et des vers; les muses indigentes mirent à ses pieds ce genre de poésie que la richesse a toujours excitée, et qui mérite bien par son but l'aumône qu'on lui fait.

» Les femmes se disputèrent, ce qui ne peut plus nous surprendre, les faveurs de Catherine Knowel, la maîtresse de Law, et un jour, assure-t-on, il y en eut qui montèrent sur le devant du carrosse de cette concubine pour aller avec elle, et surtout pour avoir des actions...

« Ces êtres charmants, dont autrefois on n'obtenait l'amour et les regards qu'au prix de la vaillance, de mille exploits, souvent de la vie, qui avaient su faire de l'amour une religion suivie par des héros, offraient et prodiguaient à ce joueur écossais leur honneur et leurs caresses, le tout pour s'enrichir. »

La religion et le clergé ferment le cortége :

« Non-seulement on vit des prélats faire le commerce des actions, et s'enrichir par le jeu, mais il y en eut qui trouvèrent même à ce sujet des accommodements avec le ciel. Des décisions théologiques, avec cet esprit de distinctions que Pascal a mis à nu, distinguèrent de l'usure le commerce des actions, et crurent le soustraire, par ces complaisances mêlées de véritable cupidité et de fausse science, à l'anathème de l'Église.

» La religion reçut elle-même les atteintes les plus graves, et ne livra au mal que quelques combats isolés. Elle se montra sensible aux hommages intéressés que Law lui rendit. Cet homme avait dans la spéculation une telle confiance qu'il l'appliquait à tout; il spécula sur sa conversion et gagna encore à ce jeu de mensonge et d'hypocrisie. L'Église le prit comme une conquête importante et sérieuse, et le reçut à bras ouverts, bien que la cause de sa conversion n'eût rien de catholique ni surtout de désintéresé. Il communia à Saint-Roch le jour de Noël avec sa femme, qu'il avait donnée au même titre que lui à la religion catholique; il rendit le pain bénit, et fut nommé, avec un empressement peu digne des devoirs et des sentiments de l'Église de Jésus-Christ, marguillier d'honneur en remplacement du duc de Noailles. Il reconnut aussitôt cette faveur, et cimenta l'alliance avec cent mille écus qu'il donna à l'église de Saint-Roch pour achever de la bâtir. »

M. de Vallée ne va pas demander aux abominations du passé une fiche de consolation pour le présent; pareille thèse eût été indigne d'un magistrat. Sa revue rétrospective vise plus haut : la répression des méfaits de la spéculation contemporaine.

« Jusqu'ici, dit-il avec amertume, la loi a été vaincue par l'agiotage et réduite à ce rôle, le pire de ceux qu'elle puisse avoir, d'exister malgré sa défaite et de vivre sans commander... Il faut être magistrat pour savoir jusqu'où vont les abus, et combien est douloureuse et complète cette impuissance de la loi....

» Que si je me trompais et que s'il était nécessaire de supporter ces plaies pour que la richesse s'accrût et que le progrès matériel ne fût pas ralenti, je demande du moins que la loi disparaisse, et que nous ne soyons pas condamnés, nous ses ministres, à la tenir en nos mains frémissante, inappliquée et vaincue. »

Que la loi reste impuissante ou insuffisante, il n'y a point de prescription contre le droit. Telle était notre conclusion; telle est aussi celle de M. de Vallée. Il se demande : « Les » agioteurs doivent-ils restituer ce qu'ils ont gagné? » Et il répond par cette citation de d'Aguesseau :

« *C'est un bien qui n'appartient à personne, et qui, par conséquent, doit être rendu au public dans la personne du pauvre.* »

En d'autres termes, si les crimes et délits individuels se prescrivent par un certain laps de temps, contre les déprédations sociales, la revendication est éternelle. Un révolutionnaire de la bonne roche n'eût pas dit mieux.

Aussi le livre des *Manieurs d'argent* produisit-il dans la cohue des tripoteurs l'effet d'une torche sur un essaim de frêlons. M. Mirès, qui depuis... mais alors il dominait en pacha au *Constitutionnel*, au *Pays*, au *Journal des chemins de fer*, M. Mirès descendit lui-même, de sa personne et de sa

plume, dans l'arène : la qualité de l'adversaire nécessitait cette dérogation.

« Qu'est-ce que le livre de M. de Vallée? se demande le journaliste financier. — Un cri d'alarme, dit l'auteur. — Et ce cri d'alarme (c'est lui qui le dit encore), il l'a poussé après la lecture d'un livre signé par l'homme qui a écrit ces mots sans nom : « La propriété, c'est le vol ! » C'est parce qu'un sophiste, M. Proudhon, vaincu dans sa politique, vaincu dans ses systèmes, dénigre la société, c'est pour cela que M. de Vallée a pris la plume ! Faible excuse pour un acte si grave ! Ses craintes sont, Dieu merci! chimériques, ses rapprochements manquent de base.

» Mais à qui servirait-il de le dissimuler? Si ce courant d'idées s'accréditait, si ces accusations, qui ne sont pas fondées, pouvaient être admises par la foule, alors se développeraient tous les maux que l'on eût évités par une étude plus froide et plus réfléchie de notre organisation financière. Le livre de M. de Vallée, loin de prévenir les malheurs, serait peut-être de nature à les précipiter ; car on ne peut se dissimuler que la position de l'auteur n'ajoute une grande autorité à sa parole, et que son livre ne donne un exemple sur lequel à l'avenir *les mauvaises passions* pourraient s'appuyer.

» Heureusement, rien dans notre société ne nécessitait la publication d'un livre de cette nature, et il nous est impossible de reconnaître aux *Manieurs d'argent* aucun caractère d'opportunité. Ce livre exagère les maux, peut servir de prétexte aux passions du moment, et exposer au mépris public une classe d'hommes recommandables et utiles... — La CONFISCATION ! voilà donc la conclusion d'une si longue diatribe. » (MIRÈS, *Constitutionnel* du 8 septembre 1857).

En résumé, appel aux mauvaises passions, excitation au mépris et à la haine d'une classe de citoyens, attaque au principe de la propriété, telle est la conclusion de Mirès contre le magistrat publiciste. Jamais socialiste n'avait été traité plus durement ; et c'est vraiment aux manieurs d'argent à

venger les ennemis de l'ordre des qualifications de M. le procureur.

M. Mirès avait flairé dans le live de M. l'avocat général un grave symptôme, et son instinct ne l'avait pas trompé. Un pareil manifeste, sorti de la plume d'un magistrat, d'un membre du parquet de Paris, en activité de service, ne pouvait être apprécié comme l'œuvre d'un penseur ordinaire, simple citoyen de la République des lettres; il y avait évidemment là autre chose qu'une protestation platonique en faveur de la vertu. Le commentaire ne se fit pas attendre...

III

En revendiquant pour deux livres, le *Manuel du spéculateur* et les *Manieurs d'argent*, l'honneur d'avoir donné le branle aux investigations judiciaires sur les faits et gestes de la spéculation, nous n'exagérons rien. Sans annonces, sans comptes-rendus dans les journaux politiques, tous inféodés à la caste, le premier ouvrage a eu cinq éditions en trois ans. Vingt-deux mille exèmplaires d'un livre financier! c'était un signe des temps. Quant au livre des *Manieurs d'argent*, la mercuriale de M. Mirès explique parfaitement à quel besoin il répondait.

Celui que nous publions aujourd'hui aura-t-il la même opportunité ? Dans une sphère plus modeste, oui, sans contredit. Le temps est aux enquêtes : enquête agricole, enquête sur la Banque, enquête sur le taux de l'argent, enquête sur les sociétés coopératives, enquête sur les corporations privilégiées. Nous apportons un fort contingent à l'instruction de toutes ces affaires; et c'est le cas de dire comment nous avons compris notre tâche.

Nous n'écrivons pas un traité de la spéculation et des lois qui y font échec. L'agioteur qui chercherait dans ce travail la limite précise entre ce qui est permis et ce qui est

défendu, afin de régler sa conduite en conséquence et de côtoyer le Code pénal sans y échouer, se fourvoierait complètement. Nous n'ajoutons pas non plus un chapitre à l'*Histoire des brigands célèbres*. La criminalité des faits et des personne nous préoccupera médiocrement. Que les prévenus soient acquittés ou renvoyés des fins de la plainte; que leurs actes aient été oubliés ou définis par la loi; qu'ils ressortissent de la justice criminelle, civile ou commerciale; qu'ils soient appréciés d'une façon par le Tribunal de première instance, d'une autre façon par la Cour d'appel, là n'est pas l'important. C'est ainsi que nous trouverons dans certains litiges entre parties civiles des révélations plus surprenantes, des énormités plus choquantes que dans les procès correctionnels.

L'important, c'est que toutes les lois de l'économie sociale ayant été violées, deux surtout : la loi de la division du travail et la loi de mutualité des services, toutes les branches de l'industrie, du commerce, de l'agriculture ont été bouleversées par cette violation. Nous avons creusé des canaux, bâti des docks, établi des chemins de fer, organisé des sociétés de crédit en vue d'obtenir la vie à bon marché; et nous avons la cherté à outrance; les *Juifs* sont redevenus *rois de l'époque*, comme lorsque Toussenel lança contre eux son mémorable réquisitoire.

La moralité publique a subi le contre-coup des bouleversements économiques. Sans parler du *luxe des femmes*, de l'effronterie de la prostitution, de la littérature d'alcôve, des pièces à tableaux vivants, le monde financier s'est affirmé à l'unanimité comme caste, depuis le plus mince hobereau jusqu'aux princes. Dans cette lamentable revue de la spéculation devant la justice, nous ne verrons jamais un sentiment moral se produire chez les accusés; tous sont martyrs, victimes de l'ignorance des magistrats ou des jurés; tous déclinent la compétence de juges qui n'ont pas vécu de leur vie.

A chaque incident revient, comme une ritournelle, la même réponse : « Tout le monde des affaires en fait autant. » Mirès demande à être jugé par ses pairs, et répond dans ce

cas de son acquittement. Au procès Giblain, M. Coin, syndic des agents de change, soutient qu'un membre de la corporation n'est pas justiciable de la justice ordinaire, mais seulement de la chambre syndicale. Même en matière de vol brutal, comme l'affaire Carpentier, un administrateur de la compagnie du Nord vient en personne, à la Cour d'assises, réclamer en faveur du criminel le bénéfice des circonstances atténuantes. Tout ce monde qui vit en dehors de la loi et de la morale commune s'indigne d'être jugé par les tribunaux ordinaires et réclame des jurys spéciaux. Ainsi, l'assassin Poulmann, voilà déjà longtemps, avait prétendu récuser la Cour d'assises, pour la raison qu'appartenant à un monde de vagabondage, il ne pouvait être compris par des jurés bourgeois. . . . . .

. . . . . .

Et maintenant que notre plan et notre but sont connus, laissons la parole aux événements : nous en philosopherons après.

CHAPITRE PREMIER

LE JEU ET LA JURISPRUDENCE

Le jeu simple, dépouillé de toute suspicion de tricherie, est la base de l'agiotage frauduleux. Aussi a-t-il été justement réprouvé par la morale, la loi et les tribunaux. Mais, d'autre part, le régime financier, fondé sur le principe du crédit féodal, ne peut vivre que d'*alea*, de paris, d'oscillations anormales. Nous allons citer quelques arrêts de doctrine sur la matière, moins pour établir une jurisprudence qui n'a jamais varié que pour rappeler les principes de droit; et montrer qu'entre la loi et la finance, il n'y a pas de réconciliation possible.

Presque tous ces arrêts sont rendus sur contestations civiles entre parieurs. Parfois il est arrivé que la Cour, après avoir renvoyé dos à dos les joueurs, a transmis le dossier au procureur impérial pour être statué au criminel. Nous ne retenons dans ce chapitre que les jugements de principes, et nous ne lui donnons de développements que juste ce qu'il convient à un point de départ.

— Les opérations de bourse sur la hausse et la baisse des effets publics et des valeurs industrielles, étant illicites, ne

peuvent donner lieu à une action en justice. (Trib. de commerce de la Seine, 5 septembre 1855.)

— L'agent de change ne peut, en l'absence de l'autorisation de son client, ou de mise en demeure préalable, exécuter ledit client, ou, en d'autres termes, liquider l'opération à terme à lui confiée, même lorsque son client est en état de faillite. (Tribunal de commerce de la Seine, 2 janvier 1856; mêmes arrêts par le même tribunal, 14 avril et 4 mai 1856; confirmation de la même doctrine en Cour impériale, Paris, 26 avril et 10 mai 1856.)

— Les marchés à terme sont valables lorsqu'il est justifié que le vendeur avait en sa possession les valeurs vendues à l'échéance du terme, et que même sommation a été faite d'en prendre livraison. Lorsqu'il s'agit d'actions au porteur, l'identité des actions vendues avec celles offertes n'est pas nécessaire. (Cour imp. de Paris, 24 janvier 1856.)

— Les promesses qu'un agent de change s'est fait remettre pour se couvrir d'une avance faite en vue de payer une dette de jeu de Bourse, ne peuvent servir de fondement à l'exercice d'une action et doivent être tenues pour nulles. (Cour imp. de Lyon, 11 mars 1856.)

— Le joueur à la Bourse qui a payé volontairement ne peut exercer de répétition ; mais lorsque des billets à ordre, originairement souscrits en dehors de jeux de Bourse, ont été transmis par le joueur au profit du courtier, à titre de nantissement, par un endos en blanc qui ne constitue qu'une simple promesse, il suffit, pour autoriser l'action en répétition, que l'endosseur rétracte, avant la négociation, le mandat résultant de son endos en blanc. (Cour imp. de Paris, 14 avril 1856.)

— La remise de valeurs au porteur entre les mains d'un banquier, comme garantie des négociations de Bourse dont il s'est fait l'intermédiaire, constitue, lorsqu'elle est faite à titre de dépôt, non pas une couverture ayant les effets d'un payement anticipé, mais un simple nantissement. Par suite, le déposant

reste propriétaire de ces valeurs, et le créancier n'a le droit d'en disposer qu'avec le consentement du débiteur ou l'autorisation de la justice, conformement à l'article 2078 du Code Napoleon. — Si ce nantissement a pour objet des jeux de Bourse, il est nul et de nul effet et doit être restitué. Le créancier ne peut, en pareil cas, invoquer l'art. 1967 du Code Napoléon, qui défend la répétition de ce que le perdant a volontairement payé. (Tribunal civil de la Seine, 26 juillet 1856; même jurisprudence au Trib. de commerce de Bordeaux, 26 septembre 1856.)

— Les marchés fictifs sont punis par les art. 421 et 422 du Code pénal, dont les dispositions atteignent les joueurs à la hausse et les joueurs à la baisse. — Le report, légal en soi, comme secours offert par les capitaux à la spéculation, perd son caractère, en ce qui concerne les reportés, quand il sert a donner les moyens de se borner au payement de différences à des individus qui ne veulent pas lever les titres, et à qui leur position ne permettrait pas de remplir les engagements que contracte un acheteur sérieux. — La loi pénale ne peut être éludée par un mécanisme d'opérations qui empêcherait de passer à travers le représentant pour arriver au commettant qui a enfreint ses dispositions. — Elle atteint ceux qui jouent par le ministère d'agents de change aussi bien que les joueurs à la coulisse. (Cour imp. de Toulouse, chambre criminelle, 4, 5 et 6 décembre 1856.)

— Une contestation relative à des jeux de Bourse ne peut être l'objet d'un compromis valable; la nullité du compromis doit réagir sur la sentence arbitrale et en faire prononcer la nullité. (Trib. civil de Lyon, 29 juin 1857.)

— Lorsque le jeu de Bourse est constaté, le client de l'agent de change, non plus que son créancier, ne peuvent répéter les différences et les courtages payés. — Mais ce créancier est fondé à saisir-arrêter les sommes et valeurs étant aux mains de l'agent, à titre de couverture, et dont il n'a pas encore disposé pour la liquidation des opérations. (Cour imp. de Paris, 29 novembre 1858.)

— Si le report est sérieux, il ne constitue pas un contrat de prêt, mais un contrat de vente ou d'achats d'effets publics; s'il est fictif, il tombe dans le domaine du jeu, et ne peut donner lieu à une action en justice. (Tribunal civil de la Seine, 19 et 25 juillet 1860; la somme en litige s'elevait à 1,049,421 fr.)

— L'individu qui prête à un autre de l'argent destiné à des jeux de Bourse, connaissant cette destination, et dont le but, en agissant ainsi, est de profiter des bénéfices présumés qu'il produira pour se faire rembourser, avec les sommes actuellement prêtées, une créance antérieure qu'il avait sur l'emprunteur, n'a pas d'action contre celui-ci pour obtenir payement de ces sommes; l'art. 1965 du Code Napoléon le lui refuse. (Cour de Cassation, 7 juillet 1862.)

— Les dispositions de l'article 1965 du Code Napoléon, qui refusent toute action en payement des dettes de jeu et de paris, ne sont pas applicables à l'action de l'agent de change contre le banquier, lorsque l'agent de change a dû croire qu'il recevait des ordres sérieux, en raison de la nombreuse clientèle du banquier. (Tribunal de commerce de la Seine, 12 octobre 1863.)

Après de pareils avertissements, répétés par tous les tribunaux de France, et dont nous ne donnons qu'un faible aperçu, M. Oscar de Vallée avait quelque raison de parler de « la loi frémisante, inappliquée et vaincue. » Depuis elle a pris une éclatante revanche; mais, nous le répétons, sa revendication portera plus de fruits encore par les révélations qu'elle a soulevées que par le châtiment infligé à ses violateurs.

CHAPITRE II

INTERMÉDIAIRES DE LA SPÉCULATION : AGENTS DE CHANGE, COULISSIERS, CHIFFONNIERS

Comment écarter les joueurs du marché? La solution du problème est reconnue aujourd'hui radicalement introuvable ; mais elle valait la peine d'être cherchée. Le gouvernement a cru un instant l'avoir trouvée : il a organisé en monopole les intermédiaires des transactions sur effets publics ; il les a élevés à la dignité d'officiers ministériels ; il a décrété qu'aucun échange de valeurs en Bourse ne pourrait se faire autrement que par l'entremise des agents de change.

Comment les privilégiés ont-ils répondu à cette haute mission de confiance du pouvoir ? qu'ont-ils fait pour la police du marché? que leur doit la moralité publique ?

Nous disions dans notre 3e édition du *Manuel*, en parlant de l'agent de change :

« Cet officier public, dont l'examen de conscience est préalablement fait par le pouvoir, puis par la corporation ; qui doit trouver, avant le prix de sa charge, un cautionnement de 125,000 fr.; l'agent de change, dont nous avons dit la position

légale, savoir, interdiction d'agioter pour son compte, défense de prêter son ministère à des opérations de jeu, l'agent de change est le premier à spéculer contre ses clients. Il connaît à l'avance, par les ordres qu'il a reçus, quelle sera la physionomie du marché; il voit dans les cartes; il peut les bizeauter au besoin. »

Notre affirmation, bien que ne faisant doute pour personne, avait cependant paru quelque peu téméraire, malgré un commencement de preuves citées à l'appui. Or nous n'avions parlé que de jeu; voici que la justice a découvert bien autre chose.

AFFAIRE GIBLAIN

Nous commençons par le procès Giblain (décembre 1859), bien qu'il ne soit pas le premier en date, parce qu'il forme en quelque sorte une encyclopédie, un tableau de mœurs complet, sans retouche; puis encore parce que c'est là que s'est affirmée le plus carrément la solidarité de la corporation.

L'accusé est prévenu de faux en écriture publique, de banque et de commerce, tromperies sur les opérations de Bourse : 1800 faux en nombre rond, dont 180 seulement retenus par le ministère public. Giblain a acheté sa charge en septembre 1854 au prix de 1,100,000 fr.; il avait quatre copropriétaires. En une seule année, il a touché 1,200,000 fr. de courtages, soit 150,000 fr. pour sa part proportionnelle. De pareils résultats n'ont pu satisfaire son ambition, dit l'acte d'accusation; il a voulu réaliser des gains plus considérables encore, et pour atteindre ce but, il n'a pas craint de recourir aux manœuvres les plus criminelles.

« Le moyen employé par Giblain consistait à interposer entre l'agent de change et le client un intermédiaire fictif qu'il présentait comme le bénéficiaire de l'opération primitive. Par

exemple, Deviane, banquier à Amiens, lui donnait ordre d'acheter 100 autrichiens. Giblain achetait les actions à 741 fr. 25 c. de son collègue Rougemont; puis, au lieu d'aviser Deviane de cette opération, il supposait que les 100 actions livrées par Rougemont avaient été achetées par un M. de Saint-Prix, lequel les avait revendues, par son ministère, à Deviane, à 742 fr. 50 c. Il s'accordait ainsi la différence de 1 fr. 25 c. par action. »

Même procédé pour les reventes : Giblain négocie 50 Midi à 770 fr., et ne les porte qu'au cours de 765.

L'accusé ne nie pas que les comptes fictifs dénoncés ne soient vraiment tels; il discute seulement les quotités de bénéfices imputés à chacun : distinction complétement étrangère à la moralité du débat. Suivant l'expert, le compte Saint-Prix aurait rapporté à Giblain 91,000 fr.; le compte Verrières, 86,240, le compte Clerbourg 46,711, etc., ensemble 11 noms fictifs, bénéficiant de 320,000 fr. en nombre rond. Naturellement ces comptes d'invention ne produisent pas de courtages.

Le principal personnage lésé, le principal témoin, par conséquent, c'est M. Deviane, banquier à Amiens. Sa déposition est trop importante, comme étude de mœurs, relations entre financiers, pour que nous nous contentions d'un simple résumé :

« J'ai été amené, dit-il, en 1855, à m'adresser à M. Giblain, agent de change à Paris. Vers 1857, j'étais très-engagé à la Bourse et dans l'impossibilité de solder de fortes différences que je devais. J'envoyai un de mes amis, M. Ménage, avoué, et je vins moi-même pour obtenir de M. Giblain un délai. Il me refusa ce délai et me renvoya à son conseil, M. Jagon, qui m'accueillit avec une bienveillance apparente, me disant : « Allons, mon enfant, j'espère vous tirer d'affaire. » Je fis valoir les bénéfices que M. Giblain avait réalisés avec moi, et je dis que s'il avait un peu de cœur, il m'accorderait du temps. Je proposai un arrangement, que M. Jagon repoussa, et je par-

tis pour Amiens, bien décidé à *opposer*, au besoin, *l'exception de jeu*.

« De retour à Amiens, j'en conférai avec M. Petit, avocat, qui approuva la ligne de conduite que je me proposais de suivre. Plus tard, M. Petit devint l'avocat de M. Giblain. C'était adroit de la part de celui-ci, puisque M. Petit connaissait les secrets de mon cabinet. Je perdis mon procès, et je me trouvai exposé à la contrainte par corps.

» C'est vers cette époque que je sus ce qui s'était passé dans la charge de M. Giblain. *Un homme de cœur*, souffrant de me voir victime de tant de fraudes, me donna, dans une nuit, communication des livres de mon agent, et j'y relevai la preuve des fraudes nombreuses dont j'avais été victime. M. Bouillant, autre agent de change, que j'allai voir, et qui avait contre moi le droit de contrainte, me menaça d'exécuter le jugement; mais, fort des renseignements que je tenais, je lui répondis : « Si je suis demain à Clichy, vous serez après-demain à Mazas. » Je lui racontai ce que j'avais appris, et tout aussitôt il me dit qu'il arrangerait mon affaire, tant pour lui que pour M. Giblain. Il a vu ce dernier, et je l'ai vu moi-même ensuite; je lui dis ce que je savais, et il me répondit avec aisance : « Ah! il faut que je *carotte* pour soutenir ma charge. Puis il ajouta : « Quelles sont vos conditions? »

» Je pris une feuille de papier et j'écrivis : 1° restitution de mes titres; 2° annulation de la vente de 50 autrichiens; 3° paiement de 15,000 fr. de dommages-intérêts; 4° acceptation du désistement de mon appel du jugement du tribunal de commerce.

» Après une conférence entre MM. Giblain et Bentabole, son caissier, celui-ci me dit : « Tout est arrêté; nous allons signer l'arrangement. » Je reçus immédiatement les 15,000 fr. d'indemnité; et ce n'est que sur le refus d'exécuter le surplus de notre arrangement que j'ai rédigé une plainte contre M. Giblain. Avant de la déposer, je la fis communiquer à M. Giblain par mon beau-frère; on répondit que Giblain en passerait par où je voudrais, et je me rendis chez lui. Là je trouvai M. Jagon, son conseil, celui qui l'a perdu; car il ne lui a donné

que des conseils méprisables. J'exigeai que cet homme se retirât, et je l'obtins.

» On se rendit chez le notaire, où l'arrangement définitif fut terminé, après quelques modifications apportées au projet préparé par M. Giblain. Je reçus là le complétement *de ce qui m'était dû (!)*, sauf quelques actions qui devaient m'être remises, et qui ne l'ont jamais été.

» Je croyais tout terminé, lorsque, à propos des procès que nous avions eus, M. Giblain me fit réclamer le paiement des frais qu'ils avaient occasionnés. Je résistai; un nouveau procès s'engagea. J'avais promis, *sur l'honneur* (*!*), de me taire sur ce qui s'était passé, et je ne révelai rien; il perdit : ce qui l'obligea à payer les frais des procès qu'il avait gagnés.

» Tout n'était pas fini cependant. M. Giblain a cru et croit que je suis son ennemi; *il se trompe* (!) C'est lui qui a tout réveillé en cherchant à me nuire à la Bourse. Il a su que je faisais des affaires avec un de ses cousins, et il lui a dit : « Comment faites-vous des opérations avec un homme qui a voulu me faire chanter. ? C'est par de semblables propos qu'il a tâché de ruiner mon crédit. »

Suit un long débat entre l'accusé et le témoin sur le prix auquel ce dernier a promis sa discrétion : 27,000 fr. environ. « J'aurais demandé 200,000 fr., dit Deviane, je les aurai eus : » le lendemain, à la Bourse, on disait que j'en avais reçu » 300,000. »

Deviane proteste avec énergie, et à plusieurs reprises, contre l'imputation d'avoir fait arrêter Giblain; c'est un outrage à son honneur ! il a reçu le prix de son silence, et il n'a qu'une parole !...

A un autre témoin, le président adresse cette question : « Qu'entendiez-vous par des carottages? »

« Réponse : M. Giblain avait acheté pour moi quelques petites choses qu'il ne me comptait pas au cours vrai. J'en fis la réclamation, et M. Giblain me répondit à coups de pied, à coups de poing. Je ne pouvais me défendre, étant estropié. Je

recourus à la chambre syndicale, et je dis que si je n'obtenais pas satisfaction dans les vingt-quatre heures, je déposerais une plainte. On me renvoya à M. Dubois, et c'est alors que je reçus la lettre que vous connaissez, où Giblain rend hommage à mon honorabilité. »

Un des témoins se présente escorté de deux gendarmes, il est lui-même arrêté et détenu à Mazas, ainsi que son patron. Il était sous liquidateur chez Giblain, et il a, de complicité avec un autre employé, commis force détournements au préjudice de l'agent de change. Cette histoire vient en Cour d'assises de la Seine, à l'audience du 26 janvier 1860. — Giblain s'emporte encore, au cours des débats, contre un M. N..., son *principal volcur*, comme il l'appelle, un homme qui lui a souscrit une reconnaissance de 70,000 fr. à titre de dédommagements.

Vient ensuite la déposition de M. Coin, le syndic des agents de change de Paris. Le journal n'en rapporte que des fragments incohérents; et il n'est guère possible d'en apprécier la moralité autrement que par les répliques.

C'est d'abord M. l'avocat général Barbier, qui s'élève contre la fameuse doctrine Poulmann : être jugé par ses pairs.

« D'après l'accusé, dit-il, il aurait, lui Giblain, tout au plus contrevenu aux règlements de sa profession; il ne serait passible que des censures du syndicat des agents de change. Qu'est-ce à dire? est-ce qu'il y a maintenant deux morales, l'une vulgaire et simple, comme la vôtre, comme la nôtre, et une autre morale à l'usage des commerçants et des industriels?

Me Desmarets, avocat de la partie civile, se plaint, au nom de la morale publique, de n'avoir pas trouvé, dans les réponses faites par le syndic Coin, la preuve que les faits reprochés à Giblain sont des faits isolés. S'il est vrai que ces procédés sont généraux, il faudra qu'ils servent à constater un malheur public.

Les discussions prennent une vivacité d'allure et d'expression qui n'est pas ordinaire.

« Vous vous rappelez les exagérations de la partie civile, dit Me Lachaud; oui, des exagérations. La forme était belle sans doute; mais le fond n'en est pas devenu plus vrai pour cela. A qui fera-t-on croire que les agents de change, que les officiers préposés à la négociation des effets publics, soient des hommes sans probité et sans honneur? A qui fera-t-on croire que les membres de la chambre syndicale soient les gardiens *de ce qu'on a appelé une* CAVERNE DE VOLEURS? »

Huit cent cinquante questions furent posées au jury, qui répondit par un verdict d'acquittement sur tous les chefs. Cette décision n'a rien qui doive surprendre, en présence de révélations comme celles qui se sont produites au procès. En effet, si les tribunaux correctionnels s'attachent surtout au fait de violation de la loi, simple constatation aux débats, les jurés prennent le plus ordinairement les éléments de leur verdict dans des considérations de morale: Devant sa conscience l'accusé, quels que soient ses actes, est-il coupable? Il résulte des incidents du procès que l'inculpé n'a pas la notion du juste et de l'injuste; que le milieu où il a vécu n'a pu qu'atrophier ses vagues instincts d'équité, si tant est qu'il en ait jamais eu; qu'il n'a fait ni mieux ni pire que ses collègues. Le renard qui a étranglé tout un poulailler serait-il criminel devant sa conscience, au cas où il en aurait une? Évidemment, le renard, à supposer qu'il réfléchît, remercierait simplement la Providence de la bonne aubaine qui lui est échue. Que l'humanité se préserve de son mieux contre ses déprédations : le meurtre du coupable sera affaire de prudence et de précaution, non un acte de répression légitime. Ainsi s'expliquent certains acquittements: les faits sont flagrants, indiscutables, incontestables ; mais sur son âme et son honneur, l'incriminé se croit inattaquable, et le jury, détournant ses regards de ce spectacle, répond avec dégoût : Qu'il aille se faire pendre ailleurs!...

La logique voulait que, Giblain acquitté, ses commis, poursuivis, vingt jours plus tard, pour vol au préjudice de leur patron, le fussent également. Il semble que la conscience publique ait déclaré ici, par la bouche des jurés : Ce monde, en dehors de notre morale, est aussi en dehors de notre juridiction.

AFFAIRES DES TUREAUX, COLOMYES ET AUTRES

Les jurys de province sont cependant, en pareille occurrence, moins indulgents que celui de Paris. C'est qu'en province, tout le monde se connaît : les sinistres se répercutent sur des compatriotes, des voisins, des amis, des parents, notables, honorables, connus de tous, honnêtes et bonnes gens dont la vie est à jour et dont la déconfiture devient presque une calamité publique. A Paris, au contraire, qui connaît les victimes de Giblain, à supposer qu'elles soient intéressantes?

Henry des Tureaux (Cour d'assises du Loiret, 5 juillet 1859) a été nommé agent de change et courtier de marchandises à Orléans par décret du 15 novembre 1850. Sa charge lui valait environ 10,000 fr. nets par an. Mais le démon de la fortune et du jeu s'en mêla. Il détourna un grand nombre de titres au porteur qui ne lui avaient été confiés par ses clients qu'à la charge d'en toucher les intérêts semestriels; il employa de même à son profit des sommes qui lui avaient été remises pour achats de valeurs. Bref, il partit une nuit, incognito ; quelques jours après, il était arrêté à Marseille et ramené à Orléans. La Cour d'assises du Loiret le condamna à cinq ans de prison.

Et pourtant il ne manquait pas de circonstances atténuantes, si nous comparons cette affaire à la précédente : l'accusé a d'abord l'honnêteté d'avouer tous les actes qu'on lui impute; il convient de sa déloyauté et ne se réclame que de l'indulgence de ses juges; il ne suppose pas que ses collègues, constitués

en tribunal, soient capables de l'acquitter; dans sa fuite, il n'a emporté que 1000 fr., les frais à peine d'un voyage à l'étranger. La famille a rapporté à la faillite, de sa pleine initiative bien entendu, et pour sauvegarder l'honorabilité de son enfant perdu, 170,000 fr.; en sorte que le déficit des créanciers ne sera que de 50 pour 100 au plus. Décidément la province a du bon.

Colomyes (Cour d'assises de la Haute-Garonne, 25, 26, 27 et 28 mai 1860) est un des huit agents de change établis près de la Bourse de Toulouse depuis 1852; c'est le troisième de ces officiers ministériels contre lesquels la justice a été obligée de sévir: 3 sur 8, c'est toute la moralité du privilège.

L'histoire de ce faussaire ressemble à toutes les autres : faste insolent, détournements au préjudice des clients, altération d'écritures, jeux de Bourse en vue de couvrir toutes ces folies. Mais, ce qui est moins commun, condamnation à six années de réclusion.

Nous relèverons toutefois un paragraphe de l'acte d'accusation, tout à l'avantage encore de la moralité des gens de province :

« Au 15 janvier 1858, dit avec indignation le rapporteur, les opérations de jeu de l'inculpé s'élevaient à 3,668,571 fr., et au 31 du même mois, au *chiffre énorme* de 4,313,705 fr. »

Eh quoi! 4 millions et quart, un *chiffre énorme* pour un agent de change de Toulouse, la capitale du Midi! Est-ce qu'on ignorerait là-bas ce détail, entre mille, d'un procès célèbre jugé à Paris :

« Guérin, garçon de bureau au chemin de fer du Nord, 1200 fr. d'appointements, 280 fr. de loyer à la Chapelle, a fait, sous son vrai nom et son vrai domicile, pour 43 millions (nous disons *quarante-trois millions* d'opérations *en dix mois* avec son agent de change. » (Procès Carpentier).

Puisse la province garder sa naïveté jusqu'a décentralisation complète, des vices comme des vertus.

Les tribunaux correctionnels, disions-nous, condamnent le fait dès que son illégalité est constatée, que l'auteur de l'acte incriminé ait eu ou non conscience de sa criminalité. Nous trouvons en effet à la date du 18 avril 1860 un jugement du tribunal correctionnel de Paris qui condamne l'agent de change Sauvage à 3.000 fr. d'amende et à la destitution, comme atteint et convaincu de s'être livré à des jeux de Bourse. Encore un martyr de la justice ordinaire; sans contredit, jugé par ses pairs, il était acquitté avec tous les honneurs.

Le 1er août suivant, c'était l'affaire de l'agent de change Féquant : escroqueries, abus de confiance, jeux de Bourse, variations à l'infini sur le thème Giblain. La société pour l'exploitation de sa charge était au capital de 2,500,000 fr., divisé en 25 parts. Féquant en avait 9, qui se sont multipliées entre ses mains comme les pains de l'Évangile, car il les a vendues 13 fois, à 13 personnes différentes. Justement défiant de la justice de son pays, Féquant n'a pas seulement osé se présenter pour réclamer des juges naturels, ses égaux; il est parti à l'étranger sans laisser son adresse ; et c'est depuis cette époque que les loustics de la Bourse disent d'un homme qui a levé le pied : « Il a pris la route de Fécamp. »

Nous n'insiterons pas davantage sur les naufrages constatés dans l'honorable compagnie des agents de change; la cause de cette espèce de monopole est complétement perdue dans l'opinion. Les désastres qui ont accompagné et suivi la liquidation de juillet 1866 lui ont porté le dernier coup. Les journaux financiers évaluent à 20 ou 25 millions le déficit qui, de ce seul fait, frappe la corporation des agents de change de Paris. Comment concilier ce désastre avec l'interdiction faite aux agents de jouer pour leur compte ou de prêter leur ministère à des opérations de jeu? Encore tout un monde hors la loi.

On cherche, — et on trouvera, — des palliatifs à la position accidentellement grave que les opérations de juillet ont créée; on ne changera pas le vice organique du monopole. Si j'avais l'honneur d'être ministre des finances, obligé par position d'investir les acquéreurs de charge qui se présentent en succession des anciens, je n'oserais franchement, devant de pareils précédents, assumer la responsabilité d'une si grave résolution. Le décret d'investiture favorise, comme exceptionnellement honnête, un candidat entre mille. Qui sait si les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf exclus n'étaient pas les plus méritants? On parle fort aujourd'hui de responsabilité morale: les agents du pouvoir doivent saisir avec empressement toutes les occasions de dégager l'État d'immixtion dans les transactions entre citoyens.

LES COULISSIERS

Contre les prétentions et les illégalités des agents de change et de leur chambre syndicale il y avait un contre-poids : la coulisse, les courtiers marrons. Jadis, quand la pâtée était plantureuse, toute la meute vivait d'accord; mais vint la disette, et les lévriers de race chassèrent de la gamelle les simples mâtins.

La plus ancienne revendication des officiers ministériels contre les intermédiaires libres date au plus de douze ans. Nous en trouvons l'exposé dans la *Gazette des Tribunaux* du 11 juillet 1855. Les mœurs boursières sont encore tellement entourées de mystère que le rédacteur croit devoir faire précéder le compte-rendu de la notice suivante, aujourd'hui vieille comme l'histoire de la Palisse :

« Le tribunal de Marseille vient de consacrer plusieurs audiences aux débats d'une affaire qui soulevait les plus graves intérêts : il s'agissait de la répression de paris sur la hausse et la baisse des effets publics, de ce qu'on est convenu d'appeler

des jeux de Bourse, et de poursuites contre une société d'agents de change marrons, fonctionnant, sous le titre de *coulisse*, à côté du parquet officiel.

» Les lois qui regissent ces questions spéciales sont déjà bien anciennes; le jugement que nous allons publier est cependant un des premiers jugements de jurisprudence, le premier peut-être, qui se rattache à cette matière importante. Il est appelé, sous plus d'un rapport, à fixer l'attention. »

Suit une condamnation des délinquants à l'amende.

Au mois de mai 1859, autre plainte des agents de change d'Aix contre les courtiers marrons de la ville; les inculpés sont renvoyés faute de preuves.

Enfin, le 23 juin 1859, vient le fameux jugement des coulissiers de Paris. Ils sont vingt-six inculpés, non de vulgaires bohêmes, comme on pourrait le croire à première vue, mais des banquiers, des financiers, ni pires ni moins mauvais que les autres. Ils sont simplement accusés d'immixtion dans les fonctions d'agents de change, et condamnés chacun à 10,500 fr. d'amende applicables aux enfants abandonnés : question de légalité à propos de laquelle les avocats des parties se livrent à des récriminations assez édifiantes et à des théories fort intéressantes sur les avantages ou les inconvénients du monopole ou dela liberté.

Au point de vue de la criminalité, nous trouverions des procès de coulissiers plus ou moins semblables aux affaires Giblain, Colomyes, des Tureaux et consorts : afin de ne pas tomber dans des redites fastidieuses, nous passerons outre, et nous aborderons immédiatement une autre catégorie :

LES CHIFFONNIERS

Ce titre, bien entendu, n'a rien d'officiel : c'est une figure de notre crû, suffisamment explicite à son simple énoncé.

On va voir si les fonctions correspondent à l'appellation. Il s'agit d'un procès correctionnel, à Paris, en date des 7 et 10 juin 1856; ils sont dix-huit accusés, divisés en cinq catégories, tous prévenus d'immixtion dans les fonctions d'agents de change; quelques-uns, en plus, d'escroquerie et d'abus de confiance. Nous prenons quelques citations au courant de la lecture.

« LE TÉMOIN HUSSON : M. Vermond me fit appeler au café de la Bourse; il me vanta ses actions de la Banque du petit commerce; il me dit que les titres ne valaient en ce moment que 55 à 60 fr. le cent, et qu'ils monteraient bientôt à 150 fr. la pièce.

» M. LE PRÉSIDENT : Comment! vous achetiez des actions qui ne valaient que 60 centimes l'une?

» HUSSON : Oui, monsieur, et je croyais bénéficier, car M. Vermond, en me les vendant, me fit un engagement qui l'obligeait à me les reprendre à 50 centimes de bénéfice; j'en ai acheté de lui 5,000, et 5,000 autres de divers courtiers; j'ai payé, 5,250 fr.

» M. LE PRÉSIDENT : Il y a eu bien de la légéreté à vous de croire que des gens de Bourse qui vous vendaient des actions 60 centimes vous les reprendraient, quinze jours après, avec un bénéfice pour vous de 50 céntimes, c'est-à-dire près de 100 pour 100.

» HUSSON : J'ai été dupe de ma bonne foi. » (L'honnête homme!)

« M. LE PRÉSIDENT *à un autre* : Pour combien avez-vous remis d'actions à Vermond? — RÉPONSE : Pour 105,000 fr., à 100 fr. l'action.

» DEMANDE : Et il les a vendues? — RÉPONSE : A 15 fr. le cent.

» M. LE PRÉSIDENT : C'est-à-dire qu'il a vendu 3 sous ce que vous évaluiez 100 fr., et, cela fait, il a disparu. »

« DEMANDE *à l'accusé Paris* : Vous saviez que Vermond était un homme taré? — RÉPONSE : je l'ignorais; à la Bourse, on fait

des affaires avec une foule de gens dont on ignore les antécédents.

» DEMANDE : A quel prix avez-vous vendu les 5,000 actions qui vous ont été remises? — RÉPONSE : A 50 fr. le cent.

» M. LE PRÉSIDENT : C'est-à-dire 50 centimes l'action qui représentait 100 fr.; le tribunal appréciera ce fait inouï. »

« M. LE PRÉSIDENT *au témoin Hurel* : Quelle somme a-t-on réalisée par la vente des actions de la *Lignéenne* (société pour fabriquer du papier avec du bois)? — HUREL : Environ 23 à 24,000 francs.

» DEMANDE : Quel emploi a-t-on fait de cette somme? — RÉPONSE : On en a acheté des meubles et monté des bureaux; le reste a été dissipé en voyages, frais de publicité, que sais-je?

» DEMANDE : Et l'on n'a rien fabriqué? — RÉPONSE : Une seule feuille de papier carton, sur mes renseignements. »

« M. LE PRÉSIDENT *au témoin Paujol* : Combien avez-vous acheté vos actions? — RÉPONSE : 8 francs pièce; aujourd'hui on les vend 12 francs le cent à la porte de la Bourse; car il est défendu de les négocier à l'intérieur. »

« DEMANDE *au témoin Bernard* : Quels motifs vous avaient engagé à prendre des actions de la *Lignéenne*. — RÉPONSE : Tous les journaux en avaient parlé. Defricourt avait 10,000 actions. L'acte de société stipulait que les huit plus forts actionnaires seraient de droit membres du conseil. Comme Defricourt avait un grand nombre d'actions, il les prêtait à ses amis et avait ainsi la majorité dans toutes les délibérations; en sorte que nous ne pouvions avoir de comptes.

» HUCHETTE, rentier, 75 ans : Moi comme les autres, on m'a dit d'aller à l'assemblée générale; on m'a mis de la surveillance; pourquoi ni comment? je n'en sais pas davantage; apparemment que ça leur a convenu comme ça.

» M. RENAUD, fabricant de bretelles : J'ai été amené à l'assemblée par un petit bloud, que je ne connais pas autrement; il m'a dit d'y venir; moi j'y suis allé. Du moment que j'ai été

nommé membre du conseil de surveillance, moi qui ne m'y attendais pas, ça m'a saisi, je n'ai plus entendu ce qui se disait; les oreilles me bourdonnaient. »

« M. LE PRÉSIDENT *à l'accusé Legendre* : Il y a longtemps que vous fréquentez la Bourse? — LEGENDRE : Deux ans.

» DEMANDE : Et que vous y tripotez des affaires? — RÉPONSE : Il y en a trois mille qui font ce que je fais; je me suis lié avec des courtiers qui font par an 5 à 600,000 fr. d'affaires; j'ai cru qu'ils avaient le droit d'opérer, et j'ai opéré comme eux.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous faites un métier défendu. — RÉPONSE : Comme tout le monde. »

« PRESSON, *emballeur*, *témoin* : J'ai acheté au comptant de M. Beaugrand pour 180 fr. d'actions de la société la *Commandite*; il s'était engagé à me les racheter à 300 fr. à la fin du mois. Il n'a pas tenu sa parole, et j'ai appris que M. le commissaire de la Bourse avait défendu qu'on côtât ces actions.

» MONNIER, *témoin* : J'ai vendu à M. Beaugrand pour 900 fr. d'actions de la Chaudronnerie, à prime. A la liquidation, il m'a payé en actions de sa commandite, que je n'ai pu négocier à aucun prix. Plus tard, sur mes réclamations, il m'a donné d'autres promesses d'actions qui ont été confisquées entre mes mains par M. le commissaire de la Bourse. Plus tard, Beaugrand m'a désintéressé. »

Quand les cours de 12 fr. le cent, ou 12 centimes par action, ne trouvent même plus de preneurs, le rôle des chiffonniers et de leurs défuntes valeurs n'est pas pour cela fini.

« Vous êtes-vous jamais demandé, disait le *Messager de la Bourse* du 10 octobre 1857, ce que devenaient les titres de tant d'affaires discréditées, qui, après avoir joui, pendant un certain temps, des faveurs de la spéculation, sont maintenant l'objet de ses dédains et ont presque complétement disparu du marché?..

» Vous voyez des courtiers sans nom demander ces valeurs discréditées, rechercher ces titres sur lesquels toute opération

semble impossible. Ils ne tardent pas à rencontrer, déterrer serait mieux le mot, quelques-unes de ces valeurs mortes; car la Bourse compte un nombre considérable de ces épaves, et les eaux profondes de la spéculation en charrient constamment. Il se fait un cours posthume de ces titres squelettes, mais à quel taux! On cote 50 centimes, 1 fr., 2 fr., des valeurs qui ont donné, quelques mois ou quelques années auparavant, 100 fr., 200 fr. et plus de différence au-dessus de leur prix d'émission. Celles qui ont gardé un souffle de vie peuvent se payer jusqu'à 5, 10, 20 et 30 fr....

» Où sont allées ces valeurs ainsi crochetées au coin de la borne où les avait laissées la spéculation? Quelle prime a récompensé ces courtiers de valeurs défuntes, d'actions sans cours?...

» Les pirates du commerce et de l'industrie préparent leur faillite en achetant à vil prix ces valeurs et ces titres, dont ils inscrivent sur leurs livres, en l'antidatant, l'acquisition au taux d'émission, et même au cours le plus élevé qui ait été atteint. Ils ont ainsi un capital nominal balançant avec avantage le déficit présenté par le compte de marchandises ou d'opération. On ne peut leur reprocher qu'une imprudence dans le choix des placements ou dans l'immobilisation de leurs capitaux et de leur fonds de roulement. La friponnerie ou l'imprévoyance primitive qui ont compromis la valeur des titres représentant leur actif abrite leur faillite contre l'accusation de fraude. Le tour est joué, et l'homme habile, réhabilité aux yeux de la justice et de ses victimes, est considéré comme un honnête homme que les entraînements du jour ont poussé à se charger imprudemment de valeurs que tout le monde aurait crues excellentes.

» Bien plus, si l'aventurier est réellement fort, il dépose entre les mains du syndic une liasse des mêmes titres représentant une somme énorme, comme la garantie personnelle et la preuve que sa fortune propre, celle de sa femme et de ses enfants, étaient engagées dans les mêmes opérations, tant il avait de confiance dans les résultats. Comment ne pas croire après de telles preuves? comment ne pas être désarmé? »

CHAPITRE III

LES ÉPAVES DE LA SPÉCULATION FRAUDULEUSE

Dans notre précédent chapitre, nous sommes parti des sommités sociales, l'agent de change, pour arriver, par une série de dégradations insensibles, jusqu'aux plus bas fonds, aux chiffonniers. Tout se lie et s'enchaîne à merveille dans ce monde d'intermédiaires. Seulement, arrivé au dernier échelon, nous trouvons mélangées les fonctions les plus diverses, les attributions les plus hétéroclites. Le chiffonnier est à la fois : fondateur, administrateur, courtier, vendeur et acheteur, artisan de hausse et de baisse, jusqu'à ce qu'une catastrophe finale liquide radicalement l'affaire. Entre ces agioteurs et les créateurs de Sociétés que nous reléguons parmi les épaves de la spéculation frauduleuse, la nuance est imperceptible. Nous nous y arrêterons quelques instants, et après, remontant l'échelle, nous reviendrons aux grandes affaires, aux sommités financières.

L'Ancre-Martin, *procès criminel*. — Par ordre de date et d'initiation, nous devons la première place à l'aventure qu'on va lire :

La Société pour l'exploitation de l'Ancre-Martin est venue

rendre ses comptes à la 8e chambre de police correctionnelle de Paris, audience des 26 et 27 décembre 1855, 2 et 9 janvier 1856. — Trois accusés : Durand, dit de la Bathières, condamné à un an de prison et 50 fr. d'amende, directeur de la compagnie ; Ferdinand Martin, inventeur de l'ancre portant son nom, contrôleur général, trois ans de prison, réduits à deux en appel, 50 fr. d'amende ; Rettig, sous-directeur, acquitté en 1re instance, condamné à un an en appel; tous les trois condamnés solidairement à restituer aux parties civiles 50,000 fr., indûment prélevés; cinq ans de contrainte par corps. La valeur de l'invention, bien entendu, n'est pas en jeu; il ne s'agit que des manœuvres.

La commandite, placée sous le patronage de la Vierge Marie, protectrice des marins, était constituée au capital de 5 millions, 10,000 actions de 500 fr. Martin apportait son brevet français au prix de 1,000 actions libérées, soit 500,000 fr.; il recevait 12,000 fr. d'appointements comme contrôleur, Durand 10.000, et Rettig 6,000.

La Société ne pouvait être constituée qu'après la souscription de 1,000 actions autres que celles attribuées à l'inventeur. Le 9 février 1854, les gérants déclarèrent la compagnie en règle, bien qu'il n'y eût d'actions souscrites que par des complaisants insolvables. Les prospectus annonçaient des commandes considérables, des cessions de brevet à l'étranger ; on prêtait à Martin une fortune personnelle d'un million et demi. On citait comme payée comptant l'usine de Boue, achetée 130,000 fr., et sur laquelle on n'avait pas versé un sou.

Afin d'enlever les souscriptions, Martin était à Marseille et Durand à Paris. Un jour, le premier dictait à son complice une dépêche télégraphique :

« Suspendez toute émission; envoyez de suite toutes vos souscriptions; seront nulles celles non reçues par cet envoi. »

Durand s'empressait de répéter de Paris à Marseille la formule préméditée. Martin, en la communiquant aux Pru-

d'hommes massaliotes, les pressait d'antidater leurs demandes d'actions, afin qu'elles ne fussent pas périmées par la fatale dépêche. Durand répétait les mêmes manœuvres à Paris. Les détournements ainsi obtenus s'élèvent à 150,000 fr. environ.

Un plaignant, M. Honnorat, ancien tanneur à Marseille, complète les renseignements sur cette affaire.

« **Je n'ai connu M. Martin qu'à l'époque où je suis devenu actionnaire. J'avais lu sur les journaux le compte rendu de l'Ancre dont il était inventeur. M. D..., chanoine à Marseille, que je connaissais, me parla de cette invention d'une manière très-favorable et m'engagea à prendre des actions. Sur sa recommandation, je consentis à en prendre vingt, qu'il me remit lui-même, après quoi je me rendis chez M. Martin pour signer mon engagement. Ceci se passait vers le 10 janvier 1854. Ce même jour, je souscrivis 30 autres actions, dont je payai le cinquième, soit 3,000 fr. J'avais déjà remis à M. le chanoine D... 2,000 fr. sur les 20 actions que je tenais de ses mains. Lorsque je fus abouché avec M. Martin, il employa, en vue de me décider à souscrire des sommes considérables, toutes les ressources de son imagination. Il me montra un certificat de Mgr l'évêque de Marseille, attestant qu'il était de bonne moralité et qu'il professait des principes religieux ; il me dit qu'il était décoré de plusieurs ordres et comte romain. Il m'offrit, si je prenais 40 actions, 27 p. 100 de remise, savoir 12 p. 100 en espèces et 15 p. 100 en actions. Il me parla aussi du ministre de la marine et d'une conversation que ce dignitaire avait eue avec l'empereur au sujet de son invention. « Ces jours derniers, » me dit M. Martin, M. Ducos, ministre de la marine, était » dans son cabinet, admirant un petit modèle en cuivre de » mon ancre, que je lui avais fait parvenir. Tout à coup l'em- » pereur entre sans se faire annoncer, et dit à son ministre : — » Que fais-tu donc là, Ducos? Tu t'amuses avec un joujou? — » Sire, répondit le ministre, ce joujou est l'Ancre Martin, qui » fera la gloire et le bonheur de votre marine. » — En résumé j'ai souscrit 90 actions et payé 25,000 francs. »**

D'après les certificats produits par la défense, l'invention

de Martin aurait une valeur sérieuse ; mais dès que les financiers s'emparent d'une entreprise, le fond importe peu. Le premier soin, c'est de se stipuler réciproquement, entre directeurs et sans contrôle, des conditions de vente léonines, des appointements, des frais de représentation, puis d'engluer le public par des recommandations de chanoines, des certificats d'évêques, des propos apocryphes attribués à l'empereur et aux dignitaires de l'État.

Cette affaire, au surplus, est l'enfance de l'art. Cette bénite période 1856-1866 est marquée au sceau de la prédestination. Il a surgi de toutes parts des Moïses financiers ; toutes les bourses, grosses et petites, sont cernées, assiégées, forcées. Au-dessous de la haute finance, ce qu'on pourrait appeler l'*Institut*, grouille une fourmilière de génies moins éclatants. A côté des compagnies au capital de 50 à 500 millions, éclosent comme vermine les commandites à quelques millions. Ce sont partout des promesses de bénéfices à 25 et 50 0/0. Nous avons expliqué dans l'Introduction le mécanisme de ce genre de chantage, de cette théorie du plus fort rendement, du plus gros produit net, dont le journalisme politico-financier en masse s'est fait l'apôtre. Nous avons démontré que le succès de conceptions aussi insensées ne pouvait aboutir qu'à une condition : celle de mettre sur la paille consommateurs et producteurs. Plus cher vous payerez vos achats et services, plus gros seront vos revenus. Ainsi parlent les nouveaux croisés. Exemples :

Le Cheptel. — Le capital social était de 6 millions; actions de 100 fr., 500 fr. et 1.000 fr. Il s'agissait de confier des bestiaux aux cultivateurs et d'en partager le croît avec eux. Le prospectus disait :

« La société, en révélant seulement son existence, a vu affluer, en quantité et de toutes parts, les demandes de bétail ; elle a senti que ce n'était pas pour 6 millions qu'elle pouvait être appelée à en fournir, mais pour 100 millions. La moyenne des bénéfices en la diminuant en vue de toutes les causes qui

peuvent l'affaiblir, est de 25 du cent pour le propriétaire du bétail, même en pratiquant le cheptel comme on le fait presque partout, c'est-à-dire routinièrement; mais cette moyenne s'élève bien au delà lorsque le cheptel est pratiqué comme l'entend la compagnie, avec savoir et méthode. 100 millions employés par la compagnie lui assureraient plus de 25 millions de bénéfices. »

En premier lieu, étrangler le cultivateur preneur à cheptel, au profit de la commandite; en second lieu, juguler le consommateur par la cherté du bétail et de la viande, le tout pour enrichir de 25 0/0 des actionnaires qui ne pouvaient être pris que parmi les consommateurs de viande et les agriculteurs : voilà la profondeur et la malice de la combinaison.

Heureusement pour tout le monde, les fondateurs de compagnies ont autre chose à faire que de poursuivre la réalisation d'une entreprise. Les gérants commencèrent par s'attribuer 6,000 fr. de traitement, puis 10,000; ils établirent des directeurs, des sous-directeurs départementaux, des inspecteurs généraux et particuliers; ils firent pour 227,203 fr. 85 c. d'annonces; ils achetèrent quatre immeubles au prix de 181,386 fr. 50 c., payables en actions; ils vendirent, sous prétexte de cautionnement, des places d'inspecteurs et de directeurs à de bons provinciaux, moyennant des souscriptions de 30, à 40,000 fr. d'actions; enfin, ils achetèrent pour 179,267 fr. de bétail, achat qui, d'après le compte-rendu de l'assemblée de 1855, donnait un bénéfice de 87,819 fr. 71 c., ou 49 0/0.

A l'assemblée du 20 février 1856, le gérant est obligé d'avouer un déficit de 770,689 fr.; mais, en vue de diminuer l'effet de cette communication, il annonce que le croît des animaux peut être évalué à 275,000 fr. : ce qui réduit le déficit à 195,689 fr. Il propose d'élever le capital à 30 millions, de porter la durée de la société a 30 ans, de répartir sur ces trente années les frais généraux faits jusque-là, et de distribuer, sur les fonds restant disponibles par cette combinaison,

10 et demi 0/0 aux actions. L'assemblée vote d'enthousiasme ces diverses propositions, par considération surtout pour la dernière, et l'on aboutit finalement à la police correctionnelle. (7e Chambre, audiences des 6, 7 et 9 juillet 1858.)

Que les âmes sensibles, sur cet exposé, plaignent les misérables, victimes de leur cupidité, qui ont englouti leurs économies sur une promesse de 25 0/0 de bénéfice minimum. Nous ne pouvons, nous, jugeant au point de vue de la collectivité, qu'applaudir à la déconfiture d'entreprises qui, si elles n'étaient absurdes au point de vue des lois et de la pratique de l'économie, baseraient leurs bénéfices sur les horreurs d'un pacte de famine.

Les Mines d'Aix-la-Chapelle. — Elles produisent des minerais de cuivre, de plomb, de zinc, de fer, ainsi que de la houille. Elles doivent donner un bénéfice immédiat de 25 à 50 du cent. Pourvu que les compagnies de transport bénéficient aussi de 15 à 20 pour cent, que les entrepositaires, les marchands en gros, les détaillants réclament aussi 25 à 30 du cent, quelle industrie pourra se procurer des métaux et du combustible? Heureusement il s'agit encore simplement d'une *affaire*, de l'argent des autres, comme dit l'auteur d'une comédie contemporaine.

Les fondateurs annoncent que leurs mines sont en pleine activité, quand le fer seul a donné des résultats; ils s'attribuent un conseil de surveillance composé de métallurgistes, de capitalistes, de savants qui n'ont seulement jamais été avertis de cet honneur, et qu'on y maintient malgré leurs réclamations, leurs protestations; on les affuble même de titres qu'ils n'ont jamais eus, afin de les grandir aux yeux des badauds; on simule des souscriptions d'actions. Enfin, au lieu d'extraire du minerai du sol, on enlève 1 million et plus de métal tout travaillé et monnayé à de pauvres hères qui auraient été heureux de toucher 25 à 50 du cent de leurs capitaux, c'est-à-dire de payer ou de faire payer à tous au double le prix du combustibl. .

— Conclusion : 1 an et 5 ans de prison, amende et restitu-

tion aux parties civiles. (Chambre de police correctionnelle de Paris, 13 et 14 juillet 1858.)

L'Union des gaz et des verreries de France (*Tribunal de police correctionnelle et Cour d'assises.*) — Ces deux sociétés réunissent un capital de 15 millions ; elles se présentent avec toutes les conditions d'un succès normal. Aux mains de l'industrie, ce serait une bonne affaire. Mais l'industrie a peine à donner 6 %, et les financiers ne promettent jamais moins de 15 ; donc vivent les financiers!

Salmon, gérant de l'Union des gaz, contre son apport social, s'attribue : pour 2,400,000 fr. d'actions, 20,000 fr. de traitement, 25 % dans les bénéfices. On charge Valette d'émettre les actions. Celui-ci les prend toutes au pair, les vend à prime, se fait ouvrir un compte courant à la société, et se trouve, au bout de quelque temps, débiteur de 1,223,211 fr., dont il n'a jamais payé un sou. En octobre 1856, Salmon vend à la société, représentée par lui Salmon, 3,500 actions de son apport, et se fait créditer de 900,000 fr. Plus tard, il reprend ces mêmes 3,500 actions à la société, qu'il crédite de 773,230 fr., réalisant ainsi à son profit une différence de 126,000 fr. Baron et Rouillier enlèvent à la société, dont le premier est gérant, une valeur de 145,000 fr. en actions, distribuent des dividendes fictifs et arrivent à la banqueroute. Avant cette conclusion, Baron s'est fait décerner par une assemblée d'actionnaires une médaille d'or de 600 fr. en reconnaissance de ses bons et loyaux services.

Affaire Prost.— C'est dans cette affaire que M. l'avocat général Ducreux a constaté que plus de 40 sociétés avaient déjà eu, depuis 1857, à rendre leurs comptes à la justice. Ceux de Prost s'élèvent à 10 millions de gaspillage. (6e chambre de police correctionnelle de Paris, audience du 15 septembre 1858.)

La Société préservatrice des pertes commerciales. — Sous ce titre si honnête, si alléchant, l'ac-

cusé Plomée, d'après le tribunal de police correctionnelle, 27 octobre 1858, faisait le commerce des billets de complaisance; il en avait créé pour 450,000 fr. De plus, il vendait, sous prétexte de cautionnement, des emplois aux gens qui avaient quelques mille francs de disponibles, et qui n'en voyaient plus trace, ni sous forme d'appointements ni à titre de restitution.

Les chemins de fer départementaux. — Il n'est pas possible de doter chaque canton d'une voie ferrée, desservie par des agents de locomotion qui *sifflent et qui fument*, selon la pétition des habitants de Carpentras. Aussi, en vue de relier les grandes artères à tous les centres de production, des ingénieurs ont eu l'idée d'établir des voies moins coûteuses, à traction de chevaux, comportant des rampes et des courbes incompatibles avec la locomotive. — Économie sur les frais de transport par chariots et tombereaux, et bénéfice de célérité, c'est-à-dire pas plus de produit net que sur les routes et les chemins vicinaux, telle est l'idée économique; — 25 à 50 p. 100 de dividende, telle est la conception financière, et les tombereaux, chariots et patachès de prospérer de plus belle.

Deux *initiateurs du crédit*, comme parlent les Saint-Simoniens, se sont signalés dans cette affaire, Mancel, dit de Valdouer, et Laurent, dit de Blois.

Ce dernier a eu l'honneur d'une *initiative*, en fait de réclame, digne d'être rapportée *in extenso*; la voici :

« Paris, le 23 avril 1857.

» Monsieur le Curé,

» Notre Compagnie fait en ce moment une émission d'actions dont le produit est destiné à fournir aux dépenses d'établissement d'exploitations nouvelles.

» Jusqu'a ce jour la rémunération des soins donnés à cettesorte d'opération a été exclusivement réservée aux banquiers; mais,

dans un moment où la misère a si grand besoin d'être soulagée, nous avons pensé à faire — de la rémunération dont nous parlons — un objet de bonnes œuvres; nous avons voulu dans cette grande entreprise faire la part du pauvre, et personne mieux que vous, monsieur le curé, ne peut nous aider à mettre cette pensée à exécution.

» Placé comme vous l'êtes au milieu de toutes les misères, c'est à vous naturellement qu'est réservée toute mission de charité, et nous ne doutons pas que vous ne consentiez dans cette circonstance à nous prêter votre bon concours.

» Nos actions sont de 500 fr., dont 125 fr. seulement payables comptant, conformément au prospectus que nous vous avons adressé. Nous vous engageons à chercher, à trouver des souscripteurs; ce sera en même temps pour eux un bon emploi de leurs fonds, et pour vous, monsieur le curé, une bonne occasion de faire du bien autour de vous.

» Nous vous attribuerons 25 francs par chaque action dont vous obtiendrez la souscription. Ces 25 francs vous seront remis en espèces, et vous les appliquerez, à votre choix, aux besoins de votre église ou au soulagement des pauvres de votre paroisse. Cette attribution pourrait vous offrir des ressources assez considérables, puisque 20 actions souscrites donneraient pour vous un produit de *cinq cents francs*, et si vous parveniez à réunir une souscription de cent actions, votre droit serait de 2,500 francs.

» Vous savez, monsieur le curé, de quelle utilité sont les chemins de fer que nous construisons; tous les conseils généraux les approuvent parce que leur établissement donne du travail aux ouvriers, et accroît la prospérité de leur département.

» Nous vous remercions d'avance, monsieur le curé, de votre charitable concours, et nous vous prions de nous faire passer les fonds des souscriptions que vous recueillerez, de la manière indiquée à notre prospectus, sous la déduction de 25 fr. que vous retiendrez par chaque action.

» Veuillez agréer nos sentiments bien dévoués.

» A. LAURENT DE BLOIS ET Cie. »

Nous ne savons quels fruits a portés cette circulaire franchement cynique. Nous passons brusquement et sans transition au réquisitoire de M. l'avocat impérial Ducreux; il résume trop bien la moralité de l'affaire pour que nous songions à y substituer notre analyse :

« L'escroquerie, quelle que soit sa forme, quelle que soit l'habileté de ses auteurs, se réduit toujours à deux points: remise de fonds et manœuvres pour se les approprier. Or qu'ont fait les deux accusés? Ils ont lancé dans le public une chimère, l'ombre d'une proie; l'ombre a été le lot des actionnaires; la proie, c'est-à-dire l'argent a été pour eux. En moins de quinze mois d'administration, Mancel a causé à la société un préjudice de plus de 400,000 fr. Quant à Laurent, voici le résultat de son administration, moins longue que celle de Mancel. Il a pris la société des Chemins de fer départementaux pour la fondre dans la sienne, avec un capital de 900,000 fr.; après la fusion, il a grevé la société de 5 millions, et cela pour se procurer à peine 80,000 fr., c'est-à-dire, — chose monstrueuse à constater, — qu'il donnait 80 fr. pour recevoir 1 fr. 63 centimes.

» Tels sont les faits préliminaires qui ont amené les poursuites dirigées contre ces deux hommes. Et maintenant, cherchons à les connaître.

» Mancel est né de parents sans fortune, dans un village du département de la Manche; il a été d'abord clerc d'huissier; puis, sans transition connue, il est devenu industriel, et, à ce titre, on retrouve son nom dans une multitude d'affaires correctionnelles. C'est ainsi qu'on l'a vu figurer dans le Crédit algérien et la Sécurité commerciale. Mêlé à beaucoup d'escroqueries, il reparaît encore dans l'affaire des décorations. A une certaine époque, il va à Rome, y achète un brevet de l'Éperon d'Or et prend le titre de comte. Revenu à Paris, se parant de ce titre, sur la simple invitation de M. le préfet de police, il est découronné; ce qui ne l'empêchait pas, dans le monde qu'il hantait, de reprendre le titre de comte et d'étaler un faste insolent.

» Voilà donc, lancé dans l'industrie, un homme condamné

deux fois par défaut, condamnations infirmées plus tard, il est vrai ; mais condamné encore une troisième fois, avec confirmation du jugement. Nous le retrouvons encore dans la dernière affaire des décorations, où il était témoin de Viala. Tel est l'homme qui, sans capitaux, avec un passé compromis, se mettait à la tête d'une vaste entreprise et y appelait le public pour le tromper. » (Tribunal correctionnel de Paris, 6e chambre, 17 novembre 1858).

Compagnie française de navigation à vapeur, de roulage et de messagerie (*7e chambre de police correctionnelle, audiences des 27 janvier, 3 et 10 février* 1859). — Guillier, dit Galland, gérant de la Société, est seul poursuivi correctionnellement. Les membres du conseil de surveillance, vicomte de Suleau, sénateur, de Saulcy, membre de l'Institut, Belmontet, député, J. J. Bonjour et P. A. Bonjour sont actionnés par les parties civiles comme responsables. L'acte d'accusation constate les méfaits suivants:

Galland s'allouait 1,600,000 fr. à prendre en 3,200 actions, 15,000 fr. de traitement, 10 p. 100 dans les bénéfices. Mancel (de Valdouer), déjà cité, se chargeait de lancer l'affaire moyennant : 1° une commission, 2° 200 actions à prendre sur le fonds du gérant ; Mancel remit 40 de ces actions à Mercier, courtier d'annonces, et à Léo Lespès, journaliste; plus tard, ceux-ci demandèrent à recevoir leur part en argent (bonne précaution), et Galland reprit leurs titres moyennant 20,000 fr. espèces. Les prospectus annonçaient de 32 à 46 p. 100 de bénéfice. Malgré un déficit avoué de 150,000 fr., et réel de 400,000, on distribue un dividende en 1858. Afin de faciliter le vote de l'assemblée générale, l'inculpé avoue qu'il y a fourré de faux actionnaires, de sus les claqueurs, mais pas plus de cinq ou six. — Déficit total, 2 millions et demi.

Au commencement des débats, M. le vicomte de Suleau, sénateur, sur les conclusions conformes de M. Roussel, avocat impérial, a été mis hors de cause, attendu qu'en vertu du sénatus-consulte du 4 juin 1858, les dignitaires de l'empire

ne sont pas justiciables des tribunaux ordinaires. Ce n'est pas toujours un avantage d'être protégé par des lois spéciales, et M. le vicomte de Suleau a dû se plaindre, en cette occasion, *de sa grandeur qui l'attachait au rivage*. Combien il eût préféré venir, devant la justice, confirmer, par une déclaration publique et solennelle, la déposition de son collègue en surveillance, M. de Saulcy, à laquelle il ne lui a été donné de s'associer que de cœur.

Aux termes des statuts, chaque membre du conseil de surveillance devait posséder au moins 25 actions, d'un prix nominal de 12,500 fr. Afin d'aider à l'enfantement dudit conseil, Galland offrait aux notabilités dont il tenait à s'entourer des actions libérées, prélevées sur sa part de fondateur. C'est ainsi que le premier conseil lui coûta 255,000 fr., et le second 160,000. En revanche, les surveillants n'y regardaient pas de près. Rien de plus naïf et de plus instructif que la déposition de M. de Saulcy à ce sujet :

« J'ai reçu, comme membre du conseil de surveillance, 80 actions que je n'ai pas gardées. J'allais prendre ma retraite du service militaire lorsque M. Cauvain, avocat, me proposa d'entrer dans cette affaire. Je lui dis que je ne pouvais fournir des espèces; il me répondit : Cela n'est pas nécessaire; on vous remettra des actions libérées : si l'affaire réussit, vos actions seront valables; si elle échoue, elles deviendront des feuilles de chou. C'était en 1856. Depuis, je fis un voyage avec le prince Napoléon; à mon retour, je sus qu'on m'avait compris dans le conseil de surveillance et qu'on m'avait attribué 80 actions.

» Néanmoins je refusai de siéger avec MM. Michaut et Colasson; le conseil fut renouvelé. Je tombai malade peu de temps après; lorsque je vis le désordre des écritures, je reportai les actions et offris ma démission. En fin de compte, j'ai rendu les actions, et je n'ai pas touché un centime, j'ai donné 300 fr. de ma poche, et cependant je suis ici. »

Il est clair que le témoin avait été surveillant malgré lui. Ce fut l'avis du tribunal.

L'Union foncière, société pour l'achat en gros des immeubles et leur revente en détail ; commandite de 600,000 fr. (*Tribunal correctionnel de Paris*, 6e *chambre*, audiences des 1er et 8 février 1859.) Sont en cause : Mancel (de Valdouer), déjà cité, Gaspard Petit, failli, Pierre Marle, condamné contradictoirement, en 1851, à cinq ans de prison pour escroquerie, tous trois fondateurs, directeurs ou gérants de la société. Le monde des affaires n'y regarde pas de près.

Affaire de Beaumont-Vassy (6e *chambre de police correctionnelle* de Paris, audience du 13 avril 1859). — Voici un nouveau genre de personnage financier, le courtier d'influences. M. Édouard de la Bonninière de Beaumont-Vassy a exercé les fonctions de préfet, de maître des requêtes; il est officier de la Légion d'honneur. Un sieur de Sébille se trouve propriétaire d'un brevet d'invention pour obtenir le salpêtre sans raffinage. La découverte paraît sérieuse, avantageuse, économique; le brevet a été acheté 500,000 fr.; on voudrait le vendre au ministère de la guerre 3,500,000 fr. M. de Beaumont se fait fort, à raison de ses relations administratives, de manigancer l'affaire. La prévention parle d'une reconnaissance de 800,000 fr. et d'une commission de 100,000 fr. comme prix de cette intervention ; mais sur cette somme, M. de Beaumont devra acheter, à ses risques et périls, les consciences administratives dont dépend l'opération. L'accusation discute les chiffres, qui nous importent peu. La moralité de la chose se trouve dans une lettre écrite de Laon à Sébille par M. de Beaumont-Vassy, le 1er octobre 1857, et dont M. le président fait le résumé suivant :

« Vous dites qu'il est indispensable que Sébille vous écrive une lettre énumérant les demandes à faire au ministère de la guerre; qu'il sera utile *de graisser la patte* à des employés, subalternes ou non, pour enlever le succès; qu'il faut aller de l'avant; vous fixez, pour le moment, la somme à vous envoyer au chiffre de 3 à 4000 fr. Vous ajoutez qu'il serait possible

qu'on dépensât moins; que peut-être il suffirait de donner quelques dîners aux *gros bonnets*. »

Rien ne manque à l'affaire, pas même le style et la couleur locale. M. de Beaumont-Vassy fut condamné à deux ans de prison, 3,000 fr. d'amende et dix ans d'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

L'histoire eut une suite en Cour d'assises peu de temps après. Pendant que l'ex-fonctionnaire *enlevait les gros bonnets*, Sébille *enlevait les actionnaires* en produisant de fausses lettres du général Fleury, du maréchal Vaillant; il alla même un jour jusqu'à se déguiser en général. La comédie finit, pour lui, par six ans de réclusion.

Le Chemin de fer de Graissessac à Béziers. — C'est d'une plaidoirie entre co-licitants, devant le tribunal de commerce de la Seine, que nous viennent les premières révélations sur ce scandale. (*Le Droit*, 27 avril 1858.) Me Tournadre, agréé, expose les faits suivants :

« La ligne de Graissessac à Béziers a été concédée le 27 mars 1852. Les concessionnaires ont fait semblant d'apporter leur concession gratuitement; mais ils n'ont rien perdu pour cela. Deux d'entre eux, MM. Orsi et Delfosse, avaient un marché à forfait pour exécuter la ligne, moyennant 16 millions. Ils ont sous-traité avec MM. Daviau, Brian et Labrousse, moyennant 14 millions, soit à 2 millions de bénéfice. Ceux-ci à leur tour ont sous-traité avec M. Gaudell à 12 millions : second bénéfice de 2 millions : ensemble 4 millions d'enlevés aux pauvres actionnaires. »

L'agréé cite les chiffres en nombre rond; le procès correctionnel (*Gazette des tribunaux*, 7e chambre, audience du 14 mai 1859) spécifie 4,432,000 fr. En résumé, les dépenses, évaluées primitivement à 11 millions, portées ensuite à 18, s'élevèrent à 31,525,517 fr. 22 centimes.

L'arrêt, rendu le 18 mai 1859, résume suffisamment la cause :

« ... Attendu, en fait, qu'Isidore Boucaruc a, sans exiger aucun cautionnement, fait concéder à Eugène Boucaruc, son frère, sous le nom de Soubaigné, son ami, tous deux simples commis dans des maisons de commerce d'étoffes à Paris, n'ayant absolument aucune capacité et notoirement sans fortune...

» Que sur ces concessions, il a été prélevé, au détriment de la compagnie, des bénéfices frauduleux qui se sont élevés à 10, 15, 25 et jusqu'à 200 pour cent; que ces sommes, censées payées à Soubaigné, qui ne servait que de prête-nom, étaient versées entre les mains d'Eugène Boucaruc, dont il était l'agent; qu'il est évident que les concessions, faites en apparence à Soubaigné, l'étaient en réalité à Isidore Boucaruc lui-même, qui réunissait ainsi en sa personne, malgré leur antagonisme, les deux qualités de directeur et d'entrepreneur général....

» Condamne Isidore Boucaruc à cinq ans de prison et 3,000 fr. d'amende; Eugène Boucaruc à trois ans de prison et 50 fr. d'amende, Soubaigné à deux ans de prison et 50 fr. d'amende. »

L'arrêt fut frappé d'appel, et l'affaire revint en cour impériale les 23, 25 et 26 août 1859. Sur la plaidoirie de Me Jules Favre, les prévenus furent acquittés, sans que les faits établis dans la plaidoirie de Me Tournadre devant le tribunal de commerce eussent été infirmés.

Un jugement du tribunal de commerce, du 21 février 1861, déclara la faillite de la compagnie. Le passif, selon l'appréciation du syndic, s'élève à la somme de 14,909,015 fr.

Puisque l'arrêt parle de fonctions et qualités incompatibles, nous nous permettrons d'ouvrir ici une parenthèse à l'adresse de Me Jules Favre.

En 1859, le Corps législatif fut saisi d'un projet de loi qui remaniait complétement les conditions faites aux compagnies de chemins de fer, projet dont nous apprécierons un jour l'économie. Le projet fut voté, mais non sans contestation. Trois des *cinq* opposèrent au projet l'indignité des compagnies; ils citèrent à l'appui de leur opinion quelques-uns des scan-

dalee que nous relevons dans ce livre, entre autres le marché relatif au Graissessac. M. Baroche répliqua et dit en substance : « C'est nous (le gouvernement) qui avons déféré l'affaire aux tribunaux ; et elle y sera défendue, par qui contre nous ? — par une parole qui vous est chère. »

La chère parole de Me Jules Favre obtint en effet l'acquittement des inculpés. Or voilà précisément l'incompatibilité : justifier en police correctionnelle ce que l'on a combattu ou laissé combattre par ses amis au Corps législatif, c'est un cumul dont ne pourrait se scandaliser aucun financier, mais que réprouve la démocratie. Soyez avocat à outrance et renoncez à la politique, si tel le veulent vos intérêts; autrement, le respect du drapeau avant tout.

Compagnie générale des compteurs à gaz. — Pourquoi une société ? La fabrication des compteurs est œuvre de précision, comme l'horlogerie, la petite mécanique, l'optique; elle répugne à la manufacture, aux grandes agglomérations et à la division infinitésimale du travail. Dès lors une simple commandite de 50 à 100,000 fr., à un ouvrier habile dans la partie, suffisent pour créer une maison modèle. MM. Dumon, Delasalle et Beaugrand ne sont pas de cet avis : ils forment une société au capital de 4 millions. Dumon, propriétaire d'un brevet, évalue son apport à 650,000 fr., et le même Dumon, gérant, s'empresse de souscrire à de si belles conditions; 8,000 fr. de traitement par an, 20 o/o dans les bénéfices. Il sait les affaires : il a été condamné, le 19 avril 1839, à quatre mois de prison comme escroc. Beaugrand, chauffeur de primes en Bourse, emploie les manœuvres si connues :

Il répand sur la place et dans la coulisse les promesses d'actions qui lui ont été confiées; il les rachète à prime, les remet en vente, les reprend à une prime plus forte, et finit par les colloquer définitivement aux gobe-mouches moyennant 15 ou 20 francs de plus-value. Dans l'impossibilité d'enlever sa place sur la cote officielle, il conquiert à l'amiable sa mention aux bulletins de Bourse de la *Presse*

et de la *Patrie.* » (7e chambre de police correctionnelle de Paris, 7 juillet 1859.

La Vigilante. compagnie pour l'assurance et le recouvrement des créances. (*Tribunal de police correctionnelle*, 6 et 7 septembre 1859). — Voici comment *veille* l'accusé Gauthier :

« Je prête de l'argent aux maisons gênées, dont le crédit est tombé au point que leur signature n'a plus cours. Je donne très-peu d'argent sur les valeurs dont on me fait remise; puis, à l'échéance, je poursuis rigoureusment mes débiteurs; je les force à me donner des à-compte raisonnables; si la faillite survient, j'ai si peu avancé d'argent qu'en produisant la totalité des valeurs dont je suis porteur, les dividendes que j'obtiens me font bien *gagner ma vie.* »

Mines Sorbier-Beuclas. — Voici un procès de province, cette fois; il a occupé les audiences du tribunal correctionnel de Lyon, les 31 juillet, 1er, 7, 8 et 21 août 1861. Rien d'original, comme le constate le réquisitoire de M. Royer-Belliard, avocat impérial.

« Peut-on croire à l'honnêteté de gens qui, ayant acheté les mines de Sorbier-Beuclas 460,000 fr., les mettent en actions au prix de 900,000 fr.? Étaient-ils probes lorsqu'ils mettaient en actions au prix de 2 millions le Grand-Rouzy et la Baraillère, qui leur avaient coûté moins d'un million? Et les mines de Moncel et Ricamarie? elles ne valent rien; et ils les estimaient 740,000 fr. Ils ont semé la ruine dans des centaines de familles et de petits ménages. »

Faillite Thurneyssen. — Les Thurneyssen forment une tribu : Charles, Auguste, Georges, etc. En mai 1857, Charles fait une de ces faillites monumentales qui viennent de temps à autre épouvanter le commerce parisien.

« Le 19 mai 1857, dit Me Tournadre devant le tribunal de commerce de la Seine, audience du 3 août, sur l'avis du minis-

tere public annonçant la disparition de M. Charles Thurneyssen, le tribunal prononçait la faillite de ce banquier. M. Charles Thurneyssen avait préparé sa fuite avec habileté : le 14 mai, il avait demandé à M. de Rumpff, ministre des Villes Anséatiques, un passeport qui lui permit de dissimuler son départ à la Préfecture de police; il avait effectué à la Banque le payement de billets qui venaient à échéance ce jour-là et donné à plusieurs clients des rendez-vous pour le surlendemain. Le soir même il partait pour Londres avec deux de ses fils, à l'insu de sa femme et de ses employés; de là il s'embarquait pour New-York, et bientôt les journaux de cette ville annonçaient son arrivée en Amérique.

» Dès les premières investigations, le désastre apparut immense. Un désordre affreux régnait dans les écritures. Peu à peu la lumière se fit, et l'on put mesurer la profondeur du gouffre. Le passif déjà connu est de 16 millions ; l'actif, très-problématique, atteint 14 ou 1500 mille francs à peine. Depuis dix ans, les fraudes les plus coupables étaient employées pour dissimuler la situation; depuis dix ans M. Thurneyssen était en faillite : des violations de dépôts remontant à sept années et s'élevant à un chiffre de plusieurs millions, des écritures fausses : voilà ce qui apparut. On sut alors qu'il n'avait été tenu ni journal ni grand-livre depuis trois ans. Le livre unique, le brouillard, était couvert de grattages et de surcharges; des bandes avaient été collées sur de certaines mentions pour en substituer d'autres après coup; depuis dix ans, il n'avait pas été fait un seul inventaire. Enfin, le premier examen fournit la preuve d'allocations annuelles de bénéfices considérables à deux associés. Tout contribuait à mettre le syndic sur la trace de l'association dont nous espérons démontrer l'existence au tribunal. La rumeur publique, le cri unanime des créanciers, le témoignage des écritures donnent pour associés à M. Charles Thurneyssen, M. Auguste Thurneyssen, son oncle, et M. Georges Thurneyssen, son cousin. Je viens aujourd'hui soutenir la demande formée par le syndic pour que la faillite de Charles Thurneyssen soit déclarée commune à MM. Auguste et Georges. »

Voilà comment des administrateurs de grandes compagnies mènent leurs propres affaires. Quant à la demande du syndic, admise devant le tribunal de commerce, elle fut définitivement repoussée en appel. M. Auguste Thurneyssen fut considéré comme bailleur de fonds et M. Georges comme simple commis.

Comptoir général de l'Union. — En 1857, le journal politique l'*Union*, à l'exemple des journaux financiers, eut l'idée de fonder une institution banquière, une commandite d'affaires, à laquelle était annexée une caisse commune de reports. Deux rédacteurs, Spinelli, Fontaine, et le caissier Levinot furent placés à la tête de l'entreprise ; le capital, primitivement fixé à 200,000 francs, fut successivement élevé à 600,000, puis à 1 million. Le journal l'*Union*, parfaitement posé dans le monde des légitimistes et des ultramontains, n'était pas embarrassé de trouver des capitaux ; il était plus difficile d'en tirer parti.

Et d'abord quelles *affaires* devait-on entreprendre? Des affaires en général : l'argent des autres. 100,000 francs furent prêtés à une compagnie marbrière; peu après Spinelli, « agissant plus par vanité que par nécessité, dans l'espoir » d'obtenir une certaine décoration, prêtait 40,000 francs » au prince Godoï. » Les gérants, jouant à la Bourse, perdaient en une liquidation de quinzaine 183,000 francs ; au 1er avril 1858, les pertes s'élevaient à 565,000 francs. Les accusés Spinelli et Fontaine prévinrent, par une fuite prudente, la reddition des comptes, et la 6e chambre correctionnelle, audiences des 1er et 8 décembre 1860, ne trouva que des comparses.

Affaire Serres (7e *chambre de police correctionnelle*, audiences des 28 et 30 mai 1862, banqueroute d'un million environ). — Ce procès est surtout intéressant en ce qu'il nous révèle *la moralité* du journalisme contemporain. *Tout le monde*, comme disent les chroniqueurs, — c'est-à-dire un millier de personnes en France, — *tout le monde sait* que les

bulletins financiers des journaux sont aux mains de certains faiseurs d'affaires; nous venons de voir l'*Union* fondant une caisse de spéculation à son compte; mais *tout le monde* n'a pas le moyen de s'établir; aussi allons-nous trouver d'autres procédés en ce genre.

Mais d'abord, qu'est-ce que M. Serres?

« L'information le montre, à partir de 1840, tour à tour homme de lettres, négociant en province, fermier d'annonces, entrepreneur d'affichage, marchand de salaisons, représentant de compagnies minières étrangères, cherchant à fonder des sociétés pour l'exploitation de certains brevets; en 1854, coulissier à la Bourse de Paris. En 1858, il est atteint par la mesure générale qui interdit la coulisse.

» Sans ressources à cette époque, poursuivi, jusqu'à la saisie, pour le paiement de dettes aussi minimes que 140 fr., prix d'une pièce de vin, il loue, rue d'Amsterdam, 3, un local de 3,600 fr., où il installe des bureaux et un mobilier d'un certain luxe; il loue pour son habitation un appartement de 4,600 fr., prend la qualité de banquier et se livre à une énorme publicité (300,000 fr. en trois ans neuf mois), pour attirer des mises d'argent et de valeurs. »

M. Serres visait aux bourses légitimistes et catholiques; aussi avait-il pour signataire de sa correspondance un M. DE Mesnard; il avait tenté d'un emprunt pour le pape, d'un autre pour le roi de Naples (déchu); et enfin, il avait acheté de François II, ex-roi, au prix de 400,000 francs, deux frégates revendiquées plus tard par Victor-Emmanuel. Le procès, jugé à Marseille, a fait du bruit à l'époque.

Le plus énergique levier pour forcer les coffres-forts des cagots, c'est un journal de confiance, la *Gazette de France*, le *Journal des Villes et des Campagnes*, l'*Ami de la religion*, l'*Union*, si elle n'eût eu déjà sa caisse Fontaine-Spinelli. Les lecteurs de ces journaux croient encore au *sacerdoce* de la presse; les annonces mêmes leur paraissent affaire de parti et de principe. Ce fut le génie de M. Serres de flairer cet en-

gin, et d'affermer le bulletin de Bourse et la revue financière des trois premiers de ces journaux. Il y prônait ses affaires à souhait, sans conteste ni contrôle, et l'argent affluait à sa caisse, comme par la grâce de Dieu.

Le bulletin de la *Gazette de France* lui était loué pour treize années, au prix minimum de 24,000 francs par an. La pièce, signée Lourdoueix, est au procès.

« Par suite de ce qui a été convenu verbalement entre nous, je consens à ce que la position qui vous est faite à la *Gazette*, par notre traité du... vous serve à fonder une maison de placement de capitaux et de banque, et je consens de plus à recommander directement et personnellement cette maison, dont vous serez le gérant, à mes abonnés et à mes amis.

» Il demeure entendu que les conditions pécuniaires garanties à la *Gazette* par vous et par cette maison sont celles-ci :

» 1° 25.0/0 dans les bénéfices de l'entreprise;

» 2° La somme annuelle de 24,000 fr., que vous devez lui payer par douzièmes, sera comprise dans cette part de bénéfice et en formera le *minimum*. Quel que soit l'état des affaires de cette société, la somme de 24,000 fr. sera toujours due intégralement chaque année, payée par douzième et d'avance, etc.»

» *Signé :* H. DE LOURDOUEIX.

» Paris, le 8 janvier 1858. »

Le traité avec *l'Ami de la Religion* est également cité en partie :

« M. l'abbé Sisson confie à M. Serres, qui l'accepte, la rédaction de la chronique financière quotidienne et d'une revue hebdomadaire de la Bourse. M. Serres aura de plus la faculté de publier dans le journal divers articles sur des matières financières et autres sujets d'utilité publique au point de vue de l'intérêt général.

» En échange du *bénéfice moral* (bon Tartufe!) et de la publi-

cité qu'il retire des attributions et droits à lui concédés ci-dessus, M. Serres s'engage à verser dans la caisse du journal, tous les mois et d'avance, la somme de 2000 fr., soit 24,000 fr. par an.

» La durée du présent traité est fixée à cinq années à dater du 1er mars 1860. »

Le *Journal des Villes et des Campagnes* avait traité pour dix ans, à 10,000 fr. par an.

Guetté derrière le bulletin de bourse de l'*Union* par la caisse Spinelli-Fontaine, derrière les revues financières de la *Gazette de France*, de l'*Ami de la Religion*, du *Journal des Villes et des Campagnes* par la banque Serres, obsédé par les réclames onctueusement chrétiennes du juif Mirès en faveur des chemins de fer romains, le monde catholico-légitimiste, qui répugnait, dit-on, aux tripotages de bourse, a dû subir aussi sa saignée proportionnelle.

Nous avouons, quant à nous, qu'il nous eût paru regrettable qu'un parti politique, puissant par la fortune, eût échappé à la razzia; il eût rejeté les déprédations de la juiverie sur Voltaire, Rousseau et la Révolution, et les Prud'hommes l'auraient écouté.

Qui sait? Ce *terrain commun*, rêve des politiques de toute nuance, sera peut-être justement celui que nous proposons : l'honnêteté avant tout, même dans les grandes entreprises et dans la publicité des journaux.

Commerce de messes. — Puisque nous en sommes sur le monde catholique et légitimiste, citons, à titre d'épisode, un trait de mœurs aussi peu connu qu'instructif. Il s'agit d'un prêtre interdit, faisant banqueroute aux âmes du purgatoire de 24,000 messes environ. Qui eût jamais pensé que le culte des morts, la croyance à une autre vie, le rachat des péchés, la délivrance des âmes, pussent devenir matière à spéculation? Voici, dans toute sa naïveté, l'exposé du trafic, d'après le défenseur :

« Il existe à Paris plusieurs maisons de librairie dont les chefs ont joint à leur commerce de livres une industrie qui vient en aide à l'écoulement de ces livres; cette industrie consiste, pour les libraires en question, à se faire l'intermédiaire des prêtres dépositaires de sommes d'argent à eux remises comme paiement anticipé de messes à dire.

» Une personne, par exemple, laisse en mourant au curé de sa paroisse 100, 200, 500 messes, plus ou moins, que l'ecclésiastique devra dire pour le repos de l'âme du défunt; ou bien c'est un parent pieux qui dépose la somme; peu importe. Le prix de chaque messe est de 1 fr., soit, 100, 200, 500 fr., déposés par avance aux mains du curé.

» A la rigueur un prêtre pourrait, dans un délai assez court, dire 500 messes; mais d'abord il y a des personnes qui en demandent jusqu'à 4,000 et au delà; puis il arrive que le même prêtre reçoit pareille mission de 40, 50, 100 personnes. Il arrive ainsi à contracter l'obligation de dire des messes en tel nombre que sa vie n'y suffirait pas; d'où l'obligation de partager avec d'autres prêtres.

» C'est la difficulté de ce partage qui a donné lieu à l'industrie dont nous parlons. Un libraire sait, par exemple, que tel ecclésiastique est chargé d'un nombre considérable de messes; il va le trouver et lui dit : Il vous est impossible de dire ces messes; vous avez reçu 1,000, 2,000, 3,000 fr., plus ou moins; donnez-moi cette somme; je me charge de faire exécuter ces intentions de messes par des prêtres sans ouvrage, et je vous accorderai une prime de 50, 100, 300 fr., selon l'importance du marché, en articles de librairie.

» Le traité conclu, le libraire livre la prime convenue. Puis il écrit à tous les prêtres des villes et des campagnes; il leur offre de dire un certain nombre de messes pour le repos de l'âme de tel ou tel défunt, messes payables à raison du prix courant de 1 fr. l'une, mais en articles de librairie.

» On voit tout de suite la combinaison lucrative du libraire, qui, au lieu d'argent, donne des livres sur lesquels il gagne 40, 50 et 75 p. 100. Quant au prêtre, il trouve là l'occasion de

monter sa bibliothèque sans bourse délier. » (Tribunal correctionnel de Paris, audience du 24 août 1861.)

Nous ne voulons tirer qu'une moralité de ces derniers faits : c'est que la loi de solidarité sociale est inéluctable; elle s'impose fatalement à toutes les classes, qu'elles en aient ou non conscience. Le sens moral moyen est faible, et la vertu dans tous les partis est l'apanage des âmes d'élite. Il eût suffi peut-être d'une collectivité ayant foi à quelque chose de plus qu'aux intérêts matériels immédiats, pour arrêter, par l'exemple, par la protestation, ou simplement par l'abstention, ce débordement d'agiotage et de fraude. Mais la société tout entière a trempé dans l'iniquité : athées et croyants, impies et dévots, idéalistes et positivistes, absolutistes et libéraux, réactionnaires et progressistes, les uns hypocritement, les autres avec cynisme. Puisse notre *confiteor* être suivi de contrition et de résipiscence !

CHAPITRE IV

LES GRANDES AFFAIRES.— LES FONDATEURS; LES ENTRAINEURS.

Devant les faits qui vont se dérouler dans ce chapitre, ceux du chapitre précédent ne sont que broutilles, et n'ont d'importance que par leur multiplicité. Cette fourmilière de petites commandites, qui viennent se liquider en cour d'assises ou en police correctionnelle, n'atteint pas encore les grands engins de l'industrie nationale. La fortune privée est seule écornée; la richesse publique, les conditions essentielles de la société économique française ne sont qu'effleurées.

La revue des grandes affaires va nous donner des résultats bien autrement sinistres quant à leur portée. Aussi serait-il superflu de chercher ici le degré de criminalité des personnages. Qu'importe, en présence de l'immensité des désastres, une répression pénale? Les lois de l'économie violées, les conséquences étaient marquées, fatales, inévitables. Les notabilités financières, les plus grandes de l'Europe, eussent-elles possédé toutes les vertus civiles et civiques, publiques et privées, ne pouvaient se soustraire à l'arrêt du destin.

Aussi, les renseignements judiciaires les plus intéressants de ce chapitre ne sont-ils pas empruntés à la justice crimi-

nelle. Les débats des tribunaux de commerce et des chambres civiles, même lorsqu'il y a eu poursuites du procureur impérial, sont d'une bien plus haute gravité que les réquisitoires du ministère public, lequel est souvent embarrassé de conclure devant l'énormité des réclamations respectives des parties.

Un fait ressortira surtout de ce chapitre. Nombre de lecteurs s'imaginent peut-être que les mots de *féodalité industrielle* sont une figure de rhétorique, une hyperbole plus ou moins ampoulée. Qu'ils lisent ces simples récits, et ils toucheront du doigt la preuve que les bénéficiaires du régime féodal contemporain ne sont nullement des entités ontologiques, des êtres de raison. Que les actionnaires surtout n'oublient pas notre point de départ, à savoir que, dans l'organisme capitaliste actuel, ils sont, non les participants, mais les vaches à lait des états-majors. Les preuves au surplus seront surabondantes.

LES MINES D'AUBIN

(Procès civil.)

Cette histoire, plus instructive qu'un procès criminel, s'est déroulée devant la cour impériale de Paris, audiences des 3, 10, 17 et 19 janvier 1866.

Les mines d'Aubin, dont l'acquisition apparente avait été faite par un sieur Dubochet, appartenaient en réalité à MM. de Pourtalès et de Séraincourt, affirme Me Berryer. Des dépenses considérables y avaient été faites sans les améliorer beaucoup, et surtout sans leur ouvrir une exploitation plus facile et plus fructueuse. C'est pourquoi, en 1852, MM. Peters et Barrande, ingénieurs, furent chargés par MM. de Pourtalès et de Séraincourt d'étudier un projet de chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban, passant par les mines d'Aubin. Les auteurs du projet, en grand crédit, affirme encore Me Berryer, eurent celui de mettre à la disposition de leurs ingé-

nieurs les cartes de l'état-major et celles des ponts-et-chaussées, voire même les dessinateurs de l'état-major.

Sur l'avant-projet rédigé, M. de Pourtalès forma une compagnie en vue d'obtenir la concession de ce chemin de fer de Clermont à Montauban, qui donnait un débouché à ses mines; mais il voulait que l'État lui fournit des subventions et des garanties d'intérêt. Le gouvernement s'y refusa, et le projet n'eut pas de suite.

Ce fut alors, dit Me Rivière, que M. de Séraincourt présenta à M. le comte de Morny un plan complétement nouveau, qui consistait à faire hardiment 300 kilomètres, sans garantie d'intérêts ni subvention, moyennant promesse éventuelle par le gouvernement d'accorder en cinq ans 600 autres kilomètres dans les conditions de la loi de 1842, c'est-à-dire les terrains, les terrassements et les travaux d'art à la charge du budget. Après une première tentative inutile, MM. de Morny et de Séraincourt réussirent à former une compagnie anglo-française pour la concession et l'exploitation du réseau appelé le Grand-Central. Le premier s'était réservé la nomination des administrateurs; sur la demande de M. de Séraincourt, il consentit à désigner M. de Pourtalès, qui reparut ainsi dans la nouvelle combinaison.

M. de Pourtalès, entré au conseil du Grand-Central avec M. de Séraincourt, se hâta de vendre ses études et avant-projet de la ligne de Clermont à Montauban à la nouvelle société, — de simples études, entendons-le bien, un travail pour lequel il offre à ses ingénieurs, Peters et Barrande, 12,000 fr. pas l'ombre d'une concession, d'une prise de possession ou d'un semblant de propriété; de simples tracés graphiques, selon l'expression du défenseur; or, l'article 2 du traité, cité au procès, porte :

« La nouvelle compagnie, se mettant au lieu et place de la société Pourtalès, et se trouvant substituée à tous ses droits, (quels droits?) lui payera, à titre de remboursement, de frais divers et d'études faites jusqu'à ce jour, une indemnité à forfait de 150,000 fr. — De plus, MM. Pourtalès et Cie auront la

faculté de souscrire au pair une quantité de 6,000 actions du Grand-Central, qui leur seront réservées et prises par moitié dans les deux partis, anglais et français. »

Les actions du Grand-Central, sitôt émises, avant qu'on eût planté un jalon, primèrent de 70 a 80 fr., de par la simple autorité des fondateurs ; ce qui permettait à MM. Pourtalès et Cie de réaliser, sur les 6,000 actions au pair de leur traité, un bénéfice immediat de 420 à 480,000 fr.

MM. Peters et Barrande, qu'on voulait maintenir à la portion congrue de 12,000 fr., réclamèrent moitié du bénéfice de l'opération Pourtalès, c'est-à-dire le partage dans les 150.000 fr. espèces et dans la négociation à prime des 6,000 actions, prix de la fusion. De la le procès et les révélations que nous pouvons offrir à nos lecteurs.

Que devenaient les mines d'Aubin pendant ce temps, cet atome, point de départ de si grands mouvements?

« En novembre 1851, dit encore Me Berryer, les mines et usines d'Aubin ont ete adjugées publiquement moyennant la somme de 500.000 fr. Peu de mois après, MM. de Séraincourt et autres sont entres secretement en copropriete avec l'adjudicataire. Le 7 juillet 1852, lorsque se produisait le chemin de fer d'Aubin à Montauban, ces mêmes usines étaient, par acte notarie, mi es sous le nom de M. de Pourtalès au prix de 1,500,000 fr. Le 10 du même mois, elles etaient presentées pour constituer une société anonyme, sur une évaluation de 3,200 000 fr. Depuis, la concession du Grand-Central étant faite et la societe definitivement constituee, il a ete stipule en faveur des etablis-ements d'Aubin une avance de 5 millions. Enfin, ces mêmes usines sont sur le point d'être acquises par les actionnaires du Grand-Central moyennant un prix *énormément supérieur* à toutes les evaluations successives. »

Ce prix *énormément supérieur* est inscrit au long dans le rapport aux actionnaires du Grand-Central du 3 mai 1856 : 41,200 obligations, remboursables en 99 ans a 500 fr., et pro-

duisant 3 0/0 ou 15 fr. d'intérêt annuel, c'est-à-dire : pour la compagnie acquéreur 22,100,000 fr. de capital à rembourser, plus l'intérêt à 3 0/0; et pour la compagnie venderesse, en tenant compte du cours des obligations 3 0/0 qui se cotent entrent 285 et 305 fr. de capital, une faculté de réaliser 12 à 13 millions immédiatement, au cours de la Bourse.

Lorsque ces faits furent révélés à la chambre des députés, en 1859, M. Calvet-Rogniat, qui fut aussi administrateur du Grand-Central, démontra que jamais traité plus favorable n'avait été conclu entre compagnies. Depuis, il nous est revenu des documents moins laudatifs sur cette transaction. A la suite d'une série d'affaires de ce genre, le Grand-Central fut démembré et partagé entre les compagnies de Lyon et d'Orléans. Cette dernière eut le lot des mines d'Aubin, et voici les appréciations des derniers rapports :

1861. « Les charges annuelles que la régie d'Aubin imposera à l'ancien réseau seront évidemment plus importantes qu'elles ne paraissaient devoir l'être.

1862. « La capitalisation des intérêts, l'entretien, l'approvisionnement, l'amélioration ont augmenté de près de 8 millions le capital d'Aubin. L'insuffisance à combler sur les produits de l'année est de 455,389 fr.

1863. « On a détaché du groupe d'Aubin des concessions pour une somme de 567,263 fr. 67 c. L'excédant des recettes pour le compte de capital est de 1,733,000 fr. 79 c. L'exploitation en 1862 laisse une insuffisance à combler de 482.292 fr. 75 c.

1864. « Le capital dont nous avons à servir les intérêts est aujourd'hui de 18 millions, en nombre rond, déduction faite des immeubles vendus. Dans ce chiffre, les intérêts immobilisés pendant les premières années de notre gestion figurent encore pour 1,318,000 fr. Nous avons dit que nous avions prélevé sur les produits de l'exercice une somme de 578.000 fr. destinée à l'amortissement partiel de cette charge. Il nous reste de plus deux usines et des immeubles à vendre. Si le reste des

intérêts immobilisés était amorti ultérieurement et les immeubles vendus, le capital se trouverait réduit au-dessous de 16 millions, et les charges, dans ce cas, n'excéderaient pas 860,000 fr. Dans ces conditions, l'insuffisance des produits, par rapport aux charges, pourrait diminuer et peut-être disparaître dans les exercices futurs par le fait du développement de la vente des charbons.

1865. « L'insuffisance du revenu net est en réalité de 202,667 fr. 66 centimes.... Le capital s'élève aujourd'hui à 17,633,794 fr. 22 c., y compris 740,000 fr. provenant des intérêts immobilisés pendant la période de construction de l'usine. Nous vous proposons d'amortir cette dernière somme au moyen d'un prélèvement égal sur les produits de l'exercice.

1866. « Vente de l'usine de Bruniquel; affermage des établissements de Fumel. Un décret du 6 août 1865 a autorisé l'extension du périmètre des concessions métalliques. Le compte de capital se trouve réduit à 16,862,974 fr. 17 cent. »

Le sort de la revendication Peters-Barrande contre MM. de Pourtalès et de Sèraincourt importe peu à notre sujet : ce que nous avons voulu signaler, ce n'est pas l'inégalité de répartition entre les contractants, mais bien l'énormité de disproportion des chiffres, à la vente et à l'achat. M. l'avocat impérial Metzinger lui-même n'a pas envisagé l'affaire autrement. Il a saisi l'occasion de prononcer de bonnes paroles, et nous sommes heureux de les reproduire :

« Pour apprécier cette partie de la cause, il faut descendre dans ce monde de spéculateurs, s'animer par la pensée des passions qui s'y agitent, des ardeurs qui y dévorent. On demande le partage d'une somme de 6 à 800,000 francs! Quel chiffre effrayant! Mais qu'ont donc fait ces ingénieurs pour prétendre ces monceaux d'or? C'est là, messieurs, l'objection, l'objection unique; mais elle disparaît devant l'étude recueillie de la cause. Assurément pour des hommes tels que vous, indifférents aux faveurs de la fortune, qui placent le bonheur et l'honneur

de la vie dans la modération, dans le religieux accomplissement des devoirs et dans la considération qui s'y attache, les faits de la cause présentent un étrange spectacle. Au milieu d'une société vouée au travail, y cherchant courageusement et n'y trouvant pas toujours la satisfaction suffisante des besoins de la vie, deux hommes, n'ayant de mérite que leur audace de joueurs heureux, réalisent d'un trait de plume ou d'un coup de dé des gains capables d'enrichir vingt familles. Quelle démoralisation possible dans un tel contraste, et quels découragements à craindre si l'éclat de certains procès n'était pas fait pour étouffer toute tentation et pour affermir les courages! C'est là, messieurs, l'enseignement moral qui ressort de la cause. Mais que les mouvements soulevés dans vos cœurs en présence de pareils débats n'aillent pas jusqu'à égarer vos consciences. Les chiffres ici sont énormes; mais vous avez à juger des hommes vivant au milieu d'un monde où tout se change en or; et si le gain réclamé par les ingénieurs est excessif, que direz-vous des millions enlevés en quelques mois par MM. de Pourtalès et de Séraincourt. »

Sur une aussi digne péroraison, il ne nous reste qu'à résumer l'affaire.

Deux propriétaires de mines ont besoin de créer à leurs établissements un débouché. Au lieu d'un chemin de fer industriel, de quelques kilomètres, aboutissant à un canal, une rivière navigable ou une grande ligne, ils imaginent de se faire concéder une artère de cinquante lieues. L'entreprise, présentée sous le couvert du bien public, leur vaudra, espèrent-ils, subventions et garanties de l'État. Déçus dans leurs conceptions, ils combinent un projet gigantesque, une concession de 1,000 à 1,500 kilomètres, font agir les conseils municipaux, les conseils généraux, assiégent les antichambres ministérielles, enlèvent des personnages politiques, emportent leur concession, bâclent une société et s'en font nommer administrateurs. A peine installés, ils s'empressent de s'acheter à eux-mêmes des études avortées, des projets sans valeur; ils s'achètent encore leurs mines, 13 millions, les mêmes qui,

cinq ans auparavant, à l'adjudication publique, avaient été estimés 500,000 fr. Et après, advienne que pourra. Sous le coup de marchés désastreux, la compagnie du Grand-Central est obligée de se démembrer, de placer sous la sauvegarde de deux compagnies riches les intérêts de ses actionnaires et porteurs d'obligations. Qu'importe aux écumeurs? Chez eux, toutes les notions de droit sont bouleversées : le poids de la responsabilité portera sur dix ou quinze mille actionnaires, dont les quatre-vingt-dix-neuf centièmes n'auront seulement jamais eu connaissance de l'*incident*.

Aujourd'hui (1866), il n'y a rien de changé encore dans la conscience de MM. les administrateurs en matière de responsabilité. Le 25 septembre dernier, la Cour d'assises du département de la Seine a condamné Berthomé à cinq ans de prison, et Dupray de la Mahérie à sept années de travaux forcés, pour détournement de 3,293,167 fr. au préjudice du Sous-Comptoir des Chemins de fer. Nous recueillons, au courant des débats, les détails suivants :

« A l'ouverture de l'audience, un de MM. les jurés demande à poser un certain nombre de questions de fait, dit-il, et très-courtes. M. le président l'y autorise.

» Le juré pose cette question : Berthomé avait-il un cautionnement, et quel était l'importance de ce cautionnement, s'il existait?

» M. Ernoux : Berthomé n'avait pas de cautionnement.

» Deuxième question. — Le directeur du Sous-Comptoir est-il pécuniairement et personnellement responsable des détournements commis?

» M. Ernoux : Non, monsieur le président; le directeur n'est aucunement responsable de ces détournements.

» Troisième question. — Sur qui doit peser la perte subie?

» M. Ernoux : Ce sont les actionnaires qui doivent la supporter. »

Le Sous-Comptoir n'a pas, à proprement parler, d'action-

naires; le fonds de garantie, 6 millions, a été fait par les grandes compagnies de chemins de fer. Puisqu'il est entendu que MM. les directeurs et administrateurs ne répondent de rien, le déficit Berthomé, 3 millions, se répartira, en dernière analyse, sur les actionnaires de chemins de fer mêmes. Ainsi va le monde financier.

Pourtant, dans la faillite des forges de Decazeville, le Tribunal a déclaré les administrateurs responsables et les a condamnés à 850,000 fr. de restitution. Si la question de responsabilité au sujet du Sous-Comptoir était posée en justice, peut-être la doctrine de M. Ernoux recevrait-elle un démenti. C'est une jurisprudence toute nouvelle.

Dans tous les cas, voici des éléments qui feront juger de la moralité des grandes affaires en général et de celle-ci en particulier :

Le Sous-Comptoir était gouverné par vingt-huit administrateurs et par cinq délégués du Comptoir d'escompte. Parmi ces administrateurs et délégués, se trouvaient les cumulards dont nous avons parlé à l'Introduction, des gens qui gouvernent de dix à vingt compagnies. Les Viboux, les Berthomé, les Lamirande; les Carpentier ont beau jeu avec de pareils surveillants. Et cependant voici une circonstance encore plus grave.

Lors de la révélation du sinistre du Sous-Comptoir, un journal financier, le *Messager de Paris*, donna de cette catastrophe l'explication suivante :

« Le Sous-Comptoir avait pour directeur M. Lanyer, que sa santé avait obligé depuis plusieurs années *à abandonner ses fonctions*, mais qu'on n'avait pas remplacé *par un sentiment de délicatesse!*... Son rôle était rempli par M. Berthome, l'auteur du crime; mais, depuis deux mois, M. Ernoux avait été nommé directeur, et M. Berthomé s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer les manœuvres à l'aide desquelles il pouvait dissimuler plus longtemps sa situation. »

Que vous semble *de la délicatesse?* — Il n'importe, le nou-

veau directeur l'a déclaré : les actionnaires seront seuls responsables, c'est-à-dire les actionnaires des chemins de fer, dont les neuf dixièmes encore ignoraient jusqu'à l'existence du Sous-Comptoir.

Citons un digne pendant à l'histoire d'Aubin :

« En 1857, le domaine de Cerneck, en Esclavonie, fut vendu par M. Muller à MM. Silberschmitz et Grutschreiber, au prix d'UN *million*. Les acquéreurs apportèrent cet immeuble à la compagnie Pinot de Moira pour la somme de SEPT *millions*. — Actes des 31 août, 24 et 28 novembre 1857. Le tribunal de commerce de la Seine a annulé la convention comme entachée de fraude. » (*Droit* du 8 mars 1858.)

Nous allons rencontrer presque partout ce cumul, monstrueux aux yeux de la morale et des affaires régulières, de la qualité d'acheteur et de vendeur réunie dans la même personne. Mais qu'on ne s'en scandalise pas : nous sommes sous le régime du *crédit octroyé*, et le souverain n'a pas d'explications à fournir. Qu'importe d'ailleurs? Les actions du Grand-Central ont primé de 70 fr. à l'émission. Les fondateurs avaient diguement rempli leur mandat. Tant pis pour les derniers porteurs.

LES DOCKS NAPOLÉON

(Procès criminel, 25 février 1857 ; procès civils.)

Il y a quelques années, les voyageurs partant de Paris par la gare de Saint-Lazare pouvaient remarquer à droite, avant d'entrer sous le tunnel de la place d'Europe, une profonde échancrure de quelques ares, creusée au niveau de la voie. C'était un *témoin*, selon une expression des travaux publics, de la folie des Docks. Nous disions un jour à ce sujet :

Il serait bon que les gens de sens commun, les amateurs de pièces historiques, fissent une souscription, afin d'acheter

ce lopin de terre déblayé, profond de 10 à 12 mètres, et qu'ils y missent cette inscription : « Ici, des financiers eurent l'idée d'établir des docks, 1852-1855. » Lorsque nos petits-neveux sauront lire et compter, ils ne pourront vraiment croire, si nous ne leur léguons des preuves matérielles du genre de celle dont nous parlons, à tant d'audace de la part des financiers, ni à tant d'imbécillité chez la plèbe actionnaire.

L'Angleterre avait des docks modèles dans tous ses ports maritimes; donc, il nous fallait des docks semblables en France, et, comme conséquence de l'idée de centralisation, au lieu de creuser des bassins et de construire des hangars dans les ports de Marseille, Cette, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes et Saint-Nazaire, le Havre, Dunkerque, c'est à Paris qu'il importait d'établir le premier chef-d'œuvre. A défaut de navigation, Paris n'était-il pas la tête de ligne de tous les chemins de fer français, reliés par un chemin de ceinture.

Le patriotisme, le chauvinisme, une ombre de raison aidant, commandaient une pareille expérience. La France était assez riche pour faire les frais de la tentative. En vain les gens timorés objectaient :

— La capitale a déjà, pour ses denrées encombrantes d'approvisionnement, la Halle aux vins, le Grenier d'abondance, la Halle aux blés, la Douane du canal Saint-Martin, les caves de Bercy, les chantiers d'Ivry, de la Râpée, les entrepôts de la Villette. Que feront des docks de plus et de mieux, quand ils auront enlevé au capital national une centaine de millions au moins? Avec les chemins de fer, les colis vont directement à destination sans avoir besoin de s'entreposer. Reste donc le magasinage des articles de Paris, sur lesquels on créera des warrants. L'article Paris ! Se figure-t-on des fleurs artificielles, des modes, des rubans, des lustres, des bronzes, des meubles, des jouets d'enfants, de la bijouterie, de l'horlogerie entreposés et warrantés par un magasin général ?

— Au diable les raisons et les raisonneurs! Nous voulons des docks à Paris, et nous les aurons, coûte que coûte.

— Soit! Puisqu'il le faut, nous choisirons un terrain sur un point qui ne soit pas déjà encombré, un sol à niveau du chemin de ceinture, ici ou là, peu importe, pourvu que l'emplacement ne coûte pas cher, et qu'on évite les frais de nivellement.

— Eh bien! non, c'est dans la gare même de Saint-Lazare qu'on s'installera.

De la gare de Saint-Lazare partent les convois de banlieue, savoir : sur Versailles, d'heure en heure, aller et retour, deux convois par heure; sur Saint-Germain, mêmes conditions; sur Argenteuil, encore la même chose; sur Auteuil, trois convois à l'aller, trois au retour, ou six convois par heure, soit, pour le service de la banlieue, un mouvement de douze trains par heure, un chaque cinq minutes. Après cela, les services à longs parcours : ligne du Havre, ligne de Cherbourg, trains directs, semi-directs, express, omnibus, convois de marchandises, convois de voyageurs : encore un mouvement d'une quarantaine de convois, aller et retour, par vingt-quatre heures. C'est précisément au milieu de ce tohu-bohu qu'on installera les docks. — Pourquoi? — C'est que des financiers ont là, non ailleurs, des terrains à vendre, délaissés depuis plus d'une génération, et d'un placement difficile.

L'avantage de ces terrains? — Ils surplombent les rails de treize à quatorze mètres. Il faudra les creuser à niveau de la voie de fer. En se contentant de dix hectares de superficie, maigre emplacement pour une entreprise aussi grandiose, ce sera, pour les marchands de terrains, cent mille mètres de placés, et pour les actionnaires un million et demi de mètres cubes à enlever avant de songer à creuser des fondations. Puis, lorsque le nivellement avec les rails sera opéré, il restera à créer des rampes, afin de raccorder les magasins avec les rues environnantes, afin d'ouvrir accès aux camions et fourgons quand on aura frayé la route aux locomotives.

Un ingénieur aurait proposé une pareille folie, on l'eût conduit net à Charenton, à moins pourtant qu'il n'eût été en

même temps un financier influent, propriétaire de terrains, tourmenté du besoin de les vendre.

Tous les directeurs, initiateurs, fauteurs ou patrons de sociétés par actions n'ont pas de la terre à placer, et, comme il faut que chacun vive, nous allons assister à des extravagances on ne peut plus variées.

Sont en cause : Cusin, Legendre, Duchesne de Vère, Orsi, fondateurs ou administrateurs des Docks; Berryer, commissaire nommé par le gouvernement près de la compagnie.

Le 17 septembre 1852, un décret autorisait Cusin, Legendre et Duchesne de Vère à établir des docks à Paris. Le capital social était fixé à 50 millions; actions de 250 fr., premier versement, 125 fr. La société ne pouvait être constituée que par la souscription intégrale des 200,000 actions. Dès le 31 octobre, les fondateurs accusent des demandes de 276,915 actions. On place au conseil de surveillance le prince Murat, le général Morin, M. Dolfus; en janvier 1853, M. Émile Péreire, sur l'invitation de M. le ministre de l'intérieur, entre dans l'affaire comme conseil, sans engager en rien sa responsabilité. Quelque temps après, ces personnages se détachent de l'affaire. La révélation d'un antécédent judiciaire désobligeant, arrivé en Belgique à Duchesne de Vère (vingt ans de travaux forcés par contumace pour faux), paraît être le principal motif de cette retraite.

1° **Affaire des terrains.** — M. le conseiller Perrot de Chezelles, dans son rapport devant la Cour impériale, audience du 23 avril 1857, résume ainsi cet incident :

« M. Riant, ancien notaire, qui a longtemps rendu des services dans le conseil général de la Seine, était propriétaire de terrains d'une grande etendue et d'une importante valeur sur la place d'Europe. Il avait, depuis plusieurs années, conçu la peusée que ces terrains pourraient, utilement pour lui et pour la chose publique, être consacrés à la formation de docks commerciaux. En 1848, des pétitions avaient été présentées à l'Assemblee nationale, désignant pour cet emploi les terrains de

M. Riant. Le sieur Horeau, architecte, avait dressé des plans pour l'élévation de vastes docks sur ces terrains.

» Horeau, étudiant à Londres les docks anglais, y avait rencontré Duchesne de Vère, s'occupant de leur organisation et de projets de création de docks en France. Horeau mit Duchesne de Vère en relations avec Riant. Une prime de 60 à 80,000 fr. fut promise à Duchesne de Vère au cas où les terrains de Riant seraient, par son entremise, utilisés, prime qui depuis lui a été soldée.

» Les projets de Duchesne de Vère ayant été agréés par Riant, celui-ci mit Duchesne de Vère en rapport avec MM. Cusin et Legendre, desquels, à raison de l'emprunt municipal de 1847, il avait conservé un souvenir honorable, et dont il jugea que l'intervention comme capitalistes serait utile à la formation des docks.

» Dès le mois de juin 1852, Duchesne de Vère, Cusin et Legendre achetèrent conditionnellement à Riant ses terrains, 77,467 mètres, au prix de 118 fr. 75 c. le mètre, moyennant 9,199,220 fr. 50 c. Ainsi, le rapprochement fortuit de MM. Riant, Duchesne de Vère, Cusin et Legendre détermina la demande et l'obtention des docks par les trois derniers, et la société des concessionnaires. Dès l'origine pesa sur ceux-ci un défaut de liberté peut-être regrettable : rapprochés, aidés par M. Riant, ils furent entraînés à prendre ses terrains, qui, *éloignés des voies d'eau, enclavés, très-étendus et devant donner lieu à des déblais considérables*, n'étaient peut-être pas dans les meilleures conditions pour l'établissement de docks.

» L'acquisition des terrains de Riant, avec des délais pour le payement, devait, dès l'origine, mettre à la charge de la société des docks un intérêt bien lourd de 1,300 fr. par jour. »

Là s'arrêtent les révélations du procès criminel sur l'épisode des terrains; mais une licitation entre parties civiles va compléter l'histoire.

M. Péreire dit, au cours de sa déposition :

« On n'avait pas songé qu'en achetant les terrains de M. Riant,

il fallait plus tard acquérir ceux de M. Hagermann, d'une valeur de plus de 4 millions. »

Alors, pendant son court passage dans cette affaire, M. Péreire « fit réduire de moitié, par une résiliation partielle, l'acquisition trop considérable faite à Riant; puis il vendit lui-même aux docks des terrains appartenant au chemin de fer de Saint-Germain, devant donner des issues aux terrains enclavés de M. Riant; enfin il négocia conditionnellement une acquisition de terrains à Clichy, permettant l'arrivée directe, par bateaux et par la voie d'eau, des marchandises amenées à Paris par l'Oise et la Seine. Enfin, il se retira le 14 juillet 1853. » (Rapport de M. Perrot de Chezelles.)

M. Riant digéra difficilement, paraît-il, la rétrocession imaginée par M. Péreire, et voici la vengeance qu'il en tira. Il y eut un jour licitation sur tout un ensemble d'opérations entre M. Péreire, la compagnie de Saint-Germain, puis la compagnie de l'Ouest, d'une part, et MM. Riant, Hagermann et les héritiers Mignon, d'autre part. Les réclamations furent portées au conseil de préfecture en 1856, et plus tard au Conseil d'État. On se lança des brochures à la tête. Celle que nous tenons a pour titre : *Réponse des héritiers Mignon aux publications de M. E. Péreire.* (Pourquoi publier de pareilles choses : entre grands seigneurs, mieux vaudrait transiger?) Elle est datée d'octobre 1858; signée RIANT, A., TH. et ED. MIGNON, PIET, ancien avocat au Conseil d'État et à la cour de cassation, imprimée à Paris chez A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18. Nous en extrayons le chapitre intitulé : ÉPISODE DES DOCKS.

« Nous n'en aurions pas dit un mot, parce qu'il n'a pas le moindre trait aux réclamations soumises au conseil de préfecture et au conseil d'État, dit le Mémoire, si M. Péreire n'en eût pas parlé; mais nous ne sommes pas fâchés qu'on nous ait fourni l'occasion de l'expliquer, à la charge de qui de droit.

» Comme ne l'ont que trop appris de tristes débats, la maison Legendre et Cusin, fort honorable jusqu'alors, avait de-

mandé l'autorisation d'établir des docks dans le quartier de l'Europe, auprès de la tranchée du chemin de fer, entre la place d'Europe et le chemin de ronde. Elle devait, pour obtenir le decret qu'elle sollicitait, s'assurer d'avance des terrains convenables à cet établissement.

» Les héritiers Hagermann et Mignon, qui en possédaient, lui en vendirent, au prix debattu et sans pression possible, de 118 fr. 75 c. le mètre. Le contrat des héritiers Hagermann, comme celui des heritiers Mignon, était subordonné à l'autorisation des Docks et à la constitution de la société. De plus, les héritiers Hagermann avaient stipulé que si l'autorisation n'était pas obtenue et la société constituée avant le 20 octobre 1852, leur vente serait nulle de plein droit. Et ce fut ce qui arriva.

» Le contrat des héritiers Mignon ne fixait pas de délai; mais il restait à l'état de simple projet, comme l'a dit M. Cusin, jusqu'à la constitution de la compagnie. Il ne fut effectivement realisé qu'après cette constitution, le 21 novembre 1852.

» Les actions des Docks avaient d'abord profité de l'engouement que toute entreprise nouvelle produisait alors; mais bientôt elles se discréditèrent par des circonstances qui ont retenti devant la police correctionnelle. Le ministre, voyant péricliter un établissement auquel se rattachait un intérêt public réel, s'en émut, et désira que M. Péreire vînt à son secours. Le grand financier y consentit.

» Présenté, accueilli comme un *sauveur*, il eut immédiatement l'omnipotence de fait, mais ne prit pas de suite un titre officiel, qui l'aurait gêné pour certains actes qu'il entrevoyait. Il se récria tout d'abord sur la quantité des terrains achetés des héritiers Hagermann et Mignon. Il se fait aujourd'hui un mérite d'avoir resilié le traité des heritiers Hagermann, mérite assurément bien mince, car la caducité de ce traité, pour inaccomplissement de conditions, rendait la tâche bien facile.

» La vente des héritiers Mignon, librement consentie, loyalement, légalement realisée, présentait plus de difficultés; il fallait absolument, pour la réduire, le consentement exprès des vendeurs. On dut négocier pour l'obtenir, et il est très-vrai

que l'opération fut laborieuse, comme dit M. Péreire; mais en quel sens?

» M. Riant consentit de suite à la rétrocession; seulement il la voulait pour le tout, par une sorte d'intuition que l'avenir a trop justifiée. Cela ne rentrait pas dans les vues de M. Pereire.

» Les Docks devenaient impossibles, au lieu où le décret fixait leur établissement, sans une partie des terrains des héritiers Mignon, dont le décret supposait les impétrants propriétaires; M. Péreire avait besoin que les Docks subsistassent, au moins pendant quelque temps. Il tenait conséquemment à ce que la rétrocession ne fût que partielle : c'était là seulement ce qui rendait l'opération laborieuse, par la résistance de M. Riant.

» Enfin M. E. Pereire triompha de cette résistance par des paroles qui ne lui coûtent guère, à ce qu'il paraît : *il promit de rester à la tête des Docks*. Sous la foi de cette promesse, qui, avec la capacité financière de M. Pereire, semblait garantir au quartier de l'Europe un avenir prospère, M. Riant et les héritiers Mignon consentirent à ne reprendre qu'une partie de leurs terrains et à laisser l'autre aux Docks.

» Ils firent plus : outre la rétrocession de M. Pereire, ils accordèrent un terme de trois années pour la moitié du prix, avec remise d'intérêts pendant ce délai, parce qu'il fallait, disait-on, trois ans pour constituer les Docks. Ainsi le prix ne ressortit plus, par le fait, pour cette moitié, qu'à 103 fr. le mètre, et en moyenne, pour tous les terrains laissés aux Docks, qu'à 111 fr. Mais comme gage de sa parole, sur la demande formelle de M. Riant, *M. Péreire dut signer l'acte de rétrocession*, et il y apposa sa signature, qui ne peut s'expliquer autrement. »

Ici nous ouvrons une parenthèse : que valait dans cette affaire la signature de M. Péreire, simple conseil, protecteur, sauveur de la société, mais sans titre pour acheter et vendre? En finance, on ne s'arrête pas à des questions de légalité, paraît-il.

« M. Riant avait la simplicité de croire que M. Péreire ne demandait les concessions dont nous venons de parler que dans

l'intérêt des Docks, à la prospérité desquels il s'intéressait vivement lui-même. Mais il ne tarda pas à *reconnaître que M. Péreire ne tendait, par la rétrocession, qu'à substituer les terrains de sa compagnie de Saint-Germain à ceux des héritiers Mignon, et, par le terme, qu'à retenir dans la caisse des Docks, pour les opérations qu'il avait en vue, l'argent qui s'y trouvait encore.*

» Le prix de 111 ou même de 118 fr. n'avait rien d'exagéré, comme on le verra bientôt. A la vérité, M. Riant acheta, peu de temps après, dans le même quartier, des terrains à un taux inférieur; mais ce fut sur expropriation forcée; et qui ne connaît la différence entre un prix livré forcément aux chances des enchères et la valeur réelle.

» Du reste, M. Péreire n'avait garde de parler alors d'expropriation : on va voir pourquoi. Devant le tribunal de police correctionnelle, il disait :

» Qu'avant d'ouvrir des magasins pour faire des entrepôts
» et d'espérer un succès semblable à celui des docks de Lon-
» dres, le premier soin devait être de faire disparaître les en-
» traves à la faculté d'entreposer; — qu'il fallait une législa-
» tion et des moyens commerciaux semblables à ceux de
» l'Angleterre : -- qu'il ne voulait s'immiscer en rien dans les
» affaires des Docks jusqu'à ce que les conditions dans les-
» quelles il croyait l'affaire bonne fussent accordées par le
» gouvernement. »

» Rien de plus sage assurément; aussi M. Péreire provoquait-il auprès du ministre, du conseil d'État, du Corps législatif, les modifications qu'il fallait attendre. La conséquence logique était qu'on devait surseoir à toute dépense pour ménager au moins les fonds des actionnaires, jusqu'à ce que ces modifications, sans lesquelles il n'y avait rien d'utile pour les Docks, eussent été obtenues.

» Mais M. E. Péreire avait des terrains qui embarrassaient la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain, et il avait besoin d'une grande quantité de terres pour le remblai de ses gares, des Batignolles au pont d'Asnières. La position de *protecteur* des Docks offrait une occasion bien séduisante pour pla-

cer les terrains et se procurer les terres de remblai. M. Émile Péreire n'hésita pas à sacrifier la logique à son intérêt.

» Lui, qui avait trouvé que les Docks avaient trop de terrains, s'empressa de substituer les terrains de sa compagnie à ceux qu'il avait fait reprendre par les héritiers Mignon.

» Lui, qui parle aujourd'hui de l'exagération du prix de 111 ou 118 fr., exigeait des Docks le prix de 160 fr. par mètre, comme le constate l'acte de vente passé devant Me Dufour, notaire de la compagnie, le 10 février 1853.

» Et cependant, lui, qui oppose à M. Riant le taux auquel il a acheté sur expropriation, a aussi acquis, comme il le déclare, sur la même expropriation, des terrains à 31 fr. le mètre, dans le même quartier.

» La vente faite aux Docks comprenait, il est vrai, des terrains à un prix moindre de 160 fr. *Mais c'étaient les talus du chemin de fer,* APPARTENANT A L'ÉTAT, non à la compagnie, et que devait un jour reprendre l'État.

» Cette première opération coûta aux actionnaires des Docks 1,169,425 fr., payés moitié comptant, moitié le 26 février 1854.

» Ici se présente un dilemme assez embarrassant, même pour un financier de la force de M. Péreire : — ou le prix de 111 fr. était plutôt inférieur que supérieur à la valeur réelle, — ou M. Péreire aurait singulièrement abusé de la *protection* qu'il daignait accorder aux Docks, en leur imposant le prix de 160 fr. — Combien l'abus eût-il été monstrueux si les terrains vendus à ce prix n'eussent valu que 25 ou 30 fr., comme le prétend aujourd'hui M. Péreire!

» On vient de voir avec quel avantage, profitant de la pression que son protectorat lui permettait d'exercer sur les Docks, M. Péreire avait placé les terrains de sa compagnie. Voici maintenant ce qui fut fait pour les terres dont il avait besoin pour ses gares des Batignolles.

» Dès le 31 janvier 1853, un marché avait été passé entre la compagnie des Docks et celle de Saint-Germain pour le déblai des terrains des Docks. Le prix du tarif était celui des travaux publics, mais sans le rabais, souvent considérable, qu'amène toujours la concurrence.

» Comme il n'y avait pas un moment à perdre pour profiter du peu de temps que pouvaient avoir à vivre les Docks, et des fonds qui restaient encore dans leur caisse, on se mit aussitôt à l'œuvre, qui fut poursuivie avec la plus grande activité et le plus grand développement. »

Nous nous souvenons qu'en effet les journaux de l'époque firent grand bruit de phares électriques très-puissants, qui permettaient de travailler de nuit comme de jour, phares appliqués, vu l'urgence, au déblaiement des docks ; cette nouveauté scientifique nous parut mériter un voyage, d'un pôle à l'autre de Paris. Nous vîmes en effet dans les chantiers une fourmilière de terrassiers travaillant avec l'activité des riverains de la Loire ou du Rhône, quand il s'agit de consolider les levées du fleuve contre l'inondation. Escouade de jour, escouade de nuit, rien ne coûtait. Sous le coup de fouet de cette réclame, les actions primèrent à un taux insensé ; tant il est vrai qu'une extravagance ruineuse ou frauduleuse met bien plus sûrement en rut la plèbe actionnaire que des procédés administratifs frappés au vulgaire coin du sens commun. Continuons :

« M. Péreire parvint ainsi à se procurer, non-seulement sans bourse délier, mais avec un grand bénéfice, les terres de remblai de ses gares, qu'autrement il aurait achetées assez cher.

» Cette deuxième opération, plus prématurée encore que la première, coûta aux actionnaires des docks 1,211,000 fr., fort exactement payés à fur et mesure des travaux.

» D'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, le déblai serait revenu à 98 centimes par mètre à la compagnie de Saint-Germain, y compris le transport aux gares des Batignolles et l'achat des wagons employés à ce transport, wagons revendus ensuite à la compagnie du Midi, que *protégeait* aussi M. Pereire, un peu plus qu'ils n'avaient coûté, à raison d'une augmentation survenue dans le prix des fers. — M. Péreire ne néglige jamais rien. — Le prix, d'après le tarif

des travaux publics sans rabais, etant de 2 fr. 50 c., le bénéfice ne se serait pas elevé à moins de 133 pour 100.

» A ce profit énorme sont venus se joindre d'autres avantages.

» Par leur excavation, les terrains ont été livrés à la discrétion des voies ferrées, auxquelles seules ils peuvent convenir maintenant, si les Docks ne se relèvent pas ; car avec un creusement de 11 mètres, en beaucoup d'endroits, ils ne peuvent plus guère recevoir des constructions ordinaires; ces terrains, mis au niveau des chemins de fer, sont préparés, aux frais des Docks, à recevoir les rails ou les gares, le cas échéant, comme le prouve l'usage qu'en fait déjà la compagnie de l'Ouest, ainsi qu'on peut s'en convaincre sur les lieux. On a créé, au milieu du quartier de l'Europe, des fosses, des mares, une espèce de désert qui, avec les ignobles clôtures dont on a dû les entourer, déprécient de plus en plus les terrains de ce quartier, conformément aux vues qu'a toujours eues M. Pereire.

» Enfin, tout en faisant grandement son bien, M. Péreire a fait le mal d'autrui, avantage que ne dédaignent pas certaines personnes; il a nui considérablement aux héritiers Mignon et à M. Riant, en dégradant leur quartier, et en les mettant dans l'impossibilité de reprendre les terrains, rendus invendables.

» Jusqu'à ce qu'il eût consommé les deux opérations dont nous venons de parler, M. Péreire n'avait pas pu prendre qualité dans la compagnie des Docks; car il était difficile que M. Péreire, directeur titulaire des Docks, traitât avec M. Péreire, directeur de la compagnie de Saint-Germain. Cela aurait paru trop fort et n'eût pas d'ailleurs été plus légal que loyal. »

Il ne faut voir dans ce dernier alinéa qu'une mordante ironie : les auteurs du mémoire sont trop au courant des affaires pour ne pas savoir que le cumul y signalé forme justement la base de ce qu'on nomme si pompeusement la *science financière*, cumul dont nous venons de voir l'application dans l'affaire d'Aubin et que nous retrouverons partout.

» Quand rien ne le gêna plus, M. Péreire pensa à convertir

son omnipotence de fait en une omnipotence de droit qui pouvait lui devenir très-profitable, si, par les modifications demandées dans la législation commerciale, les Docks regagnaient la faveur publique. Dans cette vue fut signé le traité qui porte la date du 18 mars 1853, mais que M. Cusin a dit, devant le tribunal, avoir été post-daté. Par ce traité :

» 1° M. Péreire était nommé directeur suprême;

» 2° Il réservait pour lui et sa clientèle 83,000 actions syndiquées au Crédit mobilier, dans la caisse duquel devaient être aussi versés les fonds de la compagnie des Docks, et dans lequel *on prétend* que M. Péreire a un assez grand intérêt.

» Si la prévision se réalisait, les actions, qui avaient obtenu une prime de 55 fr. à la seule annonce de l'arrivée de M. Péreire, en janvier 1853, devaient s'élever à un cours bien supérieur par l'avènement officiel du puissant financier à la direction. Mais à supposer, contre toute évidence, que la prime ne dût être que de 55 fr., 83,000 actions devaient encore donner 4,565,000 fr., dont M. Péreire aurait profité au détriment de la compagnie qu'il patronait. Si la prévision ne se réalisait pas, les actions restaient aux Docks. Ainsi le bénéfice devait être pour M. Péreire, la perte pour les Docks. »

Sur cette histoire d'actions, le Mémoire n'est pas complétement d'accord avec M. Péreire, dont voici la déposition en justice :

« J'ai mis en syndicat les 111,000 actions non souscrites. On m'a reproché cet acte, et je m'en applaudis; l'affaire des Docks était embarrassée, et je prévoyais qu'elle ne marcherait pas. Cependant, à cette époque, les actions faisaient encore une prime de 50 fr. On m'a reproché de n'avoir pas vendu; mais j'en aurais été bien fâché : je prévoyais que la prime ne se maintiendrait pas, et je ne voulais pas bénéficier en faisant perdre tout le monde. »

Rien de plus moral ni de plus généreux ; reste alors une toute *petite affaire* d'actions.

« Me Henri Celliez, *avocat des parties civiles* : Je désirerais que M. Péreire s'expliquât sur un achat de 3,000 actions, fait de compte à tiers entre lui, M. Rougemont et MM. Cusin et Legendre.

» M. E. Péreire : Oui, je me rappelle; il s'agissait de racheter 3,000 actions a la Bourse. C'est M. Rougemont qui m'en parla et me demanda si je voulais faire les fonds. J'y consentis; les actions furent achetées à la Bourse, puis revendues plus tard. J'ignorais que MM. Cusin et Legendre fussent dans *cette petite affaire*; j'ai cru qu'il n'y avait que M. Rougemont et moi. »

Le mémoire Riant-Mignon continue :

« Cette combinaison, tant soit peu léonine, n'a pas eu le succès qu'en attendait M. Péreire : avec son assurance habituelle, il s'était persuadé que ministres, conseil d'État, Corps législatif s'empresseraient de déférer à ses volontés. Mais les modifications ne furent pas accordées de suite; on eut le tort de vouloir y réfléchir et de les soumettre à un examen approfondi. On eut le tort aussi de ne pas accueillir les autres demandes de M. Péreire, notamment celle du monopole des Docks en France.

» M. Péreire, croyant alors avoir tiré des Docks tout ce qu'ils pouvaient rendre, donna brusquement sa démission (juillet 1853), au mépris de la promesse par laquelle il avait obtenu des héritiers Mignon les concessions dont nous avons parlé. Tel est l'épisode des Docks. »

Suivent encore cinquante pages, fort intéressantes sans contredit, mais étrangères à notre sujet.

Les marchés à construire. — Après les tripotages de terrains, les marchés de construction et fournitures : c'est devant le Tribunal de commerce de la Seine, les 17 novembre et 1er décembre 1856, que les faits suivants, reproduits au procès criminel plus tard, ont été révélés la première fois.

« Le 14 février 1854, MM. Cusin, Legendre et Duchesne de Vère ont fait avec MM. Fox, Henderson et Compagnie un traité à forfait pour la construction complète des Docks, au prix de 24 millions. Les adjudicataires s'engageaient à recevoir en payement une somme de 4 millions en actions, et, à cet effet, ils se sont inscrits comme souscripteurs de 32,000 actions, qui devaient leur être remises, libérées de 125 fr. Mais comme on craignait que le conseil d'État ne refusât d'admettre cette souscription et ce payement en actions, MM. Cusin et Legendre ont fait avec MM. Fox et Henderson un traité secret par lequel ces derniers s'engageaient à se porter souscripteurs purs et simples des 32,000 actions, tandis que MM. Cusin et Legendre, de leur côté, prenaient l'incroyable engagement d'arranger leur comptabilité de telle manière que MM. Fox et Henderson ne seraient pas obligés d'effectuer le versement de ces actions. Cette coupable connivence n'était pas gratuite : MM. Cusin et Legendre n'ont pas craint d'exiger une remise de 1,800,000 fr. sur les 4 millions dont ils faisaient abandon à MM. Fox et Henderson.

» Nous ne nous permettrions pas d'avancer de pareils faits si la preuve n'en était fournie par le traité secret saisi par M. le juge d'instruction, et nous ne savons de quoi le plus nous étonner, de la malversation commise par les gérants des Docks, ou de la naïveté avec laquelle ils l'ont consignée dans un traité; car il est rare de trouver la preuve écrite de pareilles fraudes. »

Incidents divers. — Les deux histoires, de terrains et de traité, que nous venons de rapporter ne figurent au procès qu'à titre de renseignements généraux. Cependant les faits incriminés sont, à beaucoup près, moins intéressants. En voici le résumé, d'après le rapport de M. Perrot de Chezelles.

Après trois années, la concession des Docks, du 17 septembre 1852, a dû être révoquée par un décret du 19 décembre 1855, sans que les concessionnaires, qui ont reçu plus de 15,500,000 francs, aient fait aucune construction et rendu aucun service au commerce, le résultat de leur gestion étant

d'avoir creusé pour les actionnaires une perte que Cusin reconnaît ne pas être inférieure à 4 millions, que l'expert porte à plus de 6 millions, et que l'inspecteur des finances estime à une somme beaucoup plus élevée, perte dont le chiffre ne pourra être définitivement fixé que par les éventualités de la liquidation.

Cusin et Legendre sont directeurs d'une maison de banque ; ils ont des intérêts dans les usines de Pont-Rémy et de Javel. Or la caisse des Docks devient commune à toutes ces entreprises ; les fondateurs se font délivrer encore près d'un million d'avances. Afin de pousser à la hausse, ils accusent un chiffre de souscriptions supérieur au nombre même des actions ; on refuse des demandes de titres bien qu'on en ait encore les deux tiers à placer. Les écritures sont conduites comme les affaires. Quant à Berryer, nommé par le gouvernement commissaire près de la compagnie des Docks pour en surveiller les opérations, en réprimer les écarts, il n'a rien trouvé de mieux que de s'associer à ses surveillés.

Au cours des débats, nous trouvons quelques traits de mœurs qui méritent d'être relevés :

« La commission de 78,000 fr. que j'ai touchée de M. Riant, pour la vente de ses terrains, n'était pas destinée à moi seul : elle a été attribuée à beaucoup d'intermédiaires, *à des journalistes en grand nombre.* » (Interrogatoire de Duchesne de Vère).

« Toutes les affaires du monde seraient arrêtées, dit Cusin, s'il fallait répondre aux plaintes et aux exigences des actionnaires. »

Il a été égaré 17,500 actions ; personne ne peut dire quand, comment et par qui elles ont été prises.

« M. Ducros dépose : Je suis entré dans l'affaire des Docks à la création. En ce moment on se préoccupait à la Bourse de l'émission d'actions, qui, bien que fraîchement détachées de la

souche, étaient toutes froissées, comme si elles avaient déjà passé dans un grand nombre de mains. — Et que s'était-il passé dans les bureaux à ce sujet? demande M. le président. — Après avoir détaché les actions de la souche, on les a jetées par terre, remuées, poussées avec un balai. »

« Si dans les affaires qui passent pour les plus légales, dit Me Nogent de Saint-Laurent, il fallait rechercher tous ceux qui ont reçu des primes, des pots-de-vin ou des commissions, on n'en finirait pas. »

Telles sont, en somme, les révélations les plus intéressantes en justice de l'histoire des Docks. Avions-nous tort de dire que la criminalité des personnes importait peu devant la grandeur des désastres? Est-il possible de donner satisfaction à la vindicte publique par des condamnations correctionnelles? Est-il vrai que chez ce monde de traitants, il n'existe aucun élément de sens moral? Quoi! voilà des marchands de terrains, des propriétaires qui viennent laver leur linge sale en public, se lancer à la tête des revendications, sans se douter que sous leurs révélations, il y a de quoi faire condamner au bagne demandeurs et défenseurs !...

Et les actionnaires, sont-ils maintenant édifiés sur l'intérêt que les états-majors prennent à leurs capitaux?

Ce qu'il y a de plus triste au fond de cette histoire, c'est que jamais les fondateurs n'ont cru à la création de Docks dans ces conditions d'emplacement. Ils savaient, comme l'a dit M. Perrot de Chezelles, que la place d'Europe n'était en relation avec aucune voie de fer ou d'eau, et que, pour l'approprier, il ne fallait pas moins que trancher la butte des Batignolles au niveau de Saint-Ouen. De quoi s'agissait-il donc en réalité? — De brasser *des affaires*, de provoquer de la hausse, de la baisse, d'encaisser des différences, de réaliser des millions; puis d'abandonner l'entreprise à la garde de Dieu. Cette fois, les fondateurs se sont trompés : ils sont tombés sous la garde de la justice. L'exemple n'a pas découragé les imitateurs.

Six ans plus tard, en octobre 1863, un sieur Hougron fondait la Société des Ports de Brest, commandite au capital de 12 millions. Hougron commença par s'adjoindre un banquier interlope, Dautrevaux. On fit une première émission de 16,000 actions de 500 francs, soit 8 millions, dont 4,500,000 francs réservés aux fondateurs, et 3,500,000 francs à la souscription publique. On répandit des prospectus, on obtint des articles de journaux.

« La société est fière du concours de la municipalité de Brest, écrivait Hougron; les sympathies de la population lui sont acquises aussi bien que les sympathies municipales. C'est à ce double appui qu'elle doit de compter sur la faveur qu'une subvention donne aux entreprises de cette nature. »

Les autorités locales envoyèrent aux journaux, complaisants ou complices, le communiqué suivant :

« L'administration supérieure est complètement étrangère à la Société des Ports de Brest; elle n'a eu aucune espèce de relations, ni verbales, ni écrites, avec le gérant; elle ne lui a donné ni son adhésion ni son concours ».

Hougron n'en continua pas moins d'insérer dans ses prospectus :

« Les terrains de la Société constituent la portion la plus avantageuse du territoire récemment annexé à la ville de Brest. Ils sont à la fois bordés par le port de commerce et par le chemin de fer. Ainsi s'explique que la Societé, en s'engageant à donner à la ville le terrain des voies et places publiques, obtienne en échange l'aménagement de ces voies et de ces places et la construction des édifices nécessaires à une ville nouvelle. »

Qu'était-ce que ces terrains? — Comme ceux des Docks de Paris, des épaves. Les terrains apportés par Hougron, disent

les considérants, ne *joignent point le port*; ceux qui touchent a la mer la surplombent d'une vingtaine de mètres : il faudrait des frais immenses pour les mettre de niveau avec la rade. Ils sont de plus grevés de servitudes militaires, et défense est faite par le génie d'y faire aucuns travaux d'aménagement ou d'appropriation.

De quoi s'agissait-il encore ici ? — D'une *affaire*. Dès que Hongron eût réalisé 165,000 francs, il donna sa démission de gérant et présenta un successeur. La police correctionnelle l'arrêta a mi-chemin.

COMPAGNIE IMPÉRIALE DES PETITES-VOITURES DE PARIS

(Procès correctionnel).

Jusqu'à cet endroit de notre étude, les conceptions financières, si insensées qu'elles fussent, s'adossaient à des vraisemblances plus ou moins sérieuses et pouvaient se justifier, — abstraction faite des malversations, — par des considérations économiques. Voici cette fois le dévergondage, l'effronterie, la pillerie d'une part; l'imbécillité, l'idiotisme de l'autre, sans rime ni raison. C'est du mois de mars au mois d'août 1855, l'année de l'exposition universelle à Paris, alors que les lyriques du progrès nous brisaient le tympan de leurs dithyrambes et de leurs hosannas, c'est dans la capitale des arts, des lumières, de la civilisation, que fut conçue, enfantée et développée la monstruosité que nous allons décrire.

Tout le monde, même en province, sait ce que c'est qu'une voiture de louage : un véhicule peu élégant, peu commode, accablé d'une foule de dénominations méprisantes trop méritées, — sapin, coucou, brouette, — traîné par des chevaux qui font là une dernière station avant d'arriver chez l'écorcheur. Demandez à n'importe quel individu : Combien donneriez-vous de l'équipage ? S'il va à deux mille francs, ce sera beaucoup. Eh bien, en 1855, année de l'exposition uni-

verselle, apogée du progrès moderne, à Paris, métropole de l'intelligence, il s'est trouvé des financiers assez déhontés pour mettre ces véhicules en vente sur la mise à prix de 20,000 francs par voiture, et des Athéniens de Lutèce, inqualifiables en vérité, pour pousser l'enchère au-dessus de 40,000 francs. — Répétons en lettres, car le lecteur se défierait de quelque erreur typographique : *vingt mille francs* de mise à prix par voiture, *quarante mille francs* et au delà à l'adjudication.

Comment cela ? qui a jamais entendu parler de pareilles folies ? Est-ce que les journaux, le *Siècle*, la *Presse*, l'*Opinion*, les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Moniteur* auraient laissé passer une histoire aussi charivarique sans en prévenir leurs lecteurs, soit pour les tenir en garde, avant, soit pour les réjouir, après ? Ici nous invitons simplement les gens qui savent l'arithmétique, jusqu'à la division inclusivement, à vérifier eux-mêmes,

Le capital était de 400,000 actions de 100 francs, total 40 millions. — Et le matériel ? D'après le compte rendu du 23 avril 1856, l'exploitation avait porté en 1855 sur 848 voitures ; mais la Compagnie en avait, à l'époque de l'assemblée générale, 1856. Elle avait réuni tous les numéros, à l'exception de 79. A la fin de 1856, la Compagnie Impériale n'avait donc que 1896 voitures ; mettons 2,000 en nombre rond, et répétons *deux mille* en toutes lettres. Or, divisant 40 millions par 2,000, le quotient ressortit à 20,000 fr. C'est ce que confirme le témoin Delamarre :

« Chaque numéro de voiture, dit-il, était chargé de plus de 20,000 fr. Comment espérer des bénéfices avec un pareil capital à amortir. »

20,000 francs, remarquons-le bien, c'est lorsque les actions sont au pair, à 100 francs. Mais voilà qu'en Bourse, elles ont monté d'un bond jusqu'à 215 et 220 francs, à plus du double, alors que le nombre des voitures n'était encore que de 848, avec la perspective d'arriver à 2,000, on ne savait

quand : 400,000 actions à 220 francs font 88 millions : — soit, pour 2,000 voitures *en espérance*, 44,000 francs par attelage, — et pour les 848 qui seules ont fonctionné en cette bienheureuse année de prime, 103,773 fr. 58 c. par fiacre.

Ce n'est pas ici, comme dans une foule d'histoires, un tripotage de banquier, rachetant d'une main en Bourse, entre une heure et trois, à 20 francs de prime, les titres qu'il a délivrés de l'autre main, le matin, à son bureau, au pair, et simulant une plus-value afin d'amorcer les badauds. Cette fois, les actions, libérées avant l'émission, se vendaient *ferme*, argent comptant. Tous les journaux aimés du peuple criaient au prodige : le chiffre de 100 francs au pair était une conception philanthropique, démocratique. La prime allait tomber dans les plus petites bourses et féconder les plus mesquines épargnes. On augmenterait de 30 à 35 du cent le prix des courses de voitures, afin de faire des rentes à ceux qui s'en servent.

Quant aux journaux, en effet, sentinelles vigilantes de la sécurité et de l'honnêteté publiques, voici une partie de leur lot :

« M. L'AVOCAT IMPÉRIAL : Que savez-vous d'une remise d'actions à M. Ber ? — M. DUCOUX : On avait pensé qu'il fallait *encourager* les journalistes, afin d'empêcher le discrédit de la compagnie. On a donné à cet effet une valeur de 25,000 fr. d'actions, qui ont dû être distribuées entre divers journaux. »

Voici les usages en pareil cas : On dit aux journalistes : Nous vous donnons des actions, au pair (100 francs dans l'espèce); poussez à la hausse, et le surplus sera pour vous. D'après le témoignage précité, on aurait fait plus cette fois : les actions auraient été délivrées libérées sans versement.

« M. LE PRÉSIDENT : On avait donc attaqué la compagnie ? — M. DUCOUX : Eh ! oui. Nous avions cru bon de nous ménager quelques sympathies; malheureusement, il en est sou-

vent ainsi... — M. L'AVOCAT IMPÉRIAL : Quels ont été les moyens employés pour amener les actionnaires *sérieux*? — M. DUCOUX : On a eu recours à la voie des journaux : il y a eu cinq ou six publications. »

Dire ce qu'il y eut de portiers, de laquais, de servantes, de frotteurs, d'hommes de peine, de petits rentiers jugulés dans cette affaire, serait impossible. Revenons toutefois à des infortunes plus sérieuses.

Et d'abord, économiquement parlant, pourquoi réunir en société des voitures de louage? Quelle nécessité d'exploitation peut justifier une pareille fantaisie? Si Paris s'était bâti à l'improviste, en six mois ou un an, avec son périmètre de 8 lieues, avec ses traversées de 10 à 12 kilomètres, il y aurait eu nécessité sans contredit de pourvoir au plus vite, et par l'association, à des moyens de locomotion proportionnés à la population et aux distances. Mais Paris s'est développé comme toutes les créations humaines, progressivement, successivement; il a élargi dix ou douze fois ses enceintes, et les voitures, les omnibus se sont créés à fur et mesure des besoins. Il n'y avait qu'à laisser marcher les choses en 1855 comme avant, sans vendre les fiacres déjà existants de 20 à 103,000 fr. à des imbéciles, pour arriver à leur escroquer leur argent, et faire payer au public une augmentation de tarif d'un tiers.

Quelle nécessité d'exploitation y avait-il encore de grouper sous une même férule tout le personnel de ce service? L'idéal d'une organisation de voitures de louage serait que chaque conducteur ou cocher fût propriétaire de son véhicule, sans privilége, sous la loi de la liberté et de la concurrence. Il n'y a aucune solidarité, quant au travail, entre un cocher et un autre cocher; tout au plus comprendrait-on entre eux une sorte de société en participation pour l'approvisionnement des grains et fourrages, la location des écuries et remises, les réparations. Dans de pareilles données, chaque propriétaire représente *à lui seul son personnel* : pas de salariat, ni par conséquent de surveillance, d'inspection, de

contrôle, de paperasserie, de bureaucratie, de mise à pied, de retenues, de molestations quelconques. Tous les frais d'administration en moins.

C'est bien ainsi que se passaient les choses à l'époque de la barbarie, c'est-à-dire avant 1855 : nombre de cochers étaient propriétaires de leur équipage; on comptait les entrepreneurs qui avaient au-dessus de trente voitures: ceux-ci traitaient le plus souvent avec les conducteurs à forfait, à tant par jour, la chance de la recette restant au fermier. Le rêve du salarié était d'acquérir son outil; ses épargnes avaient un but et un placement immédiat, sûr; c'était enfin l'indépendance, l'autonomie, le travail libre. Une seule réforme restait à faire : supprimer le privilége, car la police parisienne avait assimilé cette industrie aux charges d'avoués, de notaires, d'agents de change; le nombre des numéros était limité; ils se vendaient au prix courant de 5 à 7,000 fr. l'un; capital stérile à fournir par le voiturier, intérêt à payer par le public. De plus, chaque mutation de propriété devait être soumise à l'administration; le vendeur devait faire accepter le nouveau titulaire à la police, comme pour les offices ministériels. On verra plus loin le parti que tira la compagnie de ces dispositions.

Ainsi disait le sens commun; mais le vertigo avait envahi toutes les cervelles; personne n'avait publié le décompte que nous venons de faire; et ce ne sont pas pour sûr les preneurs d'actions qui sont capables de compter. Et puis toutes les puissances de la terre conspiraient la réussite de la société.

C'est la première fois que nous trouvons la main d'une administration publique dans une affaire financière. En toute autre circonstance, le rôle du pouvoir s'arrête à la concession, l'organisation de l'entreprise restant à la diligence des concessionnaires. Ici se manifeste une pression que nous ne qualifierons pas, mais dont nous devons relever les conséquences.

C'est d'abord l'acte d'accusation qui dit :

« La Compagnie impériale des Petites-Voitures a été créée sous la *protection* de l'administration. Elle a été fondée dans les mois de mars et d'avril 1855. Les traités passés avec l'administration municipale et M. le préfet de police sont du mois de mars. L'acte de société lui-même est du mois d'avril. Le 16 août de la même année intervenait un décret impérial portant homologation des actes administratifs, et le 18 du même mois, l'acte de société, dont l'existence était subordonnée à l'homologation, était définitivement approuvé par ses auteurs ».

Lorsqu'il fut connu dans le public voiturier que l'administration tenait à grouper en une seule société les petites voitures, il se présenta plusieurs demandes de concession. Le mieux, puisqu'on voulait absolument changer les conditions d'exploitation de cette industrie, eût été d'adjuger la fusion à ceux qui offraient les prix les plus réduits à la population parisienne. Personne n'y songea. Les élus étaient au choix de l'administration, et afin de pousser à la fusion, on employa les moyens suivants, révélés par les témoins :

« M. Duquenelle, ancien loueur, avenue des Ternes, 101 « J'ai vendu mes voitures à la Compagnie malgré moi, car je voulais les céder à mon fils. Mais à la préfecture, on m'a refusé le transfert. Des amis m'ont engagé à vendre à la Compagnie; j'ai nommé deux experts, la Compagnie aussi. Ç'a été tout seul. Mais pour toucher mes actions, il y a eu une difficulté. On m'a dit : Nous n'avons plus d'actions. Je tenais beaucoup aux actions, car si j'ai vendu 13,000 fr. deux numeros, que j'aurais achetés 15,000 (voilà le prix vrai, 6 à 7,000 fr. par numéro, privilége compris, et non 103,000 ou 44,000 fr.), c'est que je voulais des actions *fais at prime*, qui m'auraient dédommagé. N'en pouvant obtenir, je suis allé chez M. le préfet de police, qui m'a dit : J'ai voulu l'intérêt de tous, et j'ai concédé 500 nouveaux numéros; vous aurez des actions. Si l'on vous en refuse, revenez me voir; ma porte vous est toujours ouverte; je saurai vous en faire obtenir.

« M. DE CHATRE : J'étais loueur de voitures en 1855; lors de la fusion, nous étions tous très-préoccupés. J'ai été obligé de vendre mon établissement à M. Caillard 23,500 fr... J'ai perdu le fruit de vingt-cinq ans. de travail. Je demande 30,000 fr. de dommages-intérêts; car M. Émile Leconte, qui avait formé une compagnie en dehors de celle-ci et qui voulait m'acheter, m'offrait 60,000 fr. Mais la préfecture n'a pas voulu m'accorder le transfert... Sans la fusion, je n'aurais jamais vendu. »

La préfecture est encore juge du bon état du matériel.

« M. LE PRÉSIDENT : En exécutant mal les travaux, ne pouvait-on pas faire un bénéfice avec le prix de 3 fr. 60 c. par voiture et par jour? — M. MERCIER : La surveillance de la police rend la mauvaise exécution presque impossible. »

La préfecture juge de la valeur des chevaux.

« M. DESHAYES, expert vétérinaire de la préfecture de police : Au début de la Société, il y avait beaucoup de chevaux neufs qui ne faisaient pas honneur à ceux qui les avaient achetés. Souvent, dans les rues de Paris, j'ai rencontré des chevaux de la Société qui ne pouvaient faire leur service. J'aurais pu les envoyer à la fourrière; je me contentais de les renvoyer à la préfecture. »

Une administration publique, si honorable et utile qu'elle soit, ne touche pas impunément aux affaires d'argent; la diffamation suit de près.

C'est M. Leboulanger, propriétaire à Batignolles, qui déclare avoir recueilli le propos suivant en plein marché aux chevaux :

« J'ignorais que la compagnie eût obtenu le privilége. On me dit : 'Oui, pour l'avoir, il a fallu engraisser douze... personnes. On s'est servi d'un terme plus énergique ».

Autre variante sur le même thème :

« On demandait pourquoi la Société ne réussissait pas; M. B. répondit : Ah ! ce n'est pas étonnant; on a été obligé de graisser la patte à trop de monde ».

La déposition de M. Delamarre est précise et ne se réclame pas de propos en l'air :

« On a donné des actions à Pierre, à Paul, à tous ceux qui pouvaient rendre des services à la Société; on en a même donné à des prête-noms. On a encore accordé à un employé supérieur de la préfecture de police une voiture : ce qui ne coûtait pas moins de 6,000 fr. par an à la compagnie. Je prends un exemple entre cent autres. »

De pareils bruits sont l'expiation naturelle du monopole et du mutisme. M. Piétri, préfet de police à l'époque dont nous parlons, en fut profondément impressionné. C'est qu'en effet ce magistrat n'était pas un impérialiste du lendemain, de ceux qui arrivent seulement à l'heure de la curée. L'empire avait été son rêve politique, et il y avait dévoué sa vie dès l'époque où il y avait danger à le faire. Que voyait M. Piétri dans cette transformation de l'industrie voiturière ? Un acheminement dans la réalisation du programme napoléonien: la transformation de l'industrie et du régime économique, sous le haut patronage de l'État. Gros et petits loueurs, transformés de propriétaires en actionnaires, n'étaient plus qu'un numéro dans une assemblée générale, sans initiative ni personnalité. Tout le monde des cochers, numérotés, immatriculés, rentrait sous une surveillance immédiate de la police. M. Piétri dut regretter amèrement que les erreurs des préposés au salut public ne pussent pas se racheter par un simple *meâ culpâ*.

Aussi, comment prévoir une catastrophe lorsqu'en plus d'une surveillance incessante de police, les concessionnaires s'appellent Jean-Claude Arnoux, ingénieur; Barbier-Sainte-Marie, ancien notaire; Barry, ancien inspecteur des Message-

ries générales; Edouard Caillard, des fameuses diligences, ayant pour contrôleurs MM. Lecomte, Bourlon, Marc Caillard, Calvet-Rogniat et Lhuillier? des spécialistes, comme on dit. Après avoir exploité d'une façon si brillante l'industrie des transports à long parcours, ce serait jeu pour eux de mener à bien les modestes fiacres de la capitale. Rien de plus rationnel.

Seulement voici que dès le commencement se révèle le péché originel des fondateurs de compagnies, à savoir les cumuls incompatibles.

« M. LE PRÉSIDENT : La prévention remarque que les administrateurs de la compagnie des Petites-Voitures faisaient partie de la compagnie des Messageries générales. — M. ARNOUX : Pas tous. — M. LE PRÉSIDENT : Oui, il y en a cinq sur sept parmi les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance. Les Messageries, après un brillant passé, ont vu leur fortune s'éclipser par l'accroissement des chemins de fer. On y a entrepris la construction des wagons. Puis on a cherché à liquider tout à fait l'affaire, qui devenait mauvaise, et tout ce qui gênait cette liquidation, tout ce dont on ne savait que faire, on en a grevé la Société des Petites-Voitures.

» M. ARNOUX : On eut l'idée (*on* est joli) de vendre les ateliers à la compagnie des Petites-Voitures. Je trouvai l'idée bonne, et je le dis lorsqu'on me consulta... L'administration des Petites-Voitures faisait une bonne affaire; elle trouvait là des ateliers tout construits, un outillage préparé, un personnel organisé. C'était avantageux pour les Messageries; car en vendant leur matériel, elles eussent perdu beaucoup.

« M. LE PRÉSIDEMT : C'est une chose fâcheuse que *le vendeur et l'acheteur soient* LA MÊME PERSONNE. »

Cette *chose fâcheuse* est tellement monstrueuse que la moitié des lecteurs n'osera comprendre; c'est pourquoi, pour ne laisser aucune hésitation, nous traduisons à la portée de tous : MM. Caillard et consorts, encombrés d'ateliers inutiles, cher-

chent à les vendre au meilleur prix; ils mettent la main sur la poule aux œufs d'or le jour où ils rencontrent les mêmes Caillard et consorts, directeurs de la société des Petites-Voitures. Alors le Caillard, propriétaire d'ateliers, vend son matériel à la société des fiacres, représentée par le même Caillard, gérant de ladite société. L'entente sur le prix n'est pas longue. A-t-on bien compris? Rendons la parole à M. le président :

« La preuve (que ce cumul est chose fâcheuse), c'est que cette vente, faite aux Petites-Voitures, fut désastreuse pour cette compagnie et à divers points de vue. D'abord les ateliers étaient peu utiles à la Société; ce mode d'entretien était très-dispendieux. Les bois que vous cédiez, » — on vend de tout quand on a une si belle occasion, — « n'étaient pas ceux qui convenaient pour des voitures de place, et la preuve, c'est que la compagnie a été obligée de les revendre en grande partie au chemin de fer du Nord.

« M. Arnoux : La vente se composait de terrains, de hangars, d'approvisionnements. La valeur des terrains a augmenté de beaucoup. Les bois étaient de toute espèce; le prix fut fixé, *à dire d'experts*, à 30 fr. le décistère; la compagnie l'a revendu 13 et 14 fr. » — heureux experts! — « elle eût pu les revendre plus cher.

« M. le président : Ce n'est pas sur le prix, c'est sur l'utilité de la vente que portent mes questions. La prévention soutient que cette acquisition a été mauvaise pour les Petites-Voitures. Aussi je lis dans un rapport : « Les premiers administrateurs n'ont pas respecté les intérêts de la Société; « trouverons-nous une compagnie assez pauvre d'esprit pour « lui vendre ce qu'on nous a vendu? »... Vous avez acheté certaines voitures comme bonnes, et vous les avez détruites comme mauvaises; de même pour le matériel. Même chose pour les chevaux : il y en a qui ont été réformés, non pas le lendemain, mais le jour même. Et les immeubles, vous les avez achetés dans les mêmes conditions (c'est-à-dire, le vendeur et l'acheteur étant la même personne).

Ainsi débutent les fondateurs précités. Plus tard interviennent de nouveaux personnages : Gibiat, Crémieu, d'Auriol, Beudin, Massinot, qui n'ont ni ateliers, ni bois, ni chevaux, ni immeubles à vendre. Que faire ?

« Nous avons constaté, dit M. Lestiboudois, que les chevaux avaient été payés un tiers plus cher qu'ils n'auraient dû l'être. »

Des voitures qui ne valaient pas 150 fr. (non compris le privilége) ont été payées 1,200 fr. La prévention parle d'un vol de 55,000 fr., brutalement enlevés de la caisse. D'Auriol a acheté le *Courrier de Paris*; il faut avoir une tribune avant tout, et l'on soupçonne que le prix a été soldé avec les 55,000 fr. détournés.

La compagnie impériale des Petites-Voitures a acheté à un prix excessif les ateliers des Messageries, afin de faire ses réparations. Les journaux impriment des réclames insensées : La plus grande activité règne dans les chantiers de la Compagnie impériale, etc. ; et les actions montent. En effet, on y construit des wagons et des caissons de canons. Quant à l'entretien des fiacres, il a été adjugé à un sieur Massinot, au prix de 3 fr. 60 c. par jour et par voiture.

Combien gagnera l'entrepreneur à ce prix ? Les évaluations sont aussi nombreuses que les témoins ; personne ne s'accorde sur un prix vrai. Le document le plus positif, c'est qu'un M. Langlois, constructeur, a offert de prendre la même charge au prix de 2 fr. 15 c. par jour et par voiture, soit à 1 fr. 45 c. de réduction sur le prix de Massinot, s'engageant à fournir un cautionnement d'un million en garantie de son traité, et déclarant qu'à ce prix il y avait à gagner 300,000 fr. par an. Aussi Langlois a-t-il été évincé au profit de Massinot. Mais on sent qu'il y a eu du tirage.

« M Tenier me dit un jour, rapporte le témoin : Mon bon ami, nous sommes rasés. — M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi rasés ? — LE TÉMOIN . M. Tenier me dit : Il est venu chez moi

un ouvrier qui m'a dit : Vous cultivez les Petites-Voitures; mais vous ne les aurez pas; si vous aviez 160,000 fr. à cracher, je ne dis pas. »

Un M. Viguier a laissé un jour sur son bureau une lettre reproduite à l'audience; il y est dit, au sujet de ce traité :

« Supposez que trois hommes aient pris l'engagement d'honneur de voler à une compagnie 200,000 fr. par an, je soutiens qu'il serait plus honorable d'annuler un pareil engagement que de l'exécuter. »

La prévention, en effet, parle d'une remise de 20 centimes, par jour et par voiture, consentie par Massinot au profit des deux gérants qui lui ont octroyé son traité d'entretien et de réparations.

Suivant M. Algon, inspecteur de l'exploitation, Massinot pouvait gagner 7 à 800,000 fr. la première année, et 3 à 400,000 fr. les années suivantes.

Malgré ses 40 millions de capital, la compagnie est aux prises avec les difficultés financières; M. Castets, ingénieur déclare qu'un sieur Provençal aurait fourni 100,000 fr. à titre de prêt, au taux d'intérêt de 2,500 fr. par mois, soit 30,000 fr. par an, soit 30 pour cent. Notre impartialité nous fait un devoir de reproduire au long cet incident :

« M. LE PRÉSIDENT : Outre cette somme de 100,000 fr., une autre somme de 50,000 fr. aurait été remise, selon vous, à Crémieu et à d'Auriol. N'était-ce pas un pot de vin ? — M. CASTETS : Oui, monsieur. — M. LE PRÉSIDENT : L'affaire manquée, vous les a-t-on remboursés ? — Le TÉMOIN : MM. Ducoux et Crémieu étaient d'avis de me les rendre; j'ai reçu 2,000 fr., moitié par M. Ducoux, moitié par M. Crémieu. » — D'Auriol, Crémieu et Ducoux nient le fait. — « CASTETS : Je jure devant Dieu que cela est vrai. — M. DUCOUX : J'ai la copie de lettres écrites par moi à Crémieu qui établissent que les faits allégués par M. Castets sont faux. J'ai toujours été d'avis que l'on avait

affaire à des flibustiers de troisième ou quatrième catégorie. (Honnête monde !) — CASTETS : Je voudrais répondre aux insolences de M. Ducoux. — M. LE PRÉSIDENT : Ne qualifiez pas les paroles qui sont prononcées ici. Persistez-vous dans vos affirmations ? — CASTETS : Oui, monsieur, devant Dieu et devant les hommes ! mille francs m'ont été remis en or par Crémieu ; mille francs en un billet par Ducoux. »

L'audience est suspendue. A la reprise, Castets vient demander justice à M. le président des outrages dont il a été l'objet, pendant la suspension, de la part de Ducoux.

Tandis qu'on brassait si bien les affaires administratives, il importait de ne pas négliger les actionnaires. Dès le 31 décembre 1855, on stipulait, pour être distribué en avril 1856, un premier dividende de 1 fr. 65 c. par action. A la date du 7 octobre 1856, il fut décidé encore qu'on distribuerait un dividende de 2 fr. 50 c., soit pour 371,793 actions alors en circulation, 936,982 fr., à valoir sur les bénéfices de 1856. Or, suivant la prévention, le compte de l'exercice 1856 présente une perte totale de 1,783,368 fr., au lieu d'un bénéfice prétendu de 1,045,360 fr.

Afin d'arriver à ce virement de comptes, on aurait porté, suivant le témoin Delamarre, employé du contentieux, aux frais de premier établissement, les dépenses d'exploitation courante, telles que les assurances, la dépréciation du matériel et des chevaux, l'éclairage, le lavage, les frais de remonte, la maréchalerie, l'impôt municipal de circulation, etc.

A propos de virements de compte, il en a été cité un qui ne manque pas d'originalité, bien qu'il soit très-connu des économats. Un cheval acheté 400 fr., supposons, tombe malade ; on l'envoie au vert ou à l'infirmerie, et on le crédite : « Vendu pour sa peau, 20 fr. » Au bout de quelques mois, le bucéphale revient guéri ; on le débite : « Acheté un cheval neuf : 400 fr. » A chaque voyage chez le vétérinaire, même histoire. On nous montrait un jour un cheval de réforme, qu'en raison de ses antécédents les cochers appelaient le gendarme. Il avait déjà coûté 1,200 fr., suivant le système de

comptabilité précité, plus les dépenses de maladies, imputables aux frais généraux. Nous trouverons dans les comptes-rendus d'une compagnie de chemin de fer quelque chose d'analogue en matière de tenue de livres.

Il était dit que ce procès formerait encyclopédie. Un actionnaire, M. Gaussant, dit, en parlant de l'assemblée :

« M. Ducoux nous révéla beaucoup de détails qui me firent penser qu'on devait poursuivre les premiers gérants. M. Ducoux nous détourna de cette idée, en disant qu'il fallait laver son linge sale en famille. Nous continuâmes notre confiance à M. Ducoux, et les anciens gérants ayant donné leur démission, il appela à la gérance MM. d'Auriol et Crémieu. Après cette nomination, il y eut une assemblée générale; elle fut tumultueuse; on faisait taire tous ceux qui voulaient faire de l'opposition. M. Ducoux signala un actionnaire qu'il désignait comme membre du cercle des loueurs de la Chapelle; il fut arraché violemment de sa place et jeté à la porte. L'affaire allait toujours plus mal; quand je m'en plaignais à ces messieurs, ils criaient plus fort que moi, alléguant qu'ils avaient beaucoup d'actions, qu'ils perdaient plus que personne.

« Que se passait-il dans les assemblées ? demande M. le président au témoin Desseaux. — Ma foi, on n'y était pas trop tranquille, car moi, qui suis un peu dur d'oreille, ça m'assourdissait. »

Pendant qu'on empoignait les actionnaires sérieux, une claque docile accordait le blanc-seing à la gérance, s'il faut en croire le témoignage de M. Paul, ancien loueur :

« Je ne sais pas grand'chose de l'affaire; mais quant à ce qui concerne les assemblées générales, je puis dire que ça ne se passait pas dans les règles. Selon moi, toutes les délibérations ont été extorquées. J'ai vu une foule d'individus qui n'étaient pas actionnaires, notamment d'anciens employés des Messageries générales. — M. Mathieu : C'étaient des employés devenus actionnaires. A quoi le témoin a-t-il pu reconnaître

qu'ils n'étaient pas actionnaires ? — M. PAUL : Parce que je le savais. »

Nous insistons encore sur les détails de cette assemblée, parce que les actionnaires fictifs sont la règle, non l'exception. Nous retrouverons plus loin ce procédé d'enlever une approbation de comptes, même dans les compagnies les plus respectables devant la cote de la Bourse :

« On a provoqué une assemblée générale le 15 avril 1857; M. Ducoux a été nommé président de la Commission. Un rapport a été fait le 25 mai suivant. Ce rapport contient un historique de l'affaire; et tout à la fin, c'est là qu'on trouve l'important, comme dans un *post-scriptum*. On indique qu'il y a deux voies à suivre : l'une est la discussion sévère du passé; mais cette marche pourrait amener la liquidation; l'autre est la transformation de la société en anonyme; mais pour obtenir l'anonymat, y dit-on, il faut qu'elle soit libre de toute dette. Acceptons donc le passé et ses comptes (ses contes ?) C'est dire aux actionnaires : Fermez les yeux... — Voici comment les choses se sont passées. M. D'Auriol a lu le projet, M. Ducoux l'a soutenu; un actionnaire a approuvé; un autre a voulu s'y opposer; on l'a mis à la porte. Nous avons là dans le dossier plusieurs oppositions et protestations des actionnaires (des vrais). Ainsi on a tout approuvé sans contrôle. »

La fusion des sociétés qui ont formé la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz a donné lieu à des scènes du genre de la précédente. Voici le récit que fait de l'assemblée le journal *le Nord* du 13 mars 1857 :

« Il paraît que ce qui a indisposé la réunion, c'est, dès l'ouverture, la prétention émise par le bureau de faire voter l'approbation des comptes sans qu'aucun examen en eût été fait.

« Cette prétention a été combattue énergiquement par M. Féline, ancien avocat à la cour de cassation.

« M. de Heckeren a de nouveau soutenu le système présenté par le bureau, — ce qui a amené un grand tumulte, — prétendant que du moment où l'on exigeait cet examen, il n'aurait pas lieu.

» C'est alors que, sur la demande faite par M. le prince de Chimay d'un vote de confiance, un grand nombre d'actionnaires ont déclaré s'y refuser, et ne rien vouloir voter sans un examen des plus approfondis. Vers six heures, M. Isaac Péreire, qu'on était allé prévenir de l'état des choses, est intervenu à son tour pour déclarer que si l'on agissait de la sorte, refusant d'approuver le passé et de voter l'emprunt, on allait faire à la compagnie un tort irréparable, dont les actionnaires seraient les premières victimes.

» Il offrait, au nom du conseil, de prendre pour vérifier les comptes, les trois plus forts actionnaires, les plus intéressés ; mais cette proposition a été repoussée, beaucoup de membres déclarant avec violence que ce procédé leur était connu ; que ce n'était pas d'un simulacre d'examen qu'on voulait, mais bien d'un examen sérieux et approfondi, fait par des actionnaires que l'assemblée déléguerait et choisirait, qui pussent contrôler l'assiette première de l'affaire, et les achats de certains faits en dehors des comptes particuliers de l'année.

» Enfin, le tumulte a été tel qu'il a fallu lever la séance sans avoir atteint aucun résultat.

» Ce matin, à onze heures, une réunion nombreuse d'actionnaires a eu lieu, sous les auspices de M. Féline, chez l'un d'entre eux, rue de Rivoli. J'ignore encore ce qui a été décidé dans cette assemblée. »

Revenons aux Petites-Voitures.

Gaspiller, piller, entasser fausses écritures sur faux par substitution de personnes, ruiner l'entreprise en pots de vin, tout cela ne suffit pas pour se montrer grand administrateur. Aussi bien ces exploits doivent-ils rester dans la coulisse, et demeurer inconnus aux profanes. Il y avait urgence de se révéler au monde par des réformes et des économies.

O vous tous, gens de sens commun, plèbe obscure et souf-

freteuse, condamnée à végéter à perpétuité, parce que vous n'aurez jamais eu l'idée de greffer des fraises sur l'églantier, de nourrir des chevaux au lichen ou de cueillir des figues sur des ronces, écoutez comment on devient un administrateur de génie. C'est Me Crémieux, l'avocat, défenseur de son homonyme, — à l'*x* près, — qui décrit le plus sérieusement du monde devant la Cour la conception de son client :

« Avant Crémieu, un cheval devait durer quatre ans, perdant ainsi chaque année 25 du cent du capital qu'il représentait; mais chaque cheval devait coûter par jour 2 fr. de nourriture. Crémieu s'est dit : Réglons la nourriture des chevaux; » comme les intérêts des actionnaires, « ne leur donnons que pour 1 fr. 50 c. de nourriture par jour. Le cheval sera moins gras, c'est vrai; mais on n'a pas besoin de chevaux gras pour les petites voitures. Le cheval ne vivra plus, ne pourra plus servir que trois ans; il perdra 33 p. 100 de sa valeur par année, c'est vrai. Sous la première gérance, le cheval, valant 600 fr. en moyenne, ne perdait que 150 fr. par an; avec le système Crémieu, il perdra 200 fr.; mais il économisera de nourriture 50 centimes par jour; ce qui fait 182 fr. 50 c. de bénéfice. »

Cette extravagance ne pouvait manquer d'être appliquée. Quoi de plus sublime que de torturer la nature? Voici comment l'innovation fut appréciée par les gens du métier :

« M. Deshayes, vétérinaire : La plupart des chevaux réformés revenaient au bout de quelques mois en bon état; j'en ai conclu que le défaut de nourriture les avait fait tomber dans le marasme.

» M. Duquesnelle, ancien loueur : J'ai demandé à être inspecteur *gratis*; je voyais mes cochers m'apporter de mauvaise avoine; mes chevaux dépérissaient tous les jours; ça me faisait de la peine. »

Allez donc rêver fortune avec de pareilles tendresses! Pauvres gens! pauvres bêtes!

Et cependant les actions montaient, montaient de 100 fr. à 220, ainsi que nous l'avons déjà constaté. Croyez encore aux cours de la Bourse, naïfs actionnaires. Que si vous voulez savoir comment on vous appâte, écoutez encore : de vous aux chevaux de Crémieu, le régime n'est pas sensiblement différent.

M. le préfet de police, en octroyant 500 numéros nouveaux à la compagnie, savait qu'il lui faisait un cadeau net d'environ 3 millions, puisque les anciens priviléges se vendaient de 6,500 à 7,500 fr. par voiture. Aussi stipula-t-il, au profit de la collectivité, une redevance annuelle de 1 fr. par jour et par voiture, soit 365 fr. par an, en faveur de la ville de Paris. En dernière analyse, cet impôt devait être payé par le public; c'était une augmentation du prix de la course, ou une réduction du produit brut pour la compagnie.

Les concessionnaires se gardèrent fort de parler de la redevance annuelle de 365 fr. par numéro, soit 182,500 fr. par an. Ce mince détail ne fut connu qu'après le désastre. Mais quand il l'aurait été dès la fondation, l'engouement s'en fût-il trouvé atténué?

La cupidité, chauffée à blanc par le journalisme, demandait des actions à tous les échos de la coulisse et du parquet; et il n'y en avait pas. Comment cela? Les débats vont nous le dire :

« La société, à l'origine, n'était fondée qu'à 25 millions de capital, représenté par 250,000 actions de 100 fr. La hausse inspira aux fondateurs l'idée d'émettre à nouveau 150,000 actions, augmentant le capital social de 15 millions. »

Avec cette logique, on devenait simplement marchand d'actions à prime. Sans la catastrophe, les émissions se fussent succédé au prorata de la plus-value. Mais la déconfiture venant, la Société fut forcée de négocier un emprunt; malgré les 40 millions encaissés (la hausse profitait aux vendeurs, non au fonds social), l'entreprise était obérée et ne pouvait plus marcher; sans l'emprunt, elle tombait en faillite. Les

simples loueurs, avec 7,500 fr. par numéro, gagnaient de l'argent; à 20,000 fr. par fiacre, la compagnie n'avait plus seulement de quoi payer ses dépenses courantes. Qu'étaient devenues les actions?

« A l'époque de la fondation de la Compagnie, dit M. le président, les administrateurs, qui avaient en leurs mains la totalité des actions, moins 28,700 environ, ont fait ainsi un bénéfice que la prévention évalue à 2,400,000 fr., et que vous reconnaissez être d'au moins un million et demi. — M. ARNOUX : Nous n'avions pas toutes les actions, comme dit M. le président. Nous sommes six qui avons reçu chacun 6,000 actions; ça ne fait que 60,000 en tout. — M. LE PRÉSIDENT : Il ne faut pas oublier les personnes interposées. »

« M. DELAMARRE, employé du contentieux : Les fondateurs avaient le droit de prendre toutes les actions; on peut même leur savoir gré de leur réserve s'ils ne l'ont pas fait.... J'ai dit que c'était plutôt une opération de Bourse qu'on avait faite qu'une affaire industrielle sérieuse. En elle-même, la combinaison reposait sur une base solide; mais on a tout fait, comme à plaisir, pour en compromettre le succès....

» M. LE PRÉSIDENT : La prévention vous reproche d'avoir porté le capital de 25 à 40 millions. Vous deviez garder les actions pour les remettre aux loueurs qui vendraient leurs numéros. Afin de faire un coup de Bourse, vous les prenez, vous et vos collègues; vous les vendez, vous réalisez un bénéfice énorme, et le jour où les loueurs viennent demander des actions, vous répondez : Il n'y en a plus. Le nouveau capital de 15 millions était au delà des besoins de la Société, puisqu'il est resté improductif chez M. de Rothschild. »

Quel a été le bénéfice des fondateurs sur la vente des actions? Il est difficile d'en établir le chiffre, par la raison que la hausse n'a pas été jusqu'à 120 du cent d'un seul bond, et qu'il est impossible de savoir à quel taux les bénéficiaires ont vendu. Les accusés avouent un million et demi ; M. le président parle de 2,400,000 fr., et M. l'avocat impérial dit :

« Le bénéfice réalisé par les fondateurs s'élève, suivant nous, à 10 millions au moins; or, le tribunal remarquera que c'est justement le chiffre de la perte supportée par les actionnaires. »

Par les actionnaires qui ont acheté au pair, à 100 fr., non par les coureurs de prime qui ont acquis à 200 fr. et au-dessus. Depuis, les actions sont tombées à 25 fr., même au-dessous. Là encore l'évaluation des sinistres est impossible. Mais il en est un que le public est à même d'apprécier tous les jours : c'est l'exhaussement des tarifs.

Le premier soin de l'administration fut de bouleverser les conditions faites aux voyageurs. Un nouveau tarif, le tarif horaire, approuvé par la préfecture, fut imposé au bon peuple parisien, qui se mit tout net en grève devant ses prétentions usuraires : les recettes baissèrent d'un tiers par jour et par voiture; au bout de quelques semaines, les grands génies qui avaient conçu cette combinaison durent demander le retour au tarif par course ou par heure, à la volonté du chargeur. Seulement le prix de 1 fr. 10 c. fut porté à 1 fr. 40 c., avec aggravation de plus du quart; et le prix de 1 fr. 25 c. fut élevé à 1 fr. 50 c., soit 20 pour cent d'augmentation. Les prix à l'heure, qui décroissaient quand on gardait le fiacre plusieurs heures, furent uniformément établis au maximum, c'est-à-dire à 2 fr. Les colis, qui ne payaient pas, furent taxés à 20 centimes l'un, jusqu'à concurrence de 60 centimes. M. Ducoux a encore obtenu depuis une augmentation de 5 centimes par colis. Tous ces éléments constituent une aggravation d'au moins 30 pour cent.

M. Ducoux, ancien représentant républicain, ancien préfet de police, jouit d'une réputation d'intégrité que sa gérance des Petites-Voitures suffirait seule à établir. M. Ducoux a juré de sauver les intérêts de ses actionnaires; il est entré dans l'administration à l'époque la plus critique; il a dû subir les conséquences des déprédations commises avant son arrivée; les plus bas cours se sont cotés sous son règne, et l'amélioration qu'ont éprouvée en dernier les actions témoigne d'une confiance méritée et motivée. Seulement, avec toute son hon-

nèteté, M. Ducoux raisonne comme Mirès : il dévorerait le monde pour enrichir ses actionnaires. Donc, les voyageurs d'une part, ses cochers et employés de l'autre, seront, les premiers rançonnés à merci, les seconds rationnés jusqu'à l'indigence, afin de ménager des dividendes aux porteurs d'actions. Qui n'en ferait autant à la place de M. Ducoux? Sa conduite lui est dictée par sa position même.

Mais le public, que dirait-il d'un retour aux anciens prix, à 30 pour cent de réduction? Eh bien, si la compagnie, au lieu de passer aux mains de l'honnête M. Ducoux, fût restée confiée aux faiseurs et aux flibustiers, elle serait tombée en faillite; le matériel eût été vendu à l'encan, morcelé, démembré; les fiacres, payés 20,000 fr., 44,000 et 103,000 fr. par les niais, eussent été rachetés au prix vrai par des gens compétents, des hommes de métier, c'est-à-dire aux alentours de 5 à 7,000 fr., privilége compris, 1,000 à 2,000 fr. sans privilége. Les actionnaires auraient été ruinés sans contredit; mais ils auraient eu le droit, comme tout le monde, de profiter de la réduction de 30 pour cent sur les tarifs inaugurés par leur compagnie; et réduction de prix, c'est argent comptant, plus sûr que le dividende. Que notre hypothèse se réalise encore aujourd'hui, et ce sera un bienfait pour la population parisienne. La banqueroute comme nécessité et œuvre de réparation, voilà le chef-d'œuvre des écumeurs-initiateurs du crédit!

Et ce malheureux monde de cochers, voué à perpétuité au salariat, interdit, par le privilége de la Société, de posséder jamais son instrument de travail, que lui donnait-on comme indemnité de sa déchéance et de sa condamnation à un éternel ilotisme? Nous nous proposons de faire un jour, sur les conditions imposées aux serfs des grandes compagnies, une enquête et une étude aussi complètes que possibles. Que ces quelques détails servent d'échantillon aux personnes qui voudront bien nous communiquer des renseignements.

Le salaire des cochers de place était fixé à 3 fr. par jour, *en principe; — en fait*, on leur retenait, pour frais de palefreniers, gardiens, lavage, éclairage, assurance, 1 fr. par jour

quand ils ne relayaient pas; 1 fr. 20 c. quand ils changeaient de chevaux; en sorte que le salaire ressortissait à 2 fr. et 1 fr. 80 c. Chaque cocher devait passer deux nuits par semaine; il lui était alloué 25 centimes par heure à partir de minuit. — La compagnie avait fixé un *minimum* de 18 à 20 fr. à produire par voiture et par jour en moyenne: en vain les contrôleurs, pointeurs, surveillants ne constataient sur la feuille qu'une recette de 12 à 16 fr.; le cocher était invité à parfaire la différence sur ses économies, si mieux il n'aimait être congédié comme négligent, fainéant ou peu zélé. — Le tout sans préjudice des amendes, retenues, mises à pied, et autres pénalités atteignant le salaire. Tels sont les faits révélés par les publications sur la fameuse grève des cochers.

C'était le régime alimentaire Crémieu transporté des chevaux aux hommes. Si étrangers que soient les barons de l'industrie aux nécessités de l'existence du prolétaire, il est impossible qu'ils s'imaginent qu'avec un pareil salaire un homme et une famille puissent vivre. Il faut absolument que les cochers trouvent un supplément de recettes. Le seul avouable, c'est le pourboire.

En principe, nous estimons les pourboires au même taux que les pots de vin. La société démocratique, basée sur la mutualité, repousse l'un et l'autre; le pourboire est injurieux pour la dignité de celui qui le reçoit; il constate sa subalternisation envers celui qui le donne. Ici, d'après le calcul de la compagnie, il entre dans la supputation du salaire même; c'est le comble de l'immoralité; il cesse d'être facultatif et devient une aggravation aux 30 pour cent d'augmentation dont nous avons parlé. Que dire à un homme qui vous déclare : « Je gagne 36 sous par jour, et je suis obligé de vous demander pour vivre plus que ne porte mon tarif?... » Que si le voyageur résiste, c'est sur lui que tombent les premières malédictions de l'ouvrier. Qui sait de quel poids a pesé cette monstrueuse condition du pourboire dans l'assassinat de M. Juge par le cocher Colignon?

La moyenne des pourboires ne dépasse pas 2 fr. par jour.

C'est, avec le salaire, un total de 4 fr. au maximum, de 3 fr. 80 c. le plus souvent, somme encore d'une insuffisance notoire, si l'on considère surtout qu'en raison de son métier, il est impossible au cocher de rentrer prendre ses repas en famille. Que lui reste-t-il alors? La maraude, c'est-à-dire l'infidélité, l'escroquerie. MM. les directeurs font parfois des exemples; des maraudeurs ont été condamnés jusqu'à six mois de prison par la police correctionnelle. Et pourtant, l'administration le sait : il est impossible à ses cochers de vivre s'ils ne font, de temps à autre, *sauter* le prix d'une course. Le vol élevé à la hauteur d'une nécessité de métier, voilà encore un chef-d'œuvre de la bancocratie.

Au commencement de 1866, un décret a rendu à l'industrie libre l'exploitation des voitures de Paris; mais l'État et les villes ne se déprennent pas des monopoles avec la même facilité que MM. les fondateurs de leurs engagements. Une sentence arbitrale du 29 mars 1866, acceptée par le conseil municipal du 9 avril suivant, a stipulé au profit de la Compagnie impériale une indemnité de 47 annuités montant à 360,000 fr. chacune, soit 16,920,000 fr. en quarante-sept ans, soit encore, au taux de capitalisation de 6 pour cent, intérêt et amortissement compris, 6 millions de capital.

En résumé : ruine des actionnaires, augmentation des tarifs de 30 pour cent, impôt d'indemnité de 6 millions sur les contribuables, condamnation au salariat à perpétuité de toute une classe de travailleurs, la faillite comme la meilleure réparation possible au public et au personnel, telle est la conclusion morale de cette fantastique histoire.

Qu'importe, après cela, que MM. Arnoux, Barbier-Sainte-Marie, E. Caillard, Gibiat et Barry aient été renvoyés des fins de la plainte; que Crémieu et d'Auriol aient été condamnés à deux ans de prison et 10,000 fr. d'amende, Massinot à trois mois et 10,000 d'amende? Il n'y a point de pénalité à la hauteur du désastre causé par la conception financière dont nous venons de terminer l'analyse. De quelque nom que s'appelassent les fondateurs, l'issue ne pouvait être différente de ce que nous l'avons vue; la probité personnelle n'y pou-

vait rien. Plus ou moins de gaspillage et de concussion, qu'est-ce que cela en présence du bouleversement d'une industrie normale, régulière; de la transformation d'un service public en engin d'oppression et de servitude pour tout le monde ? Si dès l'éclosion de la Société, nous avions pu faire lire à cent mille abonnés les considérations économiques dont nous avons assaisonné le récit de ce procès, à coup sûr la conscience publique se fût révoltée, et l'opinion aurait empêché la catastrophe. Mais la presse monopolisée est livrée aux Juifs, et avec elle les intérêts publics et privés, la nation et les particuliers.

AFFAIRE MIRÈS

(Procès correctionnel)

Le point capital du procès Mirès, son originalité au milieu de ceux dont nous avons déjà parlé, c'est le chapitre des *exécutions*. Encore un mot d'argot financier, un néologisme nécessité par un genre d'opérations sans nom dans une langue honnête.

La banque Mirès, comme tous les grands établissements de crédit, tient une caisse des titres. L'actionnaire qui craint l'incendie, les voleurs ou la dispersion de ses papiers, les dépose contre un récépissé nominatif. D'autres, pressés momentanément d'argent, au lieu d'aliéner des actions qu'ils croient bonnes, les consignent encore contre un prêt bien inférieur à la valeur nominale du gage. Les banquiers ont eux-mêmes : compte personnel, — compte de société, — compte des titres à émettre, — compte des titres émis, — compte des valeurs consignées en nantissement ou en dépôt, comptabilité très-normale au fond, facile à tenir en toute maison régulière; mais, nous l'avons dit, la bancocratie, en vertu même de son principe féodal du crédit octroyé, répugne à l'ordre, à la régularité des écritures. Ce qu'il lui faut, c'est l'indivision, la confusion des attributions, les cumuls incom-

patibles, le régime de la grâce et du bon plaisir. Les employés qui n'ont pas été élevés à cette école s'en scandalisent, et refusent de tremper dans une pareille gestion. Le 2 février 1860, M. Raynouard envoie sa démission en ces termes :

« Mon cher Mirès,

» Puisque les violences de votre caractère rendent de plus en plus impossible toute explication verbale avec vous, je me décide à vous dire ma pensée par écrit. La position de collaborateur auprès de vous n'est plus supportable; la contradiction vous irrite au point de vous faire sortir chaque jour de la mesure des convenances les plus usuelles; *votre aversion instinctive pour la légalité*, vous rend antipathiques les légistes qui vous disent franchement leur opinion.

» Mon amitié dévouée a supporté longtemps cet état de choses, des circonstances récentes viennent de combler la mesure, et ma patience est à bout. »

M. Barbet de Vaux refuse son concours aux ventes d'actions, et dit net au patron que ses procédés sont irréguliers. Un autre employé, M. Denitis, tient à mettre, par une lettre, sa responsabilité à couvert pour la participation qu'il a dû prendre, par ordre du patron, au *travail* sur les titres. Rien n'émeut le grand financier; il preud des titres à pleines mains.

« *Il était de mon devoir*, dit-il, de veiller aux intérêts de mes actionnaires, de faire fructifier leur propriété. Ayant besoin de sommes considerables pour opérer à la Bourse diverses transactions, je vendais ces actions. Or, si j'avais mis mon personnel dans la confidence de cette vente, son indiscrétion probable aurait eu pour effet infaillible de faire baisser les actions; ce qui eût été préjudiciable aux intérêts de mes commettants. Je les ai donc écoulées seul, dans le plus grand secret, et plus de dix mille titres ont été ainsi vendus avantageusement. »

L'exposé de M. Monginot, expert assermenté, jette un jour complet sur ce côté des mœurs financières :

« Dans les derniers mois de 1857, dit-il, M. Mirès, étant à court d'argent et croyant à une dépréciation prochaine de ses actions, eut l'idée de faire une opération qui, tout en apportant des fonds dans sa maison de banque, lui fournissait en même temps l'occasion de réaliser un bénéfice considérable.

» Il y avait à cette époque dans la caisse des titres une quantité considérable d'actions de la Caisse générale, appartenant soit à la Caisse, comme restant non placées à l'époque de la souscription, soit à des clients dépositaires pour le reste. M. Mirès se fit délivrer, par le caissier des titres, 13 ou 14 mille de ces titres, en lui donnant des reçus qui devaient couvrir la responsabilité dudit caissier, mais qui ne devaient pas figurer sur les livres, d'après lesquels les actions paraissaient toujours en caisse.

» Une fois en possession de ces titres ainsi détournés des dossiers, M. Mirès les fit écouler à la Bourse par un tiers, et à mesure qu'il en touchait le montant, il en versait tout ou partie au crédit de son compte-courant dans la maison, sans indiquer, bien entendu, la source de cet argent, qu'il paraissait tirer de son avoir personnel.

» M. Mirès avait caché cette opération à tout son entourage; cependant M. Solar, son cogérant, en fut informé, et la trouvant bonne, il voulut en avoir sa part. Il se fit donc livrer 5 à 6,000 actions de la Caisse générale et les écoula par le même procédé que son associé, sans toutefois verser les fonds en provenant, qu'il conserva entre ses mains. Il résulte donc de cet accord des gérants un détournement total de 20,000 actions environ, qui furent vendues dans les prix de 450 à 350 fr.

» Cette opération eut les résultats suivants :

» 1° D'abord la présence sur le marché de 20,000 titres flottants que leurs possesseurs avaient cru justement raréfier en les mettant en dépôt chez M. Mirès; la présence de ces 20,000 titres, disons-nous, amena une dépréciation considérable dans les cours des actions de la Caisse. Des valeurs même bien plus

solides que celles-là résisteraient difficilement à une combinaison qui écrasait le marché au comptant en y jetant 20,000 actions.

2° Les 20,000 actions ainsi vendues à la Bourse se présentèrent à chaque échéance pour toucher les coupons d'intérêts et dividende, et cependant, bien que ces coupons fussent payés déjà, il fallait en porter le montant au crédit des clients qui possédaient les titres en réalité, et dont on avait dépouillé les dossiers. De là payement desdits 20,000 coupons en double emploi, et la perte résultant de ce double emploi s'est élevée à 700,000 fr. environ, perte que MM. Mirès et Solar ont fait supporter à la Caisse générale; bien que sur le rachat des titres, rachat qui a duré neuf mois et qui a été fait dans les prix de 150 à 200 fr., ils aient réalisé un bénéfice qu'on ne peut évaluer à moins de 2 millions.

» 3° Ce bénéfice est d'autant plus certain que M. Mirès employa les moyens les plus énergiques pour avilir le prix de ses propres actions au moment même où il commençait à les racheter.

» M. de Vaux a déposé une note de titres prélevés par MM. Mirès et Solar, émanant de M. Roger, caissier des titres; sur notre demande, M. Roger nous a remis un état plus complet, d'après lequel les actions distraites se sont élevées à 21,247 actions qui n'ont été réintégrées par MM. Mirès et Solar que deux ans plus tard.

Cette vente, faite à de hauts cours, aurait produit, selon l'arrêt, une dizaine de millions. On entretenait l'erreur des clients en leur envoyant périodiquement le relevé de leurs comptes, comme si les titres eussent encore existé en dépôt. Au mois de mai 1859, les événements politiques ayant produit une baisse considérable sur les valeurs de Bourse, Mirès et Solar eurent la pensée de liquider leur situation à l'égard de leurs déposants, en vendant fictivement dans les bas cours des titres qu'ils n'avaient plus en leur possession, puisqu'ils les avaient précédemment vendus réellement quand les cours étaient élevés.

Afin d'arriver à la réalisation de cette pensée, qui devait avoir pour résultat de libérer les gérants de tout ou partie de leurs obligations, et de les faire profiter de la différence entre les cours de la vente réelle et de la vente fictive, Mirès adressa, les 30 avril, 2 et 3 mai 1859, une lettre circulaire aux 333 clients qui avaient remis à la caisse des titres en nantissement, pour les aviser qu'en présence des circonstances, il avait paru prudent aux gérants de vendre ces titres à la Bourse du jour ; à cette lettre était joint un bordereau des titres avec le prix de vente au cours du jour et l'indication du courtage perçu, et en même temps, pour donner une apparence de réalité à cette exécution fictive, Mirès vendait, les 30 avril, 2 et 3 mai, toutes les valeurs prétendues exécutées, par l'intermédiaire d'un agent de change à un de ses courtiers habituels, qui, le même jour, par une autre opération simulée, les revendait à Mirès. (Faits rapportés dans le dispositif de l'arrêt.)

C'est une triste litanie que les dépositions des exécutés. M. Courtois a reçu 10,000 fr., et ses titres ont été vendus 23,000; le colonel Danner a touché 110,000 fr., et ses valeurs en ont produit 233,000. On accuse à madame Després un cours de 175 fr. au lieu de 350. On va plus loin, on réclame de l'argent aux malheureux qu'on a dépouillés; on leur prouve qu'ils redoivent à la caisse.

« En 1857, dit un témoin, j'avais besoin d'argent. M. Mahou, agent de change, à qui je m'adressai, me conseilla de voir M. Mirès. J'allai à sa caisse. On me demanda si je pouvais fournir trois signatures. Je répondis que non, mais que j'avais des actions que je pourrais déposer. Je déposai en effet 64 Ouest et 34 Caisse, le tout valant plus de 70,000 fr. Au mois de mai, je reçus la circulaire Mirès, m'apprenant qu'on m'avait vendu, et que je redevais 40,000 fr. On me disait que mes actions des chemins de l'Ouest avaient été vendues 430 fr., les Caisse 175. J'ai appris plus tard que les premières avaient été réellement vendues 750 fr. et les secondes 375.

» Comme j'étais débiteur on m'a fait appeler, il y a trois semai-

nes. Les liquidateurs m'ont dit : Voulez-vous qu'on vous balance. Merci, leur ai-je dit, j'en ai assez comme ça de votre balance, j'aime mieux celle de la justice (on rit). Ma pauvre femme en est morte de chagrin à la suite de ces affaires. M. Mirès le sait bien. Elle est allée chez lui tout en pleurs; M. Mirès lui a pris les mains et lui a dit : Ma bonne dame, vous m'intéressez beaucoup. Je ne voudrais pas que vous perdissiez. Faites un sacrifice. Que votre mari se saigne, qu'il trouve une couverture, et nous arrangerons cela.

» Je n'avais plus rien; je n'avais pas de couverture à offrir. Maintenant, messieurs, les 98 actions que j'avais déposées valaient au delà de ce qu'on m'a prêté; je n'avais que cela pour payer. Je m'en rapporte à votre justice pour les 40,000 fr. que l'on me réclame. »

Le cocher Petitjean termine sa déposition par cette apostrophe :

« C'est affreux, Monsieur Mirès, de nous avoir ainsi privés du pain de notre vieillesse, du fruit de notre travail de vingt-cinq ans. »

Une pauvre vieille domestique écrit :

« Je viens vous rappeler dans quelle position ces messieurs m'ont mise en vendant mes titres; ils m'ont réduite à la misère. J'ai écrit deux fois à M. Mirès; je lui demandais sa protection pour entrer aux Incurables. Là j'aurais du pain sur la planche. J'aurais pu gagner quelque chose pour m'acquitter. J'ai bien de la peine à gagner de quoi vivre.

» Je viens vous prier, monsieur, de dire à ces messieurs de ne pas me rappeler mon malheur. Je n'ai que mon pauvre petit ménage. Ils ne voudraient pas m'en dépouiller. Il n'y aurait pas pour les frais. »

Que la raison d'État financière justifie de pareils procédés, force est bien de conclure qu'il y a deux morales : l'une pour

les banquiers, l'autre pour leurs clients. Quoi de plus navrant que la bonne foi de cette pauvre servante, ruinée, volée, dépouillée, qui se croit, comme on le lui a dit, débitrice envers la Caisse, et demande qu'on l'aide à s'acquitter !

Les autres détails du procès Mirès lui sont communs avec beaucoup d'autres. C'est le *Journal des Chemins de fer*, acheté 1,200 fr., et compté par l'auteur 1 million lors de la fondation de la Société ; c'est le chemin de fer de Pampelune à Sarragosse, acheté 145,000 fr. par kilomètre, et vendu aux actionnaires 200,000 ; c'est l'affaire des Romains, 40 millions de gaspillés avant qu'on ait donné un coup de pioche ; c'est un chiffre de 6,312 obligations de vendues en plus de l'émission ; c'est la révélation qu'en la seule année 1857, les spéculations de Mirès se sont élevées à 720 millions.

Les débats abondent en traits de mœurs. Veut-on savoir, par un témoignage de plus, comment les journaux financiers entendent l'indépendance et l'intégrité ? Dans une lettre sans date, Mirès écrit à Péreire :

« Si j'ai reconnu avec franchise vos services, vous ne trouverez pas mauvais que je rappelle ce qu'a été dans mes mains le *Journal des chemins de fer*. J'en ai fait un instrument à votre usage. J'ai soutenu toutes les affaires dans lesquelles vous étiez engagé ; j'ai attiré sur moi non-seulement des haines puissantes qui ont mis mon existence en péril, mais de plus, il en est résulté pour moi une très-grave déconsidération, car personne n'a jamais supposé que c'était un sentiment d'affection et de reconnaissance pour vous qui me maintenait dans la voie où j'étais engagé. »

Les confidences entre financiers sont graves comme un acte d'accusation ; Mirès écrit à Solar :

« Osiris prétend que vous lui avez dit que les bénéfices que vous me supposez sont le résultat d'opérations faites au préjudice de la maison. Une accusation semblable, exprimée par Osiris, de votre part, est tellement surprenante, que je ne puis

croire à cette calomnie, et je me hâte de vous en donner connaissance.

» Depuis ma lettre d'hier, les faits se sont aggravés. La conduite de Ducros et Lévy est telle, qu'il n'est pas douteux qu'ils poursuivent la destruction du traité de Salamanca.

» Or si, *après avoir mal dépensé des sommes si considérables pour les chemins Romains*, nous ne sauvons pas ce traité, qui couvre notre responsabilité et la Caisse générale des chemins de fer, en assurant l'exécution du chemin avec le capital social, je vous le déclare nettement, tout peut être perdu. Il en est temps encore ; venez me donner l'appui de votre influence sur Ducros et Lévy, et tout sera probablement sauvegardé. Mais pour cela, il faut l'unité des noms, beaucoup de fermeté et l'amitié dévouée de Salamanca. Si vous me refusez votre concours, vous ne pouvez prétendre que vous ignorez l'extrémité où vous m'aurez réduit.

» Au nom de votre famille, au nom des intérêts de tant de familles dont la fortune nous est confiée, revenez sans délai. La santé est certainement un bien précieux, mais il y a aussi des devoirs à remplir qui passent avant des considérations personnelles. Je suis convaincu que vous les comprenez comme moi, et, dans cette espérance, je vous prie de combattre dans votre esprit toute supposition fâcheuse. Je vous jure sur la tête de mon enfant que je n'ai dans le cœur aucun mauvais sentiment à votre égard; au contraire, je vous plains, parce que je sens que votre esprit crédule s'abandonne à des impressions douloureuses que votre maladie tend encore à aggraver.

» Tenez, Solar, réfléchissez ; vous m'avez vu quelquefois bien emporté, bien violent : m'avez-vous vu jamais commettre une action qui décèle un caractère méch ant, et, au contraire, ne m'avez-vous pas toujours vu victime de la bonté de mon cœur ?

» Cette lettre vous sera remise par M. Bonneau.

» Une dépêche de lui me fera connaître votre résolution; je désire sincèrement qu'elle soit conforme aux bons sentiments que j'ai pour vous. »

La lettre du 21 juillet 1860, du même au même, est écrasante :

» Les conférences que vous venez d'avoir chez vous, à Guirand, avec MM. de Pontalba, Gaïffe et Osiris Iffla, ont porté leurs fruits. Pendant que M. Iffla me faisait connaître hier, avec votre autorisation, que M. Dromery était choisi par M. de Pontalba comme par vous pour faire valoir vos réclamations contre la Caisse générale des chemins de fer, j'apprenais le soir même, à l'Opéra, par M. Caussade, que M. X... avait recueilli les propos suivants : « Il paraît qu'il se passe chez Mirès des » choses graves : MM. Solar et de Pontalba devraient des » sommes considérables, et Mirès n'ose pas les poursuivre dans » la crainte de révélations fâcheuses. » Je ne puis me méprendre sur l'origine de ces bruits, lorsque je sais que M. Gaïffe, après avoir assisté à Guirand à vos conférences, est arrivé à Paris en compagnie de MM. de Pontalba et Osiris Iffla.

» M. Iffla m'a aussi fait connaître que vous refusiez de donner votre démission de rédacteur en chef de *la Presse*. Or, vous avez acheté les parts de *la Presse* à un prix très-élevé, parce que les droits de gérant et de rédacteur en chef y étaient joints. La vente isolée des parts sans ces droits qui y étaient joints occasionnerait une grande perte au préjudice de la Caisse générale des chemins de fer : j'espère que vous ne persisterez pas dans cette prétention, qui ne ferait qu'aggraver le tort que vous avez eu d'avoir acheté ce journal contre mon gré, et le tort plus grand encore d'en avoir compromis la propriété par vos attaques haineuses contre l'Empereur, attaques qui ont nécessité de la part du conseil de surveillance une protestation que j'ai provoquée et que j'ai déposée dans les mains de Son Excellence le ministre de l'intérieur.

» Je n'ignore pas que la mise en demeure, qui, sur ma demande, vous fut faite à cette occasion de vous démettre d'une rédaction en chef qui flattait vos passions politiques, a contribué à activer vos mauvais sentiments à mon égard, sentiments dont j'avais recueilli les effets dans cette malheureuse affaire des chemins de fer Romains, que, d'accord avec MM. Ducros et

Pontalba, vous auriez ruinée si je n'étais parvenu à l'arracher de vos mains, et qui heureusement, grâce à moi, est entièrement sauvée et en pleine prospérité à Rome.

» Pour répondre aux menaces de révélations qui me sont faites, je vous préviens que, si dans un bref délai vous n'avez pas soldé votre compte, ou donné des garanties, et si vous n'avez pas rétabli à la caisse des titres les 1,656 actions de la Caisse que vous devez, des mesures seront prises en conséquence, et j'aurai à m'adresser à qui de droit.

» Je ne terminerai pas cette lettre sans vous donner un avis :

» Vous avez assisté aux menaces de procès faites par MM. Debrousse, Sarti, Jeanty, Blanzy jeune et consorts ; vous savez que sous l'influence de ces menaces, et sous votre pression, j'ai consenti des transactions onéreuses pour la Société des chemins de fer Romains et pour la Caisse des chemins de fer, qui était responsable du capital.

» Sans doute vous et M. de Pontalba avez espéré un résultat analogue, en mettant en péril le crédit et la considération de la Caisse générale des chemins de fer ; vous êtes en retard ; les procès m'effrayaient uniquement, parce que le crédit de la Société des chemins de fer Romains en eût été affecté, et la Caisse des chemins de fer, responsable du capital, aurait été compromise.

» Aujourd'hui, je regretterai tout procès, mais je n'ai plus les mêmes craintes, car la Caisse des chemins de fer est dégagée ; son capitale est intact, et si un procès est toujours une chose fâcheuse pour un établissement de crédit, je le préfère à des sacrifices ; vous en aurez bientôt la preuve, si vous ne vous mettez pas en mesure de solder votre compte ou de donner des garanties, et enfin si vous ne restituez pas les titres que vous devez ; vous aurez ainsi la preuve que je ne redoute rien et que je méprise les menaces comme je brave la calomnie.

» Si vous trouvez que le mal que vous avez fait par un départ caché et précipité n'est pas assez grand, je puis vous rassurer, car les bruits les plus fâcheux circulent, et on assure même qu'il va paraître un libelle qui résumera tous les propos

et interprétations charitables enfantés par votre étrange conduite. »

Solar écrit à son tour :

« Je vous le répète, il dépend de vous de nous perdre ou de nous sauver ; *une accusation directe de malversation*, le nom de Péreire prononcé, des allégations vagues, de l'emportement, feraient terminer brusquement l'enquête et vous perdraient dans l'esprit de M. Vuillefroy, conseiller d'État, commissaire, auquel on a dû dire ou l'on dira que vous êtes un énergumène.

. . . . . .

» ..... Enfin, mon cher Mirès, ne voyez dans tout ce que je vous dis que l'intention d'un homme qui tremble d'un désastre, le jour où on voudrait *éplucher les chemins Romains*. »

Le caissier des titres Roger, à mesure qu'il livrait à Mirès ou à Solar des valeurs, se faisait remettre un récépissé. Ces reçus furent un jour remplacés par un récépissé général. C'était là un moyen dangereux. L'un des gérants aurait pu se faire remettre les deux récépissés par le caissier et s'en faire une arme contre son cogérant. Il fut alors arrêté entre ces trois personnes que Roger ne remettrait le récépissé de Mirès qu'à Solar en présence de Mirès, et celui de Solar qu'à Mirès en présence de Solar ; de cette façon, chacun était gardé vis-à-vis de son cogérant. La précaution avait sa raison d'être, car un jour, en l'absence de Solar, Mirès réclama son propre récépissé. Le caissier le lui refusa net et lui écrivit à ce sujet la lettre suivante :

« 6 juillet 1860.

» Mon cher monsieur,

» J'attendrai l'autorisation de S... pour mettre en vos mains la pièce que vous me demandez ; je lui écris ce soir même.

» Je ne peux être moins dévoué et moins loyal envers S... que je le serais envers vous ; je lui ai promis de ne vous rendre

son reçu qu'avec son assentiment, et je ne lui aurais pas rendu le vôtre sans votre approbation; je crois me conduire honnêtement en cette affaire, et j'aurai votre approbation, car en m'appelant vers vous, vous avez avant tout recherché l'homme honnête. »

Touchant exemple de confiance mutuelle.

M. Ducros, envoyé à Rome pour arranger l'affaire des chemins de fer, écrit à M. de Pontalba :

« Que de temps perdu aux niaiseries semées sur la route des grandes affaires! J'arrive au sérieux. Le duc (c'est le duc de Massimo) est toujours parfait, mais le jeu de bascule qui a mis un peu bas le cardinal n'a pas relevé sa propre position. J'ai peur qu'il ne soit au premier jour destitué, et le commissariat, devant la mauvaise humeur des prélats, surexcitée par les *frasques* de Mgr de Mérode, sacrifiera ce pauvre duc à la première occasion. Je ne lui ai encore rien remis officiellement. J'attends la lettre annoncée par M. Mirès pour remettre une courte note demandant les modifications dont nous sommes convenus entre nous.

» J'ai eu ce matin trois quarts d'heure de conversation avec Mgr de Mérode, qui, après un début assez calme, a été pris d'un véritable accès de fureur pendant lequel il me l'a répété en se frappant la poitrine à la briser : « Oui, je veux la ruine » entière, absolue de la Société; oui, si je pouvais, je la mettrais demain en faillite; je signerais de mon nom, dans le » journal officiel, une note répétant ce que je vous dis là. Je » veux qu'elle soit ruinée pour tout le mal qu'elle a fait; je » veux que Mirès reste jusqu'à la dernière heure pour assister » à la catastrophe et en avoir sa part. » Un quart d'heure durant il a exhalé sa bile, me laissant épouvanté de ce véritable accès d'épilepsie. Nous avons là un ennemi sur lequel nous pouvons compter... »

M. de Pontalba, membre du conseil de surveillance, est envoyé à son tour à Rome, puis à Marseille. En une seule

fois, on lui expédie 11,000 fr. de vin, afin de faciliter *inter pocula* les arrangements qui donnent du tirage. Dans leurs lettres, Mirès et Solar l'appellent leur sauveur; ils déclarent qu'il s'est couvert de gloire. Comment évaluer en argent de pareils services? Le sauveur couvert de gloire réclame 1,200,000 fr. d'honoraires pour la première mission, 500,000 fr. pour la seconde, non compris les dépenses, montant à 250,000 fr. en vingt mois. Quel gouffre ! quelle puissance de dévoration ! Il menace d'une dénonciation si on lui marchande la somme. Mirès répond :

« Je ne veux pas acheter votre silence au prix de 1 million 700,000 fr. »

Solar s'interpose; il écrit à Avond :

« Je crois devoir vous donner un avis dont vous n'avez pas assez tenu compte : de Pontalba va vous faire un affreux scandale; si l'on avait suivi mes conseils, tout cela eût été évité, mais je joue ici, comme en bien d'autres circonstances, le rôle de Cassandre. Enfin, je vous préviens; vous ne direz pas que vous n'avez pas été averti. »

En effet, de Pontalba assigne ses gérants au tribunal civil, et dépose contre eux une plainte en irrégularité de gestion au ministère de la justice. C'est alors qu'intervient une tardive transaction, le 11 décembre 1860 :

« Entre les soussignés; Mirès et de Pontalba, a été dit et fait ce qui suit :

» Dans le courant de l'année 1858, divers embarras ayant surgi au sujet de l'affaire des chemins Romains entreprise par la Caisse générale des chemins de fer, M. de Pontalba reçut la mission d'aller à Rome pour protéger les intérêts de la Caisse des chemins de fer, et dans le but surtout d'obtenir du pouvoir souverain du Saint-Père la résiliation des engagements pris vis-à-vis de son gouvernement par MM. Mirès et Solar.

» Ces derniers, à titre de rémunération des soins de M. de

Pontalba et du succès de la négociation, lui promirent une libération entière des sommes par lui dues à la Caisse.

» Depuis le retour de M. de Pontalba, un débat s'est élevé au sujet de la mission et de la rémunération par lui réclamée.

» Antérieurement, une autre mission avait été confiée à M. de Pontalba; il avait été chargé de surveiller, à Marseille, les intérêts engagés dans la Société des Ports de Marseille ; de ce chef, M. de Pontalba réclame, comme lui ayant été promise, une indemnité de 500,000 fr.

» Des difficultés se sont élevées entre les parties au sujet de ce double règlement; une instance civile a été entamée par M. de Pontalba; elle a donné lieu à la transaction suivante :

» MM. Mirès et Solar, faisant droit aux réclamations de M. de Pontalba, lui donnent, par les présentes, quittance pleine et entière :

» 1° De la dette hypothécaire résultant de l'obligation passée devant Me Gossard, notaire à Paris, les 21 et 25 janvier 1858, au principal et accessoires;

» 2° De la somme de... fr. due par M. de Pontalba en compte-courant, en sus de la dette hypothécaire et des dépenses faites à Rome pour le compte de la Société des chemins de fer Romains, dépenses qui ne sont pas à la charge de M. de Pontalba.

» De plus, MM. Mirès et Solar ont à l'instant payé à M. de Pontalba une somme de 200,000 fr. pour leur compte et à leur charge personnels, à titre de rémunération pour les soins donnés à l'affaire des ports de Marseille.

» Au moyen de la présente transaction, tous comptes se trouvent complétement réglés entre les parties, qui reconnaissent respectivement n'avoir plus à exercer aucune réclamation pour quelque cause que soit.

» Fait double à Paris, le... décembre 1860.

» C. DE PONTALBA et J. MIRÈS. »

Me Plocque, défenseur de Mirès, ajoute :

» Quel sentiment a pu porter M. Mirès à acquiescer à une aussi dure transaction ? Sa sollicitude pour les intérêts des ac-

tionnaires de la Caisse. Il pensait ainsi détourner de leur tête cet orage qu'il apercevait. Il accomplit donc ce sacrifice, et, peut-être, je ne puis que le présumer, il pensait que tout était fini et qu'il allait pouvoir, par son travail, réparer cette brèche faite aux intérêts qui lui étaient confiés.

» M. de Pontalba, en effet, se désista, et en échange des 1,700,000 fr. que M. Mirès avait jetés dans la main de ce nouveau Bélisaire, il obtint cet écrit :

« Je soussigné, Célestin-Joseph Delfau de Pontalba, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, 38, déclare me » désister purement et simplement de la plainte que j'ai déposée le 4 de ce mois contre M. Mirès au parquet de M. le » procureur impérial.

» Paris, le 17 décembre 1860.

» *Signé* : DE PONTALBA. »

Quel monde! quelles mœurs! quel abîme! MM. les financiers déclinent la compétence de la justice ordinaire du pays. En vérité, n'étaient les intérêts des tiers, nous serions de leur avis. Quel tribunal, juges, jurés ou arbitres, pourrait, devant de telles révélations, dire que la justice, le droit, la morale, sont ici ou là; chez Mirès, Pontalba, Solar, ou tout autre héros de cette tragi-comédie? Les débats judiciaires ont-ils rien qualifié qui n'ait été plus sévèrement apprécié par ces dignitaires du million eux-mêmes dans leurs correspondances et transactions?

La publicité suffisait à prévenir ces scandales, nous ne saurions trop le redire. Mais on a érigé en principe aujourd'hui que la marche du pouvoir, les *grandes affaires* industrielles, l'ordre au dedans, la dignité et l'influence au dehors exigent de la discrétion, du silence. Tout système a ses inconvénients; mais soyez tranquilles, le gouvernement veille, et les tribunaux ne chôment pas; ceux qui auront malversé seront punis.

En effet, le zèle des parquets n'a pas fait défaut : nous n'avons pas mentionné le dixième des exécutions judiciaires.

Et cependant le système continue. Est-ce le fait d'une perversité obstinée, d'un esprit de pillage invincible? Pas précisément. Nous l'avons dit, et nous ne devons cesser de le redire : la féodalité s'est constituée en violation de toutes les lois économiques; et devant une irrégularité constitutionnelle aussi monstrueuse, il n'y a point de vertu qui tienne, à supposer que la vertu se fourvoie en pareille compagnie.

Voici d'autres échantillons de mœurs banquières. La quotité des sinistres diffère; le principe est toujours le même : *L'aversion instinctive pour la légalité.*

Les Salines de l'Est. (*Gazette des tribunaux.* 7e chambre correctionnelle, audiences des 18 et 25 juillet, 1er et 7 août 1861.) — En 1856, M. Calley Saint-Paul fonda à Paris une société en commandite, l'Union financière et industrielle, au capital nominal de 100 millions, soit à l'époque, 40 millions de plus que le Crédit mobilier, 70 millions de plus que le Crédit foncier, 80 millions de plus que le Comptoir d'Escompte de Paris. Quelle masse d'affaires entendait-on remuer avec un pareil capital? Des opérations financières, commerciales et industrielles, dénommées d'une façon assez vague dans l'article 5 des Statuts. L'article 7 prévoyait même le cas où ce capital fabuleux pourrait être augmenté; par contre, il stipulait que les opérations pourraient commencer dès que la souscription aurait atteint 50,000 actions de 500 fr. En fait, le gérant déclara, le 28 mai 1856, la société légalement fondée par l'émission de 52,000 actions, qui, avec un versement effectif de 250 fr. par titre, représentaient un capital réalisé de 12 millions et demi.

« Dans une société qui allait se mouvoir avec un capital si considérable, dit Me Jules Favre, il était indispensable pour les actionnaires de contenir dans certaines limites les pouvoirs du gérant. Cependant ces pouvoirs étaient les plus énormes qu'on pût imaginer; jamais je n'en ai connu qui pussent leur être comparés.

« Tous les pouvoirs ont été remis aux mains de M. Cal-

ley Saint-Paul, et nous ne rencontrons pas trace de l'action du comité de surveillance. L'article 27 porte que l'Assemblee générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose des cent plus fort intéressés, dont la liste est arrêtée par le gérant *un mois* avant la convocation. Les actionnaires inscrits *deux mois* avant la convocation peuvent seuls y figurer. »

C'est-à-dire que pour l'honneur et la chance d'être compris parmi les cent dignitaires de l'Assemblée, les actionnaires doivent s'engager à rester deux mois, *au minimum*, dans leurs valeurs. Et qu'iront-ils faire dans cette réunion d'élite?

« L'ordre du jour, dit l'article 35, est arrêté par le gérant; aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération. »

De telle sorte que les assistants n'ont, comme dans la chanson populaire, qu'un refrain possible : *Brigadier, vous avez raison!...*

« Ordinairement, dit Me Jules Favre, de pareils actes sont publiés *in extenso* dans les journaux; celui-ci ne l'a été, dans les *Petites-Affiches*, que par un extrait des plus incomplets. Non-seulement la publicité sérieuse, telle que la veut la loi, n'a pas été donnée; mais les extraits publiés sur les actions elles-mêmes l'ont été en caractères véritablement microscopiques. On semble avoir épuisé toutes les ressources de la typographie pour empêcher la lecture de cet extrait. C'est qu'en effet il était périlleux de mettre en évidence certains articles. »

L'article 47 couronne dignement ce monument de crédit démocratique :

« A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, dit-il, la liquidation sera faite par les soins du gérant, *avec les pouvoirs les plus étendus* pour réaliser à l'amiable l'actif social. La liquidation pourra, en vertu d'une déliber-

tion de l'assemblée générale, faire le transport à une autre société des droits, actions et obligations de la compagnie dissoute. »

Selon les considérants du jugement, pendant les quatre années de son existence, l'Union financière n'a fait qu'une opération importante : l'emprunt départemental de la Seine de 50 millions, en 1860. Dans ces circonstances, M. Calley Saint-Paul, investi des pouvoirs les plus étendus, s'est cru autorisé à racheter une partie des actions pour le compte de la Société, afin de diminuer successivement le capital disponible et d'atténuer ainsi les pertes résultant de son défaut d'emploi.

MM. Grimaldi lui ont reproché d'avoir, de ce chef, opéré la hausse et la baisse des actions de l'Union, par des moyens contraires aux lois de la concurrence naturelle. Le tribunal correctionel, « sans s'arrêter au plus ou moins de régularité de cette opération, » n'y a pas vu de caractère frauduleux. Mais il n'en a pas été de même sur la distribution des *dividendes fictifs* : le tribunal a déclaré qu'ils constituaient « la violation la plus flagrante de l'article 13 de la loi du 17 juillet 1856. »

Mais d'abord, comment une société de crédit s'est-elle transformée en compagnie minière ? En s'appuyant sur l'article 47 des statuts, cité plus haut. M. Calley Saint-Paul, à l'Assemblée du 4 avril 1860, explique aux actionnaires qu'à raison des circonstances, *il n'y a plus ni société à fonder, ni public à espérer*; il faut arriver à une liquidation ou à une transformation; pour utiliser le capital social, il a fait l'acquisition des actions qui représentent *la grande et belle affaire* des Salines de l'Est.

Voilà une de ces transformations de Société qui tiennent de la féerie : les actionnaires s'endorment, le soir, co-participants d'une entreprise de banque; ils se réveillent, le lendemain, extracteurs de sel, marchands sauniers; ils n'ont pas même le droit de préférer un remboursement au pair à la métamorphose.

Le tribunal n'attaque pas la légalité de la transmutation; il reproche seulement à M. Calley Saint-Paul des opérations dont nous avons trouvé partout les analogues.

» Attendu, dit l'arrêt, que, de l'aveu du gérant, les actions des Salines de l'Est n'ont été achetées que 4 millions, soit 260 fr. par action, et qu'en y comprenant le million affecté au fonds de roulement, elles n'ont coûté réellement que 5 millions, soit 333 fr. par action; que cependant le gérant, sans tenir compte de la leçon que les événements avaient infligée à ses prévisions de fondateur de l'Union financière, faisant encore réapparaître aux yeux de ses actionnaires le mirage des illusions, porte à 500 fr. la valeur de ces actions, achetées la veille 333 fr. 33 centimes, prix qui, librement débattu entre personnes capables d'apprécier et de soutenir leurs intérêts, en avait déterminé *avec certitude* la valeur réelle;

» Qu'il faut conclure, en définitive, que c'est par un étrange abus de langage, en confondant à dessein la certitude du présent avec les éventualités de l'avenir, que, dans son inventaire du 4 mars 1860, Calley Saint-Paul a porté à 7,500,000 fr. les actions des Salines de l'Est, dont la valeur réelle était au plus de 5 millions, et ce, dans le but frauduleux de masquer les pertes du capital social, et d'en imposer au public et aux actionnaires sur le résultat de son opération, en faisant ressortir un bénéfice de plus de 700,000 fr., quand, en réalité, le fonds social se trouvait amoindri, à cette époque, de plus de 1,700,000 fr.; que ce fait constitue encore le délit prévu par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1856, etc. »

Reste encore un petit détail que nous retrouvons à peu près partout, au chapitre des fondations.

« A l'égard du troisième chef, fondé sur la création subreptice et frauduleuse de 1000 actions au profit du gérant et de son associé;

» Attendu que le rapport fait à l'assemblée générale du 4 avril 1860, en rendant compte de l'acquisition des actions

des Salines, en détermine les avantages et les charges; qu'après avoir énoncé le chiffre des annuités à payer pour les obligations, il termine par ces mots : « Les 15,000 actions se parta- » geront le surplus des bénéfices, » en se gardant bien de parler des 1000 actions de fondation que le gérant avait en vue de se faire attribuer avec son co-gérant, et s'est réellement fait attribuer quelques jours plus tard, le 17 du même mois, par une assemblée des Salines, uniquement composée du gérant et de six membres du conseil de surveillance;

» Attendu que, sans avoir à s'expliquer sur les irrégularités des assemblées générales et sur l'omnipotence attribuée au gérant, il est incontestable que ces mille actions de fondation, en prenant part au partage des bénéfices, même après le prélèvement de 30 fr. par action de capital, constituent une charge réelle, et que cette charge aurait dû être portée essentiellement à la connaissance du public, etc. »

Ce qui distingue cette affaire des entreprises de même nature que nous avons signalées, c'est que si les irrégularités ont été aussi énormes que partout ailleurs, en revanche, le préjudice causé aux tiers a été à peu près nul; aussi le tribunal ne retient-il que la violation de l'article 13 de la loi du 17 juillet 1856. En conséquence, M. Calley Saint-Paul est simplement condamné à 3,000 fr. d'amende.

Chemins de fer de Nassau.— La *Gazette des tribunaux* des 5, 12, 15 mai, et 22 juillet 1860 a rendu compte des débats auxquels l'affaire des chemins de fer de Nassau a donné lieu, devant la juridiction correctionnelle. MM. Stockes, président du conseil d'administration, et Millaud, banquier, qui s'était chargé de l'émission des titres, étaient poursuivis par un certain nombre d'actionnaires, sous la prévention d'avoir publié, de mauvaise foi, des faits faux, dans le but d'obtenir des souscriptions d'actions.

M. Stockes était en outre prévenu de distribution de faux dividendes, d'abus de confiance et de banqueroute simple.

Il fit défaut et fut condamné, sur ces trois derniers chefs, à cinq ans de prison et 50 fr. d'amende.

M. Millaud, acquitté correctionnellement, fut repris comme civilement responsable par les actionnaires lésés, et condamné à restitution par la 2e chambre du tribunal civil de la Seine (audience du 20 avril 1861.)

Nous reproduisons une partie des considérants; les faits y sont exposés avec une clarté qui ne laisse place à aucune équivoque :

« Attendu que par un traité passé entre lui et Stockes, le 9 janvier 1857, Millaud s'est chargé de l'émission de dix mille actions, moyennant une remise de 12 pour 100; qu'il devait rédiger et faire insérer à ses frais les annonces et réclames, sauf l'approbation de Stockes; que par un autre traité du 9 mars suivant, passé avec Stockes, se disant autorisé par le conseil d'administration, il s'est fait céder 4,545 actions, au prix de 440 fr., en échange de 9,514 obligations de la caisse Millaud, au prix exorbitant de 210 fr., alors qu'elles étaient d'une valeur inférieure à 145 fr., taux de leur émission;

» Attendu que Millaud prenait donc un intérêt considérable dans l'affaire; qu'il acceptait un *alea* capable de lui procurer des bénéfices exagérés, en cas de succès, ou des pertes importantes dans le cas contraire...; que dans les circulaires par lui rédigées avec l'artifice le plus habile et adressées à sa clientèle particulière, il affirmait que l'affaire était excellente, qu'il l'avait longuement étudiée, réitérant l'assurance d'un traité fait avec les entrepreneurs qui garantissaient, dès à présent, un revenu net de 7 pour 100 (le gouvernement de Nassau n'accordait que 4 du cent);

» Attendu qu'il trompait sciemment le public et les clients qui avaient foi en lui, en leur présentant comme mûrement étudiée par lui et comme excellente une affaire sur laquelle il n'aurait pris aucun renseignement; qu'il aurait, en tout cas, commis une faute lourde, engageant sa responsabilité;

» A l'égard de Frédéric Lévy, Molines-de-Saint-Yon, de Seillières et de Cheppes :

» Attendu qu'aux termes des statuts, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les affaires de la société; que les administrateurs français avaient le devoir de surveiller l'émission des actions en France et de contrôler les promesses faites au public; que ce devoir était d'autant plus étroit pour les défendeurs, que ces promesses étaient faites sous la garantie de leurs noms et de leur honorabilité...;

» Attendu qu'il importe peu qu'ils aient été ou non les mandataires des souscripteurs; que s'ils n'ont été officiellement nommés aux fonctions d'administrateurs que par une délibération du conseil siégeant à Londres, en date du 14 février 1857, ils ne peuvent contester que dès le mois de janvier ils n'en aient accepté les devoirs, puisque leurs noms figurent dans les premières annonces avec ceux des membres étrangers; qu'il est évident d'ailleurs que leur concours était indispensable, Stockes ne pouvant émettre, avec quelque succès, en France, les actions d'un chemin de fer étranger sans la garantie d'administrateurs français honorablement connus du public;

» Attendu qu'il est constant, au surplus, qu'ils ne sont pas restés étrangers à ces annonces; que Fréderic Lévy en a approuvé la rédaction au mois de janvier...;

» Attendu d'ailleurs que l'immixtion des défendeurs dans l'entreprise du chemin de fer de Nassau n'était pas entièrement désintéressée, puisqu'ils recevaient, à titre d'indemnité, une somme de 30,000 fr. à partager entre eux, et qu'ils se faisaient en outre attribuer, les uns *trente*, les autres *cent* actions, *dont les versements n'étaient pas exigés*, QUOIQUE LES INTÉRÊTS EN FUSSENT EXACTEMENT RÉCLAMÉS;

» Attendu que les défendeurs, en laissant publier dans les journaux et circulaires, sous la garantie de leurs signatures, la promesse d'un intérêt complementaire de 3 pour 100 sur les bénéfices de l'entreprise, en approuvant même la rédaction de ces annonces, sans en contrôler l'exactitude, ont, sinon sciemment, au moins par une faute lourde, induit le public en erreur...;

» Attendu que, la faute des défendeurs étant commune, la responsabilité de chacun d'eux est également engagée ;

» Condamne Millaud, Frederic Levy, Molines de Saint-Yon, de Cheppes et Seillières, solidairement, à rembourser aux demandeurs les sommes par eux versées comme souscripteurs d'actions du chemin de fer de Nassau, avec les intérêts à 5 pour 100 du jour de la demande; dit que la présente condamnation aura lieu par corps contre Millaud, et fixe la durée de la contrainte à cinq ans. »

M. Millaud n'a vraiment pas eu de chances : s'il a esquivé la police correctionnelle, les parties civiles, en revanche, ne lui ont jamais fait grâce. C'est encore lui qui figure dans l'histoire suivante :

Caisse générale des actionnaires, *dissolution de la société* (*Cour impériale de Paris*, audiences des 1er, 3, 4, 7, 11 et 18 mars 1862.) — Le 28 mai 1856, une société fut formée entre MM. Amail, banquier, Jourdan, rédacteur du *Siècle*, Duveyrier et Moïse Millaud, déjà nommé, sous le titre de Caisse générale des actionnaires. Elle avait pour but : 1° de publier et exploiter le *Journal des Actionnaires*; 2° de souscrire, acquérir et vendre des effets publics, ouvrir des comptes courants sur dépôts de titres, et autres opérations dont le prototype se trouve réalisé dans les attributions du Crédit Mobilier. En 1862, une quarantaine de parties civiles sont en instance près de la Cour impériale pour demander la dissolution de la Société ; cinquante autres poursuivent le même but au premier dégré de juridiction, c'est-à-dire devant le tribunal de commerce. Que s'est-il donc passé? — Rien d'original au fond, après ce que nous avons vu déjà se produire ailleurs.

Les statuts sociaux primitifs présentaient aux souscripteurs quatre garanties principales :

1o Les fondateurs se soumettaient par avance aux prescriptions de la loi, alors projetée, sur les sociétés en commandite;

2° Ils s'engageaient à verser un million en espèces à titre d'apport;

3° La société s'interdisait expressément tous achats à prime et ventes à découvert;

4° La seconde moitié du versement n'était exigible qu'après la réalisation d'un bénéfice de 15 pour 100.

Toutes ces garanties ont été successivement enlevées aux actionnaires, sur la proposition des gérants, avec autorisation d'assemblées générales composées d'éléments plus ou moins équivoques. Mais les assemblées générales, si unanimes qu'elles soient, n'ont pas le droit de changer les bases fondamentales de l'association. Aussi bien les complaisances dénoncées au procès ne sont pas de celles qui peuvent faire pencher la balance dans le sens d'une décision favorable aux gérants, lorsque le texte de la loi offre de l'ambiguité.

L'article 5 des statuts oblige les fondateurs à verser un million; l'article 7 leur attribue 5,000 actions *libérées*. Les actions livrées au public n'ont versé que moitié, 250 fr. sur 500.

« Ils ne donnent pas le million, s'écrie M. le substitut Sapey en parlant des gérants; mais ils prennent les actions! Puis quand ils les ont prises, ils en rapportent une partie et disent: Nous ne vous devons plus rien, et vous nous devez 250,000 fr. On appelle cela une compensation! Et il s'est trouvé des voix éloquentes pour justifier de pareills actes, des mains habiles pour tresser à ceux qui les commettent des couronnes de munificence et de générosité.

» Nous allons voir, messieurs, ce que cette générosité leur a coûté. En rapportant une liasse d'actions qui ne leur appartenait pas, ils se trouvent non-seulement avoir payé leur dette, mais ils restent créanciers pour 250,000 fr. Leur premier acte de générosité est d'abandonner cette somme pour couvrir le déficit de la gérance Amail. Vous qui savez ce que leur avait coûté cette somme, vous apprécierez à sa juste valeur le mérite du sacrifice.

» Ce n'est pas tout. Avec leur manière de compter, ils auraient encore eu droit, — après le second versement fait, —

sur les cinq mille actions qu'ils prétendent leur appartenir, à 250 fr. par action. Ils y auraient eu droit, car les actions que leur attribuaient les statuts étaient libérées. Les voilà donc, grâce à la combinaison que vous connaissez, quittes de leur apport de 1 million, et créanciers de 250,000 fr. d'une part et de 1,250,000 fr. de l'autre. Il paraît qu'ils ont eu la pudeur de ne pas réclamer cette dernière somme. »

Le 1er décembre 1857, M. Millaud, devenu gérant après Amail, convoque une assemblée générale d'actionnaires; il demande et obtient l'abrogation du dernier paragraphe de l'article 4, qui interdit à la société les opérations à découvert; il fait également abolir la clause qui défend à l'administration d'appeler la seconde moitié du capital tant que les bénéfices n'auront pas atteint 15 du cent.

La conclusion de M. l'avocat impérial est écrasante :

« Une société se forme, dit M. Sapey, sous les auspices d'un de ces hommes qui ont fait de la publicité l'instrument de leur fortune, en attendant qu'elle devienne celui de leur châtiment. Cette Société ose écrire le mot de *spéculation* sur sa bannière. Elle réserve cependant encore quelques garanties à ses actionnaires : les fondateurs promettent de se conformer à une loi tutélaire que la puissance publique prépare; ils s'interdisent un appel de fonds jusqu'à la réalisation constatée d'un bénéfice; ils font briller aux yeux d'actionnaires avides un million promis en espèces à la caisse sociale. Le million! ils l'escamotent, — pardonnez ce mot ignoble pour flétrir une action plus ignoble encore. — Les garanties sociales! ils les effacent, grâce à l'ignorance ou à la crédulité d'un conseil de surveillance aveugle et d'assemblées générales trompées ou complices. Il vient un jour où, sans respect pour la loi qu'on outrage, on installe le jeu dans les statuts, et l'on perd le sens moral au point de ne pas comprendre qu'une telle société est la violation vivante de l'honnêteté publique et de la loi !

» Ah! de tels faits peuvent bien ne pas rentrer sous les qua-

lifications étroites et sévères du Code pénal; mais la justice civile les flétrit quand elle les rencontre !...

» Prononcez la dissolution de la Société, messieurs; donnez à la morale et à la loi cette satisfaction, qui sera d'un bon exemple. »

La Cour, conformément à ces conclusions, prononça la dissolution de la Société.

On ne comprendait pas que des gens aussi sévèrement et aussi justement flagellés se permissent de reparaître dans le monde des affaires et de la politique, si l'on ne tenait compte de la puissance du compérage politico-financier de la presse.

Après avoir été l'associé de Mirès, M. Millaud est resté quelque temps obscur; puis tout à coup son nom s'est trouvé en relief, cinq ou six mois durant, dans la grande et la petite presse. Qu'avait-il fait? Une réclame habile, tout simplement : il avait offert à toutes les notabilités de la presse, de la littérature et des arts un banquet gargantuesque. Deux mois avant, comme deux ou trois mois après, la reconnaissance gastrique de la gent littéraire s'épancha à profusion en vers et en prose.

Plus tard, M. Millaud acheta la *Presse*, joignant ainsi au titre de Mécène celui de propriétaire. Aujourd'hui la maison où le clan Millaud possède le *Petit Journal*, le *Soleil*, le *Journal politique hebdomadaire*, où l'on glisse les réclames qui entraîneraient les conditions de cautionnement et de timbre. La première partie des prévisions de M. Sapey se réalise : « la publicité devient l'instrument de la fortune. »

Au mois d'août 1866, la maison Millaud, fidèle à la tradition de famille, met en commandite le *Petit Journal*. A quel prix ? C'est là que se révèle le génie pratique du financier.

« Nous avions lu, comme tout le monde, dit le *Courrier français* du 16 septembre 1866, que M. Millaud mettait le *Petit-Journal* en actions, au capital de 4,000 parts, évaluées à 500 fr. chacune, et nous nous disions :

» Si un éditeur, un libraire, un homme du métier enfin, devait acheter le *Petit-Journal*, Timothée Trimm compris, il n'en offrirait pas 100,000 fr. M. Millaud, au lieu de s'adresser à des acquéreurs compétents, offre aux lecteurs, aux abonnés, aux ignorants en librairie, de prendre sa feuille au prix de deux millions. C'est un homme bien habile que M. Millaud!...

» Deux millions! si l'annonce citait la somme de deux millions, le chiffre ferait reculer les plus jocrisses. Aussi l'annonce parle de 4,000 parts à 500 fr. l'une; et M. Millaud se dit : les lecteurs qui auront l'idée de multiplier 4,000 parts par 500 fr. verront que je vends le *Petit-Journal* deux millions, et ces calculateurs-là ne me prendront point d'actions. Mais j'aurais de la male chance, si, sur mes 250,000 acheteurs et abonnés, je ne trouvais pas trois ou quatre mille écervelés à qui je glisserai mes deux millions d'actions, justement parce qu'ils ne sauront pas compter, ou qu'ils ne songeront pas à faire la multiplication précitée. Spéculation sur l'ignorance, la négligence et la cupidité, décidément c'est un coup de maître, et M. Millaud est un faiseur habile entre tous.

» Pourtant il faut prévoir les critiques des *grincheux*. Les porteurs des 4,000 parts à 500 fr. auront une copropriété dans les terrains, les immeubles, l'imprimerie modèle, les presses à vapeur du *Petit Journal*, à établir rue Lafayette : une valeur de 1,200,000 fr. Où sont les devis, les estimations, les contrats d'acquêts, les purges d'hypothèques surtout? Voilà ce que l'annonce ne dit pas et ce qu'elle se garderait de dire. Il faut croire l'auteur sur parole ou ne pas se mêler de la commandite. Les 4,000 parts à 500 fr. sont du fidéi-commis. Autrement il n'y a plus d'affaires possibles. Prenons donc, les yeux fermés, pour 1,200 mille francs l'immeuble et le matériel *à construire*; le *Petit Journal* ne ressortit plus qu'à 800,000 fr., environ dix fois sa valeur. Si un homme aussi habile que M. Millaud ne réussissait pas, on ne pourrait plus dire que la fortune va au talent, au travail, au génie...

» Nous en étions là de nos réflexions, et nous comptions les garder pour nous, par respect pour *la liberté de l'industrie et des transactions*, pour *la loi de l'offre et de la demande*, pour *le*

laissez-faire, laissez passer, comme disent les économistes, lorsqu'un journal de province, l'*Union Bretonne*, nous a apporté un complément de renseignements, dont nous venons de vérifier à l'instant l'exactitude. Ce n'est plus 2 millions que M. Millaud vend le *Petit Journal*, c'est 5 millions. Écrivons en toutes lettres : CINQ MILLIONS ! Le correspondant de l'*Union Bretonne* a relevé, à la date du 31 juillet 1866, dans les annonces légales du *Moniteur* :

« L'extrait d'un acte sous seings privés, du 23 juillet, modi-
» ficatif des statuts d'une Société du *Petit Journal* établie, sous
» la raison Millaud et Ce, par acte du 7 septembre 1863; cet
» acte modificatif constate, outre quelques changements dans
» la forme de la publication du journal, que la Société a au-
» jourd'hui pour objet : d'abord cette publication; ensuite
» l'achat et la construction d'un immeuble destiné à la centra-
» lisation des services du *Petit Journal* et à l'établissement
» d'une imprimerie; enfin, que le fonds social se compose
» exclusivement de la propriété du *Petit Journal*, telle qu'elle
» existait au 1er juillet 1866, et de tout ce qui servait à son
» exploitation; que, du reste, il n'a été fait, de ce fonds, au-
» cune évaluation en argent, mais qu'il a été divisé en *dix*
» *mille fractions égales*, dites parts d'intérêts. »

» L'auteur ajoute :

« Voilà ce qu'il fallait dire dans les annonces destinées à
» être lues du public, et surtout de la fraction appelée à pren-
» dre part à l'émission; voilà ce qu'il importait de lui expli-
» quer clairement, et ce que, précisément, on ne lui a dit d'au-
» cune manière. »

« 10,000 fractions *égales*, sans évaluation en argent, mais *égales* aux 4,000 parts émises à 500 fr., cela fait bien 5 millions (répétons en toutes lettres : *cinq millions*). M. de Girardin, au plus fort du succès de la *Presse*, un journal politique, dont la page d'annonces valait à elle seule 300,000 fr. par an, n'a jamais évalué sa feuille à plus d'un million !... »

La souscription marchait à souhait, lorsque parut le malencontreux article du *Courrier*; c'était la seconde partie de la prédiction de M. Sapey : « la publicité devenait châtiment. » Des actionnaires m'ont écrit pour me remercier de leur avoir signalé la malice; ils ont réclamé l'annulation de leurs souscriptions et versements. Il a été fait droit à leurs réclamations. Ainsi, ce que n'ont pu prévoir ni empêcher, et les réquisitoires du ministère public, et les semonces des présidents de tribunaux, et les arrêts désobligeants, cent lignes de critique, faites à temps, l'ont arrêté. Que n'avons-nous cessé de redire depuis le commencement de ce livre? Que la publicité seule pouvait réprimer les écarts des financiers; mais la publicité libre, non le journalisme cautionné, privilégié, autorisé, monopolisé. M. Mirès vient de racheter la *Presse*; la mutation de propriété n'a souffert aucune difficulté au ministère de l'intérieur. M. Mirès, on le pense bien, ne fera pas servir son journal à la révélation et à la discussion de faits comme ceux dont s'occupe ce livre.

Nous bornerions là nos études économico-judiciaires, car le monde financier y a été vu sous toutes ses faces, s'il ne nous restait un procès où s'affirment cyniquement des mœurs qu'on a seulement pressenties, entrevues dans les précédents récits; on rencontre ici une accumulation de procédés tels que le ministère public lui-même n'a pu leur trouver de qualification. Aussi les débats n'ont-ils pas franchi les limites d'une licitation civile. Il semble que l'énormité des aveux ait fait reculer M. l'avocat impérial. Devant l'énumération et la tentative de justification des exploits qu'on va lire, il n'y a plus de doute possible sur l'existence des deux morales. Le public financier est complétement en dehors de la société ambiante. On ne juge pas un pareil monde : on le subit ou on l'élimine.

SOCIÉTÉ DES PORTS DE MARSEILLE

FUSION AVEC LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE, ETC.

(Procès civil; cour impériale de Paris, décembre 1864 et janvier 1865.)

Deux points sont à signaler au sujet de ce procès : le premier, c'est que tous les journaux l'ont publié. Jusque-là, quand il s'agissait des GRANDS FINANCIERS, le *pacte de mutisme* entre la presse et la haute banque, dénoncé au Corps législatif dans la session de 1864, tenait à merveille son programme et ses engagements. Les feuilles judiciaires, d'une publicité fort restreinte, étaient seules à enregistrer de scandaleuses manœuvres. Cette fois, les journaux politiques à gros tirage se sont mis de la partie. Serait-ce un signe des temps? — Hélas! s'il faut en croire certaines confidences, leur motif déterminant n'aurait rien de commun avec l'amour du bien public. Des démarches auraient été faites auprès des journalistes les plus en renom, afin de les engager à rendre compte de cette affaire : tous se seraient récusés, sauf un débutant, l'*Avenir national*, qui n'en était encore qu'à son 31e numéro. Le succès de tirage du nouveau venu, par suite de cette publicité, aurait inquiété ses aînés, d'abord comme vente immédiate, ensuite comme position prise en dehors de certaines cabales financières. Une feuille politique, brisant avec la tradition des complaisances coupables, répondait tellement à un besoin de l'époque, qu'il eût été dangereux de lui laisser ce caractère exclusif; les organes accrédités auraient vu déserter leurs fidèles au profit du dernier arrivé. Aussi tous ont-ils fait assaut d'exactitude et de célérité. Puisse ce précédent, quoi qu'on puisse penser de la moralité des motifs et des accointances financières de l'*Avenir national*, avoir une suite et faire école. L'esprit de dénigrement entre concurrents qui se jalousent a plus d'une fois servi la cause de la justice.

Le second point, sujet même du procès, c'est la façon avouée dont se conduisent les hautes entreprises : le bon plaisir et la raison d'État transportés de la politique dans le monde des sociétés commerciales. Si nous écrivions un mémoire pour les demandeurs, nous n'aurions, comme M. Grandmanche de Beaulieu, qu'à flétrir de pareils procédés et à en demander justice; mais, nous le répétons encore une fois, nous faisons une étude de mœurs sur la haute banque et le principe du crédit octroyé. Tout en partageant la sainte indignation de l'éloquent défenseur et de M. l'avocat général contre la violation de la loi, nous serons forcés de convenir parfois avec ses adversaires qu'étant donné un certain milieu, le *salut social* passe avant les considérations de procédure. Comme ce dictateur romain à qui l'on reprochait des excès, MM. Péreire, Crochard, de Chaumont-Quittry et consorts ont le droit de répondre : — Nous avons sauvé la patrie. — A quel prix ? — C'est ce que vont nous révéler les débats. — Pour combien de temps? — C'est encore le secret de l'avenir.

Exposé du procès. — Le 25 octobre 1862, l'assemblée générale des actionnaires des Ports de Marseille, convoquée extraordinairement, votait l'acceptation d'un traité provisoire de fusion avec les Immeubles de Rivoli, les Magasins généraux et la rue Impériale de Marseille, passé le 22 septembre précédent entre M. Émile Péreire et MM. le marquis de Chaumont-Quittry et Crochard, l'un président, l'autre membre du conseil d'administration des Ports. Un décret impérial du 13 juin 1863 a autorisé la constitution de la Société Immobilière, résultant de cette fusion, en Société anonyme, au capital de 85 millions.

Un certain nombre d'actionnaires de la Société des Ports de Marseille, MM. Godde, Lemerle, Lefebvre et Chepelet, ont demandé contre la Compagnie Immobilière et MM. Péreire, de Chaumont-Quittry et Crochard, la nullité de cette fusion, en se fondant sur la composition irrégulière de l'assemblée qui l'avait votée, et comme étant, ladite fusion, contraire aux

statuts, comme sortant des limites posées au vote, et comme constituant une lésion de plus des sept douzièmes.

Le tribunal civil de la Seine (1re Chambre) a rejeté ladite demande par arrêt du 13 mai 1864. Les poursuivants ont interjeté appel.

Me Grandmanche de Beaulieu, leur avocat, a fait un exposé de l'affaire si net, si précis, que nous nous contenterons d'en citer textuellement les parties essentielles à notre sujet, en y intercalant quelques titres explicatifs. Que les lecteurs ne s'effrayent pas de la longueur du plaidoyer : il n'y a rien de plus instructif dans les annales judiciaires. Nous laissons la parole au défenseur :

Les préliminaires d'une assemblée générale d'actionnaires. — « J'aborde la première partie de ma discussion, la composition de l'assemblée. Sur ce point, j'avais vainement demandé en première instance, et j'ai de nouveau, sans plus de succès, demandé à la Cour, qui a joint l'incident au fond, d'ordonner, au préalable, qu'il me soit donné communication des listes de présence et de dépôt de titres desactionnaires qui composaient l'assemblée du 25 octobre 1862. Je renouvelle mes conclusions; c'est mon droit et mon devoir. Jamais je n'admettrai qu'une majorité puisse dire à une minorité : Nous vous imposons notre volonté parce que nous sommes plus nombreux que vous, sans que la minorité ait le droit de connaître, de compter, de discuter cette majorité...

» Avant d'entrer à l'assemblée pour en étudier la composition, je trouve dans le mode même de la convocation une première fraude. Pour faire partie d'une assemblée d'actionnaires, il faut déposer ses actions. Aux termes des statuts, il a paru dans les journaux un avis ainsi conçu : « Les titres seront re-» çus tous les jours non fériés, » — vous allez voir la surprise et le parti qu'on en a tiré, — « de dix heures du matin à deux » heures, à partir du lundi 6 octobre au samedi 19 octobre. »

» Il n'y a qu'un malheur, c'est que le 19 était un dimanche. Mon Dieu ! on s'est trompé, voilà tout. Une pareille erreur dans une lettre touchant à nos relations d'hommes du monde est peu

importante; mais quand on invite, par les journaux, des actionnaires à venir à une réunion générale qui a pour but de disposer d'une manière omnipotente de leur bien; que la condition *sine quâ non* des statuts est de déposer ses titres, qu'on lui donne quinze jours et seulement trois ou quatre heures par jour pour cela, je n'admets pas qu'on ne prenne pas la peine de consulter le calendrier, et que l'on confonde le samedi avec le dimanche, le 18 avec le 19 : de sorte que, le dimanche 19 étant jour férié, on renvoie les actionnaires non amis qui se présentent sur la foi de l'avis inséré dans les journaux. J'admets encore moins qu'en l'espace de vingt jours on ne soit pas averti de l'erreur et qu'on ne la redresse pas par la voie de la publicité.

» Voyons le parti qu'on a tiré de cette prétendue erreur. Le quatorzième jour du dépôt, c'était le samedi, un M. Lasorne, agent de change à Douai, se présente; il était près de trois heures. Celui-là, on savait que c'était un mal pensant; on avait des petites entrées pour les amis, lui il entrait par la grande porte. On lui dit : — Il est trois heures, le bureau est fermé. — Ce n'est que le 18, je reviendrai demain 19. — Oh! non, demain c'est dimanche; vous n'avez pas remarqué, on ne reçoit les titres que les jours non fériés. M. Lasorne ne paraît pas très-convaincu de cet ordre d'idées qui consiste à jouer sur le mot *non fériés*, il se fâche; on n'aime pas le bruit dans cette maison et pour cause; on va donc demander des ordres, et on lui donne une carte portant le numéro 322.

» Un M. Halbronn a trouvé également les bureaux fermés; il s'est adressé à la justice et a demandé, en référé, d'être autorisé à déposer ses titres. M. le président rend une ordonnance, le 23 octobre, en vertu de laquelle M. Halbronn sera compris dans la liste; la carte qui lui est délivrée porte le numéro 335. — Or, comme de 322 à 335 il y a 12 numéros, nous en tirons cette conclusion : qu'on a introduit douze personnes depuis la clôture, puisque M. Lasorne, arrivé après la clôture, a eu le numéro 322, et que M. Halbronn, par ordonnance de référé, a eu le numéro 335.

A Normand, Normand et deml. — « Le second fait que je soumettais aux premiers juges et que je vous soumets, messieurs, est celui-ci. Il y avait au milieu de cette assemblée, dont vous verrez tout à l'heure la singulière physionomie, un homme qui, placé au centre, marquait son admiration, son enthousiasme, par des cris, par des signes tellement désordonnés qu'il avait attiré les regards des assistants. Il y a des hommes qui font bien de chercher le demi-jour; il y avait autour de celui-ci un groupe de satisfaits qu'il semblait conduire avec le bâton du commandement. L'attention d'un actionnaire est attirée par ce personnage. — Mais c'est J.... — Non, J... n'a jamais eu d'actions de sa vie! — C'est cependant lui. Il n'y avait pas à s'y tromper, il était en plein jour. C'était J...

» Or, voilà ce qu'était J... Je ne veux rien dire de l'homme, c'est à peine si je veux prononcer des noms, mais enfin il faut que je prononce celui-là. C'était un agent d'affaires, orateur habituel de ces assemblées, appelé l'avant-veille par dépêche télégraphique de Nantes pour faire la fusion. — C'est un des douze dont je parlais tout à l'heure.

» L'actionnaire fait le raisonnement très-simple, que si J... fait partie de l'assemblée, c'est qu'il a dû préalablement déposer des actions, et que c'est le cas de faire exécuter contre lui un jugement jusque-là inutilement obtenu. Il court chez son huissier Legendre, et le prie de former opposition sur les actions de J... L'huissier forme immédiatement opposition au nom de M. Bignon, rue du Cherche-Midi, 68, pour 2,300 fr., montant d'un jugement beaucoup trop inexécuté. — Le soir même, l'huissier reçoit la visite de M. M..., qui donne pour adresse rue Saint-Honoré, 378, — c'etait un faux domicile, — et qui dit venir de la part de M. Péreire. — Combien est-il dû? — 2,300 et des frais. — Les voilà. — Et l'huissier écrit sur son registre : « Reçu de la part de M. Émile Pé-» reire, etc. »

» L'huissier avait plusieurs clients. En homme intelligent, il se dit : Puisqu'on paye, veillons aux intérêts de mes commettants. Il va immediatement former une seconde opposi-

tion, au nom de M. Teinturier, rue du Cherche-Midi, 58, pour 800 fr. Le soir, il reçoit la visite de M. B..., administrateur des Ports de Marseille. — Combien est-il dû ? — 800 fr. — Les voici. — Et l'huissier écrit de nouveau : « Reçu de la part de » M. Émile Péreire, etc. »

» Au moment où M. B... s'apprêtait à sortir, l'huissier, en homme bien élevé, lui dit : — Vous êtes peut-être bien occupé. Je ne voudrais pas vous déranger une troisième fois ; pendant que vous étiez ici, un de mes clercs est allé former une dernière opposition ; payez de suite, cela vous évitera de revenir. — Est-ce la dernière ? — Oui. — Combien ? — C'est au nom de M. Barthelemy, maître de poste à Bondy, ce n'est que pour 700 fr. — Et pour la troisième fois l'huissier écrit : « Reçu » au nom de M. E. Péreire et compagnie, etc. »

» Il me paraît inutile de tirer la conclusion. Généralement, celui qui paye le montant des oppositions est le propriétaire des actions.

Gros mots et grosses choses. — « J'arrive au troisième fait que je soumettais aux premiers juges. Celui-là n'est arrivé à ma connaissance que vingt-quatre heures seulement avant les débats en première instance. Je devais plaider pour M. le comte de Laubespin ; je devais avoir les 521 actions dont il avait l'acte de dépôt. Je croyais que quand on avait un acte de dépôt, un récépissé, il n'y avait qu'à se présenter, comme à la Banque, sauf à revenir le lendemain pour toucher. M. de Laubespin, en bon gentilhomme, le croyait aussi. Il est arrivé à la caisse, il a présenté son récépissé, et il a réclamé ses actions ; on le remet au lendemain, au surlendemain. Grand émoi ; on va de bureau en bureau, et enfin on arrive jusqu'à la sommité, M. Pereire. Les actions n'y étaient plus !

» Pour moi, je pensais bien qu'elles n'y étaient plus. J'avais dans la main gauche le récépissé de M. de Laubespin, qui portait : « Dépôt de 521 actions, de 18,001 à 18,500 et de 22,026 » à 22,046, » et dans la main droite, 3 actions portant les numéros 18,451, 18,452 et 18,453 ; ces trois actions étaient donc comprises dans la catégorie de celles qui avaient été déposées.

— J'en tirais cette conséquence assez logique, qu'on les *avait volées*, et, en effet, ON LES AVAIT VOLÉES.

» Grand émoi, je l'ai dit : on appelle un homme dont je n'ai pas voulu prononcer le nom en première instance, je ne le prononcerai pas davantage devant la Cour ; il est connu de tout le monde maintenant. Devant le tribunal, mes adversaires, qui avaient des étonnements perpétuels, voulaient à toute force que je le disse. Ils le savaient mieux que moi ; la Cour le saura probablement : c'était le secrétaire général de la Société. Ce monsieur pleure, se lamente, se déclare l'auteur du détournement, d'ailleurs sans étonnement ni colère de la part des chefs, qui gardent sagement le silence. Il n'avait pas de très-bons exemples sous les yeux; il avait trouvé 521 actions à sa convenance; il avait mis la main dessus. Enfin ces actions n'y étaient plus, on reconnaît que le vol, — il n'y a pas d'autre expression, — avait eu lieu trois mois avant l'assemblée du 25 octobre 1862.

» Qui avait volé ces actions? Je n'ai qu'une chose à dire. Il y avait une caisse, et à cette caisse trois serrures et trois clefs; aucune de ces serrures et aucune de ces clefs ne ressemblait à l'autre ; il fallait trois clefs différentes pour ouvrir les trois serrures différentes. M. de Chaumont-Quittry avait une clef, M. Crochard en avait une autre, M. X... avait la troisième, et les titres sont sortis de la caisse! Partagez-vous la responsabilité, cela m'est bien égal; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les titres n'étaient plus là.

» Le lendemain, à l'audience, je pose des conclusions et j'articule ce nouveau fait, il était suffisant. De 316 formant la majorité, ôtez 521, il n'en restait pas beaucoup. Sur ce, le tribunal est singulièrement ému. Les adversaires, après avoir été étonnés, me répondent : « Eh bien! c'est vrai! » Je le crois bien, j'avais la preuve dans la main.

» Au surplus, depuis la plaidoirie de première instance, un jugement de la 1re chambre, du mois d'août dernier, constate la date du détournement, date antérieure à l'assemblée du 25 octobre 1862, et condamne E. Péreire, comme responsable civile-

ment, à en restituer le prix à M. de Laubespin. Le fait n'est plus à discuter.

» Il y a un fait plus grave encore. Je viens de dire que ces actions avaient été détournées. Comment se fait-il que, détournées avant l'assemblée du 25 octobre 1862, le 29 octobre la caisse paye les intérêts de ces mêmes actions à M. de Laubespin? Je ne comprends pas, je ne veux pas comprendre : il me semble difficile de détacher les coupons d'actions qui n'existent plus, et cependant voici le reçu : « Reçu de la Société anonyme » des Ports de Marseille, pour le compte de M. de Laubespin, » 7,648 fr. pour le payement du sixième coupon. *Signé* : Le » directeur du Sous-Comptoir de l'Industrie et du Commerce. » 29 octobre 1862. »

« Il est prouvé que les 521 actions volées ont figuré à l'Assemblée et ont voté dans un sens, pendant que le propriétaire votait dans un autre. — Or, de 316 de majorité, ôtant 521, combien reste-t-il ?

» Ai-je besoin de m'occuper dans quel sens ces 521 actions ont voté? Par cela seul qu'elles ont été détournées, les mains dans lesquelles elles sont ne m'inspirent pas une confiance immodérée! La cour verra pourquoi. On peut être, il est vrai, porteur de la meilleure foi du monde d'actions volées; mais quand je dirai pourquoi elles ont été volées, la cour verra où elles sont passées. Il suffit que le tribunal constate : « Il y a 521 actions qui sont entrées à l'assemblée et qui provenaient d'un détournement; elles ne pouvaient y entrer, » pour que je sois fondé à conclure : Le scrutin a été vicié : de 316, j'ai le droit de retirer 521.

» Remarquez, messieurs, le fait suivant relevé par le tribunal de première instance, et ceci semble être l'infirmation complète de son jugement. Quel que fût le nombre d'actions dont on fût porteur, on ne pouvait avoir droit à plus de 10 voix, mais 5 actions donnaient droit à une voix. 521 actions dans les mains de M. de Laubespin votant avec son récépissé, ou avec 521 actions, ce qui est la même chose, c'était 10 voix seulement; mais 521 actions divisées en 104 mains à des tiers porteurs, à raison de 5 actions pour une voix, donnaient

104 voix. 10 pèsent-ils autant que 104 dans le plateau d'une balance? Il est inutile d'insister davantage.

» Ainsi, tandis que M. de Laubespin arrivait avec son récépissé de 521 actions, disant *non* pour 10 voix : ces mêmes 521 actions, divisées en d'autres mains, venaient dire *oui* pour 104 voix.

» Les faits que je prouvais ou dont je faisais articulation au premier jugement étaient peu nombreux; mais leur gravité n'a pas échappé aux premiers juges; ils l'ont constatée à chaque instant dans leur jugement, et je puis vous dire que, sous ce rapport encore, leur émotion était grande. Seulement, ils ont pensé que cet ensemble de faits n'était pas assez complet, ne pesait pas assez dans la balance de la Justice pour la nullité du vote de l'assemblée. Je crois que les premiers juges auraient pu tirer une conclusion plus ferme de leurs prémisses, et que, après avoir relevé la fraude, ici encore ils auraient dû aller jusqu'au bout, et briser l'acte ainsi vicié.

» Si vous saviez, messieurs, la peine qu'a un plaideur pour trouver des preuves, surtout dans un procès où se rencontrent des gens haut placés, et qui porte sur une articulation très-grave! — Il s'adresse à tout le monde, à gauche, à droite; chacun sait quelque chose, mais chacun renvoie à son voisin. On n'aime pas à se mettre sur la brèche et à donner des attestations; on n'aime pas à servir de témoin; on n'aime rien moins que de partager le sort de ceux qui se battent. De sorte que nous avions beau faire, nous étions fort embarrassés. Pourtant, à force de travail, nous étions arrivés à quelque chose.

» Le fait J..., nous l'avions appris par l'huissier Legendre, et grâce à son intelligence. Le fait de Laubespin, nous l'avions su la veille de l'audience seulement, et nous ne nous y attendions guère. Les autres faits n'étaient pas encore assez prouvés. Depuis le jugement, nous avons été, je ne dirai pas plus heureux, mais enfin je crois que nous avons mieux réussi, et j'apporte aujourd'hui à la cour des éléments qui, s'ils avaient pu être produits au tribunal, auraient singulièrement modifié sa décisi... Ils sont bien autrement graves, ceux-là, et on ne les

discutera pas, à moins qu'on ne veuille discuter la lumière du jour. »

La fine fleur d'une assemblée d'actionnaires. — « J'apporte la preuve matérielle, indiscutable, que neuf personnes dont je donne les noms étaient de faux actionnaires (suivent les noms). En y ajoutant les actions de M. J..., je trouve que ces actions frauduleuses étaient au nombre de 287; je déduis ces 287 de 316, il reste 29. On pourait dire qu'il y a encore une majorité; mais nous en trouverons d'autres, soyez-en sûrs; nous en avons déjà signalé.

» Comment ai-je cette preuve? Ah! j'avoue qu'il n'a pas été facile de l'obtenir, mais voici de quelle manière nous l'avons eue. A la date du 2 novembre 1864, un huissier a fait sommation à un sieur T..., je ne lis que celle-là, les autres sont conçues dans les mêmes termes à peu près : « ..... D'avoir immédiatement à me déclarer si les 40 actions déposées en son » nom, le 18 octobre 1862, pour l'assemblée générale du » 25 octobre 1862, étaient sa propriété; sinon, qui les a déposées pour lui; s'il n'a pas voté pour la fusion; s'il n'a » pas été appelé à l'assemblée uniquement dans ce but, et s'il » n'y a pas assisté par pure complaisance. » M. T... a répondu :

« 1° Que les 40 actions déposées en son nom le 18 octobre » 1862 pour l'assemblée générale susdite ne lui appartenaient » pas; qu'elles avaient été remises et déposées par X..., mem« bre du conseil d'administration, avec recommandation de » voter pour la fusion des Ports de Marseille avec la Compa» gnie Immobilière; que par obligeance, pour être agréable à » M. X..., et sur la prière de ce dernier, il a voté pour la fu» sion, mais qu'il n'a jamais été propriétaire desdites ac» tions. »

« Je n'ai pas besoin de faire observer à la cour que chacun de ceux qui ont ainsi répondu à nos sommations pourrait être poursuivi par nous correctionnellement : l'huissier s'est présenté aux délinquants, une assignation en police correction-

nelle d'une main, une sommation de répondre de l'autre; il leur a dit de choisir, ils ont choisi.

» Il y a, en ce qui concerne un d'eux, M. D..., un fait qui doit être porté à la connaissance de la cour. M. D... est préposé en chef à l'octroi de N..., et l'un de ses fils était employé de la Société des Ports de Marseille. Il a cru bien faire probablement, mais voici ce qu'il a déclaré :

« Je soussigné, déclare avoir assisté et voté à l'assemblée
« générale des Ports de Marseille, du 25 octobre 1862, avec une
» carte d'entrée représentant 40 actions qui n'étaient pas ma
» propriété, n'ayant jamais été actionnaire des Ports, et qui
» avaient été déposées en mon nom par le conseil d'adminis-
» tration, ma présence ayant été demandée à titre de service
» pour voter la fusion. »

» Après avoir ainsi répondu, M. D... l'a regretté. Il a écrit d'abord une lettre, et ensuite il a envoyé une plainte. A la lettre on n'a pas répondu; à la plainte, M. le procureur impérial s'est chargé de répondre. Le magistrat a donné une leçon de morale à ce monsieur, qui ne comprenait pas que sa place serait en police correctionnelle. Il se plaint de l'usage que l'on fait de son certificat et menace de dire au juge, s'il est appelé, toutes les fraudes qui se sont passées à la composition de l'assemblée générale...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT *à Me Grandmanche* : Comment avez-vous cette pièce?

Me GRANDMANCHE : Je vais l'indiquer de suite à la cour : J'ai dit qu'un détournement avait eu lieu des actions de M. de Laubespin; j'ai parlé d'une caisse à trois serrures et à trois clés différentes; une des serrures était à la disposition du secrétaire général, M. X..., qui est par conséquent l'un des trois auteurs de ce fait. Nous avions le droit de nous plaindre régulièrement. Il a convenu à ces messieurs du conseil d'administration des Ports d'étouffer l'affaire entre eux, et il y avait des raisons pour cela. Mais si nous nous étions plaints, nous!... La cour comprend, nous ne l'avons pas fait, mais nous avons imposé notre volonté. Je dis *nous*, je devrais dire mes *clients*. Notre volonté était d'avoir les pièces aux mains de M. X...,

secrétaire général de la Société, et nous les avons. Les voici dans mes mains. Il y en a de tellement graves, de tellement compromettantes que, quant à moi, je ne me reconnais pas le droit de les lire. J'en ai causé avec mes maîtres et mes anciens, je me suis adressé aux plus loyaux d'entre eux, et l'un d'eux est en ce moment bien près de moi. Tous m'ont dit que je pouvais lire tout ce qui est utile à la vérité. Eh bien ! je ne le ferai pas. Il y a pour moi, dans des lettres, une sorte de co-propriété entre celui qui les écrit et celui qui les reçoit. Une lettre est, à mon sens, une sorte de confidence écrite qui appartient aux deux correspondants. Mes clients ne sont ni l'un ni l'autre.

» J'avoue qu'il me répugne singulièrement de venir lire à la cour les lettres dont il s'agit. La lecture seule en est pénible. J'ai commencé par les communiquer à mon confrère, qui les a fait toutes copier, parce qu'à ce moment il y avait trouble dans mon esprit sur l'usage que j'en devrais faire. Les ayant communiquées, je les laisse à mon dossier, vous les verrez si vous le désirez. Je dis qu'en présence de ces lettres la discussion est finie, vous saurez ainsi ce que coûte une conscience à acheter et la part que chacun a touchée dans nos dépouilles.

» Je continue, mais si, sans égard pour un scrupule de conscience, peut-être exagéré, on me pousse à lire, je lirai, sans me préoccuper du scandale.

» Je disais qu'il y avait maintenant un fait indiscutable, celui de 287 actions entrées frauduleusement à l'assemblée à distraire des 316 de la majorité, reste 29. Si la cour a encore quelque doute, je lui demande à nous autoriser à faire, par enquête et par témoins, la preuve de ces faits. Si la cour juge nécessaire d'ordonner l'enquête, elle en verra bien d'autres; on n'a pas voulu nommer les personnes, mais il faudra bien alors qu'on les connaisse.

» A côté de ces hommes qui ont fait illégitimement partie de l'assemblée et qui ont été obligés de le confesser, il en est un dont la réponse à notre sommation a révélé un fait tellement grave que j'ose à peine en parler. « Voici la réponse faite par un sieur Th... à la sommation de l'huissier : quelques jours

avant le 25 octobre 1862, M. X..., membre du conseil d'administration, dont Th.... était le fournisseur, lui a proposé de le représenter pour 20 actions à une assemblée des actionnaires des Ports de Marseille; du 20 au 23 octobre 1862, le même membre du conseil d'administration est venu de nouveau le prier de le représenter pour pareille quantité d'actions à une autre réunion qui devait avoir lieu le 25 du même mois. Il lui a été remis une carte à cet effet; mais le 25 au matin, il a dit à M. X..., en lui rendant sa carte, que sa mère étant décédée à Nanteuil-sur-Marne, il ne pouvait assister à cette réunion. En effet, il n'y a pas assisté, étant parti à Nanteuil; il ne se rappelle pas s'il a signé la carte en question, et il ignore qui a déposé ces actions en son nom et quel en était le véritable propriétaire; il n'a pas en tout cas pu voter pour ou contre la fusion.

» Or, je prends la liste qui m'a été communiquée, et j'y vois en toutes lettres la signature de Th...! Ce même Th..., qui déclare n'avoir pas pu assister à l'assemblée, sa mère étant morte la veille, et avoir rendu à M. X.., la carte que celui-ci lui avait remise pour y figurer, ce même Th... y figure.

» Je puis dire comment on a fait la chose. On était embarrassé; ces vingt actions étaient disponibles, et l'on comptait serré : on savait quelle opposition il y aurait dans l'assemblée. On a dit à un employé : Signez là. Et il a signé Th... Il est inutile de qualifier ce fait; je l'articule dans mes conclusions et je demande à le prouver.

» Comme la Cour le voit, j'ai prouvé, pièces en main, la composition frauduleuse de l'assemblée. Si j'avais pu apporter ces preuves devant les premiers juges, déjà émus par les faits que j'établissais, je crois que le tribunal aurait singulièrement modifié sa sentence. Ou la Cour considérera la preuve comme faite, ou, si elle la croit douteuse, elle ordonnera une enquête. Je ne demande que cela; la preuve sera surabondante. En tout cas, prouvée ou probable, on m'accordera que cela est parfaitement pertinent et admissible.

« J'arrive à la troisième série de faits; ce sont les conclusions additionnelles que j'ai eu l'honneur de remettre à la Cour

il y a trois semaines. On fait sommation à M. L...., employé du Crédit mobilier, dans les termes que la cour connaît, et voici la réponse de cet employé de M. Péreire :

» 1° Les 20 actions déposées en son nom pour l'assemblée générale des Ports de Marseille, n'étaient pas sa propriété elles avaient été déposés pour lui par une personne de l'administration; il ignore quel en était le véritable propriétaire; 2° il a voté pour la fusion de ladite Société avec la Compagnie immobilière; il a été appelé à la réunion uniquement dans le but de voter cette fusion. — Il a fait ces choses par pure complaisance et comme y étant forcé moralement et pécuniairement par sa position d'alors, et, sans vouloir les nommer, il connaît bien d'autres personnes ayant agi comme lui et sous la même influence.

» Celui-là parle plus que les autres. Dans une enquête il dirait des choses bien instructives sans doute. Voilà pour M. L... avec 20 actions.

» Une autre sommation a été adressée à un sieur C..., également employé de Péreire, qui représentait 40 actions. Il a déclaré qu'il n'était pas propriétaire des 40 actions avec lesquelles il a voté, attendu qu'on faisait passer des bordereaux tout préparés aux employés du bureau dont il faisait partie; qu'il n'y voyait aucun inconvénient, vu qu'il avait fait et vu faire ceci différentes fois... et que bien d'autres employés que lui ont fait la même chose ce jour-là.

» Comptez, messieurs, 20 et 40 font 60, et il faut ajouter les 20 actions ayant voté sous le nom de Th... : c'est 80 au tota qu'il faut retrancher de 29. — Que reste-t-il? J'avais réduit à 29 la prétendue majorité de 316. Si je déduis encore ces 80 actions, il reste 51 de minorité. Voilà ce qu'est devenue cette majorité.

» A côté de ces faits, messieurs, il y en a d'autres que je n'ai fait qu'articuler dans mes conclusions additionnelles. Ceux-là, je n'en ai pas tout à fait la preuve ; mais j'ai quelque chose qui y ressemble beaucoup. A cet égard, je ne ferai que lire mes conclusions additionnelles; cette lecture me paraît telle-

ment édifiante que je crois inutile d'y rien ajouter. Voici comment est conçue notre articulation :

Le gâteau des administrateurs. — « 1er fait. — En juillet 1862, — contrairement au préambule du traité provisoire de la fusion attaquée, c'est Émile Péreire, par l'intermédiaire de deux personnes, qui a fait des ouvertures à Crochard, receveur de rentes, administrateur de la Société des Ports de Marseille, pour la fusion des biens de ladite Société avec la rue Impériale, à Marseille.

» Ces ouvertures demeurèrent sans résultat, et Crochard refusa, parce que Émile Péreire posait formellement la condition de ne pas le conserver comme membre du conseil d'administration de la nouvelle Société projetée, et que Crochard trouvait cette condition blessante pour sa personne.

» 2e fait. — En août 1862, après la convention provisoire intervenue pour le rachat, par Émile Péreire, de la régie intéressée consentie à Hardon par les administrateurs de la Société des Ports de Marseille, de nouvelles propositions dans le même sens furent faites à Crochard. La première condition de Crochard fut qu'il ferait partie du conseil d'administration de la Société fusionnée. A sa demande écrite, Émile Péreire donna son adhésion en disant : „« J'accepte votre concours : » vous êtes des nôtres. » Crochard, sur cette parole, annonçait, en septembre 1862, la vente de son cabinet d'affaires pour avoir tout son temps et sa liberté.

» En même temps, Crochard et Chaumont-Quittry se sont mis en rapport avec Emile Péreire et sont convenus de fusionner les Ports de Marseille avec la rue Impériale, la Compagnie immobilière de Paris et la Société des Magasins généraux.

» 3e fait. — Crochard suivit la négociation. Péreire l'entraîna en lui assurant des avantages personnels considérables.

» Isaac Péreire, agissant pour lui et son frère, sous les yeux de Crochard et d'un tiers, discuta et écrivit une note indicative des avantages personnels promis à Crochard.

» Ils consistaient dans la promesse d'attribuer à ce dernier,

pour rémunération de son concours, mille actions de la nouvelle Société garanties à 700 fr., mille autres actions au pair, soit à 500 fr., et mille actions de la Compagnie immobilière, dite Rivoli, à 200 fr. — En outre, promesse nouvelle lui fut faite de le nommer administrateur de la future Société.

» En dehors de ces avantages, tout personnels à Crochard, il fut stipulé que M. Péreire donnerait mille actions garanties à 700 fr. et mille actions au pair, soit à 500 fr., pour être réparties entre diverses personnes.

» 4e fait. — Quelques jours après, Chaumont-Quittry, apprenant de Crochard lui-même les avantages particuliers qu'on lui avait consentis, voulut, en sa qualité de président du conseil d'administration (dont Crochard était simple membre), obtenir de Péreire des avantages personnels supérieurs d'abord, et ensuite au moins équivalents. Péreire refusa, et pendant plusieurs jours toutes les négociations relatives à la fusion furent rompues.

» 5e fait. — Pour reprendre ces négociations, Isaac Péreire offrit à Chaumont-Quittry de lui assurer mille actions garanties à 700 fr. sur celles lui revenant, à lui Isaac personnellement. Assurance fut également donnée à Chaumont-Quittry qu'il serait nommé administrateur de la Compagnie nouvelle. Chaumont-Quittry refusa cette offre comme étant insuffisante pour lui, dans des termes qui seront établis par témoins.

» 6e fait. — Quelques jours après, Crochard et Chaumont-Quittry, en tête-à-tête avec un tiers, dans un bureau du Crédit mobilier, firent abandonner à ce tiers, au profit de Chaumont-Quittry, 1,300 ou 1,700 actions sur les 3,000 actions libérées que ce tiers devait recevoir pour prix du rachat de son traité de régie. Moyennant cet abandon particulier à Chaumont-Quittry, ce dernier accepta la proposition qui lui avait été faite par Isaac Péreire.

» 7e fait. — Le traité provisoire fut signé le 22 septembre 1862. Crochard et Chaumont-Quittry consentaient la trans-

mission de la propriété des Ports de Marseille à Émile Péreire, agissant en ces diverses qualités, au même prix, en 1862, que cette propriété avait coûté en 1856, — alors qu'une plus-value énorme avait été acquise par les terrains de cette Société, plus-value que le conseil d'État lui-même évaluait, dès 1858, au chiffre net de 9 millions, et qui s'était, à n'en plus douter, considérablement accrue depuis cette époque.

» D'un autre côté, les mêmes Crochard et Chaumont-Quittry, personnellement satisfaits par des avantages particuliers considérables, et sans égard à la plus-value certaine des terrains des Ports de Marseille, consentaient facilement à ce que M. Péreire apportât à la Société fusionnée les immeubles de l'ancienne Compagnie immobilière de Paris, d'une valeur vénale évidemment inférieure à leur prix de revient, en raison de leur importance considérable extraordinaire et de leurs revenus minimes, pour un prix double de leur valeur d'origine, soit avec une plus-value ou majoration de près de 24 millions.

» 8e fait. — Du 22 septembre 1862, jour de la signature du traité provisoire de la fusion, au 25 octobre 1862, date de l'assemblée générale qui devait ratifier ce traité, Crochard, Chaumont-Quittry et Péreire, diversement intéressés au même but, se concertèrent pour travailler d'une manière infaillible au succès de leurs projets, — d'une part, en préparant les voies et moyens « pour assurer à leur profit une majorité dans » l'assemblée; » — et d'autre part, en cherchant à faire taire l'opposition absolue que l'ancien gérant de la Société des Ports de Marseille devait faire à la fusion projetée.

» 9e fait. — Crochard était administrateur de la Société des Ports de Marseille, et, de plus, il était propriétaire personnel d'environ 1,200 ou 1,400 actions de cette Société : enfin, il avait, comme receveur de rentes, employé l'argent de ses clients à l'acquisition de plus de 3,000 actions, dont M. Péreire le savait dépositaire, circonstance qui fut même plus d'une fois invoquée pour faire valoir le crédit et les services de Crochard dans la Société des Ports de Marseille.

» Ce grand nombre d'actions servit, — d'abord, pour 50, à

former le chiffre des actions déposées sous le nom du secrétaire général de la Société : — ensuite, pour plus de 3,000, à la composition de listes d'actionnaires fictifs sur lesquelles figuraient, en première ligne, près de cent employés de M. Péreire, lequel employait ou remettait ces listes à Crochard.

Suit la liste nominative de tous les faux actionnaires, avec noms, prénoms, qualités, ainsi que le nombre de voix attribué à chacun. Le sieur J..., l'homme aux trois oppositions, était le chef de claque, chargé de *chauffer* et *d'enlever* l'affaire. L'un des figurants, le sieur F..., attaché à la Compagnie Transatlantique, s'écriait, dans son enthousiasme : Nous venons de gagner 20 millions à M. Péreire; nous y étions tous; nous avons *enfoncé* les actionnaires des Ports.

La déclaration de M. D..., employé au chemin du Midi, mérite d'être rapportée :

« Il a déclaré verbalement, devant témoins, que les actions avec lesquelles il avait assisté et voté, à l'assemblée du 25 octobre 1862, ne lui appartenaient pas; qu'on lui avait remis, comme à ses camarades de bureau, une carte d'entrée pour l'assemblée; que c'était un usage constant au Crédit mobilier; que des employés de cette institution, les uns trouvaient agréable d'avoir congé, à trois heures, le jour des assemblées générales, et les autres accomplissaient cette mission, malgré leurs scrupules, comme moralement forcés et contraints par leur situation; qu'il n'avait pas voulu répondre à la sommation par des motifs de convenance envers ses anciens chefs, ne voulant pas être le premier de ses camarades à déclarer la vérité, mais se disant prêt à tout avouer si les autres en faisaient autant. »

Me Grandmanche résume ainsi la composition frauduleuse de l'assemblée :

« La liste des employés de Péreire, au Nord de l'Espagne, donnait 830 actions; la première liste des employés de Péreire, au Nord de l'Espagne et au Midi, 685; la liste *in extremis* des

figurants Péreire et Chaumont-Quittry, 500; divers dénommés, 617. — Total : 3,852 actions.

» Dans ce nombre ne sont pas comprises bien d'autres actions placées sous le nom de voisins ou amis de Crochard ou de son beau-frère, — lesquels voisins, amis ou complaisants, n'avaient aucune action en leur possession ou en possédaient moins qu'il ne leur en était fictivement attribué.

» Sans même tenir compte de cette surabondance d'actionnaires frauduleusement introduits, les 3,852 actions ci-dessus suffisent, pour, — une fois déduites des 9,810 qui étaient censées représentées à l'assemblée du 25 octobre 1862, — ne plus laisser subsister qu'une représentation réelle *au maximum* de 5,958 actions.

» Or, comme l'art. 30 des statuts exige, pour les fusions, une assemblée générale réunissant au moins le cinquième des actions émises, — dans l'espèce, 6,000 sur 30,000, — la délibération du 25 octobre 1862 serait, par ce même fait, invalidée. »

La querelle pour la curée. — « 29e fait. — Une opposition puissante se manifestait, et à la tête des opposants à la fusion se trouvait M. Mirès. L'effroi fut grand chez Péreire, et des démarches immédiates furent faites pour acheter le silence de ce dangereux adversaire.

» Dans une assemblée générale antérieure des actionnaires de la Société des Ports de Marseille, mission formelle avait été donnée aux administrateurs de ladite Société « de poursuivre » en justice le redressement des faits imputables au sieur » Mirès. »

» Par une conséquence forcée, le traité provisoire du 22 septembre avait réservé expressément aux actionnaires, contre M. Mirès, le bénéfice de la répétition de ce qu'on appelait la majoration des 5 millions.

» L'un des administrateurs actuels de la Compagnie immobilière fut chargé, tant au nom de Péreire qu'au nom des administrateurs de la Société des Ports de Marseille, d'offrir à M. Mirès : « de faire voter par l'assemblée une approbation de » ses actes et de sa gestion, qui mettrait à néant toute réclama-

» tion, s'il voulait s'engager à ne faire aucune opposition à la » fusion. »

» 30e fait. — Malgré toutes ces mesures pratiquées pour la composition et la direction de l'assemblée, la majorité n'a été que de 316 actions ; et, pour acheter la retraite de certains opposants à la fusion qui s'étaient pourvus auprès du conseil d'État, et auprès des tribunaux, afin d'empêcher ou de faire annuler la fusion comme entachée de dol et de fraude, de nouvelles offres émanant de Péreire furent ajoutées à celles faites avant l'assemblée.

» Quant aux actions de ces opposants, elles leur furent payées par Péreire, sous le couvert de R... de L..., à qui il donna une lettre spéciale de garantie à cet effet, à raison de 900 fr. par action, à la date du 1er juillet 1863, en un bon de 1,080,000 fr. sur la Banque de France, remis à l'un d'eux.

» M. Péreire connaissait si bien ce rachat des actions, effectué pour lui, qu'à la dernière assemblée de la Compagnie immobilière, l'un des anciens opposants et satisfaits s'étant permis de provoquer quelques explications sur la situation de ladite Compagnie, M. Péreire n'a pu se retenir et l'a interpellé personnellement et directement, en lui reprochant de parler de la baisse des actions de l'ancienne Société des Ports de Marseille, quand lui opposant s'était fait payer ses actions à 900 fr. pour lever tout obstacle à la fusion.

» Quant à la majoration des 5 millions, représentant par chaque action des Ports un boni de 166 fr. 66 c., d'une part, Crochard se désista du bénéfice d'un jugement qui condamnait Mirès à lui payer sa part proportionnelle dans cette majoration ; d'autre part, Chaumont-Quittry, intervenu devant la Cour en sa qualité de président du conseil d'administration représentant la Société des Ports, a abandonné son intervention ; et enfin, Péreire a refusé et refuse encore aux anciens actionnaires des Ports de Marseille, qui ont échangé leurs titres contre des actions de la nouvelle Compagnie immobilière, tout moyen de constater leur ancienne qualité et de faire valoir leurs droits à ce boni de 166 fr. 66 c. par chacune de leurs actions.

» 31e fait. — Toutes les promesses faites à Crochard, Chaumont-Quittry et autres ayant aidé à la fusion, ne furent point réalisées avant la première assemblée générale des actionnaires de la Compagnie immobilière fusionnée, en date du 22 août 1863, afin de s'assurer le concours de ces mêmes personnes, dont plusieurs y ont figuré sans posséder d'actions, avec presque tous les mêmes employés entrés dans la composition de l'assemblée du 25 octobre 1862.

» Ce fut après cette assemblée seulement que MM. Péreire consentirent au règlement des comptes. Il fut remis à Crochard et à Chaumont-Quittry l'équivalent en argent des actions à eux promises personnellement. Les actions attribuées à divers leur furent d'abord refusées, sous prétexte qu'elles faisaient double emploi avec celles données à Chaumont-Quittry; puis elles furent en partie délivrées aux réclamants.

» 32e fait. — Dans le même temps où Péreire étouffait toute opposition; quand il disait à tous les intéressés, notamment à Chaumont-Quittry, Crochard et autres, qu'il ne donnerait aucune des actions de sa nouvelle société à moins de 1,000 ou 1,1[illegible]0 francs; pendant qu'il engageait Crochard à presser l'échange des titres de ses clients, porteurs d'actions des anciennes sociétés, contre ceux de la société nouvelle, cet échange, suivant les prétentions de Péreire, valant ratification de la fusion, — Péreire formait avec Crochard, à la date du 22 mai 1863, une convention dite syndicat pour opérer, par des achats quotidiens à la Bourse, la hausse continue, en apparence, sur les actions de la Société immobilière et des Ports de Marseille, par le ministère de l'agent de change habituel du Crédit mobilier, jusqu'alors inconnu de Crochard.

» Ce dernier a su, plus tard, que Péreire, en réalité, vendait secrètement toutes les actions qu'il avait achetées avant la fusion, pour faire la hausse sur les actions de Rivoli et les faire monter en quelques mois de 110 à 275 fr.

» Quoique ce syndicat n'ait eu pour résultat que la ruine du public actionnaire, en vidant le trop plein du portefeuille de Péreire à des prix surélevés et aujourd'hui tombés de près de

moitié, et ensuite la ruine particulière de Crochard, en le compromettant de la manière la plus désastreuse, il n'en est pas moins vrai que ce syndicat, était présenté alors à Crochard comme une source de nouveaux avantages personnels, comme un supplément de prix à sa coopération active dans la fusion.

» Voilà l'articulation :

» J'ajoute que dans le partage de l'argent, il y a un fait très-significatif. M. B., un des auteurs les plus actifs de ce marché, que la Cour connait, a osé assigner M. Péreire en payement de 87,275 fr., représentant sa part dans le prix promis par Péreire. Le 27 juillet dernier, le tribunal a ordonné un interrogatoire. Le jour de l'interrogatoire, on ne se présenta pas; mais ce même jour le payement eut lieu. C'est tout ce que j'ai à en dire.

» Lorsque je rédigeai cette articulation de faits dont vous venez d'entendre la lecture, j'en étais comme effrayé; je n'ai pu croire à leur existence que lorsqu'on a mis dans mes mains des pièces telles, qu'il ne m'a plus été possible de douter un instant. La pertinence, l'admissibilité de cette articulation, ce serait fatiguer votre attention que de les discuter. C'est une monstruosité tout simplement que de voir arriver, non-seulement ces gens infimes qui ont pris part à cette triste comédie, mais encore de voir affluer par légions, les chefs du contentieux en tête, les 23 employés de la Compagnie du Nord de l'Espagne pour 920 actions, les 35 employés du Midi pour 1,145 actions, les 23 employés de la Compagnie transatlantique pour 670, et enfin ceux du Crédit mobilier, chacun apportant son contingent à cette immense fraude, en tête de laquelle se trouve le chef de ces quatre sociétés! Cela fait mal. »

Moralité de l'incident. — « Et tenez, il faut que je vous le dise, certes, ce marché secret entre MM. Péreire, Chaumont-Quittry et Crochard, se partageant d'avance les dépouilles de la Société des Ports de Marseille, combinant froidement cette honteuse assemblée qui doit sanctionner leur marché, tout ceci soulève la conscience; mais il y a quelque chose que

je trouve plus mal encore. Ils ont dans leurs nombreuses sociétés une masse d'employés, la plupart gens sans fortune, ayant femme et enfants. Ces employés ne vivent que par eux, ils le savent; un signe de la main de Péreire, et leur position est perdue; et ils abusent de cette toute-puissance de l'argent pour faire de ces malheureux, — honnêtes peut-être, — les complices forcés d'une fraude que la loi appelle un délit. Et le sens moral, au milieu de ces trafics et de ces compositions de consciences, s'altère tellement que ces employés ne paraissent plus comprendre à quel point ce qu'on leur fait faire est odieux !. Oh ! Messieurs, même dans un siècle de trouble moral et d'indifférence comme le nôtre, quelle démoralisation, quelle dégradation de la conscience!... »

Physionomie d'une assemblée générale. — « Maintenant, Messieurs, que vous savez comment l'assemblée a été réunie, permettez-moi de vous y introduire quelques instants seulement. — Nous n'allons pas nous trouver en bonne compagnie ; mais nous n'y resterons pas longtemps.

» Cette assemblée est composée comme vous le savez ; les contingents ont été fournis ; il y a les bien-pensants et les malpensants ; il y a ceux qui sont là pour voter la fusion, et il y a une opposition formidable, représentée par de loyaux porteurs d'actions, qui vont protester contre l'acte dont vous connaîtrez la valeur.

» M. de Chaumont-Quittry est au siége de la présidence. Vous savez maintenant que, depuis nombre de mois, le traité de fusion est dans sa poche, bien préparé ; qu'il en a bien reçu le prix, ainsi que M. Crochard, ou qu'il le recevra ; qu'on est bien d'accord, qu'il ne s'agit que d'*enlever* le vote de l'assemblée avec plus ou moins d'habileté.

» D'abord, on a bien soin de ne pas prévenir les actionnaires. Si on leur avait dit : Nous vous réunissons pour vous dépouiller de vos actions, chacun fût revenu de province, chacun se serait présenté pour défendre sa chose. On ne les prévient pas, ils ne peuvent s'entendre.

» Le président lit son discours, très-bien préparé. J'en rap-

pelle seulement la teneur : Après avoir annoncé aux actionnaires, émus, surpris, que la position de la société, si belle six mois avant, est désastreuse ; que c'est à choisir entre la faillite et la fusion, il leur donne lecture du traité provisoire signé le 22 septembre 1862, entre Péreire, lui et Crochard. Ce traité le voici :

« Il est créé, sous le nom de Compagnie immobilière, une » société comprenant : 1° L'actif des sociétés fusionnées tel » qu'il se poursuit et comporte ; 2° Les terrains acquis par » Péreire de la ville de Marseille, suivant acte du 14 août 1862.

» Cette Société a pour objet la mise en valeur, l'exploitation » et la revente des propriétés immobilières en France et l'ex- » ploitation des Magasins généraux.

» Le capital est fixé à 85 millions, représenté par 170,000 » actions de 500 fr. chacune et 25,000 actions de préférence. » Le capital sera réparti comme suit : 1° A la Compagnie im- » mobilière de Paris et à la Compagnie des Magasins généraux, » 103,938 actions et 25,000 actions de préférence ; 2° à la So- » ciété des Ports de Marseille, 30,000 actions ; 3° à E. Péreire, » 36,062 actions pour les terrains de la rue Impériale, le sur- » plus des dépenses devant être couvert par une émission d'o- » bligations. Total, 170,000 actions. »

« Voilà le traité. Il s'agit de le saisir sur une seule lecture et de voter sur l'heure. Tout le monde, en écoutant, cherche à comprendre. Quel est ce mariage commercial entre quatre sociétés reposant sur 85 millions, avec des apports de part et d'autre, avec des actifs et des passifs tels qu'ils se poursuivent et comportent ? Quelle est l'intelligence assez supérieure qui pourrait saisir tout cela à la seule lecture ?

» Des cris, des vociférations ; personne n'y comprend rien, excepté ceux qui étaient là pour ne rien comprendre du tout, puisqu'ils venaient pour voter seulement. Ceux-là, la lecture finie, poussent des cris d'allégresse : — Aux voix ! aux voix ! Il fallait voter de suite.

» J'ai la sténographie qui a été publiée de cette extraordinaire assemblée. Il n'y a jamais eu, je crois pouvoir l'affirmer, une réunion où le tumulte ait été plus scandaleux que celui

qui s'est produit. C'étaient les interpellations les plus grossières échangées de part et d'autre; c'étaient les bataillons serrés de ces votants, de ces employés, qui demandaient à aller aux voix et criaient : A la porte ceux qui ne sont pas satisfaits ! Et c'étaient les véritables porteurs d'actions qui disaient : Vous ne nous égorgerez pas sans que nous nous défendions ! C'était encore M. Mirès qui, avec la vivacité et l'exubérance de sa parole, montait au siége du bureau et annonçait les choses les plus exorbitantes. Il y avait presque des voies de fait, les sergents de ville arrivaient ; enfin c'était un tumulte extraordinaire.

» Le tribunal, dans son jugement, dit : « En admettant que » l'assemblée ait été bien orageuse et que la discussion n'ait » pas eu lieu en toute liberté, après tout, on était libre de vo- » ter. » Oui, mais à la condition de comprendre quelque chose.

» On a fait à cette assemblée trois propositions, qui me semblent sages toutes trois, pour arriver au même but et partant du même ordre d'idées.

» Par la première proposition, on demandait l'ajournement du vote à un mois, afin que chacun pût examiner le traité preparé. Que répondre à cela? C'était légal, c'était honnête. La deuxième proposition tendait également à un ajournement, afin que les pourparlers pussent être entamés avec la compagnie du chemin de la Méditerranée, pour que les choses fussent menées à bonne fin. Par la troisième proposition, on demandait la nomination d'une commission qui serait chargée d'étudier les différentes questions pendantes, et de faire un rapport à une assemblée qui serait ultérieurement convoquée. Le président répond que tout ceci est impossible; que c'est contraire aux statuts; qu'il n'y a qu'une seule proposition à mettre aux voix, la fusion; qu'il faut voter *oui* ou voter *non*; que c'est à choisir entre le vote immédiat et la faillite. — Cette expertise que l'on demandait, c'était une espèce d'avant-faire-droit, de decision interlocutoire, ne préjugeant pas le fond, mais permettant aux honnêtes gens de se rendre compte de l'opération qu'on allait faire. Quel est l'homme prudent, sensé, qui signerait un traité sans en connaître les conditions? Eh bien, tous

ces gens réunis ont signé un traité de 85 millions sans savoir ni pourquoi ni comment.

» C'est ainsi, messieurs, au milieu des vociférations des légions d'employés envoyés là pour voter et empêcher la discussion, des protestations de véritables actionnaires, sous la pression de M. de Chaumont-Quittry, et en présence des sergents de ville appelés pour éviter au moins les voies de fait, qu'a lieu le vote.

» Je dis qu'une assemblée pareille est une honte dans sa composition, une honte dans sa direction et dans sa délibération, et que son vote est nul : — comme valeur morale, puisqu'il est souillé par la fraude; — comme chiffre, puisque la majorité de 316, réduite tout à l'heure à 51 de minorité, vous est prouvée être une minorité considérable. Je le répète, en présence d'un pareil scandale, la justice ne peut rester muette; il faut, c'est une nécessité d'ordre public, qu'elle donne par son arrêt une de ces grandes leçons de morale qui, en épurant le passé, régissent l'avenir.

La seconde partie de la plaidoirie de Me Grandmanche soulève plus qu'une question de statuts : au point de vue économique, c'est la subversion des lois mêmes du travail et de l'échange qu'elle révèle, ou plutôt qu'elle confirme :

« Qu'étions-nous? De peur de me tromper, je lis les statuts décrétés par le conseil d'État en 1859. Nous étions la Société immobilière des Ports de Marseille. C'était notre dénomination. Notre but et notre objet étaient : « La mise en valeur et l'ex-» ploitation des terrains vendus par la ville de Marseille et » destinés à former les quartiers nouveaux contigus aux ports » de la Joliette et Napoléon, aux bassins des Docks et de la gare » maritime du chemin de fer. » Voilà notre dénomination, notre objet, notre essence; rien de plus, rien de moins.

» Notre position est très-claire et très-nette. Chaque porteur d'actions est un copropriétaire de ces terrains, et puisqu'il y a 30,000 actions, chaque action représente un trente millième de la propriété totale, un morceau d'immeuble que l'imagination

peut se figurer. L'avenir de l'actionnaire est bien simple : il vendra ses terrains plus ou moins cher, selon qu'il attendra plus ou moins longtemps, selon que la fortune de Marseille sera plus ou moins brillante; il n'a à redouter aucune opération commerciale, aucune de ces chances que courent les actionnaires des affaires industrielles et commerciales; il est avant tout co-propriétaire immobilier.

» Or, avec qui le fusionne-t-on? Avec la Société qui s'intitule des Immeubles de Rivoli, avec la Compagnie des Magasins généraux, et avec la Société de la rue Impériale de Marseille. C'est ce que l'on a voté.

» La cour sait que la Société des Immeubles de Rivoli exploite par elle-même l'Hôtel du Louvre, le Grand-Hôtel ou l'Hôtel de la Paix, situé sur le boulevard des Capucines, le café qui est au-dessous, et même aujourd'hui une blanchisserie. Cette Société est donc à la fois hôtelière, cafetière et blanchisseuse; elle se livre à des opérations commerciales.

» Qu'est-ce que les Magasins généraux? Ce sont des prêteurs sur warrants ou sur gage.

» Vous figurez-vous cette singulière alliance entre des sociétés aussi hétérogènes? Les Ports de Marseille, société immobilière dans son essence, immobilière quand même, et les deux autres que je viens de nommer, sociétés essentiellement commerciales et industrielles! En sorte que moi, bon Marseillais, je m'endors le soir, me croyant copropriétaire immobilier; j'ai pris des actions des Ports de Marseille, parce que j'aime ma ville; j'ai plaisir à faire une bonne affaire en même temps que je contribue à embellir ma cité; je m'endors content, je suis tranquille; la fortune de la ville et celle de la France vont bien, la fortune publique augmente; je ne cours aucun risque : mes gérants ont les mains liées par les statuts... Et un beau matin j'apprends, en me réveillant, que, par suite d'une assemblée générale qui m'impose sa volonté, je suis devenu blanchisseur cafetier, hôtelier et prêteur sur gages à Paris; que cela me plaise ou non, on va me prendre mes actions dans mes mains et les échanger.....

» Je sais que dans ces dernières années, des chemins de fer

ont fusionné avec d'autres chemins de fer, des assemblées générales ont approuvé ces fusions ; les statuts les permettaient. Que deux chemins unissent leurs rails pour n'en former plus qu'un, l'objet de la Société est toujours le même : c'est un chemin de fer plus grand au lieu de deux chemins de fer plus petits. Mais il y a une différence entre ces fusions, que je reconnais légitimes, de Sociétés similaires, ayant la même essence, le même but, et les fusions entre les Sociétés différant essentiellement par leur objet. Les premières sont légitimes, parce que les statuts sociaux ne sont pas violés, en ce sens que l'essence de la Société n'est pas modifiée. Les secondes sont illégales, mauvaises, parce que les conditions essentielles, fatales, imposées dans les statuts de l'une des Sociétés se trouvent transformées, bouleversées complètement par l'immixtion de cette Société, dont l'objet est d'être immobilière, dans une affaire industrielle et commerciale. »

La loi économique la plus anciennement et la plus complétement élucidée, c'est sans contredit celle de la division du travail ; là, les axiomes et les principes ont l'autorité d'un théorème de géométrie. « La division du travail, dit J.-B. Say, est limitée par l'étendue du marché. » Que l'épicier de village soit en même temps cabaretier, quincailler, mercier, marchand de toiles, d'étoffes, de poterie, c'est une condition de groupement et de clientèle déterminée, spéciale à chaque village qui n'offre qu'un nombre restreint de consommateurs. Mais se figure-t-on, à Paris, au Havre, à Marseille, à Lyon, à Bordeaux, à Rouen, dans les grands centres, où le travail est divisé, morcelé dans des proportions atomistiques, une société au capital de 80 millions et plus, entreprenant à la fois la banque, la bâtisse, l'exploitation d'hôtels meublés, de cafés, de restaurants, de bains, de magasinage, de prêt sur consignation ? La finance nous ramène à l'indivision, aux cumuls incompatibles, à la barbarie. Consultez sur ce sujet les économistes de toutes nuances, membres de l'Institut ou socialistes, ils seront unanimes dans leurs conclusions : un pareil fouillis d'affaires ne peut mener qu'à la

banqueroute, à moins que la compagnie exploitante, investie d'un monopole de fait (accaparement, pacte de famine) ou d'un privilége de droit, ne rançonne le public à merci, sans concurrence ni contrôle, pour couvrir le gâchis de sa gestion. Faute d'autre grief contre la haute banque, cet argument suffirait à sa condamnation. Les actes de malversation dont nous avons cité tant d'exemples ne viennent pas, sauf quelques cas de criminalité personnelle, d'une autre cause que de la violation des lois économiques. C'est la science cette fois qui condamne et chasse les Juifs; il faut que son arrêt soit exécuté dans toute sa rigueur, ou que la société périsse. Car, la société une fois lancée en dehors de ses principes essentiels, il n'y a plus de limite aux abus; hors la loi, il n'y a que la raison d'État. Demandez à MM. Péreire, Crochard, de Chaumont-Quittry et autres faiseurs, de justifier, autrement que par un prétexte de salut social ou de sauvegarde personnelle, les arrangements suivants :

« On soumet à l'assemblée générale le traité provisoire du 22 septembre 1862. Ce traité porte que quatre parties contractantes entrent en association : la Société des Ports, la Société de la rue Impériale, la Société des Immeubles de Rivoli, la Société des Magasins généraux. Le traité est lu, on l'entend comme on peut; enfin on vote séance tenante.

» Quelques actionnaires, plus défiants que les autres, avant de donner au conseil d'administration le droit de faire la fusion en conformité du traité provisoire, autrement de transformer le traité provisoire en traité définitif, proposent à la résolution une addition ainsi formulée dans le procès-verbal de la séance : « L'assemblée générale, délibérant aux termes de l'article 30 » des statuts, donne au conseil d'administration les pouvoirs » de faire la fusion... » — écoutez ceci, messieurs, c'est l'addition qui a été proposée et adoptée, — « ... sans s'écarter des » bases posées dans le traité provisoire, signé entre MM. Pé- » reire, Crochard et de Chaumont-Quittry, le 22 septembre » 1862. » — C'est assez clair.

« Il y a quatre cocontractants. Que doivent faire les mem-

bres du conseil d'administration qui reçoivent ainsi le mandat de l'assemblée générale? Ils doivent prendre le traité provisoire et le transformer, dans les mêmes conditions, sans y rien changer, en traité définitif. Or, je prends la fusion telle qu'elle a été faite. Les Docks ou Magasins généraux ont disparu! La fusion est faite, non plus entre *quatre*, mais entre *trois* contractants. Et on vient dire: C'est absolument la même chose; il est vrai que les Magasins généraux figuraient pour 25,000 actions, et qu'il en est résulté une répartition toute nouvelle: peu importe. »

Le conseil d'État et le garantisme. — Une Société anonyme relève de l'ordre public. Partant de là, il est certain que le conseil d'État a le droit d'imposer les conditions d'existence qu'il veut. Dieu me garde de contester au conseil d'État le droit qu'il a de n'autoriser la fusion qu'à la condition de *supprimer les Magasins généraux*. Voici ce que je dis :

» Ceux qui ont voté le traité provisoire ont voté la chose soumise à leur délibération, c'est-à-dire le traité du 22 septembre 1862, passé entre *quatre* contractants avec sa répartition. Le conseil d'État refuse d'autoriser la fusion telle qu'elle a été faite, il supprime les Magasins généraux. C'est son droit; que devait-on faire?

» Par cette modification, les bases mêmes du traité se trouvant bouleversées du tout au tout, on devait convoquer de nouveau l'assemblée générale et lui dire : Vous aviez voté une fusion entre quatre contractants; l'autorité supérieure, dont nous espérions obtenir l'assentiment, met de côté les Magasins généraux; les bases de la fusion ne sont plus les mêmes, au lieu de *quatre* associés, nous serons *trois:* de plus, 25,000 actions devaient revenir aux Magasins généraux, il faut une nouvelle répartition entre trois au lieu de quatre; la part du quatrième est à partager. Nous vous réunissons de nouveau, et nous vous demandons qu'il vous plaise d'accepter la fusion telle que la veut le conseil d'État. Vous ne pouvez pas élever votre volonté contre la sienne, mais vous pouvez dire que les conditions imposées par l'autorité supérieure vous étant connues, vous acceptez ou vous n'acceptez pas.

» Et puis, une supposition. Me voici à l'assemblée, propriétaire de 200 actions des Magasins généraux et de 50 des Ports. Je fais ce raisonnement : Comme actionnaire des Ports de Marseille, c'est une détestable affaire : j'ai 50 actions, je vais perdre beaucoup d'argent ; mais comme propriétaire de 200 actions des Magasins généraux, c'est une affaire d'autant plus belle qu'elle est plus mauvaise pour les Ports; si on marie les Ports avec les Magasins généraux, en vertu du principe du vieux jurisconsulte Loysel : « en fait de mariage, trompe qui » peut, » la société qui fera le plus mauvais mariage en fera faire un plus beau à l'autre. Je vote dans ces conditions; mon vote se met dans la balance, et il fait partie des 316 actions de majorité. La fusion est soumise au conseil d'État qui supprime les Magasins généraux. Je le demande, le vote eût-il été le même si ce retranchement eût été prévu ?

» J'arrive au second grief de ce même point. La sortie d'un des quatre associés amenait un changement dans la répartition des actions. Le traité provisoire tel qu'il a été voté porte ceci : » L'actif net de la Société se partagera de la manière suivante : » A la Compagnie immobilière et à la Compagnie des Magasins » généraux, 103,938 actions. » Les deux Compagnies reçoivent cela en bloc. Les actionnaires ne comprennent absolument rien. Un actionnaire demande pour combien la compagnie des Magasins généraux reçoit d'actions. M. le président répond (page 7 du procès-verbal de l'assemblée) pour 12,500,000 fr. C'est donc 25,000 actions de 500 fr.

» J'ôte 25,000 actions de 103,938, puisque les Magasins généraux sortent de la fusion avec leur part, il reste 78,938. Par conséquent, je dois trouver pour la Société des Immeubles de Rivoli, de M. Péreire, 78,938. Pas du tout, il y en a 87,264; — 9,000 de plus environ, ce qui fait 4,500,000 fr. Il m'est impossible de comprendre. Dans votre remaniement de fusion, vous faites disparaître un des quatre associés, et vous vous adjugez, sinon toute sa part, au moins 4,500,000 fr. Ce n'est pas là encore précisément ce qui avait été voté.

» Autre étonnement! Dans le traité provisoire, la répartition des 170,000 actions a été faite dans les conditions que vous

connaissez. Tout à coup, dans le traité définitif, je vois intervenir 6,666 actions qui resteront à la souche. Qu'est-ce que cela veut dire? Quand je veux savoir la vérité, j'apprends que 6,666 actions, ou 3,333,333 francs, ont été attribuées, pour l'achat des terrains qu'on appelle les Catalans à Marseille, *à un célèbre* JOURNALISTE, aujourd'hui plus financier que journaliste. On expliquera probablement l'introduction de ce nouvel associé.

» Messieurs, on sent combien il était difficile de répondre à tous les faits si graves que j'ai exposés devant vous. Ne pouvant répondre directement, on cherchera, comme on dit, une porte de sortie.

» Mon Dieu, a-t-on dit, pourquoi discuter toutes ces choses, pourquoi ces scandales, pourquoi attrister ainsi les regards de la justice? Un décret rendu en conseil d'État, à la date du 15 juin 1863, n'a-t-il pas autorisé la fusion? Est-ce que vous croyez que le conseil d'État ne s'est pas rendu compte de ce qu'il pourrait y avoir de fâcheux dans l'affaire? Regardez comme le conseil d'État a été tutélaire! *Nous avions oublié deux millions qui étaient dans la caisse;* NOUS AVIONS MIS LA MAIN DESSUS, C'EST VRAI; il nous les a fait rendre; nous avions compris dans le projet de fusion les Magasins généraux; le conseil d'Etat les a retranchés, et il y a eu une expertise.

» Tenez, ne parlons plus de cette expertise. Il me semble étrange qu'on parle sans cesse devant la justice d'un document qui n'est connu de personne, de cette prétendue expertise secrète, expertise que les adversaires connaîtraient admirablement, puisqu'ils ont dit, à une precédente audience, qu'ils l'avaient payée assez cher.

» Quand je demande à la connaître, on me dit *qu'elle n'existe pas pour la justice*; QUE VAINEMENT LE MINISTÈRE PUBLIC L'A SOLLICITÉE DE L'ADMINISTRATION, lors du procès de première instance; QU'IL N'A PU L'OBTENIR. Un pareil document, je le répète, ne doit pas entrer en cause; personne ne le connaît, et nous n'avons été admis ni à y défendre nos droits ni à y contredire; il est vrai que nous y étions représentés par MM. de Chaumont-Quittry et Crochard. Jugez comme ils nous defendaient!....

« » Ici je dois faire mention d'un fait très-grave : le conseil d'État était singulièrement ému : il avait eu connaissance du procès intenté antérieurement par MM. M..., de P..., de T... et autres; ce procès avait eu audience, et malheureusement le nôtre n'était encore qu'à l'état d'assignation. Le conseil d'État voulut passer outre : une *transaction imposée* eut lieu entre M. Péreire et les plaideurs, assez heureux pour arriver devant la justice avant nous; les actions de ces messieurs leur furent rachetées à raison de 900 francs chacune. Cette transaction est du 14 juin, le décret est du 15. »

Le partage du Lion. — « J'accélère ma marche, et j'arrive au quatrième point de ma discussion. Ici ce sont plutôt des questions de chiffres que des questions de droit. Ces chiffres sont gros, mais ils sont simples, et j'espère que la cour les saisira immédiatement à la seule plaidoirie.

» Je dis que la fusion telle qu'elle a été faite constitue non-seulement une lésion des 7/12es, mais une lésion monstrueuse, inqualifiable, et il fallait qu'il en fût ainsi pour que l'on osât tout ce que l'on a fait pour l'obtenir.

» L'opération, pour M. Péreire, peut se résumer en quelques mots. Il avait obtenu, le 14 août, pour 18 millions, la concession de la rue Impériale, qui part du pied de la Cannebière et aboutit à nos terrains ; il allait dépenser une somme qu'il évalue, en l'exagérant peut-être, à 40 millions, pour l'établissement de cette rue qui entraînait la destruction de la vieille ville. Toutes ses dépenses devaient enrichir d'autant les terrains auxquels aboutissait la rue, sans que M. Péreire reçût rien en échange ; il devait donc désirer avoir ces terrains. A les acheter à leur valeur, il y avait 327,000 mètres à 200 fr. en moyenne, ou 65,400,000 fr., — 5 millions de constructions, — 6 millions de créances : TOTAL : 76,400,000 fr.; — comme charges, les intérêts de 40 millions d'obligations. M. Péreire a trouvé moyen d'absorber tout cela pour un chiffre apparent de 15 millions, en réalité de 8. — Voyons ces chiffres de plus près.

» Dans cette fusion, on fait entrer les actions des Ports à raison de 500 fr. dans la nouvelle Société.

» Il y a 327,553 mètres de terrain : ce qui, les actions étant au nombre de 30,000, à raison de 11 mètres par action, met le prix du mètre à 45 francs. Ici, je prends la fusion telle qu'on l'a faite ; je montrerai de quelle manière on nous a payé ces 45 francs.

» Que vaut le mètre, que vaut l'action ? Pour éviter toute exagération, ou de peur de nous tromper, prenons les chiffres admis par l'autorité supérieure. En 1859, le conseil d'État a autorisé la Société anonyme des Ports de Marseille. Mais, avant d'accorder cette autorisation, en 1858 a eu lieu une expertise; et, depuis cette époque, l'immeuble en France, et à Marseille notamment, n'a fait que gagner. — Eh bien ! au moment de cette expertise, en 1858, l'actif de la Société des Ports était de 23,500,000 fr., qui, divisés en 30,000 parts, donnaient 782 fr. par action. Ainsi, sous la gérance de M. Mirès, les actions valaient 782 fr. chacune. Il y avait, d'après la même expertise, 327,553 mètres de terrain : soit pour chaque mètre une valeur de 105 francs.

» On disait, en première instance : Rapportez l'expertise du conseil d'État. J'ai mieux ! J'ai les statuts de 1859 ; or, ce que ces statuts ont décidé a été décidé pour vous ; par conséquent, de par l'administration supérieure, en 1858, mon action valait 782 francs, et le mètre de terrain 105 francs.

» On marche : l'affaire est plus ou moins mal administrée ; mais on fait quelques ventes. Voulez-vous connaître les prix des ventes? Voici un petit cahier qui contient le plan des terrains des ports de Marseille : chaque îlot y est marqué séparément. L'îlot nº 9 y est vendu 130 francs le mètre ; l'îlot nº 10, 140 fr. ; l'îlot nº 8, 300 fr.

» Savez-vous ce que M. de Chaumont-Quittry, qui vient de nous vendre, lui notre mandataire, à M. Péreire, pour 45 fr. le mètre, savez-vous ce qu'il pense de ces ventes à 130, 140 et 300 fr. ? Voici le rapport qu'il a fait à l'assemblée générale. Il parle d'abord de son prédécesseur, M. Mirès, en critiquant son

administration, il dit : « Ces ventes à 130, 140 fr. le mètre » sont deplorables, c'est le gaspillage de notre fortune. »

» M. de Chaumont-Quittry trouvait donc lui-même que nos terrains vendus à ce prix, c'était le gaspillage le plus fâcheux ; il les estimait 200 fr. et plus le mètre, et il les vend 45 fr. !

» Voulez-vous connaître l'avis de M. Péreire lui-même sur la valeur de nos terrains ? C'est facile ; mais d'abord, je fais une récapitulation. En 1856, M. Mirès a traite à raison de 50 fr. le mètre. En 1858, le conseil d'État donne à l'action une valeur de 782 fr. ; puis on realise partie des terrains à 100 fr. le mètre, l'action vaut 1,100 fr. ; à 130 fr. le mètre, l'action vaut 1,430 fr. ; à 140 fr. le mètre, l'action vaut 1,540 fr. ; à 300 fr. le mètre, l'action vaut 3,300 fr. Et on l'achète 500 fr. !

» M. Péreire lui-même, quelle est son opinion trois mois avant le décret du 15 juin 1863 ? D'autres que nous, MM. B. de P...., C.... et autres, lui font le procès identique au nôtre : le conseil d'État s'émeut, refuse de passer outre, impose une transaction ; elle est faite à 900 fr. l'action, le 14 juin ; le décret intervient le 15. En première instance, on niait avec une assurance imperturbable cette transaction dans laquelle M. Péreire avait eu l'habileté de ne pas figurer en nom et de se faire représenter par Rougemont de Lowemberg ; aujourd'hui que j'ai la preuve en main, on l'avouera, mais en disant qu'on a eu la main forcée par le conseil d'Etat.

» J'ai dit qu'on nous avait payés de la plus singulière façon. On était censé nous acheter 500 fr. l'action, ou 45 fr. le mètre. Si encore on nous avait payés en argent ! Mais on nous achète en ce sens que l'on nous oblige à entrer dans la Société immobilière en recevant une action de 500 fr. contre notre ancienne. Chaque action qui entre en société avec moi est la contre-valeur de ma propre action, puisqu'on mélange le tout pour ne faire qu'un. Mais comment a-t-on estimé les Immeubles de Rivoli ? Il y avait 240,000 actions de 100 fr. chacune : soit un capital de 24 millions de francs. Eh bien ! ces 24 millions entrent dans la nouvelle Société pour 87,272 actions de 500 fr., ce qui fait 43,636,000 fr. ! Vous vous surfaites de 50 0/0 ! C'est monstrueux !

» Ainsi non-seulement vous me faites entrer dans cette société à raison de 500 fr. pour mon action, prix inférieur à celui pour lequel M. Mirès lui-même la faisait entrer dans la société en 1856; prix de 282 fr. inférieur à l'estimation du conseil d'État en 1858; prix de 200 0/0 inférieur à celui représenté par les chiffres des ventes réalisées que vous trouvez déplorables vous-mêmes; mais encore vous me payez en pièces de 1 fr. qui ne valent que 50 centimes, ou en assignats, car vous me donnez comme contre-valeur, à 182 fr., des actions de Rivoli valant 100 fr. l'une.

» Si l'on prend les Magasins généraux et si l'on fait le même calcul, on arrive au même résultat.

» De sorte que l'action, achetée en apparence 500 fr., est payée avec une monnaie surfaite de 50 0/0. On est payé moins de 300 fr., ce qui met le mètre à 26 fr.

» Voilà comment on a mis la main sur les titres d'actionnaires honnêtes, sérieux, qui vivaient sous la foi des statuts et du conseil d'État, gardant leurs titres comme patrimoine pour leurs enfants !

» Répondra-t-on par les cours de la Bourse ? Je respecte trop la justice pour admettre de pareils éléments de discussion, et aux marchands qui entrent dans le temple, leurs cotes de Bourse à la main, la cour montrera la loi immuable; et la loi, c'est la morale écrite; mais enfin les adversaires tiennent tant à ces cotes de bourse que, dans les pièces et documents qu'ils font distribuer à la Cour, se trouve un relevé des cotes des actions des Ports de Marseille en 1860, 1861, 1862 et 1863. Je ne sais ce que vous y trouverez; je vois qu'en 1860, les actions cotées 500 fr. ou aux environs sont tombées, en 1861, à 335. Mais en 1861, c'est le désastre de M. Mirès : il était naturel que les actions d'une affaire créée par M. Mirès subissent l'influence de la position de son auteur.

» Ce désastre passé, les actions remontent, et à partir de 1862, elles atteignent successivement 600, 725, 795; puis elles reviennent à 710 et 700.

» Je ne sais pas très-bien l'argument que les adversaires veulent tirer de ces chiffres. Si vous invoquez les cotes de Bourse

pour justifier l'admission des actions de 100 fr. à 182 dans la fusion, parce qu'elles étaient cotées ce prix, pourquoi ne pas admettre nos actions à 795 au lieu de 500, puisque c'était leur cote? Et puis, pourquoi voulez-vous que je croie à vos cotes de Bourse, quand je vois à l'assemblée du 25 octobre 1862 un célèbre banquier dire : « *Les cours de la Bourse, on les fait comme on veut.* » Et Crochard, un de nos adversaires, écrit dans ses conclusions qu'un syndicat était formé entre lui et Péreire pour faire la hausse sur les Rivoli!

» Permettez-moi de dire, ce que chacun sait du reste, que quand on a un portefeuille comme celui de M. Péreire, quand on détient dans ses mains la plupart des actions de Rivoli, quand on les a fait rentrer en vue du coup qu'on a appelé la fusion, on fait baisser ou monter les actions selon l'état de son portefeuille, en vertu de ce principe que la marchandise suit les fluctuations de la demande et de l'offre.

» M. Péreire, s'il le veut, fera monter la rente de 2 fr. dans une journée. Si la personne qui a donné le certificat dont je parlais avait eu la bonté de continuer, nous aurions eu quelque chose de bien instructif. Mis en éveil, j'ai pris le journal ce matin, j'ai regardé ce que valaient les actions de la Société immobilière ce jour-là; c'était 492 fr., — au-dessous du pair.

» Décidément, il paraît que nos actions valaient mieux avant la fusion que depuis, puisque de 795, les voilà à 492. Mais laissons de côté les cotes de la Bourse. Je n'en aurais pas parlé si on n'avait pas apporté ces bulletins... »

Nous nous permettrons ici une simple réflexion : Pourquoi le gouvernement, par son conseil d'État, prend-il sa part de responsabilité dans de pareils tripotages? — La réponse a devancé l'interrogation : un projet de loi met les sociétés anonymes dans le droit commun et supprime l'intervention du pouvoir. — Enfin ! — Mais, à défaut de la surveillance du conseil d'État, jugée insuffisante, il faudrait laisser un libre cours à celle du public, supprimer le cautionnement des journaux et l'autorisation préalable, aussi bien que le régime des avertissements officieux. Il faut aujour-

d'hui déposer au Trésor 50,000 fr. pour avoir le droit de parler non-seulement de politique, mais d'affaires financières, puis obtenir une autorisation contre laquelle s'élèvent tous les intérêts dont le lecteur est en mesure d'apprécier maintenant la moralité. La liberté de la presse s'élève à la hauteur d'une question d'honnêteté publique. Enlever le contrôle du conseil d'État sans le remplacer, c'est livrer la fortune nationale et celle des particuliers aux croupiers. Le projet de loi n'est pas encore venu à discussion : que MM. les députés en pèsent bien les conséquences.

Parmi les avocats des intimés figurent MM. Victor Lefranc et Sénard. Faut-il rappeler, à propos de ces deux noms, ce que nous disions de Me Jules Favre défendant, en police correctionnelle, Boucaruc, dont les exploits formaient un argument à l'opposition des *cinq* devant le Corps législatif? Jamais nous n'admettrons qu'un avocat, homme politique, vienne devant un tribunal faire l'apologie de faits qu'il flétrirait à la tribune du Parlement comme orateur, ou dans un journal comme publiciste. Les mœurs démocratiques, du moins, ne comportent pas un pareil cumul.

Ces réserves posées, que dit la défense? Tout ce qu'elle pouvait dire sans doute; elle invoque le salut public, l'intérêt général, même celui des demandeurs, *dont on fait la fortune* MALGRÉ EUX; les faits accomplis, la sanction du conseil d'État. Puis du lyrisme à bâtons rompus : la vieille Marseille transformée, — des milliers d'ouvriers trouvant de l'ouvrage dans un moment de crise, — les grands financiers couvrant notre sol de chemins de fer, et la mer de navires. Me Sénard s'écrie dans un accès d'enthousiasme : « M. Pé-» reire peut dire comme Mahomet, qu'il n'a jamais mis le » pied sur un navire qui ait fait naufrage. » Triste! triste!

Qu'oppose-t-on encore? — L'indignité de certains adversaires.

« Me VICTOR LEFRANC : Comment avez-vous certaine lettre entre vos mains? On nous fait cette histoire qui doit éclairer

la cour, on nous dit : « Il est vrai que Letellier sera de nos té-
» moins. Il est vrai qu'il en cherche pour nous ! » Letellier, c'est le seul que vous nommez, et vous avouez cependant que c'est un voleur. Que dis-je? il nous l'a avoué lui-même : il s'est jeté à nos pieds; il nous a écrit une lettre poignante de douleur et de désespoir pour nous supplier... Et dans quelles circonstances? M. Laubespin vient dire à M. E. Pereire : « Ren-
» dez-moi les 521 actions que j'ai déposées. » On fait des recherches; on ne trouve rien. M. Laubespin revient avec M. Letellier; celui-ci dit d'abord qu'il y a une erreur. M. Laubespin se retourne et le regarde. Letellier chancelle et pâlit. « Nous
» verrons cela plus tard, » dit M. Laubespin; et il l'emmène. C'est alors, messieurs, que nous recevons cette lettre désolée, touchante, dont nous n'avions pas parlé jusqu'ici, parce que ce n'est pas volontairement qu'on écrase un coupable, qu'on dévoile un aveu et un pardon.

» Voici la lettre : j'hésite, mais je la lis... je la lis tout entière à la cour :

« Paris, le 1er mars 1864.

» Monsieur,

» Ce n'est pas pour moi que je viens implorer votre pitié,
» car je suis un malheureux qui n'a pas su résister au tourbil-
» lon qui l'entraînait, car j'ai honte de moi-même.
» Mais j'ai une mère de soixante-douze ans, veuve d'un di-
» recteur des contributions indirectes qui avait quarante-
» quatre ans de services honorables, une mère qui n'a pour
» toute fortune que 1,100 fr. de retraite, et que son fils pour
» consolation et soutien de la famille, une mère honorable,
» fille du général. . . . . (je tais les noms) et sœur
» de. . . . . .
» Mais j'ai une fille de dix-sept ans, malade, et qui en
» mourra. Mais j'ai un fils de dix-neuf ans, lauréat à la Sor-
» bonne, comme deuxième prix d'honneur de discours fran-
» çais, et qui ne saura plus où se cacher.
» Pitié pour cette malheureuse famille que vous pouvez sau-
» ver du déshonneur. Pour moi, depuis un an, je ne vis plus;

» les souffrances que me faisait endurer la honte de moi-
» même n'ont point d'expressions ; c'est pour ma pauvre mère,
» pour mes pauvres enfants innocents qui en mourront comme
» moi de honte et de chagrin.

» Pardon, monsieur, et pitié ; sauvez un fils à sa mère et un
» père à ses enfants. Pitié ! pitié !

» Oh ! que de reconnaissance, que de culte pour vous, mon-
» sieur, dont je n'ose me dire le plus respectueux et le plus
» indigne serviteur.

» *Signé* . A. LETELLIER. »

Du fond et de la moralité du débat, pas un mot.

« M. LE PREMIER AVOCAT GÉNÉRAL : L'avocat des appelants a dit qu'il ne lui serait pas répondu ; j'ai écouté les trois plaidoiries des intimés ; j'attends encore la réponse.

» Mes LEFRANC et SENARD répondent à la fois qu'ils croient avoir suffisamment répondu.

» M. LE PREMIER AVOCAT GÉNÉRAL : Pardon. Aucun de vous, je le répète, n'a plaidé le procès, le véritable procès ; l'assemblée a-t-elle ou n'a-t-elle pas été frauduleusement composée? Les faits plaidés et articulés par les appelants sont-ils vrais ou faux? Voilà où est le procès.

» Me GRANDMANCHE DE BEAULIEU : Vous l'avais-je dit, messieurs, qu'ils ne répondraient pas ; qu'ils plaideraient tout autour du procès sans l'aborder de front? et cela devait être. Il y a des faits tellement condamnés par le sens moral, qu'on peut fermer les yeux pour ne pas les voir, mais que, lorsqu'on les voit, on ne peut les défendre. »

M. Oscar de Vallée, à son tour, apporte son appréciation :

« Ce procès, mesieurs, contient bien des enseignements. Je n'en veux, quant à moi, retenir qu'un, et celui-là, il m'est permis de le dire, à raison de mes fonctions, il m'est personnel : c'est la nécessité de plus en plus impérieuse pour tout le monde de respecter la loi. C'est là la grande religion de la vie

civile, et il faut nous y soumettre tous, magistrats, avocats, hommes d'affaires! Nous n'en finirons jamais, messieurs, de tous les genres de désordres, si nous persistons dans ce défaut de respect. C'est là, croyez-le, le grand mal, le mal intime, profond, viscéral de cette société. Personne ne veut respecter la loi qui le gêne; on cherche à s'en affranchir au gré de ses intérêts, de ses passions, des spéculations de son esprit, de ses entreprises. Eh bien! non, même sous prétexte de bâtir des villes et de faire de grandes choses, on n'est pas dispensé d'obéir aux lois. Que ceux vers qui ma pensée se porte en ce moment ne se méprennent pas sur elle; qu'ils m'en croient bien plutôt! les grandes actions, comme les grands travaux, se concilient sans peine avec nos lois, devenues si flexibles et si favorables aux grands mouvements et aux grands résultats du crédit et de l'industrie.

» L'alliance est très-facile; qu'elle se fasse, et alors ces hommes qui, en s'enrichissant, enrichissent leur pays, que leurs succès rapides exposent à l'envie, ne trouveront pas contre l'injustice et les mauvaises passions des défenseurs plus résolus que nous-mêmes. »

Nous attendions de l'auteur des *Manieurs d'argent* une conclusion plus virile. Y avait-il urgence, après d'aussi scandaleuses révélations, d'assurer les intimés de la protection énergique du parquet contre *les mauvaises passions* ?... Du moment que le procureur n'a pas relevé de délit dans les manœuvres précitées, il n'y a plus de procès financier possible, et réparation est due aux Crémieu, aux d'Auriol, aux Massinot, aux Solar et autres victimes d'un accès momentané de puritanisme.

Quant à nous, qui ne jugeons ces actes qu'au point de vue de la science économique et de ses lois, nous nous contentons de conclure : Avec ses cumuls incompatibles, ses amalgamations d'industries étrangères ou répulsives les unes aux autres, avec sa concentration, aux mains de quelques hauts barons, du plus clair de la fortune mobilière du pays, avec son principe du crédit octroyé et du travail subordonné, le

système ne peut vivre au grand jour, sous le contrôle des lois écrites ou de la loi de JUSTICE. La violation des principes économiques conduit fatalement au mépris des principes de la morale, n'en déplaise aux philosophes ou aux romanciers qui ne veulent voir dans l'économie sociale qu'un amas indigeste d'observations banales. MM. Péreire ont raison : ils ont sauvé la caisse, c'est-à-dire qu'ils ont substitué le concordat à la faillite et ajourné momentanément l'explosion de la catastrophe. Raca sur ceux qui épluchent les moyens.

Mais qui sauvera la France des griffes de la féodalité industrielle? Qui ramènera dans nos mœurs le respect de la loi et de la justice, si ardemment invoqué dans la péroraison de M. de Vallée? Est-ce donc la destinée des Juifs de se trouver placés à perpétuité hors la loi, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous: trop infimes au moyen âge pour jouir du droit commun, trop élevés aujourd'hui pour que la loi les atteigne?... Les chrétiens ne poursuivaient-ils vraiment jadis, contre les Israélites, que la vengeance d'un déicide? — Qu'en pensent les contemporains ?

La quantité de documents amoncelés par nous dans cette première partie semblerait avoir suffisamment élucidé la question ; aussi en resterions-nous là si nous ne savions combien l'esprit public répugne à croire à une gangrène sociale universelle. On nous objecterait : Les faits de fraude, si nombreux qu'ils soient, ne sont que des faits, non un système. Il faut que la question, puisque nous l'avons soulevée, soit creusée à fond. Nous allons voir, après les *documents judiciaires*, les *documents administratifs*, IDENTIQUES aux précédents ; après les actes, les principes. Que les victimes de la correctionnelle cherchent dans notre deuxième partie leur justification, si bon leur semble; pourvu que le public y lise la condamnation du régime financier féodal, notre but sera suffisamment rempli.

DEUXIÈME PARTIE

L'AGIOTAGE

Avant d'aborder cette lamentable histoire de la spéculation devant les tribunaux, nous avons pris soin d'avertir nos lecteurs qu'aucune haine ne nous animait contre les individus. Ici en effet les personnalités, en apparence les plus puissantes, sont dominées, écrasées par la situation. La perversité individuelle ne suffirait pas à expliquer d'aussi énormes anomalies, des bouleversements aussi désastreux, des perturbations d'une telle puissance. Le vice originel est organique : on a voulu de la hiérarchie banquière, de la centralisation industrielle, à l'exemple de la hiérarchie et de la centralisation politique, et le premier résultat de ce faux principe, c'est un antagonisme net, précis, persistant, sans cesse aggravé, entre les fondateurs de sociétés et lèurs actionnaires. Quoi de plus subversif, de plus monstrueux, de plus invraisemblable à première vue qu'un pareil énoncé ! quoi de plus vrai et de mieux établi cependant. Creusons encore l'idée, et l'invraisemblable deviendra de la dernière évidence ; l'impossible apparaîtra comme seul possible.

L'agiotage, tel est le nom générique donné à tous les procédés, hausse ou baisse, réclames, dividendes exagérés, jeu ou escroquerie, par lesquels la haute finance lève tribut sur la tourbe des spéculateurs. Mais qu'est-ce que l'agiotage ?

« Il faudrait enfin se fixer sur la valeur des termes qu'on emploie, écrivait M. Mirès dans *le Constitutionnel* du 8 septembre 1857. Nous entendons chaque jour distinguer entre la spéculation et l'agiotage, amnistier l'une et condamner l'autre, sans qu'on ait jamais pu nous expliquer à quels signes particuliers on les reconnaissait.

» Un magistrat éminent, qu'on signale parmi les adversaires les plus prononcés de l'agiotage, nous disait, il y a peu de jours :

— » J'appelle agiotage les fausses nouvelles répandues pour faire la hausse ou la baisse. — Mais c'est de l'escroquerie, répondit-on.

— » J'appelle encore agiotage, les dividendes exagérés qu'on distribue pour faire monter les actions, et réaliser ainsi un bénéfice illicite, en ayant donné des espérances chimériques. — Mais, répondit-on encore, c'est de l'escroquerie.

» Nous nous retirâmes de cette conversation avec la conviction intime que la définition que nous cherchions était impossible; et en relisant les opinions émises par les financiers politiques qui n'ont jamais été mêlés aux affaires, nous nous sommes encore confirmés dans cette conviction. »

La question de définition, quand il s'agit d'une chose aussi universellement connue et comprise que l'agiotage, ne nous a jamais paru bien importante, *omnis definitio periculosa,* et nous ne nous y arrêterions pas s'il n'en devait sortir qu'une stérile dispute de mots. Mais, tout en reconnaissant d'une part que les transactions honnêtes laissent au jeu une place plus ou moins grande, d'autre part que l'agiotage et l'escroquerie, ainsi que l'observe M. Mirès, se touchent, se pénètrent intimement, nous sommes en mesure de préciser

rigoureusement ce qu'est l'agiotage. Nous avons déjà vu (*Manuel du spéculateur*) et nous verrons encore comment, à l'aide de manœuvres frauduleuses, coalitions, accaparements, infidélité dans les comptes, malversations, concussions, cumuls incompatibles, dividendes pris sur le capital, fausses nouvelles, il se développe et grandit au point d'absorber complétement les affaires, et de réduire les entreprises les plus sérieuses à n'être qu'un prétexte, une base à de nouvelles déprédations. Qu'est-ce donc, au point de départ, que l'agiotage?

Agiotage vient d'agio.

» L'*agio*, dit le *Dictionnaire d'économie politique*, est un mot italien corrompu qui signifie valeur additionnelle ou excédant de valeur, et qui correspond assez exactement au mot français *plus-value*. Il se disait à l'origine de tout *prix* excédant la *valeur* ordinaire ou naturelle des choses. Plus tard, surtout lorsqu'il a été transporté dans les pays étrangers, on l'a plus particulièrement employé pour désigner l'excédant de valeur de la monnaie de Banque sur la monnaie courante, et *vice versâ*. »

Nous prenons ici le mot dans sa signification la plus étendue : écart entre le *prix* d'un objet et sa *valeur*. Qu'est-ce que la valeur, qu'est-ce que le prix d'un produit? Pourquoi ces deux termes ne sont-ils pas synonymes?

Les économistes distinguent deux sortes de valeurs : la valeur *utile* et la valeur *échangeable*. La lumière, l'air, la chaleur du soleil sont des valeurs d'une utilité de premier ordre, bien qu'elles ne donnent lieu à aucune espèce de transaction. Inversement, les chinoiseries, les débris de poteries antiques, les vieilles dagues, les autographes sont d'une inutilité flagrante, bien que formant parfois le sujet de marchés considérables. Entre ces deux extrêmes, les produits agricoles et manufacturés, céréales, légumes, bétail, cuirs, plantes textiles, oléagineuses, tinctoriales, les bois, les tissus, les substances minérales, réunissent les deux valeurs d'*utilité*

et d'*échange*. L'économie sociale ne s'occupe que de la dernière.

Proudhon a défini la valeur d'un produit : « Ce qu'il a coûté de temps et de dépenses. » La culture de la vigne exige autant de soins et de façons pour une année de disette que pour une année d'abondance. Le vin venant à doubler de prix quand la récolte a diminué de moitié, le renchérissement n'a rien que de normal. Autant en peut-on dire toutes les fois que la hausse ou la baisse est motivée par une aggravation ou une atténuation des frais de main-d'œuvre proportionnelle aux fluctuations de la mercuriale. Faisons toutefois ici une réserve : la prévoyance collective doit atténuer et atténuera certainement un jour ces oscillations ; l'assurance mutuelle préviendra les grands écarts de prix. En attendant, raisonnons de ce qui est, non de ce qui doit être.

Les choses ne se passent pas aussi régulièrement dans la pratique des affaires. La production et la distribution des richesses, livrées à un aveugle empirisme, subissent des perturbations périodiques qui accusent un inorganisme déplorable. Les journaux du premier trimestre de 1858 étaient remplis d'annonces de ce genre : « La maison X..., ayant profité de la crise pour faire confectionner à bas prix, livre ses articles à 25 et 30 p. 100 de rabais. » La hausse du taux de l'escompte, l'encombrement des magasins, les chômages, l'exportation du numéraire, les accaparements des compagnies financières, étendant à toutes les branches de la fortune publique le principe du pacte de famine, produisent dans le prix des marchandises des fluctuations aussi anormales qu'imprévues.

Il en résulte que le commerce honnête, créateur d'utilité, ne cherche pas seulement dans ses prix la rémunération légitime d'un service rendu ; il réserve une part à l'*alea*. C'est l'agio, dont les résultats se balancent pour chaque échangiste au compte de profits et pertes. Le principe de l'agio est souverainement anti-économique, bien que l'état actuel du négoce l'explique et le légitime. Il conduit à cette

monstruosité, que deux négociants, également riches, actifs, probes, entreprenants, peuvent arriver, l'un à la fortune, l'autre à la faillite.

En tout échange, il existe un agio qui bénéficie à l'un ou à l'autre des contractants, même à leur insu. Il est évident que s'ils l'apercevaient, ni l'un ni l'autre ne voudrait le payer. Le plus souvent, c'est le hasard qui l'adjuge; l'art consiste à mettre le plus de chances de son côté.

Les principales causes qui rendent l'agio inévitable dans les transactions commerciales sont : l'impossibilité de connaître avec exactitude la proportion d'un produit avec les autres; la subordination du papier de commerce à la monnaie d'or et d'argent, d'où résulte pour le détenteur de numéraire; arbitre du crédit, la faculté de faire, sans rime ni raison, la hausse et la baisse ; le défaut de sécurité en un mot. La réforme de notre système d'échange, une statistique consciencieuse, des documents exacts sur les arrivages et les expéditions, l'établissement de docks agricoles et industriels, dans les grands centres de production, les warrants, un vaste système de libre publicité remplaçant le monopole du journalisme crédité et cautionné par la finance, élimineraient en peu de temps l'immorale importance que tient le jeu dans les affaires. C'est merveille de voir avec quelle rapidité une note insérée au *Moniteur*, touchant une industrie, parvient à la connaissance des plus illettrés qu'elle intéresse.

L'agio existe partout, sur les espèces d'or et d'argent. Sur les denrées, sur les valeurs de portefeuille, sur les immeubles, les capitaux, les loyers, les salaires, les transports. La réputation du savant, de l'artiste, du littérateur, l'éloquence de l'avocat, la capacité de l'homme d'État, la prudence du banquier, la vertu du fonctionnaire sont aussi matière à agio.

« Ce que nous avons à payer à celui dont nous réclamons le service, ce que nous entendons exclusivement acquérir, c'est le service même, rien de plus, rien de moins. Mais dans l'usage,

ce n'est point ainsi que les choses se passent. Il est une foule de circonstances où nous payons, en sus de la valeur du produit, du service demandé, tant pour le rang, la naissance, l'illustration, les titres, honneurs, dignités, la renommée du fonctionnaire... je ne sais quoi de métaphysique et d'idéal qui, loin de pouvoir être payé, répugne à la vénalité...

» Le médecin et l'avocat, le cordonnier et la modiste, font payer la vogue dont ils jouissent; il y a même des gens qui mettent à prix leur probité, comme cette cuisinière qui, moyennant un plus fort gage, promettait de ne pas *faire danser l'anse du panier*. Quel est l'homme qui ne s'estime pas un peu plus que ses confrères, et ne s'imagine vous faire honneur en travaillant pour vous, moyennant payement? En toute fixation de salaire, quand c'est le producteur qui la fait, il y a toujours deux parts, celle du *personnage* et celle de l'*ouvrier*. Il y a en France cent chirurgiens qui n'eussent pas été embarrassés pour extirper la balle du pied de Garibaldi. Mais il fallait à un illustre blessé un opérateur célèbre. Garibaldi a paru dix fois plus héroïque, et M. Nélaton dix fois plus habile. Chacun a eu sa reclame : ainsi va le monde économique. » (*De la Capacité politique des classes ouvrières*, par P.-J. Proudhon.)

La généralisation de l'agio fait que, dans l'ensemble de la richesse nationale, il se liquide, de même que le produit net auquel il sert de base, par zéro.

Quoi qu'il en soit, dans le commerce honnête, l'agio n'est qu'au second plan ; il n'est pas le mobile du négociant, et nous avons laissé entrevoir la possibilité de l'atténuer, même de l'éliminer des transactions sans inconvénient. Ce serait les ramener à la précision scientifique, à la certitude d'une rémunération équitable qui ne laisserait place ni aux sinistres ni aux fortunes scandaleuses, ces deux pôles nécessaires du monde actuel des affaires.

L'agiotage, c'est la recherche de l'agio pour lui-même ***ipso*** *facto*, sans création d'aucune valeur, un marché contracté en vue de simples différences.

« C'est un pari où les joueurs conservent l'arrière-pensée de

tricher au jeu. — L'agioteur ne base son profit que sur la perte qu'il fait supporter aux autres. — Lorsque son opération est terminée, il n'y a eu aucun service rendu, aucune valeur créée; ce qui se produit est un simple *déplacement* de richesse, en même temps qu'une atteinte profonde portée à la morale. » (*Dictionnaire d'Économie politique.*)

L'agiotage embrasse toutes les branches de la production agricole et industrielle, lève des impôts sur toutes les denrées et se complique, la plupart du temps, d'une foule de délits, comme l'observe M. Mirès. Sa forme la plus anodine est le jeu.

CHAPITRE PREMIER

LE JEU SIMPLE

Au mois de septembre 1856, il se produisit sur les soies une hausse considérable qui prit les proportions d'un désastre pour la fabrication lyonnaise. Le Crédit mobilier, soupçonné d'être l'auteur de cette spéculation, s'en défendit comme d'une action coupable. Tant mieux pour la Société générale. Toujours est-il que les bénéfices de la hausse ne sont allés ni aux producteurs, ni aux manipulateurs de soies, mais à des écumeurs d'affaires.

On distingue à Paris les farines *de boulangerie* et les farines *de commerce*, bien qu'elles soient toutes destinées à la panification. Entre les différentes sortes de moutures, les spéculateurs ont senti le besoin de créer une *unité de qualité*, afin de n'avoir plus à s'inquiéter que du prix dans leurs transactions. Jusqu'à ces derniers temps, ils opéraient sur les farines dites *quatre marques*, ainsi nommées de quatre principales usines, savoir : Rabourdin à Étampes, Aubin et Baron à Étampes, Labiche à Maintenon, Morel à Essonnes. On a ajouté depuis deux autres usines types, Darblay à Corbeil et Truffaut à Pontoise ; et l'on vend maintenant des farines *six marques*. Il existe encore une autre unité, le *type-*

Paris, fourni par divers meuniers dont les farines sont soumises à l'appréciation d'une commission spéciale.

La production moyenne des usines six marques est d'environ 27,000 sacs par mois (poids brut du sac, 159 kilogs, poids net 157; le sac type-Paris n'est que de 100 kilogs). La spéculation vend par mois de 70,000 à 100,000 sacs six marques. Un seul négociant a pu quelquefois, pendant un trimestre, rester vendeur de 50,000 sacs chaque mois, 25,000 environ de plus qu'il ne s'en produit en réalité. Sur leur fabrication, les meuniers ont à prélever les quantités nécessaires à l'exécution des marchés dits *à cuisson*, qui leur prennent directement un tiers de leurs produits. Il reste donc, par mois, 18,000 sacs environ pour opérer une liquidation de 70,000 à 100,000 sacs vendus par la spéculation.

Les agioteurs opèrent par nombres ronds de 25, 50, 100 sacs et multiples de 100; les marchés sont à 4, 6 et 8 mois; dans ce dernier cas, on fait deux comptes de 4 mois.

Ainsi on vend en juillet : — à 4 mois de septembre (livrables en septembre, octobre, novembre et décembre); — à 3 mois d'octobre (octobre, novembre, décembre), — à 6 mois de novembre; — à 4 mois de janvier.

Les oscillations de la mercuriale pendant ce laps de temps constituent la perte ou l'agio.

Le vendeur doit se liquider du premier au dernier jour du mois de son echéance. L'acheteur est tenu de prendre livraison, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à présentation de son bordereau.

Il fallait se mettre en garde contre les joueurs de mauvaise foi et donner au jeu l'apparence d'un marché sérieux. A cet effet, on a créé une pancarte portant en tête les deux libellés suivants :

I. — « 100 sacs vides, marque X.

» N° . Le porteur de la présente aura droit d'ici au 186 , au remboursement de 250 fr. contre sa remise de 100 sacs vides en bon état, à la marque X.

» Paris, le 186 .

« *Signé* Z. »

3. — « 100 sacs farine, marque X.

» N° . Paris, le 186 .

» Monsieur le chef de gare de

ou » Monsieur B..., à l'entrepôt de la Villette.

» Veuillez livrer à M. Z, ou ordre, 100 sacs de farine, marque X, que vous tenez à ma disposition, suivant avis n° , en date du

» Magasinage à partir du

» Veuillez aussi, à la demande du porteur, en constater les poids et qualité qui lui sont garantis jusqu'au

» Camionnage à sa charge

» *Signé* Y. »

Suit une série illimitée d'endos ainsi conçus :

« Bon à livrer les 100 sacs ci-dessus à M. T.

» D'ordre et pour compte.

» N° . Paris, le

» *Signé* V. »

Vient la liquidation. Un vendeur de 1,000 sacs n'en a que 100 à livrer. Il choisit sur la liste de ses acheteurs celui qui lui semble devoir être le plus embarrassé de la marchandise, et lui donne un bon de 100 sacs à prendre en gare ou à l'entrepôt. Celui-ci demande à transiger. Vous m'avez vendu à 55 fr ; rachetez-moi à 52. Le marché se termine par un payement de différences. L'opération peut se répéter partout, et le vendeur rester détenteur de la farine après en avoir vendu et liquidé dix fois plus qu'il n'en a. Si l'acheteur prend livraison, le vendeur est obligé de se couvrir d'un autre côté ; s'ils sont beaucoup dans ce cas, le cri d'alarme retentit à la halle : Il n'y a plus de farine ! Ce n'est pas précisément l'annonce de la disette; cela signifie simplement que les haussiers l'emportent, et que les baissiers payeront les frais de la guerre. Car qu'il y ait ou non de la farine, il s'agit seulement pour les spéculateurs à découvert de trouver *une couverture* et d'y mettre le prix.

La plupart des transactions se font par l'intermédiaire du facteur ou du commissionnaire, moyennant un courtage de 2 o/o payé par le vendeur. On a vu de la sorte 50 sacs de farine, du prix de 2,500 fr., liquider une vente de 3,000 sacs, sur laquelle il a été payé, rien qu'en droits de commission, 3,000 fr.

Les agioteurs se font parfois des farces qui pourraient tourner au tragique.

M. X, commissionnaire, avait. acheté en un mois, pour le compte de ses commettants, 10,000 sacs de farine. Or le commissionnaire est un négociant responsable, à la différence du courtier, qui se contente de mettre en présence le vendeur et l'acheteur en leur disant : Arrangez-vous. Les vendeurs de M. X, qui avaient un mois pour se liquider, s'entendirent, se coalisèrent; ils arrivèrent le même jour, à la même heure, quatre heures moins quelques minutes, effectuer leur livraison. Elle était payable dans les quarante-huit heures, un demi-million comptant à trouver. La présentation des bordereaux au dernier moment ne permettait pas à M. X de chercher à temps des acheteurs pour se couvrir; il était forcé, comme on dit, *de coucher avec la farine*. Heureusement le télégraphe électrique était inventé. M. X avertit tous ses commettants et réalisa son disponible. La somme fut payée, rubis sur l'ongle. Le commissionnaire sortit triomphant de cette dure épreuve, et son crédit y gagna d'autant. Mais sur dix coups semblables, une telle coalition aboutirait au moins huit fois à un désastre.

Il nous a suffi de décrire ces opérations pour les juger; les commentaires seraient iuutiles. Nous ajouterons seulement que c'est sur de pareils marchés que se basait la taxe du pain, avant la liberté de la boulangerie, et aujourd'hui son prix. Il etait accordé aux boulangers une somme à peu près invariable de 10 francs par sac pour frais de manipulation. Le préjugé populaire qui les accuse de créer la cherté est des plus injustes. Les gens de labeur et de négoce ne seront jamais des artisans de famine.

Parmi les huiles, c'est le colza qui sert de matière à l'agio-

tage sur la place de Paris. Les marchés se font aux 100 kilogs; mais la spéculation n'opère pas à moins de 20,000 kilogs ou 20 tonnes, la prime du commissionnaire est de 1/2 pour cent par le vendeur et autant par l'acheteur.

Un spéculateur émérite en cette partie était, dès le premier trimestre de 1858, vendeur de 3 millions de kilogs, à livrer après la récolte. La plante avait encore bien des nuits à coucher dehors; que pouvait-on savoir de son avenir? Un instant la persistance de la sécheresse fit craindre une disette; les haussiers étaient dans la jubilation; nous ne saurions dire si le vendeur aux 3 millions de kilogs en fit une maladie. Toujours est-il qu'il resta quinze jours sans paraître ni à la halle ni à la Bourse. Quelques ondées d'orage vinrent enfin rafraichir les cultures et la tête du joueur; le colza était sauvé, et le spéculateur à la suite.

C'est un heureux faiseur que celui dont nous venons de parler. Sur la fin de 1857, il était vendeur à Caen d'une quantité considérable d'huile et de graines.

Les astucieux Normands se disaient: Nous le tenons; il ne pourra pas livrer, car toute la production du pays est en nos mains; il ne peut acheter qu'à nous. L'audacieux spéculateur s'aperçut à temps de sa position critique; mais il n'était pas homme à courber la tête devant l'ennemi. Au lieu de transiger par un solde de différences, il envoya des ordres d'expédition en Hollande, en Belgique, en Allemagne.

A l'échéance du marché, le département du Calvados, qui produit et exporte le colza, se trouva encombré d'arrivages d'huile et de graines dont il n'avait que faire. Fréter des navires, organiser des importations inutiles, désastrueuses, jeter en quelques jours sur la place de Caen, non plus des bons fictifs à livrer, mais de vraies barriques d'huile, amenées sur de vrais bâtiments, par de vrais marins; montrer et faire constater l'authenticité de la cargaison, puis la faire repartir, envoyer la flotille porter ailleurs une denrée dont le Calvados n'a que faire, puisqu'il en alimente à lui seul quinze ou vingt départements : tout cela pour l'histoire de faire payer à ses adversaires des différences, c'est ce qui ne

doit jamais être classé par la science de la production et de la distribution des richesses. Le mot *agiotage*, bien que l'opération n'accuse aucune fraude, paraît ici déjà faible....

Que les spéculateurs normands aient été rançonnés dans cette affaire d'une dizaine de millions, quand ils comptaient en gagner autant; que leur adversaire, même en empochant les différences, se soit encore trouvé en retour, il nous importe peu. Ce qui importe, c'est que le travail, la culture, la consommation, par les alternatives d'avilissement et de cherté, payent en dernier ressort ces extravagances de parieurs.

Les spéculateurs de Marseille font sur les blés les mêmes opérations que ceux de Paris sur les farines; l'unité de mesure est la *charge*, 8 doubles décalitres.

Les alcools *se raisonnent* par pièces de 620 litres; l'agiotage ne fait pas à moins de 25 pièces par mois.

Consultez les journaux, au *bulletin commercial*; c'est la cote de l'agiotage sur les marchandises.

L'agioteur vend la graine de colza, puis il en vend l'huile; il trafique sur les vins, puis sur les alcools; sur les blés, puis sur les farines et les fécules; sur les laines brutes et sur les tissus qu'on en tire; sur le chanvre en étoupes, en fil et en toile; sur les sucres bruts et les sucres raffinés; sur les soies grèges et les soies ouvrées; sur les huiles, les suifs, la potasse, et sur les savons. Chaque transformation de la matière devient un nouvel élément de jeu. Les combinaisons de l'industrie, les infinies variétés de la division du travail ne semblent à d'autre fin que d'étendre le champ de la spéculation parasite et perturbatrice. Les commerçants consultent les prix et s'y conforment. En fin de compte, le consommateur paye, et tout va bien. La Convention envoyait à l'échafaud les trafiquants de cette espèce. Aujourd'hui on en fait de grands administrateurs; l'*Opinion nationale* les appelle les initiateurs du crédit, et le peuple les choisit parfois pour ses représentants.

Ce n'est pas un jeu d'enfants que celui qui opère sur des

denrées aussi encombrantes que la farine, l'huile, le vin, l'alcool, les laines et cotons. On l'a vu par l'exemple de l'agioteur en colza. Ce genre de spéculation, ou de jeu, comme on voudra, n'était accessible qu'à quelques sommités financières, et les aurait poussées à s'entre-dévorer, dénoûment dont le public eût ri de bon cœur. Il importait de *démocratiser* l'agiotage, puisque nous démocratisons tout; c'est le résultat qu'a produit le dévergondage des commandites et des sociétés anonymes, 20 milliards de papier au moins, de toutes coupures et échéances. Il y en a pour toutes les bourses et tous les appétits. Les gros ne tirent plus les uns sur les autres : le menu gibier est trop abondant. Cependant ils se disputent parfois, comme s'ils étaient en famille, sans se douter, les imprudents ! que des indiscrets peuvent les entendre.

Que d'enseignements ressortent de leur polémique ! Le *Journal des chemins de fer* du 11 avril 1857, par exemple, prêche comme un procureur général de la Révolution :

« L'émission des actions avec primes a eu pour effet inévitable de développer la spéculation, et, disons-le franchement, la spéculation la plus déplorable, *celle qu'on a justement qualifiée d'agiotage*, et qui consiste à acheter ce qu'on ne peut pas payer et à vendre ce qu'on ne possède pas. Nous savons très-bien que les gens qui font le triste métier de vendre à découvert *trouvent une excuse dans la prime que les fondateurs prélèvent*. Les agioteurs croient avoir le droit d'agir comme ils le font, parce que, disent-ils, le taux auquel les fondateurs veulent vendre leurs actions est exagéré; ils pensent qu'il est de bonne guerre de participer, d'une manière ou d'une autre, à ces bénéfices exorbitants. »

Les spéculations à découvert ne sont pas seules entachées d'agiotage, car voici deux compagnies auxquelles ces sortes de marchés sont interdits par leurs statuts, et sur lesquelles le *Journal du crédit public* s'exprime en ces termes :

« Les camps opposés ont pour chefs deux grands établisse-

ments financiers qui disposent de puissantes ressources et d'un immense crédit. C'est surtout entre ces deux rivaux que la partie est engagée, et l'on sait qu'avec de pareils adversaires, la victoire dépend souvent *du dernier coup de dés*. »

L'*Industrie* du 30 mai 1857 résume la morale des opérations :

« La masse des petits spéculateurs a été durement éprouvée depuis quelques mois. Comme en définitive, entre acheteurs et vendeurs à la Bourse, *il n'y a pas un centime de production*, ce que l'un gagne est perdu par d'autres; et puisque l'on compte par dizaines, et même par *centaines de millions* les bénéfices partagés entre quelques établissements et un nombre restreint d'individus, et réalisés sur les reports, les courtages, surtout sur les primes, il faut que cet argent soit sorti de quelque part, et l'on ne doit pas s'étonner de trouver place nette *après d'aussi rudes coups de rateau*. »

Le *Journal du Crédit public* (août 1857) va nous donner la mesure des *services* rendus par les fondateurs de notre prospérité et justifier leurs prétentions à l'apothéose :

« Les grandes associations de capitaux ne donnent plus signer de vie. La situation a beau se déblayer peu à peu de tous emprunts et de tout reliquat du passé, les entreprises commencées ont beau donner une promesse de rendement, les capitaux hésitent à continuer leur œuvre d'association.

» C'est que la Bourse n'offre plus de primes aux *premiers preneurs* de grandes affaires. C'est qu'il n'y a plus à espérer *d'escompter en bénéfices, même l'avenir des grandes entreprises*. A quoi bon alors se livrer à des opérations financières *de longue haleine*, qui, par cela même qu'elles sont importantes, demandent beaucoup de temps avant de venir à bénéfices?...

» Si l'on faisait le compte de tout ce que les capitaux engagés dans la première émission des grandes entreprises ont gagné en escomptes de primes, on comprendrait qu'ils ne

veuillent plus rentrer dans les mêmes valeurs qu'ils ont naguère abandonnées avec profit, et qui ne leur donneraient aujourd'hui que 7 0/0 tout au plus, au lieu de 25 et 30 0/0 qu'ils en ont retiré précédemment. »

L'escompte des entreprises de longue haleine! Quelle subversion de toutes les idées de morale, d'économie, de travail, d'ordre public, de richesse collective! L'escompte d'une société constituée pour 99 ans! Les débats judiciaires et les documents que nous citerons plus loin sont là : le fait est constant, irréfragable. Pourquoi crée-ton une compagnie : de docks, de voitures, de gaz, d'exploitation des brouillards de la Seine ou de la mer? En vue d'assurer un service public? Point! afin d'escompter n'importe quoi, l'imbécillité publique avant tout, un nom qui fait prime, parfois une conception sérieuse et d'un développement lent, pénible, aléatoire.

Il nous faut suivre, depuis son origine jusqu'à sa putréfaction, cette monstruosité sociale, et montrer comment un faux principe engendre fatalement, nécessairement les abominations dont le récit a scandalisé tous nos lecteurs.

L'idée d'escompter les entreprises à longue échéance est née de la pratique banquière, l'escompte des valeurs de commerce.

Le banquier, qu'on retienne ceci, n'est point un prêteur d'argent ni un commanditaire, pas plus qu'il n'est entrepreneur de commerce ou d'industrie. La base de ses opérations est l'escompte des valeurs. Pour cet escompte, il se fait payer, outre l'intérêt, 1° une commission, qui est son salaire; 2° une prime qui varie suivant l'état du marché, le change des places, le risque de non-payement, et qu'on nomme agio.

Comment on pourrait réduire ces prélèvements aux simples frais de commission, en supprimant l'agio et l'intérêt, c'est ce que nous démontrerons dans des publications ultérieures, et que nous avons déjà laissé pressentir dans notre Introduction.

Une banque doit opérer sans capital; le seul gage de ses opérations, c'est le portefeuille; le billet apporté aujourd'hui par A est gagé par le billet échu de B, et garantira à son tour celui que C présentera demain. Que les comptes se soldent par des virements, des chèques, des billets ou des espèces, il n'y a pas lieu d'établir une différence de traitement, une hiérarchie entre les divers modes de payement. La suprématie de l'or et de l'argent est condamnée par la science économique.

L'escompte des valeurs de commerce n'est que la pressuration du présent, la gêne au jour le jour ; l'escompte des travaux à longue échéance, c'est la ruine de l'avenir. Prenons un exemple. Une contrée a besoin d'un chemin de fer. Que disent à ce sujet la science et le sens commun?

Une voie ferrée, comme toutes les voies de transport, est une dépense d'ordre et d'utilité publiques, imputable aux *frais généraux* de la nation. Si l'impôt pouvait y suffire, ce serait le mieux. Toutefois, comme les bénéfices de la création seront répartis sur plusieurs générations, il est juste d'échelonner aussi les charges. Dès lors, on doit y affecter un emprunt amortissable par annuités, sans produit net. Le boni du rail-way se retrouve dans la facilité, la régularité, la vitesse des communications. Les tarifs doivent être établis au *minimum*, afin que par le bon marché, le bénéfice de la création collective aille à tous. A qui concèdera-t-on la ligne? A des sociétés de métallurgistes, mécaniciens, entrepreneurs de bâtisses, de terrassements, sous la surveillance d'une commission prise dans les chambres de commerce, les conseils de prud'hommes, les clients intéressés du parcours, et sous le haut contrôle du gouvernement et du pouvoir législatif. Ainsi raisonne l'économie sociale.

Que disent au contraire le capitalisme, le parasitisme, la juiverie, l'agiotage?

Les concessionnaires naturels d'un chemin de fer sont les banquiers, arbitres du crédit. Une concession de ce genre, c'est, comme pour l'escompte d'une valeur de commerce, l'échange d'une valeur inconnue (construction, exploitation, risques, produits de la ligne) contre une valeur connue (ca-

pital, actions et obligations), que lesdits banquiers se chargent de procurer, non de leurs fonds et de leur caisse, mais par leurs clients et par le public qui a foi dans leur crédit.

Le 9 septembre 1845, le chemin de fer du Nord fut adjugé à MM. Rothschild frères, Hottinguer, Ch. Laffitte et Blount, pour une durée de trente-huit ans. Qu'est-ce que cela signifie ?

C'est que MM. Rothschild frères, Hottinguer, Ch. Laffitte et Blount se sont engagés envers l'État, non pas à devenir eux-mêmes, et directement, entrepreneurs et exploitants du chemin de fer du Nord, mais à former une compagnie anonyme qui prendra à leur place cet engagement; qu'ils se portent caution de cette compagnie; qu'ils garantissent la formation de son capital.

Naturellement une opération aussi considérable, regardée comme aléatoire, exige pour les concessionnaires rémunération, commission, agio. Leur métier n'est pas d'engager leurs propres capitaux dans aucune industrie, c'est de procurer la commandite, d'en être les entremetteurs, et, provisoirement, d'en soutenir le fardeau, jusqu'à ce que d'autres capitalistes, *non banquiers*, entraînés par l'exemple, convaincus de la bonté du placement, les en déchargent. L'agio, servons-nous du mot technique, la *prime*, perçue par les banquiers, se composera donc d'une partie de la plus-value, entre, d'une part, les produits présumés de la voie pendant 38 ans, augmentés de la somme à rembourser pour cette même voie, à la fin du bail, par la compagnie ou par l'État; et, d'autre part, le capital de 200,000 millions, avec intérêts, auquel on évalue dès l'abord les frais d'établissement.

De combien sera cette prime?

De semblables négociations ne s'entreprennent qu'à gros bénéfice. Portez-la seulement à 20 du cent, ce sera 40 millions pour les banquiers, avant même qu'on ait commencé les travaux; 40 millions qui ne figureront pas dans le matériel de la voie, et qui vont être enlevés à l'avoir du pays.

Cette prime, qui la payera?

Les actionnaires, à qui les titres de 500 fr. seront délivrés

contre versement de 540, 560, 600 fr., selon que la faveur sera acquise à l'entreprise; en autres termes, selon que le gouvernement, en adjugeant la concession, aura laissé la marge plus ou moins belle aux concessionnaires, et que ceux-ci, gens de bourse et d'agiotage, auront plus ou moins habilement manœuvré. Nous voilà déjà loin de l'agiotage élémentaire.

Passons de la théorie aux faits : on verra qu'ils ne diffèrent pas des procédés révélés par la police correctionnelle et les procès civils.

CHAPITRE II

LE CHAPITRE DES FONDATIONS

Continuons l'histoire de la ligne du Nord avec les renseignements de M. Raoul Boudon : *la Vérité sur les chemins de fer en France* :

« Quand on songe, dit l'auteur, que la ligne du Nord avait été concédée d'abord pour trente-huit ans, que cette ligne a coûté 142 millions à construire, qu'il a fallu près de trois ans pour la mettre en exploitation, bien qu'elle ait été entièrement construite par l'État, conformément aux conditions de la loi du 11 juin 1842, qu'on avait par conséquent à peine trente-cinq ans pour amortir ce capital augmenté des intérêts et des frais de premier établissement, pendant cette période à peu près improductive, on est tenté de se demander si les concessionnaires n'étaient pas plus fous encore que les souscripteurs d'actions.

» Ces derniers pouvaient, en effet, s'excuser d'une pareille folie en disant qu'au moment où ils avaient souscrit, ils ne connaissaient pas les conditions de l'adjudication, qu'ils avaient foi dans l'avenir des entreprises de chemins de fer, et qu'ils

ne pouvaient supposer alors que ces entreprises, excellentes par elles-mêmes, pourfaient être compromises uniquement par les mauvaises conditions d'adjudication que consentiraient à accepter d'inexpérimentés adjudicataires.

« Mais ceux qui avaient assumé sur eux la responsabilité d'avoir accepté ce cahier des charges, quelle excuse pouvaient-ils alléguer ?

» Une seule : c'est qu'en acceptant ces conditions, ils s'étaient fort peu préoccupés du plus ou du moins de bénéfices que pourrait donner l'exploitation ; qu'ils n'avaient eu en vue que la prime qu'on pourrait obtenir du jour au lendemain sur les actions, et qu'en mettant les souscripteurs à même de réaliser cette prime, en vendant leurs actions, leur responsabilité vis-à-vis d'eux se trouvait complétement dégagée pour le cas où ces derniers commettraient la faute de conserver leurs titres.

» C'est ainsi que la spéculation jeta, dès l'origine, le discrédit sur les entreprises de chemins de fer, et en éloigna les industriels sérieux. Le public, qui n'étudie et n'analyse guère les chances de succès d'une affaire, crut voir, dans la débâcle des actions qui eut lieu dès 1847, une preuve que l'exploitation des voies ferrées était une mauvaise opération, tandis qu'il n'y avait eu positivement de mauvais, dans les concessions, que les conditions d'adjudication acceptées par les administrateurs.

» C'est ainsi que, dès l'origine, l'initiative de l'industrie privée a été éloignée, dégoûtée de l'exploitation des lignes ferrées, et que l'intervention de l'État est devenue plus tard nécessaire pour assurer l'exécution du réseau.....

» Dès le début de l'entreprise, et trois ans avant qu'elle ne donne aucun profit, le capital de 160 millions de la Compagnie du Nord était vendu au public 340 millions ; c'était donc 180 millions prélevés par la spéculation sous le prétexte de consolider le crédit de l'entreprise.

» N'était-ce pas porter au contraire la plus grave atteinte à ce crédit que d'imposer à la compagnie, vis-à-vis des acquéreurs d'actions au taux de 860 fr., des charges qu'elle serait dans l'impossibilité de remplir jamais ? C'est, en effet, ce qui

est arrivé. Plus l'exploitation se développait et rapprochait par conséquent l'époque du *produit réel*, plus le cours des actions aurait dû se consolider. Or, c'est le contraire qui avait lieu, plus les actions baissaient à la Bourse; si bien que de 860 fr. en 1845, elles n'étaient plus qu'à 497 en 1847, pour se relever en 1851, avec les espérances que fit naître la fusion, à 580.

» Les choses étaient en cet état quand les décrets de 1852, dont le but était sans doute fort louable, sont venus stimuler de nouveau la spéculation et lui fournir l'occasion d'exécuter une seconde razzia sur les capitalistes; c'était le beau temps des razzias financières.

» En effet, les concessions de 38, 40 et 45 ans étaient converties en concessions de 99 années à partir de la promulgation desdits décrets; aussi les actions de la Compagnie du Nord, du cours de 575 où elles étaient à la fin de 1852, atteignirent-elles, dès les premiers mois de 1853, le prix de 975 fr., et le public payait à la spéculation un nouveau tribut de 280 millions pour relever le crédit de la compagnie, mais, hélas! sans pouvoir le consolider encore.

» Cette hausse phénoménale fut en réalité le seul résultat produit par les décrets de 1852; car dès 1854, les actions du Nord étaient redescendues à 680 fr., et le crédit de ces compagnies, que ces mêmes décrets avaient eu pour but de maintenir, avait tellement baissé déjà, qu'elles ne trouvaient plus à emprunter sans la garantie de l'État, et qu'elles se trouvaient de nouveau dans l'impossibilité de continuer leurs travaux sans son concours. »

Si, l'agio une fois perçu, l'opération reprenait une marche régulière, telle que l'exige un service public, l'inconvénient serait moindre; on en guérirait, on s'en consolerait. Mais non, la souscription faite entre les mains de l'État n'est que le premier anneau d'une longue série d'opérations agioteuses :

Traités et sous-traités pour les achats de terrains, travaux d'art et de terrassements, pose de rails, construction de machines : agiotage.

Fusions de compagnies, autorisées, provoquées même par

le pouvoir, homologuées par le conseil d'État, mais par lesquelles le principe de libre concurrence est violé, la valeur de l'entreprise exagérée, tous les rapports confondus : agiotage.

Tarifs aggravés, tarifs différentiels défendus, mais tolérés : agiotage.

Émissions, conversions et dédoublements d'actions, dividendes anticipés, exagérés, primes, escompte de l'avenir au profit du présent : agiotage.

Émission d'obligations : agiotage.

Subventions et garanties d'intérêt par l'État pour des motifs dont la discussion est interdite au public : agiotage.

Le pire de tout cela est que, dans les grandes affaires de banque, telles que les emprunts publics, les concessions de chemins de fer, de voitures, de paquebots, de gaz, les banquiers sont toujours assez bien renseignés, le pouvoir assez complaisant, le public assez sot, pour que l'opération se fasse à coup sûr : dans le cas où il y aurait péril pour le banquier, le gouvernement, par une multitude de considérations toutes plus politiques les unes que les autres, n'hésite pas à le relever de son engagement, comme on va le voir.

Les banquiers n'étant, comme nous l'avons dit, que des escompteurs, dès qu'ils ont tiré d'une affaire tout ce qu'elle peut rendre *en profits immédiats* ils se dégagent et courent à une nouvelle proie. Mais s'il y a lieu de combiner des fusions, des augmentations de capital ou de concessions, des avantages quelconques, ils reviennent. C'est ce qui s'est pratiqué et se pratique sur une vaste échelle avec les chemins de fer. Voici quelques échantillons de ce qu'on nomme la foi des contrats en finance.

Le 9 septembre 1845, le chemin de fer du Nord était concédé pour 38 ans. Le 20 décembre suivant, l'embranchement de Creil à Saint-Quentin était adjugé pour 24 ans 335 jours. La ligne d'Amiens à Boulogne avait été donnée le 15 octobre 1844 à bail de 98 ans 11 mois.

Le 19 février 1852, toutes ces concessions étaient prorogées à 99 ans à courir du 10 septembre 1848.

En 1857, l'entrée en jouissance, fixée au 10 septembre 1848, était reportée au 31 décembre 1851.

Chemin de Strasbourg, adjugé le 25 novembre 1845 pour 43 ans 286 jours; prorogé à 99 ans avec report de la date au 25 novembre 1853.

Ligne de Lyon, adjugée le 20 décembre 1845 pour une durée de 42 ans; reprise par l'État le 17 août 1848, l'affaire devenant mauvaise; rendue le 5 janvier 1852, l'affaire redevenant bonne, à une compagnie exploitante : durée, 99 ans.

Ligne de Lyon à Avignon, adjugée le 10 juin 1846 pour 44 ans 298 jours; reprise par l'État en 1848; rendue le 3 janvier 1852 à une compagnie pour une durée de 99 ans.

Ligne de Paris à Orléans, adjugée le 7 juillet 1838 pour 70 ans; prorogée à 99 ans le 15 juillet 1840.

D'Orléans à Bordeaux, adjudication le 9 octobre 1844; durée du bail, 27 ans 278 jours; première prorogation à 50 ans le 6 août 1850.

De Tours à Nantes, adjudication le 25 novembre 1845; concession de 34 ans 15 jours; première prorogation à 50 ans, le 6 août 1850.

Chemin du Centre, concession de 39 ans 11 mois, le 9 octobre 1844.

Enfin, le 27 mars 1852, fusion des lignes de Paris-Orléans, d'Orléans-Bordeaux, de Tours-Nantes, du Centre, nouveau bail de 99 ans à courir de 1852.

Il appert sommairement des faits précités que les augmentations de baux ont été de:

67 ans sur la ligne du Nord;

80 ans sur celle de Creil à Saint-Quentin;

63 ans sur celle de l'Est;

43 ans sur celle d'Orléans;
67 ans sur celle du Centre;
78 ans sur celle de Tours à Nantes;
79 ans sur celle d'Orléans à Bordeaux.

Les lignes de l'Est, du Centre, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes, de Chartres, ont été construites dans le système de la loi de 1842, c'est-à-dire les achats de terrains, les terrassements, les travaux d'art aux frais de l'État; la pose de la voie et le matériel roulant à la charge des adjudicataires. Entre temps, les compagnies ont obtenu du gouvernement des prêts, des subventions, des garanties d'intérêt, la renonciation au partage des bénéfices. Exemples :

9 août 1846, prêt de 3 millions à la compagnie de Montereau à Troyes;

15 juillet 1840, prêt de 12,600,000 fr. à celle de Strasbourg à Bâle;

5 janvier 1852, garantie par l'État à la compagnie de Paris à Lyon, pendant 50 ans, d'un intérêt de 4 0/0 sur un capital de 200 millions.

10 mai 1850, garantie d'un intérêt de 5 0/0 d'un emprunt de 30 millions à contracter par la compagnie d'Avignon à Marseille;

15 juillet 1852, cession gratuite de la ligne de Nîmes à Montpellier, propriété de l'État, à la compagnie de Lyon-Méditerranée; garantie à la même société d'une somme annuelle de 2,735,000 fr.; de 4 0/0 d'un capital de 31 millions; de 5 0/0 d'un emprunt de 30 millions.

Août 1848, délai accordé à la compagnie du Nord pour remboursement des sommes dues à l'État; moyennant quoi les actions sont libérées à 400 fr. au lieu de 500, soit 40 millions qui ne seront pas versés par les actionnaires et qui leur seront remboursés à l'amortissement.

15 juillet 1840, garantie de 4 0/0 à la compagnie d'Orléans.

27 mars 1852, extension à 150 millions de la garantie précédente.

16 juin 1855, garantie à la compagnie de l'Ouest d'un revenu annuel de 19,624,000 fr.

Parlerons-nous des fusions, des cessions, des remaniements de compagnies, des délimitations de réseau? Citons un exemple :

Le Grand-Central est concédé le 21 avril 1853.

Le 26 décembre suivant, il achète les chemins de Rhône-et-Loire.

Le 31 janvier 1855, il les revend à la compagnie de Lyon-Bourbonnais.

Le 15 décembre 1855, il obtient l'embranchement de Firminy.

Le 28 juin 1855, il achète la ligne de Moulins,

Même année, il achète les mines d'Aubin, les fameuses mines dont nous avons dit l'histoire page 108.

31 janvier 1855, il entre dans le syndicat de Lyon-Bourbonnais.

Même date, il achète à la compagnie d'Orléans la section de Saint-Germain-des-Fossés.

1857, le Grand-Central est démembré, liquidé, partagé, actif et passif, entre les compagnies d'Orléans et de Paris-Méditerranée.

Et les actionnaires, comment peuvent-ils se reconnaître dans cette perpétuelle ébullition de traités? Les actionnaires sont, comme le reste, soumis au régime de la grâce, traités selon le plaisir des hauts et puissants seigneurs. Heureux les élus! Ainsi :

Les actionnaires de Montereau à Troyes sont remboursés au pair, en espèces.

Ceux de Saint-Dizier à Gray, à raison d'une obligation de 500 fr. (25 fr. d'intérêt, remboursement à 650) contre 2 actions libérées de 250 fr.

Ceux de Strasbourg à Bâle, par 3 obligations et un solde de 31 fr. 50 c. pour 4 actions.

Ceux de Mulhouse à Thann, par une obligation contre une action.

Les actionnaires d'Amiens à Boulogne, de Dijon à Besançon, d'Avignon à Marseille, du Grand-Central, de Dieppe et Fécamp, de Versailles (rive gauche), etc., reçoivent des obligations *à revenu fixe* en échange d'actions susceptibles de *plus* ou *moins value*.

Les actionnaires! cela compte comme cochon à l'engrais, quand ce n'est pas gibier, dans les contrats.

Dans la fusion de l'Ouest :

Chartres reçoit une action nouvelle pour une ancienne;

Rouen, 19 pour 12;

Le Havre, 6 contre 7;

Caen et Cherbourg, 6 contre 7, après libération;

Saint-Germain, pour une action dédoublée, une demi-action, plus une demi-obligation au capital nominal de 1,250 fr., produisant 50 fr. d'intérêt.

Dans la fusion d'Orléans, il a été délivré 8 actions nouvelles contre :

5 anciennes d'Orléans, tout payé;
10 du Centre tout payé;
15 d'Orléans à Bordeaux, libérées de 275 fr.;
20 de Tours à Nantes, libérées de 425 fr.

Fusion des lignes de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée :

La compagnie de Lyon-Méditerranée reçoit :

2 actions nouvelles contre une ancienne;

Paris-Lyon, 3 nouvelles contre 2 anciennes.

En sorte que le capital des deux compagnies, représenté par 355,000 actions de 500 fr., se trouve porté à 577,500 ac-

tions, soit un boni de 222,500 actions qui n'ont pas versé un sou.

Comme l'idée d'agiotage a grandi !

Afin d'édifier nos lecteurs sur ces métamorphoses, nous allons leur conter en détail une histoire complète de cette espèce d'opérations, la fusion la plus honnête, ou du moins la plus consciencieusement faite.

CHAPITRE III

HISTOIRE D'UNE FUSION

(L'ORLÉANS.)

Les parties contractantes sont les compagnies : 1° de Paris à Orléans; 2° d'Orléans à Bordeaux; 3° de Tours à Nantes; 4° du Centre.

Les conventions du 18 mars 1852 pour les compagnies du Centre et de Nantes, du 20 mars pour celle de Bordeaux, furent consenties par quelques administrateurs agissant en vertu de pleins pouvoirs à eux conférés, non par une assemblée générale, mais simplement par le conseil d'administration. Les cessions de baux s'effectuèrent aux conditions suivantes :

La compagnie du Centre recevait une action nouvelle contre deux anciennes libérées à 500 fr., soit 33,000 au lieu de 66,000; pour un capital versé de. 33,000,000
on lui en reconnaissait un de. 16,500,000
DÉFICIT. 16,500,000

La compagnie de Bordeaux recevait une action nouvelle contre trois anciennes, libérées à 275 fr., soit 43,334 au lieu de 130,000; pour un capital versé de. 35,750,000
c'était un capital reconnu de. 21,666,666
DÉFICIT. 14,083,334

La compagnie de Tours à Nantes, échangeait contre une action nouvelle, quatre anciennes, libérées à 425 fr., soit 20,000 au lieu de 80,000, et pour un capital versé de 34,000,000
une reconnaissance de. 10,000,000

DÉFICIT. 24,000,000

En un mot, suivant les chiffres du rapport :

« L'actionnaire du Centre, pour qui la nouvelle action d'Orléans représentait un versement de 1000 fr.; — l'actionnaire de Bordeaux, pour qui elle représentait un versement de 825 fr.; — l'actionnaire de Nantes, pour qui elle représentait un versement de 1,700 fr., n'avaient droit, par le tirage annuel, qu'à un remboursement de 500 fr. »

Pourquoi ces sacrifices? C'est que la compagnie acquéreur, en exploitation depuis dix ans, avait, outre son trafic propre, le transit des autres lignes; que ses actions se cotaient à 1,200 fr.; que le chemin de Bordeaux et celui du Centre n'étaient exploités qu'à l'état de tronçons; que la ligne de Nantes venait d'ouvrir et n'avait encore point réalisé de dividendes. S'il se fût agi d'un rachat par le gouvernement, on n'eût pas eu de termes assez hyperboliques pour flétrir une lacération des contrats, une véritable spoliation, une atteinte à la propriété. Le rapporteur de la compagnie de Paris à Strasbourg disait, en 1848, à propos du projet de reprise des chemins par l'État :

« Nous comprenons, jusqu'à un certain point, que lorsqu'un chemin de fer est en exploitation depuis plusieurs années, et alors que les actions sont définitivement classées, les dividendes distribués puissent servir de base à la valeur des actions en temps ordinaire. Mais lorsque, comme le nôtre, un chemin de fer est en voie de construction, il n'y a pas de dividendes qui puissent servir de régulateur au prix de rachat. »

Les compagnies venderesses, qui avaient fait aussi leur protestation en 1848, pouvaient invoquer l'avenir que leur

réservaient le prolongement et l'achèvement des voies commencées; l'importance que donnerait à la ligne de Nantes le bassin de Saint-Nazaire, appelé peut-être à supplanter le Havre. Mais il s'agissait de financiers traitant avec des financiers : la confiance des actionnaires était de droit. Puis, lorsque l'approbation fut soumise aux assemblées générales, la fusion était déjà un fait accompli : le conseil d'État avait approuvé, sauf acceptation par les actionnaires; la compagnie nouvelle avait obtenu des prorogations de baux, des prolongements, des garanties d'intérêt; il était difficile aux intéressés d'échapper à ce réseau d'influences; puis il était inouï jusque-là qu'une assemblée générale eût voté contre les propositions du conseil. Cependant, il y eut d'après contradicteurs, s'il faut en croire le compte-rendu d'un journal; mais le vote en fit justice. La fusion obtint 889 voix contre 7 à l'assemblée du Centre; 1,034 contre 43 à celle de Nantes, et l'unanimité moins 2 à celle de Bordeaux. Les opposants, en dépit *de la foi des contrats*, durent subir les conditions de la majorité.

Ces premières conventions furent améliorées par celles du 25 mai 1852; il fut décidé que l'échange des titres se ferait dans les proportions de :

8 actions nouvelles contre
- 5 anciennes d'Orléans.
- 10 du Centre.
- 15 de Bordeaux.
- 20 de Nantes.

Ce qui diminuait le déficit des compagnies venderesses comme suit :

	CAPITAL VERSÉ.	CAPITAL RECONNU.	DÉFICIT.
Centre.	33,00,0000	26,400,000	6,600,000
Bordeaux.	35,750,000	34,667,000	1,083,880
Nantes.	34,000,000	16,000,000	18,000,000

Était-ce une concession faite à de justes réclamations? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on avait réclamé; car le rapport

parle « d'objections soulevées au point de vue spécial de » l'amortissement. » Nais il y avait au fond une considération que nous n'avons pas encore examinée.

Le capital de la compagnie nouvelle se trouvait ainsi constitué :

Actions de Paris-Orléans.	40,000,000
Acquisition de la ligne du Centre.	16,500,000
— — de Bordeaux.	21,666,666
— — de Nantes.	10,000,000
TOTAL.	88,166,666 fr.

représenté par 176,334 actions. L'administration proposa d'augmenter de trois cinquièmes le fonds social, soit de 52,900,000 fr. : ce qui l'élevait à 141,067,000 fr. en nombre rond.

Qu'était-ce que cette augmentation *sans versement nouveau ?* Une opération assez anodine à première vue. Il plait à un propriétaire d'évaluer son immeuble à 800,000 fr. au lieu de 500,000 : permis à lui; c'est une forfanterie; il se dit plus riche qu'il n'est; seulement, s'il s'agit de trouver acquéreur, il faudra débattre le prix réel. Or, ici, l'acquéreur est tout prêt; chaque jour les actions de la compagnie se vendent et s'achètent en Bourse. Celles de Paris à Orléans étaient à 1,200 fr. avant la fusion; c'était une plus-value *éventuelle*, à laquelle l'augmentation ci-dessus indiquée a donné un *corps*.

Le rapporteur l'avait si bien senti qu'il est allé au-devant de l'objection :

« Le capital versé par les actionnaires des quatre compagnies, dit-il, est de :

40,000,000	par les actionnaires d'Orléans,
33,000,000	par ceux du Centre,
35,750,000	par ceux de Bordeaux,
34,000,000	par ceux de Nantes.
ENSEMBLE : 142,750,000	

« Quelle est la différence entre ce chiffre de 142 millions et celui de 88 millions auquel avait d'abord été fixé le capital de la Société nouvelle? La différence est, à très-peu de chose près, des trois cinquièmes en plus.

» Si donc dans l'échange des titres on donnait 8 actions pour 5, c'est-à-dire les trois cinquièmes en plus, on arriverait, aussi approximativement que possible, à représentér entre les mains des actionnaires le capital engagé dans l'ensemble des travaux exécutés. Par là, en effet, le nombre des actions serait élevé à 282,134, soit, à raison de 500 fr. chacune, 141,067,000 fr. Pour arrondir le chiffre, on n'aurait qu'à créer 17,866 actions nouvelles représentant, à raison de 500 fr. l'une, 8,933,000 fr. : ce qui donnerait en tout 300,000 actions représentant 150 millions.

» Cette amélioration n'aurait rien de forcé, rien d'artificiel, car elle naîtrait de ce seul fait : qu'au lieu de représenter un capital en partie déprécié, c'est-à-dire *une circonstance accidentelle du marché*, les nouvelles actions représenteraient le capital versé, c'est-à-dire la vérité même des choses. »

Fort bien pour l'ensemble ; voyons pour les détails.

Les compagnies cédantes perdront toujours à l'amortissement :

Le Centre.	6,600,000
Bordeaux.	1,083,000
Nantes.	18,000,000
ENSEMBLE, *en moins*.	25,683,000

Au contraire, la compagnie d'Orléans, recevant 8 actions contre 5, a eu pour sa part :

128,000 actions, représentant un versement de. .	64,000,000
tandis qu'elle n'a déboursé que.	40,000,000
DIFFÉRENCE, *en plus*.	24,000,000

Cette plus-value, « circonstance *accidentelle* du marché, »

prend une réalité qui se traduira à l'amortissement par une somme de 24 millions de gratification.

Cette question de l'amortissement n'était point entrée à l'origine dans les combinaisons du Conseil; ce sont quelques capitalistes sérieux qui l'auront soulevée : les administrateurs n'étaient préoccupés sans doute que de l'autre côté de la question : l'agiotage. C'est en effet le plus important.

Les actions de la société nouvelle n'ont pas tardé de se coter, comme les anciennes, à 1,200 fr. Les actionnaires de Nantes, ayant reçu 8 actions pour 20, libérées à 425, ont pu réaliser 9,600 fr. contre 8,500 fr. qu'ils avaient déboursés; — ceux du Centre, avec 8 actions contre 10, libérées à 500, gagnaient 9,600 pour 5,000; — ceux de Bordeaux, avec 15 actions libérées à 275, ayant coûté 4,125 fr., en pouvaient vendre 8 au prix de 9,600; — quant à la compagnie acquéreur, avec ses 5 actions, du coût de 2,500, elle gagnait aussi 9,600 fr., et quadruplait presque sa première mise. C'est toute la moralité de l'histoire.

Les boursiers vulgaires, quand il s'agit d'un projet à l'étude, épient avec anxiété le moment où il passera à l'état de réalisation, comptant avoir la primeur des profits. La plupart du temps, c'est un mécompte : la fusion était escomptée, rien de plus facile à expliquer. Les administrateurs connaissent longtemps à l'avance les conditions de la concession nouvelle; comme il est inouï qu'une assemblée générale ait jamais amendé ou rejeté une proposition du conseil, ils n'ont pas besoin d'attendre le vote pour être renseignés, comme le *vulgum pecus* ; ils peuvent, en conséquence, commencer leurs opérations deux ou trois mois avant le public. A la fin de février, les actions des compagnies fusionnées étaient :

L'Orléans	à	1145
Le Centre	à	528
Bordeaux	à	425
Nantes	à	300

Les séries d'actions qui devaient produire, après la fusion,

et la convention rectifiée du 25 mai, 9,600 fr., pouvaient s'acheter aux prix de :

5,725 pour Orléans.
5,280 pour le Centre.
6,375 pour Bordeaux.
6,000 pour Nantes.

Mais qui pouvait prévoir l'élévation des cours ? Ceux encore qui font à eux seuls la pluie et le beau temps, la hausse et la baisse ; ceux qui ont la faculté de distribuer le produit brut, afin de faire monter les valeurs, sauf à grever l'avenir d'emprunts capables d'amener plus qu'une dégringolade, à savoir une liquidation, une banqueroute.

Tous les remaniements de traités dont nous avons cité quelques exemples sont escomptés il y a beau jour. Les fameuses conventions de 1859, dont nous réservons l'historique et l'appréciation pour une publication ultérieure, n'ont pas défrayé deux ans l'agiotage; aussi les cours sont en baisse, et ne se soutiennent plus que par l'espoir de nouvelles faveurs. Le jour où les écumeurs déclareront qu'il n'y a plus rien à tirer de la position, ce sera un *sauve qui peut*, comme dans les affaires frauduleuses citées au commencement de ce livre : l'agiotage domine tout. Notre chapitre *de la Compatibilité* jettera un grand jour sur l'avenir. Mais parlons d'abord des assemblées générales.

CHAPITRE IV

STRATÉGIE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La finance a sa jurisprudence, ou, plus modestement, ses usages. Elle prétend qu'une assemblée générale d'actionnaires est souveraine pour supprimer, changer, bouleverser les bases du contrat; elle n'admet pas, comme la politique, une charte, des déclarations de principes, des droits *antérieurs et supérieurs*. Quoi de plus immoral qu'une telle prétention !

Ainsi, en ce qui concerne les tiers, une société, au capital-actions de 100 millions émet 50 millions d'obligations. Les prêteurs, trouvant l'hypothèque suffisante, affluent à la souscription; quelques années après, sans augmenter le chiffre des actions, l'assemblée émet un nouvel emprunt de 100 millions, soit une hypothèque de 100 contre une dette de 150 : c'est le cas de tous les chemins de fer; eh bien! en jurisprudence financière, les premiers prêteurs n'ont rien à reprendre à l'affaiblissement de leur gage.

Entre actionnaires, c'est mieux. Pour assister à l'assemblée générale, il faut être porteur de 20 ou 10 actions, suivant les statuts : c'est le cens électoral transféré de la politique aux

affaires, les voix se comptent à raison d'une par chaque série de 20 ou 40 actions, jusqu'à concurrence de 5 ou 10 suffrages. D'où il résulte qu'une décision d'assemblée engage, ainsi que nous l'avons dit déjà dans l'Introduction :

1° Ceux qui y sont venus et qui ont voté *pour* ;

2° Ceux qui ont voté *contre* ;

3° Ceux qui ne sont pas venus ;

4° Ceux qui n'avaient pas le droit de venir, possédant moins de 20 ou 40 actions.

Une doctrine d'absolutisme aussi monstrueuse ne pouvait se produire devant la justice sans provoquer une répression. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

La Cour de Paris avait jugé que l'assemblée générale des actionnaires ayant voté, à la majorité voulue par l'acte social, la non-exécution de la ligne de Fécamp, cette décision liait tous les actionnaires. La Cour de cassation n'hésita pas à casser l'arrêt précité par le motif que les deux lignes de Dieppe et de Fécamp constituaient la base essentielle de l'acte social, et que *l'unanimité seule* pouvait modifier une clause de ce genre. L'affaire fut renvoyée devant la Cour d'Orléans, qui, adoptant les principes de la Cour suprême, prononça la résolution de l'acte de société, si mieux n'aimait la compagnie exécuter l'embranchement de Fécamp dans le délai de deux ans et demi.

Autrefois, dans les assemblées générales, on discutait et l'on croyait au droit. Les actionnaires étaient des gens aisés et éclairés; il était permis d'espérer que les affaires prendraient des allures honnêtes. Il y avait des intéressés qui se rendaient aux assemblées, non pour la parade, mais avec l'intention de vérifier les comptes, de scruter les mystères administratifs, de discuter les propositions du conseil et d'y introduire des amendements.

Dans la réunion des actionnaires d'Orléans, du 30 mars 1844, M. Boudousquié « se plaint de ce que l'ordre du jour distribué aux actionnaires est rédigé en termes beaucoup trop laconi-

ques. Du moins faudrait-il, lorsque l'on doit consulter l'assemblée sur des questions si nombreuses et si complexes, indiquer sommairement les points qui s'y rattachent, dans l'ordre du jour imprimé. »

M. Teisserenc. « Les actionnaires ne sont pas réunis seulement pour statuer sur les propositions accessoires qui leur sont soumises : ils doivent approuver les comptes. L'usage de ce droit, qui est en même temps pour eux un devoir, ne peut être sérieux qu'autant que l'examen des comptes sera possible. Quel que soit l'ordre et le soin apportés dans la rédaction des rapports qui viennent d'être lus, une audition rapide de ces documents surchargés de chiffres ne peut suffire pour former les convictions des actionnaires. Il faut qu'on leur donne le temps et les moyens d'envisager l'état de leur entreprise à tête reposée. Cette demande n'a d'ailleurs rien de blessant pour MM. les administrateurs. » (*Journal des Chemins de fer* du 6 avril 1844).

Un autre actionnaire proteste dans une lettre contre l'influence du conseil d'administration dans les assemblées générales ; il rappelle à ses coassociés qu'ils ne sont pas appelés seulement à voter telles quelles les propositions des administrateurs ; qu'ils ont le droit de les discuter et de les modifier, même de les rejeter.

Les organes de la publicité préviennent les spéculateurs que ce n'est pas seulement à la Bourse qu'ils doivent consulter la valeur des titres, mais encore et surtout dans les comptes-rendus ; que c'est un devoir d'assister aux réunions générales, sans quoi les administrations, agissant sans contrôle, peuvent laisser péricliter les intérêts des souscripteurs.

Un journaliste s'étonne qu'on lui ait refusé l'entrée d'une assemblée comme publiciste, attendu que la presse a le droit de rendre compte des débats et des votes. Une foule d'intéressés trouvent la prétention du journaliste parfaitement fondée. Le grand jour, la publicité, la lumière, que serait devenue la féodalité sous un pareil système ?

Alors, comme nous le disions, il y avait des actionnaires sérieux, décidés à surveiller consciencieusement les entreprises : c'eût été la sauvegarde des intérêts de tous, de l'État, du public et des porteurs de titres. Il y avait lutte; mais la prépondérance restait toujours aux directeurs; il n'eût pas moins fallu que le concours éclairé de tous pour la combattre. Au lieu de cela, la bêtise du vulgaire, la presse vénale et les faiblesses du pouvoir ont conspiré d'un commun accord l'instauration du régime bancocratique.

Citons un dernier trait, assez édifiant, de cette lutte du droit contre le privilége :

« Paris, le 23 mars 1845.

« A M. le rédacteur du *Journal des Chemins de fer.*

» Monsieur,

» En prenant lecture du compte-rendu, pour l'année 1844, du chemin de fer de Saint-Germain, je me suis demandé pourquoi la répartion des bénéfices n'était point faite conformément aux statuts (*Bulletin des lois*, 2e section, 2e semestre 1845 page 846), dont l'article 12 dit formellement que les bénéfices seront répartis, après le payement de 25 francs aux actions :

» Moitié aux actionnaires;

» Un quart aux 2,000 coupons de fondation attribués à M. Péreire;

» Un quart à la réserve.

» D'après le compte-rendu, l'excédant de bénéfice étant, après le prélèvement de 25 francs pour intérêt aux actions, de. . . . . 255,074 fr. 60 c.

» La moitié revenant aux actionnaires était de. 127,537 30

» Le quart aux 2,000 actions de fondation.	63,768	65
» Le quart à la réserve.	63,768	65

» Au lieu de cela on distribue :

» Aux actionnaires.	150,000	»
» Aux actions de fondation.	75,000	»
» A la réserve, seulement..	30,074	60

» Quel motif donner à cette atteinte portée aux statuts? En vain dira-t-on que les actionnaires participent, comme les actions de fondation, à cet accroissement dans le dividende; il est évident qu'il est peu sensible lorsqu'il est réparti sur 12,000 actions, tandis que pour MM. les fondateurs, l'accroissement est de près de 12,000 francs.

» Mais ce qui en souffre surtout, c'est le fonds de réserve, qui n'a que 30,074 fr. 60 c., au lieu de 63,768 fr. 65 c. qu'il devrait avoir, aux termes des statuts, et le fonds de réverve qui doit servir à rembourser aux actionnaires le capital de 500 fr., n'atteindra jamais, avec de pareilles répartitions, les 2,900,000 fr. auxquels il doit s'élever pour la premiere distribution à faire.

» Et qui profite de ce retard, qui ne peut être qu'un préjudice pour les actionnaires? Évidemment les fondateurs.

» *N'est-ce point d'ailleurs un moyen de donner aux actions un cours plus élevé qu'il ne devrait être, en attribuant aux actions un dividende plus fort qu'il ne devrait être légalement.*

» Or, qui est-ce qui profite de cette élévation de cours? *Ceux qui agiotent sur les actions*, et non ceux qui les ont comme placement sérieux.

» N'y a-t-il donc pas de commissaire du roi ou de surveillance administrative quelconque pour obliger l'administration à s'en tenir à l'exécution exacte des statuts, qui forment la condition de l'existence des sociétés.

» Un abonné de Paris. »

M. Émile Péreire, répondant à cette accusation, alléguait à sa décharge :

« *S'il est dit* dans nos statuts qu'un quart doit être mis en réserve, *il est également dit* que cette réserve est destinée, entre autres choses, à pourvoir aux intérêts et à l'amortissement des emprunts, en conservant une somme égale à demi pour cent par an du capital des actions émises. C'est ce qui a lieu, etc. »

Articles à double entente et faculté d'interprétation laissée

aux administrateurs qui veulent augmenter de 12,000 fr. leur annuité, c'est ce que des capitalistes avisés ne voulaient pas permettre et qu'il importait aux premiers de maintenir. L'invasion de la Bourse et des affaires par une cohue de laquais, de portiers, de commissionnaires, — *la vile multitude*, dirait M. Thiers, — est venue refouler dans l'ombre les gens capables d'éclairer la discussion. L'introduction de ce nouvel élément dans le personnel de la spéculation a été pour la haute banque l'équivalent d'un coup d'État dans le sens le plus absolutiste.

Voici un aperçu de ce qu'on appelle rendre des comptes. Il s'agit du Crédit mobilier :

Assemblée du 29 avril 1854 :

« *Souscription aux obligations du Crédit foncier.* — Nous avons, dès notre origine, prêté notre concours à un établissement au succès duquel le gouvernement attachait avec raison une grande importance : nous voulons parler du Crédit foncier. Nous avons souscrit à ses obligations dans une *forte* proportion. Cette opération est aujourd'hui entièrement liquidée pour notre société. »

Y a-t-il eu perte ou profit ?

« *Fusion des chemins de fer de Rhône et Loire.* — Un peu plus tard nous avons pris une part *considérable* à la fusion des chemins de fer de Saint-Étienne à Lyon, d'Andrezieux à Roanne et de Saint-Étienne à la Loire, qui, réunis entre les mains d'une seule compagnie, avec le consentement et sous la garantie de l'État, ont été depuis cédés par cette société à la compagnie du Grand-Central, à laquelle cette ligne apportait le complément indispensable du vaste réseau qui lui est concédé. »

Est-ce une simple intervention officieuse?

Assemblée du 30 avril 1855 :

« *Plusieurs* entreprises importantes nous ont demandé, pen-

dant l'exercice qui vient de finir, le concours de nos capitaux et surtout l'aide de notre crédit.

» *Société des Immeubles de la rue de Rivoli.* — C'est ainsi que se sont creées, sous notre patronage : la Société des Immeubles de la rue de Rivoli, fondée au capital de 24 millions, et la Société maritime qui, dans quelques jours, aura reçu la sanction officielle du gouvernement, et dont le capital de 30 millions, entièrement souscrit, est déjà en partie réalisé. »

Qu'a produit aux actionnaires ce patronage ?

« *Mines de la Loire.* — Nous avons aussi prêté notre aide à la Compagnie des Mines de la Loire pour la solution d'une difficulté économique et industrielle qui préoccupait depuis plusieurs années le gouvernement. Notre intervention a permis d'opérer sans secousse la subdivision en quatre groupes des exploitations dont la réunion avait pu exciter des ombrages. »

Ne dirait-on pas un rapport de juge de paix qui vient de concilier une affaire litigieuse?

« *Entrepriss des voitures et omnibus.* — L'approche de l'exposition universelle et les besoins tous les jours croissants de la circulation avaient fait naître la pensée d'une organisation nouvelle pour les voitures-omnibus qui desservent Paris. Deux intérêts rivaux étaient en présence. Notre Société a pu, *par une heureuse intervention*, sauvegarder des droits justement acquis, concilier les prétentions et faciliter la constitution d'une Société anonyme dans laquelle sont venues se réunir et se fondre les diverses entreprises qui se partageaient cette industrie. »

Encore des interventions d'arbitrage; mais des comptes de profits et pertes ! C'est à des actionnaires que nous parlons.

« *D'autres* industries moins importantes ont aussi trouvé chez nous des moyens de crédit qui leur ont permis de se développer, etc. »

En un mot, l'auteur du rapport fait de la Société un panégyrique pour le public, un *boniment* comme on en fait tous les jours dans les annonces des journaux; seulement, dans le langage des administrateurs du Crédit mobilier, cela s'appelle rendre des comptes aux actionnaires. Ceux-ci votent toutes les propositions *à l'unanimité !*

Comment des actionnaires sérieux se laissent-ils étrangler ainsi entre la porte et le mur? Ah! c'est que les actionnaires sérieux n'ont pas la parole dans les assemblées. Nous avons cité, dans notre Revue judiciaire, nombre de fraudes. Était-ce l'exception? Qu'on en juge par l'article suivant emprunté au *Messager de la Bourse* du 16 janvier 1858 :

« Nous avons mis en scène, pour les rendre plus saisissantes, les intrigues qui se nouent autour de toute affaire industrielle. Nous avons fait manœuvrer des personnages dont les masques pourraient être facilement reconnus sur la scène qu'ils remplissent de leurs succès scandaleux. Nous avons promené nos lecteurs dans les coulisses où se préparent des dénouements prévus; nous avons montré comment s'organise un conseil de surveillance, comment s'improvise un rapport, et comment se charpente cette comédie des assemblées générales. Nous avons signalé la composition des majorités factices dont les administrateurs de société tirent les bills d'indemnité, les suppléments d'émission, les modifications de statuts, les appels de fonds, confirmations ou extensions de pouvoir dont ils ont besoin.

» Nous avons indiqué comment, à l'aide des actions de fondation ou d'apport, l'administration ouvrait au dernier de ses commis ou de ses salariés les portes d'une réunion d'où sont exclus les porteurs sérieux de moins de 40 ou 50 actions; comment, à l'aide de ce public complaisant, ayant le mot d'ordre, exercé au besoin par des répétitions *ad hoc*, on parvenait à étouffer les justes plaintes, les protestations timorées d'actionnaires réels, quand on ne parvenait pas à les étourdir par des rapports pleins d'assertions mensongères ou d'aperçus brillants de chiffres adroitement groupés, de balances incomplètes, d'attributions et de reports de comptes les uns sur les autres.

» Nous avons montré comment l'armée des comparses était flanquée de chefs d'attaque habiles, avocats, hommes d'affaires, courtiers, journalistes, attachés à l'entreprise; comment s'organisaient les interruptions ou les applaudissements notés; comment on dénaturait une proposition en l'exagérant ou en la présentant comme une injure directe à des personnes honorables; comment on enlevait d'enthousiasme les modifications les plus graves; comment on faisait sanctionner, en profitant d'une surprise, des actes portant les plus sérieuses atteintes aux statuts des sociétés et aux garanties des actionnaires.

» Nos tableaux n'étaient point des créations de fantaisie, mais des études prises sur le vif, au cœur même de ces réunions de mystificateurs et de mystifiés, de fripons et de dupes. La pratique de ces manœuvres est devenue tellement générale dans les sociétés par actions, qu'on a mis souvent vingt noms à la fois sur les masques que nous avons placés en scène. »

Quand nous ajouterions à ce témoignage des renseignements à nous personnels, quand nous affirmerions avoir tenu en main une carte de 9 voix au nom d'un chef de bureau qui n'avait pas un sou dans la compagnie; quand nous jurerions, sur notre âme et conscience, que nous avons rencontré une escouade de commis, ingénieur en tête, allant voter comme actionnaires à la salle Sainte-Cécile; quand nous citerions les noms d'une demi-douzaine d'honnêtes employés qui ont préféré la destitution à la honte et nous ont autorisé à produire leur témoignage, que ferions-nous de plus pour entraîner la conviction de nos lecteurs? Ils ont lu le procès des Ports de Marseille et ses turpitudes. Jusque-là, le faux en matière d'assemblée était seulement de notoriété publique; il n'y avait pas de preuves judiciaires: ou du moins, avec l'excessive bienveillance du parquet, on ne voulait pas en chercher. Aujourd'hui les preuves sont surabondantes : MM. les avocats-généraux sont forcés de faire leurs réserves, comme dans le procès Mirès, contre l'*horreur des financiers pour la légalité*.....

La loi voulait que les actionnaires s'occupassent de leurs

affaires, au moins une fois l'an ; elle faisait de leur réunion annuelle une condition impérative, dirimante. La juiverie a créé à son usage cet axiome : Pour que les affaires marchent, il ne faut pas que les actionnaires s'en occupent. Forcée de passer par la formalité des assemblées générales, elle a fait de cette prescription ce que chacun sait et apprécie maintenant.

Pourquoi ne pas supprimer tout simplement cette condition des assemblées ? — Sans doute ce serait simplifier le mécanisme de la dictature ; ce serait épargner aux soudards de l'agio le tracas de composer une réunion de coquins chargés de jouer un rôle d'honnêtes gens. Mais, d'autre part, quelle école d'abjection ! que de ressources dans cette mesure pour déprimer les caractères, avilir la dignité, broyer es consciences ! Nous l'avons tous entendu : pour l'employé scrupuleux, il n'y a ni place ni moyen de vivre ; quiconque se refuse à devenir faussaire sur l'ordre du chef est chassé comme insoumis, indocile, mauvais serviteur et citoyen mal pensant. Grâce à ce système, l'épuration se fait ; on arrivera à ne conserver que des bandits faméliques, dignes janissaires de pareils pachas. Il faut rabaisser la plèbe au niveau de la bourgeoisie et mettre toutes les âmes à l'unisson. Veut-on un échantillon du travail qui s'est accompli dans les classes moyennes en ce sens ? Voici une anecdote caractéristique.

Un provincial vient me trouver un jour, muni d'une recommandation, et m'expose en ces termes l'objet de sa visite : Je désirerais faire partie du conseil de surveillance de la société X ; c'est le comité de direction qui propose les candidats, et comme vous y connaissez M. Z, si vous vouliez me donner une lettre pour lui, il me ferait certainement élire. — Mais les fonctions de membre du comité de surveillance sont gratuites. — Pardon, il y a des jetons de présence, plus l'initiation aux secrets des opérations de la Société, et rien que par ce dernier moyen, je serais sûr de gagner une quarantaine de mille francs par an. Au surplus,

M. Z ne saurait trouver un surveillant plus accommodant que moi ; je signerais et approuverais tout les yeux fermés. — Vous me semblez bien connaître votre époque. — Bah ! je ne suis pas ambitieux ; ces messieurs de la direction gagnent de cent cinquante à deux cent mille francs par an ; je les laisserais parfaitement libres et me contenterais de grapiller mes petits quarante mille francs. Ce sont les bénéfices de la surveillance ; ils doivent aller à quelqu'un, pourquoi ne serait-ce pas à moi ?

Je déclinai l'honneur ou l'indignité d'une pareille immixtion : — Je ne vous ai pas parlé de la part que je vous ferais dans mes bénéfices ; mais il y en aura une : c'est de plein droit ; voulez-vous en fixer la quotité ? — Merci, je ne fais pas de ces affaires-là. — Mon Dieu, vous voyez en ceci un abus, moi de même ; seulement votre abstention ne le fera pas cesser. L'abus subsistera, et nous n'en profiterons pas, voilà tout ; c'est de la vertu bien inutile.

Comme dernier argument, notre homme invoqua sa qualité de démocrate : — Ne vaut-il pas mieux que les bénéfices du système viennent à notre parti ? nous nous créons par là des moyens d'influence ; c'est de meilleure guerre que de les laisser à l'ennemi. — Je répondis que participer aux abus, c'était s'interdire le droit de les dénoncer... Le solliciteur se retira, et je ne jurerais pas qu'en son âme et conscience, il ne me tint pour un déserteur de la démocratie militante.

Cette anecdote m'en rappelle une autre d'un caractère bien différent, et qui cependant concourt au même but, comme on va voir.

Un professeur de Paris reçoit d'un ami de province une somme de 8,000 francs, avec mission d'en opérer le placement comme il le jugera convenable. Complétement étranger aux finances, le dépositaire consulte des amis, qui opéraient à la Bourse, sur le meilleur emploi à faire de son fidéicommis. — Parbleu, lui dit l'un d'eux, tu es prédestiné ; nous fondons une compagnie d'assurances, une entreprise superbe, apporte-nous tes fonds ; en qualité de principal ac-

tionnaire, nous te ferons nommer membre du conseil de surveillance; tu y seras avec nous. — L'honnête et confiant professeur accepta avec empressement. On surveillait et contrôlait l'état de l'entreprise sur des bordereaux fournis par la caisse; c'est-à-dire qu'on se contentait de vérifier l'exactitude des totaux, et les additions ne présentaient jamais d'erreur. Aux objections du nouveau-venu on répondait : — Les choses se passent toujours ainsi; rien de plus sincère que la comptabilité. D'ailleurs, tu ne te défies pas de nous ?

A la fin d'une séance, le professeur reçoit de ses collègues cet avis : Nous primons : il faut vendre. — Vendre quoi? — Tes actions; elles ne monteront pas davantage. — Je m'en garderai bien, puisque le placement est sûr. Je n'entends pas faire de l'agiotage. — Laisse-toi conduire ; tu n'y comprends rien.

A la séance suivante : — Eh bien, as-tu vendu? nous avons tous liquidé. — Point; je reste fidèle à l'entreprise. — Imprudent, mais on a décroché le pair, les actions sont à la baisse, et elle ne s'arrêtera pas. — Qu'importent des oscillations de quinzaine, que je ne comprends pas. La Société est-elle sérieuse, oui ou non? — Mais non, mais non ; il n'y a rien dessous. Profite du reste d'illusion qui entoure encore notre entreprise, et vends à n'importe quel prix, si tu ne veux pas perdre. Et on lui montra, pour le décider, la situation vraie de la compagnie. Le malheureux était atterré. Il répondit stoïquement : — Vous m'avez entraîné dans un guet-apens. Je suis coupable envers les actionnaires de n'avoir pas mieux rempli mon mandat de surveillant et d'avoir eu foi à votre probité. Je ne puis en conscience vendre à des tiers des chiffons de papier que je sais n'avoir aucune valeur. Je perdrai tout, et je rembourserai mon ami sur ma fortune personnelle. Adieu. — Les faiseurs restèrent stupéfaits. Il ne leur vint pas un instant à l'idée qu'ils eussent commis une escroquerie ou s'en fussent rendus complices, et devant ce trait d'héroïque probité du professeur, ils ne trouvèrent qu'un mot : — C'est un imbécile !...

CHAPITRE V

DE LA COMPTABILITÉ EN HAUTE FINANCE

L'alinéa qu'on va lire est textuellement extrait du *Rapport* de 1856 aux actionnaires du chemin de fer du Nord :

« La Compagnie ne recule pas devant les sacrifices nécessaires à l'entretien du matériel roulant, lequel a donné lieu, en 1855, à une dépense de 4,067,812 fr. 85 c., exclusivement prélevée sur les produits de l'exploitation. L'entretien comprend non-seulement les menues réparations ordinaires, mais encore les grosses réparations qui peuvent devenir nécessaires en toute espèce de cas; de telle sorte que le matériel est, autant que possible, *constamment maintenu à l'état neuf.*

» Il n'y a que les commandes importantes de locomotives, de tenders, de voitures ou wagons et d'outillage complet pour les nouveaux ateliers destinés au service des nouvelles lignes, qui puissent donner lieu à des imputations, que vous autorisez d'ailleurs, sur le compte de premier établissement.

« Les dépenses faites à ce titre mettent donc toujours entre les mains de la compagnie *une richesse* qui s'accroît *en proportion même de ces dépenses*, dont la valeur est constatée dans des

inventaires annuels, et *qui se déprécie d'autant moins* qu'il est donné plus de soins à l'entretien. »

C'est-à-dire, pour nous servir d'une comparaison triviale, mais juste, que des bottes achetées 30 francs, *constamment maintenues à l'état neuf* par une série de ressemelages et de remontages, représenteraient, au bout de six mois, *une richesse* QUI SE SERAIT ACCRUE *en proportion même de ces dépenses*, quelque chose comme 45 francs.

Après une pareille profession de foi en matière de comptabilité, le lecteur n'aura plus à s'étonner de rien.

Les dividendes pris sur le capital ou sur le produit brut, condamnés et réprimés par les tribunaux toutes les fois que la justice a été saisie de la question, sont de droit et de principe chez les fondateurs de sociétés. Pour les entreprises abandonnées à leurs seules ressources, le sinistre ne se fait pas attendre. Celles qui, comme les chemins de fer, sont en remaniement perpétuel, avec subventions et garanties de l'État, peuvent prolonger plus longtemps leur existence tout artificielle. Le sujet vaut qu'on s'y arrête.

La moyenne du coût kilométrique des chemins de fer en France est de 474,000 francs; en Belgique, elle n'est que de 270,000 francs. La Belgique a la houille et le fer sous la main, à 40 p. 100 moins cher que nous; sa population est plus dense; son trafic spécifique plus considérable. Et les revenus des chemins belges varient de 2 à 5 1/2 p. 100, tandis que ceux de nos lignes sont de 7 à 20 p. 100. Que les panégyristes du système attribuent à l'habileté de nos administrateurs cette différence de rendement, qu'ils les recommandent de ce chef à l'admiration et à la reconnaissance de leurs concitoyens, c'est leur métier. Mais la comptabilité ne se balance pas par des dithyrambes. Le *Journal des chemins de fer*, qu'on ne suspectera pas d'hostilité contre les financiers, puisqu'il était dirigé par Mirès, écrivait le 18 juillet 1857 :

« Depuis la création des chemins de fer, il s'est révélé une

tendance générale dans toutes les compagnies : c'est d'*exagérer les dividendes* par un système de comptabilité qui avait bien un caractère équitable, mais qui avait aussi les graves inconvénients d'attirer sur les porteurs d'actions les jalousies de la propriété immobilière, par la grande prospérité apparente des compagnies, et d'aggraver ensuite leur situation dès qu'une crise financière éclatait. Ce système a fait son temps, et il a été si funeste à l'industrie que personne n'a été tenté de le continuer.

» Dans les cours actuels, le chiffre des recettes permet de largement rémunérer les actions, tout en consacrant une partie des revenus de l'exploitation à l'entretien de la voie et du matériel, *même au renouvellement de l'un et de l'autre.*

» Il est utile que le compte d'établissement se ferme définitivement pour chaque section livrée à la circulation. Jusqu'à ce jour, on a si facilement appliqué à ce compte des dépenses qui, *en bonne conscience*, auraient dû figurer au compte d'exploitation, que nous avons vu se produire ce fait étrange, d'un chemin produisant 20 0/0 de moins aux actionnaires que l'année précédente, quoique les recettes aient été plus considérables. »

Un financier, M. Grosjean-Bérard (de Genève), disait, à propos de l'emprunt de 1855 :

« Les chemins de fer, quelque bien entretenus qu'ils soient, se détériorent ; les locomotives et le matériel, malgré les réparations, s'affaiblissent, et il vient un moment où des dépenses capitales sont nécessaires. Si alors on n'a pas eu le soin de constituer de fortes réserves, *comme ce n'est que trop ordinairement le cas*, on est forcé d'avoir recours à un procédé *qui a déjà plusieurs antécédents:* ON EMPRUNTE. On porte la moitié de la dépense au compte général de construction, et il faut pourvoir pendant toute la durée de la concession à l'intérêt et à l'amortissement de cette moitié. L'autre moitié est portée à un compte spécial que l'on éteint en dix ou douze ans au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices.

» **Les *bénéfices futurs* se trouvent donc grevés d'une partie de la dépense tant que dure la concession, et d'une autre partie pendant un certain nombre d'années.**

» **Mais cette dernière charge ne sera pas arrivée à son terme, que *d'autres, ayant la même origine,* viendront s'y ajouter ; car il faudra successivement renouveler les lignes entières, en commençant par les parties les plus anciennes et les plus fatiguées.**

» **Tout ce que nous venons de dire a été dit et prévu par les gens sérieux. Mais la spéculation et le public en général ne se préoccupent pas d'un avenir qui leur semble éloigné, *et que chacun se promet bien de ne pas attendre pour réaliser ses actions.* »**

Le fait est si connu, l'anomalie si patente, elle a été tant de fois et de si bonne heure dénoncée qu'il est impossible aux compagnies de prétexter d'omission ou d'ignorance. Force est donc d'en rechercher la cause dans une pensée arrêtée, mais qu'on n'avoue pas.

Le système de comptabilité adopté en vue de l'exagération des dividendes, observe M. Mirès, avait bien *un caractère d'équité*. Il veut dire, et tel est en effet le motif allégué par les administrations, qu'il n'eût pas été juste de laisser le fardeau de ces entreprises peser de tout son poids sur le présent seul ; qu'il convenait d'en rejeter une partie sur l'avenir ; qu'agir autrement eût été d'une mauvaise politique ; que les souscripteurs d'actions, la plupart peu riches et comptant sur leur revenu, eussent été découragés ; qu'on pouvait en conséquence, puisque d'ailleurs le produit des chemins de fer était certain, se permettre une anticipation qui satisferait des besoins respectables, sans compromettre aucun intérêt.

Voilà ce qui a été dit et imprimé avec une grande ostentation de prévoyance et de tendresse pour les souscripteurs pauvres. Si vous voulez faire un bon coup, adressez-vous au sentiment. Le père qui bâtit pour ses enfants un palais couchera-t-il à la belle étoile?...

Mais, — c'est M. Mirès qui nous l'apprend, — cette prétendue *équité* n'était qu'une abominable rouerie. Rien n'empêchait, puisqu'on y tenait, d'anticiper de quelques années sur le produit des lignes; on avait un précédent, l'intérêt à 4 p. 0/0 payé pendant la construction. Mais pourquoi fausser les écritures? pourquoi porter au compte d'établissement ce qui devrait figurer au compte d'exploitation? Pourquoi ne pas indiquer dès la première année, par ce simple mot, *mémoire*, la place du fonds de réserve nécessaire à l'entretien des voies? Pourquoi ne pas annoncer à chaque assemblée générale, dans les comptes-rendus, et faire répéter par les journaux, que la formation de ce fonds de réserve commencerait à telle époque, qu'elle suivrait telle progression, de manière que l'anticipation irait d'abord en diminuant, puis cesserait tout à fait, pour faire ensuite place à une retenue de plus en plus forte? Pourquoi encore une fois aucune de ces précautions n'a-t-elle été prise? Pourquoi, au contraire, la malversation a-t-elle été soigneusement dissimulée, dérobée à la connaissance du public, tenue sous le boisseau, écartée comme une critique de la malveillance?

Ah! c'est qu'on voulait de la hausse, on voulait des primes : il y avait des fortunes à faire, des existences à refaire, une aristocratie de satisfaits à constituer. C'est pour cela qu'on a fait taire la conscience, la *bonne conscience*, dit M. Mirès, et que pendant quinze ans, vingt ans, on a porté au compte d'établissement des dépenses qui devaient figurer au compte d'exploitation.

Les chemins belges, qui ne donnent que 2 à 3 1/2, s'administrent tout différemment, comme en témoignent les passages suivants que nous empruntons au compte-rendu de 1856 :

« Il convient de rappeler que l'administration a pris à tâche de n'imputer sur les emprunts que les dépenses de construction et d'extension proprement dites; les dépenses *de renouvellement*, *de remplacement et même d'amélioration* ont été imputées sur l'*entretien*, c'est-à-dire sur le budget annuel.

» Il est à remarquer que ce mode d'opérer, conforme à la loi et aux prescriptions de la cour des comptes, *est le seul vrai,* puisqu'il a pour conséquence de ne pas majorer indéfiniment le compte de capital ou de premier établissement.

» C'est ainsi que les budgets annuels ont pourvu au remplacement d'une quantité de rails faibles par des rails forts, et aux améliorations considérables apportées au matériel roulant. »

Citons encore sur cet important sujet une autorité que personne ne récusera. M. Ad. Jullien, l'ingénieur et le directeur de ces lignes les plus importantes, adressait dès 1845, alors que le réseau était à peine ébauché, l'avertissement suivant aux compagnies :

« Il nous reste à traiter une question qu'on a peut-être un peu négligée jusqu'à ce jour, et qui cependant est d'une grand importance : nous voulons parler de la dépréciation du chemin, et notamment du dépérissement des traverses, dont le renouvellement, au bout d'un petit nombre d'années, viendra augmenter d'une manière notable les frais annuels relatifs à l'entretien de la voie.

» Tous les rapports que nous avons consultés se taisent ou à peu près sur cet objet. Le comité des chemins de fer anglais signale l'importance de la question, mais déclare ne pouvoir y répondre par aucun document précis ; il admet, comme une hypothèse qu'il ne cherche point à expliquer, une somme de 0 fr. 00585 par voyageur et kilomètre pour couvrir cette dépréciation.

» M. Perrot établit, par des considérations qui nous paraissent incontestables, que le renouvellement seul des traverses de chêne exigera sur les chemins belges, avant peu d'années, une dépense annuelle de 1 million. Or la dépense totale annuelle sur ces mêmes chemins n'est aujourd'hui que d'environ 5,400,000 fr. Le renouvellement des traverses occasionnera donc une dépense de 19 0/0 par an ; et si la circulation n'aug-

mente pas, ce renouvellement produira, sur le prix de transport moyen d'un voyageur à 1 kilomètre, une augmentation de 0 fr. 00513, et portera le prix actuel de 0 fr. 027 à 0 fr. 032.

» Mais il n'y aura pas seulement des traverses à remplacer; il y aura en outre dans la voie des rails, des sabots, des coins, des chevillettes; dans les ouvrages d'art des charpentes; dans le matériel roulant des machines et des voitures à renouveler. Nous croirions être plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité en portant, pour cette dépréciation, un chiffre de 1 centime par voyageur transporté à 1 kilomètre.

» Mais il nous semble que c'est là un article de dépense à peu près indépendant de la circulation qui s'établit sur chaque chemin. C'est le temps surtout qui amène peu à peu le dépérissement des traverses, et qui oblige à les renouveler. Or, le temps agira sensiblement de la même manière sur les chemins très-fréquentés et sur ceux qui le sont moins; et si l'on portait, pour couvrir cette dépense, un supplément au prix moyen de transport d'un voyageur à 1 kilomètre, on risquerait d'arriver à un chiffre trop élevé pour les chemins où la circulation est active, trop bas pour ceux où la circulation est faible.

» Nous croyons qu'il conviendrait, pour couvrir cet article
» de dépense, de faire un fonds de réserve que l'on compose-
» rait au moyen d'une retenue opérée chaque année sur les
» produits nets de l'entreprise : retenue qui diminuerait, il
» est vrai, les dividendes à répartir annuellement aux action-
» naires, mais qui n'exposerait pas une compagnie à se trouver,
» au bout d'un certain temps, grevée d'une dépense d'entre-
» tien tout à fait extraordinaire, dépense qui pourrait être
» assez forte pour absorber la totalité des revenus de son en-
» treprise pendant les trois ou quatre années durant lesquelles
» devra s'opérer le renouvellement des matériaux entrant dans
» la composition des voies.

» Ce fonds de réserve, que j'estime ici un peu arbitrairement, me semblerait devoir être fixé annuellement à environ 4,000 fr. par kilomètre de double voie; c'est-à-dire qu'en vingt

ans on paierait ainsi une somme représentant le prix de la double voie, estimé à 80,000 fr. par kilomètre.

» Or, si les rails durent plus de vingt ans, ce qui est douteux, les traverses ne dureront guère, d'après M. Perrot, — et nous partageons à cet égard l'opinion qu'il a émise dans son écrit, — que dix à douze ans; et les 4,000 fr. que nous portons, par kilomètre de double voie et par an, seront *plutôt faibles que forts* quand il s'agira de couvrir toutes les dépenses que nécessitera le renouvellement des voies et de leurs accessoires, des charpentes des ouvrages d'art et d'une partie du matériel roulant; car ce matériel, malgré les dépenses annuelles affectées à son entretien et à sa conservation, exigera de temps en temps que certaines de ses parties soient refaites à neuf. » (*Notes diverses sur les chemins de fer*, par AD. JULLIEN.)

Les appréciations de M. Jullien en 1845 ont subi depuis le contrôle de l'expérience. La voie de Paris à Orléans, ouverte le 1er mars 1843, était complétement renouvelée en 1856. Elle avait duré 13 ans, non pas 20. Que durera la nouvelle, sous l'influence de l'énorme trafic qu'y font affluer les lignes du Centre, de Nantes et de Bordeaux? Il faut compter sur une réfection décennale, malgré l'augmentation de 7 kilogs par mètre courant du poids des rails.

La voie du Nord a duré bien moins encore; car en 1856, il avait été refait déjà 509 kilomètres de simple voie. L'administration prétend, il est vrai, que ce n'est pas là une condition normale; qu'il s'agissait de remplacer des rails insuffisants plutôt qu'usés, et d'en porter le poids de 30 à 37 kilogs par mètre. Mais elle oublie de dire qu'en même temps qu'elle augmentait ses rails de 7 kilogs, un peu plus du quart, elle portait la charge des wagons de 6 tonnes à 10, et celle des locomotives de 18 et 20 tonnes à 64, le triple. Le Nord a des machines qui chargent 15,000 kilogs par essieu et des convois de 45 wagons, à 10 tonnes chacun. En sorte que les rails de 37 kilogs se trouvent dans des conditions de dépréciation bien plus considérables que les anciens à 30 kilogs, qui n'ont pas duré neuf ans, sans préjudice de la dé-

térioration progressive des travaux d'art sous l'effet de ces convois écrasants.

L'opération du renouvellement a coûté.....	24,450,268 fr.
A déduire, valeur des anciens matériaux...	11,870,268
Reste.....	12,580,000 fr.

Les anciens matériaux, évalués 11,870,000 fr., sont employés pour voies de garage et de terrassement sur les embranchements en construction, — un débouché qu'on n'aura pas toujours ; ce qui ne peut permettre de considérer comme normale cette estimation à 5/12e de leur valeur des pièces de rebut.

Quoi qu'il en soit, la somme de 12,580,000 fr. a été imputée :

« 1o Sur cinq annuités de 360,000 fr. prélevés sur l'exploitation, soit 1,800,000 fr.

» 2o Sur les réserves de l'amortissement tel qu'il avait été constitué avant la prorogation à 99 ans, soit 4,600,000 fr.

» 3o Le supplément, soit 6 millions, au compte de premier établissement. » (Rapport de 1857.)

Voilà bien l'application des errements que nous avons signalés. De réserve sur les exercices antérieurs à 1856, *néant*. — Charge de 1,800,000 fr. sur cinq exercices d'exploitation, grevés au profit du passé. — Bonification éventuelle de 4,600,000 fr. provenant de la prorogation, laquelle permet de répartir sur 99 ans l'amortissement qui devait s'effectuer en 38 annuités : preuve que l'augmentation de bail avait pour but immédiat de pallier les mécomptes du passé. La compagnie espère-t-elle une nouvelle prorogation tous les dix ans? — Enfin, imputation au compte de premier établissement d'une somme de 6 millions : l'emprunt.

D'après les évaluations de MM. Perdonnet, de Billy, Polonceau, Jullien, la durée du matériel roulant ne peut être évaluée à plus de quatorze ans.

Un auteur que nous avons déjà cité, M. Raoul Boudon, a fait sur la compagnie du Nord, à propos du sujet qui nous occupe, le travail suivant :

TABLEAU DES BÉNÉFICES ANNUELS DISTRIBUABLES ET DES BÉNÉFICES ANNUELS DISTRIBUÉS DEPUIS 1845 JUSQU'EN 1863 (*ancien réseau*)

ANNÉES	RECETTES	DÉPENSES	BÉNÉFICES Distribuables	BÉNÉFICES Distribués	PRÉLÈVEMENTS Sur le capital
1843	»	»	»	»	»
1844	»	»	»	»	»
1845	»	»	»	»	»
1846	6,154 381	9,239,590	»	4,000,000	4,000,000
1847	16,826,308	13,083,839	3,742,469	7,580,000	3,837,831
1848	17,328,352	14,715,954	2,612.398	4,400.000	1,787,602
1849	19,442,788	15,048,762	4,394,026	7,400.000	3,006,974
1850	24,111,690	16,631,794	7,459,896	9.600,000	2,140,104
1851	27,374,827	19,740,861	7,633,966	14,400,000	6,766,034
1852	30,112,946	21,468,060	8,644,886	16,600.000	7,955,114
1853	33,047,710	23,336,308	11,691,402	18,400,000	6,708,598
1854	40,194,145	28,782,583	11,411,562	20,200,000	8,789,438
1855	48,613,671	32,233,256	16,382,415	24,400,000	8,017,585
1856	47,337,970	34,474,658	12,863,312	22,400,000	9,536,688
1857	50,291,167	35,816,885	14,474,282	24,000.000	9,525,718
1858	54,235,900	40,178,503	14,057.397	24,400,000	10,342,603
1859	56,735,855	41,251,480	15,484,375	26,200,000	10,715,625
1860	60,607,112	44,046,778	16,560,334	31,200,000	14,639,666
1861	64,122,428	44,893,782	19,228,646	31,125,000	11,896,354
1862	65,810,425	47,618,592	18,191,833	29,675,000	11,483,167
1863	66,827,576	48,018,592	16,308,914	26,200,000	9,391,086
	731,177,251	532,834,728	198,342,823	342,180,000	143,837,477

« On voit, d'après le tableau des situations annuelles de l'ancien réseau de la Compagnie du Nord, qu'il y a un déficit de 143,837,477 fr. dans son actif, et que ce déficit provient principalement aussi de ce qu'elle a porté à son compte d'établissement une partie de la réfection de ses voies et du renouvellement de son matériel au lieu d'en débiter son compte d'exploitation, ce qui a fait ressortir de ce compte un produit net

distribuable d'autant plus considérable. Quelques sommes dépensées en réfection des voies figurent, du reste, à son compte d'établissement, mais ces sommes sont bien loin d'atteindre le chiffre de 143,837,477 fr., et ce n'est que par une étude assez approfondie de ses situations annuelles qu'il est possible de retrouver quelques traces de la différence.

» Ainsi, par exemple, en 1852, après sa fusion avec la Compagnie d'Amiens à Boulogne, la Compagnie du Nord avait en exploitation 707 kilomètres, et ses frais d'établissement s'élevaient cette même année à 236,716,737 fr. Pendant les trois années 1852, 53 et 54, elle n'a pas mis en exploitation un seul kilomètre; par conséquent ses dépenses d'établissement n'auraient pas dû augmenter, ou du moins fort peu augmenter; cependant on a porté pendant ces trois années au compte d'établissement une somme de 42,147,669 fr. Mais ce n'est pas tout, on trouve encore dans les situations annuelles des anomalies qui ne peuvent provenir évidemment que de l'application au compte d'établissemennt de dépenses qui devaient être portées au compte d'exploitation. Ce qui semble justifier cette manière de voir, c'est que les 707 premiers kilomètres, avec leur matériel d'exploitation, l'établissement des gares, des ateliers, etc., ne figurent à l'actif de la Société que pour une somme de 236,716,737 fr., comme nous l'avons déjà dit, tandis que les 217 kilomètres construits de 1851 à 1859 figurent, avec leur matériel, etc., à ce même actif, pour 182,215,008 fr. Or, en admettant qu'ils aient coûté à établir le même prix par kilomètre que les 707 autres, et il est certain qu'ils ont coûté moins, ils ne devraient représenter dans le compte d'établissement qu'une somme de 75 millions au lieu de 182,215,008 fr.; différence en plus, 107 millions.

» Pendant les années 1859-60 et 61, la Compagnie du Nord a mis en exploitation 90 kilomètres, et elle n'a augmenté son capital d'établissement que de 11 millions 500 000 fr. pour ces 90 kilomètres; mais aussi le compte rendu de 1859 annonçait aux actionnaires que le renouvellement des voies pour les deux réseaux belge et français était complétement terminé; elle n'a donc eu que peu de chose à dépenser les

deux années suivantes pour cet objet, et c'est pour cela sans doute que ces 90 kilomètres ne figurent dans le compte d'établissement que pour 11 millions 500,000 fr., c'est-à-dire pour une somm eproportionnellement trois fois moindre que celle représentée par leurs prédécesseurs, alors que la réfection des voies n'était pas terminée.

« Si l'on ajoute maintenant à cette différence de 107 millions, celle de 30 millions environ qui figure au compte d'établissement, dans les comptes rendus, nous retrouvons, à quelques millions près, le délicit de 143 millions indiqué dans notre tableau. » (*La Vérité sur les Chemins de fer.*)

La compagnie du Nord a été sensible à cet avis et en a tenu compte, non pour en profiter, mais pour les déclarer absurdes. Nous lisons en effet dans le rapport de 1865 :

« Il est une question qui préoccupe beaucoup d'actionnaires et qui a été soulevée et répandue par certains agents de la publicité : c'est celle des réserves pour le renouvellement, dans un avenir plus ou moins éloigné, du matériel roulant et du matériel des voies. En considérant les sommes très-importantes employées à la construction de ces matériels, et qui forment près de moitié de la valeur des chemins, on s'est demandé si, à une certaine époque, les dividendes ne seraient pas notablement diminués, si ce n'est totalement absorbés par les dépenses nécessitées par ces renouvellements. Dans ces prévisions, on s'est demandé s'il n'était pas sage et même nécessaire de faire d'importantes réserves sur les bénéfices annuels.

» Votre commission a cru qu'il était de son devoir de s'éclairer sur ces questions; elle a réuni le plus de renseignements qu'il lui a été possible en s'adressant aux *hommes spéciaux*, et enfin elle a cru devoir soumettre ces questions à MM. les administrateurs de votre Compagnie qui, autant que nous, sont intéressés à ne pas se laisser surprendre par de fâcheuses éventualités.

» Il a été répondu à votre commission que les réserves ne

question n'avaient pas de raison d'être, attendu que RIEN *n'en ferait prévoir l'emploi;* que le matériel était entretenu de telle manière qu'il pouvait être considéré comme étant toujours *à l'état neuf*,... que jamais on n'aurait à procéder à un renouvellement, soit complet, soit pour une forte partie, de ce matériel. » — *Item* pour les voies.

Il nous semble que les opinions contraires par nous citées émanent aussi *d'hommes spéciaux*. Or, entre *spécialistes* qui se contredisent, il y a un arbitre souverain, irréfutable, indiscutable : l'EXPÉRIENCE. Voici ce qu'elle constate par l'organe du rapporteur de la compagnie d'Orléans (1864) :

« Nous avons pu retirer du service et remplacer, savoir :

» 120 locomotives et 95 tenders;

» 323 voitures des trains de grande vitesse;

» 718 wagons des trains de petite vitesse.

» Ce matériel a été réformé, tant *à cause de son état de vétusté*, que parce que ses dispositions n'étaient plus en rapport avec les besoins de notre exploitation. »

Le matériel, malgré son entretien constant *à l'état neuf*, finit donc pourtant par disparaître *pour cause de vétusté*.

Mais à tout cela la compagnie du Nord a répondu par son axiome transcendant cité en tête de ce chapitre, et qui revient à ceci :

« Lorsque la société aura renouvelé dix fois ses voies et » son matériel, elle aura décuplé son actif et possédera la » valeur de dix voies. »

A l'origine, les affaires étaient conduites d'une façon plus conforme aux prescriptions de la *bonne conscience*, ainsi que nous l'avons déjà remarqué :

« Nous aimons à espérer que l'époque où nous aurons à opérer un renouvellement, même partiel de la voie, est encore éloignée. Il nous a semblé cependant qu'une administration prévoyante ne devait pas se laisser surprendre par les événe-

ments, *et qu'il n'était pas juste de laisser peser sur nos successeurs* la charge entière d'une dépense provenant d'un trafic *dont nous recueillons les fruits*. Mais en raison même de l'incertitude qui règne encore sur la durée probable de la voie, nous avons dû nous montrer très-circonspects, et nous n'avons porté en réserve, au budget de 1845, qu'une somme de 150,000 fr., qui représente à peine 1 pour 100 du capital employé à la construction de la voie. L'avenir nous fera connaître dans quelle proportion cette allocation devra être continuée. » (Assemblée des actionnaires d'Orléans du 29 mars 1845.)

Cette sage mesure fut modifiée l'année suivante par suite de considérations qui montrent ce que des capitalistes sérieux eussent fait dans l'intérêt général. Aux termes de la loi de concession du 15 juillet 1840, la compagnie devait amortir son capital en 46 ans 324 jours, à partir du 1er janvier 1844.

« La durée de l'exploitation se trouvait divisée en deux périodes : la première, de 46 ans 324 jours, chargée de supporter l'intérêt et l'amortissement du capital de premier établissement; la seconde, de 46 ans 228 jours, déchargée de l'intérêt et de l'amortissement.

» Il suit de là, ajoute le rapporteur, que nous sommes obligés de supporter aujourd'hui, en atténuation du dividende à distribuer, un prélèvement annuel de 2,128,350 fr., tandis que si l'amortissement s'était réparti, d'après les règles ordinaires, sur toutes les années de la concession, ce prélèvement aurait été réduit à 1,736,350 fr. C'est donc une charge additionnelle de 392,000 fr. par an qui pèse sur les actionnaires pendant la première période de la concession. »

En conséquence l'assemblée du 8 mars 1847 décida que :

« Pour égaliser entre toutes les années de la concession les charges résultant de l'amortissement du fonds social et de l'emprunt de 1842, lesquelles pèsent exclusivement sur une

période de 46 ans 324 jours, commençant le 1er janvier 1844 et finissant le 20 novembre 1890, il serait bonifié une somme de 391,552 fr. à chaque année de cette première période, au moyen d'emprunts dont le principal et les intérêts, calculés à 3,2227 dix millièmes pour 100 par an, seraient reportés à la charge exclusive de la deuxième période, commençant le 21 novembre 1890 et finissant le 8 juillet 1937; — que ces 391,552 fr. formeraient la dotation du fonds de réserve, ainsi que les intérêts à 3,2227 dix millièmes; — que ce compte aurait en conséquence à supporter les charges des emprunts nécessaires à la réalisation des annuités. »

Aujourd'hui nous avons changé tout cela.

La théorie et l'application des dividendes exagérés s'est généralisée; si les chemins de fer seuls y avaient trempé, le fait eût été trop aperçu. C'est encore l'organe de M. Mirès, le *Journal des chemins de fer* du 6 juin 1857, qui nous révèle les faits suivants :

« Les grandes compagnies financières ou industrielles ne se mettent pas, à notre avis, assez en garde contre les conséquences des dividendes élevés lorsqu'ils s'appliquent à des entreprises qui ont la faveur publique, et pour lesquelles le moindre attrait nouveau devient un élément de hausse exagérée...

» N'est-il pas vrai que les dividendes si élevés distribués sur les actions de la Banque de France ont déterminé une hausse qui va obliger le commerce à satisfaire, par le produit des escomptes, les nouveaux cours de ces actions? On eût évité ce péril en mettant à la réserve le revenu des escomptes dépassant 4 pour 100, considérant que ce revenu était le résultat des calamités qui momentanément avaient arrêté notre prospérité, et qu'il fallait éviter de mettre l'intérêt des actionnaires de la Banque en opposition avec l'intérêt public.

» Le Crédit mobilier a distribué 203 fr. de revenu en 1855. N'est-ce pas là la cause de la hausse qui a élevé cette valeur à 1,800 fr., coupon détaché? Or le cours actuel est de 1,200 fr.;

la perte pour les acheteurs et les spéculateurs est donc considérable.

» La Compagnie des Messageries a distribué, en 1855, 120 fr. par action, et le cours a atteint 1,600 fr. En 1856, le revenu n'a été que de 50 fr., et le cours est descendu à 790.

» Sur le chemin de l'Ouest, le revenu a été, en 1855, de 50 fr. par action, et le cours a atteint près de 1,000 fr.; en 1856, le revenu, avec un accroissement de recettes, est descendu à 42 fr., et les cours sont tombés à 780.

» En faisant, sous ce rapport, une revue rétrospective, on trouve dans cet ordre de faits une des principales causes du découragement que montrent actuellement les capitaux à l'égard de l'industrie. Le public n'est pas assez expert pour s'apercevoir que le dividende du Crédit mobilier, en 1855, était la conséquence de très-grosses affaires faites pendant cette année, et qui ne pouvaient également se reproduire tous les ans. Pour les Messageries, il était évident qu'un revenu qui atteignait 120 fr. par action, soit 24 pour 100, était le résultat de traités temporaires faits à l'occasion des transports occasionnés par la guerre d'Orient. Il était certain, pour tous les hommes expérimentés, que des revenus semblables ne pouvaient se reproduire. Mais la foule, qui ne sait ni réfléchir ni raisonner, et qui ne voit les faits que dans leur expression la plus crue, comme le paiement en espèces d'un dividende, s'empresse au contraire de capitaliser dans ses calculs les sommes qu'elle reçoit, et se trouve victime de sa propre légèreté. »

L'année 1858 a réalisé de bien plus graves mécomptes,: le **revenu du Crédit mobilier est tombé à 25 fr., et les actions ont descendu au-dessous de 600; la compagnie de l'Est, qui avait distribué 74 fr. sur l'exercice 1856, ne donna que 40 fr. 65 sur celui de 1857, etc. On sait où en sont aujourd'hui toutes les valeurs.**

Ce mode d'administrer a fait ériger en système un moyen

financier qui ne devait être, par sa nature, qu'un expédient, une ressource éventuelle, nous voulons parler des emprunts par obligations.

La philosophie du procédé a été mise à la portée de toutes les intelligences par une *Note explicative aux actionnaires d'Orléans*.

« Etant donné par exemple un capital de 100 millions, un produit de 10 pour 100, soit 10 millions ; tout le monde comprend que si ce produit doit être partagé entre 200,000 actions de 500 fr., chaque action recevra 10 pour 100 ou 50 fr. ; mais si la moitié de ce capital, soit 50 millions, était fournie par des prêteurs sur obligations au taux de 5 pour 100, ces prêteurs prélevant sur les.. . . . . 10,000,000 fr.
seulement.. 2,500,000

il resterait aux actionnaires.. 7,500,000
c'est-à-dire 75 fr. par action ou 15 pour 100.

» C'est ce qui arrive pour le chemin d'Orléans : la compagnie, avec un capital de 60 millions, a non pas 120,000 actions, mais 80,000 seulement, le surplus, soit 20 millions, étant fourni par des prêteurs sur obligations.

» Si le produit net, qui a été, en 1851, de 6,295,865 fr., avait dû se partager entre 120,000 actions, chacune d'elles n'aurait eu que 52 fr. 46 c. Mais les 20 millions empruntés ne prélevant que 1,217,450 fr., il est resté aux 80,000 actions 5,078,415 fr., soit pour chaque action 63 fr. 50 c.

» Entre ces deux situations, la différence a été, sur le dernier exercice, et pour chaque action, de 11 fr. 04 c. »

C'est on ne peut plus clair. L'exposé serait incomplet cependant, si nous n'y ajoutions quelques mots de commentaires.

Pourquoi, devant la raison supérieure qui nous mène, cette division de la gent capitaliste en deux catégories, les porteurs d'actions et les porteurs d'obligations? On nous dit bien que tel est l'intérêt, au moins apparent, des premiers ;

mais il doit exister, dans le système, une raison plus générale, et c'est celle qu'il nous importe surtout de connaître. Pourquoi ce privilége dans le privilége, si toutefois il y a privilége?

Il est prouvé par les chiffres que les chemins de fer, s'ils avaient été entrepris par les compagnies seules, formées d'une seule classe de capitalistes, les actionnaires, produiraient en moyenne au plus 3 %. Ce n'était pas assez pour le but à atteindre : l'État s'est chargé en conséquence d'une partie des travaux, qu'il a livrés aux compagnies gratuitement. Moyennant quoi on a pu tenter l'entreprise.

Mais le bénéfice offert par le gouvernement, sous forme de travaux et de terrains, a été pris presque tout entier par les agioteurs concessionnaires; puis on s'est vu forcé de servir, par anticipation, une rente aux souscripteurs : deux causes qui allaient rendre les opérations ultérieures difficiles. L'anticipation eût été trop forte, impraticable par conséquent, s'il avait fallu la faire pour 200,000 actionnaires dans la même proportion que pour 100,000; — elle eût été trop faible, partant insuffisante, si l'on eût dû se contenter de celle que procurait la suppression du fonds de réserve pour le renouvellement des voies. Force fut donc au capitalisme de se former en deux bandes, inégalement partagées en apparence, au fond jouissant d'avantages à peu près équivalents. C'est d'après ce même principe que l'État, pour arriver à la perception de l'impôt, est obligé de le diviser, de l'établir sur plusieurs catégories d'objets. Il serait impossible de demander deux milliards à la propriété foncière, bien moins encore à l'enregistrement, à la douane, au sucre, aux boissons ou au tabac.

On comprend très-bien, en administration régulière, qu'une compagnie au capital de 2 à 400 millions fasse un emprunt de 20 à 50 millions pour parer à des éventualités imprévues, telles qu'un sinistre de force majeure, les inondations de 1856 et 1866, par exemple, détruisant 100 kilomètres de chemin; ou bien encore un développement de trafic imprévu, nécessitant une construction de matériel supplémentaire. La

charge, en bonne comptabilité, doit être répartie sur une série d'exercices, au lieu d'absorber le produit net de plusieurs années et de ruiner les porteurs actuels au profit de ceux de l'avenir. Mais il ne s'agit pas ici d'administration et de comptabilité; c'est l'agiotage qui prime tout; aussi faut-il s'attendre aux plus fantastiques extravagances.

La condition de privilége ou de bénéfice des actions au détriment comparatif des obligations réside tout entière dans le principe de la division : des actionnaires qui deviendraient en même temps leurs propres prêteurs feraient, à première vue, preuve d'ineptie : le cumul des deux qualités établirait une compensation. Du compte de A, actionnaire, à celui de B, prêteur sur obligations, il peut y avoir inégalité; mais le même A, prêteur et emprunteur tout ensemble, ne peut établir à son grand livre que deux comptes qui, à la balance des profits et pertes, se solderont, l'un par *plus*, l'autre par *moins*, et, par conséquent, avantage zéro.

Cependant il est de principe que chaque émission d'obligations soit réservée spécialement aux actionnaires; les titres ne passeront aux mains des prêteurs sérieux qu'après avoir laissé entre celles des premiers la prime inévitable.

« Une première série de 150,000 obligations a été émise. Les actionnaires *seuls* ont été admis à les souscrire au prix de 340 fr. pour un intérêt annuel de 15 fr., avec remboursement à 500 fr. pendant la durée de la concession. Pour les souscripteurs, c'était du 3 pour 100 à 68; pour la compagnie, c'était une dette constituée à 4 fr. 67 c., intérêts et amortissement compris. Le mode adopté paraissait donc réunir toutes les convenances, et c'est ce qui a assuré le succès de l'opération. » (Rapport de la Compagnie d'Orléans du 31 mars 1853.)

» Nous avons créé 80,000 obligations au porteur, produisant 50 fr. d'intérêts, remboursables à 1,250 fr. pendant la période de la garantie de l'État. Le taux d'émission a été fixé à 1,050 fr. Si nous avions voulu admettre à la souscription d'autres personnes que les actionnaires, le chiffre intégral de l'emprunt de 80 millions aurait été promptement dépassé. 68,160 obligations

ont été émises. Nous avons renoncé à négocier, avant le 1er mai 1853, les 11,840 obligations non souscrites par les actionnaires, si ce n'est au prix de 1,125 fr. » (Rapport de la Compagnie de Lyon, du 30 juin 1852.)

1,050 fr. pour les intimes, 1,125 pour les profanes, différence au profit des premiers, 75 fr. par titre, et pour les 68,160 obligations souscrites, 5,112,000 fr. Ce sont des gens qui se volent eux-mêmes, penseront quelques honnêtes industriels. Mais point : ce sont des spéculateurs avisés que n'atteindra jamais la liquidation ; la plupart ont déjà réalisé. L'opération prouve seulement qu'en dépit de 89, la dîme continue d'être le droit caractéristique du régime féodal.

Les financiers sous ce rapport sont d'une franchise qui touche au cynisme; exemple :

« Nous aurions pu faire l'appel des 250 fr. qui restent à verser sur les actions nouvelles. Nous avons préféré demander à M. le ministre des travaux public l'autorisation d'émettre 125,000 obligations.

» Nous y trouvions un double avantage. D'une part les actionnaires n'étaient appelés à verser la seconde moitié de la valeur des actions nouvelles qu'à un moment moins éloigné de celui où ces actions devaient entrer en partage avec les actions anciennes; d'autre part, nous pouvions offrir aux porteurs des actions, tant anciennes que nouvelles, *le droit exclusif* de souscrire des obligations, et de s'assurer ainsi un placement dont ils pouvaient apprécier la solidité. L'autorisation que nous demandions nous a été accordée. » (Rapport de la Compagnie de Paris à Strasbourg, du 28 avril 1855.)

Le moyen de refuser une pareille combinaison ! au lieu de verser 250 fr. sur des titres déjà cotés, déflorés, où il n'y a plus à faire que du grapillage, il s'agit de créer 125,000 titres nouveaux, complètement vierges, qui primeront à la Bourse aussitôt souscrits, même avant; car les demandes ont été de 237,521 obligations, quand il n'y en avait que 125,000 d'offertes.

En 1851, il y avait des banquiers assez sottement scrupuleux pour voir dans ce procédé un abus, une illégalité, presque une indélicatesse :

« Le droit donné par les statuts de contracter des emprunts est une faculté qui ne peut être exercée qu'en cas d'insuffisance du fonds social, et *le capital doit* TOUJOURS *avoir été préalablement complété*. Il ne doit être ni transformé ni modifié. Les engagements de la compagnie sont formels, et l'ensemble de l'esprit des statuts ne laisse *aucun doute* à cet égard.

» Or le conseil d'administration ne peut faire des propositions qu'aux termes des statuts, et de son côté, l'assemblée générale ne peut engager l'universalité des actionnaires que dans les limites prescrites par les statuts. »

Qui repoussait en termes si sages la proposition d'émettre un emprunt avant la réalisation du capital d'actions? — Le rapporteur du même conseil d'administration du chemin de Paris à Strasbourg. Mais c'était en 1851. Comme nous avons marché depuis !

Cependant la confusion des écritures administratives, l'absence de réserves, l'attribution au compte d'établissement des dépenses incombant au compte d'exploitation, pourraient bien avant peu, comme le prévoyait M. Grosjean-Bérard, faire des emprunts une véritable *bouteille à l'encre*. Voici un avertissement qui part de haut :

« Tout le monde sait que les obligations de chemins de fer ne peuvent se négocier qu'à deux conditions : la première, d'être *privilégiées sur les actions;* la seconde, d'offrir un avantage certain au prêteur, soit sous forme d'augmentation de capital, soit sous forme d'accroissement d'intérêts.

» *Le capital à amortir* est plus considérable que le *capital reçu* : il s'ensuit rigoureusement que le fonds social est augmenté au profit des prêteurs et au détriment des actionnaires.

» Il y a deux titres sur place, les obligations et les actions. Les obligations *priment les actions*, et sont privilégiées tout le

temps de la concession; elles reçoivent un intérêt fixe *et sont affranchies de tous risques*; les actions, au contraire, ne reçoivent qu'un interêt éventuel et courent toutes les chances de l'entreprise. » (Rapport de la Compagnie de Paris à Strasbourg, du 29 avril 1851.)

Traduisons tout cela en chiffres, d'après des états récents. Nous avons établi dans l'Introduction le compte du capital actions des six grandes compagnies de chemins de fer ; il ressortit à 1 milliard 477 millions. Sur ce total il y a des réductions à faire : par suite des fusions et des dédoublements de titres, les actions remboursables au pair, sur l'ensemble des compagnies, recevront, à l'amortissement, beaucoup plus qu'elles n'ont versé. Mais ceci n'est qu'un incident dont nous aurons à tenir compte ailleurs. Acceptons le chiffre tel que le donnent les compagnies, même en l'arrondissant à *un milliard et demi* : Voilà le gage, la garantie, la propriété. Voyons maintenant la dette.

D'après les comptes rendus de 1866, le capital obligations, au 31 décembre 1865, était établi comme suit, pour les deux réseaux :

Orléans.....	728,976,808 fr.
Nord.....	332,120,322
Ouest.....	664,803,386
Paris-Lyon-Méditerranée.....	1,496,594,583
Est.....	736,499,854
Midi.....	431,000,000
TOTAL.....	4,389,994,953 fr.

Les obligations, émises au taux moyen de 300 fr., plutôt au-dessous qu'au-dessus, sont remboursables à 500 fr., soit une majoration de deux cinquièmes, soit un milliard et demi de bonification à l'amortissement. Nous n'insistons pas sur ce détail, parce qu'en revanche, l'intérêt est à peu près partout de 15 fr. par obligation, soit 3 o/o du prix nominal. Mais une autre considération, c'est que l'achèvement du

réseau sera parfait exclusivement au moyen des emprunts : en sorte que la dette de 4 milliards 390 millions ira grandissant chaque année, sans qu'il soit possible de prévoir à quel chiffre elle s'arrêtera.

Clôturons cette partie de l'enquête sur ce prodige de comptabilité : *un milliard et demi* d'actions, *quatre milliards et demi* d'obligations, sans préjudice du courant et de l'avenir ; en un mot, UN de gage, QUATRE d'hypothèques !...

CHAPITRE VI

LA PRESSE ET LA FINANCE

Si un journal populaire, investi de la confiance des classes ouvrières et bourgeoises, le *Siècle*, par exemple, avait dénoncé ce mode de tenue de livres et tous les autres abus, avec autant d'insistance que l'énlèvement du p tit Mortara ou les mandements surannés de certains évêqu s, il aurait épargné au pays, à l'État et aux porteurs de titres, de graves mécomptes. Mais, toujours chauvins, chevaleresques et quelque peu Don Quichottes, nous nous passionnons à signaler la paille dans l'œil du voisin. Qu'on parle aux Français d'excès commis en Pologne, en Vénétie, dans les États romains ou à Constantinople : l'esprit guerrier se réveille, les souscriptions s'organisent, les pétitions pleuvent; c'est la guerre sainte, la croisade. Des excès chez nous ! bah ! ne sommes-nous pas le premier peuple du monde, et n'y a-t-il pas trahison à désigner la France comme tributaire de la nation de Juda ?

Nous avons cherché jusqu'ici à expliquer, au point de vue de la féodalité capitaliste, les mécomptes, les errements, les actes subversifs de la haute banque. Nous ne voyons qu'une interprétation possible à ses comptes rendus et à sa compta

bilité : On peut les considérer comme l'expédient d'une puissance aux abois, tenant encore à donner une ombre de raison à ses manœuvres, sous condition de parler seule au milieu du silence des indifférents et sous l'approbation des complices de la presse. Combien compte-t-on de récalcitrants? Nous, dans le *Manuel du spéculateur*, en 1857; M. Raoul Boudon, au dans ses bulletins financiers et dans son excellent livre *la Vérité sur les chemins de fer*. Que la clameur grossisse; la juiverie n'a plus qu'une chose à faire : exiger du pouvoir politique la déportation des indiscrets.

L'Indépendance belge contenait, en novembre 1858, un article déclarant que, sur la plainte des hauts seigneurs de la banque, patrons des chemins de fer et de toutes les compagnies possibles, une délibération avait eu lieu aux Tuileries, en conseil des ministres, afin d'empêcher les critiques malveillantes, nuisibles au crédit public, qui se produisaient par la voie de la presse. L'article n'a pas été démenti.

La sourdine mise par le journalisme sur les scandales dont ont retenti les tribunaux correctionnels, civils et de commerce est également de notoriété publique. Qui a jamais entendu parler des monstruosités dénoncées dans la première partie de ce livre ?

M. Mirès faisait publier, dans le *Siècle* du 30 novembre 1858, la lettre suivante adressée au directeur du journal *le Nord* :

« Monsieur, vous annoncez dans votre numéro du 8 novembre que le tribunal de commerce de la Seine a condamné M. Mirès à payer la somme de 2 millions à MM. Roblin et Janty, et que, par le même jugement, M. Mirès a été condamné à payer 200,000 fr. à M. Larpent, ingénieur, auquel il a fait perdre la position qu'il occupait au chemin de fer de l'Ouest.

» Le tribunal n'a prononcé aucune condamnation contre M. Mirès dans l'affaire Roblin et Janty. Quant à M. Larpent, son nom nous est révélé pour la première fois par votre article.

» Il est fâcheux que des assertions aussi formelles soient aussi complétement dénuées de fondement. »

Il y avait donc eu, aux environs du 8 novembre 1858, une affaire Roblin-Janty-Mirès, et un débat devant le tribunal de commerce de la Seine. C'est la lettre précitée qui nous l'apprend, aucun journal politique de Paris n'en ayant parlé. D'où vient ce silence? Pourquoi n'avoir pas répondu à l'assertion du *Nord* et à tous les bruits répandus sur le procès par la publication même des débats et de la sentence consulaire? Et puis on accuse les *on dit* de calomnie! Est-ce la faute des *on dit* si, dans ces impénétrables ténèbres, on a prêté à M. Mirès d'ardentes démarches pour obtenir du gouvernement le silence de la presse sur son affaire; si l'on raconte qu'à l'audience, ledit Mirès, reprochant à Roblin-Janty qu'un marché de 48 millions était exagéré d'au moins 18, l'agréé de ces derniers répliqua que Mirès lui-même avait gaspillé 40 millions; qu'effrayé du scandale, Mirès aurait couru chez le nonce du pape pour le prier de solliciter auprès de M. le ministre de l'intérieur l'interdiction aux journaux de rendre compte d'un débat si compromettant pour la dignité du Saint-Siège, la probité des concessionnaires, entrepreneurs et sous-traitants; et que de là venait le mutisme du journalisme français et l'incertitude des versions étrangères?...

La presse périodique a quelquefois signalé l'effet des avertissements officieux. Dans le *Siècle* du 1er avril 1864, M. Jourdan proteste contre le *pacte de mutisme* établi entre les journalistes et les grandes compagnies, pacte dénoncé à la tribune par des députés conservateurs et des mieux pensants. Il fait remonter plus haut la responsabilité du silence.... Comment ne pas obtempérer à une invitation formulée en ces termes : « Il déplairait au gouvernement qu'on parlât de la spéculation de M. X. ou du procès de M. Z. ? » Un avis de ce genre me fut apporté en 1854 pour le compte de l'*Estafette*, je pourrais dire par qui...

En 1858, je présentai à trois éditeurs français le manuscrit d'une brochure sur les nouveaux traités entre les compa-

gnies de chemins de fer et l'État. J'éprouvai un refus unanime et motivé.

C'est que tout se tient dans la société. L'indiscutabilité des actes du gouvernement a pour corrollaire l'indiscutabilité des faits et gestes du privilége; la pression que les grandes compagnies exercent sur les journaux, et jusque sur l'industrie typographique, découle du régime d'avertissements officieux et officiels auxquels le pouvoir a soumis la presse.

Un mot d'abord sur la position faite par l'administration aux imprimeurs.

Le titre Ier de la loi du 21 octobre 1814 établissait la censure sur les manuscrits destinés à l'impression. Ses dispositions ont été abrogées, et pas plus la constitution du 16 janvier 1852 que le décret organique du 17 février et le sénatus-consulte du 7 novembre de la même année ne les ont rétablies. Il est à notre connaissance qu'en 1854, un imprimeur, ayant déféré au parquet les épreuves d'un ouvrage qui devait se tirer chez lui, reçut pour réponse : Nous ne pouvons vous donner d'avis préalable; ce serait inconstitutionnel : il n'y a pas de censure. En 1858, la direction de la librairie crut devoir saisir le manuscrit d'un ouvrage en cours de publication. L'auteur réclama, au nom de la Constitution et des lois organiques, contre cet excès de pouvoir, et il fut immédiatement fait droit à sa requête.

Voilà qui est entendu : il n'y a pas de censure.

Mais, d'une part, la même loi de 1814, maintenue quant au reste, dit :

« Art. 11. Nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté et assermenté.

» Art. 12. Le brevet pourra être retiré à tout imprimeur ou libraire qui aura été convaincu, par un jugement, de *contravention* aux lois et réglements. »

Existe-t-il en France un imprimeur ou libraire qui n'ait encouru, par oubli de quelque formalité, une condamnation pour *contravention ?* Le fait est que tous, ou à peu près, se

trouvent sous le coup d'un retrait de brevet, c'est-à-dire d'une ruine complète.

D'autre part, la saisie d'un ouvrage incriminé n'a jamais manqué d'amener devant les tribunaux les imprimeurs et éditeurs chargés de la partie industrielle et commerciale de l'œuvre, même lorsque l'auteur était un répondant sérieux. D'après l'arrêt de la Cour rendu dans l'affaire Montalembert et d'après vingt autres depuis, le véritable répondant d'un écrit ne serait pas même l'écrivain, qui, en fournissant le manuscrit, a réclamé le service de l'imprimeur; c'est l'imprimeur même : l'AUTEUR n'est considéré que comme complice.

Les priviléges d'imprimerie et de librairie ont été maintenus par des considérations d'ordre public que nous n'avons pas à discuter ici. Les notaires, les avoués, les huissiers, les agents de change, sont soumis au même régime. En ce qui concerne ces derniers, la loi déclare leur ministère *forcé*, c'est-à dire qu'ils ne peuvent refuser leur concours à quiconque le réclame, moyennant payement, s'entend. Le législateur a voulu prévoir le cas, peu probable d'ailleurs, où une coalition d'officiers ministériels empêcherait un citoyen de demander justice, de passer un contrat ou de faire une transaction.

Mais les imprimeurs et libraires, par la responsabilité judiciaire (amende et prison), par le risque administratif (retrait de brevet) qu'ils encourent, ne peuvent être sommés de prêter leur concours à une publication, qu'à tort ou à raison, ils considèrent comme dangereuse. Et le pouvoir, naturellement peu ami de la presse, au lieu de prêter main-forte aux citoyens qui réclament la publicité de leurs opinions, applaudit au refus. Tout concourt donc, la police et l'industrie, à refréner cette manie d'écrire que Salomon, roi des Juifs par la grâce de Dieu, dénonçait mille ans avant Jésus-Christ.

Nous pourrions citer d'honorables industriels qui ont refusé des ouvrages dont la circulation, grâce à de moins timorés, n'a jamais été entravée. Quand il est connu qu'un libraire et un imprimeur ont, par prudence, repoussé un

livre, c'est un mot d'ordre. La coalition de la peur produit l'effet de la coaliton de malveillance, que la loi a voulu prévenir chez les officiers ministériels : l'auteur est interdit de la presse et de la publicité. Devant la constitution il n'y a pas de censure; en fait, il y a, dans certains cas dont les industriels se font juges, et juges sans appel, suppression du droit constitutionnel de publier.

Nous venons de parler de la librairie et de l'imprimerie. La presse périodique est encore mieux gardée. D'abord c'est le cautionnement de 50,000 fr. à Paris. Nul n'a le droit de parler quotidiennement des affaires publiques s'il n'a 50,000 fr. à consigner. Silence au pauvre! — Ensuite c'est l'autorisation préalable. Qui consentira jamais à déposer un cautionnement sans espoir de bénéfices privilégiés? Aussi voyons-nous la haute banque faire main-basse sur le journalisme.

Lorsque M. de Girardin se retira de la *Presse*, il céda sa part et le titre de rédacteur en chef à M. Millaud, un ancien associé de Mirès, faisant alors des affaires, soit en son nom personnel, soit en participation. A peine installé, le nouveau directeur prétendit bourrer ses colonnes, même en première page, de réclames en faveur de ses entreprises. Il fit intercaler sous les bandes ses annonces, devenues proverbiales : « Achetez du Midi! » M. Rouy, gérant statutaire, intervint et supprima les trop dithyrambiques réclames de son nouveau chef de file. De là procès. M. Millaud se prétendit le maître de la maison parce qu'il était le plus gros actionnaire; et il fallut un arrêt savamment et sévèrement motivé pour lui rappeler qu'un gérant statutaire, responsable civilement, commercialement et politiquement, n'était pas un valet que l'on congédie en huit jours.

Plus tard, M. Millaud, poursuivi correctionnellement et acquitté, mais repris par la partie civile et condamné à rembourser aux actionnaires des chemins de fer de Nassau les sommes par eux versées, et ce pour cause de prospectus mensongers (voir page 176), dut vendre la *Presse*.

Le même Millaud, ex-associé de Mirès, s'est trouvé encore en nom collectif dans la société intitulée Caisse et *Journal des actionnaires*, en compagnie de MM. Jourdan, du *Siècle*, Amail et Duveyrier. Enfin dans ces derniers temps, M. Millaud, qui a encore des prospectus financiers à lancer, a obtenu d'emblée de fonder son *Journal politique hebdomadaire*.

Dans un procès correctionnel que nous avons rapporté, page 89, M. Ducreux, substitut, reproche à l'accusé d'avoir dévoré, en moins de deux ans, 8 millions. Le délinquant s'appelait Prost; il avait fondé des caisses d'escompte à Paris et dans les départements. Afin d'appuyer ses spéculations et de faire mûrir la prime, il avait créé un journal politico-financier intitulé *Journal du Crédit public;* puis il était devenu principal actionnaire du *Messager de Paris*, politique et quotidien, entraîné dans sa déconfiture.

Dans le procès des Petites-Voitures, l'acte d'accusation impute aux gérants Crémieu et d'Auriol un détournement de 53,000 fr. consacrés à l'achat du *Courrier de Paris*, politique et quotidien.

Lorsque M. Millaud dut vendre la *Presse*, il trouva pour acquéreur M. Solar, de la maison, illustre entre toutes, Mirès, Solar et Ce. Tandis que M. Solar achetait un journal d'opposition, — d'opposition assez ardente pour encourir la pénalité de la suspension pendant deux mois, — son collègue en banque et en raison sociale, Mirès, dirigeait, en qualité de principal propriétaire, le *Pays* et le *Constitutionnel*, dévoués au gouvernement jusqu'à la compromission, plus un journal financier, le *Journal des Chemins de fer*. Le désastre financier de la maison Mirès-Solar a nécessité la vente de tous ces journaux. Depuis, M. Mirès seul (sans Solar) est devenu acquéreur de la *Presse*.

Les débats du procès Mirès ont révélé encore que la maison de banque Mirès, Solar et Cie avait fourni le cautionnement (30,000 fr.) du *Courrier du Dimanche*. Un bailleur de cautionnement qui peut dire : « Je retire mes fonds sous vingt-quatre heures, et vous ne paraîtrez pas dimanche prochain, » est certainement le pacha de la maison.

La banque Mirès-Solar tenait donc : 1° les spéculateurs purs par le *Journal des chemins de fer*; 2° les conservateurs par le *Pays* et le *Constitutionnel*; 3° les opposants dynastiques par la *Presse*; 4° les orléano-démocrates par le *Courrier du Dimanche*.

Aujourd'hui M. Mirès seul n'a plus qu'un journal; et voilà tout le secret de la différence, suivant les époques, des cours en Bourse de certaines valeurs.

Or, considérez la filière : tandis que les journaux dits conservateurs trouvent que le pays a assez de liberté, les journaux soi-disant libéraux réclament le couronnement de l'édifice. Que nous veulent ces hableurs politiques, non moins convaincus les uns que les autres? Conscience ou inconscience, ils remplissent le rôle de Bilboquet à la parade. L'important, c'est que, — les bagatelles de la porte épuisées, — impérialistes et démagogues lisent le bulletin financier de MM. Mirès, Millaud, Solar et consorts, dans des journaux de toutes nuances.

Dans les feuilles qui ne sont pas complétement appropriées, il y a le panégyrique, non pas l'annonce industrielle, que chacun sait discerner et placer en dehors de la responsabilité de la rédaction, non pas même la réclame entremêlée aux faits divers, mais l'article de fond, des considérations économiques, politiques, sociales, mises au service d'une entreprise de traliquants, et signées d'un nom d'écrivain.

Lorsque M. Mirès, après ses procès, reparut sur la scène avec un projet de Banque des États, au capital de 100 millions, la presse entière s'émut. Le *Constitutionnel* du 17 novembre 1864 lui souhaita la bienvenue, à sa première page, dans un article signé Vitu. L'*Opinion nationale* du 18, à la première page également, sous la signature Malespine, dit au peuple souverain :

« Si le fondateur de la Banque des États peut contribuer, comme c'est son but, à restituer au marché français la prépotence qu'il avait en 1856, en attirant les capitaux étrangers à

sa combinaison, il aura bien mérité du pays (pas le journal), comme de ses anciens et nouveaux actionnaires. Nos vœux et nos sympathies le suivront dans son œuvre. »

Le *Siècle* du 21 novembre lui consacra deux colonnes de sa seconde page, en neuf interligné, ni plus ni moins que lorsque M. Havin parle du haut de ses échasses; les autres organes de la publicité emboîtèrent le pas. Malheureusement pour l'auteur et ses thuriféraires, le ministère jugea que la dénomination de Banque des États, au moment où nul gouvernement ne demandait d'emprunt, était trop vague, laissait trop à l'arbitraire, et il refusa d'autoriser l'émission des 100 millions. Sous une autre forme, M. Mirès redevint martyr; et la presse lui en exprima ses condoléances.

Le journalisme financier ne connaît ni loi ni convenances. Combien d'écrivains se sont exposés aux avertissements et aux poursuites du pouvoir, et n'ont jamais osé refuser à un traitant une complaisance criminelle. Nombre de feuilles, dociles jusqu'à la platitude avec le gouvernement, n'ont point hésité à violer la loi, pour une question de Bourse. Le 10 novembre 1857, M. le ministre de l'intérieur adressait à la *Patrie* un avertissement ainsi motivé :

« Vu l'article sur la situation financière de la France et demandant, entre autres mesures, le cours forcé des billets de la Banque de France; considérant que cet article est de nature à propager des alarmes mal fondées et à porter atteinte au crédit public. »

Le 11 avril 1858, le *Moniteur* adressait cet avis collectif à toute la presse en général :

« Quelques journaux ont annoncé prématurément la fixation du dividende des actions de certaines compagnies de chemins de fer ou d'autres sociétés industrielles, et ils ont attribué à ce dividende un chiffre inférieur à celui qui a été déterminé plus tard par les conseils d'administration. Ce sont

là des manœuvres contre lesquelles l'industrie et les capitaux du pays doivent être protégés. Les gérants ont été appelés au parquet et avertis que les faits de cette nature seront désormais déférés aux tribunaux comme publication de fausse nouvelle.

» *Le rôle de la presse est d'*ÉCLAIRER *le public, non de le tromper.* »

Quand on songe que chaque fausse nouvelle, en matière de finance, couvre une spéculation, c'est le cas de répéter : « Le bon billet qu'a la Châtre ! »

C'est toujours à la *Gazette des Tribunaux* qu'il faut revenir quand il s'agit d'étudier les mœurs de ce monde. Nous avons cité, au procès de la Société de navigation à vapeur, page 93, et au procès des Petites-Voitures, page 136, des exemples de réclames. Les journalistes, payés en actions, jugent la position perdue et prennent leurs précautions en conséquence. Ils n'en continuent pas moins de promettre aux lecteurs des revenus de 30 à 50 du cent.

Dans les ministères, les cendres de bois sont le profit des garçons de bureau : c'est dire que s'ils n'étaient rationnés, ils brûleraient en un hiver la forêt des Ardennes, histoire de se faire chacun un boni de cent écus de potasse. Ainsi les journalistes se rendent complices de razzias par milliards, simple question de se réserver quelques mille francs de gratification.

Le procès Fontaine-Spinelli, page 101, nous a montré le journal l'*Union* exploitant, en commandite, les produits plus ou moins probables de son bulletin de Bourse. Dans le procès Serres, page 102, c'est la *Gazette de France*, l'*Ami de la religion*, le *Journal des villes et des campagnes* qui afferment leur bulletin financier à un aventurier revendiqué plus tard par la police correctionnelle,

« Ces journaux de politique ardente, dit M. l'avocat impérial Hémard, sont beaucoup lus; la publicité donnée par eux à l'en-

treprise Serres devait être considérable et porter ses fruits. Ainsi en a-t-il été. Nous voulions appeler votre attention sur ces marchés honteux qui rendent pour ainsi dire complices des fraudes commises ceux qui ont, par une odieuse publicité, aidé à les commettre. »

Bien que nous ne parlions pas politique dans ce livre, nous ne pouvons passer sous silence des révélations d'une autre nature qui se sont récemment produites contre le journalisme contemporain, révélations qui ne vont pas à moins qu'une accusation de haute trahison.

Tous les actes de la politique étrangère, même les plus hostiles à la France ou les plus répulsifs à notre caractère national, ont trouvé dans la presse parisienne des apologistes et des enthousiastes. Ç'a été un étonnement général de voir des feuilles soi-disant démocratiques défendre, par exemple, le coup d'État du prince Couza, ou les obstacles apportés par le gouvernement égyptien à l'entreprise du canal de Suez. Qu'y avait-il là-dessous?...

Deux nations ont eu surtout d'ardents zélateurs en France : la Prusse et l'Italie. Il n'est pas jusqu'aux exactions de Francfort qui n'aient trouvé, à l'*Opinion nationale*, des apologistes et des admirateurs.

Le mystère n'est pas encore dévoilé, et ne le sera jamais complétement. Cependant il y a de graves commencements de preuves. Un sénateur, M. de la Rochejaquelein, a formellement accusé de vénalité certains journaux et journalistes, qui auraient reçu de l'argent de M. de Bismark. Le *Siècle* a répliqué par l'épithète de *calomniateur;* puis, quelques jours après, il a déclaré que l'accusation de *calomnie* ne pouvait être maintenue contre M. de la Rochejaquelein, en présence des *documents* que celui-ci avait présentés.

S'il n'y a pas calomnie, la vénalité est donc avérée. Quels sont les bénéficiaires? Après quelques articles plus ou moins vifs, échangés entre certains organes, la question a été enterrée ; le *pacte de mutisme* a repris le dessus ; l'enquête est étouffée. Il ne nous en reste que des éléments épars.

L'*Union* du 12 juin 1866 imprimait l'extrait suivant d'une correspondance de Naples :

« En France, les journaux libéraux ou soi-disant tels ont créé une Italie idéale, et veulent soutenir leur paradoxe unitaire jusqu'au bout. Ici, les journaux républicains eux-mêmes se moquent de la presse franco-italienne, et surtout des lecteurs bénévoles qui croient vrai ce qui est signé de certains noms. Le *Popolo d'Italia*, notre *Siècle* à nous, écrit dans son numéro 138 de la septième année : « Cavour avait payé la presse » française. Trois journaux de Paris, entre autres, (ils sont dé- » nommés dans la feuille italienne) recevaient une subvention » fixe. L'Italie a continué à payer. »

M. Villiaumé écrit, le 1er octobre 1866, à l'*Opinion nationale* une lettre dont le journal saint-simonien refuse l'insertion.

« Dans votre numéro du 24 septembre, dit-il, on a commis deux erreurs : 1° en mentionnant une note de la quatrième édition de mon *Esprit de la guerre*, comme si elle était relative à l'affaire de la Prusse, quoiqu'elle ne mentionne que celle du gouvernement piémontais en 1860. Or, je le désigne sans équivoque comme ayant répandu de l'argent pour corrompre la plupart des organes de l'opinion publique. *Je maintiens ce que j'ai écrit.* Je ne parlerai du gouvernement prussien que lorsque tous les documents me seront parvenus, car je n'écris jamais *sans certitude.* »

Une feuille belge parle d'un journal de Paris, qu'il ne cite pas, dont les fonds auraient été primitivement faits par M. de Cavour, et à qui le gouvernement de Florence payerait chaque année 7,000 abonnements qui ne seraient pas servis.

M. P. Lefranc publie dans le *Phare de la Loire* une lettre dans laquelle il explique les motifs de sa démission de collaborateur au journal l'*Europe*. Est-ce au mercantilisme finan-

cier, est-ce à la vénalité politique qu'il fait allusion? Nous ne saurions le dire. Voici son articulation :

« Après les révélations qui m'ont été faites, j'ai jeté ma démission à la tête des propriétaires de l'*Europe* d'un ton assez vif, et qu'ils n'oublieront de longtemps.

» Des faits ! me dit-on. Matière délicate. Mes motifs pourquoi? Je les confierai volontiers à une commission discrète d'amis communs. J'ai quelque lieu de les croire certains, puisque je les tenais :

» 1° De la colonie française de Francfort tout entière, qui m'avait accepté pour son chef naturel et où j'ai laissé en un mois plus de souvenirs et de regrets que d'autres en quatre ans;

» 2° De la rédaction du journal;

» 3° Des imprimeurs du journal;

» 4° Des créanciers du journal, qui ne s'en plaignent pas.

» 5° Du négociateur des opérations secrètes, qui, loin de s'en cacher, s'en est vanté à moi-même, comme de chefs-d'œuvre d'habileté.

» Assez et déjà trop. Une dernière réflexion pour terminer. Si telles doivent être désormais les conditions de la presse périodique, j'essaierai de m'en consoler par le souvenir de temps meilleurs... »

A tous ces éléments de preuves matérielles, la *Finance* du 4 octobre ajoute un élément de preuve morale qui a bien aussi son importance, d'autant que l'auteur conclut à une notoriété publique, qui en effet met verbalement les noms sur les masques et les chiffres dans les traités; *verba volant, scripta manent*; la démonstration se fait, mais par des éléments inégalement authentiques, bien que tous également vrais.

» Certaines questions sont résolues par cela seul qu'on peut les poser. Pour quelle raison les journaux français eussent-ils soutenu la politique de M. de Bismark, s'ils n'avaient pas été payés? On comprend du moins l'homme qui trahit les intérêts

de son pays pour de l'argent. On ne comprend nullement celui qui trahit gratuitement son pays et passe à l'ennemi sans y avoir d'intérêt. Le second est-il moins coupable que le premier? Non. Seulement on reconnait que pour qu'il ait agi de la sorte, il fallait qu'il eût perdu l'esprit.

» Rappelez-vous la magnifique épopee populaire d'Erkmann-Chatrian, le *Fou Yégof* : le fou Yégof fait juste ce que vient de faire, en France, la presse autoritaire. Il découvre aux Prussiens abhorrés les frontières de la patrie. Yégof, il est vrai, ne reçoit pas d'argent ; aussi Yégof est-il un fou !

» Ou *fous* ou *vendus*. Ceux qui ont soutenu la campagne bismarkienne ne sortiront pas de ce dilemme. Et ce dilemme, ils le retrouvent partout; vainement essaient-ils de paraître jouer à l'innocence; il n'y a pas un individu du vrai Paris qui ne cite les chiffres. Ces chiffres qu'on ne peut pas imprimer, les échos des boulevards, des passages, des foyers de théâtre, des bureaux de rédaction, des cafés, des colonnades de la Bourse, les répercutent en tous sens. Direz-vous que c'est calomnie? Eh! mon Dieu ! entre tous ceux qui vont répetant ces rumeurs, aucun ne s'indigne, — symptôme du temps ! Beaucoup envient et tous trouvent la chose parfaitement naturelle.

» Pourquoi donc vos colères? C'est que tout cela se dit, mais que rien de tout cela n'etait imprimé. Ce n'est pas pour vous, pour votre conscience, pour moi, pour nous tous que vous déplorez ces indiscrétions. *C'est à cause des bourgeois*. Il ne faut pas plus initier le bourgeois aux mystères sacres des bureaux de rédaction, qu'aux mystères non moins sacres du carnet des agents de change. »

Proudhon, qui ne pouvait connaître tous les éléments de démoralisation de la presse que nous venons d'énumérer, puisque la plupart des faits cités en dernier sont postérieurs à sa mort, pouvait déjà écrire, en 1861, sans être suspect d'exagération :

« C'est de nos jours qu'on a appris à tirer parti de la publicité; c'est aussi de notre temps qu'il faut dater le déluge de

mensonges qui a perverti la raison publique. Sur tous les sujets, la presse s'est montrée corrompue et vénale. Elle s'est fait une habitude et un métier de parler, *ad libitum*, pour, contre ou sur tous les sujets ; de combattre ou défendre toute espèce de cause; d'annoncer ou démentir toute sorte de nouvelles; de prôner ou dénigrer, moyennant payement, toute idée, toute invention, tout ouvrage, toute marchandise, toute entreprise. La bourse et la banque, la commandite et la boutique, la littérature et l'industrie, le théâtre et les arts, l'Église et l'enseignement, la politique et la guerre, tout lui est devenu matière d'exploitation, moyen d'agitation, de chantage et d'intrigue. La Cour d'assises, pas plus que la tribune, n'a été à l'abri de ses mensonges et de ses fraudes. Tel coupable a été par elle innocenté, tel innocent chargé du crime. Les questions les plus importantes de la politique sont devenues entre ses mains des affaires d'argent : question d'Orient, vendue ; question d'Italie, vendue ; question polonaise, vendue ; question des États-Unis, vendue. Je ne dis pas que la vérité parfois ne lui échappe. soit indifférence, soit qu'elle y ait intérêt, soit qu'en affectant sur certains sujets une attitude sevère, elle se ménage de trafiquer plus avantageusement, en un autre temps, de son opinion..... Mille années de prison et cent millions d'amende n'expieraient pas les crimes de la presse seulement depuis le 2 décembre. » (*De la Capacité politique des classes ouvrières.*)

Après de pareilles épreuves, je conclurai ici, comme au chapitre des agents de change : Si j'avais l'honneur d'être ministre de l'intérieur, je n'oserais assumer la responsabilité de choisir les rédacteurs de journaux : Entre mille qui se présentent, il y a chance d'exclure neuf cent quatre-vingt-dix-neuf honnêtes gens et de donner le privilége à un traitant. L'autorisation préalable engage dans une certaine mesure la responsabilité morale du gouvernement. Il est à désirer qu'il se déprenne d'une accointance aussi compromettante, et cela le plus tôt possible.

Il semble que les honteuses connivences avec les financiers

soient le dernier degré d'abjection où puisse descendre la presse; cependant elle est tombée encore plus bas. Qu'on lise l'article suivant, publié dans le *Figaro* du 16 décembre 1860, et l'on jugera si la mesure est comble :

« Je ne suis pas fâché de parler un peu en toute franchise de nos financiers modernes, et de dire à cœur ouvert tout le bien que je pense d'eux.

» Je ne sache pas qu'autrefois les banquiers éprouvassent le besoin irrésistible, quand ils lançaient une valeur nouvelle, d'y faire participer les gens qu'ils ne connaissaient que de nom. C'est pourtant ce qui a lieu depuis quelques années. Le système de répartition de faveur aux hommes de lettres et aux journalistes, système que Mécène eût adopté si l'on eût créé de son temps les sociétés en commandite, a pour inventeur l'excellent baron de Rothschild; il n'a pas pris de brevet, fort heureusement, car ses confrères en banque peuvent l'imiter, et c'est la une contrefaçon dont ne se plaindra personne.

» A l'époque de la création du chemin de fer du Nord, le baron de Rothschild ne se contenta pas d'émettre de bonnes actions, il en voulut faire; il inscrivit sur son livre de souscription les écrivains du livre et du journal, les poëtes, les auteurs dramatiques, tous les gens d'esprit et de talent, tous ceux dont les œuvres avaient jeté quelque éclat sur leur nom. Il mettait à faire ces gracieusetés toute la délicatesse, tout le tact, toute la gentilhommerie qu'on est en droit d'attendre d'un millionnaire qui, vivant habituellement parmi les hommes les plus spirituels de son temps, a su les apprécier à leur valeur. Il envoyait des actions au pair, que l'on pouvait vendre immédiatement avec prime; mais on pouvait aussi les garder et rester ainsi l'associé du baron; on n'était plus seulement son obligé, on était son actionnaire; les fiertés les plus ombrageuses ne trouvaient pas à s'offenser d'une libéralité faite avec tant de courtoisie.

» Plus tard, quand M. Mirès lança de grandes affaires, il suivit le noble exemple donné par M. de Rothschild, et MM. Pereire contractèrent la même habitude.

» Et voilà comment, de temps en temps, il tombe dans le désert de la littérature une manne bienfaisante sous forme de largesses délicatement présentées et dues à une initiative dont ni l'intention ni les façons de se produire ne sauraient froisser l'orgueil de personne...

» Que résulte-t-il des encouragements donnés aux écrivains par les financiers ? Ceci : que les millionnaires se font pardonner leurs millions par ces princières façons d'agir, et que l'envie cesse de les mordre quand la reconnaissance les protège.

» Je n'ignore pas que les *grincheux* vont me répondre... »

Non, ce ne sont pas les grincheux; c'est M. l'avocat général Sénart qui a répondu, dans le procès Mirès, en s'adressant à l'accusé :

« Ah! vous avez été généreux, dit-on; vous avez eu la main ouverte pour ceux qui venaient vous solliciter. Oui, vous avez répandu des largesses, mais c'était l'argent des malheureux que vous distribuiez de la sorte; c'était celui de cette vieille servante, celui de ce cocher, de ce pauvre commissionnaire devenu fou. De pareils bienfaits peuvent-ils vous être comptés! »

M. l'avocat général a mille fois raison. Mais le journalisme bancocratique enregistre les largesses et ne dit mot des détournements. Qu'est-ce que la plainte des trois ou quatre cents meurt-de-faim exécutés par Mirès? qu'est-ce que le rigorisme des grincheux contre un financier propriétaire du *Pays*, du *Constitutionnel*, bailleur de cautionnement au *Courrier du Dimanche*, tenant la *Presse* par son associé ou en son propre nom, Mécène de la bohême dont on peut, d'après l'extrait du *Figaro*, apprécier la chaleureuse reconnaissance? Silence au pauvre et haro sur les volés qui osent se plaindre! Les valets sont dignes des maîtres, et, du haut en bas, ce monde se tient par une chaîne d'iniquité à laquelle il ne manque pas un maillon.

CONCLUSION

I. — RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Nos lecteurs ont déjà dû se poser plusieurs fois la question suivante :

Pourquoi les actionnaires, contre leur intérêt et contre le droit, acceptent-ils la solidarité des actes de leurs administrations ?

Il est clair, si l'on raisonne au point de vue des principes légaux de la commandite et de l'anonyme, que ce ne sont pas les actionnaires qui ont eu intérêt à payer 16 millions les 12 millions de travaux effectifs du Graissessac à Béziers ; 13 millions les mines d'Aubin, vendues quatre ans avant 500,000 fr ; ce ne sont pas les actionnaires qui ont choisi l'emplacement des Docks, ou créé, au capital de 40 millions, l'exploitation de 2,000 fiacres à Paris. Ces simples faits suffisent à montrer aux moins clairvoyants qu'il existe au sein même des compagnies, en dehors de la distinction que nous avons faite des capitalistes co-engagés en actionnaires et prêteurs, une dualité d'un autre ordre, un quasi-conflit d'intérêts. Pourquoi

cette dualité? comment les assemblées générales souffrent-elles une semblable compétition? L'Introduction nous en a appris long sur ce chapitre. Mais il y a lieu d'en dire encore un mot.

M. Mirès, défendant sa queue contre M. Oscar de Vallée, qui avait marché dessus, écrivait dans le *Constitutionnel* du 7 septembre 1857 :

« De toutes les actions de chemins de fer, les actions de la Méditerranée sont celles qui ont atteint le prix le plus élevé : on les a vues monter de 500 fr. à 2,200 fr., et cela se comprend, puisqu'elles ont rapporté successivement jusqu'à 110 fr. de dividende en une seule année. Leur cherté n'est qu'apparente. En réalité, une action de 2,200 fr. qui rapporte 110 fr. n'est pas plus chère qu'une action de 500 fr. qui en rapporte 25. C'est toujours du 5 pour 100. Voilà la situation de 1857. »

Réciproquement, dirons-nous, des revenus de 110 fr. achetés 2,200 ne sont pas plus avantageux que des revenus de 25 fr. achetés 500. C'est toujours de la capitalisation à 5 0/0. Or voilà justement la question.

Il y a eu des actions souscrites au pair, à 500 fr., et qui ont quadruplé en bourse; mais le public actionnaire n'en sait rien que par ouï-dire. Qu'on relise les procès des Docks, des Petites-Voitures, l'histoire des fusions, et de n'importe quelle fondation. Pas de compagnies dont les titres ne se soient négociés dans des conditions analogues.

Ainsi, il y a deux classes de capitalistes : l'une qui paye des primes; l'autre qui les encaisse ; une plèbe actionnaire pour laquelle les dividendes de 15 et 20 0/0 ne sont toujours, par suite de l'élévation des cours, qu'un placement à 5 ou 6 0/0; une aristocratie financière qui pousse à la hausse par ses journaux, par ses réclames, par ses prospectus, par ses dividendes surfaits, et qui, une fois l'affaire lancée, se hâte de réaliser, de liquider, escomptant l'avenir aux dépens de qui il appartiendra.

Nous demandons ce que fait là cette aristocratie agioteuse, et comment la plèbe actionnaire ne songe pas à l'éliminer? pourquoi du moins, au lieu d'actions défiorées, elle ne préfère pas prendre des obligations, qui lui assureraient un revenu égal avec moins de chance de dépréciation?

Mais d'abord pour qu'il existe des obligations, il faut, au préalable, que des actions aient été souscrites; il faut par conséquent que quelqu'un se dévoue : c'est ce qu'a l'air de comprendre très-bien la tourbe agioteuse. Après tout, se dit-elle, l'égalité n'est pas de ce monde, pas plus dans l'aristocratie que dans la canaille; tant pis pour les damnés, tant mieux pour les élus!... Puis n'y a-t-il pas la séduction irrésistible du jeu, de cette loterie qui leur fait sentir l'existence, et qui attirera toujours plus de victimes volontaires que les Shylocks de la commandite n'en pourront écorcher?

Après l'attentat du 14 janvier, il y eut baisse sur toutes les valeurs. Il fallait relever le moral du public : alors fut organisé le voyage en Bretagne. Le clergé s'en mêlant, les ovations se multiplient; en six semaines, le Crédit mobilier monte de 540 à 1030. Celui qui possédait une centaine de ces titres doublait sa fortune : le moyen de résister à de tels entraînements!

Tout est anomalie, immoralité dans ce monde des affaires si vous le jugez au point de vue du droit, de la science, du bon sens; tout est dans l'ordre, si vous regardez les choses au point de vue de la hiérarchie et de la raison d'État féodale.

Il s'est produit dans le journalisme boursier une théorie nouvelle autant qu'étrange : c'est que l'augmentation de prix des actions est une augmentation de valeur dont profite la nation. La nation! c'est alors la bande des écumeurs qui, ayant souscrit à 500 fr., a vendu, réalisé, empoché à 800, 1,500 et 2,2000. Calculez l'écart des cours entre le pair et les hautes cotes de 1856-58; comptez les baisses prévues, préméditées, en vue de soubresauts nouveaux; additionnez les centaines de millions « jetés et perdus dans l'abîme de la spéculation coupable, » et vous n'aurez pas moins de trois milliards enlevés à la nation en dix ans par l'aristocratie agioteuse, rien

qu'à la Bourse, en différences, sans préjudice des marchés tels que les travaux du Béziers, les mines d'Aubin, les terrassements des Docks, les ateliers des Petites-Voitures, les marchés Massinot, sans préjudice surtout des valeurs étrangères.

Disons TROIS MILLIARDS en nombre rond.

Eh bien ! oui, le journalisme boursier a raison : tout cela est richesse dans le sens du monde agioteur; car la richesse ne se compose pas seulement de la création matérielle des valeurs, elle consiste aussi dans leur bonne distribution. Rendre à chacun ce qui lui revient, selon le principe, quel qu'il soit, qui régit la société, c'est de la richesse. De même qu'une société démocratique jouit de plus de bien-être par cela seul que l'instruction, le travail, les produits sont également distribués entre tous, de même une société organisée selon la loi hiérarchique est plus forte, plus puissante, plus riche quand les produits s'y répartissent, non plus d'après le travail, mais d'après le rang. Tout cela, disons-nous, est dans l'ordre : il ne s'agit que de s'entendre.

De cette inégalité de position entre les gros banquiers concessionnaires fondateurs et premiers souscripteurs des compagnies et le commun des actionnaires résulte, dans l'aristocratie financière, une autre distinction : celle des patronats et des clientèles. Sur quinze ou vingt membres composant l'administration d'une société anonyme, il y a un directeur prépondérant, deux au plus; les autres sont des comparses, des créatures du maître, dociles exécuteurs de ses volontés. Que pèsent un Boniface, un Bertrand, un Durand, un bourgeoisillon quelconque dans une administration qui compte cinq Rothschild, trois Péreire ou six Mercadets ?

Calculez les milliers de kilomètres et les milliards sur lesquels les grands feudataires ont la main ; comptez l'armée innombrable de petits faiseurs gravitant dans leur orbite, d'actionnaires inféodés à leur fortune, de commis, d'entrepreneurs, de manouvriers dont l'existence dépend d'un froncement de leurs sourcils ; les cités et les provinces où ils créent à volonté l'abondance et la disette, et dites ce que sont les pouvoirs de l'État devant cette coalition occulte,

d'autant plus terrible qu'elle est déchargée de toute responsabilité.

En comptant bien, on trouverait que l'état-major de la finance ne comporte pas plus d'une centaine d'individualités puissantes et quelques centaines de compères. Nous en avons donné un aperçu dans l'Introduction.

Les premiers fonctionnaires de l'Etat ne sont qu'en second ordre devant les princes de la Banque. Le banc des administrateurs de compagnies, au Corps législatif, est plus assiégé par les solliciteurs que celui des ministres. Dans leurs tournées de province, leur marche est un triomphe. L'arrivée d'Isaac Péreire à Perpignan, au mois d'août 1863, a été digne d'un chef de dynastie.

« M. Isaac Péreire, dit le journal de l'endroit, député des Pyrénées-Orientales, et nouvellement élu membre du conseil-général par le canton ouest de Perpignan, est arrivé dans cette ville, dimanche, à sept heures et demie du soir. M. le préfet s'était rendu à la gare pour recevoir le représentant du département. M. le maire et son adjoint, MM. les membres du comité électoral, réunis dans la salle d'attente, ont complimenté M. Péreire à sa descente de wagon. Immédiatement après, M. Péreire a pris place dans la voiture de M. le préfet pour se rendre à l'hôtel de la préfecture, où il devait assister à un grand dîner. Dans tous les quartiers de la ville qu'il devait traverser, il y avait beaucoup de monde; mais dans la rue de la Préfecture, il y avait encombrement. La façade des cafés de la place de la Loge était illuminée. Enfin, la seconde réception de l'honorable représentant a été la photographie exacte de la première : même acclamation et même foule. »

Un pareil homme ne peut pas vraiment douter qu'il n'ait une haute mission sociale à remplir. Aussi, avec quelle conviction il parle de ses services rendus au pays, lors de la vérification des pouvoirs au Corps législatif, et avec quel dédain il jette à ses contradicteurs ces mots caractéristiques : « Dans mon élection, l'argent n'a joué qu'un très-faible rôle. »

Nous aurons prochainement, nous l'espérons du moins, l'occasion d'étudier à fond le fonctionnement de ces grandes machines, le sort fait aux employés, ouvriers, hommes d'équipe, commissionnaires et autres serfs de l'anonymat; nous nous arrêtons pour aujourd'hui à cette simple question : — Qu'est-ce qu'un administrateur de grande compagnie, au point de vue d'une société économique démocratiquement organisée? — Et nous répondons avec la franchise de Boileau : — C'est un simple écumeur d'affaires, disposant des milliards sur lesquels il a mis la main comme de sa fortune propre. Une place au conseil d'administration est un fief. Les émoluments, ainsi que nous l'avons dit au commencement de ce livre, se composent de maigres jetons de présence de 10 à 40 fr. Il n'y aurait donc pas lieu d'indemniser les titulaires qu'une fusion élimine. Or, voici ce qui s'est passé à l'assemblée générale des actionnaires de Bordeaux, lors de la fusion de 1852 :

La réunion des quatre compagnies, — de Paris à Orléans, du Centre, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes, — en une seule société, supprimant trois conseils d'administration, il fut demandé aux actionnaires de Bordeaux, 300,000 fr. à titre d'indemnité en faveur des administrateurs évincés comme inutiles, 300,000 fr. pour des gens dont le *salaire légal* n'atteint pas celui d'un domestique de bonne maison. La proposition fut accueillie par un grognement peu sympathique de la part des actionnaires sérieux; 418 voix osèrent opposer leur *veto*, au milieu d'interpellations fort malsonnantes; cependant, 516 voix dociles accédèrent à la demande.

Les séides de la finance rugirent de colère au récit d'une pareille témérité; le *Journal des Chemins de fer* prit la férule. *Quos ego !...*

« Par ce vote, les actionnaires ont prévenu les administrateurs qu'ils n'avaient rien à attendre d'eux; que ceux qui *tenaient à leur position devaient la défendre* et la conserver eux-mêmes, sans compter sur le moindre *témoignage de recon-*

naissance de la part des actionnaires. Dieu veuille que ces derniers n'aient jamais à s'en repentir!... »

Qui se douterait, après cette mercuriale, que les administrateurs sont *éligibles?*

Une méchante compagnie, qui n'était pas à quatre ans de la banqueroute, se trouve rachetée par une plus puissante; les actionnaires perdent moitié de leur capital, mais on alloue 6,000 fr. de rente viagère aux administrateurs évincés. 6,000 fr. de rente contre 1,000 à 1,500 fr. de salaire ! Qu'est-ce donc, encore une fois, qu'un conseil d'administration ?... Qu'on dise au juste quels sont les profits, *avouables ou non*, pour lesquels on réclame de si grosses indemnités!...

Quant aux assemblées d'actionnaires réputées souveraines, outre les fraudes que nous y avons signalées et qui reçoivent chaque jour une confirmation de plus en plus éclatante, on n'en tient même pas compte.

« On persistait à dire que le rachat des actions du Dauphiné était *un fait accompli,* auquel il ne manquait plus que *la sanction* (l'opposition n'est pas à prévoir) des assemblées générales. » (*Presse*, du 20 juillet 1858.)

Six ou huit mois avant la promulgation des traités de 1859 avec les chemins de fer, le même journal imprimait :

« La hausse n'a pas été aussi rapide sur les actions de chemins de fer que sur la rente; ces valeurs *avaient pris les devants* et avaient obtenu depuis deux mois une amélioration de 50 à 100 fr. sur leurs plus bas cours. »

Mais, nous l'avons dit, au-dessous des princes, les hobereaux de la féodalité trouvent cela tout simple; si, par un côté, ils touchent au peuple, par l'autre ils tiennent à la fleur de la noblesse; ils sont du nombre des *appelés*, qui sait s'ils ne seront pas de celui des *élus*. Quant aux petits actionnaires, ils n'ont plus à se faire d'illusion : il n'y a aucune

solidarité entre eux et leurs états-majors. Notre preuve est faite. Mais eux, n'ont-ils plus rien a dire? Sont-ils irrévocablement jetés aux gémonies? Peut-être; l'avenir est encore en leurs mains.

II. — CONSEILS PRATIQUES

Et puisque nous avons surtout écrit ce livre pour leur instruction, nous ne pouvons nous dispenser de leur consacrer un paragraphe consolateur dans notre conclusion, et de leur dire ce qu'il dépend d'eux de faire, dans leur intérêt comme dans celui du public, en vue : 1° d'échapper eux-mêmes aux mains de leurs états-majors, 2° d'affranchir la clientèle des grandes compagnies de l'étreinte des loups-cerviers.

Certes, à considérer le passé, l'actionnaire n'est ni intéressant ni respectable. Il a mordu aux plus grossiers appâts, mais par esprit d'avarice; il a jeté ses capitaux dans des entreprises qui lui promettaient de gros dividendes, et il n'a seulement jamais songé à dresser un devis. Combien de provinciaux, qui regardent à trente sous par mois pour envoyer leurs enfants à l'école primaire, ont englouti les économies familiales, faute de savoir compter, laissant leurs fils dans la même crasse ignorance, si fatale aux pères.

Combien de bourgeois, lettrés, éclairés, savants même, ont péché par négligence, disant, en forme d'acquit : la finance, la banque, les grandes affaires ne sont pas *ma spécialité*; je m'en rapporte aux maîtres du soin de mes intérêts. Le parcellarisme, la division infinitésimale du travail et des fonctions, si abrutissants au dernier échelon social, ont dépravé ainsi jusqu'aux intelligences d'élite

A-t-on compris maintenant qu'il faut être quelque peu encyclopédiste, sous peine de laisser retourner le monde économique à la barbarie? Sous peine d'avoir renouvelé, étendu, centuplé *notre outillage industriel*, suivant l'expression de M. de Persigny, et de n'en recueillir que cherté, misère et ruine? A-t-on compris que le petit capitaliste, obligataire ou

actionnaire, ne fait des revenus à son capital qu'à la condition de payer sur son travail et sa consommation des surtaxes insensées? Si ces vérités, claires comme celles de M. de la Palisse, sont entrées dans un nombre respectable de cervelles, le rôle de l'actionnaire n'est pas fini, tant s'en faut. Il a deux choses principales à poursuivre : 1° la sauvegarde de ses intérêts propres; 2° la conciliation de ses intérêts avec ceux du public.

A. — Nous avons là, sous les yeux, une brochure datée du 1er juin 1865, signée des initiales J. D., publiée à Paris sous ce titre : *Union générale des actionnaires, exposé de principes par une nouvelle école industrialiste et anti-saint-simonienne.* L'auteur place son manifeste sous les auspices des paroles suivantes, prononcées en séance du sénat, le 23 mai 1865, par M. Dupin :

« Nous sommes les défenseurs du faible contre le puissant; il faut donner de la force à celui qui nous en demande pour lutter contre les envahissements de ces grands financiers, *pour la rapacité desquels l'avenir trouvera sans doute un nom.* »

Il s'agit d'un projet d'association mutuelle entre les actionnaires de toutes les sociétés industrielles, dans le but de contrôler les actes de gérance et d'administration des compagnies quelconques. Nous détachons quelques feuillets du programme :

« Notre plan d'association a deux précédents notoires : 1° l'*Union des actionnaires des Ports de Marseille;* 2° l'*Union des actionnaires du chemin de fer de Bergerac à Libourne* : deux associations qui, sous des apparences de spécialité et d'intérêt purement privé, n'étaient en réalité que le prélude d'une vaste organisation conçue dans un intérêt public...

» Les plaintes des porteurs de titres sont universelles. Leur capital se déprécie de jour en jour. La fortune de chacun a perdu ce qu'a gagné la fortune de quelques-uns; à tort ou à raison, les administrés s'en prennent à leurs administrateurs,

en demandant, par une réaction naturelle, la restitution des capitaux à leurs vrais et légitimes propriétaires...

» Les pères de famille s'inquiètent. L'exagération factice de la fortune mobilière a entraîné le renchérissement de toutes choses, et l'équilibre du budget domestique devient de plus en plus difficile. D'un autre côté, à fur et mesure que les dépenses s'accroissent, les gros revenus tant promis pour certaines entreprises s'évanouissent, et le capital même, le patrimoine des familles s'évanouit avec les dividendes faussement annoncés.

» Le monde moral lui-même est atteint.

» Le vertige des millions que procure un agiotage effronté, l'ingratitude du travail qui refuse le luxe et mène lentement à l'aisance, pervertissent les idées du juste et de l'honnête. Vainement un magistrat éminent flagelle les *Manieurs d'argent*, et un poète illustre veut moraliser la *Bourse*. Vainement le souverain lui-même applaudit à leurs efforts et donne à la nation un grand enseignement. L'humble actionnaire reste condamné à l'exploitation et au silence.

» Le puissant financier fait taire ou parler la presse, suivant les secrets de ses spéculations. Grâce à de grands mots invoqués en d'autres temps, tels que la raison d'État, le crédit public, le développement du travail, les traitants d'aujourd'hui, funestes imitateurs du financier Law, troublent les consciences, faussent l'esprit public, surprennent la religion des âmes honnêtes, et obtiennent que la théorie du fait accompli serve d'excuse à la fraude...

» Les pratiques habituelles des fondateurs, gérants ou administrateurs des Sociétés industrielles et de certaines institutions de spéculation, sont devenues un danger public; elles doivent être déjouées par un prompt retour aux vrais principes, rappelés sans cesse et surtout observés par une institution contraire. »

Ainsi parle un capitaliste qui a appris à compter à ses dépens. Tous les témoignages sont unanimes. Quel actionnaire ne vit aujourd'hui sur son capital? dit à son tour M. Crampon dans la *Finance*. Or, ce qui reste, il faut le sauver; ce

qui a été surpris indûment, il faut le faire rendre : tel est le problème.

Le moyen ? l'auteur l'a dit : une association mutuelle entre les actionnaires. L'état actuel de la législation offre plusieurs modes de constitution, dont aucun pourtant ne nous semble suffisant. Mais voici venir la loi sur les sociétés coopératives, qui, nous l'espérons bien, sera classée dans nos codes sous quelques mois. D'ici là, c'est aux hommes d'initiative de prendre leurs mesures, de préparer l'esprit public, d'ébaucher des projets de statuts, de donner le branle au mouvement enfin, en sorte que, sitôt la loi promulguée, on se mette à l'œuvre.

N'oublions pas que la lutte doit être légale, constitutionnelle ; sans cela tout croulerait, faute d'un point d'appui.

Le plan de campagne doit commencer par les assemblées générales d'actionnaires. Il faut que les directeurs de la société coopérative, choisis, autant que possible, parmi les intéressés qui ont des loisirs et la connaissance des affaires, s'entremettent pour faire déposer par les ayants droit leurs actions, qu'ils leur épargnent les courses et les dérangements. Si les statuts interdisent l'entrée de la réunion aux porteurs de moins de cinq, dix, vingt ou quarante actions, ils permettent du moins que ces petits se réunissent et se fassent représenter par un des leurs : point important entre tous. La Société formera un fonds commun afin d'indemniser, au moins des frais de route, les actionnaires de province qui demanderont à venir à l'assemblée. Lorsque la Ligue sera maîtresse dans les conseils des chemins de fer, elle votera la gratuité du parcours à tout porteur de province et de l'étranger qui se rendra à une assemblée. Le syndicat ne devra pas surtout oublier l'histoire de la fusion des Ports de Marseille. Chaque assistant signera ou déclarera ses nom, prénoms, adresse et qualités. Les faux actionnaires et leurs complices seront immédiatement déférés à M. le procureur impérial.

Tout membre sortant du conseil d'administration sera cassé à la réélection. A supposer que les circonstances permettent

une exception à cette règle, la réélection ne pourra en aucun cas être accordée aux cumulards dont nous avons parlé dans notre Introduction, pages 35 et et suivantes. C'est assez de porter le fardeau d'une grande affaire.

La Ligue une fois maîtresse dans les conseils et les assemblées, le reste ira de soi. Son premier principe sera la publicité des écritures, des délibérations de comité et de réunions générales, ainsi que de tous actes intéressant, soit le public, soit les porteurs de titres.

Devant l'immensité des désastres causés par la féodalité financière, il est impossible aux porteurs lésés de compter sur un remboursement ou une indemnité de quelque valeur. Ce n'est pas une raison de ne rien faire en ce sens. Contre les gérants de commandite, la responsabilité est absolue. Les administrateurs d'anonymats, selon l'article 32 du Code de commerce, *ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu.* Mais du moins en *sont-ils responsables*. Or, si l'on considère que la jurisprudence a admis la responsabilité pour cause : de promesses et prospectus mensongers, de distribution de dividendes non acquis et pris sur le capital, de violation des statuts et du cahier des charges, d'assemblées frauduleusement composées, de faux rapports et dissimulation de passif ou d'actif, etc., etc., combien existe-t-il de financiers à l'abri d'une revendication ?

Il faut que satisfaction soit donnée à la loi, à la morale, aux principes de l'économie méconnus et foulés aux pieds, et même aux intérêts. Le syndicat coopératif se chargera des frais de l'instance, soit à titre d'avances, soit à titre gratuit, et suivra devant telles juridictions que de droit les réclamations des impétrants.

Voilà ce qu'exigent l'intérêt, l'honneur, la dignité, le devoir des actionnaires.

B. — L'auteur de la brochure l'*Union des actionnaires* a compris que le public doit avoir aussi sa part dans la réparation. C'est d'ailleurs le seul moyen d'intéresser la nation

entière dans la revendication. La haute banque, après s'être approprié les subventions d'État et le plus clair de la fortune de ses porteurs, a encore imposé aux clients des conditions de prix usuraires.

» La constitution, au moyen de l'anonymat, d'une véritable féodalité financière, est un fait patent aujourd'hui, et qui n'est plus contesté par personne. Chacun sait que cette féodalité exploite à son seul profit toutes les entreprises créées dans l'intérêt général du pays, lesquelles ne peuvent plus profiter au public, quand elles lui profitent, qu'après avoir été écrémées en quelque sorte par les monopoleurs.

» Malheureusement on ne se rend pas plus compte de l'importance de cette espèce de dîme prélevée sur la production des richesses par une spéculation parasite, que de la manière ingénieuse dont elle est imposée à la nation, et au gouvernement lui-même.

» C'est ce côté de la question des monopoles, que nous voulons tâcher d'éclairer aujourd'hui.

» Une nation ne peut s'enrichir qu'en produisant de plus en plus, par rapport à ses besoins de consommation, et du moment où sa production s'accroît par rapport à ces besoins, le prix moyen de consommation de ses produits diminue et son bien-être augmente.

» Il ne peut donc pas y avoir accroissement de la production et de la richesse publique, sans qu'il y ait en même temps abaissement des prix de consommation des produits; cela est incontestable.

» Toutes les entreprises agricoles et financières sans exception ne peuvent avoir qu'un seul but, celui d'augmenter la quantité des denrées produites, et de diminuer par cette augmentation les frais généraux de la production, de façon à pouvoir accroître ainsi les bénéfices du producteur, en même temps que la diminution du prix de consommation, qui résulte de cette augmentation de produits, vient accroître le bien-être des consommateurs.

» A quel résultat positif pouvons-nous donc reconnaître l'utilité matérielle des grands travaux publics? Uniquement à l'abaissement des frais de production et du prix moyen des choses; on chercherait vainement un autre indice sérieux de la véritable utilité des grands travaux publics.

» Eh bien! quel a été le résultat produit, au moins jusqu'à présent, par les quinze milliards dépensés en travaux publics de toute nature, depuis quinze années? Un renchérissement général de toutes les denrées et de la main-d'œuvre, en un mot de tous les éléments de la vie matérielle.

» Pour être conséquent et logique, il faut donc conclure de ce fait réel, reconnu par tout le monde, que jusqu'à ce jour au moins, la nation n'a encore retiré aucun profit de ces travaux publics, et que si ces travaux ont procuré des bénéfices réels, ce n'est pas la généralité des citoyens qui en a profité, puisque, contrairement au résultat qu'ils auraient dû produire, on vit aujourd'hui à moins bon marché en France qu'on n'y vivait avant que ces mêmes travaux y fussent exécutés.

» Si nous jetons maintenant un regard impartial sur la situation de la féodalité financière, nous verrons au contraire qu'elle a accumulé, pendant ces quinze années, des richesses immenses, et que si l'on additionnait seulement ensemble les fortunes réalisées depuis cette époque par certains administrateurs de sociétés anonymes, on obtiendrait un total qui dépasserait certainement *plusieurs milliards*.

» Ce fait économique, connu de tout le monde, n'ayant pas besoin d'être autrement démontré, nous arriverons à poser le dilemme suivant :

» Ou nos grands travaux publics n'ont produit jusqu'à présent aucun résultat sérieusement utile pour la nation, puisqu'elle dépense pour vivre aujourd'hui vingt-cinq pour cent de plus qu'elle ne dépensait il y a quinze ans, avant que ces travaux n'aient été exécutés, résultat qui n'aurait pu avoir lieu évidemment, s'ils lui avaient été profitables.

» Ou ces mêmes travaux ont donné des profits réels, et alors la féodalité financière, qui les a effectués, a absorbé à elle seule ces profits, puisqu'il n'en est résulté pour le public ni

un dégrèvement d'impôts, ni un abaissement du prix moyen des choses.

» Eh bien! peut-on raisonnablement supposer que c'était-là le but que s'était proposé le gouvernement en provoquant la réalisation de grandes sociétés anonymes? Évidemment non Il est indubitable qu'il en espérait un résultat tout contraire, la réalisation, comme il le disait alors, de la vie à bon marché. La vérité est donc qu'il s'est trompé, ou qu'il a été trompé. »

Ainsi s'exprime M. Raoul Boudon dans le *Journal des Actionnaires* du 22 septembre 1866 ; et sa plainte n'est que l'écho affaibli de la protestation universelle. Quand la Ligue coopérative aura vaincu la féodalité, son premier acte public devra être un dégrèvement du prix de toutes choses, tarifs de transport, taux d'escompte, loyers, fermages, services quelconques confiés aux différentes compagnies. Le concours de l'opinion est à cette condition seulement.

C. — Tout un monde encore à tirer de l'ilotisme, c'est cette armée d'ouvriers, d'hommes d'équipe, d'employés, de salariés, voués, par le développement des machines et des grands engins de l'industrie moderne, à une subalternisation éternelle. Que fait la féodalité en faveur de ces malheureux serfs? Que ne fait-elle pas plutôt pour rendre leur position de plus en plus intolérable? Elle aggrave le travail et rogne les salaires ; nul n'est traité en homme, encore moins en citoyen ; ce ne sont qu'ordres du jour comminatoires, espionnage, surveillance, mise à pied, retenues, molestations de tous genres. L'employé n'a même plus le droit d'avoir une conscience. On ordonne au comptable de fausser les écritures, à l'inspecteur de mentir dans ses rapports, au caissier de violer ses dépôts, à tous de venir en assemblée générale jouer un rôle de faussaires que la loi flétrit et punit. La féodalité vole au rédacteur ses comptes-rendus, au chef de service son initiative, à l'administrateur ses réformes, à l'inventeur ses découvertes. Le spolié qui se plaint ou fait l'indocile est chassé et signalé par toute la caste ; il est interdit du travail et des conditions de l'existence; la rancune des traitants aurait inventé l'éternité de l'enfer.

Est-ce assez de misère et de honte? N'y a-t-il point, dans la perspective de changer tant de souffrance et d'abjection en richesse et dignité, de quoi séduire la classe bourgeoise capitaliste. La tourbe actionnaire va-t-elle se laisser crever de famine, à bout de revenus équivoques ? va-t-elle rester dans l'histoire sous cet ignoble aspect, de tous points digne : et du mépris dont l'accablent les traitants, et des quolibets dont la berne la petite presse, et des sarcasmes dont la criblent les vaudevillistes. Nous leur offrons notre programme, le plus gratuitement du monde : c'est la réparation à poursuivre, la ruine à conjurer, la réhabilitation à conquérir.

Actionnaires, n'êtes-vous plus dignes des principes de 89 ?

Les mécomptes dont nous venons de vous tracer la fidèle peinture vous sont personnels et ne forment que le quart de vos désastres. Dans les trois quarts dont il nous reste à dresser le bilan, vous aurez pour compagnons de misère la nation tout entière : contribuables, clients et salariés.

Patience! nous compléterons l'enquête; et si un jour, laissant là de stériles gémissements sur votre ruine, il vous reste, — à défaut d'épargnes, — du cœur, l'amour du travail et le désir de la rédemption, unis aux classes ouvrières, aux damnés de tous les régimes, groupant, au profit de tous, le faisceau des FORCES COLLECTIVES sur lequel la féodalité a mis une main usurpatrice, vous deviendrez les initiateurs de la transformation économique. En dix ans, vous aurez révolutionné le monde du travail et de l'échange, et créé plus de richesse que la juiverie n'en a dévoré depuis Abraham jusqu'à nos jours. Mais avant tout, hâtez-vous de donner des arrhes!...

Ce sont les écumeurs qui ont crié le plus haut depuis vingt ans : *Toute richesse vient du travail !* Il ne faut que les prendre au mot.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Pages.

La Féodalité financière, exposé de la question. 1

I. — La féodalité, les monopoles : définitions. 7

II. — Considérations générales : que le monopole est, de sa nature, insoucieux des intérêts qui lui sont confiés. 10

III. — La plèbe actionnaire. 16

IV. — Les états-majors. 28

V. — Les cumuls incompatibles. 39

PREMIÈRE PARTIE

La Spéculation devant les tribunaux. 49

Chap. Ier. — Le jeu et la jurisprudence. 63

II. — Intermédiaires de la spéculation : agents de change, coulissiers, chiffonniers. 67

Affaire Giblain. 68

Affaires des Turcaux, Colomyes, etc.. 74

Les coulissiers.. 77

Les chiffonniers. 78

Pages.

CHAP. III. — Les épaves de la spéculation frauduleuse. . . . 83
L'Ancre-Martin. 83
Le Cheptel. 86
Les Mines d'Aix-la-Chapelle. 88
L'Union des gaz et verreries. 89
Affaire Prost. 89
Société préservatrice des pertes commerciales. . . 89
Les Chemins de fer départementaux. 90
Compagnie française de navigation à vapeur. . . 93
L'Union foncière. 95
Affaire de Beaumont-Vassy. 95
Chemin de fer de Graissessac à Béziers. 96
Compagnie des compteurs à gaz. 98
La Vigilante. 99
Mines Sorbier-Beuclas.. 99
Faillite Thurneyssen. 99
Comptoir de l'Union. 101
Affaire Serres. 101
Commerce de messes. 104

CHAP. IV. — Les grandes affaires : les fondateurs, les entraîneurs. 107
Les Mines d'Aubin. 108
Affaire Berthomé. 114
Les Docks-Napoléon. 116
Les Ports de Brest. 133
Procès des Petites-Voitures. 134
Affaire Mirès. 137
Les Salines de l'Est. 172
Chemins de fer de Nassau. 176
Caisse des actionnaires. 179
Variétés. 182
Fusion des ports de Marseille.. 186

DEUXIÈME PARTIE

Pages.

L'Agiotage. 229

Définitions. 230

Chap. Ier. — Le jeu simple. 236

L'escompte des entreprises de longue haleine. . . 244

II. — Le chapitre des fondations. 248

III. — Histoire d'une fusion (l'Orléans). 257

IV. — Stratégie des assemblées générales. 264

V. — De la comptabilité en matière de finance. . . . 276

VI. — La presse et la finance. 299

CONCLUSION

I. — Résumé de la situation. 317

II. — Conseils pratiques. 324

FIN DE LA TABLE

POISSY. — TYP ET STER. DE AUG. BOURET.